

Affichage le
30 Mars 2020

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 3 de MARS 2020 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
10 FEVRIER 2020 Délibérations N° 2020-43 à N° 2020-57

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 2 MARS 2020
Délibérations N° 2020-58 à N° 2020-104

Page

- Procès-verbal des délibérations

335

3^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Tarifs de revente des téléphones mobiles et tablettes1049
- Régie d'avances à la Direction de la Communication1055
- Régie d'avances ayant pour objet le paiement de secours et AFASE (Aide Financière d'Aide Sociale à l'Enfance) dénommée Secours départementaux
Après de la Direction Générale des Services.....1057

◆	<i>Arrêtés du Président du Conseil départemental</i>	
◆	<i>Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental</i>	
-	Collège des représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique...	1065
◆	<i>Organisation des services</i>	
-	Délégation de signature	1071
-	Fonctions	1364
-	Commissionnement	1372
◆	<i>Voirie Départementale</i>	
-	RD D919 et D50 au territoire des communes de Arleux-en-Gohelle, Fresnou-en-Gohelle et Oppy – Travaux déploiement de la fibre optique Du 24 février 2020 au 28 février 2020.....	1377
-	RD D129 au territoire des communes de Saint-RemY-au-Bois et Saulchoy – Manifestation Hermine Run Nature le 08 mars 2020.....	1379
-	RD D191, D206, D217 et D225 au territoire des communes de Audrehem, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Journy et Licques – Travaux grutage les 16 mars 2020 et 30 mai 2020.....	1382
-	RD D43 au territoire de la commune de Hamblain-les-Pres – Travaux Electriques extension de 150ml du réseau BTAS pour le branchement d'un client du 02 mars 2020 au 03 avril 2020	1384
-	RD D928 et D213 au territoire des communes de Saint-Omer et Serques – Travaux réfection des berges de l'Aa du 01 mars 2020 au 29 avril 2020.....	1388
-	RD D189 au territoire des communes de Mametz et Saint-Augustin – Travaux d'abattage d'arbres 5 jours entre les 29 février 2020 et 20 mars 2020	1390
-	RD D7E1 au territoire des communes de Bus et Ytres – Travaux Arrêté de prorogation du 11 février 2020 au 13 mars 2020	1392
-	RD D125, D127E2 et D127E3 au territoire des communes de Bezinghem, Doudeauville, Parenty et Zoteux – Manifestation Trail de la Vallée de la Course le dimanche 5 avril 2020.....	1395
-	RD D130 au territoire de la commune de Mametz – Travaux de Renouvellement du réseau HTA du 9 mars 2020 au 9 juin 2020.....	1398
-	RD D916 au territoire de la commune de Ramecourt – Travaux branchement Electricité 2 jours pendant la période du 9 mars 2020 au 27 mars 2020.....	1400
-	RD D128 et D152 au territoire des communes de Bimont et Clenleu – Manifestation 60 ^{ème} Rallye du Touquet et 22 ^{ème} Rallye du Touquet VHC – Journée d'Essais le 12 mars 2020	1402

- RD D119, D140, D139E1, D129, D129E1, D128, D152, D152E1, D151, D149 et D113E3 au territoire des communes de Aix-en-Issart, Bimont, Boisjean, Clenleu, Estree, Hucqueliers, Humbert, Lepine, Maintenay, Marant, Montcavrel Nempont-Saint-Firmin, Preures, Quilen, Roussent, Saint-Michel-sous-Bois et Sempy – Manifestation 60^{ème} Rallye du Touquet et 22^{ème} Rallye du Touquet VHC – Epreuves spéciales 9 à 18 le 14 mars 2020 .. 1406
- RD D148, D147, D147E1, D150, D128, D131, D156, D156E1, D152 et D151 au territoire des communes de Alette, Becourt, Bernieulles, Beussent, Bimont, Bourthes, Campagne-les-Boulonnais, Clenleu, Cormont, Enquin-sur-Baillons, Ergny, Hubersent, Hucqueliers, Longvilliers, Montcavrel, Preures, Wicquinghem et Zoteux – Manifestation 60^{ème} Rallye du Touquet et 22^{ème} Rallye du Touquet VHC – Epreuves spéciales 1 à 8 le 13 mars 2020 1411
- RD D186, D186E4, D90, D90E3, D158 et D158E1 au territoire des communes de Bomy, Coyecques, Delettes, Lambres, Quernes, Rely et Rombly – Manifestation 37^{ème} Rallye de la Lys et 16^{ème} Rallye Véhicules Historiques - - Epreuves spéciales "La Carriere" "Trou sans Fond" et "Haute Lys" le 18 avril 2020..... 1415
- RD D130 au territoire des communes de Crequy et Fruges - Travaux Pose de fourreaux PVC pour la fibre optique du 9 mars 2020 au 17 avril 2020 1420
- RD D10 et D11 au territoire des communes de Beaulencourt et Ligny-Thilloy Manifestation Prix de beaulencourt le 11 avril 2020 1422
- RD D77E2 au territoire des communes de Brias et Valluon – Travaux sur Le passage à niveau de la RD 941 les poids lourds empreintes la RD 77^E2 au Lieu de suivre la déviation du 11 mars 2020 au 30 avril 2020..... 1426
- RD D201 au territoire des communes de Bellinghem et Ecques – Travaux De purges du 13 mars 2020 au 20 mars 2020..... 1428
- RD D341 au territoire de la commune de Bellinghem – Travaux Réparation de busage du 16 mars 2020 au 30 mars 2020 1431
- RD D45 au territoire des communes de Corbehem et Gouy-sous-Bellonne – Travaux extension du réseau gaz pour raccordement d'un poste bio méthane Gaz du 16 mars 2020 au 22 mai 2020..... 1432
- RD D143 au territoire des communes de Merlimont et Saint-Aubin – Travaux pose fibre optique du 23 mars 2020 au 30 avril 2020 1437
- RD D6 au territoire de la commune de Pas-en-Artois - Travaux Arrêté de prorogation du 22 janvier 2020 au 31 mai 2020 1439

◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Maison d'Accueil Temporaire « La Maison de Pierre » à Bouvelinghem.....1444

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « Les Orchidées » à Carvin1446
- EHPAD « Didier Lampin » à Avion1448
- EHPAD « Antoine de Saint Exupéry » à Lestrem1450
- EHPAD « La Lorraine » à Calais1452
- EHPAD du Centre Hospitalier d'Arras.....1454
- EHPAD « Stéphane Kubiak » à Oignies.....1456
- EHPAD « Les Jardins du Crinchon » à Achicourt.....1458
- EHPAD « Denise Delaby » à Liévin1460
- EHPAD « Saint-Nicolas » à Saint-Nicolas-lez-Arras1462
- Unité de Soins de Longue Durée Centre Hospitalier d'Arras1464
- EHPAD « Riaumont » à Liévin1466
- EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune.....1468
- EHPAD « Marie Curie » à Beuvry1470
- EHPAD « La Manaie » à Auchel1472
- EHPAD « Résidence Joseph Porebski » à Bully-les-Mines.....1474
- EHPAD « Résidence les 4 Saisons » à Saint-Venant1476
- EHPAD « Notre Dame des Campagnes » à Caffiers.....1478
- EHPAD du Centre Hospitalier de Bapaume.....1480
- Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier du Ternois1482
- EHPAD du Centre Hospitalier du Ternois1484
- EHPAD « L'Aquarelle » à Bully-les-Mines.....1486
- Unité de Soins de Longue Durée « Durot » à Lens.....1488
- Unité de Soins de Longue Durée à Liévin.....1491
- Unité de Soins de Longue Durée « Les Opalines » à Montreuil-sur-Mer.....1493
- EHPAD « Les Lilas » à Marck-en-Calais1495
- EHPAD « Résidence La Chaumière de la Grande Turelle » à Courcelles-les-Lens1497
- EHPAD « Le Château du Bois » à Oye-Plage1499
- EHPAD « Résidence de la Haute Porte » à Guines »1501
- Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier D'Hénin-Beaumont « Les Tilleuls ».....1503
- Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Calais « La Roselière ».....1505
- Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer « Jean-François Souquet ».....1507

○ Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Saint-Omer « L’Arc-en-Ciel »	1509
○ EHPAD « Gabrielle Hielle » à Huby-Saint-Leu	1511
○ EHPAD « Mahaut d’Artois » à Hesdin.....	1513
○ EHPAD « Château de Cuinchy » à Cuinchy	1515
○ EHPAD « Villa Sylvia » à Berck-sur-Mer	1517
○ EHPAD « Les Jardins de Liévin » à Liévin	1519
○ EHPAD « La Manaie » à Auchel	1521
○ EHPAD « Les Héliantines »	1523
○ EHPAD « Résidence du Parc du Manoir » à Gonnehem	1525
○ EHPAD « Sainte Camille » à Verquin.....	1527
○ EHPAD « L’Orange Bleue » à Méricourt.....	1529
○ Résidence Autonomie « Résidence de l’Abbaye » à Vendin-le-Vieil.....	1531
○ Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies.....	1533
○ EHPAD « Résidence la Vieille Eglise » à Ablain-Saint-Nazaire...	1535
○ Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile « 3S Scarpe Sensée Services » à Ecoust-Saint-Mein.....	1537
○ Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile du SPASSAD de Filieris à Hénin-Beaumont.....	1539
○ Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile « ADOM’Services 62 » à Boulogne-sur-Mer	1541
○ Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile du ASSAD d’Hermies-Marquion à Hermies	1543
○ EHPAD « « Saint Antoine » à Desvres	1545
○ EHPAD « La Lorraine » à Calais	1547

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 3 – MARS 2020

2^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE MARS 2020
2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 2 MARS 2020 –
Délibérations N° 2020-58 à N° 2020-104

Page

- Procès-verbal des délibérations	335
---	-----

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À DIFFÉRENTES
MANIFESTATIONS**

(N°2020-58)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3123-19 et R.3123-20 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De donner mandat spécial à M. Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental, en charge des finances et du personnel départemental, Président du comité de pilotage des célébrations du centenaire de la convention franco-polonaise, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans les conditions précisées au rapport joint à la présente délibération, dans le cadre d'un déplacement à l'exposition « Pologne, peindre l'âme d'une nation » à VARSOVIE, le 16 avril 2020.

Article 2 :

De donner mandat spécial à Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du Conseil départemental, en charge des enjeux maritimes et métropolitains du littoral et de la politique de la ville, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans les conditions précisées au rapport joint à la présente délibération, dans le cadre d'un déplacement lié à l'évènement de lancement de la construction du lien fixe entre le Danemark et l'Allemagne, le 12 mars 2020, ainsi qu'aux Journées du FEHMARN (Allemagne), les 17 et 18 mai 2020.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction d'Appui et de Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles L.3123-19 et R.3123-20 du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) et à l'article 45 du Règlement Intérieur du Conseil départemental, il est proposé qu'une représentation du Conseil départemental se rende :

- à VARSOVIE, le 16 avril 2020. Dans le cadre de l'exposition " Pologne, peindre l'âme d'une nation ", M. Daniel MACIEJASZ, vice-président du Conseil départemental, en charge des finances et du personnel départemental, président du comité de pilotage des célébrations du centenaire de la convention franco-polonaise, représentera le Conseil départemental.

- à l'évènement de lancement de la construction du lien fixe entre le Danemark et l'Allemagne, le 12 mars 2020, ainsi qu'aux Journées du FEHMARN (Allemagne), les 17 et 18 mai 2020. Dans le cadre de l'Initiative des détroits d'Europe, réseau européen de collectivités locales, le Département du Pas-de-Calais, chef de file, a noué une coopération plus intégrée avec le Comité du Fehmarn, réunissant la Région de Zélande (Danemark) et le Comté d'Holstein (Allemagne), administré par l'agence " Fehmarn Belt Development ". Le déplacement du 12 mars 2020 a pour finalité de concrétiser une offre de mobilité professionnelle à destination des jeunes du Pas-de-Calais. Par ailleurs, il est envisagé de signer un accord de coopération bilatéral avec l'agence " Fehmarn Belt Développement ", à l'occasion des " Fehmarn Belt Days ", les 17 et 18 mai 2020, manifestation citoyenne regroupant deux jours de conférences politiques, économiques et tout public, sur les enjeux présents à l'échelle du Détroit du Fehmarn. Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, vice-présidente du Conseil départemental, en charge des enjeux maritimes et métropolitains du littoral et de la politique de la ville, représentera le Conseil départemental.

Le remboursement forfaitaire des frais de transport, d'hébergement et de restauration des conseillers départementaux, ainsi que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial, seront pris en charge sur le budget départemental, conformément aux dispositions prévues aux articles susvisés du C.G.C.T.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner mandat spécial à :

- M. Daniel MACIEJASZ, vice-président du Conseil départemental, en charge des finances et du personnel départemental, président du comité de pilotage des célébrations du centenaire de la convention franco-polonaise, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans les conditions précisées dans le présent rapport, dans le cadre d'un déplacement à VARSOVIE, le 16 avril 2020 ;
- Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, vice-présidente du Conseil départemental, en charge des enjeux maritimes et métropolitains du littoral et de la politique de la ville, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans les conditions précisées dans le présent rapport, dans le cadre d'un déplacement lié à l'évènement de lancement de la construction du lien fixe entre le Danemark et l'Allemagne, le 12 mars 2020, ainsi qu'aux Journées du FEHMARN (Allemagne), les 17 et 18 mai 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**AVENANT DE PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION DU PROJET PORTÉ
PAR L'ASSOCIATION LOOS N'GOURMA DANS LE CADRE DU 2ÈME APPEL À
PROJETS 2018 DU DISPOSITIF "IMAGINONS UN MONDE MEILLEUR"**

(N°2020-59)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-58 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Stratégie européenne et internationale du Département » ;

Vu la délibération n°2017-59 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Imaginons un monde meilleur : l'humanité comme plus petit commun dénominateur » ;

Vu la délibération n°2018-424 de la Commission Permanente en date du 01/10/2018 « Imaginons un monde meilleur – deuxième appel à projets 2018 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser l'association « Loos N'Gourma » dont le siège est situé à LOOS-EN-GOHELLE, à prolonger l'exécution de son projet « Développement rural dans la commune de Kantchari : réalisation d'un château d'eau et d'une plateforme multifonctionnelle – Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale » jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Loos N'Gourma », l'avenant n°1 à la convention du 19 novembre 2018, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Mission Ingénierie et Partenariats

Direction Observation Départementale et Partenariats Extérieurs

..... Avenant à la CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 2 mars 2020,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Loos n'Gourma, dont le siège est situé Mairie - 62750 LOOS-EN-GOHELLE,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représentée par **Madame Béatrice BOUQUET**, Présidente de l'association,

ci-après désignée par « le porteur de projet »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 27 février 2017 portant modifications de l'appel à projets « Imaginons un Monde Meilleur » ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu : la convention signée le 19 novembre 2018 entre l'association Loos n'Gourma et le Département du Pas-de-Calais ;

Vu : la demande présentée par l'association en date du 12 décembre 2019 ;

Vu : la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 2 mars 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 3, 4, 5, 7 et 8 restent inchangés.

L'article 2 est modifié comme suit :

Article 2 : Période d'application

L'association Loos n'Gourma s'engage à mener son projet entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 décembre 2020. **Les dépenses qu'elle engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant la même période.**

L'article 6 est modifié comme suit :

Article 6 : Modalités de versement

Avance : Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, une avance de 80% du montant de la subvention, soit **6 208,00 €** sera versée au bénéficiaire.

Solde : Le solde de la subvention, 20%, soit **1 552,00 €**, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des activités du projet ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées au projet, présentée sous forme d'une liste **signée par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. En cas de réalisation des dépenses inférieure au montant total prévisionnel ajusté, la subvention départementale sera calculée au prorata du taux d'exécution du projet.**
- La copies des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

Ce bilan devra être fourni au Département, au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **28 février 2021**.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur général du Département du Pas de Calais.

La participation du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-048A05 – Appel à projet « Imaginons un monde meilleur », chapitre 930, sous chapitre 930-48, imputation comptable 6574.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

IBAN :

CODE SWIFT :

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Président du Conseil départemental du
Pas-de-Calais,**

**La Directrice de la Mission Ingénierie et
Partenariats**

Sophie GENTIL

Pour l'association Loos n'Gourma,

La Présidente

Béatrice BOUQUET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction d'Appui et Observatoire Départemental
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°2

Territoire(s): Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

AVENANT DE PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION DU PROJET PORTÉ PAR L'ASSOCIATION LOOS N'GOURMA DANS LE CADRE DU 2ÈME APPEL À PROJETS 2018 DU DISPOSITIF "IMAGINONS UN MONDE MEILLEUR"

La Commission permanente du Conseil départemental, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2018, a attribué une subvention à 11 porteurs de projets dans le cadre du deuxième appel à projets 2018 « Imaginons un Monde Meilleur ». Les conventions signées entre le Département et les bénéficiaires fixaient, du 1^{er} octobre 2018 au 1^{er} avril 2020, la période d'engagement des dépenses de chacun des projets.

Toutefois, l'association « Loos N'Gourma » ne pourra pas réaliser l'intégralité de son projet dans les délais initialement impartis. Le projet « Développement rural dans la commune de Kantchari : réalisation d'un château d'eau et d'une plateforme multifonctionnelle – Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale » a pris du retard en raison de la situation au Burkina Faso.

L'association sollicite donc un délai supplémentaire pour pouvoir finaliser son projet, conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la convention signée le 19 novembre 2018 et pour lesquels une subvention lui avait été attribuée.

Au vu des justifications apportées par l'association et afin de ne pas lui faire perdre le bénéfice de la subvention accordée en 2018, il est proposé de réaliser un avenant à la convention initiale avec cette association pour lui permettre d'achever son projet.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser l'association « Loos N'Gourma » à prolonger l'exécution de son projet jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'autoriser le Département à signer, avec le porteur de projets, l'avenant à la convention dans les termes du projet joint en annexe.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**CONVENTIONS DE RÉPARTITION DES CHARGES POUR LES SITES DE LA
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS ET DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE
BOULOGNE-SUR-MER**

(N°2020-60)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°85-1098 du 11/10/1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et notamment son article 13 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-526 de la Commission Permanente en date du 03/12/2018

« Conventions de mise à disposition au profit de l'Etat, des sites de la Préfecture du Pas-de-Calais et des Sous-Préfectures » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat les conventions de répartition des charges concernant les locaux des sites de la Préfecture d'ARRAS et de la Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER avec les pièces annexes, conformément aux termes des projets joints à la présente délibération, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Aménagement et Développement territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental
Hôtel du Département
62018 ARRAS Cedex 9

Préfecture du Pas-de-Calais
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau du Budget, de l'Immobilier et de
la Logistique - SP 19
62020 ARRAS Cedex

projet

ARRAS – PREFECTURE

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES

Entre

- **Le Département du Pas-de-Calais**, ayant ses bureaux à ARRAS (62018 ARRAS Cedex 9), Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, immatriculé au répertoire SIRENE sous le n° 226 200 012.

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020.

ci-après désigné par « le Département »

Et

- **L'Etat**, ayant ses bureaux à ARRAS (62020 Arras Cedex 9), rue Ferdinand Buisson.

Représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais, agissant au nom de la Préfecture du Pas-de-calais et de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

ci-après désigné par « l'Etat »

Il a été exposé convenu ce qui suit :

EXPOSE

La mise à disposition au profit de l'État de bâtiments départementaux résulte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité.

Aux termes d'une convention en date du 1^{er} février 2019, le Département du Pas-de-Calais a mis à la disposition de l'Etat à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2019, plusieurs biens immobiliers situés à ARRAS.

L'article 5 "dépenses de fonctionnement" de ladite convention précise que "*L'Etat et le Département du Pas-de-Calais occupent différents sites impliquant la mutualisation d'espaces extérieurs et intérieurs qui nécessitent la signature d'une convention commune de répartition des charges de fonctionnement. Cette convention ne comprendra pas les charges que chaque entité occupante aura la responsabilité de gérer de manière autonome.*"

Ceci étant exposé, les parties conviennent

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de répartition de charges liées à l'exploitation et à la gestion des espaces et équipements communs des ensembles immobiliers repris dans le tableau joint en annexe 1.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin en même temps que la résiliation de la convention de mise à disposition du 1^{er} février 2019.

Article 3 : Fluides

Le Département et l'Etat acquitteront les abonnements et consommations des fluides pour les bâtiments qui leur sont affectés.

Pour les bâtiments ne disposant pas de compteurs individualisés, l'Etat ou le Département acquitteront les factures avec participation de l'autre partie.

Le tableau joint en annexe 1 reprend les bâtiments affectés, les surfaces, les numéros de compteurs et la quote-part imputable à chaque entité.

Le tableau joint en annexe 2 reprend la méthode de calcul.

Les plans matérialisant les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz sont joints en annexe 3.

Article 4 : Charges non individualisables

Les parties sont tenues de participer aux charges liées aux services collectifs et aux éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque partie.

La quote-part de répartition des charges a été calculée selon la superficie des locaux occupée par chaque entité et/ou selon le statut d'occupation.

Les postes nécessitant une répartition concernent les équipements ou prestations suivantes conformément au tableau repris en annexe 4 :

- les installations de chauffage
- les ascenseurs
- les installations électriques et gaz
- la protection incendie
- les extincteurs
- les portes automatiques
- l'enlèvement des déchets

Les prestations concernant les alarmes intrusion, la vidéo surveillance, les parkings et contrôle des accès, et les espaces verts seront gérées par l'Etat ou le Département pour les parties les concernant sans aucune répartition.

Article 5 : Gestion financière et modalités de paiement

L'Etat et le Département procéderont à un bilan des charges dues pour l'année précédente en application de la présente convention accompagnée de la copie des factures correspondantes.

Ils émettront respectivement un titre de recette annuel correspondant aux coûts de l'exercice de l'année N-1 ou se coordonneront pour établir un document commun reprenant l'ensemble des dépenses avec un solde et l'émission d'un unique titre de recette.

Article 6 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs.

Article 8 : Accord amiable et litiges

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

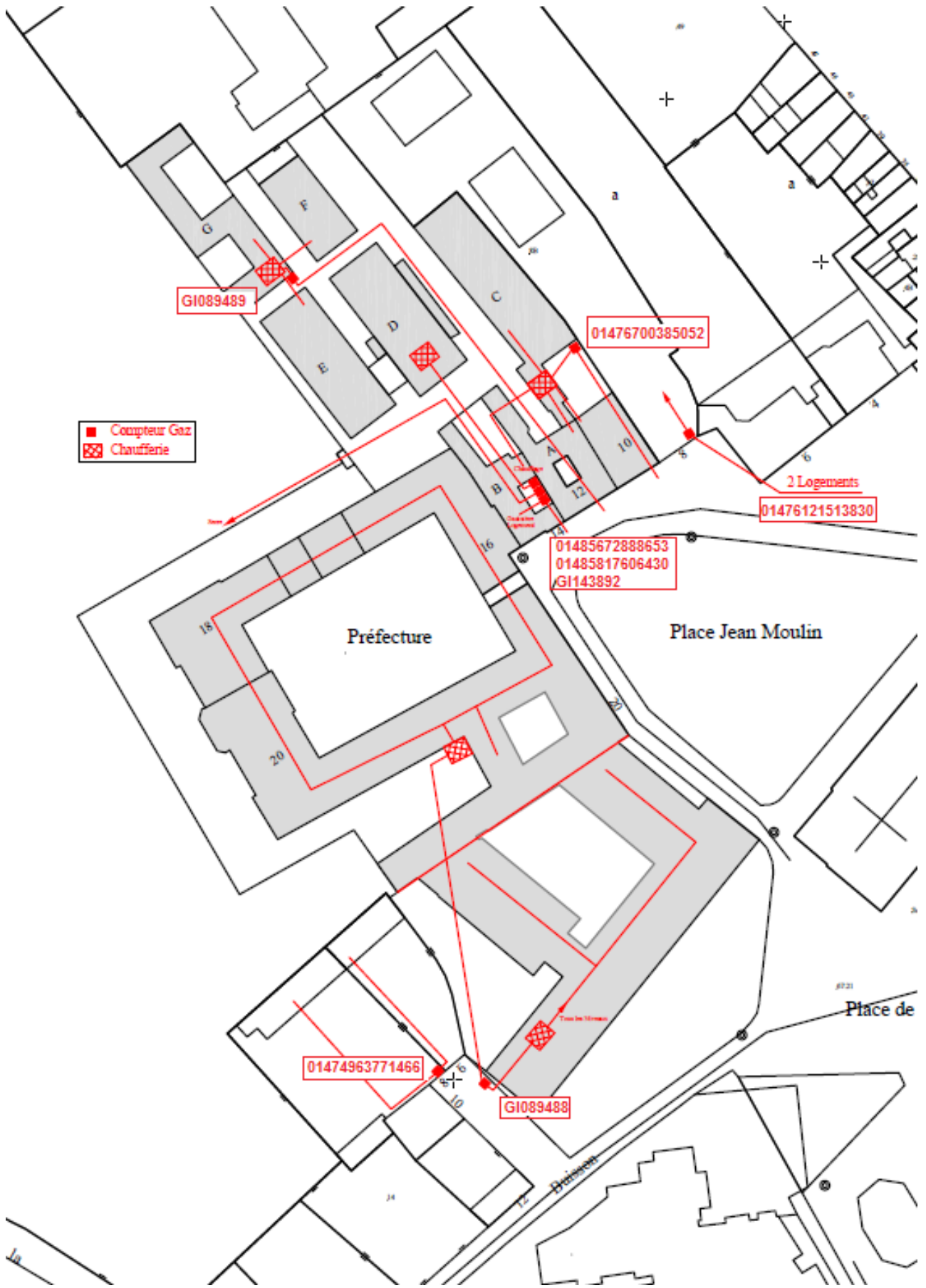
Fabien SUDRY

Jean-Claude LEROY

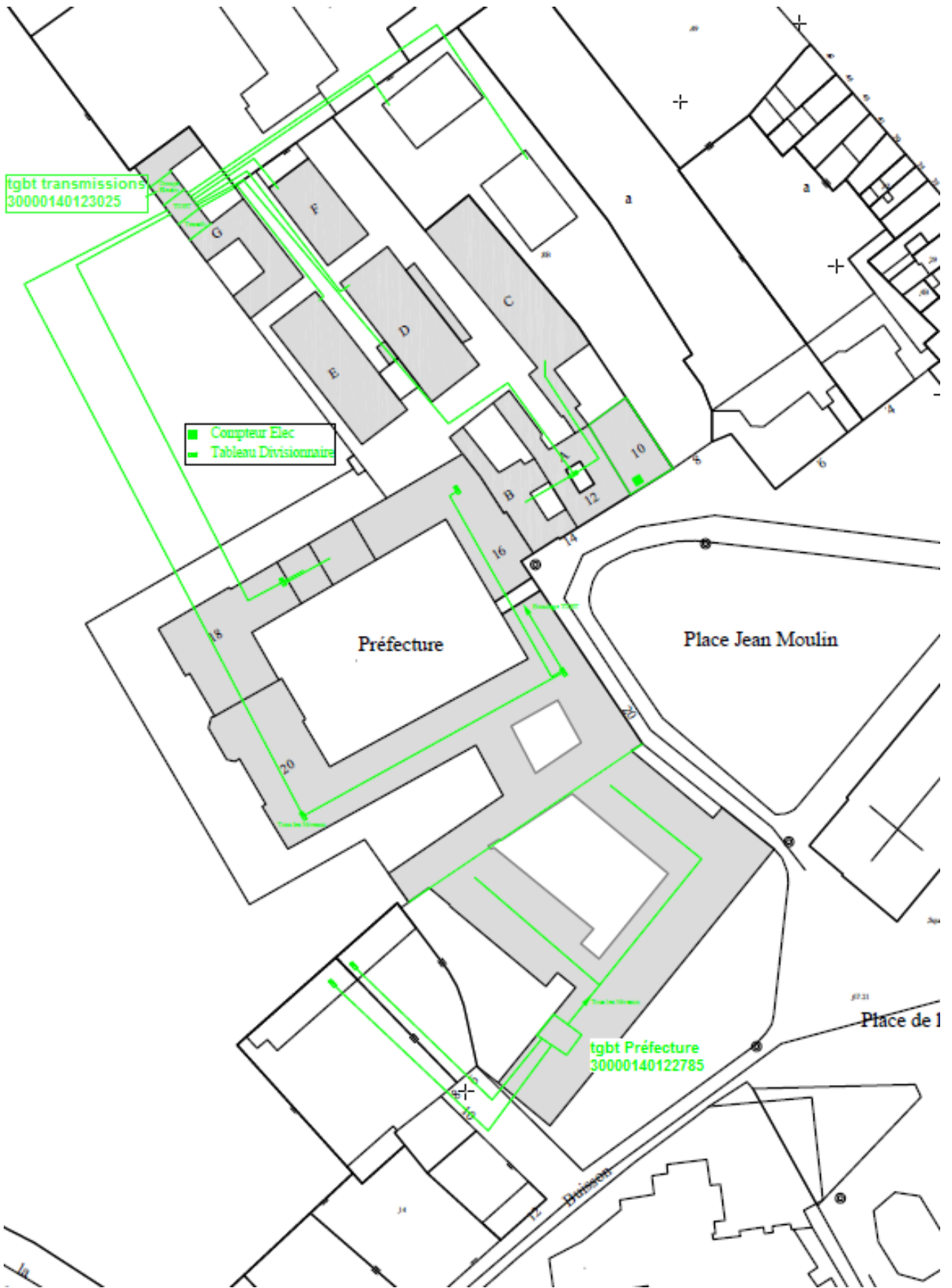
DESIGNATION	DEPARTEMENT	PREFECTURE (m²)		DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (m²)		SURFACES NEUTRALISEES (m²)	SURFACE (m²)	COMPTEUR GAZ	OBSERVATIONS	FACTURATION	REPARTITION (%)		COMPTEUR ELECTRICITE	OBSERVATIONS	FACTURATION	REPARTITION (%)		COMPTEUR EAU	OBSERVATIONS	FACTURATION	REPARTITION (%)			
		Mise à disposition	Location	Mise à disposition	Location						Etat	Département				Etat	Département				Etat	Département		
2, 4 rue Ferdinand Buisson																								
entre-soi		118,80					118,80																	
rez-de-Jardin		1 223,68	377,42		50,80		1 651,90																	
rez-de-chaussée		1 533,13					1 533,13																	
1er étage					1 659,14		1 659,14																	
2ème étage		1 652,48					1 652,48																	
3ème étage		1 276,60					1 276,60																	
Total		5 804,69	377,42		1 709,94		7 892,05																	
6 rue Ferdinand Buisson																								
logement		350,00					350,00	01474963771466	chaudière individuelle compteur commun avec le 8	Département		100		rattaché au TGBT Préfecture libre d'occupation					C15FA677624		Département		100	
8 rue Ferdinand Buisson																								
bureaux		672,00					672,00	01474963771466	chaudière individuelle compteur commun avec le 6	Département		100		rattaché au TGBT Préfecture					D04BA172828		Département		100	
8 place Jean Moulin																								
logement Sous Préfet		271,07					271,07																	
logement Sous Préfet		271,07					271,07	01476121513830	chaufferie commune aux 2 villas	Etat		100		rattaché TGBT Transmissions					C08AB001553	commune aux 2 villas	Etat		100	
Total		542,14					542,14																	
10-12-14 place Jean Moulin																								
10 Place Jean Moulin		418,05					418,05		chaufferie du C															
12 Place Jean Moulin - Bâtiment A		280,40					280,40	01476700385052	chaufferie du C															
14 Place Jean Moulin - Bâtiment B		354,01					354,01	01485672888653 01485817606430 01485962324206 G1143892	chaufferie du C compteur indivuel pour gazinière	Département		100							C05AA873638		Département		100	
12 Place Jean Moulin - Bâtiment C		455,74					455,74		chaufferie commune alimentant le 10, A, B et C											compteur au 12 Place Jean Moulin	Département			
12 Place Jean Moulin - Bâtiment D		1 911,27					1 911,27		compteur au 14 chaufferie individuelle	Département		100												
12 Place Jean Moulin - Bâtiment E		351,91					351,91		chaufferie du G															
12 Place Jean Moulin - Bâtiment F		440,90					440,90		chaufferie du G	Département	43,26	56,74								compteur au 18 Place Jean Moulin				
12 Place Jean Moulin - Bâtiment G		427,58		176,81			604,39	GI089489	chaufferie commune alimentant le E, F, G					30000140122785	TGBT Transmissions	Etat	55,40	44,60						
Total		4 212,28	427,58		176,81		4 816,67																	
16 place Jean Moulin																								
ancienne salle Conseil Général		140,77					140,77																	
rez-de-chaussée + étage			334,55				334,55		chaufferie du 20 compteur impasse rue F Buisson	Etat										compteur au 18 Place Jean Moulin				
Salle des Pas Perdus Poste de sécurité		85,57					85,57																	
Total		140,77	85,57	334,55			560,89																	
18 place Jean Moulin																								
rez-de-chaussée		433,13					433,13																	
logement Préfet		919,54					919,54		chaufferie du 20 compteur impasse rue F Buisson	Etat										C16JI000977 C13JH001473	compteurs alimentant le 12 (bâtiments D,E,F,G) le 16 le 20	Etat	61,17	38,83
logement maître d'hôtel		132,97					132,97																	
logement stagiaire ENA		71,87					71,87													D03BA280992 6	compteur situé au 20 place de la Préfecture			
Total		1 557,51					1 557,51																	
20 place Jean Moulin																								
rez-de-chaussée + distinction honorifique		944,21					944,21																	
entresol						56,05	56,05	GI089488	chaufferie alimentant le 16, 18 et 20 compteur impasse rue F Buisson	Etat	96,37	3,63									compteurs au 18 Place Moulin			
1er étage		819,40					819,40																	
2ème étage						447,48	447,48																	
Total		1 763,61				503,53	2 267,14																	
							TOTAL	18 658,40																

	DESIGNATION BATIMENT	COMPTEUR	SURFACE (m ²)	SURFACE TOTALE(m ²)	SURFACE OCCUPANT (m ²)		RATIO (%)		FACTURATION
					Etat	Département	Etat	Département	
E L E C T R I C I T E	2,4 rue F Buisson	TGBT Préfecture	7892,05	8564,05	7892,05	672	92,15	7,85	Etat
	8, rue F Buisson		672						
	6, rue F Buisson		pas de consommation						
	8 place J Moulin	TGBT Transmissions	542,14	8822,77	4887,77	3935	55,40	44,60	
	12, 14 place J Moulin		4398,62						
	16, place J Moulin		560,89						
	18 Place J Moulin		1557,51						
	20 Place J Moulin		1763,61						
G A Z	12, Place J Moulin (bât E)	chaufferie bâtiment G	351,91	1397,2	604,39	792,81	43,26	56,74	Etat
	12, Place J Moulin (bât F)		440,90						
	12, Place J Moulin (bât G)		604,39						
	16, Place J Moulin	chaufferie au 20	560,89	3882,01	3741,24	140,77	96,37	3,63	
	18, Place J Moulin		1557,51						
	20, Place J Moulin		1763,61						
E A U	12, Place J Moulin (bât D)	18 Place Jean Moulin 20 et 20b Place de la Préfecture	1911,27	6964,14	4260,06	2704,08	61,17	38,83	Etat
	12, Place J Moulin (bât E)		351,91						
	12, Place J Moulin (bât F)		440,90						
	12, Place J Moulin (bât G)		604,39						
	16, Place J Moulin		334,55						
	18, Place J Moulin		1557,51						
	20, Place J Moulin		1763,61						

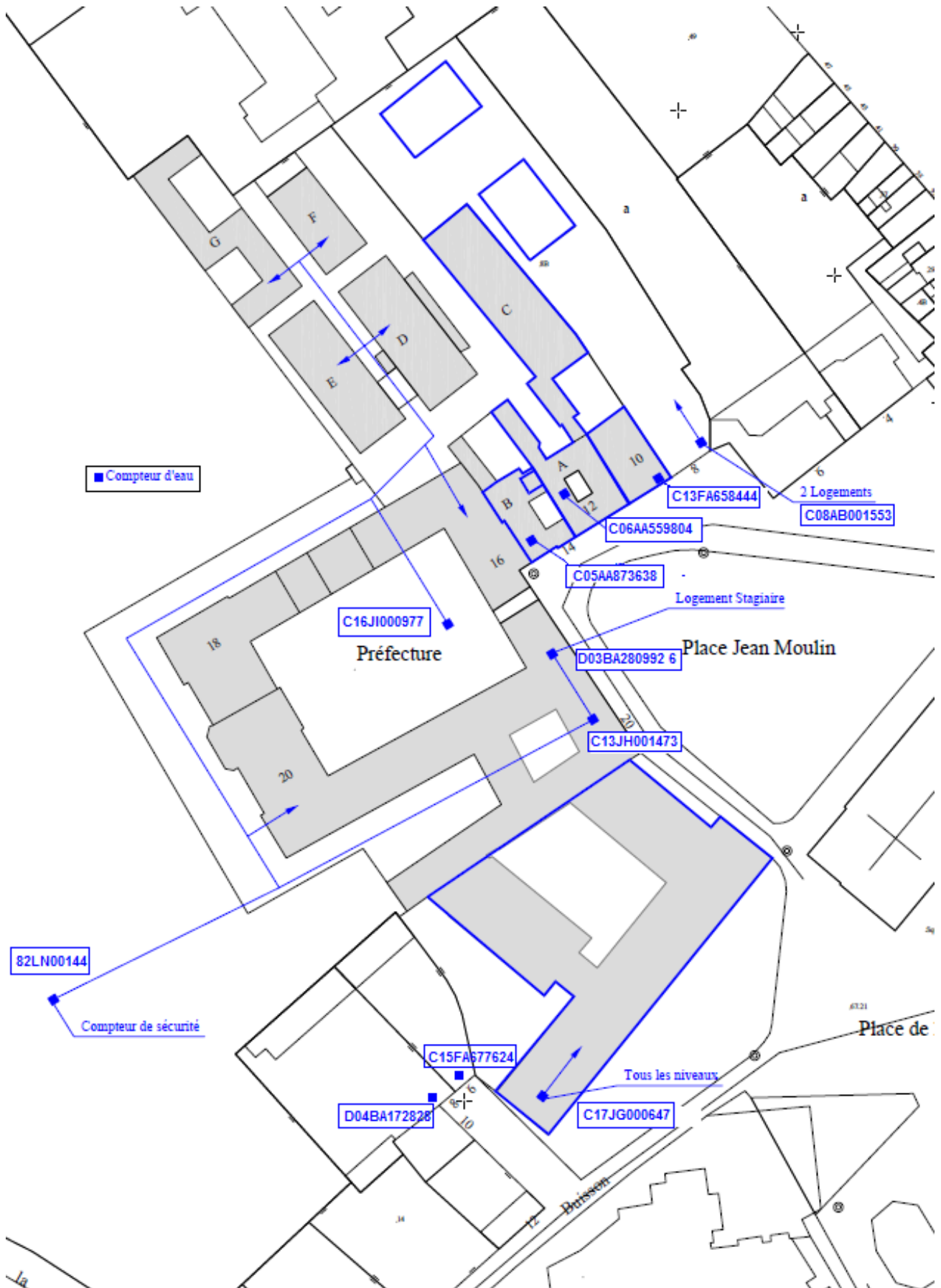
COMPTEURS GAZ



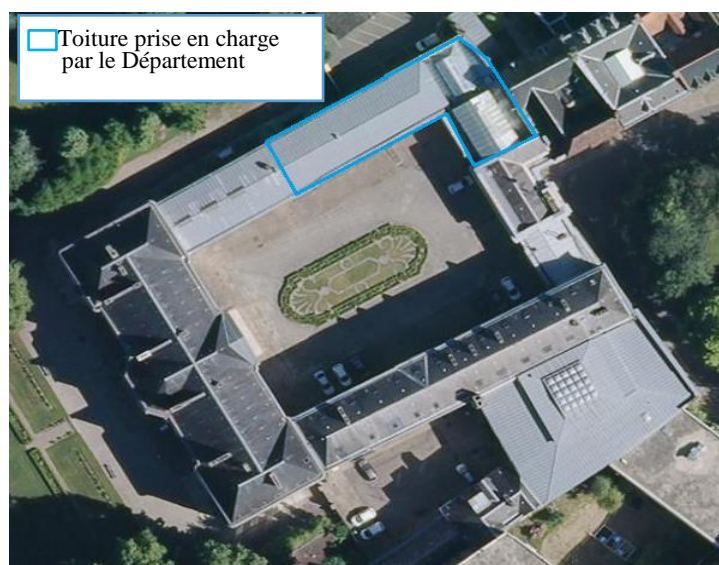
COMPTEURS ELECTRICITE



COMPTEURS EAU



POSTE	BATIMENT	SURFACE TOTALE (m ²)	SURFACE (m ²)			CLEF DE REPARTITION EXPLOITANT (%)		CLEF DE REPARTITION PROPRIETAIRE (%)		GESTIONNAIRE
			mise à disposition	louée à l'Etat	occupée par le Département	Etat	Département	Etat	Département	
installations chauffage	2,4 rue Ferdinand Buisson	7892,05	5804,69	2087,36		100	0	73,55	26,45	Etat
	10,12,14 Place Jean Moulin	4816,67	604,39		4212,28	12,55	87,45	12,55	87,45	Département
	16,18,20 Place Jean Moulin	3882,01	3406,69	334,55	140,77	96,37	3,63	87,76	12,24	Etat
ascenseur	2,4 rue Ferdinand Buisson	7892,05	5804,69	2087,36		100,00	0	73,55	26,45	Etat
installations électriques et gaz	2,4 rue Ferdinand Buisson	7892,05	5804,69	2087,36		100	0	73,55	26,45	Etat
	12 Place Jean Moulin - bât G	604,39	604,39			100	0	100	0	Etat
	10,12,14 Place Jean Moulin - bât A B C D E F	4212,28			4212,28	0	100	0	100	Département
	16,18, 20 Place Jean Moulin	3882,01	3406,69	334,55	140,77	96,37	3,63	87,76	12,24	Etat
protection incendie	2,4 rue Ferdinand Buisson	7892,05	5804,69	2087,36		100	0	73,55	26,45	Etat
	12 Place Jean Moulin - bât G	604,39	604,39			100	0	100	0	Etat
	10,12,14 Place Jean Moulin - bât A B C D E F	4212,28			4212,28	0	100	0	100	Département
	16,18, 20 Place Jean Moulin	3882,01	3406,69	334,55	140,77	96,37	3,63	87,76	12,24	Etat
extincteurs	2,4 rue Ferdinand Buisson	7892,05	5804,69	2087,36		100	0	100	0	Etat
	12 Place Jean Moulin - bât G	604,39	604,39			100	0	100	0	Etat
	10,12,14 Place Jean Moulin - bât A B C D E F	4212,28			4212,28	0	100	0	100	Département
	16,18, 20 Place Jean Moulin	3882,01	3406,69	334,55	140,77	96,37	3,63	87,76	12,24	Etat
portes automatiques	2,4 rue Ferdinand Buisson	7892,05	5804,69	2087,36		100	0	73,55	26,45	Etat
entretien toiture nettoyage des chéneaux	2,4 rue Ferdinand Buisson	7892,05	5804,69	2087,36		100	0	73,55	26,45	Etat
	12 Place Jean Moulin - bât G	604,39	604,39			100	0	100	0	Etat
	10,12,14 Place Jean Moulin - bât A B C D E F	4212,28			4212,28	0	100	0	100	Département
	16,18, 20 Place Jean Moulin	3882,01	3406,69	334,55	140,77	96,37	3,63	* voir plan matérialisation		Etat / Département
enlèvement déchets	2,4 rue Ferdinand Buisson	7892,05	5804,69	2087,36		100	0			Etat
	10,12,14 Place Jean Moulin	4816,67	604,39		4212,28	12,55	87,45			Département
	16,18, 20 Place Jean Moulin	3882,01	3406,69	334,55	140,77	100	0			Etat



Pôle Aménagement et Développement territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental
Hôtel du Département
62018 ARRAS Cedex 9

Préfecture du Pas-de-Calais
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau du Budget, de l'Immobilier et de
la Logistique - SP 19
62020 ARRAS Cedex

projet

BOULOGNE-SUR-MER – SOUS-PREFECTURE

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES

Entre

- **Le Département du Pas-de-Calais**, ayant ses bureaux à ARRAS (62018 ARRAS Cedex 9), Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, immatriculé au répertoire SIRENE sous le n° 226 200 012.

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020.

ci-après désigné par « le Département »

Et

- **L'Etat**, ayant ses bureaux à ARRAS (62020 Arras Cedex 9), rue Ferdinand Buisson.

Représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais, agissant au nom de la Préfecture du Pas-de-calais.

ci-après désigné par « l'Etat »

Il a été exposé convenu ce qui suit :

EXPOSE

La mise à disposition au profit de l'État de bâtiments départementaux résulte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité.

Aux termes d'une convention en date du 1^{er} février 2019, le Département du Pas-de-Calais a mis à la disposition de l'Etat, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2019, plusieurs ensembles immobiliers bâtis et non bâtis situés à BOULOGNE-SUR-MER affectés à la Sous-Préfecture et comprenant :

- un immeuble à usage de bureaux et un logement de fonction, d'une surface de 1798,73 m², sis 129 et 131 Grande Rue et repris au cadastre sous les numéros AL 194, 195 et 196 pour, respectivement, une superficie de 2 178 m², 110 m² et 121 m² ;

- un logement de fonction, d'une surface de 148,40 m², sis 24 rue Désille, bâtiment A, 3^{ème} étage et repris au cadastre sous le numéro AL 212p pour une superficie de 1370 m².

Ce bâtiment est également occupé par les services du Département pour les niveaux du rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage.

Le Département acquitte l'ensemble des dépenses d'investissements et de fonctionnement (exploitation et maintenance du bâtiment, fluides ...) pour la totalité du bâtiment A.

Chaque année, le Département sollicitera de l'Etat le remboursement des dépenses susvisées selon les modalités reprises ci-après.

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de répartition de charges liées à l'exploitation et à la gestion des espaces et équipements communs du bâtiment A situé 24 rue Désille à BOULOGNE-SUR-MER.

Article 2 : Descriptif et affectation du bâtiment A

Le rez-de-chaussée, les 1^{er} et 2nd étage du bâtiment sont occupés par les services départementaux.

Le 3^{ème} étage est occupé par la concierge de la Sous-Préfecture dont l'accès au logement se fait en partie par les bureaux de la Maison des Adolescents du Littoral - site du Boulonnais.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin en même temps que la résiliation de la convention de mise à disposition du 1^{er} février 2019.

Article 4 : Fluides

Le bâtiment ne disposant pas de compteurs individualisés, le Département acquittera les abonnements et consommations des fluides avec participation de l'Etat.

Article 5 : Charges non individualisables

Les parties sont tenues de participer aux charges liées aux services collectifs et aux éléments d'équipement commun.

Les postes nécessitant une répartition pour les prestations ou équipements suivants seront pris en charge par le Département avec participation de l'Etat :

- les installations de chauffage ;
- les installations électriques et gaz ;
- la protection incendie ;
- les extincteurs.

Article 6 : Calcul de la répartition

Le tableau ci-joint reprend le descriptif du bâtiment, les surfaces, les numéros de compteurs des fluides et la quote-part de répartition des charges qui a été calculé selon la superficie des locaux occupée par chaque entité.

Désignation	Occupation Etat	Occupation Département	Parties communes	Total	Compteur Gaz	Compteur électricité	Compteur eau
rez-de-chaussée		187,73		187,73	01578726413180	015707666975934	C14SB022553
1er étage		184,30		184,30			
2ème étage		139,53	75,05	214,58			
3ème étage	148,40			148,40			
Total	148,40	511,56	75,05	735,01			
	659,96						
Clefs de répartition	Etat	Département	Observations				
Fluides	22,49	77,51	les parties communes du 2ème étage ont été exclues du calcul puisque non utilisées par l'Etat ramenant la surface totale du bâtiment à 659,96 m ²				
Exploitation, Maintenance travaux investissements	22,49	77,51					

Article 7 : Gestion financière et modalités de paiement

Le Département procédera à un bilan des charges dues pour l'année précédente en application de la présente convention accompagnée de la copie des factures correspondantes.

Il émettra un titre de recette annuel correspondant aux coûts de l'exercice de l'année N-1.

Article 8 : Travaux d'investissement

Concernant les travaux d'investissement sur les équipements communs et les parties communes, la participation financière des différents occupants fera l'objet d'une convention spécifique.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs.

Article 11 : Accord amiable et litiges

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Fabien SUDRY

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°3

Territoire(s): Arrageois, Boulonnais
Canton(s): ARRAS-2, BOULOGNE-SUR-MER-1
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

CONVENTIONS DE RÉPARTITION DES CHARGES POUR LES SITES DE LA PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS ET DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

En application de dispositions législatives liées aux lois de décentralisation, le Département du Pas-de-Calais a mis à la disposition de l'Etat les locaux des sites de la Préfecture du Pas-de-Calais et des 6 Sous-Préfectures.

Au cours de sa réunion en date du 3 décembre 2018, la Commission Permanente a décidé d'actualiser les différentes conventions de mises à disposition pour tenir compte des modifications intervenues dans la répartition des locaux.

Les contrats correspondants, signés le 1^{er} février 2019, ont ainsi précisé pour l'ensemble des 7 sites le descriptif des locaux, les surfaces affectées, la gestion des différents espaces ainsi que les modalités d'entretien des ouvrages immobiliers.

Pour la Préfecture d'ARRAS et la Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER, il était également prévu la signature de conventions de répartition des charges spécifiques pour tenir compte de la mutualisation d'espaces communs au sein des bâtiments.

Les projets de convention joints au présent rapport ont donc pour objet de définir notamment :

- les postes concernés reprenant la gestion des fluides ainsi que l'exploitation et la maintenance des équipements communs ;
- les clefs de répartition des charges calculées selon la superficie des locaux occupée par chaque entité et en tenant compte du statut d'occupation ;
- les modalités de paiement.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer les conventions de répartition des charges concernant les locaux des sites de la Préfecture d'ARRAS et de la Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER avec les pièces annexes conformément aux termes des projet ci-joints avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA
COLLECTIVITÉ ET/OU DE SES AGENTS**

(N°2020-61)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnités aux 15 tiers victimes repris au tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 3 636,24 €, dès lors qu'une réclamation chiffrée ait été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-511A02	9351/6227	Autres dépenses spécifiques à l'Aide Sociale à l'Enfance	20 000,00	3 331,24
C06-020J04	930202/6781	Prestations affaires générales - services généraux	5 000,00	305,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations des tiers

Direction gestionnaire : Direction des Achats, des Transports et des Moyens

INDEMNISATION DES TIERS - REGLEMENT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS RESTANT A LA CHARGE DU DEPARTEMENT

Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
14 mars 2019	Demande de protection fonctionnelle pour un agent du Département victime d'un vol et d'une dégradation de biens sur son lieu de travail.	305,00 €
Montant total		305,00 €

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations des tiers

Direction gestionnaire : Direction de l'Enfance et de la Famille

INDEMNISATION DES TIERS - REGLEMENT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS RESTANT A LA CHARGE DU DEPARTEMENT		
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
4 août 2015	Violences commises en réunion par un enfant confié au Département.	305,00 €
21 mars 2017	Un enfant confié au Département a cassé une porte d'entrée ainsi que des ordinateurs, sur son lieu d'accueil.	305,00 €
10 décembre 2014	Condamnation par le Tribunal, d'un enfant confié au Département pour des faits de violence.	305,00 €
2 juin 2019	Un enfant confié au Département a endommagé le toit du mobil-home de son assistante familiale.	305,00 €
29 octobre 2017	Un enfant confié au Département a lancé un jouet dans la télévision de son assistante familiale nécessitant des réparations du bien.	305,00 €

19 novembre 2018	Un enfant confié au Département a frappé involontairement un camarade lors d'un jeu dans la cour d'école.	305,00 €
Montant total		1 830,00 €

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE POUR UN MONTANT DE DOMMAGES A LA CHARGE DU DEPARTEMENT		
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
22 février 2018	Un enfant confié au Département a bousculé un camarade dans la cour de récréation. Les lunettes du camarade ont été cassées.	269,63 €
19 septembre 2019	Un enfant confié au Département a détérioré la table de la cantine avec un couteau lors d'un repas.	192,00 €
21 mai 2016	Condamnation par le tribunal pour vol avec violence d'un enfant confié au Département.	271,02 €
13 février 2018	Un enfant confié au Département a involontairement bousculé un camarade dans la cour d'école provoquant un dommage corporel.	124,43 €
4 mai 2019	Un enfant confié au Département a projeté sur le sol, un écran d'ordinateur appartenant à un établissement public d'accueil pour enfants.	112,20 €

5 février 2019	Un enfant confié au Département a cassé les lunettes d'un camarade.	250,00 €
16 juin 2019	Un enfant confié au Département a endommagé le vélo d'un camarade.	61,96 €
12 juin 2018	Un enfant confié au Département a endommagé l'instrument de musique d'un camarade.	220,00 €
Montant total		1 501,24 €

Montant total		3 331,24 €
---------------	--	------------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Achats, Transports et Moyens
Service des Achats et d'appui au pilotage

RAPPORT N°4

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITÉ ET/OU DE SES AGENTS

La responsabilité civile du Département peut être mise en cause par des tiers victimes d'un préjudice du fait de la collectivité et /ou de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Deux situations se présentent :

1°) Réclamation du montant de la franchise contractuelle de 305 euros prévue au contrat d'assurance responsabilité civile du Département et restant à charge après indemnisation de l'assureur ;

2°) Réclamation du montant total du dommage lorsque celui-ci est un montant inférieur au montant de la franchise contractuelle de 305 euros ou à la charge du Département (remboursement non pris en charge par l'assureur).

Est annexé au rapport le tableau détaillant les demandes d'indemnisation reçues par les services gestionnaires d'assurance.

Il est précisé qu'un certificat de non recours à l'encontre du Département sera signé par le tiers avant versement de l'indemnisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux 15 tiers victimes repris dans l'annexe jointe, pour un montant total de 3 636.24 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-511A02	9351/6227	Autres dépenses spécifiques à l'Aide Sociale à l'Enfance	20 000,00	15 000,00	3 331,24	11 668,76
C06-020J04	930202/6781	Prestations affaires générales - services généraux	5 000,00	5 000,00	305,00	4 695,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE PAR
PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS, RUES
DU 8 MAI ET DU MOULIN À HAINES**

(N°2020-62)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Madame Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 288.015,20 €, soit 80 % à Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 360.019 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°103450 figurant en annexe à la présente délibération, pour la construction de 7 logements (rues du 8 mai et du Moulin à HAINES).

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 2 mars 2020. ;

Vu le contrat de prêt n° 103450 en annexe signé entre Pas-de-Calais Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360.019 € souscrit par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103450 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Brigitte, LOUIS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 28/11/2019 10:21:09

Alain TISNE

Directeur financier

PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Signé électroniquement le 28/11/2019 12 02 :16

CONTRAT DE PRÊT

N° 103450

Entre

**PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU
PAS-DE-CALAIS) - n° 000112046**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS), SIREN n°: 344077672, sis(e) 68 BOULEVARD FAIDHERBE BP 20926 62022 ARRAS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération HAINES - Rues du 08 Mai et du Moulin - PLUS/PLAI - CN - 7 logts, Parc social public, Construction de 7 logements situés Rues du 08 Mai et du Moulin 62138 HAINES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante mille dix-neuf euros (360 019,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-trente-et-un mille quarante-trois euros (131 043,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-vingt-huit mille neuf-cent-soixante-seize euros (228 976,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **14/02/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Contrat de garantie CGLLS
 - Garantie conforme du département

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5285131	5285132	
Montant de la Ligne du Prêt	131 043 €	228 976 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Commission CGLLS	0 €	915,9 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	1,37 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,37 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt²	0,55 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/11/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0112046 - PAS DE CALAIS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 103450 / N° de la Ligne du Prêt : 5285132
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 228 976 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,37 %

36

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/11/2020	1,35	8 124,40	5 033,22	3 091,18	0,00	223 942,78	0,00
2	14/11/2021	1,35	8 083,77	5 060,54	3 023,23	0,00	218 882,24	0,00
3	14/11/2022	1,35	8 043,35	5 088,44	2 954,91	0,00	213 793,80	0,00
4	14/11/2023	1,35	8 003,14	5 116,92	2 886,22	0,00	208 676,88	0,00
5	14/11/2024	1,35	7 963,12	5 145,98	2 817,14	0,00	203 530,90	0,00
6	14/11/2025	1,35	7 923,31	5 175,64	2 747,67	0,00	198 355,26	0,00
7	14/11/2026	1,35	7 883,69	5 205,89	2 677,80	0,00	193 149,37	0,00
8	14/11/2027	1,35	7 844,27	5 236,75	2 607,52	0,00	187 912,62	0,00
9	14/11/2028	1,35	7 805,05	5 268,23	2 536,82	0,00	182 644,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/11/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/11/2029	1,35	7 766,02	5 300,32	2 465,70	0,00	177 344,07	0,00
11	14/11/2030	1,35	7 727,19	5 333,05	2 394,14	0,00	172 011,02	0,00
12	14/11/2031	1,35	7 688,56	5 366,41	2 322,15	0,00	166 644,61	0,00
13	14/11/2032	1,35	7 650,12	5 400,42	2 249,70	0,00	161 244,19	0,00
14	14/11/2033	1,35	7 611,87	5 435,07	2 176,80	0,00	155 809,12	0,00
15	14/11/2034	1,35	7 573,81	5 470,39	2 103,42	0,00	150 338,73	0,00
16	14/11/2035	1,35	7 535,94	5 506,37	2 029,57	0,00	144 832,36	0,00
17	14/11/2036	1,35	7 498,26	5 543,02	1 955,24	0,00	139 289,34	0,00
18	14/11/2037	1,35	7 460,77	5 580,36	1 880,41	0,00	133 708,98	0,00
19	14/11/2038	1,35	7 423,46	5 618,39	1 805,07	0,00	128 090,59	0,00
20	14/11/2039	1,35	7 386,34	5 657,12	1 729,22	0,00	122 433,47	0,00
21	14/11/2040	1,35	7 349,41	5 696,56	1 652,85	0,00	116 736,91	0,00
22	14/11/2041	1,35	7 312,67	5 736,72	1 575,95	0,00	111 000,19	0,00
23	14/11/2042	1,35	7 276,10	5 777,60	1 498,50	0,00	105 222,59	0,00
24	14/11/2043	1,35	7 239,72	5 819,22	1 420,50	0,00	99 403,37	0,00
25	14/11/2044	1,35	7 203,52	5 861,57	1 341,95	0,00	93 541,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Edité le : 14/11/2019

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/11/2045	1,35	7 167,51	5 904,70	1 262,81	0,00	87 637,10	0,00
27	14/11/2046	1,35	7 131,67	5 948,57	1 183,10	0,00	81 688,53	0,00
28	14/11/2047	1,35	7 096,01	5 993,21	1 102,80	0,00	75 695,32	0,00
29	14/11/2048	1,35	7 060,53	6 038,64	1 021,89	0,00	69 656,68	0,00
30	14/11/2049	1,35	7 025,23	6 084,86	940,37	0,00	63 571,82	0,00
31	14/11/2050	1,35	6 990,10	6 131,88	858,22	0,00	57 439,94	0,00
32	14/11/2051	1,35	6 955,15	6 179,71	775,44	0,00	51 260,23	0,00
33	14/11/2052	1,35	6 920,38	6 228,37	692,01	0,00	45 031,86	0,00
34	14/11/2053	1,35	6 885,77	6 277,84	607,93	0,00	38 754,02	0,00
35	14/11/2054	1,35	6 851,34	6 328,16	523,18	0,00	32 425,86	0,00
36	14/11/2055	1,35	6 817,09	6 379,34	437,75	0,00	26 046,52	0,00
37	14/11/2056	1,35	6 783,00	6 431,37	351,63	0,00	19 615,15	0,00
38	14/11/2057	1,35	6 749,09	6 484,29	264,80	0,00	13 130,86	0,00
39	14/11/2058	1,35	6 715,34	6 538,07	177,27	0,00	6 592,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 14/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/11/2059	1,35	6 681,79	6 592,79	89,00	0,00	0,00	0,00
Total			295 207,86	228 976,00	66 231,86	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/11/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0112046 - PAS DE CALAIS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 103450 / N° de la Ligne du Prêt : 5285131
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 131 043 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/11/2020	0,55	4 012,85	3 292,11	720,74	0,00	127 750,89	0,00
2	14/11/2021	0,55	3 992,78	3 290,15	702,63	0,00	124 460,74	0,00
3	14/11/2022	0,55	3 972,82	3 288,29	684,53	0,00	121 172,45	0,00
4	14/11/2023	0,55	3 952,95	3 286,50	666,45	0,00	117 885,95	0,00
5	14/11/2024	0,55	3 933,19	3 284,82	648,37	0,00	114 601,13	0,00
6	14/11/2025	0,55	3 913,52	3 283,21	630,31	0,00	111 317,92	0,00
7	14/11/2026	0,55	3 893,95	3 281,70	612,25	0,00	108 036,22	0,00
8	14/11/2027	0,55	3 874,49	3 280,29	594,20	0,00	104 755,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/11/2019

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/11/2028	0,55	3 855,11	3 278,95	576,16	0,00	101 476,98	0,00
10	14/11/2029	0,55	3 835,84	3 277,72	558,12	0,00	98 199,26	0,00
11	14/11/2030	0,55	3 816,66	3 276,56	540,10	0,00	94 922,70	0,00
12	14/11/2031	0,55	3 797,57	3 275,50	522,07	0,00	91 647,20	0,00
13	14/11/2032	0,55	3 778,59	3 274,53	504,06	0,00	88 372,67	0,00
14	14/11/2033	0,55	3 759,69	3 273,64	486,05	0,00	85 099,03	0,00
15	14/11/2034	0,55	3 740,90	3 272,86	468,04	0,00	81 826,17	0,00
16	14/11/2035	0,55	3 722,19	3 272,15	450,04	0,00	78 554,02	0,00
17	14/11/2036	0,55	3 703,58	3 271,53	432,05	0,00	75 282,49	0,00
18	14/11/2037	0,55	3 685,06	3 271,01	414,05	0,00	72 011,48	0,00
19	14/11/2038	0,55	3 666,64	3 270,58	396,06	0,00	68 740,90	0,00
20	14/11/2039	0,55	3 648,30	3 270,23	378,07	0,00	65 470,67	0,00
21	14/11/2040	0,55	3 630,06	3 269,97	360,09	0,00	62 200,70	0,00
22	14/11/2041	0,55	3 611,91	3 269,81	342,10	0,00	58 930,89	0,00
23	14/11/2042	0,55	3 593,85	3 269,73	324,12	0,00	55 661,16	0,00
24	14/11/2043	0,55	3 575,88	3 269,74	306,14	0,00	52 391,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des dépôts et consignations
 179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
 hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesregions.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/11/2019

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/11/2044	0,55	3 558,00	3 269,85	288,15	0,00	49 121,57	0,00
26	14/11/2045	0,55	3 540,21	3 270,04	270,17	0,00	45 851,53	0,00
27	14/11/2046	0,55	3 522,51	3 270,33	252,18	0,00	42 581,20	0,00
28	14/11/2047	0,55	3 504,90	3 270,70	234,20	0,00	39 310,50	0,00
29	14/11/2048	0,55	3 487,38	3 271,17	216,21	0,00	36 039,33	0,00
30	14/11/2049	0,55	3 469,94	3 271,72	198,22	0,00	32 767,61	0,00
31	14/11/2050	0,55	3 452,59	3 272,37	180,22	0,00	29 495,24	0,00
32	14/11/2051	0,55	3 435,33	3 273,11	162,22	0,00	26 222,13	0,00
33	14/11/2052	0,55	3 418,15	3 273,93	144,22	0,00	22 948,20	0,00
34	14/11/2053	0,55	3 401,06	3 274,84	126,22	0,00	19 673,36	0,00
35	14/11/2054	0,55	3 384,05	3 275,85	108,20	0,00	16 397,51	0,00
36	14/11/2055	0,55	3 367,13	3 276,94	90,19	0,00	13 120,57	0,00
37	14/11/2056	0,55	3 350,30	3 278,14	72,16	0,00	9 842,43	0,00
38	14/11/2057	0,55	3 333,55	3 279,42	54,13	0,00	6 563,01	0,00
39	14/11/2058	0,55	3 316,88	3 280,78	36,10	0,00	3 282,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des dépôts et consignations
 179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 14/11/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/11/2059	0,55	3 300,28	3 282,23	18,05	0,00	0,00	0,00
Total			145 810,64	131 043,00	14 767,64	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°5

Territoire(s): Artois

Canton(s): DOUVRIN

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITEE PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS, RUES DU 8 MAI ET DU MOULIN À HAINES

Afin de financer un programme de construction de 7 logements, rues du 8 mai et du Moulin à Haisnes, Pas-de-Calais Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 360.019 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80% pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

- Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5285131 :

PLAI

Montant du prêt : 131.043 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 104.834,40 €

Quotité de garantie CGLLS : 20 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 4.012,85 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 14 novembre 2020

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %

Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

Ligne de prêt 5285132 :

PLUS

Montant du prêt : 228.976 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 183.180,80 €
Quotité de garantie CGLLS : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 8.124,40 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 14 novembre 2020
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 288.015,20 €, soit 80 %, à Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 360.019 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 103450 figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6^{ème} Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE PAR
MAISONS ET CITÉS POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS (14 PLUS
ET 6 PLA), CITÉ DU BOIS D'EPINOY À LIBERCOURT**

(N°2020-63)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 2 270 852 €, soit 80 % à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 838 565 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°104581 figurant en annexe à la présente délibération, pour la construction de 20 logements (14 PLUS et 6 PLAI), cité du bois d'Epinoy à LIBERCOURT.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 2 mars 2020;

Vu le contrat de prêt n° 104581 en annexe signé entre Maisons et Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total deux millions huit cent trente-huit mille cinq cent soixante-cinq euros (2.838.565 €) souscrit par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104581 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Brigitte, LOUIS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 11/12/2019 09:13:53

marie-brigitte LEGRAND
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 12/12/2019 18 23 :45

CONTRAT DE PRÊT

N° 104581

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LIBERCOURT CITE BOIS D'EPINOY 14PLUS 6PLAI N415 02, Parc social public, Construction de 20 logements situés CITE BOIS D'EPINOY 62820 LIBERCOURT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions huit-cent-trente-huit mille cinq-cent-soixante-cinq euros (2 838 565,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-trente-quatre mille six-cent-quinze euros (634 615,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-six mille quatre-cent-soixante-sept euros (226 467,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million quatre-cent-cinquante-sept mille trois-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (1 457 398,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-vingt mille quatre-vingt-cinq euros (520 085,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/03/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5302007	5302008	5302005	5302006
Montant de la Ligne du Prêt	634 615 €	226 467 €	1 457 398 €	520 085 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE LIBERCOURT (62)	20,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Edité le : 10/12/2019

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 104581 / N° de la Ligne du Prêt : 5302007
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 634 615 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/12/2020	0,55	17 717,92	14 227,54	3 490,38	0,00	620 387,46	0,00
2	10/12/2021	0,55	17 717,92	14 305,79	3 412,13	0,00	606 081,67	0,00
3	10/12/2022	0,55	17 717,92	14 384,47	3 333,45	0,00	591 697,20	0,00
4	10/12/2023	0,55	17 717,92	14 463,59	3 254,33	0,00	577 233,61	0,00
5	10/12/2024	0,55	17 717,92	14 543,14	3 174,78	0,00	562 690,47	0,00
6	10/12/2025	0,55	17 717,92	14 623,12	3 094,80	0,00	548 067,35	0,00
7	10/12/2026	0,55	17 717,92	14 703,55	3 014,37	0,00	533 363,80	0,00
8	10/12/2027	0,55	17 717,92	14 784,42	2 933,50	0,00	518 579,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 10/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/12/2028	0,55	17 717,92	14 865,73	2 852,19	0,00	503 713,65	0,00
10	10/12/2029	0,55	17 717,92	14 947,49	2 770,43	0,00	488 766,16	0,00
11	10/12/2030	0,55	17 717,92	15 029,71	2 688,21	0,00	473 736,45	0,00
12	10/12/2031	0,55	17 717,92	15 112,37	2 605,55	0,00	458 624,08	0,00
13	10/12/2032	0,55	17 717,92	15 195,49	2 522,43	0,00	443 428,59	0,00
14	10/12/2033	0,55	17 717,92	15 279,06	2 438,86	0,00	428 149,53	0,00
15	10/12/2034	0,55	17 717,92	15 363,10	2 354,82	0,00	412 786,43	0,00
16	10/12/2035	0,55	17 717,92	15 447,59	2 270,33	0,00	397 338,84	0,00
17	10/12/2036	0,55	17 717,92	15 532,56	2 185,36	0,00	381 806,28	0,00
18	10/12/2037	0,55	17 717,92	15 617,99	2 099,93	0,00	366 188,29	0,00
19	10/12/2038	0,55	17 717,92	15 703,88	2 014,04	0,00	350 484,41	0,00
20	10/12/2039	0,55	17 717,92	15 790,26	1 927,66	0,00	334 694,15	0,00
21	10/12/2040	0,55	17 717,92	15 877,10	1 840,82	0,00	318 817,05	0,00
22	10/12/2041	0,55	17 717,92	15 964,43	1 753,49	0,00	302 852,62	0,00
23	10/12/2042	0,55	17 717,92	16 052,23	1 665,69	0,00	286 800,39	0,00
24	10/12/2043	0,55	17 717,92	16 140,52	1 577,40	0,00	270 659,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 10/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/12/2044	0,55	17 717,92	16 229,29	1 488,63	0,00	254 430,58	0,00
26	10/12/2045	0,55	17 717,92	16 318,55	1 399,37	0,00	238 112,03	0,00
27	10/12/2046	0,55	17 717,92	16 408,30	1 309,62	0,00	221 703,73	0,00
28	10/12/2047	0,55	17 717,92	16 498,55	1 219,37	0,00	205 205,18	0,00
29	10/12/2048	0,55	17 717,92	16 589,29	1 128,63	0,00	188 615,89	0,00
30	10/12/2049	0,55	17 717,92	16 680,53	1 037,39	0,00	171 935,36	0,00
31	10/12/2050	0,55	17 717,92	16 772,28	945,64	0,00	155 163,08	0,00
32	10/12/2051	0,55	17 717,92	16 864,52	853,40	0,00	138 298,56	0,00
33	10/12/2052	0,55	17 717,92	16 957,28	760,64	0,00	121 341,28	0,00
34	10/12/2053	0,55	17 717,92	17 050,54	667,38	0,00	104 290,74	0,00
35	10/12/2054	0,55	17 717,92	17 144,32	573,60	0,00	87 146,42	0,00
36	10/12/2055	0,55	17 717,92	17 238,61	479,31	0,00	69 907,81	0,00
37	10/12/2056	0,55	17 717,92	17 333,43	384,49	0,00	52 574,38	0,00
38	10/12/2057	0,55	17 717,92	17 428,76	289,16	0,00	35 145,62	0,00
39	10/12/2058	0,55	17 717,92	17 524,62	193,30	0,00	17 621,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 10/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/12/2059	0,55	17 717,92	17 621,00	96,92	0,00	0,00	0,00
Total			708 716,80	634 615,00	74 101,80	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 10/12/2019

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 104581 / N° de la Ligne du Prêt : 5302008
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 226 467 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

435

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/12/2020	0,55	5 193,00	3 947,43	1 245,57	0,00	222 519,57	0,00
2	10/12/2021	0,55	5 193,00	3 969,14	1 223,86	0,00	218 550,43	0,00
3	10/12/2022	0,55	5 193,00	3 990,97	1 202,03	0,00	214 559,46	0,00
4	10/12/2023	0,55	5 193,00	4 012,92	1 180,08	0,00	210 546,54	0,00
5	10/12/2024	0,55	5 193,00	4 034,99	1 158,01	0,00	206 511,55	0,00
6	10/12/2025	0,55	5 193,00	4 057,19	1 135,81	0,00	202 454,36	0,00
7	10/12/2026	0,55	5 193,00	4 079,50	1 113,50	0,00	198 374,86	0,00
8	10/12/2027	0,55	5 193,00	4 101,94	1 091,06	0,00	194 272,92	0,00
9	10/12/2028	0,55	5 193,00	4 124,50	1 068,50	0,00	190 148,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 10/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/12/2029	0,55	5 193,00	4 147,18	1 045,82	0,00	186 001,24	0,00
11	10/12/2030	0,55	5 193,00	4 169,99	1 023,01	0,00	181 831,25	0,00
12	10/12/2031	0,55	5 193,00	4 192,93	1 000,07	0,00	177 638,32	0,00
13	10/12/2032	0,55	5 193,00	4 215,99	977,01	0,00	173 422,33	0,00
14	10/12/2033	0,55	5 193,00	4 239,18	953,82	0,00	169 183,15	0,00
15	10/12/2034	0,55	5 193,00	4 262,49	930,51	0,00	164 920,66	0,00
16	10/12/2035	0,55	5 193,00	4 285,94	907,06	0,00	160 634,72	0,00
17	10/12/2036	0,55	5 193,00	4 309,51	883,49	0,00	156 325,21	0,00
18	10/12/2037	0,55	5 193,00	4 333,21	859,79	0,00	151 992,00	0,00
19	10/12/2038	0,55	5 193,00	4 357,04	835,96	0,00	147 634,96	0,00
20	10/12/2039	0,55	5 193,00	4 381,01	811,99	0,00	143 253,95	0,00
21	10/12/2040	0,55	5 193,00	4 405,10	787,90	0,00	138 848,85	0,00
22	10/12/2041	0,55	5 193,00	4 429,33	763,67	0,00	134 419,52	0,00
23	10/12/2042	0,55	5 193,00	4 453,69	739,31	0,00	129 965,83	0,00
24	10/12/2043	0,55	5 193,00	4 478,19	714,81	0,00	125 487,64	0,00
25	10/12/2044	0,55	5 193,00	4 502,82	690,18	0,00	120 984,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 10/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/12/2045	0,55	5 193,00	4 527,58	665,42	0,00	116 457,24	0,00
27	10/12/2046	0,55	5 193,00	4 552,49	640,51	0,00	111 904,75	0,00
28	10/12/2047	0,55	5 193,00	4 577,52	615,48	0,00	107 327,23	0,00
29	10/12/2048	0,55	5 193,00	4 602,70	590,30	0,00	102 724,53	0,00
30	10/12/2049	0,55	5 193,00	4 628,02	564,98	0,00	98 096,51	0,00
31	10/12/2050	0,55	5 193,00	4 653,47	539,53	0,00	93 443,04	0,00
32	10/12/2051	0,55	5 193,00	4 679,06	513,94	0,00	88 763,98	0,00
33	10/12/2052	0,55	5 193,00	4 704,80	488,20	0,00	84 059,18	0,00
34	10/12/2053	0,55	5 193,00	4 730,67	462,33	0,00	79 328,51	0,00
35	10/12/2054	0,55	5 193,00	4 756,69	436,31	0,00	74 571,82	0,00
36	10/12/2055	0,55	5 193,00	4 782,85	410,15	0,00	69 788,97	0,00
37	10/12/2056	0,55	5 193,00	4 809,16	383,84	0,00	64 979,81	0,00
38	10/12/2057	0,55	5 193,00	4 835,61	357,39	0,00	60 144,20	0,00
39	10/12/2058	0,55	5 193,00	4 862,21	330,79	0,00	55 281,99	0,00
40	10/12/2059	0,55	5 193,00	4 888,95	304,05	0,00	50 393,04	0,00
41	10/12/2060	0,55	5 193,00	4 915,84	277,16	0,00	45 477,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/12/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/12/2061	0,55	5 193,00	4 942,88	250,12	0,00	40 534,32	0,00
43	10/12/2062	0,55	5 193,00	4 970,06	222,94	0,00	35 564,26	0,00
44	10/12/2063	0,55	5 193,00	4 997,40	195,60	0,00	30 566,86	0,00
45	10/12/2064	0,55	5 193,00	5 024,88	168,12	0,00	25 541,98	0,00
46	10/12/2065	0,55	5 193,00	5 052,52	140,48	0,00	20 489,46	0,00
47	10/12/2066	0,55	5 193,00	5 080,31	112,69	0,00	15 409,15	0,00
48	10/12/2067	0,55	5 193,00	5 108,25	84,75	0,00	10 300,90	0,00
49	10/12/2068	0,55	5 193,00	5 136,35	56,65	0,00	5 164,55	0,00
50	10/12/2069	0,55	5 192,96	5 164,55	28,41	0,00	0,00	0,00
Total				259 649,96	226 467,00	33 182,96	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 10/12/2019

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 104581 / N° de la Ligne du Prêt : 5302005
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 457 398 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/12/2020	1,35	47 393,03	27 718,16	19 674,87	0,00	1 429 679,84	0,00
2	10/12/2021	1,35	47 393,03	28 092,35	19 300,68	0,00	1 401 587,49	0,00
3	10/12/2022	1,35	47 393,03	28 471,60	18 921,43	0,00	1 373 115,89	0,00
4	10/12/2023	1,35	47 393,03	28 855,97	18 537,06	0,00	1 344 259,92	0,00
5	10/12/2024	1,35	47 393,03	29 245,52	18 147,51	0,00	1 315 014,40	0,00
6	10/12/2025	1,35	47 393,03	29 640,34	17 752,69	0,00	1 285 374,06	0,00
7	10/12/2026	1,35	47 393,03	30 040,48	17 352,55	0,00	1 255 333,58	0,00
8	10/12/2027	1,35	47 393,03	30 446,03	16 947,00	0,00	1 224 887,55	0,00
9	10/12/2028	1,35	47 393,03	30 857,05	16 535,98	0,00	1 194 030,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 10/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/12/2029	1,35	47 393,03	31 273,62	16 119,41	0,00	1 162 756,88	0,00
11	10/12/2030	1,35	47 393,03	31 695,81	15 697,22	0,00	1 131 061,07	0,00
12	10/12/2031	1,35	47 393,03	32 123,71	15 269,32	0,00	1 098 937,36	0,00
13	10/12/2032	1,35	47 393,03	32 557,38	14 835,65	0,00	1 066 379,98	0,00
14	10/12/2033	1,35	47 393,03	32 996,90	14 396,13	0,00	1 033 383,08	0,00
15	10/12/2034	1,35	47 393,03	33 442,36	13 950,67	0,00	999 940,72	0,00
16	10/12/2035	1,35	47 393,03	33 893,83	13 499,20	0,00	966 046,89	0,00
17	10/12/2036	1,35	47 393,03	34 351,40	13 041,63	0,00	931 695,49	0,00
18	10/12/2037	1,35	47 393,03	34 815,14	12 577,89	0,00	896 880,35	0,00
19	10/12/2038	1,35	47 393,03	35 285,15	12 107,88	0,00	861 595,20	0,00
20	10/12/2039	1,35	47 393,03	35 761,49	11 631,54	0,00	825 833,71	0,00
21	10/12/2040	1,35	47 393,03	36 244,27	11 148,76	0,00	789 589,44	0,00
22	10/12/2041	1,35	47 393,03	36 733,57	10 659,46	0,00	752 855,87	0,00
23	10/12/2042	1,35	47 393,03	37 229,48	10 163,55	0,00	715 626,39	0,00
24	10/12/2043	1,35	47 393,03	37 732,07	9 660,96	0,00	677 894,32	0,00
25	10/12/2044	1,35	47 393,03	38 241,46	9 151,57	0,00	639 652,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 10/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/12/2045	1,35	47 393,03	38 757,72	8 635,31	0,00	600 895,14	0,00
27	10/12/2046	1,35	47 393,03	39 280,95	8 112,08	0,00	561 614,19	0,00
28	10/12/2047	1,35	47 393,03	39 811,24	7 581,79	0,00	521 802,95	0,00
29	10/12/2048	1,35	47 393,03	40 348,69	7 044,34	0,00	481 454,26	0,00
30	10/12/2049	1,35	47 393,03	40 893,40	6 499,63	0,00	440 560,86	0,00
31	10/12/2050	1,35	47 393,03	41 445,46	5 947,57	0,00	399 115,40	0,00
32	10/12/2051	1,35	47 393,03	42 004,97	5 388,06	0,00	357 110,43	0,00
33	10/12/2052	1,35	47 393,03	42 572,04	4 820,99	0,00	314 538,39	0,00
34	10/12/2053	1,35	47 393,03	43 146,76	4 246,27	0,00	271 391,63	0,00
35	10/12/2054	1,35	47 393,03	43 729,24	3 663,79	0,00	227 662,39	0,00
36	10/12/2055	1,35	47 393,03	44 319,59	3 073,44	0,00	183 342,80	0,00
37	10/12/2056	1,35	47 393,03	44 917,90	2 475,13	0,00	138 424,90	0,00
38	10/12/2057	1,35	47 393,03	45 524,29	1 868,74	0,00	92 900,61	0,00
39	10/12/2058	1,35	47 393,03	46 138,87	1 254,16	0,00	46 761,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 10/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/12/2059	1,35	47 393,02	46 761,74	631,28	0,00	0,00	0,00
Total			1 895 721,19	1 457 398,00	438 323,19	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 10/12/2019

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 104581 / N° de la Ligne du Prêt : 5302006
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 520 085 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

443

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/12/2020	1,35	14 371,72	7 350,57	7 021,15	0,00	512 734,43	0,00
2	10/12/2021	1,35	14 371,72	7 449,81	6 921,91	0,00	505 284,62	0,00
3	10/12/2022	1,35	14 371,72	7 550,38	6 821,34	0,00	497 734,24	0,00
4	10/12/2023	1,35	14 371,72	7 652,31	6 719,41	0,00	490 081,93	0,00
5	10/12/2024	1,35	14 371,72	7 755,61	6 616,11	0,00	482 326,32	0,00
6	10/12/2025	1,35	14 371,72	7 860,31	6 511,41	0,00	474 466,01	0,00
7	10/12/2026	1,35	14 371,72	7 966,43	6 405,29	0,00	466 499,58	0,00
8	10/12/2027	1,35	14 371,72	8 073,98	6 297,74	0,00	458 425,60	0,00
9	10/12/2028	1,35	14 371,72	8 182,97	6 188,75	0,00	450 242,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 10/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/12/2029	1,35	14 371,72	8 293,44	6 078,28	0,00	441 949,19	0,00
11	10/12/2030	1,35	14 371,72	8 405,41	5 966,31	0,00	433 543,78	0,00
12	10/12/2031	1,35	14 371,72	8 518,88	5 852,84	0,00	425 024,90	0,00
13	10/12/2032	1,35	14 371,72	8 633,88	5 737,84	0,00	416 391,02	0,00
14	10/12/2033	1,35	14 371,72	8 750,44	5 621,28	0,00	407 640,58	0,00
15	10/12/2034	1,35	14 371,72	8 868,57	5 503,15	0,00	398 772,01	0,00
16	10/12/2035	1,35	14 371,72	8 988,30	5 383,42	0,00	389 783,71	0,00
17	10/12/2036	1,35	14 371,72	9 109,64	5 262,08	0,00	380 674,07	0,00
18	10/12/2037	1,35	14 371,72	9 232,62	5 139,10	0,00	371 441,45	0,00
19	10/12/2038	1,35	14 371,72	9 357,26	5 014,46	0,00	362 084,19	0,00
20	10/12/2039	1,35	14 371,72	9 483,58	4 888,14	0,00	352 600,61	0,00
21	10/12/2040	1,35	14 371,72	9 611,61	4 760,11	0,00	342 989,00	0,00
22	10/12/2041	1,35	14 371,72	9 741,37	4 630,35	0,00	333 247,63	0,00
23	10/12/2042	1,35	14 371,72	9 872,88	4 498,84	0,00	323 374,75	0,00
24	10/12/2043	1,35	14 371,72	10 006,16	4 365,56	0,00	313 368,59	0,00
25	10/12/2044	1,35	14 371,72	10 141,24	4 230,48	0,00	303 227,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 10/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/12/2045	1,35	14 371,72	10 278,15	4 093,57	0,00	292 949,20	0,00
27	10/12/2046	1,35	14 371,72	10 416,91	3 954,81	0,00	282 532,29	0,00
28	10/12/2047	1,35	14 371,72	10 557,53	3 814,19	0,00	271 974,76	0,00
29	10/12/2048	1,35	14 371,72	10 700,06	3 671,66	0,00	261 274,70	0,00
30	10/12/2049	1,35	14 371,72	10 844,51	3 527,21	0,00	250 430,19	0,00
31	10/12/2050	1,35	14 371,72	10 990,91	3 380,81	0,00	239 439,28	0,00
32	10/12/2051	1,35	14 371,72	11 139,29	3 232,43	0,00	228 299,99	0,00
33	10/12/2052	1,35	14 371,72	11 289,67	3 082,05	0,00	217 010,32	0,00
34	10/12/2053	1,35	14 371,72	11 442,08	2 929,64	0,00	205 568,24	0,00
35	10/12/2054	1,35	14 371,72	11 596,55	2 775,17	0,00	193 971,69	0,00
36	10/12/2055	1,35	14 371,72	11 753,10	2 618,62	0,00	182 218,59	0,00
37	10/12/2056	1,35	14 371,72	11 911,77	2 459,95	0,00	170 306,82	0,00
38	10/12/2057	1,35	14 371,72	12 072,58	2 299,14	0,00	158 234,24	0,00
39	10/12/2058	1,35	14 371,72	12 235,56	2 136,16	0,00	145 998,68	0,00
40	10/12/2059	1,35	14 371,72	12 400,74	1 970,98	0,00	133 597,94	0,00
41	10/12/2060	1,35	14 371,72	12 568,15	1 803,57	0,00	121 029,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 10/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/12/2061	1,35	14 371,72	12 737,82	1 633,90	0,00	108 291,97	0,00
43	10/12/2062	1,35	14 371,72	12 909,78	1 461,94	0,00	95 382,19	0,00
44	10/12/2063	1,35	14 371,72	13 084,06	1 287,66	0,00	82 298,13	0,00
45	10/12/2064	1,35	14 371,72	13 260,70	1 111,02	0,00	69 037,43	0,00
46	10/12/2065	1,35	14 371,72	13 439,71	932,01	0,00	55 597,72	0,00
47	10/12/2066	1,35	14 371,72	13 621,15	750,57	0,00	41 976,57	0,00
48	10/12/2067	1,35	14 371,72	13 805,04	566,68	0,00	28 171,53	0,00
49	10/12/2068	1,35	14 371,72	13 991,40	380,32	0,00	14 180,13	0,00
50	10/12/2069	1,35	14 371,56	14 180,13	191,43	0,00	0,00	0,00
Total			718 585,84	520 085,00	198 500,84	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°6

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): CARVIN
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITEE PAR MAISONS ET CITÉS POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS (14 PLUS ET 6 PLAI), CITÉ DU BOIS D'ÉPINOY À LIBERCOURT

Afin de financer un programme de construction de 20 logements, Cité du Bois d'Épinoy à Libercourt, Maisons et Cités a contracté un emprunt d'un montant total de 2.838.565 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

- Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5302007 :

PLAI

Montant du prêt : 634.615 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 507.692 €

Quotité de garantie communale : 20 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 17.717,92 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 10 décembre 2020

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5302008 :

PLAI Foncier

Montant du prêt : 226.467 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 181.173,60 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 5.193 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 10 décembre 2020
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5302005 :

PLUS

Montant du prêt : 1.457.398 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 1.165.918,40 €
Quotité de garantie communale : 20%
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 47.393,03 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 10 décembre 2020
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5302006 :

PLUS Foncier

Montant du prêt : 520.085 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 416.068 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 14.371,72 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 10 décembre 2020
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 2.270.852 €, soit 80 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.838.565 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 104581 figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources

suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**LA GRATIFICATION POUR STAGE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE**

(N°2020-64)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.6343-1 à L.6343-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.124-6, D.124-4 et D.124-6 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De prendre acte des modalités de gratification des stagiaires accueillis au Département en application des dispositifs du Code de l'Éducation, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°7

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

LA GRATIFICATION POUR STAGE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Accueil des stagiaires de l'enseignement

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 ont apporté plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Rappel des conditions d'accueil des stagiaires

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ; sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Les stages sont intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique définies par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière

correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Signature d'une convention tripartite

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D124-4 du Code de l'Education).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'Education.

Gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par les textes

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non.

La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période du stage.

L'article D.124-6 du Code de l'Education précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Dans chaque convention passée entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité, un article précise les modalités de cette gratification.

N.B. : le plafond de la Sécurité Sociale est modifié chaque année au 1^{er} janvier : si cette modification a lieu en cours de stage, la convention doit explicitement prévoir une revalorisation de la gratification en fonction du changement du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Mode de versement

La gratification est mensuelle : elle doit être versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.

Tout stage interrompu temporairement donne lieu à un réajustement sur la base du nombre réel d'heures effectuées. Tout stage définitivement interrompu fait l'objet d'une régularisation globale selon le nombre d'heures effectuées.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de prendre acte des modalités de gratification des stagiaires accueillis au Département en application des dispositions précitées du code de l'éducation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**VÉLOROUTE VOIE VERTE DU BASSIN MINIER "EUROVÉLO N°5" - SECTION
"ANGRES-OLHAIN"
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2020-65)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-49 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Véloroute Voie Verte du bassin minier « Eurovélo 5 » section Angres-Olhain » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acquérir 6 emprises foncières représentant une surface totale de 3 124 m², appartenant à 3 propriétaires (l'indivision HAPPIETTE, l'Etat et la SANEF) au territoire des communes de BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRENISCOURT-LE-DOLMEN et SOUCHEZ, nécessaires au projet d'aménagement de la Véloroute Voie Verte du Bassin Minier « Eurovélo n°5 » - Section ANGRES-OLHAIN, conformément aux plans et tableaux annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière établi, inhérent au projet routier visé à l'article 1, à la somme arrondie de 1 400,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au rapport et au tableau annexés à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, :

- à signer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;
- à payer le prix de vente y figurant, ainsi que l'ensemble des indemnités et frais relatifs à la dépossession des terrains mentionnés au rapport joint à la présente délibération ;
- à signer la convention « d'occupation précaire du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) avec engagement d'acquérir » avec la SANEF, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 :

Les mouvements financiers induits par l'application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputés sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Inscription €
C04-621J01	21511/90621	Acquisitions foncières	900 000,00	1 400,00
C00-020Y05	21512/92501	opérations d'ordre- Acquisition à l'euro symbolique	0,00	344,65
C00-020Y05	13212/92501	opérations d'ordre - Acquisition à l'euro symbolique	0,00	15,95
C00-020Y05	13282/92501	opérations d'ordre - Acquisition à l'euro symbolique	0,00	328,70

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

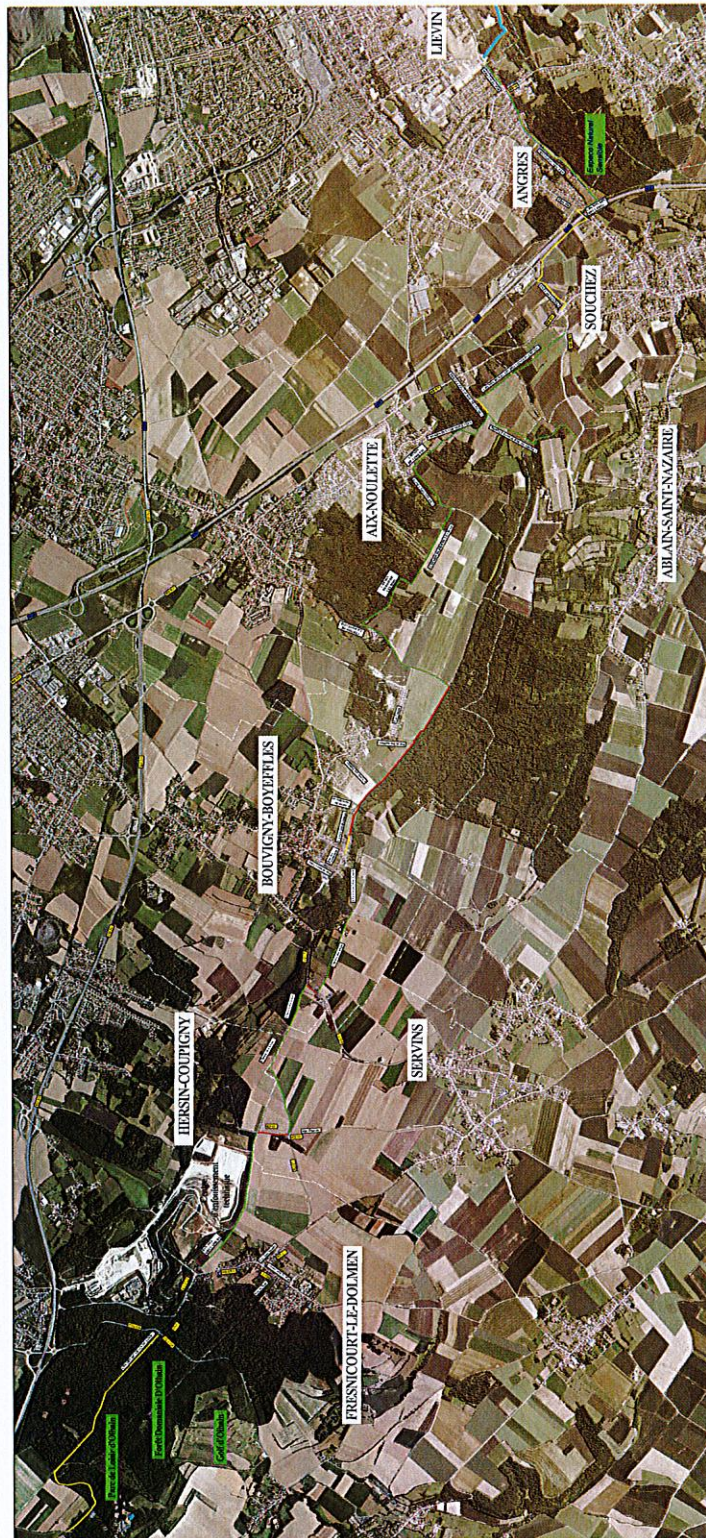
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



 Communauté de Communes de l'Angrois 100 Avenue de la République 59100 ANGRES	DÉPARTEMENT DU NORD 59100 ANGRES
	COMMUNE DE ANGRES

Véloroute Voie Verte du Bassin Minier
 «Euro Vêlo n°5»
 ANGRES - OLHAIN
 PLAN SYNOPSISQUE

N° DE LA COMMUNE	N° DE LA COMMUNE	N° DE LA COMMUNE	N° DE LA COMMUNE
N° DE LA COMMUNE	N° DE LA COMMUNE	N° DE LA COMMUNE	N° DE LA COMMUNE

Vélo-route ANGRES OHLAIN
Enquête parcellaire

Département du Pas-de-Calais
Commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES
Section E

PLAN FIGURATIF

ECHELLE 1/2000

CB Cabinet BOGAERT & Associés
Géomètres-Experts



Agence	Successeur du cabinet DUFLOS 6 rue fossé cave 62190 LILLERS	Tél: 03 21 61 02 33 Fax: 03 21 64 81 63
Siège social	TECHNOPARC FUTURA rue de l'université 62411 BETHUNE	Tél: 03 21 57 30 54 Fax: 03 21 68 19 89
Agence	Successeur du cabinet MARCHYLLIE 52 rue Henri Terquem 59140 DUNKERQUE	Tél: 03 28 66 76 79 Fax: 03 28 66 18 71

Dossier : 18 851
Dressé à LILLERS le 11/10/2018
par Christophe DEHORTER
dehorter.geometre@cabinetbogaert.fr

Modifications	Date



COMMUNE : BOUVIGNY BOYEFFLES

TERRIER : A

RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE

Propriétaire(s)

HAPIETTE Valérie Marie Henriette
HAPIETTE Eric André Aimé
HAPIETTE Stéphane Pierre Roger
HAPIETTE Pierre Aimé Jules

Nu-propriétaire indivis
Nu-propriétaire indivis
Nu-propriétaire indivis
Usufruitier

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		SURFACE (ha a ca)			EXPLOITANT	CULTURE REELLE	ORIGINES DE PROPRIETE
				Nat	Cla	N°	emprise	N°			
71	E	459	le mont blanchin	Terre		A	813	B	8 577		
sous totaux							813		8 577		
totaux							9 390				461

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPRIETAIRES REELS

Bien indivis

Propriétaire(s)

HAPIETTE Valérie Marie Henriette
HAPIETTE Eric André Aimé
HAPIETTE Stéphane Pierre Roger
HAPIETTE Pierre Aimé Jules

Nu-propriétaire indivis
Nu-propriétaire indivis
Nu-propriétaire indivis
Usufruitier

OBSERVATIONS



Pas-de-Calais
Le Département

DIRECTION DE LA MOBILITÉ
ET DU RÉSEAU ROUTIER

SERVICE DES GRANDS PROJETS
ROUTIERS CENTRE

BUREAU DES ÉTUDES CENTRE

Véloroute Voie Verte du Bassin Minier

«Euro Velo n°5»

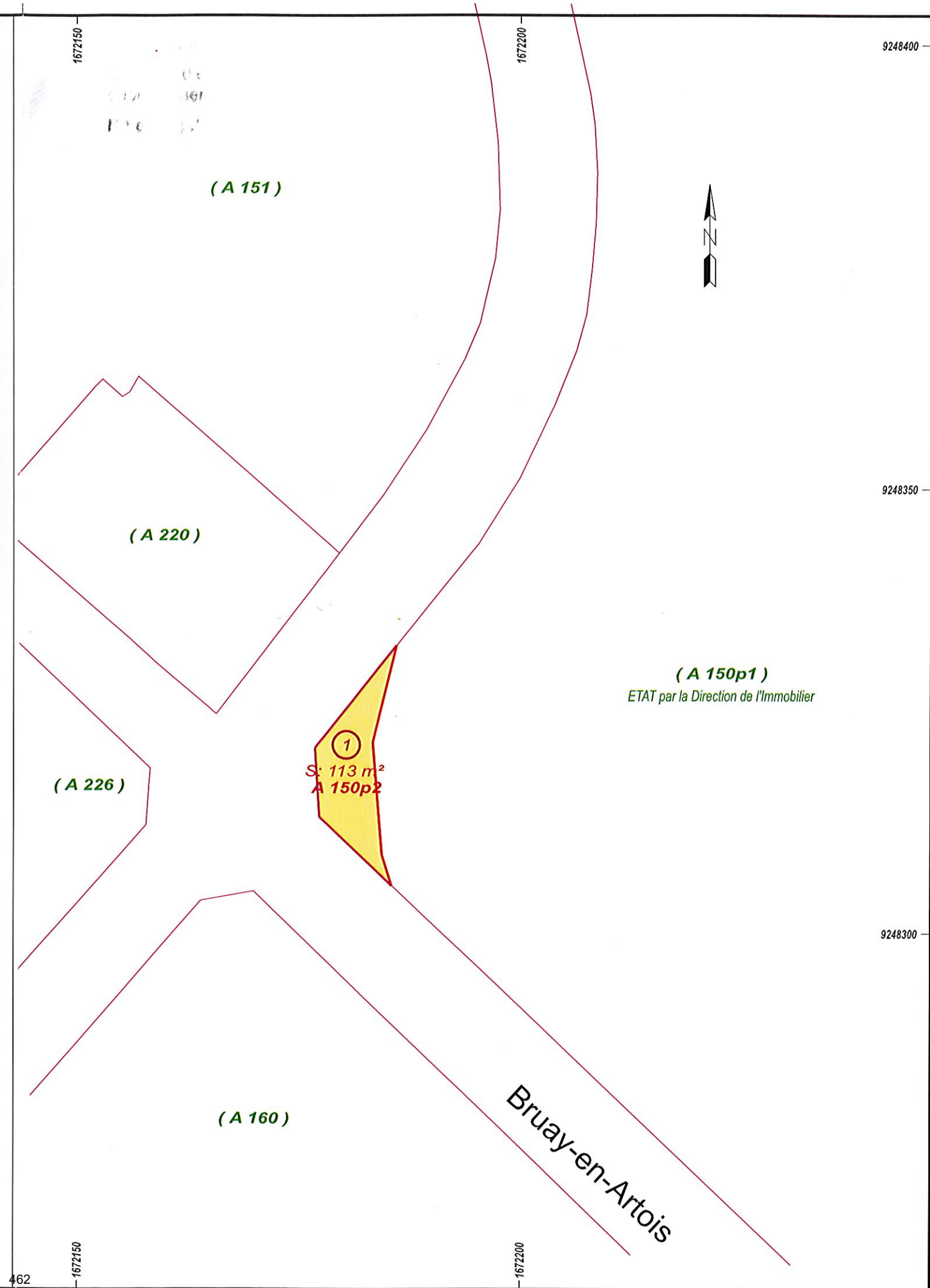
ANGRES - OLHAIN

Régularisation Parcellaire à Fresnicourt Le Dolmen

D.M.R.R / B.E.C	D.M.R.R / S.G.P.R.C	ENTREPRISE
Le Chef du Bureau des Etudes Centre	Le Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre	
E. HEGO	M. BIELFELD	
À ARRAS LE:	À ARRAS LE:	

MODIFICATIONS		

Nom de classement: 1985401 FRESNICOURT.dwg	ECHELLE: 1/500	DATE: JUN 2019	n° de pièce
---	-------------------	-------------------	-------------



COMMUNE : FRESNICOURT-LE-DOLMEN

TERRIER : A

RENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA MATRICE CADASTRALE

Bien propre

Propriétaire(s)

ETAT par la Direction de l'Immobilier

Propriétaire

5 rue du docteur Brassart - SP 15 - 62034 ARRAS CEDEX

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		parcelle	N°	SURFACE (ha a ca)		EXPLOITANT	CULTURE REELLE	ORIGINES DE PROPRIETE
				Nat	Cla			emprise	N°			
1	A	150		Terre		105 480	A	113	B	105 367		
sous totaux						105 480		113		105 367		

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPRIETAIRES REELS

Bien propre

Propriétaire(s)

OBSERVATIONS

5 2 1
1 1 1
0 1 1



DIRECTION DE LA MOBILITÉ
ET DU RÉSEAU ROUTIER

SERVICE DES GRANDS PROJETS
ROUTIERS CENTRE
BUREAU DES ÉTUDES CENTRE

Véloroute Voie Verte du Bassin Minier

«EuroVelo n°5»

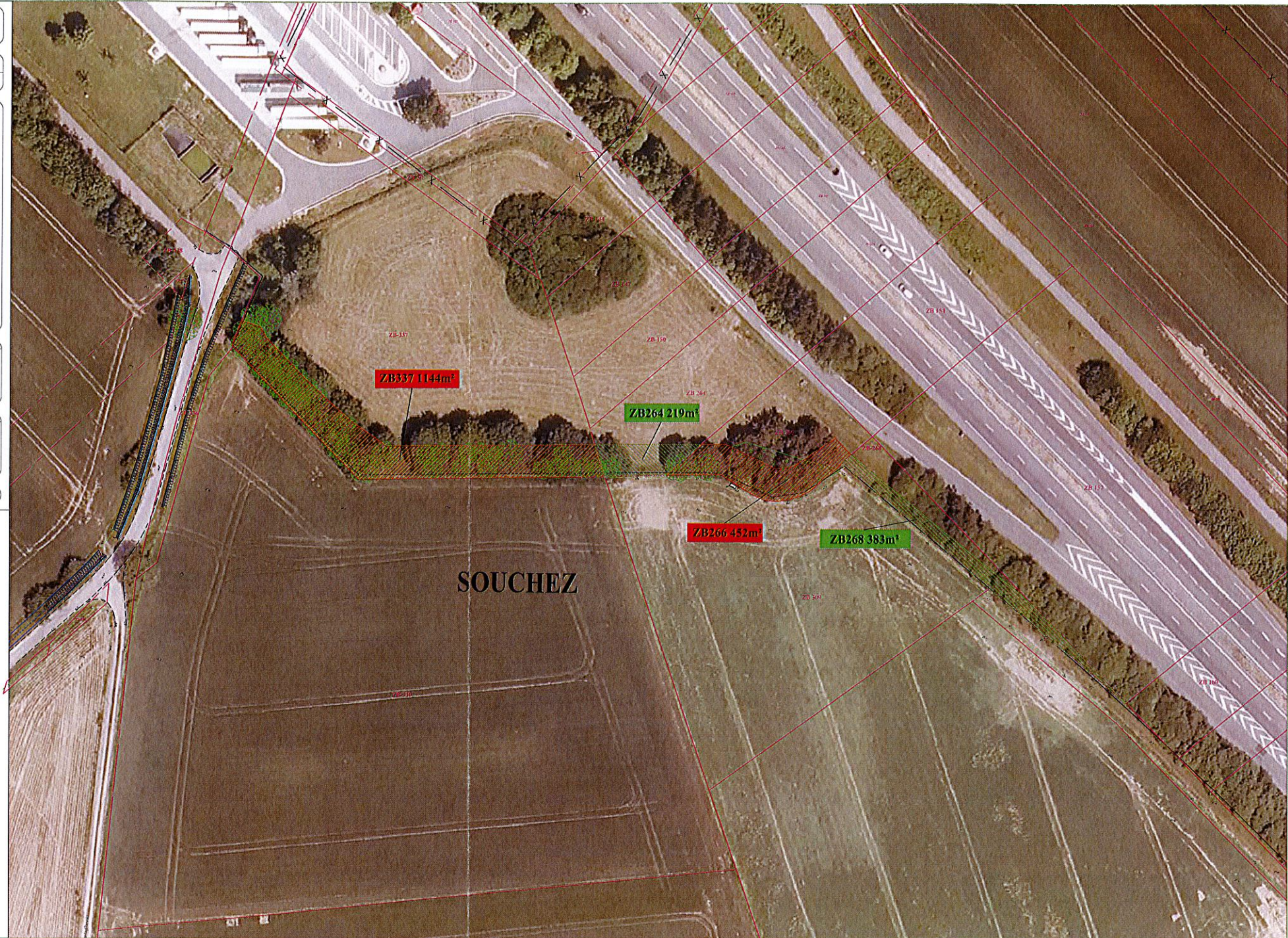
ANGRES - OLHAIN

PLAN PARCELLAIRE

DMR/R/BEC	DMR/R/SO/RC	ENTREPRISE
Le Chef du Bureau des Etudes Centre	Le Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre	
E. HEGO	M. BIELFELD	
À ARRAS L.E.	À ARRAS L.E.	

MODIFICATIONS		

Nom de classement	ECHELLE	DATE	n° de pièce
Parcelles Souchez sans dug	1/300	MARS 2019	



COMMUNE : SOUCHEZ

TERRIER : M

RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE

Bien propre Propriétaire(s) SANEF Siren : 632050019 Propriétaire 30 Boulevard Gallieni - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		SURFACE (ha a ca)			EXPLOITANT	CULTURE REELLE	ORIGINES DE PROPRIETE
				Nat	Cla	N°	emprise	N°			
15 16	ZB	264		Terre		A	219	B	1 241		
16 17	ZB	266		Terre		C	452 480	D	680		
17 18	ZB	268		Terre		E	383 620	F	0		
18 15	ZB	337		Terre		G	1 144	H	6 217		
sous totaux											
totaux							10 601		2 463		8 138

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPRIETAIRES REELS

Bien propre

Propriétaire(s)

OBSERVATIONS

Véloroute Voie verte du Bassin Minier "Eurovélo n°5"
Section ANGRES-OLHAIN

Répartition prévisionnelle des indemnités liées à la dépossession et de dommages

<u>Propriétaire</u>	<u>Commune</u>	<u>Références Cadastrales</u>	<u>Surface à acquérir (m²)</u>	<u>Nature</u>	<u>Chef d'indemnisation</u>	<u>Indemnité</u>	<u>Eviction du locataire agricole</u>	<u>Dommages</u>
Indivision HAPPIETTE	BOUVIGNY- BOYEFFLES	E 459	813	Terrain agricole	Vente Amiable	488,00 €	Madame Hélène DELEYE 668,00 €	Indemnité pour perte de récolte : 223,00 €
ETAT	FRESNICOURT-LE- DOLMEN	A 150	113	Sol	Vente amiable	1 € symbolique	Libre d'occupation	
SANEF	SOUCHEZ	ZB 264 ZB 266 ZB 268 ZB 337	219 452 383 1144	Sol	Vente Amiable	1 € symbolique	Libre d'occupation	

Direction du Patrimoine

COPIE

COMMUNE DE SOUCHEZ

**Parties de parcelles cadastrées section ZB n°264,
n°266, n°268 et n°337**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
DU DPAC**

**Sanef /
Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais**

Sanef - Réseau Côte d'Opale
Centre d'exploitation des Hauts-de-l'Artois

**N.B. : Chaque page de la présente Convention et de ses annexes sera
paraphée par les Parties.**

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 - OBJET</u>	5
<u>ARTICLE 2 - DESIGNATION ET LOCALISATION DES PARTIES DE PARCELLES</u>	5
<u>ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS DES PARTIES</u>	5
<u>ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OCCUPATION</u>	6
<u>ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES</u>	6
<u>ARTICLE 6 – RESPONSABILITE – ASSURANCE</u>	6
<u>ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES DE L'OCCUPATION</u>	7
<u>ARTICLE 8- AUTORISATIONS - REGLEMENTATION</u>	7
<u>ARTICLE 9 – VALIDITÉ DE LA CONVENTION</u>	7
<u>ARTICLE 10 – REALISATION DE LA VENTE</u>	8
<u>ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES - DROIT APPLICABLE</u>	8
<u>ARTICLE 12 – PIECE ANNEXEE A LA CONVENTION</u>	9

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Sanef, SA au capital de 53 090 461.67 €, dont le siège social est au 30, boulevard Gallieni - 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex, concessionnaire de l'État pour la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes A1, A2, A4, A16, A26, A29, A314, A315 et A344,

Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 054 029,

Représentée par Monsieur Vincent FANGUET en qualité de Directeur de l'Exploitation, demeurant : Direction de l'Exploitation - BP 50073 - 60304 Senlis Cedex,

Dénommée ci-après par le terme " Sanef ", d'une part,

ET :

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, collectivité Territoriale dont le siège social est situé : Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9,

Représenté par Monsieur Hervé MENAGE en qualité de Directeur par intérim du Secrétariat Général du Pôle Aménagement et Développement Territorial, demeurant audit siège social,

Dénommé ci-après par le terme " l'Occupant ", d'autre part.

Sanef et l'Occupant pourront être ci-après collectivement dénommés les « Parties » et/ou, individuellement, la « Partie. »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par décret en Conseil d'État du 15 novembre 1961 les travaux de construction de la section Aix-Noulette / Roeux de l'autoroute A26, ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Cette autoroute actuellement en service, est gérée par Sanef en vertu de la convention de concession passée avec l'Etat et approuvée par décret du 29 octobre 1990.

Sanef a acquis plusieurs terrains nécessaires à la construction de l'autoroute A26, notamment sur la commune de Souchez sur le département du Pas-de-Calais.

Conformément à la directive de la Direction des Routes et de la Circulation Routière en date du 13 avril 1976, relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction d'autoroutes, un plan de délimitation déterminant les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), a été réalisé par Sanef, et approuvé par décision ministérielle n°6.A26.01.29bis du 6 août 2001.

Les parties de parcelles cadastrées section ZB n°264, n°266, n° 268 et n°337 ayant été intégrées dans les emprises du DPAC par la décision précitée, celles-ci doivent faire l'objet d'une demande de délimitation modificative du DPAC.

Dans l'attente de la délimitation modificative du DPAC et du déclassement des parties de parcelles cadastrées section ZB n°264, n°266, n°268 et n°337, dans le domaine propre de Sanef permettant ainsi la cession de celles-ci au profit de l'Occupant, Sanef autorise l'occupation desdites parties de parcelles, pour une superficie totale de **2198 m²** environ, soit :

- **219 m²** pour la partie de parcelle cadastrée section ZB n°264 ;
- **452 m²** pour la partie de parcelle cadastrée section ZB n°266 ;
- **383 m²** pour la partie de parcelle cadastrée section ZB n°268 ;
- **1144 m²** pour la partie de parcelle cadastrée section ZB n°337.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La Convention (ci-après la « Convention ») a pour objet :

- De déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire accordée par Sanef à l'Occupant ;
- D'autoriser l'Occupant à occuper et à aménager à ses risques et périls, les parties de parcelles Etat, cadastrées section ZB n°264, n°266, n°268 et n°337, gérée par Sanef ;
- De mettre à disposition de l'Occupant, à titre d'occupant temporaire, les parties de parcelles précitées et rappelées à l'article 2 ci-après, jusqu'à l'accomplissement des formalités administratives nécessaires à la réalisation de la vente.

La Convention n'entraîne pas de droits réels au bénéfice de l'Occupant au sens de l'article L.2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET LOCALISATION DES PARTIES DE PARCELLES

Les parties de parcelles cadastrées section ZB n°264, n°266, n°268 et n°337, objet de la Convention, sont situées sur la commune de Souchez dans le département du Pas-de-Calais, pour une superficie totale d'occupation de **2198 m²** environ.

Ces terrains appartenant à l'Etat, font partie des emprises autoroutières gérées par Sanef et sont inclus dans le DPAC.

ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS DES PARTIES

Pour Sanef :

Monsieur Olivier LODYGA, Chef du centre d'exploitation des Hauts-de-l'Artois – Centre d'exploitation A26 – 62232 Fouquières-lès-Béthune.
(Fixe : 03.21.61.66.10 / Mobile : 06.72.94.35.28/ olivier.lodyga@sanef.com).

Pour l'Occupant :

Monsieur Sylvain THERAGE – Technicien travaux – Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Direction de la Mobilité du Réseau Routier – Service des Grands Projets centre – Bureau de travaux centre – 1^{er} étage, Bâtiment C – Rue des Carabiniers d'Artois – 62018 Arras Cedex 9.
(Fixe : 03.21.21.68.10 / Mobile : 07.60.63.07.58 / therage.sylvain@pasdecals.fr).

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OCCUPATION

4.1 – Généralités

L'Occupant déclare :

- Accepter les parties de parcelles cadastrées section ZB n°264, n°266, n°268 et n°337 dans l'état où elles se trouvent, déclarant les connaître et les avoir visitées ;
- Avoir pris connaissance de ce qui concerne soit l'état des parties de parcelles précitées, les vices de toute nature apparents ou cachés dont elles peuvent être affectées, des mitoyennetés, et enfin de la désignation ou la contenance sus-indiquée. Toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe et excédât-elle un vingtième devra faire le profit ou la perte de l'Occupant, ces faits n'étant pas garantis par Sanef.

4.2 - Usage et entretien

- L'Occupant assume seul l'entretien des parties de parcelles cadastrées section ZB n°264, n°266, n°268 et n°337 qui lui sont mises à disposition et déclare.
- L'Occupant s'engage à aménager et exploiter, dans le respect de l'environnement, les parties de parcelles ci-dessus désignées, dans la perspective de l'aménagement de l'itinéraire cyclable « EuroVélo 5 ».

4.3 - Réseaux divers

L'Occupant est invité avant tous travaux, à vérifier et repérer l'emplacement de tous les réseaux enterrés existants éventuels.

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES

L'Occupant s'engage formellement à ne pas allumer de feux de quelque nature que ce soit sur les parties de parcelles cadastrées ZB n°264, n°266, n°268 et n°337 ;

En cas d'implantation de dispositifs publicitaires, ceux-ci devront être strictement conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'Occupant s'engage à n'exercer aucun recours contre Sanef en raison d'accidents ou de dommages qui pourraient résulter directement ou indirectement de l'exploitation des parties de parcelles occupées quelle qu'en soit la cause et, notamment en cas de non-respect des prescriptions énumérées aux articles 4 et 5 ci-avant. L'Occupant garantira Sanef des indemnités qu'elle pourrait avoir à verser de ce fait.

Toutes les personnes intervenant pour le compte de l'Occupant, sont réputées agir sous son entière responsabilité. L'Occupant renonce à exercer tout recours à l'encontre de Sanef ou de ses assureurs à raison des dommages subis par ces personnes.

Si le responsable d'un dommage causé aux installations et plantations de l'Occupant n'est pas identifié ou insolvable, l'Occupant en supportera la réparation.

Sanef est dégagée de toute responsabilité liée aux dégâts pouvant être causés aux parties de parcelles objet de la Convention.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES DE L'OCCUPATION

7.1 - Redevance domaniale

La Convention, est consentie à titre gratuit, dans l'attente des formalités nécessaires et préalables à la cession des parcelles.

7.2 – Impôts et taxes

L'Occupant devra seul supporter la charge de tous les impôts, taxes qui pourraient résulter de l'application de la Convention.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendra soumettre l'acte à la formalité.

ARTICLE 8– AUTORISATIONS - REGLEMENTATION

L'Occupant est tenu d'obtenir toutes les autorisations nécessaires liées à son activité suivant la législation en vigueur.

En conséquence de ses obligations qui résultent de la Convention, l'Occupant doit être assuré par une police Responsabilité Civile destinée à couvrir les conséquences des dommages directs corporel, matériels, immatériels consécutifs ou non susceptibles d'être causés à Sanef, à ses agents, aux usagers et d'une manière générale à tous les tiers du fait ou à l'occasion de la Convention.

L'Occupant ci-dessus désigné est seul bénéficiaire de la Convention, il ne pourra la céder à un tiers sans l'accord exprès et préalable de Sanef et l'établissement d'une nouvelle convention avec le nouvel occupant.

ARTICLE 9 – VALIDITÉ DE LA CONVENTION

11.1 - Durée de l'autorisation d'occupation

L'autorisation d'occupation est accordée à compter de la date de la signature la plus tardive de la Convention, et restera en vigueur jusqu'à la vente effective des parties de parcelles actuellement cadastrées section ZB n°264, n°266, n°268 et n°337.

11.2 - Dénonciation de la Convention

Dans le cas où l'une des Parties voudrait dénoncer la Convention, elle sera tenue d'en aviser l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception six (6) mois à l'avance. L'Occupant devra alors procéder à ses frais, à la remise en état d'origine, des parties de parcelle cadastrées section ZB n°264, n°266, n°268 et n°337.

11.3 - Retrait de la Convention

Toute inobservation de l'une des clauses de la Convention pourra entraîner le retrait de l'autorisation sans indemnité de quelque nature que ce soit. Celui-ci sera notifié à l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Occupant devra alors procéder à ses frais, à la remise en état d'origine de la partie de parcelle dans un délai d'un (1) mois.

ARTICLE 10 – REALISATION DE LA VENTE

Les parties de parcelles ci-avant désignées, objet de la Convention, étant destinées à être cédées à l'Occupant après l'approbation du DPAC modificatif et du déclassement des parties desdites parcelles dans le domaine propre de Sanef, l'Occupant pourra les acquérir dans le cadre d'une vente qui sera réalisée, entre les Parties sous réserve de la renonciation de tout organisme compétent à son droit de préemption (SAFER...).

Le prix sera déterminé à la date d'acquisition effective, en valeur vénale estimée pour des références récentes à des transactions de biens immobiliers comparables et conformément à l'estimation des services fiscaux.

L'Occupant s'engage à prendre à sa charge tous les frais afférents à cette vente (frais de géomètre, frais notarié, frais d'études, etc...).

En cas de refus de l'approbation du plan de délimitation modificatif, ou du déclassement de ces emprises, par l'Etat ou, dans le cas où les anciens propriétaires fassent valoir leur droit de rétrocession, la Convention deviendrait caduque de plein droit et ne pourrait donner lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice de l'Occupant.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES - DROIT APPLICABLE

Dans le cas de litiges survenant entre les Parties pour l'interprétation ou l'exécution de la Convention, celles-ci conviennent de rechercher au préalable un règlement amiable.

À défaut d'accord amiable concernant la Convention, le litige sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Le droit Français est applicable la Convention.

ARTICLE 12 – PIECE ANNEXEE A LA CONVENTION

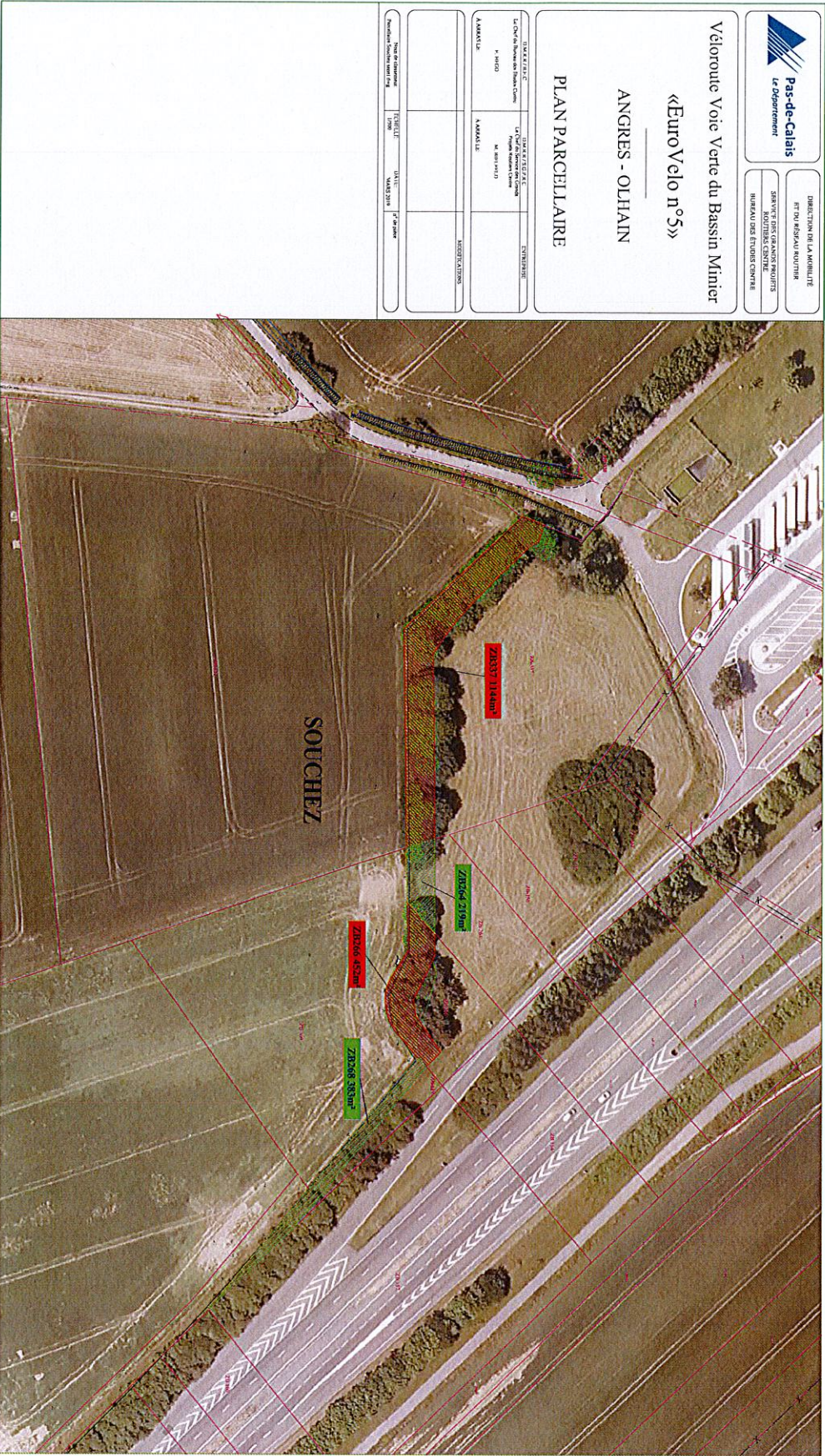
La pièce suivante fait partie intégrante de la Convention et doit être paraphée par les Parties :

- Annexe n°1 : Plan de localisation et de superficie des parties de parcelles cadastrées section ZB n°264, n°266, n° 268 et n°337 ;

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire original pour chacune des Parties,

À _____, le :	À Senlis, le :
<u>Pour l'Occupant</u>	<u>Pour Sanef</u>
Le Directeur par intérim du Secrétariat Général du Pôle Aménagement et Développement Territorial	Le Directeur de l'Exploitation
Monsieur Hervé MENAGE	Monsieur Vincent FANGUET
Lu et Approuvé	Lu et Approuvé

Anexe n°1 : Plan de superficie des parties de parcelles section ZB n° 337, n°264, n° 266 et n°268
 Convention Sanef / Conseil Départementale du Pas-de-Calais
 n°19-093



Paraphes des Parties :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°8

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

Canton(s): BULLY-LES-MINES, BRUAY-LABUISSIERE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

VÉLOROUTE VOIE VERTE DU BASSIN MINIER "EUROVÉLO N°5" - SECTION "ANGRES-OLHAIN" PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes en Nord-Pas-de-Calais, agréé par la Mission Nationale des Véloroutes Voies Vertes le 17 novembre 2005, prévoit une liaison « ANGRES/OLHAIN », par l'Eurovélo N°5 dite « du Bassin Minier » qui relie LONDRES (Royaume-Uni) à BRINDISI (Italie).

Cette section entre ANGRES et OLHAIN permet d'en réaliser environ 18,5 km afin d'assurer une continuité de l'itinéraire déjà réalisé ; ce projet a été approuvé par la Commission Permanente du 5 février 2018.

L'itinéraire de ce tronçon démarre à ANGRES (giratoire Pierre de Coubertin) et se termine au Parc Départemental d'OLHAIN, au territoire de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN.

Le tracé se situe en grande partie sur des chemins existants (chemins mixtes, agricoles, ruraux) mais nécessite toutefois de procéder à l'acquisition de 6 emprises foncières appartenant à 3 propriétaires et représentant une surface totale de 3 124 m² (surface à parfaire après arpentage) au territoire des communes de BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN et SOUCHEZ.

Compte-tenu du marché immobilier local, les prix de dépossession susceptibles d'être alloués aux propriétaires concernés par le projet pourraient être calculés comme suit :

- 1 emprise en nature de terrain agricole occupé (valeur vénale : 0,60 €/m²)
813 m² x 0,60 €/m² = 488,00 €
- 1 emprise en nature de sol, propriété « Etat » (valeur vénale : 16.95 €)
113 m² à l'€ symbolique = 1,00 €
- 4 emprises en nature de sol, propriétés « SANEF » (valeur vénale : 329.70 €)
2 198 m² à l'€ symbolique = 1,00 €

S'agissant d'un transfert de charges, les emprises en nature de sol (propriétés

ETAT et SANEF) peuvent être estimées à l'euro symbolique.

En définitive, les prix de dépossession à payer aux propriétaires s'élèvent à la somme de 490,00 €.

Outre l'indemnité de dépossession à payer aux propriétaires, une indemnité d'éviction sera également à verser au locataire agricole concerné, sur la base du protocole départemental d'éviction en vigueur ; elle peut être estimée à 668,00 €.

De plus, il convient d'y ajouter des indemnités pour perte de récolte, d'un montant estimé à 223,00 €.

Dans ces conditions, le montant global de la dépense foncière prévisionnelle s'élève à la somme de globale arrondie de 1 400,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider de l'acquisition des 6 emprises foncières représentant une surface totale de 3124 m², appartenant à 3 propriétaires au territoire des communes de BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRENISCOURT-LE-DOLMEN et SOUCHEZ, nécessaires au projet d'aménagement de la Véloroute Voie Verte du Bassin Minier « Eurovélo N°5 » - Section ANGRES-OLHAIN, conformément aux plans et tableau joints en annexe ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière établi inhérent à ce projet routier à la somme de 1 400,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;
- De m'autoriser au nom et pour le compte du Département :
 - à signer les actes d'acquisitions en la forme administrative;
 - à payer le prix de vente y figurant, conformément aux dispositions de l'article R.3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'ensemble des indemnités et frais relatifs à la dépossession des terrains mentionnés au présent rapport ;
 - à signer la convention « d'occupation précaire avec engagement d'acquérir » avec la SANEF, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait inscrite sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511/90621	Acquisitions foncières	900 000,00	770 000,00	1 400,00	768 600,00
C00-020Y05	21512/92501	opérations d'ordre-Acquisition à l'euro symbolique	0,00	344,65	344,65	0,00
C00-020Y05	13212/92501	opérations d'ordre - Acquisition à l'euro symbolique	0,00	0,00	15,95	15,95
C00-020Y05	13282/92501	opérations d'ordre - Acquisition à l'euro symbolique	0,00	0,00	328,70	328,70

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**RD 939 MISE À 2X2 VOIES ENTRE AUBIGNY-EN-ARTOIS ET LIGNY-SAINT-FLOCHEL - ACQUISITION D'UNE MAISON À LIGNY-SAINT-FLOCHEL
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2020-66)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-48 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « RD939

- Mise à 2x2 voies entre AUBIGNY-EN-ARTOIS et LIGNY-SAINT-FLOCHEL - Bilan de la concertation et choix du tracé » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acquérir la maison bâtie sur les parcelles cadastrées ZB 4 et 57 de contenances respectives de 1 810 m² et 75 m² à LIGNY-SAINT-FLOCHEL, propriété de Madame Marie-Joëlle ANSELIN, moyennant le prix de 120 000,00 euros auquel s'ajoute une indemnité de déménagement de 5 000,00 €, nécessaire à l'aménagement du carrefour giratoire au droit de l'intersection des RD 939/RD 81 à LIGNY-SAINT-FLOCHEL, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 130 000,00 €, incluant le prix d'acquisition, l'indemnité de déménagement et les frais notariés associés.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et à payer le prix y figurant ainsi que tous les frais relatifs à cette acquisition.

Article 4 :

La dépense versée en application des articles 1 et 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511/90621	Acquisitions foncières	900 000,00	130 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

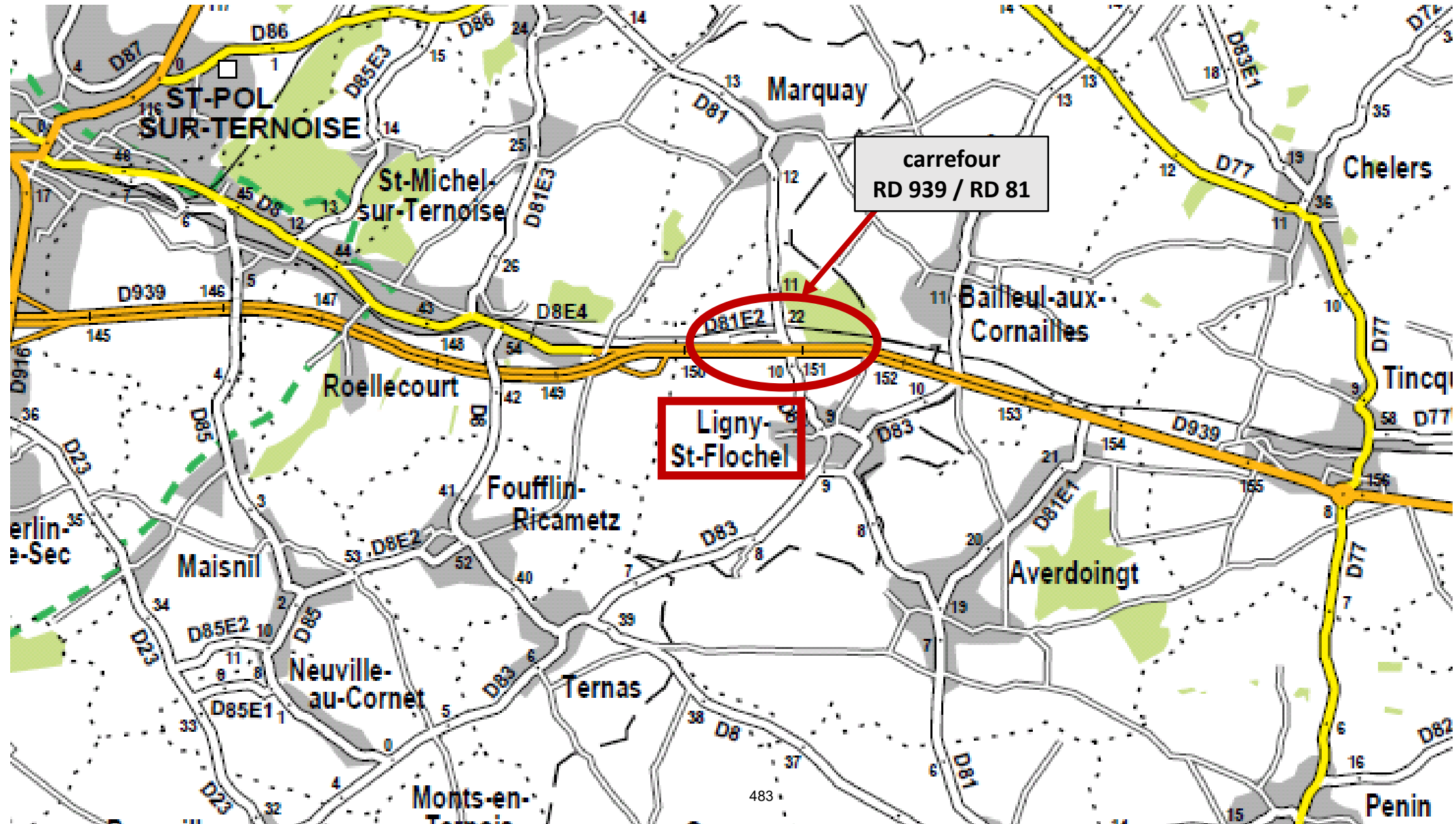
ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

PLAN DE SITUATION





Maison impactée par le projet
d'aménagement de giratoire

RD 939

RD 81

50 m

27

23 SEP. 2019
 ARRIVEE

6 Bis, Place Georges Graux
 CS 60004
 62165 SAINT-POL-SUR-TERNOISE CEDEX
 Tél : 03.21.04.13.13
 Fax : 03.21.04.13.19
 e-mail : office62112.saintpolsurternoise@notaires.fr

Bureau annexe
 1 rue Incourt
 62770 ROLLANCOURT
 Tel. 03.21.03.18.64

Affaire suivie par
 Jocelyne MARTIN
En collaboration avec
 Sylvain PRUVOST
 N° : 03.21.04.13.12.
 Mail : sylvain.pruvost.62112@notaires.fr

ATTESTATION EVALUATIVE

ARRIVE LE

23 SEP. 2019

Secrétariat Général du Pôle Aménagement
 et Développement Territorial

JE SOUSSIGNE, Maître Jocelyne MARTIN, Notaire associé à SAINT POL SUR TERNOISE (62130), 6 bis place Georges Graux,

ATTESTE :

Que l'immeuble dont la désignation suit :

COMMUNE DE LIGNY-SAINT-FLOCHEL (Pas-de-Calais)

Une maison à usage d'habitation, sise à LIGNY-SAINT-FLOCHEL (62127), 9, Route Nationale, avec ses circonstances et dépendances.

Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZB	4	9, Route Nationale	18 a 10 ca
	ZB	57	Le Pont Durant	75 ca
Contenance totale				18 a 85 ca

Que les relevés réalisés sur place après application des coefficients adéquats et compte-tenu de l'état des constructions, de la situation géographique de la propriété, du marché immobilier local et de la conjoncture actuelle, des prestations intérieures et extérieures, des travaux à prévoir et de l'état d'entretien général à revoir, permettent de définir une valeur vénale autour de **CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 Euros)**. ..

DETENTRICE DES MINUTES DE M^{re} M. CATELIN - M^{re} J. TINEZ - M^{re} N. ZOETE - M^{re} J. ET H. LECOUFFE - M^{re} M. DANIEL

ETUDE OUVERTE
 du LUNDI au JEUDI de 8h à 12h et de 13h45 à 17h30
 et le VENDREDI de 8h à 12 h

Service Négociation
 Tél. 03.21.04.13.12
 Site Internet:
 martin-legrand-froissart.notaires.fr

Service Caisse
 Tél. 03.21.04.13.14

485

Membre d'une association agréée
 Le règlement des honoraires par chèque est accepté
 SIRET : 784 080 400 00020 - RCS ARRAS 784 080 400
 Domiciliation : Caisse des dépôts et consignations
 Code banque 40031 Guichet 00001 Cpte 0000118787 R Clé RIB 82
 IBAN : FR 79 4003 1000 0100 0011 8787 R 82
 BIC : CDCGFRPPXXX

../..

Une mise en vente sur une base de prix de **CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000,00 Euros) éventuellement à débattre**, peut être envisagée en l'état actuel du marché immobilier et compte tenu de la position géographique de la maison.



../..

../..

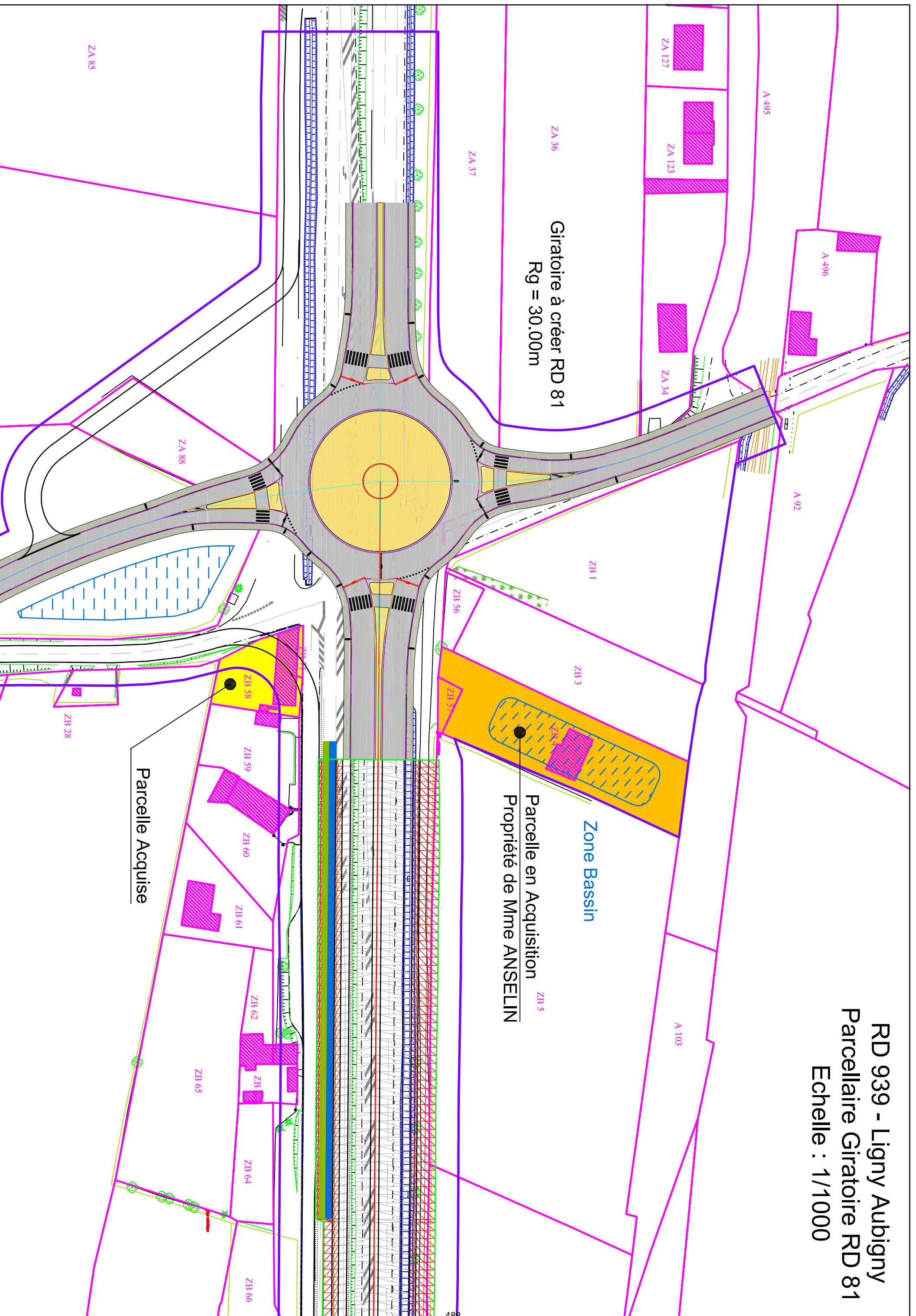
En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A SAINT POL / TERNOISE (62130),
Le 20 septembre 2019

Maître Jocelyne MARTIN,

M^e J. MARTIN
M^e N. FROISSART-DUBART
Notaires Associés S.T.O.N.
6 bis, Place Georges Graux
62130 ST POL SUR TERNOISE

RD 939 - Ligny Aubigny
Parcellaire Giratoire RD 81
Echelle : 1/11000



Giratoire à créer RD 81
Rg = 30.00m

Zone Bassin

Parcelle en Acquisition
Propriété de Mme ANSELIN

Parcelle Acquise

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°9

Territoire(s): Arrageois, Montreuillois-Ternois

Canton(s): AVESNES-LE-COMTE, SAINT-POL-SUR-TERNOISE

EPCI(s): C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. de Com. du Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

RD 939 MISE À 2X2 VOIES ENTRE AUBIGNY-EN-ARTOIS ET LIGNY-SAINT-FLOCHEL - ACQUISITION D'UNE MAISON À LIGNY-SAINT-FLOCHEL PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Le projet de mise à 2x2 voies de la RD 939 entre AUBIGNY-EN-ARTOIS et LIGNY-SAINT-FLOCHEL a fait l'objet d'une concertation publique à l'été 2016. La Commission Permanente du Conseil départemental en date du 5 février 2018 a approuvé le bilan de cette concertation et validé le tracé avec notamment la réalisation d'un carrefour giratoire au droit de l'intersection des RD 939/RD 81 à LIGNY-SAINT-FLOCHEL.

Madame ANSELIN, propriétaire d'une habitation bâtie sur les parcelles cadastrées ZB 4 et 57 de contenances respectives 1810 m² et 75 m², sise 9 route Nationale à LIGNY-SAINT-FLOCHEL (au droit du carrefour des RD 939 et RD 81 destiné à être aménagé en giratoire et donc concernée par ce futur aménagement), sollicite l'acquisition de son bien par anticipation.

Compte-tenu du seuil réglementaire de saisine domaniale (fixé à 180 000,00 €) et de l'attestation évaluative du bien établie par une étude notariale locale (entre 120 000,00 et 130 000,00 €), le Service Local du Domaine n'a pas été consulté et, après visite de la propriété par le négociateur foncier du Département, la valeur vénale du bien a été fixée à 120 000,00 € auquel s'ajouterait une indemnité de déménagement estimée à 5 000,00 €.

L'acte de transfert de propriété serait concrétisé par acte notarié et rédigé aux frais du Département par l'étude de Maître Jocelyne MARTIN, Notaire à SAINT-POL-SUR-TERNOISE ; lesdits frais notariés étant estimés à 5 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition, de la maison bâtie sur les parcelles cadastrées ZB 4 et 57 de contenances respectives de 1810 m² et 75 m² à LIGNY-SAINT-FLOCHEL, propriété de Madame Marie-Joëlle ANSELIN, moyennant le prix de 120 000,00 euros auquel s'ajoute

une indemnité de déménagement de 5 000,00 €, nécessaire à l'aménagement du carrefour giratoire au droit de l'intersection des RD 939/RD 81 à LIGNY-SAINT-FLOCHEL, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints ;

- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 130 000,00 €, incluant le prix d'acquisition, l'indemnité de déménagement et les frais notariés associés ;

- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et à payer le prix y figurant ainsi que tous les frais relatifs à cette acquisition.

La dépense serait inscrite sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511/90621	Acquisitions foncières	900 000,00	900 000,00	130 000,00	770 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

COMMUNE DE LIÉVIN
**ALIÉNATION D'UN TERRAIN NON BÂTI, CADASTRÉ BR 429, AU PROFIT DE LA
VILLE DE LIEVIN**

(N°2020-67)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-26 de la Commission Permanente en date du 03/02/2020 « Commune de Liévin Désaffectation et déclassement du domaine public d'un terrain non

bâti cadastré BR 429 » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2019-510V1438 en date du 25/10/2019, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner au profit de la Ville de LIEVIN le terrain non bâti cadastré section BR n°429, d'une superficie de 55 a 57 ca, situé au territoire de la Commune de LIEVIN, moyennant le prix de 10 600,00 euros, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'aliénation qui sera rédigé en la forme administrative et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
fonctionnement recette	C06-020E06	775/943	acquisition foncière	10 600.00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

BR 429
557 m²

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
LIEVIN

Section : BR
Feuille : 000 BR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

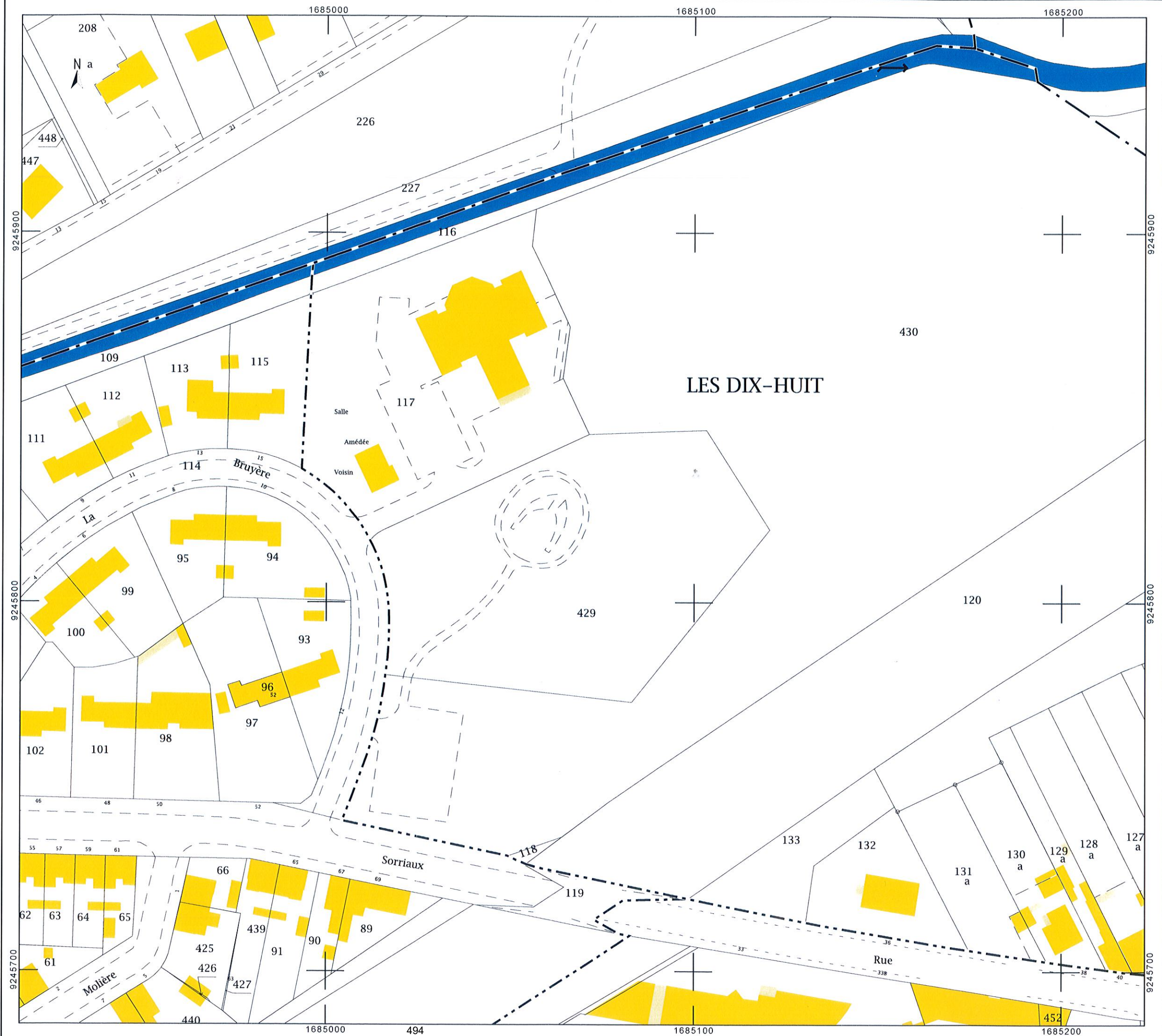
Date d'édition : 31/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre)
85, rue Georges Guynemer 62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



04 NOV. 2019

ARRIVEE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d' Evaluation Domaniale- Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean louis HERMEL
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : jean-louis.hermel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-510V1438

Le 25/10/2019

Le Directeur des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À Monsieur Marc CARRE
Chef de Bureau Foncier
Le Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

ARRIVE LE

- 4 NOV. 2019

Secrétariat Général du Pôle Aménagement
et Développement Territorial

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE DE TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : PARCELLE SITUÉE ENTRE LA RUE DE LA BRUYÈRE ET LA RUE URIANE SORRIAUX

VALEUR VÉNALE : 10.600 € HT

1 - Service consultant : DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

2 - Date de consultation : 30/09/2019
Date de réception : 30/09/2019
Date de constitution du dossier (« en l'état ») : 30/09/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Aliénation au profit de la commune de Liévin d'une parcelle non bâtie, libre d'occupation après démolition du rocher d'escalade et engazonnement de l'emprise de l'équipement après désencombrement



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Liévin , parcelle située entre la Rue La Bruyère et la Rue Uriane Sorriaux cadastrée BR n° 429 pour 5.557 m²

5- Situation Juridique

– Désignation et qualité du propriétaire : Département du Pas de Calais
immeuble estimé libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

figurant PLU Zone : UBb et Ns (zone Ns : où seules des implantations d'équipements publics de loisirs et de sport sont autorisées)
Réseaux : immeuble desservi par la Rue La Bruyère

7 – Détermination de la Valeur vénale

Application de la méthode par comparaison
La valeur vénale s'établit à 10.600 € HT

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Jean-Louis HERMEL



Inspecteur des Finances Publiques

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°10

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): LIEVIN
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

COMMUNE DE LIEVIN

ALIÉNATION D'UN TERRAIN NON BÂTI, CADASTRÉ BR 429, AU PROFIT DE LA VILLE DE LIEVIN

Le Département est propriétaire depuis le 22 avril 1985 d'un terrain non bâti, cadastré section BR n° 429 pour 55 a 57 ca à LIEVIN.

La désaffectation de cet immeuble a été constatée, et le déclassement pour intégration dans le domaine privé départemental a été décidé, par délibération de la Commission Permanente du 3 février 2020. Cette délibération étant exécutoire, la valorisation de l'immeuble peut être décidée.

La Ville de LIEVIN, par courrier en date du 15 novembre 2018, sollicite l'acquisition de cette parcelle, aujourd'hui intégrée dans le domaine privé immobilier départemental, afin de l'intégrer dans son unité foncière attenante.

Conformément aux dispositions des articles L 3213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du Service Local du Domaine qui a évalué ce terrain à 10 600,00 € par courrier en date du 25 octobre 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider d'aliéner au profit de la Ville de LIEVIN le terrain non bâti cadastré section BR n° 429, d'une superficie de 55 a 57 ca, situé au territoire de la Commune de LIEVIN, moyennant le prix de 10 600,00 euros selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans annexés;

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'aliénation (qui sera rédigé en la forme administrative) et à en percevoir le prix.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement recette	C06-020E06	775/943	acquisition foncière	0.00	10600.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**COMMUNE DE CROISILLES - VALORISATION, PAR ALIÉNATION, DU SITE DE
L'ANCIENNE GENDARMERIE, RUE ALBERT MICHEL**

(N°2020-68)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-27 de la Commission Permanente en date du 03/02/2020 « Commune de CROISILLES Désaffectation et déclassement du site de l'ancienne

gendarmerie, rue Albert Michel » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2018-259V0673 en date du 15/01/2019, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner, au profit de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, l'ensemble immobilier sis 3 rue Albert Michel à CROISILLES, constitué des parcelles cadastrées AK 133 pour 23a 55ca et AK 138 pour 12a 63ca, moyennant le prix de 434 700 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes pièces y afférant et à en percevoir le prix.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement	C06-020E06	775/943	opérations foncières	434 700.00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

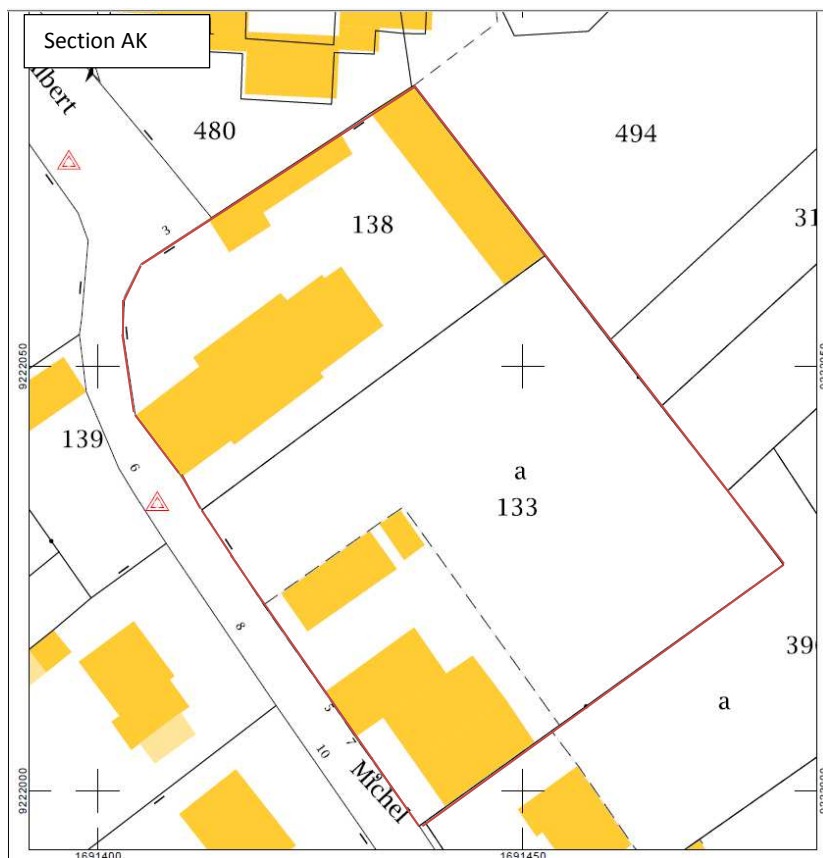
ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

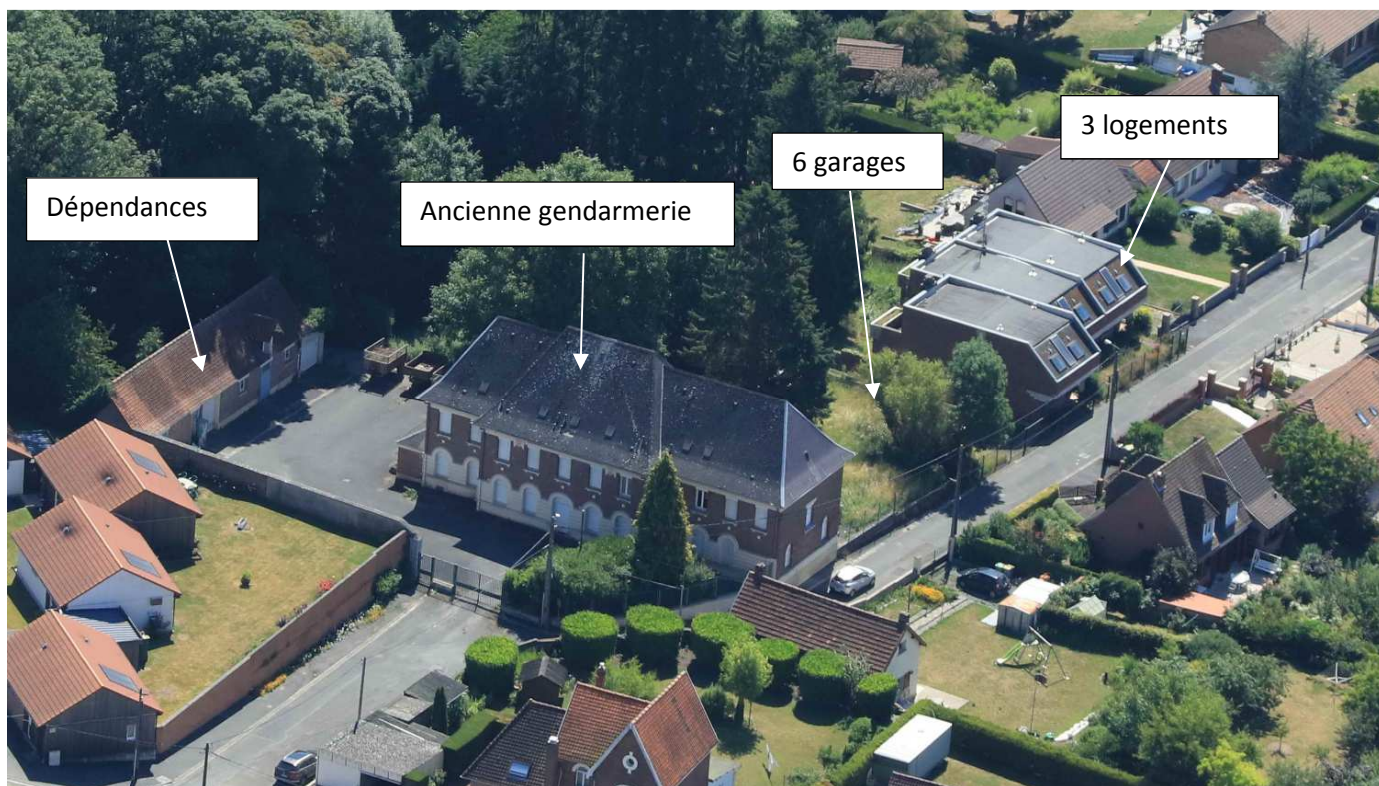
SIGNE

Cédric DUTRUEL

CROISILLES – Valorisation du site de l'ancienne gendarmerie



Parcelles :
AK 133 pour 23a 55ca
AK 138 pour 12a 63ca





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle État, Stratégie et Ressources

Division Domaine

Pôle d'Évaluations Domaniales

Immeuble Foch

5 rue du Docteur Brassart SP 15

62034 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03 21 51 91 91

Fax : 03 21 21 27 41

Arras, le 15 janvier 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Linda AMAGLIO

Téléphone : 03 21 21 31 79

Courriel : linda.amaglio@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-259V0673

à

Monsieur le Président
Hôtel du Département
Bureau Foncier et Valorisation
rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ENSEMBLE IMMOBILIER ANCIENNEMENT À USAGE DE GENDARMERIE

ADRESSE DU BIEN : RUE ALBERT MICHEL À CROISILLES

VALEUR VÉNALE : 483 000 €

Une marge de négociation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Catherine SEIGNEUR

: 22 mars 2018

: 26 mars 2018

: 28 septembre 2018

: 14 novembre 2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession amiable- aménagement du centre-bourg

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AK 133 et 138 pour une contenance cadastrale de 3 618 m²

Description du bien :

ensemble immobilier anciennement à usage de gendarmerie se décomposant ainsi :

- **un bâtiment principal** anciennement à usage de gendarmerie construit de façon traditionnelle en R+2 en 1924 selon les données cadastrales comprenant :
 - sous-sol : trois caves distinctes non communicantes accessibles par trois escaliers en rez-de-chaussée
 - rez-de-chaussée : accessible par deux portes (une sur la façade nord et l'autre sur la façade sud) desservant un hall d'accueil central contenant l'escalier d'accès à l'étage
 - dans l'aile est : différentes surfaces à usage de bureaux administratifs, des sanitaires et deux cellules
 - dans l'aile ouest : un logement de type 3 comprenant une circulation desservant un salon/séjour, une cuisine, une salle de bains, des WC et deux chambres

À

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

R+1 : palier central desservant deux logements :

dans l'aile est : un logement de type 3 comprenant une circulation desservant un salon/séjour, une cuisine, une salle de bains, des WC et deux chambres

dans l'aile ouest : un logement de type 4 comprenant une circulation desservant un salon/séjour, une cuisine, une salle de bains, des WC, trois chambres et un grenier en R+2 accessible par un escalier privatif

R+2 : grenier disposant d'une belle hauteur sous plafond comprenant :

une partie à l'est divisée en plusieurs volumes et accessible par un escalier provenant du palier du R+1

une partie à l'ouest de plus petite taille accessible par un escalier privatif au sein du T4 du premier étage

La surface utile totale du bâtiment principal est de 410 m² à laquelle s'ajoute une surface au sol du grenier de 200 m² environ selon les informations fournies.

- **des dépendances** de construction traditionnelle de 150 m² selon les informations fournies
- **3 maisons de type 5** construites en 1982 et d'une surface habitable de 120 m² selon les informations fournies, comprenant chacune :

sous-sol : cave

rez-de-chaussée : entrée, séjour, cuisine, cellier, WC

étage : palier desservant salle de bains et quatre chambres dont une avec balcon

- **une batterie de 6 garages**

5 – SITUATION JURIDIQUE

– nom du propriétaire : Département du Pas-de-Calais

– situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

zone UB pour la parcelle AK 138 et une partie de la parcelle AK 133 : zone correspondant au centre du village existant affectée essentiellement à l'habitat, aux services, aux commerces et équipements

zone UCi pour l'autre partie de la parcelle AK 133 : zone correspondant à la zone urbanisée périphérique au centre ancien comprenant essentiellement de l'habitat, des activités, des équipements. Le secteur UCi est délimité en fonction des risques de remontées de nappe

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

comparaison directe

Compte tenu du marché local et de ses caractéristiques, la valeur vénale de cet ensemble immobilier peut être estimée à la somme de **483 000 €**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation



Linda AMAGLIO
Inspectrice des Finances Publiques



Lille, le 2 mai 2019

Nos réf. : IM/ACH/PHA/0378/OP2215/B12351
Dossier suivi par : Amélie Charpin
Contact : 03.28.07.25.67 – a.charpin@epf-npdc.fr

Conseil Départemental 62
Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier
A l'attention de Madame Catherine Seigneur
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

Objet : « Croisilles – Centre bourg » / offre d'acquisition en deux exemplaires

Madame,

Dans le cadre de l'opération citée en objet, je vous propose d'acquérir l'immeuble à usage d'ancienne gendarmerie vous appartenant, situé 3 et 9 rue Albert Michel à Croisilles et repris sous les références cadastrales section AK n° 133 et 138 pour une superficie totale de 3 618 m², moyennant le prix de **quatre cent trente quatre mille sept cents euros (434 700 €)**.

Il s'entend, pour mon établissement, que cette acquisition se réalise selon l'avis exprimé par France Domaine et sous réserve :

- d'un bien libre :
 - de toute location,
 - de toute occupation sans droit ni titre
 - de tous déchets, matériels, détritiques, objets encombrants,
 - de toute servitude contraignante, de tout droit de privilège ou de toute hypothèque ;
- du non-exercice de tout droit de préemption (DPU, Locataire, . . .) ;
- que vous déclariez n'avoir consenti aucun contrat d'affichage ;
- qu'il n'existe aucun litige ou procès avec les riverains ;
- que le bien ne fasse pas l'objet de sinistre particulier dont le règlement d'assurance est en cours ;
- si votre immeuble entre dans le champ d'application de la législation en vigueur, que soient produits les diagnostics amiante, plomb, performance énergétique, gaz, électricité et assainissement dont les résultats ne remettraient pas en cause la valeur vénale de l'immeuble,

La levée des réserves précitées vise à permettre à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais de disposer d'un bien en pleine propriété et jouissance sans aucune charge augmentative du prix d'achat convenu, ni transfert de responsabilité au regard des textes réglementaires concernant l'environnement ou la santé humaine.

Aussi, si les conditions préalables précitées apportaient une minoration sensible de la valeur du bien, je me réserve le droit de revoir le prix qui vous est proposé.

Je vous précise que la présente offre d'acquisition est valable 3 mois à compter de son émission. Passé ce délai et sans réponse de votre part (refus ou acceptation), celle-ci sera considérée comme caduque.

En cas d'acceptation de la présente offre, je vous remercie de bien vouloir me transmettre les coordonnées de votre notaire et me retourner un exemplaire, daté, signé et revêtu de la mention manuscrite « **Bon pour accord de vendre à l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais moyennant le prix de** ».

Il est entendu que votre acceptation de l'offre n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci étant formellement soumis à la signature de l'acte de vente qui sera établi par le notaire et reprenant les conditions ici arrêtées.

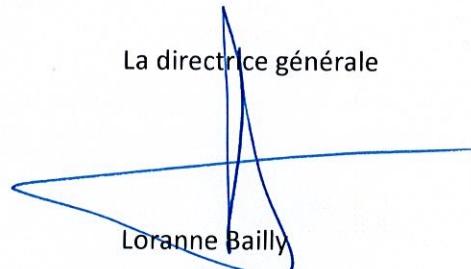
En conséquence, si durant la période séparant votre acceptation de l'offre de la signature de l'acte notarié de vente, un sinistre par incendie ou par catastrophe naturelle frappait totalement ou partiellement le bien objet de la présente offre, vous en assumeriez l'entière responsabilité et l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais aurait la faculté :

- soit de renoncer purement et simplement à l'acquisition envisagée et de se voir immédiatement remboursé de toutes sommes avancées par lui le cas échéant ;
- soit de maintenir l'acquisition au prix convenu et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ces indemnités fussent-elles supérieures au prix convenu.

Dans cette **dernière** hypothèse, vous consentez d'ores et déjà que l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, acquéreur, soit purement subrogé dans tous vos droits à l'égard desdites compagnies d'assurances.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La directrice générale



Lorraine Bailly

Mme Slimane BOUSKIL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°11

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): BAPAUME
EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

COMMUNE DE CROISILLES - VALORISATION, PAR ALIÉNATION, DU SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE, RUE ALBERT MICHEL

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier en partie bâti à CROISILLES, 3 rue Albert Michel, constitué :

- de la parcelle cadastrée AK 133 pour 23a 55ca sur laquelle sont implantés trois maisons mitoyennes, anciens logements de fonctions de la gendarmerie, et un bloc de 6 garages,

- de la parcelle cadastrée AK 138 pour 12a 63ca sur laquelle sont implantés le bâtiment principal de l'ancienne gendarmerie, et des dépendances.

L'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais souhaite faire l'acquisition de cet ensemble immobilier dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec la Commune de CROISILLES pour l'aménagement du centre-bourg.

La désaffectation de cet immeuble a été constatée, et le déclassement dans le domaine privé du Département décidé, par délibération de la Commission Permanente du 3 février 2020. Cette délibération étant exécutoire, la valorisation de l'immeuble peut être décidée.

Conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du service local du domaine qui a évalué cet immeuble à 483 000 € par courrier en date du 15 janvier 2019.

Par courrier en date du 2 mai 2019, l'Etablissement Public Foncier a proposé de faire l'acquisition de l'immeuble au prix de 434 700 euros. Cette offre d'achat entrant dans la marge de négociation (plus ou moins 10 % par rapport à l'évaluation) admise par le service local du domaine, le prix peut être fixé à 434 700 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider d'aliéner, au profit de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas Calais, l'ensemble immobilier sis 3 rue Albert Michel à CROISILLES, constitué des parcelles cadastrées AK 133 pour 23a 55ca et AK 138 pour 12a 63ca,

moyennant le prix de 434 700 € selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan annexé,

- de m'autoriser au nom et pour le compte du Département :

- à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes pièces y afférant,
- à en percevoir le prix.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C06-020E06	775/943	opérations foncières	0.00	434700.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**COMMUNE D'ECUIRES, DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES ANCIENS
LOCAUX DU CER ET DE LA MDDL DU MONTREUILLOIS SIS 685 ET 705 RUE
DE PARIS**

(N°2020-69)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de

sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation de toute mission de service public de l'ensemble immobilier sis 705 et 685 rue de Paris à ECUIRES (bâti sur et avec environ 4 000 m² - partie de la parcelle cadastrée A 681), conformément au plan joint à la présente délibération.

Article 2 :

De décider de déclasser l'ensemble immobilier visé à l'article 1 du domaine public départemental et de le reclasser dans le domaine privé du Département en vue de sa valorisation future.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ECUIRES rue de Paris – désaffectation et déclassement



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°12

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): BERCK
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

COMMUNE D'ECUIRES, DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES ANCIENS LOCAUX DU CER ET DE LA MDDL DU MONTREUILLOIS SIS 685 ET 705 RUE DE PARIS

La propriété départementale, sise rue de Paris à ECUIRES, sur et avec la parcelle cadastrée A 681 pour 5 194 m², a accueilli divers services: un Centre d'Entretien Routier (CER), la Maison du Département Développement Local du Montreuillois (MDDL), et une antenne de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Actuellement, seul le bâtiment mis à disposition de la DDTM depuis 1993 est occupé.

En effet, les services de la MDDL du Montreuillois ont emménagé avenue de l'Europe au TOUQUET fin 2015, et, depuis septembre 2019, le CER d'ECUIRES est installé dans ses nouveaux locaux, à CAMPIGNEULLES LES PETITES.

Une partie du site, pour une surface à parfaire après arpentage d'environ 4 000 m², peut donc désormais être désaffectée des missions de service public liées à l'entretien de la voirie départementale; et aux activités de la MDDL.

Par ailleurs, l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques disposant que : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public, ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. », il convient de décider le déclassement de l'ensemble immobilier sis 685 et 705 rue de Paris, du domaine public départemental et son classement dans le domaine privé du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de constater la désaffectation de toute mission de service public de l'ensemble immobilier sis 705 et 685 rue de Paris à ECUIRES (bâti sur et avec environ 4 000 m² - partie de la parcelle cadastrée A 681) ;
- de décider de déclasser cet ensemble immobilier du domaine public départemental et de le reclasser dans le domaine privé du Département en vue de sa valorisation future.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**COMMUNE DE LIÉVIN, DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN
CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER SIS 35 IMPASSE BURIE**

(N°2020-70)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de

sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation de toute mission de service public de l'ensemble immobilier sis 35 impasse Burie à LIEVIN (bâti sur et avec 5 027 m², parcelle cadastrée BW 243 à LIEVIN), conformément au plan joint à la présente délibération.

Article 2 :

De déclasser l'ensemble immobilier visé à l'article 1 du domaine public départemental et de le reclasser dans le domaine privé départemental en vue de sa valorisation ultérieure.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

LIEVIN 35 impasse Burie – désaffectation et déclassement de l'ancien CER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°13

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): LIEVIN

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

COMMUNE DE LIÉVIN, DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER SIS 35 IMPASSE BURIE

Depuis septembre 2017, le Centre d'Entretien Routier (CER) de LIEVIN est installé dans ses nouveaux locaux, Zone d'Activités de l'Alouette à LIEVIN.

Le site de l'ancien CER, sis 35 impasse Burie à LIEVIN, sur une propriété départementale cadastrée section BW n° 243 d'une contenance totale de 5 027 m², est donc désormais désaffecté des missions de service public liées à l'entretien de la voirie départementale; les matériels et matériaux participant à l'exercice de ces missions, auparavant stationnés et entreposés en ce lieu (bureaux, entrepôt et terrain en dépendant), étant désormais localisés sur le nouveau site de la zone d'Activités de l'Alouette à LIEVIN.

Par ailleurs, l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques disposant que : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public, ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. », il convient de décider le déclassement de l'immeuble sis 35 impasse Burie à LIEVIN du domaine public départemental et son classement dans le domaine privé du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de constater la désaffectation de toute mission de service public de l'ensemble immobilier sis 35 impasse Burie à LIEVIN (bâti sur et avec 5 027 m², parcelle cadastrée BW 243 à LIEVIN) ;

- de décider de déclasser cet ensemble immobilier du domaine public départemental et de le reclasser dans le domaine privé départemental en vue de sa valorisation ultérieure.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DE L'INSTITUT RÉGIONAL
DE LA VILLE (IREV)**

(N°2020-71)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2014-173 en date du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-94 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Politique de la ville – le Département s'engage pour l'égalité entre les territoires » ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Général en date du 15/12/2014 « Refonte de la politique de la ville 2015-2021 – un nouvel engagement du Département pour les habitants » ;

Vu la délibération n°2019-149 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019 « Adhésion au Groupement d'Intérêt Public de l'Institut Régional de la Ville (IREV) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des documents afférents à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de l'Institut Régional de la Ville (IREV), pour une adhésion au 1^{er} janvier 2020 et, notamment, l'avenant n°7 à la convention constitutive dudit Groupement, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer une participation financière de 7 000 € par an au GIP de l'Institut Régional de la Ville (IREV), sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-585f01	6568//9358	Participations - Institut Régional de la Ville	7 000,00	7 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

INSTITUT REGIONAL DE LA VILLE (IREV)

En application de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, de la loi 2011-525 du 17 Mai 2011 articles 98 à 122, du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 et de l'arrêté du 23 mars 2012.

TITRE 1 - CONSTITUTION

Objet : délimitation géographique – Adhésion

Retrait – Exclusion

Article 1^{er} Constitution

Le groupement d'intérêt public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais,
- Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, représenté par son Président,
- Le Conseil Général du Nord, représenté par son Président.

Article 2. Dénomination

Le groupement est dénommé Institut Régional de la Ville (IREV), centre de ressources politique de la ville en Nord Pas-de-Calais.

Article 3. Objet

Le centre de ressources se donne pour ambition d'apporter aux membres de la gouvernance et aux territoires de projet des moyens de qualification supplémentaires et un espace de dialogue pour comprendre les phénomènes de ségrégation sociale et spatiale en Nord Pas-de-Calais, mais aussi pour concevoir et mettre en œuvre la Politique de la ville et les politiques de développement social en général.

Il assure différentes fonctions à l'échelle régionale :

1. Contribuer à la qualification des acteurs,
2. Valoriser le savoir-faire et organiser l'échange d'expériences,
3. Constituer un pôle de réflexions et de débats,
4. Faciliter l'information et la documentation,
5. Valoriser les missions d'observation développées sur les territoires.

L'IREV participe également aux travaux du réseau Ressources pour l'égalité des chances et l'Intégration (RECI).

Article 4. Siège social

Le siège social du groupement est fixé au 23 avenue Roger Salengro à Tourcoing.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée générale.

Article 5. Délimitation géographique

Le groupement a compétence sur le territoire de la Région Nord - Pas de Calais.
Il s'inscrit dans le cadre du réseau national des « Centres de ressources pour la politique de la ville ».

Article 6. Durée

La présente convention ainsi modifiée prend effet à partir de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région du Nord Pas-de-Calais.

Elle est établie pour une durée indéterminée à compter de la date à laquelle le GIP acquiert la personnalité morale pour remplir son objet tel que défini à l'article 3 ci-dessus. Elle est opposable aux tiers dès publication de la mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord Pas-de-Calais.

Article 7. Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres dont la contribution au fonctionnement du groupe justifie l'adhésion.

La demande d'adhésion est formulée par écrit, et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, qui statue à la majorité des 2/3 de ses membres. Elle prendra la forme d'un avenant à la présente convention, prévoyant les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale et pris par arrêté et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

Article 8. Retrait et exclusion

Toute personne morale de droit public ou privé membre du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, notamment financières, de ce retrait en fonction du niveau de contribution, des frais engagés pour le fonctionnement du groupement et de la situation financière de ce dernier.

Cet avenant devra être approuvé par l'Assemblée Générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

L'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

TITRE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES EQUIPEMENTS ET MATERIELS – PERSONNEL

Article 9. Contribution des partenaires au financement

Les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement sont déterminées dans le protocole annexé à la présente convention.

Ces contributions peuvent être fournies sous forme :

- De participation financière au budget de fonctionnement et d'investissement,
- De mise à disposition de locaux,
- De mise à disposition de matériel,

Ou sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment par la mise à disposition de personnels. La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

Article 10. Droits et obligations

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis selon le protocole joint à la présente convention. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 11. Equipements et matériels

Les équipements et matériels mis à disposition par des membres du groupement restent leur propriété : ils leur reviennent à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement conformément aux règles établies à l'article 22 ci-dessous.

Article 12. Directeur du groupement

Sur proposition de son Président, l'Assemblée Générale nomme un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du Président et dans les conditions fixées par ce dernier.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier dans le cadre du mandat qui lui a été donné. Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses.

Article 13. Personnel mis à disposition ou détaché

Les personnels mis à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations

annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du groupement.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur organisme d'origine :

- A leur demande,
- Par décision de l'Assemblée générale, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire,
- A la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois, au minimum.
- Dans le cas où cet organisme se retire du groupement, dans les conditions de l'article 8 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum,
- En cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

Des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent. Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement. Ils sont sélectionnés en accord avec le Directeur du groupement et placés sous son autorité fonctionnelle.

Ces personnes sont réintégrées dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions, fixées à l'alinéa précédent, que les personnels mis à disposition.

Les obligations des personnels mis à disposition du groupement ou détachés auprès de lui seront prévues dans le règlement intérieur.

Le groupement prévoit une rémunération du comptable public.

Article 14. Personnel propre au groupement

Le groupement peut recruter à titre subsidiaire du personnel propre. Ces recrutements pourront intervenir lorsque ces postes n'auront pu être pourvus par voie de mise à disposition ou de détachement par les partenaires du groupement.

Le GIP pourra avoir recours à des emplois de contractuels pour les postes opérationnels correspondant à des profils de spécialistes du niveau de la catégorie A de la fonction publique. Le nombre de postes ainsi pourvus ne pourra excéder $\frac{1}{4}$ des spécialistes de même profil et de catégorie A employés par le GIP, à l'arrondi supérieur, avec un plancher de 3 emplois. Lorsque le directeur du GIP occupe un poste de contractuel, ce poste n'entre pas dans le décompte des autres emplois de contractuels.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par l'Assemblée générale et soumises à l'autorisation préalable du Commissaire du Gouvernement et du contrôleur économique et financier, en application des dispositions des articles 5 et 6 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les cadres des personnes morales, membres du groupement.

Les contrats de travail conclus avant la signature de la présente convention produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

Conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'art. 136 de la loi 8453 du 26-01-1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, les personnels ainsi recrutés relèvent du statut de contractuel de la fonction publique.

Eu égard au principe de neutralité vis à vis des partenaires du groupement, le directeur du GIP peut faire l'objet d'un recrutement contractuel, sur la base d'un profil déterminé.

TITRE 3 - GESTION – TENUE DES COMPTES

Article 15. Gestion

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget, approuvé chaque année par l'Assemblée générale, fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement.

Le budget du groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit, sauf cas exceptionnel. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

Article 16. Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par arrêté du ministre du budget. Le GIP applique l'instruction comptable M 9-1.

Le groupement se dotera d'un règlement financier intérieur conforme à un modèle type établi par les ministères chargés du budget et de la ville.

Les dispositions du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique sont applicables.

Article 17. Contrôle économique et financier de l'Etat

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par les articles 133-1 et suivants du code des juridictions financières.

Par ailleurs, les dispositions du titre 11 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, et le cas échéant, du décret n° 53-707 du 9 août 1953, lui sont applicables.

Le contrôleur économique et financier est le Directeur régional des Finances Publiques de la Région. Il participe de droit, avec voix consultative, aux assemblées générales du groupement.

TITRE 4 - ORGANISATION - ADMINISTRATION

Article 18. Assemblée Générale

Le Groupement est administré par une Assemblée générale. Il est composé des représentants de l'ensemble des membres nommément désignés suivant la répartition suivante :

- 3 représentants de l'Etat disposant chacun d'une voix,
- 3 représentants du Conseil Régional disposant chacun d'une voix,
- 3 représentants du Conseil Général du Nord. disposant chacun d'une voix.

Chacun des membres peut désigner nommément un suppléant. Le mandat de chaque membre de l'Assemblée générale vaut jusqu'à l'expiration de son propre mandat dans la collectivité ou l'établissement dont il est le représentant.

Siègent également à l'Assemblée générale sans droit de vote : le contrôleur économique et financier, l'agent comptable et le commissaire du gouvernement.

L'Assemblée générale comprend également des membres associés sans droit de vote, qui sont : Association régionale pour l'Habitat, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la Caisse des Dépôts, le Recteur de l'Académie de Lille, le Délégué territorial de l'ACSE au niveau régional. Sur proposition du Bureau, l'Assemblée générale décide d'associer de nouveaux membres sans droit de vote.

Elle se réunit sur convocation du président au moins deux fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent.

Le président de l'Assemblée générale ou, à défaut, le vice-président assure la présidence de l'assemblée générale.

Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion 8 jours avant.

18.1. Présidence de l'Assemblée générale

La présidence est assurée alternativement chaque année par le représentant de l'Etat et par le représentant de la Région. Par voie de conséquence, la vice-présidence est assurée alternativement chaque année par le représentant de la Région et par le représentant de l'Etat.

Le Président(e), ou en cas d'empêchement, le vice-président(e), préside les séances de l'assemblée générale.

18.2 Compétences

L'Assemblée Générale a pour compétences :

- D'approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement,
- De nommer, sur proposition du Président, le directeur du groupement,
- De décider sur proposition du Bureau de toute modification des statuts,
- De définir les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement en application de l'article 7 ci-dessus,

- De prononcer la dissolution du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation,
- De prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé selon les stipulations de l'article 8,
- D'approuver sur proposition du Bureau, les modalités financières et autres de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement ainsi que le prévoit l'article 8 ci-dessus,
- D'approuver les comptes de l'exercice clos,
- De délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Bureau et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- Arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel,
- Examiner toute question relative au fonctionnement courant du groupement.

18.3 Modalités de vote

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si au moins trois représentants des membres sont présents. Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, sous réserve des dispositions de l'article 22 relatif à la dissolution du groupement.

18.4 Commissaire du gouvernement

La fonction de commissaire du Gouvernement auprès du groupement est assurée par une personne désignée par le ministre chargé de la Ville.

Le commissaire du Gouvernement est convoqué à toutes les réunions de l'Assemblée générale et a droit de regard sur l'ensemble des documents du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, il peut faire opposition aux décisions ou aux délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, notamment pour les décisions relatives aux emprunts du groupement et au recrutement du personnel ou de la présente convention. Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les instances qualifiées du groupement dans un délai de quinze jours.

Il informe les administrateurs de l'Etat dont relèvent les établissements publics participant au groupement des décisions prises par ce dernier.

Article 19 : Bureau

19.1 Compétence

Les missions du Bureau sont les suivantes :

- Préparer et mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale,

- Arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel,
- Examiner toute question relative au fonctionnement courant du groupement,
- Proposer des modifications de statut et de règlement intérieur.

19.2 Composition

Le Bureau est composé d'un représentant de chacun des membres signataires de la présente convention.

19.3 Modalités de fonctionnement

Le Bureau se réunit préalablement à chaque Assemblée générale et autant que de besoin.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20. Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau et approuvé par l'Assemblée générale.

Article 21. Dissolution anticipée

Le groupement peut être dissous sur décision prise par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres du groupement. Ces décisions sont ensuite transmises au Préfet de région au moins quatre mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de dissolution anticipée doit être approuvée par l'autorité ayant approuvé la présente convention et publiée comme en matière de constitution.

La dissolution anticipée entraîne la liquidation du groupement dans les conditions de l'article 22.

Article 22. Dissolution et liquidation

Le groupement est dissous de plein droit par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Un avenant entre les membres du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après dissolution du groupement, en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme.

A l'issue du dernier contrat, le ou les liquidateurs procéderont aux dernières répartitions entre financeurs.

Article 23. Condition suspensive


La présente convention est conclue conformément aux dispositions du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 qui donnent délégation aux préfets pour approuver les conventions constitutives des groupements d'intérêt public.

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales concernées:

- le secrétaire général du comité interministériel des villes,
- le directeur général des collectivités locales au ministère de l'Intérieur,
- le directeur du budget au ministère du budget.

Fait à Lille, le 15/04/2013

Pour l'Etat,
Le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais



Pour le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais,
Le Président,

Pour le Président
Commissaire-Délégué
Le Président-Directeur Général
chargé du Développement Territorial



Denis GOURNAY



Avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Institut Régional de la Ville (IREV)

Vu la convention constitutive du GIP Institut Régional de la Ville approuvée par arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 11 juillet 2013 ;

Vu l'Avenant à la convention constitutive du GIP Institut Régional de la Ville adopté le 31 mars 2015 par l'Assemblée générale ;

Vu l'Avenant à la convention constitutive du GIP Institut Régional de la Ville adopté le 9 novembre 2016 par l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale du 9 février 2015 a pris acte de la modification de la composition du GIP et des conditions d'adhésion des EPCI.

L'Assemblée Générale du 19 novembre 2019 a pris acte de l'adhésion du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Sont donc modifiés les articles suivants de la convention constitutive :

Titre 1 – CONSTITUTION

Article 1^{er} - Constitution

Le Groupement d'Intérêt Public est constitué de 3 collèges. Les membres sont signataires de la présente convention.

Le Collège des « Membres fondateurs » :

- L'Etat représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France,
- Le Conseil Régional Hauts-de-France représenté par son Président.

Le Collège des « Membres associés » :

- L'Union régionale pour l'Habitat Hauts de France, représentée par son président ou son directeur dûment mandaté,
- La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur régional,
- Le Conseil Départemental du Nord, représenté par son Président,
- Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, représenté par son Président.

Le Collège des « Etablissements publics de coopération Intercommunale (EPCI) et communes pilotes des contrats de ville » est constitué des EPCI et communes ayant sollicité leur adhésion au GIP :

- Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- Communauté d'Agglomération du Calaisis
- Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
- Communauté d'Agglomération du Douaisis
- Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
- Communauté d'Agglomération Lens-Liévin
- Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer
- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
- Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
- Communauté de communes du Pays Noyonnais

1

- Communauté Urbaine de Dunkerque
- Métropole Européenne de Lille
- Ville de Fourmies

Article 25 – Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par le Préfet des Hauts-de-France, conformément aux dispositions du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 qui donne délégation au Préfet pour approuver les conventions constitutives des groupements d'intérêt public.

Le Préfet de la région Hauts-de-France en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales concernées

- le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires,
- le Directeur Général des collectivités locales au Ministère de l'Intérieur,
- le Directeur du budget au Ministère du budget.

Fait à Lille, le

Collège des « Membres Fondateurs »	
Pour l'Etat – Le Préfet de la Région Hauts-de-France	Pour le Conseil Régional Hauts-de-France, Le Président

Collège des « Membres associés »	
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités
Mission Appui aux Politiques Publiques

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DE L'INSTITUT RÉGIONAL DE LA VILLE (IREV)

Lors de sa réunion du 13 mai 2019, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à solliciter l'adhésion au groupement d'intérêt public de l'Institut Régional de la Ville (IREV).

Le Groupement d'Intérêt Public de l'Institut Régional de la Ville (IREV) est un centre de ressources « Politique de la Ville » dont les missions sont de :

- Contribuer à la qualification des acteurs (élus, techniciens, représentants associatifs) ;
- Valoriser le savoir-faire et organiser l'échange d'expériences ;
- Constituer un pôle de réflexion et de débats ;
- Faciliter l'information et la documentation ;
- Valoriser les missions d'observation développées sur les territoires.

Lors de son assemblée générale du 19 novembre dernier, les membres du GIP ont accepté à l'unanimité la candidature du Département du Pas-de-Calais.

Les membres de droit versent une participation financière annuelle qui permet d'assurer le fonctionnement et les missions du GIP. La participation du Département est fixée à 7 000 €/an. Il est proposé que l'adhésion prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'adhésion du Département au GIP de l'IREV permettra de :

- Bénéficier gratuitement de cycles de qualifications (professionnels et élus) ;
- Participer activement à la gouvernance du GIP IREV et contribuer à l'élaboration du programme d'action annuel ;
- Etre en dialogue avec les autres membres du GIP : Etat, Région Hauts-de-France, Union Régionale de l'Habitat, Intercommunalités ;
- Valoriser le Département dans son action envers les habitants des

- quartiers prioritaires ;
- A travers des méthodologies et outils adaptés, l'IREV peut également appuyer les territoires dans l'observation des quartiers, l'évaluation de l'action publique et la co-construction avec les habitants via notamment les conseils citoyens.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier pour une adhésion au 1^{er} janvier 2020 ;
- D'attribuer une participation financière de 7 000 € par an au GIP de l'IREV, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-585f01	6568/9358	Participations - Institut Régional de la Ville	7 000,00	7 000,00	7 000,00	0,00

La 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**RAPPORT INFORMATIF - PROROGATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL
D' ACTIONS POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES**

(N°2020-72)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°90-449 du 31/05/1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment ses articles 1 et 4-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des

Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement rendu lors de sa réunion en date du 19/09/2019 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

INFORME l'Assemblée

Article unique :

De la prorogation d'une année du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHP) soit, jusqu'au 8 octobre 2021 au lieu du 8 octobre 2020.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

RAPPORT N°15

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

RAPPORT INFORMATIF - PROROGATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Un plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ci-après désigné PDALHPD ou « Plan Logement Hébergement », « définit, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement » (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014).

Il vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus démunis par une stratégie d'intervention permettant de répondre efficacement aux situations de mal logement et d'absence de logement.

L'article 3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, a créé ce plan départemental en instituant une double compétence de l'Etat et du Département pour son élaboration et sa mise en œuvre.

L'actuel Plan Logement Hébergement du Pas-de-Calais a été construit autour de 8 orientations stratégiques, déclinées en 20 actions prioritaires et mises en œuvre tantôt par les services de l'État, tantôt par les services du Département ou conjointement. Ces orientations stratégiques sont les suivantes :

- Continuer à faire évoluer l'offre d'hébergement tout en favorisant l'accès au logement
- Diversifier territorialement les solutions pour l'accès au logement et réduire l'écart entre l'offre et les besoins
- Prioriser le maintien dans le logement et la prévention des expulsions
- Enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique
- Coordonner les outils pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique
- Adapter le règlement FSL aux objectifs du Plan
- Simplifier le traitement des situations individuelles par la fusion des

commissions opérationnaliser et territorialiser le pilotage du Plan.

Dans le Pas-de-Calais, ce Plan est pluri-partenarial et il est co-animé par le Département, l'Etat, l'Union Régionale de l'Habitat ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Plan actuel a été approuvé le 8 octobre 2015, par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental, et il arrivera à échéance le 8 octobre 2020.

Au regard de l'échéance de ce Plan Logement Hébergement, il est nécessaire de procéder à sa réécriture.

Afin de permettre une large concertation partenariale, il est proposé de proroger d'un an le plan actuel.

Cette période sera mise à profit pour :

- Evaluer les actions mises en œuvre par l'actuel Plan Logement Hébergement,
- Conduire la démarche d'écriture du futur Plan, en tenant compte des enjeux actuels (notamment du rôle des EPCI en termes de politiques d'habitat) et du contexte législatif et réglementaire (Loi Elan portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, Plan national pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, Pacte départemental des Solidarités, etc).

Il est à noter que le CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement), qui est une instance de concertation au niveau régional de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement, a émis un avis favorable à la prorogation du Plan Logement Hébergement du Pas-de-Calais, le 19 septembre 2019.

Pour votre information, le PDALHPD est donc prorogé d'une année soit jusqu'au 8 octobre 2021 au lieu du 8 octobre 2020.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**CONVENTIONNEMENT DES ORGANISMES ASSOCIATIFS EFFECTUANT LES
ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ
LOGEMENT (FSL)**

(N°2020-73)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2006-872 du 13/07/2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°90-449 du 31/05/1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n°2005-212 du 02/03/2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des

Solidarités et du développement social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Technique FSL rendu lors de sa réunion en date du 19/12/2019 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Madame Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 26 organismes gestionnaires repris en annexe 1, les conventions relatives au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité Logement pour l'année 2020, dans les termes des projets types joints en annexe 2 à 7 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Nom du prestataire	Territoires	Arrondissements (DSF)	Nbre points ASLL Valeur point 1 031,40€	Nbre points AML Valeur point 1 031,40€	Nbre de DSF Valeur point 162,38	Nbre Portes Closes Valeur point 39,12	Nbre de FAL 1858,80€/an/ logement	Montant Convention ASLL	Montant Convention AML	Montant Convention DSF	Montant Convention Portes Closes	Cumul DSF et Portes closes	Cumul financier ASLL/AML/DSF/PC	Montant Convention FAL	Montant financier du conventionnement
Acarlogi	de la Communauté Aupôle Lens-Liévin		25					25 785,00					25 785,00		123 696,80
	d'Hénin-Carvin	de Lens	65		160	125		67 041,00		25 980,80	4 890,00	30 870,80	97 911,80		
Aide aux Sans Abri - Le Petit Atré	de l'Arrageois						8							16 502,40	16 502,40
Apprentis d'Auteuil	de la Communauté Aupôle Lens-Liévin		30	20				30 942,00	20 628,00				51 570,00		51 570,00
A.P.S.A. du Pas-de-Calais	de la Communauté Aupôle Lens-Liévin	de Lens	150	10	240	150	22	154 710,00	10 314,00	38 971,20	5 868,00	44 839,20	215 020,20	45 381,60	260 401,80
	d'Hénin-Carvin			5					5 157,00						
A.T.P.C.	du Montreuillois		25					25 785,00					25 785,00		25 785,00
AUDASSE	de l'Arrageois		105	50				108 297,00	51 570,00				159 867,00	37 067,60	298 011,80
	de la Communauté Aupôle Lens-Liévin		48	10			21	49 507,20	10 314,00				59 821,20		
	d'Hénin-Carvin			10					10 314,00				10 314,00		
	du Ternois		25	5				25 785,00	5 157,00				30 942,00		
Association Blanzly Pourre	du Boulonnais						7						14 439,60	14 439,60	
CHRS Le Coin Familial	de l'Arrageois		125	43				128 925,00	44 350,20				173 275,20	37 130,40	236 190,60
	de la Communauté Aupôle Lens-Liévin						18								
	d'Hénin-Carvin		25					25 785,00					25 785,00		
CHRS Moulin Blanc	du Calaisis		50					51 570,00						51 570,00	
CHRS Marquise	du Boulonnais	de Boulogne	100		120	110		103 140,00		19 485,60	4 303,20	23 788,80	126 928,80		126 928,80
Culture et Liberté	de l'Arrageois		45				1	46 413,00					46 413,00	2 062,80	107 265,60
	de la Communauté Aupôle Lens-Liévin		57					58 789,80					58 789,80		
Droit au Travail	de la Communauté Aupôle Lens-Liévin		30					30 942,00					30 942,00		30 942,00
F.I.A.C. de Berck	du Montreuillois	de Montreuil	75	5	75	50	5	77 355,00	5 157,00	12 178,50	1 956,00	14 134,50	96 646,50	10 314,00	106 960,50
Habitat Insertion	de l'Artois	de Béthune	225	8	180	120	30	232 065,00	8 251,20	29 228,40	4 694,40	33 922,80	274 239,00	61 884,00	336 123,00
Habitat Jeunes HAJ	du Calaisis		105	10			21	108 297,00	10 314,00				118 611,00	43 318,80	161 929,80
Instance Intercommunale d'insertion (3ID)	de la Communauté Aupôle Lens-Liévin		15	25			23	15 471,00	25 785,00				41 256,00	47 444,40	88 700,40
La Vie Active C.H.R.S. Annezin - Béthune	de l'Artois	de Béthune	75	15	110	50	3	77 355,00	15 471,00	17 861,80	1 956,00	19 817,80	112 643,80	6 188,40	118 832,20
La Vie Active Club de Prévention Spécialisé	de l'Arrageois						2							4 125,60	4 125,60
La Vie Active Point Logement Jeunes	de l'Artois						17							35 067,60	35 067,60
La Vie Active Service des Tutelles	du Boulonnais		35					36 099,00					36 099,00		36 099,00
Le Cheval Bleu	de la Communauté Aupôle Lens-Liévin			6					6 188,40				12 376,80		12 376,80
	d'Hénin-Carvin			6					6 188,40						
Les Restaurants du Cœur et de l'Artois-Ternois	de l'Arrageois			30			30		30 942,00				30 942,00	61 884,00	92 826,00
Les Toits de l'Espoir	de l'Artois		50					51 570,00					51 570,00		51 570,00
MACEP	du Boulonnais						22							45 381,60	45 381,60
4 AJ	de l'Arrageois						1							2 062,80	2 062,80
Rencontres et Loisirs	de la Communauté Aupôle Lens-Liévin		50				19	61 884,00					51 570,00	39 193,20	142 333,20
	d'Hénin-Carvin		50					41 256,00					51 570,00		
Résidence pour Tous	du Calaisis			25			30		25 785,00				25 785,00	61 884,00	87 669,00
SOLIHA Pas-de-Calais - Antenne d'Arras, Lens	de l'Arrageois	d'Arras/Ternois	62		180	134		63 946,80		29 228,40	5 242,08	34 470,48	98 417,28	24 753,60	705 501,68
	d'Hénin-Carvin		45				12	46 413,00					46 413,00		
	de la Communauté Aupôle Lens-Liévin	de Lens	105		90	50		108 297,00		14 614,20	1 956,00	16 570,20	124 867,20		
	du Ternois		15					15 471,00					15 471,00		
	de l'Artois		25					25 785,00					25 785,00		
	du Boulonnais		88	5			6	90 763,20	5 157,00				95 920,20		
	du Montreuillois		38					39 193,20					39 193,20		
	du Calaisis	de Calais	50		100	100		51 570,00		16 238,00	3 912,00	20 150,00	71 720,00		
de l'Audomarois		125	5			8	128 925,00	5 157,00				134 082,00	16 502,40		
			2138	293	1255	889	306	2 205 133,20	302 200,20	203 786,90	34 777,68	238 564,58	2 745 897,98	624 965,60	3 370 863,58
CPOM															
La Sauvegarde du Nord Dispositif AREAS	tous territoires		150					154 710,00					154 710,00		154 710,00
MAHRA - LE TOIT	du Calaisis		38				29	39 193,20					39 193,20	59 821,20	256 389,60
	de l'Audomarois	de Saint Omer	117	25	60	30		120 673,80	25 785,00	9 742,80	1173,60	10 916,40	157 375,20		
Totaux			2443	318	1315	919	335	2 519 710,20	327 985,20	213 529,70	35 951,28	249 480,98	3 097 176,38	684 786,80	3 781 963,18

CONVENTION

Objet : convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement - Année 2020

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIRET xxxxxxxx représenté par son Président Prénom NOM du représentant, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par Nom Organisme d'autre part

Vu : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXXXXXXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu : les avis favorables de la Commission Départementale du Fonds Solidarité Logement du 18 novembre 1991 à la mise en place de l'Accompagnement Social Lié au Logement, du 1^{er} juillet 1999 à la mise en place du Diagnostic Social et Financier et du 24 mai 2005 à la mise en place de l'Aide à la Médiation Locative ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 19 décembre 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXXXXXXXXXXXXX des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Accompagnement Social Lié au Logement (Gestion Sociale Locative et Accompagnement Social Locatif),
- Diagnostics FSL et Diagnostics Garanties de Loyer (DGL),
- Aide à la Médiation Locative (Simple et Renforcée),
- Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF).
-

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Référent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre devra fournir le contrat d'engagement réciproque.

Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de XX points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social et de XXX Diagnostics Sociaux et Financiers, ainsi que XXX portes closes.

La rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXXXXXXX € répartie comme suit :

2.1 Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

2.1.1 Type de mesures concernées :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - Gestion Sociale Locative (GSL) | : 1 point |
| - Accompagnement Social Locatif (ASL) | : 2 points |
| - Diagnostics FSL | : 2 points |

L'association effectue les Diagnostics Sociaux et Financiers dans le cadre de la prévention des expulsions pour les ménages qu'elle aurait déjà en suivi ASLL, pour lesquels elle est déjà rémunérée.

L'association bénéficie d'un total de XXXX points mensuels sur le territoire de XXXXXXXXXXXX.

2.1.2 Mode de calcul de la subvention

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| - GSL | 85,95 €/mois |
| - ASL | 171,90 €/mois |
| - Diagnostic FSL réalisé | 171,90 €, porte close 39,12 € |

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève donc à XXXXXXXXX €.

2.1.3 Au titre des Diagnostics FSL

Lorsqu'une demande d'ASLL est déposée suite à un diagnostic, l'association ne sera pas systématiquement retenue.

Le nombre de diagnostics varie en fonction de l'atteinte ou non du conventionnement au titre de l'ASLL par l'association, il ne dépassera en aucun cas le financement initial.

Le mode de calcul du Diagnostic FSL est le suivant :

- Diagnostic FSL réalisé 171,90 €
- Porte close 39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

2.2 Au titre des Diagnostics Garanties de Loyer (DGL) :

L'association peut être amenée à effectuer des DGL à la demande de la Commission Locale.

Le mode de calcul du DGL est le suivant :

- DGL réalisé 171,90 €
- Porte close 39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

2.3 Au titre de l'Aide à la Médiation Locative (AML) :

2.3.1 Type de mesures concernées :

- AML Simple 1 point
- AML Renforcée 2 points

L'association bénéficie d'un total de XX points mensuels sur le territoire de XXXXXXXXXXXX.

2.3.2 Mode de calcul de la subvention

- AML Simple 85,95 €/mois
- AML Renforcée 171,90 €/mois

La subvention maximum s'élève donc à XXXXXX €.

2.4 Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF) :

L'association est habilitée à assurer la réalisation des DSF dans le cadre de la prévention des expulsions sur l'Arrondissement de XXXXXXXXXXXX, pour les ménages non connus des services du Département et non accompagnés par la présente association dans le cadre de l'ASLL.

L'association bénéficie d'un quota maximum de XXXXXX diagnostics ainsi que de XXXX portes closes. Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage en vue de réaliser le diagnostic.

2.4.1 Mode de calcul de la subvention

Il est prévu de financer :

- DSF réalisé	162,38 €
- Porte close	39,12 €

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève à XXXXX €.

L'association doit informer le Département du risque de dépassement des quotas. **Seul le Comité Technique FSL** peut accorder un quota supplémentaire de DSF ou de portes closes.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention ;
- Informer le Département de tout fait ayant un impact sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- Ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage ;

3.1 La réalisation des mesures

Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement :

L'association s'engage à mettre en place et à réaliser les mesures d'ASLL notifiées pendant la durée de la présente convention.

La durée de la mesure varie de 3 à 12 mois renouvelable et est fixée par la Commission Locale FSL du territoire d'intervention.

L'association s'engage à transmettre dans les délais impartis par le Règlement Intérieur FSL à la Commission Locale FSL :

- Le Contrat d'Engagement Tripartite,
- Le Contrat d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du RSA,
- Le Bilan Intermédiaire,
- Les Bilans finaux (à envoyer dans le mois qui précède la fin de la mesure).

Au titre des Diagnostics FSL :

L'association s'engage à fournir un état récapitulatif trimestriel à la Commission Locale et une copie au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) faisant apparaître les rubriques suivantes :

- L'identité du ménage,
- L'adresse du logement,
- L'identité du propriétaire,
- La date d'entrée dans les lieux,
- Le nombre de rencontres et portes closes,
- Les préconisations suite au diagnostic.

Au titre de l'Aide à la Médiation Locative :

La durée de la mesure est de 9 mois, renouvelable le cas échéant, elle est fixée par le SPSLH.

L'association s'engage à transmettre au SPSLH :

- La demande d'accord de principe,
- Le bilan de l'accompagnement à chaque fin de mesure y compris en cas de prolongation.

Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers et Diagnostics Garanties de Loyer :

L'association s'engage à faire parvenir une copie de chaque diagnostic réalisé au secrétariat de la Commission Locale du FSL du territoire concerné ainsi qu'au SPSLH pour le DGL.

3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2020, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
 - Le bilan détaillé,
 - Le compte de résultat détaillé,
 - L'annexe des comptes,
 - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
 - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
 - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à demory.fabienne@pasdecalais.fr et brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr.

De plus, l'association s'engage à compléter les grilles d'activité 2020 pour l'ASLL et l'AML selon le modèle type fourni par le SPSLH et à les transmettre à celui-ci **avant le 1^{er} mars 2021** au plus tard.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 comme suit :
 - ASLL et AML : au vu du nombre de mesures effectivement réalisées au 31/12/2020.

Il est à noter que par décision du Comité Technique FSL du 27 avril 2017, il est possible pour les associations exerçant des mesures ASLL sur plusieurs territoires de basculer des points d'un territoire à l'autre aux conditions suivantes :

- * En infra convention,
- * Uniquement pour les mesures en attente,
- * Après accord des chefs SLISL concernés.

- DSF : au vu du nombre de diagnostics et de portes closes réalisés dans l'année.

En cas de dépassement du montant prévu sur l'un des deux volets (diagnostics ou portes closes), le Comité Technique pourra décider de basculer la différence d'une enveloppe sur l'autre. En aucun cas, le montant global de subvention ne peut excéder la somme des subventions accordées d'une part pour les diagnostics et d'autre part pour les « portes closes » sauf accord préalable du Comité Technique FSL.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Pour l'ensemble des mesures, il appartient au Comité Technique d'engager le financement des prestations dues, le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du dispositif.

Article 5 : Confidentialité des données traitées

Les états récapitulatifs présentant des informations nominatives ne pourront être utilisés que dans le cadre des dispositifs FSL.

Toute personne participant à ces mesures ou à ce dispositif est soumise au secret sur ces informations.

Article 6 : Modification de la convention

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : clause de communication

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

Lors de toute communication notamment au public, aux partenaires institutionnels, aux médias, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier et technique du département à ce dispositif.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2020.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 9 : Résiliation de la convention et remboursement

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Sabine DESPIERRE

Prénom Nom

CONVENTION

Objet : convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement - Année 2020

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIRET xxxxxxxx représenté par son Président Prénom NOM du représentant, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par Nom Organisme d'autre part

Vu : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXXXXXXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu : les avis favorables de la Commission Départementale du Fonds Solidarité Logement du 18 novembre 1991 à la mise en place de l'Accompagnement Social Lié au Logement et du 24 mai 2005 à la mise en place de l'Aide à la Médiation Locative ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 19 décembre 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXXXXXXXXXXXXX des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Accompagnement Social Lié au Logement (Gestion Sociale Locative et Accompagnement Social Locatif),
- Diagnostics FSL et Diagnostics Garanties de Loyer (DGL),
- Aide à la Médiation Locative (Simple et Renforcée).

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Référent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre devra fournir le contrat d'engagement réciproque.

Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de XX points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social et de diagnostics.

La rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXXXXXXX € répartie comme suit :

2.1 Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

2.1.1 Type de mesures concernées :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - Gestion Sociale Locative (GSL) | : 1 point |
| - Accompagnement Social Locatif (ASL) | : 2 points |
| - Diagnostics FSL | : 2 points |

L'association effectue les Diagnostics Sociaux et Financiers dans le cadre de la prévention des expulsions pour les ménages qu'elle aurait déjà en suivi ASLL, pour lesquels elle est déjà rémunérée.

L'association bénéficie d'un total de XXXX points mensuels sur le territoire de XXXXXXXXXXXX.

2.1.2 Mode de calcul de la subvention

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| - GSL | 85,95 €/mois |
| - ASL | 171,90 €/mois |
| - Diagnostic FSL réalisé | 171,90 €, porte close 39,12 € |

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève donc à XXXXXXXXX €.

2.1.3 Au titre des Diagnostics FSL

Lorsqu'une demande d'ASLL est déposée suite à un diagnostic, l'association ne sera pas systématiquement retenue.

Le nombre de diagnostics varie en fonction de l'atteinte ou non du conventionnement au titre de l'ASLL par l'association, il ne dépassera en aucun cas le financement initial.

Le mode de calcul du Diagnostic FSL est le suivant :

- Diagnostic FSL réalisé 171,90 €
- Porte close 39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

2.2 Au titre des Diagnostics Garanties de Loyer (DGL) :

L'association peut être amenée à effectuer des DGL à la demande de la Commission Locale.

Le mode de calcul du DGL est le suivant :

- DGL réalisé 171,90 €
- Porte close 39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

2.3 Au titre de l'Aide à la Médiation Locative (AML) :

2.3.1 Type de mesures concernées :

- AML Simple 1 point
- AML Renforcée 2 points

L'association bénéficie d'un total de XX points mensuels sur le territoire de XXXXXXXXXXXX.

2.3.2 Mode de calcul de la subvention

- AML Simple 85,95 €/mois
- AML Renforcée 171,90 €/mois

La subvention maximum s'élève donc à XXXXXX €.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention ;
- Informer le Département de tout fait ayant un impact sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- Ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage ;

3.1 La réalisation des mesures

Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement :

L'association s'engage à mettre en place et à réaliser les mesures d'ASLL notifiées pendant la durée de la présente convention.

La durée de la mesure varie de 3 à 12 mois renouvelable et est fixée par la Commission Locale FSL du territoire d'intervention.

L'association s'engage à transmettre dans les délais impartis par le Règlement Intérieur FSL à la Commission Locale FSL :

- Le Contrat d'Engagement Tripartite,
- Le Contrat d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du RSA,
- Le Bilan Intermédiaire,
- Les Bilans finaux (à envoyer dans le mois qui précède la fin de la mesure).

Au titre des Diagnostics FSL :

L'association s'engage à fournir un état récapitulatif trimestriel à la Commission Locale et une copie au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) faisant apparaître les rubriques suivantes :

- L'identité du ménage,
- L'adresse du logement,
- L'identité du propriétaire,
- La date d'entrée dans les lieux,
- Le nombre de rencontres et portes closes,
- Les préconisations suite au diagnostic.

Au titre de l'Aide à la Médiation Locative :

La durée de la mesure est de 9 mois, renouvelable le cas échéant, elle est fixée par le SPSLH.

L'association s'engage à transmettre au SPSLH :

- La demande d'accord de principe,
- Le bilan de l'accompagnement à chaque fin de mesure y compris en cas de prolongation.

Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers et Diagnostics Garanties de Loyer :

L'association s'engage à faire parvenir une copie de chaque diagnostic réalisé au secrétariat de la Commission Locale du FSL du territoire concerné ainsi qu'au SPSLH pour le DGL.

3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2020, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
 - Le bilan détaillé,
 - Le compte de résultat détaillé,
 - L'annexe des comptes,
 - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
 - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
 - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à demory.fabienne@pasdecalais.fr et brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr.

De plus, l'association s'engage à compléter les grilles d'activité 2020 pour l'ASLL et l'AML, selon le modèle type fourni par le SPSLH et à les transmettre à celui-ci **avant le 1^{er} mars 2021** au plus tard.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 comme suit :
 - ASLL et AML : au vu du nombre de mesures effectivement réalisées au 31/12/2020.

Il est à noter que par décision du Comité Technique FSL du 27 avril 2017, il est possible pour les associations exerçant des mesures ASLL sur plusieurs territoires de basculer des points d'un territoire à l'autre aux conditions suivantes :

- * En infra convention,
- * Uniquement pour les mesures en attente,
- * Après accord des chefs SLISL concernés.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Pour l'ensemble des mesures, il appartient au Comité Technique d'engager le financement des prestations dues, le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du dispositif.

Article 5 : Confidentialité des données traitées

Les états récapitulatifs présentant des informations nominatives ne pourront être utilisés que dans le cadre des dispositifs FSL.

Toute personne participant à ces mesures ou à ce dispositif est soumise au secret sur ces informations.

Article 6 : Modification de la convention

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : clause de communication

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

Lors de toute communication notamment au public, aux partenaires institutionnels, aux médias, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier et technique du département à ce dispositif.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2020.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 9 : Résiliation de la convention et remboursement

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Sabine DESPIERRE

Prénom Nom

CONVENTION

Objet : convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement - Année 2020

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIRET xxxxxxxx représenté par son Président Prénom NOM du représentant, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par Nom Organisme d'autre part

Vu : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXXXXXXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu : les avis favorables de la Commission Départementale du Fonds Solidarité Logement du 18 novembre 1991 à la mise en place de l'Accompagnement Social Lié au Logement et du 1^{er} juillet 1999 à la mise en place du Diagnostic Social et Financier ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 19 décembre 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXXXXXXXXXXXXX des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Accompagnement Social Lié au Logement (Gestion Sociale Locative et Accompagnement Social Locatif),
- Diagnostics FSL et Diagnostics Garanties de Loyer (DGL),
- Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF).

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Référent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre devra fournir le contrat d'engagement réciproque.

Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de XX points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social et de XXX Diagnostics Sociaux et Financiers, ainsi que XXX portes closes.

La rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXXXXXXX € répartie comme suit :

2.1 Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

2.1.1 Type de mesures concernées :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - Gestion Sociale Locative (GSL) | : 1 point |
| - Accompagnement Social Locatif (ASL) | : 2 points |
| - Diagnostics FSL | : 2 points |

L'association effectue les Diagnostics Sociaux et Financiers dans le cadre de la prévention des expulsions pour les ménages qu'elle aurait déjà en suivi ASLL, pour lesquels elle est déjà rémunérée.

L'association bénéficie d'un total de XXXX points mensuels sur le territoire de XXXXXXXXXXXX.

2.1.2 Mode de calcul de la subvention

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| - GSL | 85,95 €/mois |
| - ASL | 171,90 €/mois |
| - Diagnostic FSL réalisé | 171,90 €, porte close 39,12 € |

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève donc à XXXXXXXXX €.

2.1.3 Au titre des Diagnostics FSL

Lorsqu'une demande d'ASLL est déposée suite à un diagnostic, l'association ne sera pas systématiquement retenue.

Le nombre de diagnostics varie en fonction de l'atteinte ou non du conventionnement au titre de l'ASLL par l'association, il ne dépassera en aucun cas le financement initial.

Le mode de calcul du Diagnostic FSL est le suivant :

- Diagnostic FSL réalisé 171,90 €
- Porte close 39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

2.2 Au titre des Diagnostics Garanties de Loyer (DGL) :

L'association peut être amenée à effectuer des DGL à la demande de la Commission Locale.

Le mode de calcul du DGL est le suivant :

- DGL réalisé 171,90 €
- Porte close 39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

2.4 Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF) :

L'association est habilitée à assurer la réalisation des DSF dans le cadre de la prévention des expulsions sur l'Arrondissement de XXXXXXXX, pour les ménages non connus des services du Département et non accompagnés par la présente association dans le cadre de l'ASLL.

L'association bénéficie d'un quota maximum de XXXXXX diagnostics ainsi que de XXXX portes closes. Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage en vue de réaliser le diagnostic.

2.4.1 Mode de calcul de la subvention

Il est prévu de financer :

- DSF réalisé 162,38 €
- Porte close 39,12 €

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève à XXXXX €.

L'association doit informer le Département du risque de dépassement des quotas. Seul le Comité Technique FSL peut accorder un quota supplémentaire de DSF ou de portes closes.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention ;
- Informer le Département de tout fait ayant un impact sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- Ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage ;

3.1 La réalisation des mesures

Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement :

L'association s'engage à mettre en place et à réaliser les mesures d'ASLL notifiées pendant la durée de la présente convention.

La durée de la mesure varie de 3 à 12 mois renouvelable et est fixée par la Commission Locale FSL du territoire d'intervention.

L'association s'engage à transmettre dans les délais impartis par le Règlement Intérieur FSL à la Commission Locale FSL :

- Le Contrat d'Engagement Tripartite,
- Le Contrat d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du RSA,
- Le Bilan Intermédiaire,
- Les Bilans finaux (à envoyer dans le mois qui précède la fin de la mesure).

Au titre des Diagnostics FSL :

L'association s'engage à fournir un état récapitulatif trimestriel à la Commission Locale et une copie au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) faisant apparaître les rubriques suivantes :

- L'identité du ménage,
- L'adresse du logement,
- L'identité du propriétaire,
- La date d'entrée dans les lieux,
- Le nombre de rencontres et portes closes,
- Les préconisations suite au diagnostic.

Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers et Diagnostics Garanties de Loyer :

L'association s'engage à faire parvenir une copie de chaque diagnostic réalisé au secrétariat de la Commission Locale du FSL du territoire concerné ainsi qu'au SPSLH pour le DGL.

3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2020, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
 - Le bilan détaillé,
 - Le compte de résultat détaillé,
 - L'annexe des comptes,
 - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
 - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
 - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à demory.fabienne@pasdecalais.fr et brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr.

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2020 pour l'ASLL selon le modèle type fourni par le SPSLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1^{er} mars 2021** au plus tard.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 au vu du nombre de mesures effectivement réalisées au 31/12/2020.

Il est à noter que par décision du Comité Technique FSL du 27 avril 2017, il est possible pour les associations exerçant des mesures ASLL sur plusieurs territoires de basculer des points d'un territoire à l'autre aux conditions suivantes :

- * En infra convention,
 - * Uniquement pour les mesures en attente,
 - * Après accord des chefs SLISL concernés.
- DSF : au vu du nombre de diagnostics et de portes closes réalisés dans l'année.

En cas de dépassement du montant prévu sur l'un des deux volets (diagnostics ou portes closes), le Comité Technique pourra décider de basculer la différence d'une enveloppe sur l'autre. En aucun cas, le montant global de subvention ne peut excéder la somme des subventions accordées d'une part pour les diagnostics et d'autre part pour les « portes closes » sauf accord préalable du Comité Technique FSL.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Pour l'ensemble des mesures, il appartient au Comité Technique d'engager le financement des prestations dues, le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du dispositif.

Article 5 : Confidentialité des données traitées

Les états récapitulatifs présentant des informations nominatives ne pourront être utilisés que dans le cadre des dispositifs FSL.

Toute personne participant à ces mesures ou à ce dispositif est soumise au secret sur ces informations.

Article 6 : Modification de la convention

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : clause de communication

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

Lors de toute communication notamment au public, aux partenaires institutionnels, aux médias, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier et technique du département à ce dispositif.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2020.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 9 : Résiliation de la convention et remboursement

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Sabine DESPIERRE

Prénom Nom

CONVENTION

Objet : convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement - Année 2020

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIRET xxxxxxxx représenté par son Président Prénom NOM du représentant, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par Nom Organisme d'autre part

Vu : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXXXXXXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu : l'avis favorable de la Commission Départementale du Fonds Solidarité Logement du 18 novembre 1991 à la mise en place de l'Accompagnement Social Lié au Logement ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 19 décembre 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXXXXXXXXXXXXX des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Accompagnement Social Lié au Logement (Gestion Sociale Locative et Accompagnement Social Locatif),
- Diagnostics FSL et Diagnostics Garanties de Loyer (DGL),

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Référent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre devra fournir le contrat d'engagement réciproque.

Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de XX points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social et de diagnostics.

La rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXXXXXXX € répartie comme suit :

2.1 Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

2.1.1 Type de mesures concernées :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - Gestion Sociale Locative (GSL) | : 1 point |
| - Accompagnement Social Locatif (ASL) | : 2 points |
| - Diagnostics FSL | : 2 points |

L'association effectue les Diagnostics Sociaux et Financiers dans le cadre de la prévention des expulsions pour les ménages qu'elle aurait déjà en suivi ASLL, pour lesquels elle est déjà rémunérée.

L'association bénéficie d'un total de XXXX points mensuels sur le territoire de XXXXXXXXXX.

2.1.2 Mode de calcul de la subvention

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| - GSL | 85,95 €/mois |
| - ASL | 171,90 €/mois |
| - Diagnostic FSL réalisé | 171,90 €, porte close 39,12 € |

2.1.3 Au titre des Diagnostics FSL

Lorsqu'une demande d'ASLL est déposée suite à un diagnostic, l'association ne sera pas systématiquement retenue.

Le nombre de diagnostics varie en fonction de l'atteinte ou non du conventionnement au titre de l'ASLL par l'association, il ne dépassera en aucun cas le financement initial.

Le mode de calcul du Diagnostic FSL est le suivant :

- Diagnostic FSL réalisé 171,90 €
- Porte close 39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

2.2 Au titre des Diagnostics Garanties de Loyer (DGL) :

L'association peut être amenée à effectuer des DGL à la demande de la Commission Locale.

Le mode de calcul du DGL est le suivant :

- DGL réalisé 171,90 €
- Porte close 39,12 €

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention ;
- Informer le Département de tout fait ayant un impact sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- Ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage ;

3.1 La réalisation des mesures

Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement :

L'association s'engage à mettre en place et à réaliser les mesures d'ASLL notifiées pendant la durée de la présente convention.

La durée de la mesure varie de 3 à 12 mois renouvelable et est fixée par la Commission Locale FSL du territoire d'intervention.

L'association s'engage à transmettre dans les délais impartis par le Règlement Intérieur FSL à la Commission Locale FSL :

- Le Contrat d'Engagement Tripartite,
- Le Contrat d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du RSA,
- Le Bilan Intermédiaire,
- Les Bilans finaux (à envoyer dans le mois qui précède la fin de la mesure).

Au titre des Diagnostics FSL :

L'association s'engage à fournir un état récapitulatif trimestriel à la Commission Locale et une copie au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) faisant apparaître les rubriques suivantes :

- L'identité du ménage,
- L'adresse du logement,
- L'identité du propriétaire,
- La date d'entrée dans les lieux,
- Le nombre de rencontres et portes closes,
- Les préconisations suite au diagnostic.

Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers et Diagnostics Garanties de Loyer :

L'association s'engage à faire parvenir une copie de chaque diagnostic réalisé au secrétariat de la Commission Locale du FSL du territoire concerné ainsi qu'au SPSLH pour le DGL.

3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2020, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
 - Le bilan détaillé,
 - Le compte de résultat détaillé,
 - L'annexe des comptes,
 - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
 - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
 - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à demory.fabienne@pasdecalais.fr et brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr.

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2020 selon le modèle type fourni par le SPSLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1^{er} mars 2021** au plus tard.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 au vu du nombre de mesures effectivement réalisées au 31/12/2020.

Il est à noter que par décision du Comité Technique FSL du 27 avril 2017, il est possible pour les associations exerçant des mesures ASLL sur plusieurs territoires de basculer des points d'un territoire à l'autre aux conditions suivantes :

- * En infra convention,
- * Uniquement pour les mesures en attente,
- * Après accord des chefs SLISL concernés.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Pour l'ensemble des mesures, il appartient au Comité Technique d'engager le financement des prestations dues, le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du dispositif.

Article 5 : Confidentialité des données traitées

Les états récapitulatifs présentant des informations nominatives ne pourront être utilisés que dans le cadre des dispositifs FSL.

Toute personne participant à ces mesures ou à ce dispositif est soumise au secret sur ces informations.

Article 6 : Modification de la convention

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : clause de communication

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

Lors de toute communication notamment au public, aux partenaires institutionnels, aux médias, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier et technique du département à ce dispositif.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2020.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 9 : Résiliation de la convention et remboursement

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Sabine DESPIERRE

Prénom Nom

CONVENTION

Objet : convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement - Année 2020

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIRET xxxxxxxx représenté par son Président Prénom NOM du représentant, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par Nom Organisme d'autre part

Vu : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXXXXXXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu : l'avis favorable de la Commission Départementale du Fonds Solidarité Logement du 24 mai 2005 à la mise en place de l'Aide à la Médiation Locative ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 19 décembre 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXXXXXXXXXXXXX des mesures d'Accompagnement Social.

L'association assure l'accompagnement de ménages bénéficiaires ou non du Revenu Solidarité Active (RSA) au titre des mesures suivantes :

- Aide à la Médiation Locative (Simple et Renforcée).

En ce qui concerne les Bénéficiaires du RSA, le Département désigne l'association en tant que Référent Solidarité dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale, et à ce titre devra fournir le contrat d'engagement réciproque.

Article 2 : Engagements du Département

De manière à permettre à l'association d'assurer sa mission, et compte tenu du personnel mobilisé, le Département du Pas-de-Calais lui attribue un total de XX points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social.

La rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXXXXXXX €.

- | | |
|-----------------|----------|
| - AML Simple | 1 point |
| - AML Renforcée | 2 points |

L'association bénéficie d'un total de XX points mensuels sur le territoire de XXXXXXXXXXXX.

2.1 Mode de calcul de la subvention

- | | |
|-----------------|---------------|
| - AML Simple | 85,95 €/mois |
| - AML Renforcée | 171,90 €/mois |

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Réaliser les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FSL et notamment aux différents cahiers des charges qui définissent leurs contenus ainsi qu'à la présente convention ;
- Informer le Département de tout fait ayant un impact sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- Ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage ;

3.1 La réalisation des mesures

Au titre de l'Aide à la Médiation Locative :

La durée de la mesure est de 9 mois, renouvelable le cas échéant, elle est fixée par le SPSLH.

L'association s'engage à transmettre au SPSLH :

- La demande d'accord de principe,
- Le bilan de l'accompagnement à chaque fin de mesure y compris en cas de prolongation.

3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2020, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
 - Le bilan détaillé,
 - Le compte de résultat détaillé,
 - L'annexe des comptes,
 - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
 - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
 - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à demory.fabienne@pasdecalais.fr et brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr.

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2020 selon le modèle type fourni par le SPSLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1^{er} mars 2021** au plus tard.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 au vu du nombre de mesures effectivement réalisées au 31/12/2020.

Si à l'issue de la convention, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Pour l'ensemble des mesures, il appartient au Comité Technique d'engager le financement des prestations dues, le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du dispositif.

Article 5 : Confidentialité des données traitées

Les états récapitulatifs présentant des informations nominatives ne pourront être utilisés que dans le cadre des dispositifs FSL.

Toute personne participant à ces mesures ou à ce dispositif est soumise au secret sur ces informations.

Article 6 : Modification de la convention

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : clause de communication

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

Lors de toute communication notamment au public, aux partenaires institutionnels, aux médias, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier et technique du département à ce dispositif.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2020.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 9 : Résiliation de la convention et remboursement

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Sabine DESPIERRE

Prénom Nom

CONVENTION

Objet : convention relative au volet gestion locative et accompagnement social du programme exceptionnel de logements temporaires « Forfait Annuel Logement » - Année 2020

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIRET xxxxxxxx représenté par son Président Prénom NOM du représentant, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par Nom Organisme d'autre part.

Vu : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : le Plan Logement Hébergement 2015–2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

Vu : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du XXXXXXXXXXXX au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu : l'avis favorable de la Commission Départementale du Fonds Solidarité Logement du 4 octobre 1995 adoptant la mise en place d'un Forfait Annuel Logement ;

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 19 décembre 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association XXXXXXXXXXXXXXXX l'accompagnement des ménages en logement temporaire dans le cadre du Forfait Annuel Logement (FAL).

Article 2 : Engagements du Département

Le Département du Pas-de-Calais attribue à l'association un total de XX FAL.

2.1. Mode de calcul de la subvention

FAL = 2062.80 €/an/logement.

La subvention maximum qui peut être accordée s'élève donc à XXXXXXXXX €.

Le Département rémunère l'accompagnement au titre du FAL pour une durée de 12 mois maximum. A titre exceptionnel, l'association peut solliciter auprès du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) une prolongation exceptionnelle de 4 mois permettant soit un relogement de droit commun, soit une autre solution plus adaptée.

De plus, pour les ménages ayant une recevabilité au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) ou pour les ménages sortants de Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA), la durée de l'accompagnement pourra aller jusqu'à 18 mois sur demande et justifications de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 Réalisation des mesures : contenu de la mission

L'association s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée dans le cadre du FAL conformément au cahier des charges qui définit le contenu ainsi qu'à la présente convention.

L'association s'engage à transmettre mensuellement au SPSLH le tableau d'occupation fourni par ce dernier. Elle s'engage également à solliciter les demandes de prolongation exceptionnelle via l'imprimé de demande fourni par le SPSLH et à apporter tous les justificatifs nécessaires demandés par le SPSLH pour étudier la demande.

De même, l'association s'engage à fournir les justificatifs de vacance technique au SPSLH.

Enfin, l'association s'engage à ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage.

3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2020, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
 - Le bilan détaillé,
 - Le compte de résultat détaillé,
 - L'annexe des comptes,
 - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
 - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
 - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;

~ 2 ~

4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à demory.fabienne@pasdecalais.fr et brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr.

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2020 selon le modèle type fourni par le SPSLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1^{er} mars 2021** au plus tard.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % de la rémunération dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 et au vu du nombre d'accompagnement réalisé. Le calcul des sommes dues s'effectue au prorata des durées d'accompagnement autorisées sur la base de la subvention annuelle allouée par logement. Une durée de vacance de 31 jours maximum sera considérée comme adaptée entre la sortie et l'entrée d'un nouveau ménage. Cette dernière sera donc rémunérée. La vacance technique justifiée par l'association, d'une durée adaptée en fonction des travaux réalisés dans le logement, sera également rémunérée.

Si au regard de l'activité, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

Article 5 : Confidentialité des données traitées

Les états récapitulatifs présentant des informations nominatives ne pourront être utilisés que dans le cadre des dispositifs FSL.

Toute personne participant à ces mesures ou à ce dispositif est soumise au secret sur ces informations.

Article 6 : Modification de la convention

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : Clause de communication

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

L'association s'engage à valoriser sur ses supports de communication l'engagement du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2020.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'association après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Sabine DESPIERRE

Prénom Nom

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

CONVENTIONNEMENT DES ORGANISMES ASSOCIATIFS EFFECTUANT LES ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Institué par la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds Solidarité logement (FSL) est l'un des outils financiers des politiques sociales du logement en faveur des personnes défavorisées.

Le FSL intervient auprès des ménages par une aide financière liée à l'accès au logement, au maintien dans celui-ci et au paiement des dettes liées aux flux. Ces aides financières peuvent être couplées ou non à un accompagnement social.

Le FSL compte quatre types d'accompagnement. Ces accompagnements sont externalisés et effectués par 27 organismes associatifs agréés, et régis chacun par une convention annuelle (cf. annexes 2 à 7).

Il est à noter que certains organismes associatifs sont subventionnés pour effectuer plusieurs accompagnements, dans ce cas une même convention regroupe l'ensemble des dispositifs.

1) ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

C'est une mesure éducative visant à accompagner le ménage dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement ou de maintien dans celui-ci.

Cet accompagnement s'adresse aux ménages définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour lesquels la problématique liée au logement est le facteur prédominant de précarisation ou d'exclusion.

Selon la complexité de la situation du ménage, il existe deux types de mesures :

- Gestion Sociale Locative (GSL) : mesure destinée aux ménages dont les difficultés résultent de problèmes budgétaires liés aux charges locatives (impayés de loyer et/ou de flux, droits non ouverts...).
- Accompagnement Social Locatif (ASL) : mesure destinée aux ménages cumulant des difficultés à la fois d'ordre budgétaire, d'appropriation du logement, des problèmes de santé.

Sa durée est de 3 à 12 mois renouvelable ne pouvant excéder 24 mois. L'accompagnement s'effectue obligatoirement au domicile du ménage. Les rencontres ne peuvent être inférieures à 1 par mois pour les mesures de type GSL, ni inférieures à 2 par mois pour celles de type ASL.

Depuis 2010, ce sont les Services Locaux d'Inclusion Sociale et Logement par le biais des Commissions Locales territoriales du FSL qui gèrent l'octroi des mesures. Le conventionnement, quant à lui, est du ressort du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) par le biais du Comité Technique du FSL.

Le financement de l'accompagnement est fixé à 85,95 € /mois /ménage pour la GSL et à 171,90 € /mois /ménage pour l'ASL (montants au 01/01/2017 indexés sur le taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux).

18 organismes associatifs sont concernés (cf. tableau récapitulatif annexe 1).

2) AML : Aide à la Médiation Locative

Son objectif est le relogement du ménage dans des conditions de droit commun, soit par un glissement de bail, soit par la transformation de la sous-location simple en location ordinaire.

- La sous location simple : permet à une association de sous-louer un logement à un ménage qui bénéficie du statut de sous-locataire.
- La sous-location avec bail glissant : est une déclinaison particulière de la sous-location dans laquelle il y a un glissement de bail de l'association au profit de l'occupant qui devient alors locataire en titre.

Cet accompagnement s'adresse aux ménages définis dans le PDALHPD, proches de l'autonomie mais pour lesquels subsistent quelques interrogations quant à leur capacité à exercer pleinement leurs obligations de locataire.

Selon la complexité de la situation du ménage, il existe deux types de mesures :

- AML simple : accompagnement budgétaire de type AEB (Aide Educative Budgétaire) du ménage.
- AML renforcée : est préconisée pour un public en plus grande difficulté nécessitant un investissement plus important par l'association.

Sa durée est de 9 mois renouvelable 1 fois. Les interventions sont effectuées obligatoirement au domicile. Elles ne peuvent pas être inférieures à 2 par mois et doivent s'adapter aux problématiques du ménage et à son évolution.

L'AML est gérée dans sa totalité (octroi des mesures et conventionnement) par le SPSLH, sauf pour le territoire du Calais. Sur ce territoire, le SPSLH gère le conventionnement avec les associations et le territoire prend en charge la gestion des mesures.

Le financement de l'accompagnement est fixé à 85,95 € /mois /ménage pour l'AML simple et à 171,90 € /mois /ménage pour l'AML renforcée (montants au 01/01/2017 indexés sur le taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux).

13 organismes associatifs sont concernés (cf. tableau récapitulatif annexe 1).

3) FAL : Forfait Annuel Logement

Le FAL est un dispositif de l'hébergement temporaire co-piloté par l'Etat (versement de l'Allocation Logement Temporaire) et le Département (financement de l'accompagnement).

L'accompagnement exercé dans le cadre du FAL doit permettre aux ménages d'élaborer et de construire un projet d'accès au logement, qui peut, suivant le ménage hébergé, conduire directement au logement autonome ou être suivi par une entrée en AML.

Cet accompagnement s'adresse aux ménages définis dans le PDALHPD sans logement ou menacés de l'être qui ne peuvent pas être hébergés en CHRS et pour lesquels en raison de leur situation sociale l'accès au logement de droit commun n'est pas immédiatement envisageable.

Sa durée est de 12 mois.

Le FAL est géré dans sa totalité (octroi des mesures et conventionnement) par le SPSLH.

Le financement de l'accompagnement est fixé à 171,90 € /mois /ménage (montant au 01/01/2017 indexé sur le taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux).

17 organismes associatifs sont concernés (cf. tableau récapitulatif annexe 1).

4) DSF : Diagnostic Social et Financier

Dans le cadre de la loi d'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et de la prévention des expulsions, le FSL finance la réalisation de DSF.

Son objectif est de prévenir l'expulsion locative par la réalisation d'un diagnostic auprès des ménages assignés. Il doit permettre à la fois d'apporter des éléments administratifs, financiers et sociaux au Juge d'Instance et d'orienter le ménage sur les dispositifs permettant la résolution de l'impayé de loyer.

Le nombre de rencontres auprès des ménages assignés est fixé à 2 au domicile du ménage.

Le DSF est géré par le SPSLH.

Le financement du diagnostic est fixé à 162,38 € en cas de réalisation et à 39,12€ en cas de porte close (montants au 01/01/2017 indexés sur le taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux).

7 organismes associatifs sont concernés (cf. tableau récapitulatif annexe 1).

Le conventionnement 2020 de l'ensemble des accompagnements sociaux a été présenté au comité technique FSL du 19 décembre 2019 et propose un financement total de 3 781 963,18 €.

Le versement des prestations s'y rapportant est effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais gestionnaire comptable du FSL.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 26 organismes gestionnaires repris en annexe 1, les conventions relatives au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité Logement pour l'année 2020, dans les termes des projets types joints en annexes 2 à 7.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**RAPPORT RELATIF À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES BAILLEURS DE
L'UNION RÉGIONALE DE L'HABITAT AU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT DU
PAS-DE-CALAIS.**

(N°2020-74)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la loi n°2006-872 du 13/07/2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°90-449 du 31/05/1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu le décret n°2005-212 du 02/03/2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Union Régionale de l'Habitat, la convention relative à la participation des bailleurs de l'Union Régionale de l'Habitat au Fonds Solidarité Logement, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités
Direction des politiques d'Inclusion Durable

CONVENTION

Objet : convention relative à la participation des bailleurs de l'Union Régionale de l'Habitat au Fonds Solidarité Logement du Pas de Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente de

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Union Régionale de l'Habitat, dont le siège est situé 53, 55 rue Jean Jaurès bâtiment A 59000 Lille, identifié au répertoire sous le numéro SIRET 327 664 942 00031, représentée par son Président, **Jean Louis COTTIGNY**, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « l'URH »

d'autre part.

Vu : le Code d'Action Sociale et Familiale,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu : la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu : la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 6-4,

Vu : la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu : le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux FSL,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social,

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté en Conseil départemental le 29 septembre 2015,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement,

Vu : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 19 décembre 2019,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du autorisant le Président à signer la présente convention

Préambule.

Le Département du Pas-de-Calais a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental. A ce titre, il veille à ce que le Fonds Solidarité Logement (FSL) participe à l'ensemble des politiques de solidarités et plus particulièrement à celle liée à la mise en œuvre du droit au logement telle qu'instituée par la loi du 31 mai 1990.

Cette politique du Logement s'est construite sur la base d'un partenariat solide en particulier avec les bailleurs sociaux adhérents à l'Union Régionale de l'Habitat (URH) et possédant du patrimoine sur le département.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de participation au FSL des bailleurs sociaux adhérents à l'URH ayant du patrimoine dans le département du Pas-de-Calais.

Article 2 - Participation des adhérents URH aux instances du logement

2.1 Les instances du PDALHPD

2.1.1 Au niveau Départemental

Les adhérents de l'URH sont membres de droit des instances du PDALHPD. Ils sont invités au Comité Responsable du Plan (CRP).

Un membre, désigné par l'URH, participe aux Comités Techniques du Plan.

2.1.2 Au niveau local

Dans le cadre de la territorialisation du PDALHPD, les adhérents URH participent au Comités Territoriaux du Plan des territoires sur lesquels ils possèdent du patrimoine.

2.2 Les instances du FSL

2.2.1 Au niveau Départemental

Les adhérents de l'URH sont membres de droit des instances du FSL. Ils sont invités à la Commission Départementale.

Deux membres, désignés par l'URH, participent aux Comités Techniques.

2.2.2 Au niveau local

Le FSL se décline sur les 8 territoires. Les adhérents URH participent aux Commissions Locales des territoires sur lesquels ils possèdent du patrimoine.

Article 3 - Contributions au FSL

Les adhérents de l'URH apportent une contribution volontaire au financement du FSL selon une règle commune. Son montant annuel s'établit au prorata de leur parc locatif domicilié dans le département du Pas-de-Calais, géré en propre et occupé ou ouvert à la location (vacance dite commerciale), tel que repris dans la RPLS (Répartition du Parc Locatif Social).

Le taux d'appel de la contribution est fixé à 4 € par logement. Il sera indexé selon l'IRL (Indice de Référence du Loyer) du second trimestre de l'année n-1 sans que cette contribution soit inférieure à 4 €.

Article 4 - Modalités de versement des contributions

Chaque bailleur verse individuellement à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire du FSL, sa participation selon les modalités détaillées ci-après :

- 80 % de la participation de l'année N-1 comme acompte durant le 1^{er} semestre de l'année N suite à l'appel de fonds effectué par la CAF ;

- Le solde de la participation durant le 3^{ème} trimestre de l'année N suite à l'appel de fonds effectué par la CAF sur la base de la RPSL.

Lorsque le montant du solde est inférieur à l'acompte versé, le trop-perçu au FSL viendra en déduction de l'acompte de l'année suivante.

Les participations sont versées à la CAF soit par chèque libellé à l'ordre du FSL soit par virement à la CAF au compte n°40031 00001 0000118685E 50 ouvert à la Trésorerie Générale du Pas-de-Calais.

Article 5 - Engagement du Département

Le Département s'engage à transmettre, à l'URH, annuellement un état des aides du FSL versées par bailleur.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est signée pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 - Dénonciation de la convention

La convention est dénoncée de plein droit par l'un de ses cosignataires en cas de modification des dispositions législatives et/ou réglementaires qui en rendent l'exécution impossible dans son essence. La dénonciation doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

Article 8 - Modification de la convention

En fonction des évolutions et événements extérieurs qui peuvent influencer sur l'équilibre pérenne de la gestion du fonds, la convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

Article 9 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Article 10 - Litige

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Union Régionale de l'Habitat,
Le Président

Jean Claude LEROY

Jean Louis COTTIGNY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°17

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

RAPPORT RELATIF À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES BAILLEURS DE L'UNION RÉGIONALE DE L'HABITAT AU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Le Fonds Solidarité Logement (FSL), outil financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), fait de l'accès au logement et de la lutte contre les expulsions deux axes forts de son intervention.

Pour y contribuer, le Département a noué depuis plusieurs années un partenariat fort avec les bailleurs sociaux de l'Union Régionale de l'Habitat (URH).

En lien avec le règlement intérieur 2018 du FSL et l'écriture prochaine du nouveau PDALHPD, il convient de poursuivre le partenariat avec l'URH.

Ce partenariat se décline à la fois en termes de participation financière et de gouvernance.

La participation financière des bailleurs de l'URH est volontaire. Son montant annuel s'établit au prorata de leur parc locatif domicilié dans le Département du Pas-de-Calais. Le taux d'appel est fixé à 4 € par logement et il est indexé sur l'Indice de Référence du Loyer (IRL) du second trimestre de l'année N-1, sans que cette contribution soit inférieure à 4 €.

En terme de gouvernance, les bailleurs sociaux de l'URH sont membres de droit des instances locales du FSL (Commissions Locales FSL et Comités Territoriaux du PDALHPD) et des instances départementales (Comités Techniques du FSL et Comités Responsables du PDALHPD). A ces titres, ils participent à la fois à l'examen de demandes d'aides financières du FSL et à la fois à l'orientation du règlement intérieur du FSL et du PDALHPD.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Union Régionale de l'Habitat, la convention relative à la participation des bailleurs de l'URH au Fonds Solidarité Logement dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES**

(N°2020-75)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.421-15 et R.421-34 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De donner un avis favorable à la désignation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du chef d'établissement, de Mme Julie LECAT en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration du collège Léo Lagrange de LILLERS.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

PROPOSITION DE REMPLACEMENT DE LA PERSONNALITÉ QUALIFIÉE

COLLEGE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DÉMISSIONNAIRE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE CANDIDATE POUR AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE	PROFESSION DE LA PERSONNALITÉ CANDIDATE	ADRESSE	REPREST SYNDICAL
LILLERS LÉO LAGRANGE	ROUSSEL Philippe	LECAT Julie			NON

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°18

Territoire(s): Artois

Canton(s): LILLERS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

L'article R.421-34 du Code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées des Conseils d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article R.421-15 du même code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, dans les cas suivants :

1. " Lorsque le Conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale, agissant sur délégation du Recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité de rattachement ".
2. " Lorsque le Conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ".

Le Directeur Académique des Services de l'Education nationale du Pas-de-Calais me propose la candidature de Mme Julie LECAT, coordinatrice du PRE de la commune de Lillers, demeurant à FLECHIN, en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration du collège Léo Lagrange de LILLERS.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner un avis favorable à la désignation par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du chef d'établissement, de Mme Julie LECAT, [REDACTED], [REDACTED], en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration du collège Léo Lagrange de LILLERS.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET
UTILITÉ DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT**

(N°2020-76)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction – Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2017-643L1169 en date du 23/06/2017 ci-annexé

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2019-133L1657 en date du 21/11/2019 ci-annexé ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2019-907L1585 en date du 02/12/2019 ci-annexé ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2019-907L1637 en date du 12/12/2019 ci-annexé ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2019-907L1586 en date du 16/12/2019 ci-annexé ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver pour les six collèges listés au tableau annexé à la présente délibération, les concessions de logement pour nécessité absolue de service ou utilité de service.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFES-SION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	Boulogne sur Mer 2	SAINT MARTIN BOULOGNE	Roger Salengro	11 rue Roger Salengro	62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE	Caroline GATIEN	Utilité de service	Patricia TOUAT	ATTEE	F4	90 m ²	Garage	456,78 €	Appartement	10/10/2019	Nouveau	01/07/2019	Favorable
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	OUTREAU	LE PORTEL	Jean Moulin	97 boulevard de la liberté	62230 OUTREAU	Bruno ALEXANDRE	Utilité de service	Elisabeth MILLE	ATTEE / Restauration	F4	55m ²	-	194,09 €	Appartement	19/11/2019	Renouvellement	01/09/2019	Favorable
LENS-HENIN	CA de Lens-Liévin	HARNES	BILLY MONTIGNY	David Marcelle	5 rue du collège	62420 BILLY MONTIGNY	Joël VIDAL	NAS 2	Sébastien TIRMARCHE	ATTEE Gardien-maintenance	F4	90 m ²	Garage	∅	Appartement	28/01/2019	Nouveau	01/03/2019	Favorable
LENS-HENIN	CA HENIN-CARVIN	CARVIN	LIBERCOURT	Jean de Saint Aubert	30 rue André Pantigny	62820 LIBERCOURT	Dalila PERRICHOT	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F5	101,70 m ²	Garage	∅	Appartement 3 - 1er étage	26/11/2019	Régularisation	-	Favorable
LENS-HENIN	CA HENIN-CARVIN	CARVIN	LIBERCOURT	Jean de Saint Aubert	30 rue André Pantigny	62820 LIBERCOURT	Dalila PERRICHOT	NAS 1		Gestionnaire	F4	81,09 m ²	Garage	∅	Appartement 5 - 2è étage			-	
	CA HENIN-CARVIN	CARVIN	LIBERCOURT	Jean de Saint Aubert	30 rue André Pantigny	62820 LIBERCOURT	Dalila PERRICHOT	NAS 2		ATTEE Gardien	F4	82 m ²	Garage	∅	Appartement 2 - 1er étage			-	
LENS-HENIN	CA HENIN-CARVIN	CARVIN	LIBERCOURT	Jean de Saint Aubert	30 rue André Pantigny	62820 LIBERCOURT	Dalila PERRICHOT	Utilité de service	Cécilia SCHEMBRI	Secrétaire d'Intendance	F3	70,86 m ²	Garage	280,80 €	Appartement 4 - 2è étage	26/11/2019	Nouveau	11/12/2019	Favorable
LENS-HENIN	CA de Lens-Liévin	LIEVIN	LIEVIN	Descartes-Montaigne	4 chemin des manufactures	62800 LIEVIN	Marc VERPLANCKE	NAS 2	Jimmy ROUSSEL	ATTEE Gardien-maintenance	F5	123 m ²	Garage	∅	Maison	02/07/2019	Régularisation	19/02/2018	Favorable
LENS-HENIN	CA de Lens-Liévin	HARNES	NOYELLES SOUS LENS	Pierre Brossolette	105 rue Victor Hugo	62221 NOYELLES SOUS LENS	Pascal ROGOZINSKI	NAS 2	Richard DEBLANGY	ATTEE Gardien	F3	83 m ²	Garage	∅	Appartement	27/11/2018	Nouveau	01/09/2019	Favorable



N° 7301-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Pôle État, Stratégie et Ressources

Service Local du Domaine

Immeuble Foch

5, rue du Docteur Brassard, 62034 Arras.

Téléphone : 03 21 51 91 91

ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23 / 06 / 2017

Monsieur le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-Calais

à

Collège Jean Moulin

A l'attention de Monsieur le Principal

96 Bd de la Liberté

Outreau

POUR NOUS JOINDRE

Évaluateur : Christine Lubczinski

Téléphone : 03 21 21 74 62

Courriel : christine.lubczinski@dgfip.finances.gouv.fr

Réf LIDO : 2017-643L1169

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

DDÉSIGNATION DU BIEN : 5 LOGEMENTS DE FONCTION, UN DE 55 m², DEUX DE 80 m² ET UN DE 90 m², DANS UN IMMEUBLE CADASTRÉ I99, SIS 97 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ À OUTREAU

ADRESSE DU BIEN : 97 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ, 62 230 OUTREAU

VALEUR LOCATIVE :

- Logement de 55 m² : 355 €/mois
- Logements de 80 m² : 565 €/mois
- LOGEMENT DE 90 m² : 610 €/MOIS

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

*Collège Jean Moulin à Outreau : affaire
suivie par Sophie Pécron :
intendant.0622095r@ac-lille.fr*

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

:05/05/2017

:05/05/2017

:08/06/2017

:08/06/2017 (date de visite)

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Demande d'évaluation dans le cadre de la révision de la valeur locative des appartements loués à des fonctionnaires d'État dans un Collège.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Appartements de 55m², 80 m² et 90 m² dans un bâtiment de 3 étage construit en 1972. Pas de garage privatif. Revêtements vinyl, fenêtres double-vitrage PVC. Chauffage au gaz.

Visite le 08/06/2017 : visite d'un appartement type de 80m², les autres présentant les mêmes caractéristiques en dehors du nombre de chambres plus ou moins élevé.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Propriétaire présumé : Département du Pas-de-Calais

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

-zone urbaine

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est déterminée par comparaison directe.

- 1) Pour l'appartement de 55 m² : 355 € HT/mois. 301,75€ /mois en COP
- 2) Pour les appartements de 80 m² : 565 € HT/mois.
- 3) Pour les appartements de 90 m² : 610 € HT/mois.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ


18 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Christine LUBCZINSKI

Inspectrice des Finances Publiques

2

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS DE CALAIS

Pôle Etat, Stratégie et Ressources

Pôle Evaluation Domaniale – Immeuble Foch

5, rue du Docteur Brassart

62034 ARRAS Cedex

Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03-21-51-91-91

Le 21/11/2019

Monsieur le Directeur Départemental
des Finances Publiques du Pas de Calais

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : S.CLABAUX

Téléphone : 03-21-21-27-43

Courriel : sonia.clabaux@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019-133L1657

à

Monsieur Le Principal
du Collège David Marcelle à Billy Montigny

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE BÂTI

ADRESSE DU BIEN : RUE DU COLLÈGE, 62 420 BILLY MONTIGNY

VALEUR LOCATIVE : 560€ H.T/mois soit 6 720€ H.T/an

1 – SERVICE CONSULTANT : COLLÈGE DAVID MARCELLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. DAVRINCHE

2 – Date de consultation	:08/11/2019
Date de réception	:08/11/2019
Date de visite	:18/11/2019
Date de constitution du dossier « en état »	:08/11/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Location d'un immeuble à usage d'habitation à un fonctionnaire d'Etat dans le cadre d'une Nécessité Absolue de Service.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Appartement au 1^{er} étage dans un bâtiment construit sur deux niveaux avec toiture terrasse comprenant les archives des services administratifs en rez de chaussée, implanté dans l'enceinte du Collège David Marcelle à Billy Montigny, cadastré AD663(12 447m²)-AD657(6925m²)-AD659(3550m²). situé à côté d'une voie ferrée, à proximité du centre urbain.

L'appartement comprend un dégagement avec placards, un salon-séjour, une cuisine simple avec un meuble sous évier, un wc séparé, quatre chambres, une salle de bain avec baignoire, douche, meuble sous vasque.

Menuiseries pvc double vitrage avec volets roulants, sols parquet ou carrelés, murs peints, chauffage collectif au gaz. Garage pour un véhicule automobile avec espace de stockage dans le fond.

Surface habitable : 113m²(données du consultant).

Etat d'entretien général : électricité hors d'usage dans une des chambres et le garage, certains volets roulants demeurent abaissés car ils ne fonctionnent plus, la proximité immédiate de la voie ferrée engendre des nuisances sonores permanentes, traces d'humidité au plafond et au mur d'une des chambres.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département du Pas de Calais
- situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone urbaine.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des locations récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

La valeur locative du bien est estimée à 560€ H.T/mois soit 6 720€ H.T/an.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 24 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques,
et par délégation,



Sonia CLABAUX

Inspectrice des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle État, Stratégie et Ressources

Division Domaine

Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : Immeuble Foch

5 rue du Docteur Brassart SP 15

62034 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03 21 51 91 91

Fax : 03 21 21 27 41

Arras, le 16 décembre 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Linda AMAGLIO

Téléphone : 03 21 21 31 79

Courriel : linda.amaglio@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 2019-907L1586

à

Madame la Principale

Collège Jean de Saint Aubert

rue André Pantigny

62820 LIBERCOURT-

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

DÉSIGNATION DU BIEN : APPARTEMENT

ADRESSE DU BIEN : 30 RUE DE PANTIGNY APPARTEMENT 3 A LIBERCOURT

VALEUR LOCATIVE : 7 080 € HT HC/AN HORS ABATTEMENT POUR PRÉCARITÉ DE L'OCCUPATION

1 – SERVICE CONSULTANT

Collège Jean de Saint Aubert

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Jean-Luc VERHAEGHE

2 – Date de consultation

: 22 octobre 2019

Date de réception

: 4 novembre 2019

Date de visite

: non visité

Date de constitution du dossier « en état »

: 12 novembre 2019

3 – OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

estimation de la valeur locative d'un logement occupé par un fonctionnaire de l'État à titre précaire

4 - DESCRIPTION DU BIEN

appartement situé dans l'enceinte du collège Jean de Saint Aubert dans une partie non rénovée de l'immeuble accueillant les services administratifs et disposant d'un accès indépendant par la rue de Pantigny
Ce logement de type 4 comprend une entrée desservant cuisine, WC, salle de bains, 4 chambres, cellier et séjour

La surface habitable est de 101,70 m² selon les informations fournies.

La location inclut un garage et une place de stationnement.

Le logement n'a pas pu être visité de l'intérieur.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département du Pas-de-Calais

- situation d'occupation : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

zone UC

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison

Compte tenu du marché local et en l'absence de visite intérieure des lieux, la valeur locative annuelle de ce bien est estimée à 7 080 € HT HC avant abattement pour précarité de l'occupation.

8 - DUREE DE VALIDITE

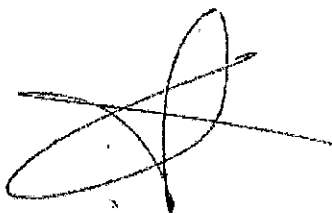
18 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Linda AMAGLIO
Inspectrice des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle État, Stratégie et Ressources

Division Domaine

Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : Immeuble Foch

5 rue du Docteur Brassart SP 15
62034 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03 21 51 91 91

Fax : 03 21 21 27 41

Arras, le 12 décembre 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Linda AMAGLIO

Téléphone : 03 21 21 31 79

Courriel : linda.amaglio@dg.fip.finances.gouv.fr

Réf : 2019-907L1637

à

Madame la Principale

Collège Jean de Saint Aubert

rue André Pantigny

62820 LIBERCOURT-

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

DÉSIGNATION DU BIEN : APPARTEMENT

ADRESSE DU BIEN : 30 RUE DE PANTIGNY APPARTEMENT 5 A LIBERCOURT

VALEUR LOCATIVE : 6 000 € HT HC/AN HORS ABATTEMENT POUR PRÉCARITÉ DE L'OCCUPATION

1 – SERVICE CONSULTANT

Collège Jean de Saint Aubert

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Jean-Luc VERHAEGHE

2 – Date de consultation

: 22 octobre 2019

Date de réception

: 4 novembre 2019

Date de visite

: 12 novembre 2019

Date de constitution du dossier « en état »

: 12 novembre 2019

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

estimation de la valeur locative d'un logement occupé par un fonctionnaire de l'Etat à titre précaire

4 - DESCRIPTION DU BIEN

appartement situé dans l'enceinte du collège Jean de Saint Aubert dans une partie non rénovée de l'immeuble accueillant les services administratifs et disposant d'un accès indépendant par la rue de Pantigny
Ce logement de type 4 comprend une entrée desservant cuisine, WC, salle de bains, 3 chambres dont 1 avec un grand placard, cellier et séjour
La surface habitable est de 81,09 m² selon les informations fournies.
La location inclut un garage et une place de stationnement.
bon état général

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département du Pas-de-Calais
- situation d'occupation : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

zone UC

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison
Compte tenu du marché local et suite à la visite des lieux, la valeur locative annuelle de ce bien est estimée à 6 000 € HT HC avant abattement pour précarité de l'occupation.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

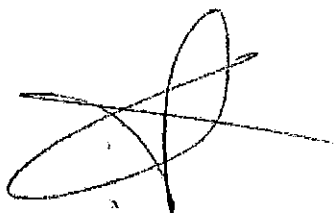
18 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Linda AMAGLIO
Inspectrice des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle État, Stratégie et Ressources

Division Domaine

Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : Immeuble Foch

5 rue du Docteur Brassart SP 15

62034 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03 21 51 91 91

Fax : 03 21 21 27 41

Arras, le 2 décembre 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Linda AMAGLIO

Téléphone : 03 21 21 31 79

Courriel : linda.amaglio@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 2019-907L1585

à

Madame la Principale

Collège Jean de Saint Aubert

rue André Pantigny

62820 LIBERCOURT-

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

DÉSIGNATION DU BIEN : APPARTEMENT

ADRESSE DU BIEN : 30 RUE DE PANTIGNY APPARTEMENT 4 À LIBERCOURT

VALEUR LOCATIVE : 6 240 € HT HC/AN HORS ABATTEMENT POUR PRÉCARITÉ DE L'OCCUPATION

1 – SERVICE CONSULTANT

Collège Jean de Saint Aubert

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Jean-Luc VERHAEGHE

2 – Date de consultation

: 22 octobre 2019

Date de réception

: 29 octobre 2019

Date de visite

: 12 novembre 2019

Date de constitution du dossier « en état »

: 12 novembre 2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

estimation de la valeur locative d'un logement occupé par un fonctionnaire de l'État à titre précaire

4 – DESCRIPTION DU BIEN

appartement situé dans l'enceinte du collège Jean de Saint Aubert dans une partie non rénovée de l'immeuble accueillant les services administratifs et disposant d'un accès indépendant par la rue de Pantigny

Ce logement de type 3 comprend une entrée desservant cuisine, WC, salle de bains, 2 chambres dont 1 avec un grand placard, cellier et séjour

La surface habitable est de 70,86 m² selon les informations fournies.

La location inclut un garage et une place de stationnement.

Très bon état général

5 – SITUATION JURIDIQUE

– nom du propriétaire : Département du Pas-de-Calais

– situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

zone UC

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison

Compte tenu du marché local et suite à la visite des lieux, la valeur locative annuelle de ce bien est estimée à **6 240 € HT HC** avant abattement pour précarité de l'occupation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

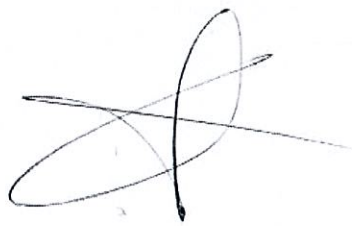
18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Linda AMAGLIO
Inspectrice des Finances Publiques

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°19

Territoire(s): Boulonnais, Lens-Hénin

Canton(s): OUTREAU, HARNES, CARVIN

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET UTILITÉ DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre et validées par l'assemblée départementale, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de six collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'Administrations respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux concessions de logement pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour les six collègues concernés, les concessions de logement pour nécessité absolue de service ou utilité de service proposées, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**CONCESSION DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT**

(N°2020-77)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver, pour le collège Emile Zola de FOUQUIERES-LES-LENS, la concession de logement en forme de convention d'occupation précaire, reprise au tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFES- SION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen- dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
LENS-HENIN	CA de Lens- Liévin	HARNES	FOUQUIERES- LES-LENS	Emile Zola	Rue Danièle Casanova - BP 5	62740 FOUQUIERES- LES-LENS	Thierry DENEUVILLE	Convention d'Occupation Précaire	Pascaline DELBEQUE	Chargée de Mission Education	F3	71,28 m ²	Garage	160,23 €	RDC - Appt	18/06/2019	Nouveau	01/10/2019 au 30/06/2020	Favorable



DDFIP Pas-de-Calais
SERVICE LOCAL DU DOMAINE
5, rue du Docteur Braconnier S.I. 10
62034 ARRAS cedex



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

----- Message transféré -----

Sujet : Estimation loyer

De : Courrier Intendance 0622098u <intendant.0622098u@ac-lille.fr>

Pour : Ddfip Du Pas-de-calais Pgp Service Du Domaine
<ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr>

Date : Mardi 02 Juillet 2019, 16:38

Bonjour,

Le Conseil d'Administration a accepté une proposition d'établissement d'une Convention d' Occupation Précaire pour un logement de fonction, type F3, à compter du 1er septembre 2019,

sous réserve de l'obtention d'une dérogation à loger du futur Adjoint-Gestionnaire. Il est actuellement occupé par l'adjoint Gestionnaire en

Nécessité Absolue de Service et serait attribué à un personnel du Conseil Départemental. La valeur locative, après renseignement pris auprès du Centre des Impôts de Lens,

pour l'année 2018 est de 2 228.00€/AN F3 + garage. Avons-nous besoin d'une estimation de France Domaines pour fixer le loyer ou pouvons-nous nous baser

sur les renseignements dont nous disposons ? D'autre part, y-a-t-il d'autres démarches à mettre en oeuvre ? Nous solliciterons à nouveau les membres du CA afin d'acter

la proposition d'attribution du logement pour transmission de la C.O.P au Conseil Départemental du Pas de Calais.

Nous vous remercions de l'aide que vous pourrez nous apporter.

Cordialement,

Collège Emile Zola

Rue Danièle Casanova

62740 FOUQUIERES LES LENS

Re: Fwd: Fwd: Estimation loyer

Sujet : Re: Fwd: Fwd: Estimation loyer
De : "Ingrid.liszczyński" <ingrid.liszczyński@dgfip.finances.gouv.fr>
Date : 04/07/2019 à 10:01
Pour : Intendant.0622098u@ac-lille.fr
Copie à : "COVILLERS Alban (62)" <alban.covillers@dgfip.finances.gouv.fr>, "ROTINI Laurie (62)" <laurie.rotini@dgfip.finances.gouv.fr>

Bonjour

Concernant les valeurs locatives de logements dans les collèges et lycées, le Pôle d'Évaluations Domaniales n'intervient pas dès lors que la COP est attribuée à un personnel territorial. En conséquence, vous pouvez fixer le loyer à partir des éléments dont vous disposez.

Bien cordialement



Ingrid LISZCZYŃSKI
Adjoint-Encadrant de la
Division du Domaine
Pôle État, Stratégie et
Ressources

tel: 03.21.21.31.78
fax: 03.21.21.27.41



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

----- Message original -----

Sujet : Fwd: Fwd: Estimation loyer
De : Ddfip62 Pole-evaluation <ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr>
Pour : Liszczyński Ingrid (62) <ingrid.liszczyński@dgfip.finances.gouv.fr>

Date : Jeudi 04 Juillet 2019, 07:57

Bonjour Ingrid
tu peux leur répondre
Merci

M. COVILLERS Alban

DDFIP DU PAS-DE-CALAIS
5 RUE DU DOCTEUR BRASSART
62034 ARRAS

----- Message transféré -----

Sujet : Fwd: Estimation loyer
De : Ddfip62 Pgp.domaine <ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr>
Pour : Ddfip Du Pas-de-calais - Pole D'evaluation Domaniale <ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr>
Copie à : Ingrid Liszczyński <ingrid.liszczyński@dgfip.finances.gouv.fr>, Alban Covillers <alban.covillers@dgfip.finances.gouv.fr>
Date : Mercredi 03 Juillet 2019, 10:09

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°20

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HARNES
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

CONCESSION DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Après avoir répondu aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les autres concessions de logement, validées au préalable par la Commission permanente, et signe les conventions d'occupation précaire inhérentes, dont le modèle type a été adopté par la délibération du Conseil général en date du 29 juin 2009.

Le chef d'établissement du collège Emile Zola à Fouquières-lès-Lens m'a transmis la proposition de son Conseil d'Administration, ci-annexée, relative à un logement vacant, en vue de son attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour le collège concerné, la concession de logement en forme de convention d'occupation précaire, intégrée au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**AGRÈMENTS DE SPECTACLES DANS LES DOMAINES DE LA DANSE, DE LA
MUSIQUE ET DU THÉÂTRE**

(N°2020-78)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'accorder un premier agrément du Département aux organisateurs pour les 9 spectacles dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse, dans le cadre de la diffusion de proximité, conformément aux modalités reprises au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

AGREMENTS

COMMISSION PERMANENTE DU 2 MARS 2020

TITRE	COMPAGNIE	VILLE	DATE DE FIN D'AGREMENT
THEATRE			
Un Feydeau pour deux	L'Eléphant dans le boa/Sur Mesures Productions	DOUAI	2 MARS 2021
MUSIQUE			
Hilarissimo	Hilaretto	HENIN-BEAUMONT	2 MARS 2021
Il était une voix	Hilaretto	HENIN-BEAUMONT	2 MARS 2021
Wok and Woll	Hilaretto	HENIN-BEAUMONT	2 MARS 2021
Duo Cordes Choc	Lyricatempo	MAUBEUGE	2 MARS 2021
Les années folles : mission au chat noir	Orchidée Productions	ROSULT	2 MARS 2021
Brut	Les Biskotos	MERLIMONT	2 MARS 2021
Désaccords Parfaits	Zique à Tout Bout d'Champ	AMBRICOURT	2 MARS 2021
DANSE			
Danser à l'oreille des mots	Marie Lecocq	ECOURT-SAINT-QUENTIN	2 MARS 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°21

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

AGRÉMENTS DE SPECTACLES DANS LES DOMAINES DE LA DANSE, DE LA MUSIQUE ET DU THÉÂTRE

En adoptant la délibération " Près de chez vous, proche de tous ", le 25 janvier 2016, le Conseil départemental a fait du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, la délibération " Pas-de-Calais, Passeur de Cultures 2016-2021 ", adoptée le 26 septembre 2016 par le Conseil départemental, est venue préciser ces nouvelles orientations, au rang desquelles figure la mise en place d'un dispositif spécifique de diffusion de proximité, décliné suivant les règles suivantes :

- Encourager chaque habitant, notamment ceux qui sont peu mobiles ou résident dans des territoires, urbains ou ruraux, faiblement couverts par les acteurs culturels, à découvrir de nouveaux horizons et s'émanciper pour exercer pleinement l'ensemble de ses droits civiques, grâce à une médiation culturelle adaptée et une offre artistique qualitative et de proximité.
- Promouvoir la diffusion, dans les lieux non équipés du territoire départemental, de spectacles techniquement légers, soutenus par le Département du Pas-de-Calais (aide à la production ou agrément), en favorisant la mise en place de saisons artistiques. Le Département est, dans ce cadre, particulièrement attentif au projet global (spectacles diffusés couplés à des médiations et actions culturelles).
- Valoriser les créations ayant lieu dans le Pas-de-Calais et soutenues directement ou indirectement par le Département.
- Chaque commune bénéficie d'un quota unique annuel de 6 000 €, toutes disciplines artistiques confondues, dans la limite maximale de 2 500 € par spectacle programmé.

A cet effet, le Département peut accorder un agrément à différents spectacles de musique, de danse et de théâtre, au vu de la qualité artistique des projets proposés et de leurs intérêt et capacité à être diffusés sur le territoire départemental, permettant ainsi aux organisateurs (collectivités, associations ou structures culturelles agissant par délégation des communes) de bénéficier d'un accompagnement financier du Département au titre de la Diffusion de Proximité.

La qualité des spectacles présentés est évaluée selon le choix de mise en scène, la scénographie, les auteurs et textes adaptés (valeurs de la République, émancipation citoyenne). Le Département veille par ailleurs au statut professionnel, à la rémunération et aux conditions de travail des artistes.

L'agrément de spectacles de petites formes et adaptables est favorisé afin d'en assurer la diffusion dans tous types de lieux dont, notamment, ceux qui ne sont pas ou faiblement équipés techniquement (médiathèques, collèges, salles des fêtes, centres sociaux, ...). Le Département est également attentif aux propositions destinées à un public spécifique (petite enfance, adolescents, personnes âgées, ...), tout comme aux spectacles aidés à la création et/ou coproduits par les structures culturelles soutenues par le Département.

L'accompagnement financier du Département du Pas-de-Calais au titre de la diffusion de proximité est fixé au taux unique de 30 % pour une durée d'un an, à compter de la date d'adoption en Commission permanente.

Ce taux est à rapporter au montant TTC des cachets et des frais d'approche (déplacement, hébergement, restauration) de l'équipe artistique et technique du spectacle, précisé dans le contrat de cession des droits d'exploitation. Ce taux s'applique également aux différents frais liés à la mise en place de temps de sensibilisation ou de médiation (déplacement, rémunération des artistes, ...).

Il vous est précisé que, dans le domaine musical, seul le cachet individuel sera pris en compte, en excluant les frais techniques.

Dans le cadre de ce dispositif, 9 demandes d'agrément de spectacles dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse, reprises dans le tableau ci-joint, m'ont été transmises.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'accorder un premier agrément du Département aux organisateurs pour les 9 spectacles dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse, dans le cadre de la diffusion de proximité, conformément aux modalités reprises dans le rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT DOCUMENTAIRE DE GESTION ET DE
VALORISATION DU FONDS ROBINSON CONSACRÉ À LA LITTÉRATURE
JEUNESSE - CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS ET LE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2020-79)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Décret n°2011-996 du 23/08/2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°55 de la Commission Permanente en date du 02/02/2015 « Protocole d'accord entre l'Université d'Artois, le département du Nord et le département du Pas-de-Calais – mise en œuvre d'un partenariat de gestion et de valorisation du fonds documentaire Robinson consacré à la littérature jeunesse » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Université d'Artois, une convention de partenariat documentaire relatif à la mise en œuvre d'une gestion et valorisation du Fonds Robinson consacré à la littérature de jeunesse, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONVENTION D'ACCORD DE PARTENARIAT DOCUMENTAIRE

Entre :

L'Université d'Artois, 9, rue du Temple, 62000 ARRAS,

Représentée par Monsieur Pasquale MAMMONE, Président de l'Université, dûment habilité par

Et :

Le Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS cedex

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 mars 2020,

Vu le décret n° 2011-996 du 23 août 2011, relatif aux missions des services Interuniversitaires de documentation,

Vu la délibération du 13 novembre 2017, relative au Plan de développement de la lecture publique dans le département du Pas-de-Calais,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

1. Histoire et composition du Fonds Robinson

Le Fonds Robinson, détenu par l'Université d'Artois, et rattaché au Centre de recherche " Textes et Cultures / Littératures et Cultures de l'Enfance ", est composé de plusieurs apports successifs.

A l'origine, il s'agit du fonds de l'Agence régionale de coopération ACCES qui s'est constitué de services de presse envoyés par les éditeurs pour un comité de lecture qui publiait des critiques, ainsi qu'un apport avec vocation de conservation partagée/ou fonds de référence mutualisé avec des documents issus des collections de bibliothèques municipales (Lille, Tourcoing...). Lors de la cessation de ses activités en 2003, l'association a fait don de cette collection à l'Université d'Artois. Ce fonds était évalué à 15 000 ouvrages pour la jeunesse publiés dans les années 1980 à 1990.

Un second apport d'environ 40 000 documents (ouvrages et littérature grise : archives de dossiers documentaires, mémoires d'étudiants) est intervenu en 2008, de la part du Centre de Recherche et d'Information sur la Littérature de Jeunesse (CRILJ), association de rayonnement national présidée par André Delobel. La convention de dépôt signée le 26 mai 2010 précise un accès limité à la recherche sans possibilité de prêt à l'exception des membres des CRILJ et des chercheurs ; elle formule le souhait de la mise en place d'actions de valorisation afin de donner une visibilité nationale à ce fonds.

2. Missions des partenaires

Une bibliothèque départementale a, parmi ses missions, la charge de mettre à la disposition des bibliothèques des communes des collections documentaires. Elle n'est pas a priori amenée à faire de la conservation de documents. Elle est également chargée de contribuer à la formation des acteurs de

la lecture publique. Elle est amenée à engager des actions partenariales avec les collègues notamment sous la forme d'actions de sensibilisation des documentalistes à la littérature de jeunesse.

Le Service Commun de Documentation de l'Université d'Artois a pour mission entre autres, de mettre en œuvre la politique documentaire en soutien à la recherche et à l'enseignement, de développer les ressources documentaires numériques et favoriser leur usage, de participer à la production de l'information scientifique et technique, à sa diffusion ainsi qu'aux activités d'animations culturelles de l'établissement, de coopérer avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts.

Article 1 - Objectif général et champ du partenariat

Les publications pour la jeunesse ont une présence éphémère dans le circuit commercial aussi bien que dans les bibliothèques de lecture publique. Elles sont très vite introuvables or elles constituent une richesse, un " patrimoine pour l'avenir ".

L'Université d'Artois est détentrice d'une importante collection d'ouvrages pour la jeunesse dont elle souhaite assurer une exploitation et une valorisation au-delà de la seule recherche. Elle vise à élargir l'usage à tous les professionnels du livre.

La collection, à vocation patrimoniale doit, pour conserver tout son intérêt, poursuivre son enrichissement, au fil des ans, par une alimentation continue et mutualisée dans le cadre d'un réseau régional.

Le partenariat a pour ambition de mettre à disposition de tous les acteurs du livre (enseignants, documentalistes, chercheurs, bibliothécaires, éditeurs, auteurs, libraires, étudiants...) ce fonds de référence mutualisé.

Une importante valorisation de cette collection sera mise en place à l'appui de journées d'études, de réalisation d'expositions en lien avec le Centre de Recherche Robinson et d'autres partenaires spécialisés dans ce domaine.

L'université d'Artois et le Département du Pas-de-Calais assureront conjointement la mise en place et la gestion courante des fonds.

Article 2 - Organisation, enrichissement et accessibilité des fonds

L'ensemble du fonds Robinson est propriété de l'Université d'Artois.

L'alimentation du fonds se fera par des titres issus du désherbage des bibliothèques publiques volontaires, situées dans les Hauts de France, afin d'enrichir ce fonds de référence. Dans le cadre de la régulation de ses collections prévue dans la Charte documentaire (inscrite dans le Plan de développement de la lecture publique du 13 novembre 2017), la Médiathèque départementale met à disposition des documents pour le Fonds Robinson, qui deviennent propriété de l'Université d'Artois.

Des acquisitions spécifiques pourront être effectuées par l'un ou l'autre des partenaires signataires.

Les dons et les dépôts proposés par d'autres institutions seront acceptés dans la mesure où ils enrichissent en cohérence le fonds existant et pourront faire l'objet de conventions spécifiques.

Le fonds est divisé en 2 grandes sections : une section " Bibliothèque de Recherche " et une section " Bibliothèque professionnelle ".

Les clauses d'usages comprises dans les conventions de dons de certains partenaires seront strictement respectées dans la ventilation des fonds. La ventilation sur un secteur ou un autre se fera à partir de la nature du document et de sa rareté.

Pour les fonds sans contraintes particulières, une analyse fine des collections sera réalisée afin de permettre par exemple, en cas de multiples exemplaires, l'affectation des exemplaires d'un même titre dans les 2 sections.

La section " Bibliothèque de Recherche " est destinée à l'exploitation scientifique et à la conservation au sens strict (enseignants chercheurs du Centre de recherche " Textes et Cultures / Littératures et Cultures de l'Enfance ").

La section " Bibliothèque professionnelle " est destinée à l'ensemble des acteurs du livre intéressés par ce fonds et consacrée à la formation professionnelle, aux actions de valorisation et de médiation portées par les bibliothèques publiques.

Un catalogue unique de ce fonds sera réalisé par l'Université d'Artois qui se charge de l'inventaire de l'ensemble des collections sur son logiciel de gestion. Ce catalogue est accessible sur les portails des deux partenaires.

Article 3 - Vers un plan de conservation partagée régional

Les Hauts-de-France sont une des rares régions à ne pas disposer de plan de conservation partagée autour de la littérature de jeunesse, alors que de nombreuses structures possèdent des fonds historiquement importants dans ce domaine.

La convention de partenariat porte l'ambition de l'Université d'Artois et du Département du Pas-de-Calais, de positionner le Fonds Robinson comme un fonds de référence sur l'édition de jeunesse contemporaine (du début des années 1970 à aujourd'hui) dans la région. Ce positionnement aurait l'avantage de ne pas éclater la collection sur de multiples lieux - comme c'est le cas pour les autres plans de conservation régionaux. Au regard des autres plans de conservation partagée, la spécificité du Fonds Robinson est aussi de ne pas avoir déterminé au préalable une liste de thèmes ou de sujets à conserver, et de posséder par conséquent une diversité de contenu.

Article 4 - Les moyens

4.1 L'équipe

L'accueil et la gestion de la " Bibliothèque Recherche " sont assurés par l'Université d'Artois. Les actions de médiation et d'accompagnement des chercheurs et étudiants sont réalisés conjointement par l'Université d'Artois et le Département du Pas-de-Calais.

L'accueil et la gestion de la " Bibliothèque professionnelle " sont assurés de manière conjointe par le Département du Pas-de-Calais et l'Université d'Artois qui affectent chacun un agent de catégorie B de la filière culturelle ou filière bibliothèque.

Ces agents restent chacun sous l'autorité hiérarchique des chefs d'établissement dont ils dépendent (Directeur adjoint de la Lecture publique du Pas-de-Calais et Directeur du Service Commun de Documentation). Les chefs d'établissement organisent la répartition des missions et les relations entre les agents concernés à travers une fiche de missions et objectifs élaborée en fonction de priorités adoptées par le Comité scientifique.

4.2. Les locaux et moyens techniques

Les magasins et la " Bibliothèque Recherche " sont localisés dans le bâtiment R, propriété du Département du Pas-de-Calais et mis à la disposition de l'Université d'Artois (convention de mise à disposition de locaux signée le 20 juillet 2012).

La " Bibliothèque professionnelle " est située dans les locaux de la Direction des Affaires Culturelles du Département du Pas-de-Calais. Le Département du Pas-de-Calais prend en charge l'aménagement mobilier et informatique de cette bibliothèque.

L'Université d'Artois mettra à disposition une licence de son logiciel de gestion (actuellement Absys.net) afin de permettre une utilisation professionnelle du catalogue. L'Université d'Artois fournira les données statistiques nécessaires à l'évaluation annuelle d'activités.

Article 5 - Les actions de valorisation

Le portail informatique de chaque établissement intégrera l'accès au catalogue unique du fonds ainsi que les contenus produits par les partenaires (dossiers documentaires, bibliographiques, ressources numériques, expositions virtuelles).

Des rencontres régulières sont mises en place : " P'tits déj' Robinson ", conférences, cycle de journées d'études consacrées à la littérature pour la jeunesse.

Des expositions articulant thèmes de recherche et sélection de ressources, pourront être conçues et réalisées en commun ; une déclinaison itinérante de certaines de ces expositions pourra être envisagée afin d'être mise à la disposition des bibliothèques publiques des Hauts-de-France.

Des expositions acquises par l'un des partenaires pourront être intégrées au catalogue de référence et ainsi être mises à disposition des acteurs du livre des deux médiathèques départementales.

Le Département du Pas-de-Calais constitue une artothèque Robinson par l'acquisition d'illustrations originales d'artistes disponibles sous forme d'expositions itinérantes. Les œuvres demeurent propriété du Département du Pas-de-Calais.

Article 6 - La gouvernance

Trois instances assurent la gouvernance : un comité de pilotage, un comité scientifique et un comité technique.

6.1 Le comité de pilotage

Il est composé du :

- Président de l'Université d'Artois ou son représentant
- Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant
- Directeur du Centre de recherche Littératures et cultures de l'enfance
- Directeur de la Bibliothèque de l'Université
- Directeur de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais

Ce comité est chargé de définir et valider les modalités d'organisation de gestion de ce fonds et l'affectation des moyens humains, financiers, techniques. Il valide les propositions du comité scientifique concernant l'enrichissement et la valorisation des collections.

6.2 Le comité scientifique

Il est composé du :

- Directeur du Centre Robinson
- Directeur de la Bibliothèque de l'Université
- Directeur de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais
- Et d'un enseignant chercheur de l'Université d'Artois

En fonction de l'ordre du jour, des représentants des institutions pourront être invités à participer au comité scientifique.

Ce comité est chargé de définir et valider les modalités d'organisation de gestion de ce fonds et l'affectation des moyens humains, financiers, techniques. Il définit les modalités d'enrichissement, d'exploitation scientifique et de valorisation des collections.

Il se réunit une fois par an.

6.3 Le comité technique

Il est composé du :

- Directeur de la Bibliothèque de l'Université
- Directeur de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais
- Responsable des ressources documentaires de chaque établissement

Il a en charge la mise en œuvre opérationnelle des collections et des structures documentaires concernées.

Il se réunit semestriellement.

Article 7 - Durée du protocole

Ce protocole est établi pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de la durée initiale de cinq ans, le présent protocole pourra être renouvelé pour la même période par voie d'avenant.

Article 8 - Dénonciation

Si l'une des parties souhaite mettre fin au présent protocole, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la date anniversaire de sa signature.

Article 9 - Modification

Le présent protocole pourra être modifié par voie d'avenant.

Article 10 - Litiges

Les partenaires s'engagent à régler à l'amiable tout litige lié au présent protocole, à défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Signé en 3 exemplaires originaux

A Arras, le

Pour l'Université d'Artois,
Le Président,

Pasquale MAMMONE

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°22

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT DOCUMENTAIRE DE GESTION ET DE VALORISATION DU FONDS ROBINSON CONSACRÉ À LA LITTÉRATURE JEUNESSE - CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Les publications pour la jeunesse ont une présence éphémère dans le circuit commercial et dans les bibliothèques de lecture publique. Elles sont très vite introuvables. Or, elles constituent une richesse, un " patrimoine pour l'avenir ".

L'Université d'Artois est détentrice d'une importante collection d'ouvrages pour la jeunesse publiés dans les années 1980 à 1990 et regroupés dans une unité de recherche : " le Centre Robinson ", dédié aux Littératures et Cultures de l'enfance. Ce fonds a été constitué initialement de livres pour la jeunesse venant de l'Agence de coopération ACCES et de bibliothèques municipales du Nord et du Pas-de-Calais. Il s'est ensuite enrichi de dons de la part d'associations nationales spécialisées dans la littérature de jeunesse, et, particulièrement, du Centre de Recherche et d'Information sur la Littérature Jeunesse (C.R.I.L.J.) et de " l'Heure Joyeuse ", ainsi que de la mise à disposition d'environ 2 000 titres provenant des collections de la médiathèque départementale du Nord. Ce fonds de littérature de jeunesse compte aujourd'hui globalement un peu plus de 50 000 livres.

L'Université d'Artois a mis en place un diplôme universitaire consacré à la littérature de jeunesse et souhaite assurer une exploitation de ce fonds, ainsi qu'une valorisation, au-delà de la seule recherche pour en élargir l'usage à tous les professionnels du livre.

Une médiathèque départementale a une mission de formation dispensée auprès de ses partenaires aux personnels des bibliothèques relais (salariés et bénévoles). La connaissance des littératures, en particulier la littérature et l'édition de livres pour la jeunesse, est un domaine récurrent de la formation.

Un premier protocole d'accord entre l'Université d'Artois et le Département a été adopté par la Commission permanente du Conseil général, lors de sa séance du 2 février 2015, pour une durée de cinq années. Ce partenariat avait pour ambition de mettre à disposition de tous les acteurs du livre (enseignants, documentalistes, chercheurs,

bibliothécaires, éditeurs, auteurs, libraires, étudiants...) ce fonds de référence mutualisé, avec pour objectif de poursuivre son enrichissement, au fil des ans, par une alimentation continue afin de conserver tout son intérêt patrimonial.

L'Université d'Artois et le Département du Pas-de-Calais ont assuré conjointement la mise en place et la gestion courante du fonds accessible de la bibliothèque Robinson, ouverte depuis la fin 2017.

Une importante valorisation de ce fonds a été mise en place à l'appui de journées d'études, de rencontres régulières " les p'tits déj de Robinson ", ainsi que grâce à la constitution d'un fonds d'expositions d'œuvres originales d'illustrateurs pour la jeunesse et la réalisation d'une exposition en lien avec le Centre de Recherche Robinson et les étudiants du master Expographie - Muséographie de l'Université d'Artois.

Ce premier partenariat a montré l'intérêt des acteurs du livre pour la bibliothèque Robinson qui est devenue rapidement un lieu de ressources autour de la littérature de jeunesse incontournable, associant conservation, valorisation et formation. Ce succès incite à la poursuite du partenariat dans une continuité d'objectif et de démarche.

Ce nouveau partenariat s'attachera, en outre, à poursuivre 3 objectifs complémentaires :

- la possibilité d'un catalogue documentaire unique accessible sur les portails de l'Université d'Artois et de la Médiathèque départementale ;
- la mise en place d'un plan de conservation au niveau régional ;
- la recherche de locaux pouvant accueillir de manière pérenne les collections.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, m'autoriser à signer, au nom du et pour le compte du Département, avec l'Université d'Artois, une convention de partenariat documentaire relatif à la mise en œuvre d'une gestion et valorisation du Fonds Robinson consacré à la littérature de jeunesse, dans les termes du projet joint.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

DIFFUSION DE PROXIMITÉ

(N°2020-80)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de vous, proche de tous, proximité, équité, efficacité – deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, pour les 15 projets retenus repris en annexe à la présente délibération, une subvention d'un montant total de 13 434,36 €, au titre de l'année 2020, dans le cadre du dispositif de diffusion de proximité de spectacles agréés.

Article 2 :

Les modalités d'attribution des subventions versées à chaque bénéficiaire en application de l'article 1 ainsi que la liste des bénéficiaires sont annexées à la présente délibération.

Article 3 :

Les subventions versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale (subvention de fonctionnement aux associations)	20 000,00	2 810,70
C03-311Q01	65734/93311	Saison culturelle départementale (subvention de fonctionnement aux communes et EPCI)	80 000,00	10 623,66

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

TABLEAU DES DOSSIERS DE DEMANDES DE DIFFUSION DE PROXIMITE(Musique - Danse - Lyrique - Théâtre)**3ème COMMISSION "EDUCATION, CULTURE, SPORT ET CITOYENNETE" DU 4 FEVRIER 2020**

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COMMUNE	BENEFICIAIRE	STATUT JURIDIQUE DU TIERS	MANIFESTATION-COMPAGNIE-DATE DU SPECTACLE	DISCIPLINE	DEPENSE PRISE EN COMPTE	TAUX 30 %	SUBVENTION PROPOSEE DANS LA LIMITE DU QUOTA DISPONIBLE
ARRAGEOIS	Brebières	Communauté de Communes Osartis Marquion	BIACHE-SAINTE-VAAST	Commune	Commune	Concert par l'Orchestre de Douai/Région Hauts-de-France, le 4 avril 2020	Musique	8 539,50 €	30%	2 500,00 €
AUDOMAROIS	Saint-Omer	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer	SAINTE-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	Commune	Commune	<i>Magnificence</i> par la Troupe Métronome, le 24 novembre 2019	Musique	3 660,85 €	30%	1 098,26 €
ARTOIS	Beuvry	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys, Romane	BEUVRY	Association Communale "Le Chœur de l'Estracelles"	Association	Concert par Multiphonie, le 9 novembre 2019	Musique	2 500,00 €	30%	750,00 €
	Auchel	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys, Romane	MARLES-LES-MINES	Commune	Commune	<i>Monstre</i> par la Comédie de Béthune, le 28 novembre 2019	Théâtre	633,00 €	30%	189,90 €
	Bruay	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys, Romane	REBREUVE RANCHICOURT	Association Ne Prenez pas Racine	Association	<i> Ondine Horseas par Hempire Scene Logic</i> , le 29 juin 2019	Musique	1 899,00 €	30%	569,70 €
BOULONNAIS	Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	OUTREAU	Commune	Commune	<i>Une vie bien rEnger d'Adolpha</i> par la Compagnie Détournement, le 1er février 2020	Théâtre	2 340,00 €	30%	702,00 €
	Boulogne-sur-Mer	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	ECHINGHEN	Association Nocturnes d'Opale	Association	Concert par l'Association Opal Sinfonietta, le 5 juillet 2019	Musique	1 250,00 €	30%	375,00 €
	Desvres	Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps	MARQUISE	Fabrique de Théâtre	Association	<i>Moment d'angoisse chez les riches</i> par la Compagnie Lolium, le 31 octobre 2019	Théâtre	2 120,00 €	30%	636,00 €
	Boulogne-sur-Mer	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINTE-LEONARD	Commune	Commune	Concert par l'Association Culturelle l'Espérance, les 24 et 25 janvier 2020	Musique	4 590,00 €	30%	1 377,00 €
	Boulogne-sur-Mer	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINTE-LEONARD	Commune	Commune	Concert par l'Association Opal Sinfonietta, le 9 février 2020	Musique	2 850,00 €	30%	855,00 €
LENS-HENIN	Harnes	Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	ROUVROY	Commune	Commune	<i>Flamenco Gypsy Sevillanas avec 4 artistes</i> par Los de la Noche, le 17 avril 2020	Musique	1 400,00 €	30%	420,00 €
	Bully-les-Mines	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	MAZINGARBE	Commune	Commune	<i>Magnificence</i> par la Troupe Métronome, le 23 octobre 2019	Musique	3 692,50 €	30%	1 107,75 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Auxi-le-Château	Communauté de Communes du Ternois	AUXI-LE-CHATEAU	Commune	Commune	<i>Magnificence</i> par la Troupe Métronome, le 16 février 2020	Musique	2 637,50 €	30%	791,25 €

Montreuil	Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois	BERCK-SUR-MER	Commune	Commune	Champagne par la Troupe Métronome, le 17 mai 2020	Musique	5 275,00 €	30%	1 582,50 €
Berck	Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois	SORRUS	Vie Culturelle du Montreuillois	Association	Libertrio par la SARL Idées Plus Conseil, le 26 avril 2020	Musique	1 600,00 €	30%	480,00 €
TOTAL GENERAL DIFFUSION DE PROXIMITE									13 434,36 €
<u>ENVELOPPE DISPONIBLE</u>									70 000,00 €
<u>Subvention de fonctionnement aux associations : 5 dossiers</u>									2 810,70 €
<u>Subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales : 10 dossiers</u>									10 623,66 €
						12 dossiers	sous total Musique		11 906,46 €
						3 dossiers	sous total Théâtre		1 527,90 €
									13 434,36 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°23

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

DIFFUSION DE PROXIMITÉ

En adoptant la délibération " Près de chez vous, proche de tous ", le 25 janvier 2016, le Conseil départemental a fait du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, la délibération " Pas-de-Calais, Passeur de Cultures 2016-2021 ", adoptée le 26 septembre 2016 par le Conseil départemental, est venue préciser ces nouvelles orientations, au rang desquelles figure la mise en place d'un dispositif spécifique de diffusion de proximité, décliné, notamment, suivant les règles suivantes :

- Chaque commune bénéficie d'un quota unique annuel de 6 000 €, toutes disciplines artistiques confondues, dans la limite maximale de 2 500 € par spectacle programmé.
- Un taux unique d'agrément de 30 % se rapportant au montant TTC :
 - o des cachets ou salaires de l'équipe artistique et technique ;
 - o des défraiements (hébergement et repas éventuels) ;
 - o des déplacements des artistes, techniciens, etc. ;
 - o du transport des décors.
- Les coûts techniques ne doivent pas être supérieurs à 50 % de la cession ; ce taux s'applique également aux différents frais liés à la mise en place de temps de sensibilisation ou de médiation (déplacement, rémunération des artistes, etc.).

Des organisateurs de spectacles ayant signé des engagements pour des productions ou des ensembles agréés, repris dans le tableau ci-annexé, m'ont sollicité à l'effet d'étudier leurs demandes de subvention. Au vu de ces demandes, 15 projets pourraient être retenus, pour un montant de 13 434,36 €, au titre de la diffusion de proximité.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les

subventions aux bénéficiaires pour les 15 projets retenus, selon les montants et dans les conditions repris en annexe, pour un montant total de 13 434,36 €, au titre de l'année 2020, dans le cadre du dispositif de diffusion de proximité de spectacles agréés.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale (subvention de fonctionnement aux associations	20 000,00	20 000,00	2 810,70	17 189,30
C03-311Q01	65734/93311	Saison culturelle départementale (subvention de fonctionnement aux communes et EPCI)	80 000,00	80 000,00	10 623,66	69 376,34

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE
SUR LES PROJECTIONS DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

(N°2020-81)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.231-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière de 7.500 € à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques des Hauts-de-France (INSEE), au titre de la réalisation d'une étude sur les projections de personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention fixant les objectifs et le financement permettant la réalisation d'une étude sur les projections de personnes âgées dépendantes, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020S04	930/6041/202	Audits analyses	649 238,00	7 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



Convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude sur les projections de personnes âgées dépendantes

N° numéro qui sera attribué par la section RNF et communiqué à la DR par DCar

Entre

Le Ministère de l'Économie et des Finances représenté par Monsieur Jean-Christophe FANOUILLET, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques des Hauts-de-France, 130 avenue Kennedy – CS 70 769 – 59340 LILLE Cedex

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

L'Agence régionale de santé Hauts-de-France, représentée par Monsieur Étienne Champion, Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt, 59777 Euralille

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Jean-René Lecerf, Président du Département du Nord, 51, rue Gustave Delory, 59 047 Lille Cedex

Ci-après dénommée « le département du Nord »,

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Département du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS Cedex 9

Ci-après dénommée « le département du Pas-de-Calais »,

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Convention n°	« Objet de la convention »			
Paraphes	Insee	ARS	CD59	CD62

Préambule

En supposant que les tendances démographiques récentes se maintiennent, la France compterait près de 12 millions de personnes âgées de 75 ans ou plus en 2050 contre 5,9 millions en 2015. S'inscrivant dans cette tendance, les Hauts-de-France devraient compter plus de 900 000 personnes de 75 ans ou plus en 2050, soit près du double qu'en 2013. Ce phénomène de vieillissement pose naturellement la question de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées. Cette prise en charge représentait 1,6 % du PIB national en 2014 et son poids économique sera croissant dans les années à venir.

L'ARS Hauts-de-France et les départements du Nord et du Pas-de-Calais souhaitent disposer de données prospectives de manière à pouvoir répondre au défi du vieillissement et de la dépendance. L'Insee contribuera à éclairer le débat public sur la perte d'autonomie en réalisant un exercice théorique de projections qui permettra de mettre à disposition de tous des éléments objectifs pour alimenter le débat et les réflexions visant à accompagner voire anticiper au mieux ces phénomènes.

Par conséquent, l'ARS, le département du Nord et le département du Pas-de-Calais et l'Insee, ont vu de l'intérêt partagé à s'engager dans la réalisation en commun de cette étude.

Article 1 - Objet de la convention

L'Insee et les partenaires s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur les projections de personnes âgées dépendantes. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et les partenaires.

Article 2 - Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee : un chef de projet et deux chargés d'études ;
- pour l'ARS : le responsable du service Observations et études
- pour le département Pas-de-Calais : un chargé de mission
- pour le département Nord : deux chargés de mission

D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

Article 3 - Contenu de l'étude

L'étude permettra de réaliser une projection du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus dépendantes à un niveau départemental à horizon 2050. Ces projections seront complétées d'une caractérisation des personnes âgées et d'une analyse des ressources dont elles bénéficient. Une projection des besoins en emploi engendrés par l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes sera également réalisée, à horizon 2030.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à :

- 1) une étude de 4 pages publiée en juin 2020 dans la ligne éditoriale de l'Insee ;
- 2) une étude de 2 pages publiée en juin 2020 dans la ligne éditoriale de l'Insee ;
- 3) un document de travail (non diffusable) comportant des tableaux complémentaires remis par l'Insee à l'ensemble des participants en août 2020 ;

Convention n°« Objet de la convention »				
Paraphes	Insee	ARS	CD59	CD62

- 4) À l'occasion de la sortie de l'étude : une présentation publique des résultats sera organisée par l'Insee. Selon le calendrier des manifestations à la date de sortie de la publication, cette présentation prendra la forme d'une conférence de presse ou d'une action de communication institutionnelle associant l'ensemble des partenaires. Un communiqué de presse et des tweets accompagneront également cette sortie.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

Article 5 - Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee Hauts-de-France.

La publication portera les logos des partenaires (ARS, département du Nord, département du Pas-de-Calais).

La rédaction en chef est assurée par l'Insee.

Le directeur de la publication est le directeur régional de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur le site internet de l'Insee. Elle est consultable et téléchargeable gratuitement sur Insee.fr.

Article 6 - Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 93 537,57 €.

Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes, et afin d'équilibrer les contributions respectives :

- l'ARS versera à l'Insee la somme de 7 500 € ;
- le département du Nord versera à l'Insee la somme de 7 500 € ;
- le département du Pas-de-Calais versera à l'Insee la somme de 7 500 €.

Si un des partenaires souhaite un nombre d'exemplaires supérieur à la dotation prévue dans ladite convention, il en fera la demande auprès de l'Insee.

Article 9 - Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par l'ARS, soit 7 500 €, sera versée en une fois :

- 7 500 € à la livraison de la publication prévue en mai / signature de la convention.

La facturation entre services de l'État s'effectue **obligatoirement selon la procédure de facture interne, conformément à la LOLF et à l'outil CHORUS**. Il n'y a pas de flux de trésorerie mais une écriture budgétaire entre services. L'ARS doit bloquer les fonds en effectuant une réservation de crédits.

Ainsi, la facture interne sera émise par le CPFi Insee. Dès sa prise en charge par le Comptable ministériel, cette facture générera automatiquement une demande de paiement entre services. Celle-ci arrivera directement dans la liste de travail du gestionnaire du Centre de services partagés (service exécutant) de l'ARS qui suivra la procédure pour la renseigner.

Tout autre mode de règlement dérogeant à la LOLF et à l'outil CHORUS n'est pas autorisé et sera rejeté.

Partenaire	ARS Hauts-de-France
SIRET	
APET	
Imputation budgétaire de la dépense :	
Programme	
Domaine d'activité	
Centre de coûts	
Ordonnateur	
Centre de services partagés exécutant de la dépense (CSP) :	
Désignation	
N° dans la base client Chorus	
Code WORKFLOW (ou code Service)	

La somme due à l'Insee par le département du Nord, soit 7 500 €, sera versée en une fois :

- 7 500 € à la livraison de la publication prévue en juin / signature de la convention.

La facturation entre services de l'État s'effectue **obligatoirement selon la procédure de facture interne, conformément à la LOLF et à l'outil CHORUS**. Il n'y a pas de flux de trésorerie mais une écriture budgétaire entre services. Le département du Nord doit bloquer les fonds en effectuant une réservation de crédits.

Ainsi, la facture interne sera émise par le CPFi Insee. Dès sa prise en charge par le Comptable ministériel, cette facture générera automatiquement une demande de paiement entre services. Celle-ci arrivera directement dans la liste de travail du gestionnaire du Centre de services partagés (service exécutant) du département du Nord qui suivra la procédure pour la renseigner.

Tout autre mode de règlement dérogeant à la LOLF et à l'outil CHORUS n'est pas autorisé et sera rejeté.

Partenaire	Département du Nord
SIRET	
APET	
Imputation budgétaire de la dépense :	
Programme	
Domaine d'activité	
Centre de coûts	
Ordonnateur	
Centre de services partagés exécutant de la dépense (CSP) :	
Désignation	
N° dans la base client Chorus	
Code WORKFLOW (ou code Service)	

La somme due à l'Insee par le département du Pas-de-Calais, soit 7 500 €, sera versée en une fois :

Convention n°« Objet de la convention »				
Paraphes	Insee	ARS	CD59	CD62

- 7 500 € à la livraison de la publication prévue en mai / signature de la convention.

La facturation entre services de l'État s'effectue **obligatoirement selon la procédure de facture interne, conformément à la LOLF et à l'outil CHORUS**. Il n'y a pas de flux de trésorerie mais une écriture budgétaire entre services. Le département du Pas-de-Calais doit bloquer les fonds en effectuant une réservation de crédits.

Ainsi, la facture interne sera émise par le CPFi Insee. Dès sa prise en charge par le Comptable ministériel, cette facture générera automatiquement une demande de paiement entre services. Celle-ci arrivera directement dans la liste de travail du gestionnaire du Centre de services partagés (service exécutant) du département du Pas-de-Calais qui suivra la procédure pour la renseigner.

Tout autre mode de règlement dérogeant à la LOLF et à l'outil CHORUS n'est pas autorisé et sera rejeté.

Partenaire	Département du Pas-de-Calais
SIRET	
APET	
Imputation budgétaire de la dépense :	
Programme	
Domaine d'activité	
Centre de coûts	
Ordonnateur	
Centre de services partagés exécutant de la dépense (CSP) :	
Désignation	
N° dans la base client Chorus	
Code WORKFLOW (ou code Service)	

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
ARS			
Département du Nord			
Département du Pas-de-Calais			
Insee	Direction générale de l'Insee Section des recettes non fiscales	██████████ ██████████	dg75-recettes-non-fiscales- insee@insee.fr

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

Article 11 - Résiliation

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

Convention n°« Objet de la convention »				
Paraphes	Insee	ARS	CD59	CD62

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre Partenaire de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 12 - Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Convention n°« Objet de la convention »				
Paraphes	Insee	ARS	CD59	CD62

Article 13 - Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à la juridiction administrative compétente ou l'autorité compétente.

Article 14 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 6 exemplaires originaux,

A _____, le

**Pour le Ministre de
l'Économie et des
Finances,**

**Le Directeur régional
de l'Insee des Hauts-
de-France**

M. Jean-Christophe
FANOUILLET

A _____, le

**Pour l'ARS Hauts-de-
France,**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-
France**

M. Étienne CHAMPION

A _____, le

**Pour le Département
du Nord**

**Le Président du
Département du Nord**

M. Jean-René LECERF

A _____, le

**Pour le Département
du Pas-de-Calais**

**Le Président du
Département du Pas-
de-Calais**

M. Jean-Claude LEROY

Projet d'étude « Projections de personnes âgées dépendantes »

Note d'intention

A/ Introduction

L'étude a pour objectifs de :

- réaliser un état des lieux des personnes âgées dépendantes dans les Hauts-de-France : nombre, caractéristiques (âge, sexe, etc.), lieux de vie (domicile ou institution), degré de dépendance (sévère ou modérée), ressources des ménages dont le référent fiscal a 60 ans et plus, etc.,
- réaliser des projections de personnes âgées dépendantes, à horizon 2050 et d'emploi liés à la prise en charge de la dépendance à horizon 2030. Ces projections seront réalisées à partir d'hypothèses à définir et seront ventilées selon les caractéristiques des personnes âgées.

Ces projections pourront être mises en regard des capacités actuelles d'accueil des personnes âgées dépendantes en établissement ouvertes, ce qui permettrait d'évaluer les besoins éventuels (et théoriques) en places supplémentaires et / ou les efforts d'accompagnement au maintien à domicile à fournir.

B/ Contexte

En supposant que les tendances démographiques récentes se maintiennent, la France compterait près de 12 millions de personnes âgées de 75 ans ou plus en 2050 contre 5,9 millions en 2015. S'inscrivant dans cette tendance, les Hauts-de-France devraient compter plus de 900 000 personnes de 75 ans ou plus en 2050, soit près du double qu'en 2013.

Ce phénomène de vieillissement pose naturellement la question de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées (en termes de soins, d'aides humaines ou techniques, d'aménagement du logement) pour compenser la perte d'autonomie et d'hébergement en établissement. Le coût de cette prise en charge représentait 1,6 % du PIB national en 2014 et son poids économique sera croissant dans les années à venir.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) 2016 repose sur trois piliers : l'anticipation de la perte d'autonomie, l'adaptation globale de la société au vieillissement et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie. Elle renforce la compétence des conseils départementaux dans les domaines de la solidarité, de la prévention de la perte d'autonomie et de l'aide apportée aux personnes âgées en situation de dépendance.

Le plan national de prévention de la perte d'autonomie est décliné dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Ce programme vise à répondre aux besoins des personnes âgées de soixante ans et plus, recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie et par le projet régional de santé des Agences régionales de santé (ARS).

Le grand âge et l'autonomie ont fait l'objet d'une large concertation fin 2018. Rédigé suite à cette concertation, le rapport Libault met en avant 3 priorités : la qualité des prises en charge et le renforcement de la prévention, en établissement comme dans les services à domicile, la baisse du reste à charge en établissement et la revalorisation des métiers du grand âge. Le maintien à domicile est de plus en plus privilégié.

Différents dispositifs (hébergements, aides financières) existent pour aider les personnes âgées dans leur situation de dépendance. Parmi eux, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) – financés par les ARS et les conseils départementaux – et l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) – versée par les conseils départementaux –. Cette allocation sert à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires aux personnes âgées dépendantes pour leur permettre de rester à leur domicile ou à payer les établissements médico-sociaux dans lequel ils sont hébergés.

C/ Contenu et contour de l'étude

Dans un premier temps, l'étude permettra d'effectuer un état des lieux des personnes âgées dépendantes en 2015 dans les Hauts-de-France et dans ses cinq départements. Différents indicateurs seront utilisés : effectifs,

Convention n°	« Objet de la convention »			
Paraphes	Insee	ARS	CD59	CD62

taux de dépendance, taux d'institutionnalisation, nombres de places en institution pour 1 000 personnes âgées dépendantes, migrations des seniors pour rejoindre une institution, etc. Une analyse des ressources et des recours aux aides (de proches, de professionnels et financières) sera réalisée pour les personnes vivant en ménage.

Dans un second temps, des projections de personnes âgées dépendantes à horizon 2030/2040/2050 seront réalisées à partir d'hypothèses « classiques » et analysées. Des projections à partir d'hypothèses alternatives seront testées afin d'étudier la variabilité des résultats.

Les hypothèses de prolongement des tendances récentes démographiques en termes de fécondité, d'espérance de vie et de migrations résidentielles (scénario central d'Omphale) seront utilisées pour les projections de population.

Ensuite, des taux de dépendance, définis à partir d'une hypothèse de gains d'espérance de vie sans incapacité (hypothèse intermédiaire d'évolution des taux de dépendance), seront appliqués aux projections de personnes âgées pour les transformer en projection de personnes âgées dépendantes.

Puis des hypothèses de comportement de lieu de vie (stabilité du taux d'institutionnalisation des personnes âgées dépendantes ou maintien du nombre de place en institution) seront définies pour répartir les populations par lieu de vie.

Enfin, des projections d'emplois engendrés par la dépendance seront réalisées à partir de ces projections de personnes âgées dépendantes en ménage et en institution, en y appliquant des taux d'encadrement. Elles pourront être détaillées par métiers et par type d'institution.

L'étude permettra d'estimer les évolutions des taux de dépendance, l'évolution des besoins de places en institutions et de personnels en EPHAD, l'évolution des besoins pour le maintien à domicile, ou encore l'évolution des coûts liés à la dépendance pour les personnes âgées et pour les départements.

Les résultats des différentes parties seront détaillés selon ces différentes modalités :

- lieux de vie des personnes âgées : à domicile ou en institution ;
- niveaux de dépendance regroupé en dépendance modérée (GIR 3 et 4) et dépendance sévère (GIR 1 et 2) ;
- hommes et femmes ;
- tranches d'âge (proposées par l'outil de projection) : 60-74 ans, 75 ans ou plus.

Les résultats seront présentés au niveau de la région, et pour les principaux résultats, à l'échelle des cinq départements. Le détail des résultats départementaux servant à l'analyse sera fourni dans un document de travail. Des éléments qualitatifs au niveau infra-départemental - sur le zonage d'intérêt de chacun des partenaires (les territoires doivent être de taille suffisante) - y seront également fournis.

Les résultats des Hauts-de-France pourront être comparés à ceux des autres régions françaises.

D/ Faisabilité statistique et bibliographie

L'étude s'appuiera principalement sur l'investissement méthodologique « EP24 », co-développé par le Pôle de service de l'action régionale « Emploi-Population » de l'Insee et par la Drees. Le kit est structuré en différents modules : projections de personnes âgées dépendantes, éléments qualitatifs sur la dépendance à l'infra-départemental, projections d'emploi lié à la dépendance, ressources des personnes âgées en ménage, caractérisation des personnes âgées dépendantes à domicile.

Ce kit EP24 utilise divers outils et sources de données :

Données et outils Insee :

- l'outil de projection de population « Omphale » 2017 de l'Insee, qui permet de réaliser des projections de population à partir du recensement de la population 2013, des données d'état civil 2011 à 2015 et de diverses hypothèses ;
- Filosofi (Fichier localisé social et fiscal) 2015 de l'Insee : données exhaustives sur les revenus des ménages fiscaux avant et après redistribution ;

Enquêtes de la Drees :

- Vie quotidienne et santé (VQS) 2014 : permet de décrire la diversité des états fonctionnels des personnes âgées (représentativité départementale). Elle ne permet pas de reconstituer exactement la grille Aggir, mais le « score VQS » est amélioré par des pondérations afin de calculer les taux de dépendance à domicile ;
- Capacités, Aides et Ressources des seniors (Care) volets ménages et institutions 2015 : permettent de décrire les conditions de vie des seniors, leurs relations avec leur entourage, leurs difficultés à réaliser certaines activités de la vie quotidienne et les aides financières et humaines qu'ils reçoivent pour surmonter ces éventuelles difficultés ;
- Enquête auprès des établissements hébergeant des personnes âgées (EHPA) 2015 : enquête exhaustive (représentativité départementale) qui permet d'obtenir des informations sur les établissements, sur les personnes accueillies et sur les personnels qui y travaillent.

Les taux de dépendance par sexe et âge sont estimés à partir de l'enquête VQS pour les ménages et à partir de l'enquête EHPA pour les personnes résidant en institution. Les taux d'encadrement, qui permettent d'estimer les besoins en emploi à partir des projections de population, sont calculés à partir de l'enquête Care pour les ménages et à partir de l'enquête EHPA pour les différents types d'institutions.

Des données de cadrage sociodémographiques, issues notamment du recensement de la population 2016 de l'Insee, permettraient d'établir un état des lieux de la population âgée : nombre et caractéristiques des personnes âgées (âge, sexe, conditions de logement, etc.).

D'autres sources pourront éventuellement être mobilisées pour compléter l'étude, notamment la source Finess qui permet de connaître les capacités d'accueil des institutions ou les données des conseils départementaux sur les bénéficiaires de l'APA.

Champ et périmètre de l'étude

Le champ porte sur les personnes âgées de 60 ans et plus (« seniors ») résidant dans les Hauts-de-France, qu'ils soient en ménage ou en institution.

La notion de dépendance est assimilée aux catégories GIR 1 à 4 de la grille Aggir (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources), qui permet de mesurer l'autonomie à travers l'observation des activités qu'effectue seule la personne âgée. Les GIR 1 et 2 ont un degré de dépendance qualifiée de « sévère » et les GIR 3 et 4 ont un degré de dépendance dit « modéré ».

Les emplois liés à la dépendance sont calculés en Equivalent temps plein (ETP) pour les institutions et en volume d'heures hebdomadaire déclarées rapporté en ETP pour les ménages. Ils correspondent aux personnels de service aux personnes âgées travaillant au domicile des personnes âgées ou en institution. Les emplois se déclinent en 4 catégories de métiers pour les ménages : infirmiers, aides à domicile, aide-ménagères et autres. Pour les institutions, ils se déclinent en 6 catégories : professions médicales, aides-soignants, professions liées à l'encadrement, professions sociales, agents de service, professions liées aux autres services.

Les projections de population seront réalisées jusqu'à un horizon 2050 et celles d'emploi à un horizon 2030.

Bibliographie :

- « 4 millions de seniors seraient en perte d'autonomie en 2050 », Insee Première n° 1767, juillet 2019
- « Une perte d'autonomie chez les seniors plus fréquente qu'au niveau national », Insee Focus Hauts-de-France, juin 2018
- « La part de seniors à domicile en situation de perte d'autonomie varie d'une région à l'autre », Insee Focus Hauts-de-France, juin 2018
- « La perte d'autonomie des personnes âgées à domicile – Quelles disparités entre départements ? », Les dossiers de la Drees, avril 2019
- « 115 000 personnes bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie en 2013 », Insee Analyses Hauts-de-France, décembre 2016

Série d'études sur la silver économie dans les Hauts-de-France (février 2017) :

- « Tensions dans le marché de l'hébergement pour seniors », Insee Flash
- « Revenus des seniors : des disparités générationnelles et locales », Insee Flash

Convention n°	« Objet de la convention »			
Paraphes	Insee	ARS	CD59	CD62

- « Les trois quarts des séniors vivent dans des logements dont ils sont propriétaires », Insee Flash
- « 1,7 million de personnes de 60 ans ou plus attendues en 2030 », Insee Flash
- « L'accessibilité des séniors aux équipements de la région Hauts-de-France », Insee Flash
- « Des besoins différenciés selon les profils de séniors résidents », Insee Analyses

Études des autres régions utilisant la version actualisée d'EP24 :

- « Un quart de personnes âgées dépendantes supplémentaires en Île-de-France à l'horizon 2030 », avril 2019
- « Des séniors dépendants de plus en plus nombreux d'ici 2050 », octobre 2019
- « La Corse pourrait compter 21 000 séniors dépendants en 2030 », avril 2019

E/ Livrables

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee en deux parties, la première dans la collection Insee Analyses (4 pages) et la seconde dans la collection Insee Focus (2 pages). Elle sera construite en collaboration avec les partenaires, selon un axe d'analyse partagé.

Un document de travail permettra de compléter les résultats.

Une conférence de presse ou une action de communication institutionnelle pourra être organisée à la sortie de l'étude pour présenter les résultats. Cette communication s'accompagnera également de la mise en ligne de tweets sur le fil @InseeRegion ou @InseeHdF.

Un document de travail réalisé par l'Insee complétera l'étude. Il comprendra des tableaux de données détaillées permettant d'aller plus loin dans l'analyse.

F/ Calendrier de réalisation

Expression des besoins et faisabilité	Septembre – Octobre 2019
Travaux exploratoires	Septembre – Novembre 2019
Démarrage effectif et comité de pilotage	Novembre 2019
Comité de pilotage	Janvier 2020
Comité de pilotage	Février 2020
Rédaction d'une trame d'analyse du 4 pages et comité de pilotage	Mars 2020
Validation des messages du 4 pages et comité de pilotage	Avril 2020
Relecture en chef et relecture partenaire du 4 pages	Avril 2020
Maquettage du 4 pages	Mai 2020
Validation et bon à tirer du 4 pages	Juin 2020
Diffusion et communication du 4 pages	Juin 2020
Transmission du document de travail (usage interne)	Juin 2020

Convention n°« Objet de la convention »				
Paraphes	Insee	ARS	CD59	CD62

Annexe financière

Annexe financière de la convention n° (indiquer le numéro communiqué par DCAR)

Objet de la convention : (indiquer le titre de la convention)

Consignes de remplissage (cadre à supprimer avant la signature de la convention) :

cases blanches : calculs automatiques (ne pas remplir et ne pas effacer les formules)

cases grises : ne rien inscrire (sauf cas particuliers)

Tableau 1 - Détail des coûts engagés

Nature des dépenses	Insee			ARS			CD59			CD62		
	Nombre de jours*		Valorisation	Nombre de jours*		Valorisation	Nombre de jours*		Valorisation	Nombre de jours*		Valorisation
	Cadre A	Cadre B	en €	Cadre A	Cadre B	en €	Cadre A	Cadre B	en €	Cadre A	Cadre B	en €
1 - Pilotage du partenariat	10,0		5 729,00	12,0		6 874,80	12,0		6 874,80	12,0		6 874,80
2 - Phase exploratoire (expression des besoins, définition du projet d'étude, recherches bibliographiques...)	4,0	8,0	5 944,40	4,0		2 291,60	4,0		2 291,60	4,0		2 291,60
3 - Réalisation et rédaction de l'étude (3a+3b+3c+3d)	21,0	35,0	32 213,69	2,0	0,0	5 347,59	0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,00
3a - Investissement méthodologique	3,0	5,0	4 001,70			0,00			0,00			0,00
3b - Traitement des données	5,0	12,0	8 343,70	2,0		1 145,80			0,00			0,00
3c - Analyse et rédaction (y compris rédaction en chef)	13,0	18,0	15 666,50			0,00			0,00			0,00
3d - Coûts liés au développement des outils et méthodes par les pôles de service de l'action régionale de l'Insee (15% de 3a+3b+3c)			4 201,79			4 201,79						
4 - Réalisation de la publication (PAO en interne, mise en forme électronique...)		10,0	4 566,00		0,0	4 566,00		0,0	0,00		0,0	0,00
5 - Promotion - Communication (conférence publique, conférence de presse...)	2,0	3,0	2 515,60	3,0		1 718,70	3,0		1 718,70	3,0		1 718,70
Coûts internes (total 1 à 5)	37,0	56,0	50 968,69	21,0	0,0	20 798,69	19,0	0,0	10 885,10	19,0	0,0	10 885,10
Coûts externes (PAO externalisée, imprimeur, location de salles...)												
COÛT TOTAL			50 968,69			20 798,69			10 885,10			10 885,10

* valorisés aux tarifs parus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 16 mai 2014)

Tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) : 816,80 €

Tarif pour un jour de travail des autres cadres A : 572,90 €

Tarif pour un jour de travail d'un cadre B : 456,60 €

L'investissement EP24 est coréalisé avec l'ARS

Tableau 2 - Récapitulatif des coûts et contributions

Partenaires de la convention	Nombre de jours A+, A et B	Coûts totaux avant flux financier en €	Flux financier entre l'Insee et son partenaire en € (*)	Coûts totaux après flux financier en €	Contribution au total de l'opération en %
Insee	93,0	50 968,69	-22 500,00	28 468,69	30%
ARS	21,0	20 798,69	7 500,00	28 298,69	30%
CD59	19,0	10 885,10	7 500,00	18 385,10	20%
CD62	19,0	10 885,10	7 500,00	18 385,10	20%
Ensemble	152,0	93 537,57	0,00	93 537,57	100%

(*) Montant négatif pour l'Insee (compensation financière pour équilibrer les contributions)

Paraphes			
Insee	ARS	CD59	CD62

Convention n° « Objet de la convention »
 Paraphes Insee ARS CD59 CD62

Convention n°..... « Objet de la convention »				
Paraphes	Insee	ARS	CD59	CD62

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de Coordination et d'Appui Autonomie

Pôle Développement des Ressources
Direction des Achats, Transports et Moyens

RAPPORT N°24

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LES PROJECTIONS DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

1) Contexte

Dans un contexte d'allongement de l'espérance de vie, se pose la question du maintien à domicile des personnes âgées dans les meilleures conditions et le plus longtemps possible. Ceci est un enjeu majeur de la politique d'autonomie, notamment pour le Département du Pas-de-Calais qui connaît un taux de dépendance plus élevé que la moyenne nationale.

Le schéma autonomie 2017 – 2022, arrêté par le Président du Conseil départemental le 17 juillet 2017 et inséré dans le Pacte des Solidarités et du Développement Social, a été voté le 30 juin 2017 par le Conseil départemental. Il précise les actions entreprises par le Département dans le domaine des solidarités.

Par ailleurs, le phénomène de vieillissement de la population est amené à s'accroître dans les prochaines années. Les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient 15,5 % de la population en France en 1996, contre près de 20% aujourd'hui. Il est estimé qu'en 2040, près d'un français sur 4 aura plus de 65 ans.

Ce contexte impacte l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), qui permet de financer, d'une part, des aides favorisant le maintien à domicile, d'autre part une partie des frais de séjour correspondant à la prise en charge de la dépendance pour les personnes en établissement.

Ainsi, les dépenses du Département liées à la perte de l'autonomie s'accroissent : les dépenses d'APA à domicile ont en effet augmenté de 5,7% entre 2016 et 2018 et l'APA versée aux établissements de 2,8% entre ces mêmes années.

Le Pas-de-Calais compte, au 31 décembre 2019, 29 361 bénéficiaires de l'APA à domicile et près de 10 500 bénéficiaires en établissement.

2) Objet et coût de l'étude

Les Départements du Pas-de-Calais et du Nord, ainsi que l'ARS, souhaitent conventionner avec l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) en tant que partenaires financiers afin de mener une étude de projections de personnes âgées dépendantes (annexe 1 – annexe technique).

Cette étude permettra d'avoir une vision à l'horizon 2050 de la population âgée dépendante dans les Hauts-de-France, déclinée à l'échelle départementale (sur les tranches 60-74 ans et 75 ans et plus). Un focus complémentaire sur l'emploi lié à la dépendance à l'horizon 2030 sera également réalisé (métiers à domicile et en établissement).

L'étude « Projections de population âgée dépendante » apportera des éléments permettant d'anticiper les évolutions à venir, tant en termes de politiques publiques que financiers.

Le coût total de cette étude s'élève à 93.537,57 € et sera financée selon la répartition suivante : INSEE 30 % ARS 30% Département du pas de Calais 20% et Département du Nord 20 % (annexe1 – annexe financière). Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes de l'étude, la contribution financière du Département s'élèvera à 7.500 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une participation financière de 7.500 € à l'INSEE ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention fixant les objectifs et le financement permettant la réalisation d'une étude sur les projections de personnes âgées dépendantes, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020S04	930/6041/202	Audits analyses	649 238,00	649 238,00	7 500,00	641 738,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DE
NEUFCHATEL-HARDELLOT POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET
D'EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL "LE PETIT PRINCE"**

(N°2020-82)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.2111-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 17/12/2007 « Aides financières à l'investissement pour l'accueil de la Petite Enfance » ;

Vu la délibération n°42 du Conseil Général en date du 12/02/1996 « Rapport Général –

Budget Primitif pour l'exercice 1996 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, une subvention de 14 800 € au titre des aides à la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour 2 places supplémentaires en multi-accueil et pour le réaménagement des locaux des 20 places de multi-accueil existantes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-411B01	2041421/9141	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	100 000,00	14 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

Territoire du Boulonnais

..... **CONVENTION**

Objet : aide à l'investissement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 02 mars 2020

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et :

La commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, dont le siège est situé rue des Allées 62152 NEUFCHATEL-HARDELOT

Identifiée au répertoire SIRET sous le N° 216 206 045 000 17

Représentée par Madame **Paulette JULIEN-PEUVION**, Maire de NEUFCHATEL-HARDELOT,

ci-après désignée par la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 3211-1 ;

Vu : l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu : la décision de la Commission Permanente en date du 02 mars 2020, accordant à **la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT**, une aide à l'investissement de 14 800 euros pour le projet d'extension de deux places supplémentaires du multi-accueil "Le Petit Prince" et pour le réaménagement des locaux lié à la mise aux normes des places de multi-accueil ;

Vu : la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2007, définissant les modalités d'intervention du Département en matière d'aide à la création de structures d'accueil de la petite enfance et de centres de consultations d'enfants ;

Vu : les crédits d'autorisation de programme votés par la majorité départementale et inscrits au budget départemental de l'année 2020 et maintenus disponibles sur le programme :

- C02 - 411 B - sous-programme C02 - 411 B 01 - Participation à la création de crèches et de haltes garderies ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 02 mars 2020 à **la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT** est destinée :

- à 2 places supplémentaires en multi-accueil portant sa capacité de 20 à 22 places avec modulations du nombre d'enfants accueillis par tranche horaire du multi-accueil ;
- au réaménagement des locaux lié aux 20 places de multi-accueil existantes.

Article 2 : financement

Une subvention de 14 800 € est attribuée à la **commune de NEUFCHATEL-HARDELOT** pour la réalisation reprise à l'article 1 soit :

- 2 800 € pour 2 places supplémentaires en multi-accueil (2 x 1 400 €) ;
- 12 000 € pour le réaménagement des locaux lié aux 20 places de multi-accueil existantes : 1 400 € (subvention par place créée en multi-accueil) - 800 € (subvention par place créée en halte-garderie) X 20 (nombre de places transformées).

Article 3 : engagements du Département

Le Département s'engage à verser les aides départementales sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

Article 4 : engagements du bénéficiaire de la subvention

L'attributaire s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux d'aménagement des structures précitées ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec **la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT** s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de **la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT**, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre **la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT** s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention ;

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

La commune de NEUFCHATEL-HARDELOT s'engage en outre, à faire apparaître la mention suivante : « Une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantiers, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité de **la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT** et n'engage que son auteur.

Article 5 : versement de la subvention

Les montants des aides départementales accordées seront versées au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique ou d'un acompte et d'un solde selon les modalités suivantes :

➤ en un seul versement, à la fin des travaux sur présentation des documents suivants :

- la délibération du Conseil municipal de **la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT** prenant acte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement du projet,
- la demande de versement de la subvention,

- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable-Trésorier et **la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT**,
- l'attestation d'achèvement des travaux.

➤ **de manière fractionnée sur demande expresse et motivée de l'attributaire selon les dispositions suivantes en 2 versements maximum : un acompte et un solde :**

- la délibération du Conseil municipal de **la commune NEUFCHATEL-HARDELOT** prenant acte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement du projet,
- la demande de versement d'un acompte puis d'un solde,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable-Payeur et **la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT** (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les virements seront effectués sur le compte de la TRESORERIE D'OUTREAU ouvert à la Banque de France sous l'IBAN : FR91 3000 1002 2200 00N05001 883.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la date d'achèvement total des travaux mentionnée à l'article 4.

Article 7 : modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 8 : résolution / sanction

La commune de NEUFCHATEL-HARDELOT s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'aide octroyée.

Article 9 : litige

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le
en 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour la commune de NEUFCHATEL-
HARDELOT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire

Jean-Claude LEROY

Paulette JUILIEN-PEUVION

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°25

Territoire(s): Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-HARDELOT POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL "LE PETIT PRINCE"

Lors de ses réunions des 12 février 1996 et 17 décembre 2007, le Conseil départemental a décidé de participer à la création de structures d'accueil pour la Petite Enfance en attribuant aux collectivités et organismes privés à but non lucratif des subventions sur les bases suivantes :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Accueil régulier (crèche collective) : | 1 600 € par place créée |
| - Accueil occasionnel (halte-garderie) : | 800 € |
| - Multi-accueil (combinant accueil régulier et occasionnel) : | 1 400 € |
| - Garderie périscolaire : | 400 €. |

Dans tous les cas, le montant de l'aide départementale ne peut excéder 50 % du coût hors taxes de l'opération.

La halte-garderie « Le Petit Prince » de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT a ouvert le 2 novembre 1999 et accueille 20 enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

Pour sa construction, la Commission Permanente du Conseil général du 31 janvier 2000 a attribué à la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT une subvention de 100 000 F soit 15 244 €.

Le 3 novembre 2008, la structure a été transformée en multi-accueil, sans que la commune ne présente de demande d'aide départementale.

Aujourd'hui, le bâtiment n'est plus conforme à la réglementation en vigueur. Certaines installations ne sont plus aux normes (absence d'un espace biberonnerie adapté, insuffisante maîtrise des risques de contamination aéroportée du fait de l'ouverture directe des sanitaires sur le réfectoire...). La configuration actuelle de la structure ne permet pas d'y remédier. Afin de respecter les règles, la commune a décidé de réaliser des travaux de réaménagement et d'extension du multi-accueil.

La commune de NEUFCHATEL-HARDELOT sollicite une subvention pour le projet d'extension de deux places supplémentaires du multi-accueil et pour le réaménagement des locaux lié à la mise aux normes des places de multi-accueil pour lesquelles il n'y a pas eu de demande de subvention formulée lors de la transformation en 2008 des places de halte-garderie en multi-accueil.

Le coût total hors taxes de l'ensemble de l'opération est estimé à 382 486,37 HT €.

Une aide départementale de 14 800 € pourrait être attribuée à la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, calculée comme suit :

- 2 800 € pour 2 places supplémentaires en multi-accueil (2 x 1 400 €) portant sa capacité de 20 à 22 places, avec modulation du nombre d'enfants accueillis par tranche horaire ;
- 12 000 € pour le réaménagement et la mise aux normes des locaux dans le cadre de la transformation des 20 places existantes de halte garderie en multi accueil. Ce montant est déterminé comme suit : 1 400 € (subvention par place créée en multi-accueil) - 800 € (subvention par place créée en halte-garderie) X 20 (nombre de places transformées).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, une subvention de 14 800 € au titre des aides à la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour 2 places supplémentaires en multi-accueil et pour le réaménagement des locaux des 20 places de multi-accueil existantes selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-411B01	2041421/9141	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	100 000,00	60 000,00	14 800,00	45 200,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**DÉCLINAISON DE LA CONVENTION CAF/DÉPARTEMENT/ASSOCIATIONS
RELATIVE À L'INTERVENTION À DOMICILE - AIDE AUX FAMILLES POUR
L'ANNÉE 2020**

(N°2020-83)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-569 de la Commission Permanente en date du 11/12/2017 « Conventions "aide à domicile des familles" : 1. convention départementale entre la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais "aide à domicile des familles" 2. Convention d'objectifs et de financement - prestation de service "aide à domicile des familles" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la fixation et la répartition des objectifs d'heures aux associations conventionnées et par territoire pour l'année 2020, soit 131 059 heures, conformément aux annexes 2 et 3 et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, aux 8 associations conventionnées, les dotations financières correspondant à la répartition des objectifs d'heures, pour un montant total de 4 747 788,70 €, conformément au tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et chaque Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, la notification annuelle fixant les dotations et les objectifs pour l'année 2020, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 « Aide à domicile des familles », dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02/512A03	9351/6569	Intervention à domicile	4 774 000,00	4 747 788,70

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

NOTIFICATION ANNUELLE
Annexée à la CONVENTION de FINANCEMENT des
ASSOCIATIONS d'AIDE à DOMICILE,
FIXANT les DOTATIONS et les OBJECTIFS
Exercice 2020

« NOM – ADRESSE DE L'ASSOCIATION »

	AVS	TISF
Prix de fonction 2020 hors participations familiales (a)	€	€
Provision de départ en retraite (b)	€	€
Prix de fonction 2020 avec provision de départ en retraite hors participations familiales (a + b)	€	€

FINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL (niveau 3)

Montant annuel de la dotation	€	
Territoires concernés		
Objectifs en nombre d'heures	heures	heures
dont suivi individuel	heures	heures
dont actions collectives		

FINANCEMENT CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES *sous réserve des disponibilités des crédits alloués par la CNAF à la Caf du Pas-de-Calais.*

Secteur Travailleurs en Intervention Sociale et Familiale (niveau 2)

Dotation annuelle	€
Objectif en nombre d'heures	heures

Secteur Auxiliaires de Vie Sociale (niveau 1)

Dotation annuelle	€
Objectif en nombre d'heures	heures

Personnel administratif (direction, secrétariat et coordination) limité à 10% par rapport au personnel d'intervention.

Les parties signataires acceptent l'application de la convention pour l'année 2020.

Pour l'Association	Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais	Pour le Département du Pas de Calais
Le ou la Président(e)	Le Directeur Monsieur Jean-Claude BURGER	Le Président du Conseil départemental

AIDE AUX FAMILLES
Détermination de la dotation financière prévisionnelle et des objectifs d'heures de chaque association
pour l'année 2020

ASSOCIATIONS		Dotation financière	Objectif d'heures
AAFP	Arras	280 812,80	7 540
DOM ARTOIS	Béthune	858 632,50	23 450
AADCMO	AFP St Omer	1 034 278,00	28 939
AFAD	Outreau	322 019,20	8 760
AID	Calais	788 389,00	21 740
AFAD	Calais	409 534,20	11 880
AMF	Lens	754 831,00	20 950
Fédération des ADMR - ADMR St Pol -	Béthune	299 292,00	7 800
TOTAL		4 747 788,70	131 059

Annexe 3

		Répartition des objectifs d'heures par territoire Années 2019 et 2020																			
Association	Ville	Arrageois		Artois		Audomarois		Boulonnais		Calaisis		Communauté de Lens Lievin		Henin Carvin		Montreuillois		Ternois		Total 2019 par Association	Total 2020 par Association
		2 019	2 020	2 019	2 020	2 019	2 020	2 019	2 020	2 019	2 020	2 019	2 020	2 019	2 020	2 019	2 020	2 019	2 020		
AAFP	Arras	6 890	7 540																	6 890	7 540
DOMARTOIS	Béthune			24 100	23 450															24 100	23 450
AADCMO	St Omer/Boulogne					15 860	15 629	13 590	13 310											29 450	28 939
AFAD	Outreau							9 080	8 760											9 080	8 760
AID	Calais									17 060	17 060					4 680	4 680			21 740	21 740
AFAD	Calais									11 880	11 880									11 880	11 880
AMF	Lens	530	530									11 000	11 000	9 420	9 420					20 950	20 950
ADMR	St Pol sur Ternoise															3 310	3 610	3 450	4 190	6 760	7 800
Totaux		7 420	8 070	24 100	23 450	15 860	15 629	22 670	22 070	28 940	28 940	11 000	11 000	9 420	9 420	7 990	8 290	3 450	4 190	130 850	131 059

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Budget des établissements et services médico-
sociaux

RAPPORT N°26

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

DÉCLINAISON DE LA CONVENTION CAF/DÉPARTEMENT/ASSOCIATIONS RELATIVE À L'INTERVENTION À DOMICILE - AIDE AUX FAMILLES POUR L'ANNÉE 2020

L'intervention à domicile – Aide aux familles traite de l'ensemble des prestations réalisées, au service des familles, par des Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale et des Auxiliaires de Vie Sociale.

Il s'agit d'une compétence partagée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2017, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, avec la CAF du Pas de Calais et les associations, une convention applicable pour 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Cette convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Pendant la durée de la convention tripartite, une notification annuelle (annexe 1) signée par les financeurs et reprenant les objectifs d'activité fixés ainsi que les financements corrélés est adressée en début d'année à chaque association gestionnaire de services d'aide à domicile permettant d'intervenir auprès des familles en difficulté.

Les 8 associations concernées sont les suivantes :

Associations	Territoires d'intervention
Association d'Aides Familiales Populaires (AAFP) – Arras	Arrageois
DOMARTOIS	Artois
Association d'Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale (AADCMO) Saint-Omer	Audomarois-Boulonnais
Aide Familiale A Domicile d'Outreau (AFAD) - Outreau	Boulonnais
Aide et Intervention à Domicile (AID) – Calais	Calais-Montreuillois
Aide Familiale A Domicile de Calais (AFAD) – Calais	Calaisis
Aide aux Mères de Famille (AMF) – Lens	Arrageois – Lens/Liévin – Hénin/Carvin
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMAR) – Saint-Pol-Sur-Ternoise	Montreuillois-Ternois

Bilan 2019 prévisionnel

En 2019, 130 850 heures ont été prévues et réparties entre les associations.

Au 30 septembre 2019, les heures réalisées représentaient un total de 94 989 heures.

La modalité de l'aide à domicile, dite de niveau 3, relève de la prévention et de la protection de l'enfance et concerne uniquement les familles suivies par les services du Département ou les services extérieurs, tels que l'AEMO.

L'intervention d'un(e) TISF est sollicitée si l'identification des difficultés familiales génère un risque de danger ou un danger pour les enfants, se traduisant par :

- une dégradation des conditions matérielles de vie,
- des situations de conflits,
- une détérioration des liens parent-enfant.

Le recours à un(e) AVS peut être envisagé dans des situations spécifiques nécessitant uniquement une aide matérielle et à titre exceptionnel.

L'intervention à domicile peut être organisée dès l'apparition des difficultés, afin de permettre une réponse adaptée le plus en amont possible sur le champ de la prévention précoce.

Les modalités d'action peuvent être individuelles ou collectives.

Les actions individuelles sont subsidiaires de toutes les aides légales ou extra légales. La famille ne doit pouvoir bénéficier d'aucune aide ou solution alternative.

Les actions collectives sont destinées à répondre à un besoin à caractère socio-éducatif émergeant au sein des familles bénéficiaires de l'aide à domicile, sur un territoire donné et ne trouvant pas de réponse dans les équipements et services existants.

Elles visent à réunir des familles confrontées à des problématiques similaires pour les aider à trouver entre elles et avec l'aide de professionnels de l'aide à domicile leurs propres réponses. Les actions collectives doivent être validées par la Caf et/ou le Département, via le comité de pilotage territorial, au regard de la thématique, du budget et du public de l'aide à domicile des familles.

Les actions en direction des premières grossesses ou premières naissances sont organisées sous forme collective, sauf cas particuliers (futures mères isolées ou grossesses pathologiques).

Sur le champ de la Prévention :

Les objectifs de travail du (de la) TISF sont les suivants :

- Accompagner les parents dans leurs fonctions parentales dans les actes de la vie quotidienne :
 - Activités de la vie quotidienne : Entretien matériel (linge, repas, logement, budget, courses) et Organisation de la vie familiale (accompagnement scolaire, rythme de vie).
 - Soutien à la Parentalité : Préparation à l'accueil d'un bébé, Suivi médical des enfants, Socialisation.
- Contribuer à l'identification des situations de risques pour l'enfant,
- Enrichir l'évaluation de la situation dans une démarche partagée avec la famille,
- Favoriser l'insertion sociale ou l'intégration des familles dans leur environnement en les accompagnant dans leurs activités sociales ou relationnelles (démarches administratives, activités extérieures).

Sur le champ de la Protection :

La TISF peut intervenir dans le cadre d'un accueil institutionnel ou familial à l'Aide Sociale l'Enfance sur décision judiciaire ou administrative ou dans le cadre d'une mesure d'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert (AEMO) ou d'une mesure d'Accompagnement Educatif à Domicile (AED).

Dans ce cadre, les objectifs de travail sont les suivants :

- **Accompagner**, à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance, et en lien avec le référent, la visite ou le retour d'un enfant à son domicile familial. L'intervention du (de la) TISF favorise alors l'organisation et le déroulement des droits d'hébergement pour permettre une main levée plus rapide du placement. La TISF contribue également à favoriser le maintien des liens familiaux, dans le cadre des rencontres de fratrie.
- **Renforcer et soutenir la parentalité**, pour permettre l'accès à une plus grande autonomie dans la gestion de la vie et des activités quotidiennes sur la base d'une évaluation des besoins de la famille et des objectifs de travail qui en découlent.

Ainsi, tant sur le plan de la prévention précoce qu'il convient de continuer à développer, que sur le plan de la protection, l'action des TISF est reconnue comme essentielle dans l'accompagnement quotidien des familles.

Les compétences propres des TISF permettent de favoriser le maintien de l'enfant à domicile ou d'assurer son retour dans des conditions optimales de sécurité.

Perspectives 2020

Le Département et la CAF se sont rencontrés le 5 novembre 2019 pour déterminer les objectifs d'activité pour 2020. Un objectif global d'activité est retenu à hauteur de 131 059 heures concernant les interventions financées par le Département. Cet objectif a été ventilé par territoire et association en réajustant les objectifs fixés au regard de l'activité réalisée.

La répartition des dotations financières et des objectifs d'heures par association, d'une part, et la répartition des objectifs d'heures par territoire, d'autre part, sont précisées dans les tableaux figurant en annexe 2 et 3.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la fixation et la répartition des objectifs d'heures aux associations conventionnées et par territoire pour l'année 2020, soit 131 059 heures, conformément aux annexes 2 et 3 jointes et selon les modalités reprises au présent rapport ;

- D'attribuer, aux associations conventionnées, les dotations financières correspondant à la répartition, pour un montant total de 4 747 788,70 €.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile, la notification annuelle fixant les dotations et les objectifs pour l'année 2020, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 « Aide à domicile des familles », dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02/512A03	9351/6569	Intervention à domicile	4 774 000,00	4 774 000,00	4 747 788,70	26 211,30

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION RSA AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS ET LA PAIERIE
DÉPARTEMENTALE**

(N°2020-84)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-4 et suivants, L.262-1 et suivants, R.262-1 et suivants et R.262-94-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2018-39 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018

« Convention de gestion du RSA avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Paierie départementale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la Paierie Départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

■■■■■■ AVENANT N°1

Objet : Avenant n°1 à la convention de gestion du revenu de solidarité active

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 03 mars 2020.
ci-après désigné par « le Département »

Et

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, dont le siège est rue de Beaufort 62015 ARRAS Cedex.
représentée par Monsieur Jean-Claude BURGER, Directeur, et Monsieur François-Hervé MAHIEU, Agent comptable,
ci-après désigné par « la Caf »

Et

La Paierie Départementale du Pas-de-Calais, dont le siège est 9 rue du Crinchon 62008 ARRAS Cedex,
représentée par Madame Christine RAMON, Payeuse Départementale,
ci-après désigné par « la Paierie Départementale »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 115-4 et suivants, ses articles L. 262-1 et suivants notamment L. 262-16 et L. 262-25, ses articles R. 262-1 et suivants et ses articles D. 262-94-1 et suivants ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2009 fixant le modèle de formulaire de demande d'allocation de revenu de solidarité active, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2009-327 du 4 juin 2009 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif au revenu de solidarité active (Rsa) et un projet d'arrêté relatif à l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social, notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu la délibération n°2018-39 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 05 février 2018 portant adoption de la Convention de gestion du RSA avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Paierie départementale ;

Vu l'accord cadre relatif au Comité de pilotage des échanges informatiques (CPEI) du 29 juillet 2014 ;

ARTICLE 1 : OBJET :

Conformément à l'article 11 « Modification de la convention », le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3.1.1.6. ; 3.1.2.1. ; 3.2.4. ; 3.2.8. et 3.2.11.

Concernant l'article 3.1.1.6. « Gestion des indus » :

- Est supprimée « et remises de dette »

Concernant l'article 3.1.2.1. « Les compétences déléguées sans rétribution » :

- Est supprimée la phrase suivante : « l'examen des remises de dette de RSA portant sur une somme inférieure ou égale à trois fois le montant forfaitaire du RSA fixé pour une personne seule à ressource nulle ».

L'article 3.2.4. est désormais rédigé comme suit :

- « En application des articles L. 262-7 ; R. 262-19 et R. 262-23 du Casf portant sur l'évaluation des revenus professionnels non-salariés pour les personnes relevant du régime social des indépendants hormis les « micro entrepreneurs ».

L'article 3.2.8. est désormais rédigé comme suit :

- « En application de l'article L. 262-37 du Casf, le bénéficiaire du Rsa peut faire l'objet d'une sanction consistant en la réduction du montant de son Rsa dans quatre cas : absence de signature de son contrat d'engagements réciproques dans les délais impartis, de son fait et sans justification ; non-respect des obligations contenues dans le contrat d'engagements réciproques ; radiation de la liste des demandeurs d'emploi lorsque Pôle emploi est désigné référent ; refus de se soumettre aux contrôles diligentés par le Conseil départemental.

L'article R. 262-68 du Casf énonce les modalités d'application de la sanction.

En vertu de l'article L. 262-38 du Casf, il est procédé à la radiation du bénéficiaire à l'issue de la seconde sanction ».

L'article 3.2.11. est désormais rédigé comme suit :

- « Les remises de dette relatives à l'ensemble des indus Rsa notamment les indus frauduleux et les indus inclus dans les plans de surendettement. »

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale restent inchangées.

Fait à ARRAS, le

Pour la CAF du Pas-de-Calais,
Le Directeur,

Jean-Claude BURGER

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

L'Agent Comptable de la CAF du Pas-de-Calais,

François-Hervé MAHIEU

Pour la Paierie Départementale,
La Payeuse Départementale,

Christine RAMON

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Allocation, Contentieux et Contrôle

RAPPORT N°27

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION RSA AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS ET LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE

L'article L.262-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la loi n°2008-124 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, dispose qu'une convention de gestion est conclue entre le Département et les organismes payeurs.

L'actuelle convention de gestion du RSA et des dispositifs associés entre le Département du Pas-de-Calais, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF) et la Paierie Départementale du Pas-de-Calais a été signée le 27 mars 2018 pour une durée de trois ans.

Cette convention précise notamment les conditions dans lesquelles le RSA est servi et contrôlé, les modalités d'échange de données entre les parties, la liste et les modalités d'exercice et de contrôle des compétences déléguées, ainsi que les engagements de qualité de service et de contrôle pris par l'organisme payeur, notamment en vue de limiter les paiements indus.

Conformément à l'article 11.1 de la convention, toute adaptation ou modification de celle-ci ne peut être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

L'avenant joint en annexe modifie la convention sur les points suivants :

- Les compétences en matière de remise de dette (décision et notification) : La convention signée en 2018 répartissait la compétence de traitement des dossiers entre le Département et la CAF selon le montant du trop-perçu. Dans une volonté d'optimisation de la gestion et d'équité de traitement, le Département gèrera désormais l'ensemble des demandes de remise de dette de RSA.

- L'article 3.2.4 est modifié pour tenir compte de l'évolution législative relative à la micro-entreprise : Le régime du micro-entrepreneur est un régime fiscal accessible aux entrepreneurs individuels et aux EURL avec un gérant associé unique personne physique. Les entreprises doivent respecter des seuils annuels de recettes pour en bénéficier. Ce régime a remplacé celui d'auto-entrepreneur. L'article R. 262-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles a été modifié par le décret n°2019-718 du 5 juillet 2019.
- L'article 3.2.8 est également modifié. Les 4 motifs de manquement aux obligations du bénéficiaire du RSA pouvant faire l'objet d'une réduction ont été précisés pour correspondre aux articles du Code de l'action sociale et des familles.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de cet avenant à la convention de gestion sont élaborées d'un commun accord et détaillées dans un protocole inter-services, qui a été actualisé selon les nouvelles modalités de l'avenant.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention de gestion du RSA avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la Paierie Départementale, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

FINANCEMENT DU DISPOSITIF RÉFÉRENT SOLIDARITÉ 2020

(N°2020-85)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2016 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2018-148 de la Commission Permanente en date du 10/04/2018 « Dispositif Référent Solidarité - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 (CPO) et financement 2018 ;

Vu la délibération n°2018-46 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018

« Dispositif Référent Solidarité – Bilan des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) – Présentation du nouveau dispositif d'accompagnement 2018 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Messieurs Bruno COUSEIN et Philippe FAIT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider l'attribution du nombre de places d'accompagnement et de la participation financière correspondante, pour chaque structure reprise à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération, représentant un montant total de 3 859 820 € pour 24 126 places au titre de l'année 2020, dans le cadre du dispositif référent solidarité.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ensemble des structures listées en annexe 1, les avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2018-2020 (CPO), dans les termes du projet type joint en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des Organismes référents	5 292 238,20	3 859 820,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Union Action 62)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Territoire	Structures	Montant 2020	Places d'accompagnement 2020
Arrageois	Centre Communal d'Action Sociale d'Arras	150 000,00 €	938
Arrageois	Centre Communal d'Action Sociale de Dainville	2 400,00 €	15
Arrageois	Centre Communal d'Action Sociale de Vitry-en-Artois	9 760,00 €	61
Arrageois	Communauté de Communes Sud Artois	41 330,00 €	258
Arrageois	AISM	25 600,00 €	160
Arrageois	FJEP	39 360,00 €	246
Arrageois	Communauté de Communes Osartis-Marquion	10 240,00 €	64
Artois	Adaie	14 000,00 €	88
Artois	Centre Communal d'Action Sociale d'Auchel	75 520,00 €	472
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Barlin	40 000,00 €	250
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Béthune	125 000,00 €	781
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Beuvry	39 000,00 €	244
Artois	Centre Communal d'Action Sociale d'Hersin-Coupigny	13 600,00 €	85
Artois	Centre Communal d'Action Sociale d'Isbergues	41 600,00 €	260
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Labourse	7 000,00 €	44
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Lapugnoy	10 400,00 €	65
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Laventie	3 553,00 €	22
Artois	Habitat Insertion	80 000,00 €	500
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Noeux les Mines	45 300,00 €	283
Artois	Centre Communal d'Action Sociale Sallily Labourse	4 500,00 €	28
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Vermelles	12 000,00 €	75
Artois	MJEP	30 080,00 €	188
Artois	Passeport Forma	60 000,00 €	375
Artois	Sivom du Bruaysis	153 120,00 €	957
Artois	Sivom de l'Artois	50 000,00 €	313
Audomarois	Aparde	12 500,00 €	78
Audomarois	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Omer	215 200,00 €	1345
Audomarois	Communauté de Communes du Pays de Lumbres	33 120,00 €	207
Audomarois	Maison de la Diversité	43 200,00 €	270
Boulonnais	Actishop	8 640,00 €	54
Boulonnais	Association Travail Partage 62	26 720,00 €	167
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale de Boulogne-sur-Mer	112 000,00 €	700
Boulonnais	Centre Intercommunal d'Action Sociale de Desvres Samer	29 600,00 €	185
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale d'Equihen-Plage	4 000,00 €	25
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale de Le Portel	16 000,00 €	100
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale de Marquise	5 120,00 €	32
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale d'Outreau	24 000,00 €	150
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale de St Martin-Les-Boulogne	13 600,00 €	85
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale de Wimereux	8 800,00 €	55
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale de Wimille	4 000,00 €	25
Boulonnais	Interm'Aides	35 200,00 €	220
Boulonnais	Pique et Presse	11 200,00 €	70
Boulonnais	Tremplin Formation	33 120,00 €	207
Calaisis	Centre Communal d'Action Sociale de Calais	240 000,00 €	1500
Calaisis	Centre Communal d'Action Sociale de Coulogne	3 200,00 €	20
Calaisis	Centre Communal d'Action Sociale de Marck	10 900,00 €	68
Calaisis	Centre Communal d'Action Sociale de Sangatte	5 750,00 €	36
Calaisis	Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Audruicq	31 219,00 €	195
Calaisis	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Opale	42 560,00 €	266
Calaisis	Mahra-Le-Toit	41 600,00 €	260
Structures départementales	La Sauvegarde du Nord	104 000,00 €	650
Structures départementales	AIFE	148 000,00 €	925
Structures départementales	ID Formation	86 400,00 €	540
Structures départementales	INSTEP	44 100,00 €	276
Structures départementales	MSA	48 000,00 €	300
Structures départementales	SAMPS	123 000,00 €	769
Lens-Liévin	3ID	52 650,00 €	329
Lens-Liévin	PAGE	92 800,00 €	580
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale d'Annay-sous-Lens	17 600,00 €	110
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale d'Avion	64 500,00 €	403
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Billy-Montigny	8 000,00 €	50
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Bully-Les-Mines	40 000,00 €	250
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Grenay	31 400,00 €	196
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale d'Hulluch	4 000,00 €	25
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Lens	36 800,00 €	230
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Liévin	83 200,00 €	520
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Loison-sous-Lens	12 000,00 €	75
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Loos-en-Gohelle	16 000,00 €	100
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Mazingarbe	26 380,00 €	165
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Méricourt	52 650,00 €	329
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Noyelles-sous-Lens	18 890,00 €	118
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Pont à Vendin	14 400,00 €	90
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle	14 400,00 €	90
Lens-Liévin	Droit au Travail	59 200,00 €	370
Lens-Liévin	Sivom de Wingles	72 000,00 €	450
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Carvin	44 000,00 €	275
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Courcelles les Lens	16 320,00 €	102
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Dourges	9 520,00 €	60
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale d'Hénin-Beaumont	31 035,00 €	194
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Libercourt	25 600,00 €	160
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-en-Gohelle	33 450,00 €	209
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Oignies	22 400,00 €	140
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Rouvroy	20 800,00 €	130
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Leforest	11 200,00 €	70
Montreuillois	AIFOR	20 320,00 €	127
Montreuillois	ADEFI	60 000,00 €	375
Montreuillois	CIPRES	20 000,00 €	125
Montreuillois	Centre Communal d'Action Sociale d'Étaples	9 913,00 €	62
Montreuillois	Centre Communal d'Action Sociale de Berck-sur-Mer	15 000,00 €	94
Montreuillois	Centre Communal d'Action Sociale de Camiers	4 800,00 €	30
Montreuillois	Centre Communal d'Action Sociale d'Hesdin	10 000,00 €	63
Montreuillois	Centre Communal d'Action Sociale du Touquet	4 800,00 €	30
Montreuillois	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Haut Pays du Montreuillois	19 200,00 €	120
Ternois	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Ternois	71 200,00 €	445
Ternois	K'DABRA	45 280,00 €	283
	TOTAL	3 859 820,00 €	24 126

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... **AVENANT N°2**
CPO 2018-2020

Objet : Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020
CPO n°.....

Entre le Département du Pas -de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 02 mars 2020.

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

....., « » dont le siège social se situe, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° représenté(e) par M, Président, dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « » d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262 -1 à L 263-2-1 R262-1 à R 262-121 et D262-25-1 à D262-95

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : les délibérations de la Commission Permanente réunie les 10 avril 2018, 1^{er} avril 2019 /XX mai et 02 mars 2020 ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du

Vu : la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020, signée le

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Déclinaison de la participation financière

L'article 5 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'année 2020, la part quantitative se décline de la manière suivante :

XXXX places d'accompagnement ;
XXXXXX entretiens physiques à réaliser.

Article 2 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

L'article 6 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'année 2020 , le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXXXX €, répartis comme suit :

Pour la part quantitative, un montant maximum de XXXXXX € ;

Pour la part qualitative, un montant maximum de XXXXXX €.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 20 18-2020 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour le «Organisme»,
«Article_bis» «Fonction»,**

**«Prénom» «Nom»
(Signature et cachet)**

Madame Sabine DESPIERRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°28

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

FINANCEMENT DU DISPOSITIF RÉFÉRENT SOLIDARITÉ 2020

Le dispositif référent solidarité permet la mise en œuvre d'un accompagnement des bénéficiaires du RSA relevant de la sphère sociale.

Sur l'année 2019, 99 structures référent solidarité ont accompagné les bénéficiaires du RSA sur la base d'objectifs négociés conjointement et validés par la Commission Permanente en avril puis en mai 2019. Un premier avenant aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2018-2020 a été signé dans ce sens.

Concernant la typologie des structures, il est à noter que 70% d'entre elles sont des CCAS/CIAS/Sivom, les 30% restants sont principalement représentés par le secteur associatif.

Une évaluation globale sur l'année 2019 sera présentée ultérieurement dès l'obtention des bilans qualitatifs et quantitatifs complétés par les structures.

Pour l'année 2020 et afin de garantir la continuité des parcours, il est proposé la mise en place d'un avenant financier permettant la poursuite de la mission référent solidarité, pour un montant total de 3 859 820 € et 24 126 places d'accompagnement.

Le tableau repris en annexe 1 détaille par structure et par territoire le nombre de places d'accompagnement et le montant correspondant.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider l'attribution du nombre de places d'accompagnement et de la participation financière correspondante, pour chaque structure reprise à l'annexe n°1, représentant un montant total de 3 859 820 € pour 24 126 places au titre de l'année 2020 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ensemble des structures, les avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2018-2020

(CPO), dans les termes du projet type joint en annexe n° 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des Organismes référents	5 292 238,20	5 292 238,20	3 859 820,00	1 432 418,20

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2018-2020 -MAHRA-LE TOIT**

(N°2020-86)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2018-482 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018

« Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre le Département et l'association Mahra-le-Toit – Avenant n° 1 à l'annexe technique et financière » ;

Vu la délibération n°2018-148 de la Commission Permanente en date du 10/04/2018 « Dispositif Référent Solidarité - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 (CPO) et financement 2018 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association MAHRA LE TOIT, une participation financière de 18 500 euros, au titre de l'année 2020, dans le cadre du dispositif Ancre Bleue.

Article 2 :

D'attribuer à l'association MAHRA LE TOIT, une participation financière de 132 000 €, au titre de l'année 2020, pour la mise en œuvre du dispositif Ateliers de remobilisation professionnelle, sur l'Audomarois.

Article 3 :

D'attribuer à l'association MAHRA LE TOIT, une participation financière de 31 428.00 €, au titre de l'année 2020, pour la mise en œuvre du dispositif Ateliers de remobilisation professionnelle, sur le Calaisis.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°3 à l'annexe technique et financière de la Convention Pluriannuelle 2018-2020 conclue entre le Département et l'association MAHRA-LE-TOIT, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568/93564	Appui au Parcours intégré	16 138 891,30	163 428,00
C02-512A07	6568/9351	Médiation Familiale	1 200 000,00	18 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 entre le Département et l'association Mahra-Le Toit

Bilan 2019

Dispositif référent solidarité - accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Financement conventionné : 41 600 €

Description de l'action :

Le dispositif référent solidarité propose un accompagnement à destination des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas le retour à l'emploi.

Cet accompagnement unique d'une durée de 12 mois se compose d'un minimum de 6 entretiens individuels, dont 3 temps forts : le premier à la signature du CERS ; le second au bilan intermédiaire à 6 mois maximum du parcours et le troisième au bilan final.

Un diagnostic est réalisé à l'entrée du bénéficiaire dans le dispositif et est renouvelé au bilan intermédiaire et au bilan final. Les diagnostics réalisés tout au long du parcours permettent d'avoir une vision globale de l'évolution de la situation du bénéficiaire.

L'objectif est d'amener le bénéficiaire à lever ses freins à l'emploi pour une sortie directe à l'emploi ou une réorientation vers la sphère professionnelle (PLIE, Pôle Emploi...).

Bilan 2019 :

La structure conventionne sur la base de 260 places d'accompagnement et a accueilli au total 408 bénéficiaires sur l'année.

La Mahra est connue pour accompagner un public très marginalisé et rencontrant de grosses difficultés sociales sur le territoire du Calaisis.

L'association entretient un très bon partenariat avec le Service Local Allocation Insertion du Calaisis, la référente oriente régulièrement vers les dispositifs départementaux et entretient un partenariat fort avec les structures de l'insertion du territoire. Enfin, elle respecte les procédures mises en place dans le cadre de l'accompagnement et les règles liées à la confidentialité.

Dispositif Ancre Bleue – accompagnement dans le cadre de la politique de prévention et protection de l'Enfance et de la Famille

Financement conventionné: 18 500 €

Description de l'action :

L'Ancre bleue est un lieu d'accueil pour auteurs de violences intrafamiliales. Il permet ainsi d'éloigner l'auteur des violences de l'entourage familial. Afin de mieux protéger les victimes de ces violences, de préserver au maximum la cellule familiale, le Procureur demande l'éloignement des auteurs des violences du domicile familial pendant toute la période d'instruction judiciaire de leur dossier.

S'en suit pour la personne hébergée une prise en charge psychologique et socio-éducative intensive pour lui permettre une prise de conscience et éviter toute récidive.

- *L'accompagnement socio-éducatif :*

2 entretiens par semaine, 12 au total dans l'attente du jugement

Objectifs : régulariser les situations administratives, orienter si nécessaire vers les structures de droits communs (MDS...)

- *L'accompagnement psychologique :*

2 entretiens par semaine

Objectifs : amener l'auteur des violences à changer, de prendre conscience de la portée de son acte, de percevoir comment la violence s'est installée dans son histoire de vie ...

Un rapport individuel est remis avant l'audience à l'Association Socio-Educative et Judiciaire (ASEJ) et au Procureur. Ce rapport indique les démarches en cours, les activités mises en place, emploi, santé, comportement de l'auteur, l'adhésion au suivi ...

La MDS de l'Audomarois est partenaire de l'action depuis 2012 dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable.

Bilan 2019 :

En 2019, 15 personnes ont fait l'objet d'une prise en charge psychologique et socio-éducative. Depuis 2009, 161 personnes ont été accueillies.

L'ensemble des personnes accueillies sont des hommes.

La moyenne d'âge est de 42 ans (allant de 28 à 62 ans).

La durée de prise en charge de 3 mois, variant entre 18 jours et 6 mois (si audience reportée).

- *Sorties du dispositif en 2019 :*

Sur les 15 personnes,

- ⇒ 7 ont été condamnées à du sursis et de la mise à l'épreuve.
- ⇒ 3 personnes ont été incarcérées dont 2 suite au non-respect et de la mise à l'épreuve.
- ⇒ 1 personne a été exclue, peu de temps avant son audience.
- ⇒ 4 personnes sont retournées au domicile conjugal.
- ⇒ 3 personnes ont été hébergées par un tiers.
- ⇒ 4 personnes sont encore accompagnées dans le cadre du dispositif.

Dispositif Ateliers de remobilisation vers l'employabilité des bénéficiaires du RSA – accompagnement dans le cadre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Financement conventionné:

- 132 000 € pour le territoire de l'Audomarois
- 31 428 € pour le territoire du Calaisis

Description de l'action :

Les Ateliers de Remobilisation vers l'Employabilité ont été mis en place pour faciliter la réinsertion sociale et professionnelle de personnes n'ayant pas travaillé depuis plusieurs années voire jamais et qui sont bénéficiaires du RSA. Souvent fortement désocialisées et marginalisées du fait de leur comportement et/ou leur situation de précarité, ces personnes n'ont plus/pas l'habitude d'un rythme de travail régulier. Grâce à la souplesse de fonctionnement des Ateliers, il leur est possible d'être en activité quelques heures par semaine (entre 4h00 et 20h00 maximum). Les horaires sont adaptés en fonction des problématiques de chacun et évolutifs selon les avancées constatées.

Les activités (autour du conditionnement de produits de cosmétique de luxe, du façonnage de bois de chauffage et de la maintenance et de l'entretien des bâtiments d'hébergement) sont encadrées par des professionnels (Moniteurs d'ateliers et Educateurs Techniques Spécialisés) qui les accompagnent au quotidien. La proximité amène ainsi une meilleure connaissance de la personne et donc une vision plus globale de sa situation et des freins à lever pour une possible orientation vers l'insertion professionnelle.

Toutes les démarches pour la restauration des droits sociaux, la recherche de logement, l'estime de soi, la santé... sont considérées comme faisant partie intégrante du parcours de la personne et sont donc incluses dans son temps d'activité.

Pour lever les freins périphériques, l'association met à disposition des personnes une plateforme de professionnels en interne : Psychologue, Educateurs, Infirmière, TISF, professionnels du service logement... et oriente vers tous les partenaires externes indispensables à la résolution des situations particulières : Pôle Emploi, Défi Mobilité, ABCD, GRETA Formation...

Le temps d'activité des personnes est indemnisé sur la base de 20% du SMIC (Aide à la Mesure d'Insertion – AMI). La somme perçue est payée en espèces et peut servir à couvrir une facture, un impayé de loyer..., sans intervention de la CAF, du Département ou d'un quelconque acteur caritatif. A ce titre, les Ateliers de Remobilisation concourent pour la personne à retrouver sa dignité sociale et participent ainsi à une forme de retour vers une autonomie financière.

Bilan 2019 :

Le rapport sera transmis ultérieurement.

Dispositifs relatifs au Fonds Solidarité Logement – accompagnement dans le cadre de la politique logement

La politique logement se traduit ici au travers de 3 types d'accompagnement social au logement et 1 diagnostic réalisé dans le cadre de la prévention des expulsions locatives.

Ces accompagnements et ce diagnostic sont financés par le Fonds Solidarité logement.

Financement conventionné: 260 934.52 €, répartis comme suit :

- **Forfait Annuel Logement (F.A.L.) : 53 899,40 €**

Description de l'action :

L'accompagnement au titre du FAL s'exerce dans les logements temporaires. La MAHRA compte 29 logements qui correspondent à 29 FAL. Cet accompagnement doit amener le bénéficiaire à s'approprier ou se réapproprier le bon usage d'un logement tant au niveau budgétaire que comportemental.

Bilan 2019 :

Le rapport sera transmis ultérieurement.

- **Accompagnement Social lié au logement (ASLL) : 159 867 €**

Description de l'action :

L'ASLL est proposé lorsque les difficultés rencontrées par un ménage hypothèquent ses chances d'insertion pour accéder ou se maintenir dans un logement. Les mesures s'exercent à des moments clés de l'accès ou du maintien dans le logement (avant ou à l'entrée dans le logement, en prévention de situations d'expulsions, de surendettement, de précarité énergétique, de troubles de voisinage...). L'accompagnement se déroule, dans la mesure du possible, au domicile du ménage. La fréquence est déterminée selon la complexité de la situation mais ne peut être inférieure à 1 mois.

Objectifs :

- ⇒ Développer l'autonomie en favorisant les démarches individuelles
- ⇒ Tendre à maxi à une gestion autonome
- ⇒ Acquérir les fondamentaux du bon usage d'un logement

Bilan 2019 :

128 ménages ont été accompagnés dont 78 nouvelles mesures en 2019.

- **Aide à la Médiation Locative (AML) : 41 256 €**

Description de l'action :

L'AML est une étape du parcours résidentiel. Cette mesure est destinée à un public susceptible d'intégrer un logement autonome après une période de mise en situation et d'accompagnement.

Elle doit permettre de mesurer le degré d'autonomie du bénéficiaire en le plaçant en situation réelle de relogement.

L'accompagnement s'effectue au domicile du bénéficiaire. Des concertations avec le bailleur sont indispensables tout au long de la mesure.

Bilan 2019 :

15 ménages ont été accompagnés dont 9 nouvelles mesures en 2019

- **Diagnostic Garanties de Loyer (DGL)**

Description de l'action :

L'association peut être amenée à effectuer des DGL à la demande de la Commission Locale.

Le mode de calcul est le suivant :

- DGL réalisé :171.90€
- Porte close :39.12€

Est considéré comme « porte close » deux déplacements infructueux du travailleur social pour rencontrer le ménage.

Bilan 2019 :

2 diagnostics garanties de loyer ont été réalisés.

- **Diagnostics sociaux et financiers (prévention des expulsions) : 5 912.12 €**

Description de l'action :

Il s'agit d'enquêtes sociales avant audience intervenant dans le cadre de la prévention des expulsions.

Trois rencontres sont proposées. A l'issue de ces rencontres, une enquête doit être transmise au tribunal d'instance.

Objectifs :

- ⇒ Expliquer la procédure d'expulsion et ses différentes étapes
- ⇒ Faire prendre conscience de l'importance de se rendre à l'assignation
- ⇒ Informer et ou orienter sur les aides éventuelles (plan apurement, FSL maintien, dossier Banque de France...) afin d'éviter l'expulsion

Bilan 2019 :

Le rapport sera transmis ultérieurement.

.....

AVENANT N°3 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Organisme Porteur de projet : MAHRA-Le toit

Convention N° 2018-02120

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 2 mars 2020.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association MAHRA- Le toit, dont le siège social se situe au 9 route de Wisques 62119 Longuenesse, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 31785575700108 représentée par **Monsieur Christian MEURDESOF**, dûment autorisé par délibération en date du

ci-après désigné(e) par « MAHRA- Le toit »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) des Territoires de l'Audomarois et du Calaisis

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu : la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu : le projet associatif ou le projet stratégique de la personne morale gestionnaire arrêté par son Conseil d'Administration le 25 octobre 2007 ;

Vu : l'attestation en date du 30 mars 2018 fixant la date de recevabilité du dossier de demande d'aide, déposé par le bénéficiaire précédemment désigné ;

Vu : les délibérations de la Commission Permanente réunie les 10 avril 2018, 5 novembre 2018 ,1^{er} avril 2019 et 2 mars 2020 ;

Vu : la CPO 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et l'association MAHRA- Le toit signée le 31 mai 2018, l'Avenant n°1 signé le 27 décembre 2018 et l'Avenant n°2 signé le 29 mai 2019 ;

Vu : l'avis favorable du comité technique du Fonds Solidarité Logement réuni le 19 décembre 2019 ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du 25 janvier 2018 et ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la CPO 2018-2020 et l'annexe technique et financière qui fait partie intégrante du conventionnement.

Article 2 : Déclinaison des participations financières

L'article 1 de l'annexe technique et financière est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'année 2020, la déclinaison des participations financières est la suivante :

- Dispositif référent solidarité - accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) :

La participation financière au travers du dispositif référent solidarité est fonction d'un nombre de places d'accompagnement déterminé, d'un nombre d'entretiens à réaliser et d'un montant relatif à la qualité de mise en œuvre de la mission qui est évaluée une fois l'année écoulée.

Montant maximum : 41 600 € répartis comme suit :

- Part quantitative : 29 120 € maximum, soit 260 places d'accompagnement et 1 560 entretiens physiques à réaliser.
- Part qualitative : 12 480 € maximum.

Chaque année les objectifs qualitatifs seront négociés entre les services du Département et l'association, puis annexés à la convention.

- Dispositif Ancre Bleue – accompagnement dans le cadre de la politique de prévention et protection de l'Enfance et de la Famille ;

Dans le cadre du dispositif Ancre Bleue le montant des dotations annuelles prend en considération le taux d'évolution annuel, adapté en fonction des besoins financiers spécifiques de chaque établissement relevant du secteur social et médico-social.

Montant maximum : 18 500 €

- Dispositifs relatifs au Fonds Solidarité Logement – accompagnement dans le cadre de la politique logement ;

En matière de politique Logement, le Comité Technique du Fonds Solidarité Logement fixe annuellement la subvention allouée à la structure. Ce montant peut être revalorisé à hauteur du taux directeur des établissements sociaux et médicaux sociaux fixé par l'Assemblée Départementale du Pas-de-Calais. Pour rappel, le FSL est un dispositif partenarial, dont la loi du 13 août 2004 confère au Département la gestion administrative du Fonds. Le Département du Pas-de-Calais a confié par convention signée le 2 mars 2006 la gestion financière à la Caisse d'allocation Familiales du Pas-de-Calais.

Montant maximum : 256 389.60 €, répartis comme suit :

○ Forfait Annuel Logement (F.A.L.) :
59 821,20 €, soit un quota maximum de 29 F.A.L., attribués par le Comité Technique du Fonds Solidarité Logement. Ce montant est calculé sur la base d'une valeur du F.A.L à 2062,80 € par an et par logement.

○ Accompagnement Social lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (ASLL) :
159 867 €, soit un total de 155 points mensuels (valeur du point à 1031.40 €), convertibles en mesures de suivi social, attribués par le Comité Technique du Fonds Solidarité Logement, répartis comme suit :

- 38 points pour le territoire du Calaisis, 39 193,20 €
- 117 points pour le territoire de l'Audomarois. 120 673,80 €

○ Aide à la Médiation Locative (AML) :
25 785 €, soit un total de 25 points mensuels attribués par le Comité Technique du Fonds de Solidarité Logement (valeur du point à 1031.40 €).

○ Réalisation de diagnostics sociaux et financiers dans le cadre de la prévention des expulsions :
10 916,40 € répartis comme suit :

- 60 diagnostics pour 9 742,80 € (162.38 € / diagnostic).
- 30 « portes closes » pour 1 173,60 € (39.12 € / porte close).

- Dispositif Ateliers de remobilisation vers l'employabilité des bénéficiaires du RSA – accompagnement dans le cadre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Montant maximum : 132 000.00 € pour le territoire de l'Audomarois

Montant maximum : 31 428.00 € pour le territoire du Calaisis

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière

L'article 2 de l'annexe technique et financière est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'année 2020, les modalités de versement des participations financières sont les suivantes :

- Au titre de la politique d'accompagnement des bénéficiaires du RSA - dispositif référent solidarité, un premier versement à hauteur de 60% du montant prévisionnel annuel est versé à la signature du présent document, au plus tard le 30 juin 2020, et imputé sur le sous-programme « C02-566A05 ».
- Au titre de la politique de Prévention et Protection de l'Enfance et de la Famille – dispositif Ancre bleue, un versement unique du montant prévisionnel annuel est prévu au plus tard au 31 décembre 2020 et imputé sur le sous-programme « C02-512A07 ».
- Au titre de la politique Logement (FSL), les versements se décomposent ainsi :
 - 70% du montant prévisionnel annuel accordé pour le FAL et versé au plus tard le 30 juin 2020;
 - 70% du montant prévisionnel annuel accordé pour l'AML et versé au plus tard le 30 juin 2020 ;
 - 70% du montant prévisionnel annuel accordé pour l'ASLL et versé au plus tard le 30 juin 2020 ;
 - 70% du montant prévisionnel annuel accordé dans le cadre de la prévention des expulsions (diagnostics sociaux et financiers) et versé au plus tard le 30 juin 2020.
- Au titre de la politique d'insertion professionnelle - ateliers de remobilisation, un premier versement à hauteur de 60% du montant prévisionnel annuel est versé à la signature du présent document et imputé sur le sous-programme C01-564H01.

Sous réserve de la transmission, avant le 1^{er} juillet 2021, des bilans et pièces justificatives requis, détaillés dans la convention, les fiches actions ou dans les cahiers des charges, le solde sera versé :

- Au titre de la politique d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et dans la limite du montant maximal de la subvention, au vu :
 - du nombre d'accompagnements réalisés,
 - du nombre d'entretiens réalisés,
 - du respect des critères relatifs à la part qualité.

- Au titre de la politique Logement, après accord du Comité Technique :
 - Forfait Annuel Logement : au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 et au vu du nombre d'accompagnement réalisé. Le calcul des sommes dues s'effectue au prorata des durées d'accompagnement autorisées sur la base de la subvention annuelle allouée par logement. Une durée de vacance de 31 jours maximum sera considérée comme adaptée entre la sortie et l'entrée d'un nouveau ménage. Cette dernière sera donc rémunérée. La vacance technique justifiée par l'association, d'une durée adaptée en fonction des travaux réalisés dans le logement, sera également rémunérée.
 - Aide à la Médiation Locative : au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 et au vu du nombre de mesures effectivement réalisées au 31/12/2020.
 - Accompagnement Social lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (ASLL) : au vu du nombre de mesures effectivement réalisées au 31 décembre de l'année écoulée (service fait) ;
 - Prévention des expulsions (diagnostics sociaux et financiers): au vu du nombre de diagnostics et de portes closes effectivement réalisés dans l'année. En cas de dépassement du montant prévu sur l'un des deux volets, le Comité Technique pourra décider de basculer la différence d'une enveloppe sur l'autre. En aucun cas, le montant global de subvention ne peut excéder la somme des subventions accordées d'une part pour les diagnostics et d'autre part pour les « portes closes » soit sauf accord préalable du Comité Technique.

Si au regard de l'activité, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

- Au titre de la politique d'insertion professionnelle - ateliers de remobilisation, au vu du bilan transmis à partir du 31 décembre de chaque année et au maximum dans les 6 mois suivants la date de clôture de l'opération, ajusté au regard des dépenses certifiées.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour MAHRA - Le Toit,
Le président,**

Madame Sabine DESPIERRE

**Monsieur Christian MEURDESOLF
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°29

Territoire(s): Audomarois, Calaisis
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020 -MAHRA-LE TOIT

La Commission Permanente du 10 avril 2018 a validé la mise en place d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2018-2020 unique, entre le Département et l'association MAHRA-LE-TOIT.

Ce conventionnement concerne la mise en œuvre des politiques suivantes : accompagnement des bénéficiaires du RSA (dispositif référent solidarité), insertion professionnelle (ateliers de remobilisation professionnelle), logement (Fonds Solidarité Logement), prévention / protection de l'enfance et de la famille (dispositif Ancre Bleue).

L'annexe 1 jointe au rapport reprend un descriptif de chaque dispositif ainsi qu'un premier bilan 2019.

Conformément à l'article 4-3 de la CPO, les modalités financières d'exécution propres à chaque dispositif sont actualisées chaque année, au travers d'un avenant à l'annexe technique et financière de la convention.

Dans cette optique, pour l'année 2020, il est proposé le financement des dispositifs suivants :

- Dispositif référent solidarité - accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) à hauteur de 41 600 € conformément au rapport global relatif au financement du dispositif référent solidarité 2020;
- Dispositif Ancre Bleue – accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales, dans le cadre de la politique de prévention et protection de l'enfance et de la famille : il est proposé la validation du financement à hauteur de 18 500 € ;
- Dispositifs relatifs au Fonds Solidarité Logement – accompagnement dans le cadre de la politique logement : le Comité Technique du Fonds Solidarité Logement a validé

le 19 décembre 2019 un financement à hauteur de 256 389.60 €. Pour rappel, le FSL est un dispositif partenarial, dont la loi du 13 août 2004 confère au Département la gestion administrative du Fonds. Le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du FSL.

- Dispositif d'insertion professionnelle - Ateliers de remobilisation professionnelle, il est proposé de :
 - Reconduire un conventionnement identique à 2019 pour l'Audomarois et ainsi de soutenir la structure pour l'accompagnement de 42 bénéficiaires du RSA à hauteur de 132 000.00 € ;
 - Reconduire un conventionnement identique à 2019 pour le Calaisis et ainsi de soutenir la structure pour l'accompagnement de 10 bénéficiaires du RSA avec un soutien financier de 31 428.00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association MAHRA LE TOIT, une participation financière de 18 500 euros, au titre de l'année 2020, dans le cadre du dispositif Ancre Bleue ;
- D'attribuer à l'association MAHRA LE TOIT, une participation financière de 132 000 €, au titre de l'année 2020, pour la mise en œuvre du dispositif Ateliers de remobilisation professionnelle, sur l'Audomarois ;
- D'attribuer à l'association MAHRA LE TOIT, une participation financière de 31 428.00 €, au titre de l'année 2020, pour la mise en œuvre du dispositif Ateliers de remobilisation professionnelle, sur le Calaisis ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°3 à l'annexe technique et financière de la Convention Pluriannuelle 2018-2020 conclue entre le Département et l'association MAHRA-LE-TOIT dans les termes du projet joint en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568/93564	Appui au Parcours intégré	16 138 891,30	16 138 891,30	163 428,00	15 975 463,30
C02-512A07	6568/9351	Médiation Familiale	1 200 000,00	1 200 000,00	18 500,00	1 181 500,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

BOURSE INITIATIVES JEUNES - AIDE AUX PROJETS

(N°2020-87)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-603 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Evolutions des Mesures jeunesse : Bourse Initiatives Jeunes et Permis Citoyen » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Evolutions de mesures et dispositifs de la Politique Jeunesse - La Bourse Initiative Jeunes, permis engagement citoyen et permis en route vers l'emploi » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation globale de 2 160 € aux 3 porteurs de projets retenus, au titre du dispositif « Bourse Initiative Jeunes », conformément aux conditions reprises au tableau joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-333F02	6568/9333	Bourse Initiatives Jeunes - Participations	70 000,00	2 160,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

PROJET	Titre : Création de blocs-notes décoratifs	Thématique : Vie locale, Citoyenneté
---------------	--	---

PORTEUR DU PROJET	Nom	Prénom	Age	Situation scolaire ou professionnelle	Ville de résidence	Canton	
	PRUVOST	Lucas	■	■	■	■	FRUGES
	DELPLACE	Alexandra	■	■	■	■	FRUGES
	GODEFROY	Jade	■	■	■	■	AIRE-SUR-LA-LYS
	LOUCHART	Lola	■	■	■	■	AIRE-SUR-LA-LYS
	ROUSSEL	Adrien	■	■	■	■	AIRE-SUR-LA-LYS

DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Ce groupe de jeunes crée et commercialise des blocs-notes décoratifs.</p> <p>Ils ont débuté leur action au cours de l'année scolaire 2018/2019 dans le cadre d'une mini-entreprise, créée au sein du collège Jean Jaurès d'Aire sur la Lys. Afin de continuer leur action et leur engagement, ils sont accompagnés par le centre socioculturel d'Aire sur la Lys et se sont constitués en association (@ire Note) en Décembre 2019.</p> <p>L'action consiste à réaliser des blocs notes en papier recyclé (rechargeable), d'un stylo et d'une pince pour accrocher vos documents importants.</p> <p>Chaque bloc est unique, personnalisable et entièrement "fait main". Ils sont aimantés et peuvent être accrochés.</p> <p>Le produit est respectueux de l'environnement. La majorité des constituants sont recyclables ou recyclés. Les jeunes ont également choisi des fournisseurs locaux.</p> <p>Ce projet permet aux jeunes de développer des compétences telles que la prise d'initiatives, la résolution de problèmes, l'autonomie, la confiance en soi, le travail en équipe.</p> <p>Afin de mener à bien leur projet, ils ont également développé un volet communication important (réseaux sociaux, site Internet, présence sur des événements...)</p> <p>Ce projet contient également un volet humanitaire car une partie des bénéfices est utilisée pour venir en aide aux pays où l'accès à l'éducation est difficile.</p> <p>Ainsi, un premier envoi de fournitures scolaires a été réalisé au Pérou par l'intermédiaire d'un pilote du Rallye Dakar 2019 (Axel DUTRIE originaire du Calaisis). Cette action a été l'occasion pour les jeunes d'avoir un article dans la presse écrite mais aussi un reportage à la radio et à la télévision.</p> <p>Les jeunes collectent aussi du matériel scolaire et prennent contact avec des associations pour multiplier les envois dans d'autres pays (Tchad avec l'opération "rentrée solidaire" de la MAIF, Maroc avec l'association ASFI de Grande Synthe, Madagascar en lien avec le Lycée d'Aire sur la Lys).</p> <p>Ils ont également noué des contacts avec Yamaha sport qui a découvert le projet et souhaite les mettre en relation avec d'autres pilotes de rallye.</p>
-----------------------------	---

BUDGET	DÉPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	achats	654,40 €	58%	Fonds propres	120,00 €	11%
	Coût de production	120,00 €	11%	Département : Bourse Initiatives Jeunes	310,00 €	27%
	Valeur des stocks stockés	100,00 €	9%	Dons	630,00 €	56%
	Fourniture de bureau	30,00 €	3%	Autre	70,95 €	6%
	Dépenses diverses	50,00 €	4%			
	Diverses charges	176,55 €	16%			
	TOTAL	1 130,95 €	100%	TOTAL	1 130,95 €	100%

Proposition des services	<p>Montant Proposé : 310 €, soit 62 € pour les 5 jeunes</p> <p>Remarques :</p>
---------------------------------	--

Territoire : Boulonnais **Dossier n°** 2020 - 002

PROJET	Titre : Street Art	Thématique : Culture
	Nom de la structure : Réseau National des Juniors Association	Ville : Paris

PORTEUR DU PROJET	Nom	Prénom	Age	Situation scolaire ou professionnelle	Ville de résidence	Canton
	HENAUT	Loïc	■	████████	████████	Outreau
	GOURNAY	Agathe	■	████████	████████	Outreau
	HENAUT	Manon	■	████████	████████	Outreau
	DONFUT	Eva	■	████████	████████	Outreau
	LASALLE	Méline	■	████████	████████	Outreau

DESSCRIPTIF DU PROJET	<p>Des jeunes boulonnais ont créé une Junior Association dénommée "Time Breakers" dont le siège se trouve à Boulogne-sur-Mer. Le but de l'association est de promouvoir la culture hip hop à travers différents événements notamment la danse.</p> <p>Le dispositif des Juniors Associations, développé dans le Pas-de-Calais par la Ligue de l'Enseignement, permet de réunir des jeunes mineurs dans une dynamique associative autour d'un même projet ou d'une même passion. Ce dispositif participe à faciliter et à encourager la prise de responsabilités par des jeunes, et leur permet l'accès à une première expérience de la vie associative.</p> <p>Les objectifs de l'association "Time Breakers" sont de mobiliser et d'impliquer les jeunes autour d'actions citoyennes favorisant la mixité sociale ainsi que le partage intergénérationnel et de dynamiser la vie locale.</p> <p>Il existe dans la ville de Boulogne-sur-Mer un parcours d'Art Urbain appelé "Street Art", qui a permis de placer l'art sur les murs, pignons et boîtes électriques. L'espace étant public, cette galerie en plein air permet de susciter un nouveau regard sur la ville.</p> <p>La danse hip hop étant une danse urbaine, les jeunes souhaitent donner vie à ces fresques en montant un show de danse.</p> <p>Les jeunes souhaitent également collaborer avec le centre social pour créer un rallye urbain, un jeu de piste pour les habitants, autour de ce parcours d'art, afin de mettre en valeur les fresques réalisées et de concourir au dynamisme de la vie locale. Le show de danse fera partie d'une des énigmes du jeu.</p> <p>Dans la réalisation du rallye, les jeunes souhaitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendre l'art vivant : danser devant les fresques pour leur faire prendre vie. Le show fera partie de la recherche d'indices qui seront dévoilés lors de la danse. Les participants seront pris par le temps. Le show sera immortalisé par un clip. - créer des énigmes autour de l'art urbain. Le but est de participer à des escapes games dans les musées pour se mettre à la place des personnes qui participent à un rallye sur l'art et à résoudre des énigmes afin de les étudier pour pouvoir créer leurs propres énigmes sur les fresques. - mise en place du rallye en ville : <ul style="list-style-type: none"> * création d'un "staff" en collaboration avec les jeunes du centre social : participer au rallye de la ville de Lille pour découvrir ce qu'est un rallye, responsabiliser les jeunes dans leur mission et les identifier en tant que membre du "staff" grâce à un tee-shirt floqué et poinçonner les carnets de route aux différents endroits du parcours et renseigner les joueurs. * mise en place du jeu : établir les règles, poser le balisage, créer la carte à poinçonner et la carte pour trouver le code d'accès aux lots et enfin communiquer sur l'évènement.
----------------------------------	--

BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	Art vivant	2 602,00 €	48%	Autofinancement	2 401,20 €	44%
	Enigmes sur l'art	986,20 €	18%	Département : Bourse Initiatives Jeunes	2 500,00 €	46%
	Collaboration avec les jeunes du Centre social	1 438,00 €	27%	autres	500,00 €	9%
	organisation matérielle	375,00 €	7%			
TOTAL	5 401,20 €	100%	TOTAL	5 401,20 €	100%	

Proposition des services	Montant Proposé : 1 400 €
	Remarques :

FICHE SYNTHÈSE - PARTICULIER
BOURSE INITIATIVES JEUNES

Date

4-févr.-20

Dossier n°

2020 - 003

PROJET	Titre : Exposition Photo Mars 2020	Thématique : Culture
---------------	---	-----------------------------

PORTEUR DU PROJET	Nom	Prénom	Age	Situation scolaire ou professionnelle	Ville de résidence	Canton
	LOUCHART	Manon	■	■	■	Arras 3

DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Manon souhaite organiser une exposition de ses photos prises ces dernières années lors de ses séjours dans divers pays d'Europe comme par exemple lors de sa période de service civique international à Lecce (Italie) réalisée avec le Département en tant qu'ambassadrice de coopération internationale.</p> <p>Son exposition aura lieu au sein de la Galerie d'art associative " l'Oeil du Chas" à Arras en Mars 2020 pour une durée d'un mois.</p> <p>Son univers photographique se développe autour du thème des "solitudes". Il s'agit de photographies de rue, de poses longues, d'autoportraits, de paysages d'Europe... Ses clichés reflètent ses impressions face au réel, en immortalisant la beauté, la mélancolie et la poésie du quotidien.</p> <p>Ce projet lui permettrait de connaître une 1ère expérience de réalisation d'une exposition et de présentation de ses photos à un public plus large</p>
-----------------------------	---

BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	Impression des photographies	300,00 €	33%	Fonds propres	450,00 €	50%
Encadrement	300,00 €	33%	Département : Bourse Initiatives Jeunes	450,00 €	50%	
Location du Local	150,00 €	17%				
Communication	50,00 €	6%				
Vernissage	100,00 €	11%				
TOTAL	900,00 €	100%	TOTAL	900,00 €	100%	

Proposition des services	<p>Montant Proposé : 450 €</p> <p>Remarques :</p>
---------------------------------	---

Bourse Initiatives Jeunes
Propositions de participation

3ème com du 4 février 2020

	Thématiques	Territoires	Bénéficiaires	Commune du Bénéficiaire	Descriptif des projets	Budget total	Montant sollicité	Propositions des Services	Commentaires
1	VIE LOCALE	Arrageois	Manon LOUCHART	████████	Organisation d'une exposition photographique sur le thème des "solitudes" en mars 2020 à la Galerie d'art associative "l'Œil du Chas" à Arras	900 €	450 €	450 €	
2	SOLIDARITE	Audomarois	Lucas PRUVOST Alexandra DELPLACE Jade GODEFROY Loia LOUCHART Adrien ROUSSEL	████████ ████████ ██████ ██████ ██████	Création de Blocs-notes et envoi de fournitures scolaires dans des pays étrangers	1 130 €	310 €	62 € 62 € 62 € 62 € 62 €	
3	CULTURE	Hors département	Réseau National des Juniors Association	Paris	Développement de la pratique du hip hop et organisation d'un rallye urbain autour d'un parcours d'art urbain dénommé "Street Art". Ces jeunes se sont réunis au sein de la Junior association Time Breakers de Boulogne-sur-Mer.	5 401 €	2 500 €	1 400 €	
3 dossiers								2 160 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°30

Territoire(s): Audomarois, Arrageois, Boulonnais

Canton(s): AIRE-SUR-LA-LYS, ARRAS-3, FRUGES, OUTREAU

EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

BOURSE INITIATIVES JEUNES - AIDE AUX PROJETS

Conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département a décidé d'encourager les initiatives et l'engagement des jeunes du Pas-de-Calais en proposant une Bourse Initiatives Jeunes.

Pensé comme « un coup de pouce », ce dispositif permet de développer l'esprit d'initiatives chez les jeunes âgés de 16 à 25 ans et de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets qui peuvent s'inscrire dans les domaines citoyens, solidaires, culturels, sportifs, ...

Suite à la réunion du Conseil départemental du 17 décembre 2018, le montant de la bourse est plafonné à 500 € pour les projets individuels et à 2.500 € pour les projets collectifs. L'aide du Département ne peut excéder 50% du budget prévisionnel.

3 nouveaux dossiers ont été déposés et font l'objet d'une proposition.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer les 3 participations aux porteurs de projets retenus, pour un montant total de 2 160 €, au titre du dispositif « Bourse Initiatives Jeunes », conformément aux conditions reprises au tableau joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-333F02	6568/9333	Bourse Initiatives Jeunes - Participations	70 000,00	70 000,00	2 160,00	67 840,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Bertrand PETIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE PROJETS JEUNESSE DE TERRITOIRE
AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

(N°2020-88)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°2018-13 de la Commission Permanente en date du 08/01/2018

« Adoption du nouveau Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2020 ;

Monsieur Bertrand PETIT, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au porteur de projet « Saint-Omer, Flandre, Interface d'Entreprises (SOFIE) », une participation financière d'un montant global de 2 100 euros, au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes, selon les modalités reprises au tableau ci-dessous et en annexes à la présente délibération.

Territoire	Structures	Intitulé du projet	Montant total du projet	Montant accordé
Audomarois	Saint-Omer, Flandre, Interface d'Entreprises(SOFIE)	Accompagnement des jeunes vers l'emploi	46 020€	2 100€
Total	1 structure	1 projet	46 020€	2 100€

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire visé à l'article 1, la convention précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La participation versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-582A01	6568/9358	Fonds d'aide aux jeunes	150 000,00	2 100,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

FICHE PROJET SOFIE 2020

Nature du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement du public <input type="checkbox"/> Observatoire de la jeunesse <input type="checkbox"/> Offre complémentaire
Lien politiques publiques	<input checked="" type="checkbox"/> PACEA/GJ <input checked="" type="checkbox"/> Politique de la ville
Durée de l'action	Février à avril 2020
Contenu et modalités de mise en œuvre	
Objectifs	<p>Développer l'accès à l'information des jeunes sur les emplois existants sur leur territoire</p> <p>Favoriser la prise d'initiative et l'engagement citoyen des jeunes</p>
Description de l'action	<p>L'agence de développement économique de Saint-Omer, Flandre, Interface d'Entreprises (SOFIE), est une association à but non lucratif, née du regroupement des agences de développement économique du Pays de Saint-Omer et de Flandre Intérieure.</p> <p>Ce projet est développé à l'occasion de l'organisation du salon du travail de l'Audomarois qui aura lieu le 02 avril 2020 à Longuenesse. Il a pour objectif d'accompagner 200 jeunes en amont de l'événement afin de préparer leur déplacement et leur rencontre avec les employeurs.</p> <p>Des groupes de travail seront organisés entre les conseillers des centres sociaux, CCAS, Maison de service, CIAS, Conseil citoyen, la Mission Locale, l'Ecole de la 2^{ème} Chance et pôle emploi. Ils seront pilotés par SOFIE afin de mobiliser les jeunes suivis et/ou connus de ces instances autour de la préparation de leur journée de visite du salon du travail.</p> <p>L'objectif consiste à augmenter leur autonomie en matière de démarche et de recherche d'emploi. Ainsi ils prépareront la visite du salon en pointant les exposants susceptibles de correspondre à leurs projets professionnels. Les jeunes seront accompagnés dans l'élaboration de leurs CV mais aussi dans l'acquisition de différentes techniques de recherche d'emploi.</p> <p>Le frein à l'accès à l'information sera levé par l'organisation d'un circuit de transport collectif permettant aux jeunes isolés géographiquement de participer à l'événement. Ce projet permettra de répondre aux difficultés de mobilité du public, en rendant possible les rencontres avec des entreprises qui recrutent et des centres de formation qui orientent.</p> <p>La création d'un service temporaire de transport collectif sur ces territoires vers le salon du travail viendra consolider et renforcer le travail de préparation qui sera fait avec les jeunes pour leur permettre l'égal accès à l'événement. Ces bus seront mis à disposition et dédiés le jour du salon, avec inscription au préalable selon les horaires disponibles. Des jeunes ambassadeurs, issus de l'Ecole de la 2^{ème} Chance ou de la Mission Locale, auront un rôle de communication, de fédération, de guide et de soutien. Ils seront missionnés, par commune, afin d'alimenter une page Facebook et seront responsables des inscriptions des personnes qui utiliseront ces bus.</p> <p>Le travail de préparation des jeunes suivis par les centres sociaux des communes alentours (Lumbres, Fauquembergues, Tournehem, Therouanne et Aire-sur-la-Lys) va être renforcé.</p> <p>Le Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois, mobilisera les bénéficiaires du RSA.</p>
Moyens affectés	
Moyens	Une assistante administrative est missionnée sur le projet

Budget	<u>Dépenses</u> 32 354,60€ Location 5 965,40€ Communication 1 750€ Transport du Public 3 850€ Repas 2 100€ Sonorisation 46 020€ Total	<u>Recettes</u> 2 100€ Conseil départemental 62 15 000€ CAPSO 3 000€ CCPL 2 400€ Conseil régional 6 000€ Etat – CGET 15 410€ Exposants (82) 2 110€ Repas 46 020€ Total
Evaluation		
Evaluation	Pour évaluer ce projet des feuilles d'émargement seront à compléter à l'entrée des bus avec les jeunes participants. Les jeunes seront ensuite suivis afin de donner suite aux contacts pris lors du salon.	

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service Jeunesse et Citoyenneté

..... **CONVENTION**

Objet : Convention relative à l'octroi d'une participation dans le cadre d'un projet jeunesse de territoire - Fonds d'Aide aux Jeunes intitulé « Salon du travail – SOFIE 2020 »

Entre le Département du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifiée au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représentée par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 2 mars 2020.

Ci-après dénommée par « le Département »,

Et d'autre part, l'association SOFIE (Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprise)

Organisme identifié au répertoire SIRET sous le N° 818 997 173 00013 représenté par **Monsieur François MOTTE**, Président du Conseil d'Administration tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Octobre 2017.

Ci-après dénommé par « l'association SOFIE (Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprise) »,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 263-3 et suivants

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social, notamment son volet 3

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 8 janvier 2018 adoptant le nouveau Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1: CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, de financement et de suivi du projet intitulé « *Salon du travail – SOFIE 2020* ».

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique du 1^{er} février au 30 avril 2020 pour la réalisation du projet susvisé.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'organisme après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent, notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées par les jeunes et, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

3.1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

1) en ce qui concerne la désignation des personnes physiques :

- Recruter ou affecter sur chaque action un personnel suffisant et qualifié.
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces actions avec le descriptif de leur profil.

2) en ce qui concerne les relations avec les services départementaux :

- À utiliser les documents fournis par le Département à partir desquels sera calculée la participation départementale,

Plus généralement l'organisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle de l'action prévue dans la présente convention.

3.2. Obligation particulière : information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action proposée aux jeunes relevant du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier et technique du Département.

3.3. Obligation particulière : secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'action.

Cette obligation s'étend aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des Services de l'Etat.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la situation des Jeunes relevant du dispositif Fonds d'Aide aux jeunes et à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat, de la Chambre Régionale des Comptes, ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

5.1. Montant de la participation

Afin de permettre l'accomplissement de l'action prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une participation d'un montant maximal de **2 100 € (deux mille cent euros)** au titre de la période d'application prévue à l'article 2 de la présente convention.

5.2. Modalités de versement de la participation

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur production du compte-rendu final de l'action et du bilan financier dans les trois mois suivant la fin du projet.

Dans le cas où les objectifs ne se réaliseraient pas ou ne seraient pas complets, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il sera demandé à l'organisme le remboursement total ou partiel de ces indus.

La participation prévue à l'article 4.1 sera imputée au programme CO3 582A dédié au Fonds d'Aide aux Jeunes.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse Départementale du Pas-de-Calais.

Les versements sont effectués suivant l'identification de l'association qui reprend les éléments suivants :

<p>Code établissement : 3008 Code guichet : 00795 N° compte : 00037260557 Clé RIB : 17 IBAN : FR76 30003 0079 5000 3726 0557 17 BIC : S06EFRPP</p>
--

L'organisme est ici averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE) au nom et à l'adresse de l'organisme portant IBAN et BIC.

ARTICLE 6 : CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale en matière d'insertion,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice des compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article 12 ci-dessous.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'association SOFIE de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Article 10: VOIE DE RECOURS

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux.
Ce document comprend 5 pages.

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

**La Directrice des Politiques
d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

Pour l'association SOFIE

Le Président,

**François MOTTE
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°31

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE PROJETS JEUNESSE DE TERRITOIRE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été créé en application de la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de celle du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion (remplacé depuis le 1er juin 2009 par le Revenu de Solidarité Active).

La loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion de ce fonds aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005. Ainsi, « *le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.* » (Art. L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles).

Dans ce cadre, et conformément au règlement intérieur du FAJ validé lors de la Commission Permanente du 8 janvier 2018, des structures peuvent solliciter une participation financière du département pour des projets menés en réponse à des besoins repérés sur les territoires qui proposent un accompagnement individuel ou collectif favorisant l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes (ex : actions de formation, de mobilité, d'accès à la citoyenneté...).

Un nouveau dossier a été déposé et fait l'objet d'une proposition de financement.

Territoire	Structures	Intitulé du projet	Montant total du projet	Montant sollicité	Montant proposé
Audomarois	Saint-Omer, Flandre, Interface d'Entreprises(SOFIE)	Accompagnement des jeunes vers l'emploi	46 020€	2 100€	2 100€

Total	1 structure	1 projet	46 020€	2 100€	2 100€
--------------	--------------------	-----------------	----------------	---------------	---------------

Afin de détailler davantage le projet, une fiche technique est annexée au présent rapport. Ce projet a été co-instruit avec la Maison Département Solidarité de l'Audomarois.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au porteur de projet (SOFIE) une participation financière pour un montant global de 2 100 euros, au titre du fonds d'aide aux jeunes, selon les modalités définies au tableau ci-dessus;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-582A01	6568/9358	Fonds d'aide aux jeunes	150 000,00	150 000,00	2 100,00	147 900,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**RENOUVELLEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INITIATIVES
"JUMELAGES INNOVANTS"**

(N°2020-89)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-613 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « L'Europe et le monde à hauteur d'Hommes : les jumelages et les diasporas » ;

Vu la délibération n°2017-58 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Stratégie européenne et internationale du Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à renouveler l'appel à manifestations d'initiatives « Jumelages innovants » en 2020 et 2021, conformément aux modalités reprises au rapport et au règlement annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**APPEL A MANIFESTATIONS D'INITIATIVES
« JUMELAGES INNOVANTS »**

Règlement

L'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages Innovants » du Conseil départemental du Pas-de-Calais vise à soutenir les acteurs du Pas-de-Calais dans leurs projets de jumelage.

a/ Qui peut présenter un projet ?

- Communes et EPCI du Département du Pas-de-Calais jumelés à une commune étrangère
- Associations ayant leur siège social dans le Pas-de-Calais

b/ Quel type d'action est éligible ?

Les projets pourront concerner des thématiques variées, dont notamment la culture, le sport, la jeunesse, la citoyenneté, la situation des personnes âgées et handicapées...

Le format des manifestations : accueil ou envoi de délégation, rencontre d'habitants de la commune jumelée dans un tiers-lieu (...) est libre. Toutefois une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- La pertinence de l'action proposée en lien avec le public ciblé ;
- L'innovation au regard de la pratique habituelle du jumelage ;
- L'engagement citoyen ;
- Le caractère participatif et inclusif de la démarche ;
- La construction du projet ;
- L'intérêt et l'ancrage local ;
- La participation de la commune jumelée étrangère à l'élaboration du projet et la réciprocité de la manifestation ;
- L'égalité des chances.

Ces critères d'analyse sont repris et précisés dans le paragraphe « instruction » du présent règlement.

Modalités de fonctionnement du dispositif

• **Exclusions**

Sont exclues expressément du dispositif les actions suivantes :

- les missions préparatoires ;
- les projets en cours ou terminés à la date de création de l'AMI. En cas de commencement prévu de l'action antérieurement au lancement de l'AMI, il appartiendra au candidat de demander au Département l'autorisation de commencer l'action par anticipation, sans que cela présage du résultat de l'AMI ;
- les projets à caractère religieux (événement ou action) ;
- les projets individuels ;
- les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour la même action.

• **Instruction**

Les critères d'instruction sont les suivants :

- **La pertinence de l'action proposée en lien avec le public ciblé** : l'action devra justifier de l'adéquation entre les attentes et les besoins des habitants de la commune et les actions proposées par le porteur pour y répondre ;
- **L'innovation au regard de la pratique habituelle du jumelage** : le projet présenté ne peut en aucun cas être la reconduction, d'un projet déjà réalisé par le jumelage ;

- **L'engagement citoyen** : le projet devra porter une dimension d'engagement pour les autres, de citoyenneté locale et/ou européenne ;
- **La qualité du partenariat** : La participation de la commune ou des communes jumelée(s) étrangère(s) à l'élaboration du projet et la réciprocité de la manifestation ;
- **La construction du projet** : les phases de gestion de projets devront être respectées et lisibles (préparation, déroulement, valorisation, évaluation) ;
- **Le caractère participatif et inclusif de la démarche** : le projet doit permettre aux habitants de la commune d'intervenir dans le choix de sa thématique et dans son élaboration (ex : information et consultations réalisées par la collectivité, ouverture du comité de jumelage au plus grand nombre, y compris aux jeunes ...) ;
- **L'intérêt et l'ancrage local** : le projet devra comporter une restitution sur le territoire communal / intercommunal, et présenter une valeur ajoutée pour la commune / l'intercommunalité et ses habitants ;
- **L'égalité des chances** : une priorité sera donnée aux projets associant les populations les plus éloignées de la mobilité et de l'ouverture à l'international.

- **Montants et versements**

Les subventions accordées pourront être de deux ordres :

- Un prix « d'encouragement » récompensera à hauteur de maximum 40% du budget total du projet hors contribution en nature, et dans la limite de 1 000 €, les initiatives répondant aux critères de l'AMI sans toutefois présenter d'intérêt supplémentaire.
- Un « prix d'innovation » récompensera à hauteur de maximum 40% du budget total du projet hors contribution en nature, et dans la limite de 3 000 €, les projets exemplaires méritant d'être mis en avant.

Le Département s'autorise à octroyer des subventions d'un montant différent de celui sollicité dans la demande initiale.

Le versement du « prix d'encouragement » sera réalisé en une fois.

Le versement du « prix d'innovation » se fera en deux fois : 80% à la réception de la convention signée par les deux parties et le solde de 20% à réception et après validation des bilans narratifs et financiers.

- **Formulaires de candidature et de bilan des projets**

Les projets devront être déposés selon le formulaire établi et accompagnés de toutes les pièces administratives sollicitées :

Pour être éligibles les **associations du Pas-de-Calais** devront impérativement joindre :

1. *Lors d'une première demande ou changement de statuts*

- Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture précisant le siège dans le Pas-de-Calais;
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Statuts datés et signés par le Président

2. *Pour toute demande*

- Une lettre datée et signée du président de l'association sollicitant le soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Le dossier de candidature dûment complété et tout autre document justifiant de la pertinence du projet
- Le programme d'activités de l'association
- Le budget de l'année n-1 et le budget prévisionnel équilibré pour l'année en cours signé par le Président (modèle fourni à titre indicatif) avec mention de la subvention sollicitée auprès du Département
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association

Pour être éligibles les **collectivités territoriales du Pas-de-Calais** devront joindre impérativement :

- Délibération ou lettre d'engagement signée par le responsable territorial
- Accord de coopération conclu avec le partenaire s'il existe (ex : charte de jumelage)
- Le dossier de candidature (téléchargeable) dûment complété et tout autre document justifiant de la pertinence du projet
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de la collectivité

Les bilans des projets devront également être présentés selon le formulaire type établi par le Département du Pas-de-Calais.

- **Communication**

Les porteurs de projets doivent assurer une publicité de l'aide départementale sur tout support dont ils sont à l'origine concernant le projet financé. Ils informeront, avant leur déroulé, le Département des manifestations publiques qui seront organisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Les porteurs de projets qui feront l'objet d'un soutien du Département seront invités à participer au forum départemental des jumelages.

Pour toute information complémentaire, contactez :

[Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux](#)

Tél. 03.21.21.92.43

Courriel : europa.partenariats@pasdecals.fr

Adresse postale :

[Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux](#)

[Conseil départemental du Pas-de-Calais](#)

[Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson](#)

62018 ARRAS Cedex 9

[Rejoignez-nous sur le site internet du Conseil départemental : www.pasdecals.fr/Europe](http://www.pasdecals.fr/Europe)

APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES JUMELAGES

Dossier de candidature 2020

Date d'ouverture de l'AMI : le 3 mars 2020

Date de clôture de l'AMI : le 24 avril 2020

Nom du projet :

FICHE D'IDENTIFICATION

Nom du candidat :

Type de structure :

Association

Collectivité territoriale

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro Siret à 14 chiffres :

Responsable de la structure :

Titre :

Nom :

Prénom :

Personne chargée du projet :

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Coût total du projet hors valorisation :

Montant de la subvention sollicitée au Conseil départemental :

Pourcentage par rapport au total du projet hors valorisation :

DESCRIPTION DU PROJET

Le Jumelage

→ Commune(s) jumelée(s) :

→ Pays :

-
-
-

→ Historique du jumelage :

Cadre 1 :

Votre action

→ Calendrier du projet :

- Date de début :
- Date de fin :
- Calendrier des actions :

→ **Thématique(s) du projet**

Expliquer comment cette thématique a été choisie et pourquoi

Cadre 2 :

→ **Présentation du projet**

Cadre 3 :

→ Objectifs du projet

Cadre 4 :

→ Activités prévues en préparation de l'évènement

Cadre 5 :

→ Activités prévues pendant l'évènement

Cadre 6 :

→ Activités prévues à l'issue de l'évènement

Cadre 7 :

Les bénéficiaires de votre action

→ Combien de personnes participeront au projet ?

S'ils sont identifiés nominativement à la date de dépôt du dossier, préciser leur nom, âge et situation (étudiant, demandeur d'emploi, salarié, retraité etc.) Préciser la présence éventuelle d'encadrants.

S'ils ne sont pas identifiés nominativement, indiquer la qualité et le nombre des bénéficiaires.

Nom	Prénom	Age	Situation

→ Comment ces participants sont-ils sélectionnés ?

Cadre 8 :

→ Comment ces participants sont-ils impliqués dans la préparation du projet ?

Cadre 9 :

Les partenaires de votre action

→ Comment votre (vos) commune(s) jumelée(s) s'est (se sont) impliquée(s) dans le projet ?

Cadre 10 :

→ Une action réciproque est-elle prévue par votre (vos) commune(s) jumelée(s) ? Si oui, à quelle échéance ?

Cadre 11 :

→ Avez-vous été accompagné dans la création de votre projet par une autre structure (association, collectivité) ? Si oui, laquelle ?

oui

non

Si oui, précisez :

→ En quoi ce projet est-il porteur d'une nouveauté / d'un renouvellement des pratiques de votre jumelage ?

Cadre 12 :

→ Evaluation : vous considérez votre projet comme réussi.... ?

Cadre 13 :

→ Remarques complémentaires

Cadre 14 :

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

(Double cliquer sur le tableau pour le compléter – Calculs automatiques)

NB : Votre budget doit être équilibré (charges = produits)

CHARGES	MONTANT (€)	PRODUITS	MONTANT (€)
1- Charges spécifiques à l'action <i>Achats</i> Prestations de services Matières et fournitures <i>Services extérieurs</i> Déplacements Locations Entretien Assurances <i>Autres services extérieurs</i> Honoraires Publicité 2- Charges de personnel Salaires et charges 3- Frais généraux		1- Ressources propres 2- Subventions demandées (veuillez préciser si sollicitées ou accordées) Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) Région(s) : Département(s) : Commune(s) : CNASEA (emplois aidés) Autres recettes attendues (précisez) : Demande(s) de financement communautaire : 3- Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet	0,00 €	Total des recettes	0,00 €
Emploi des contributions volontaires en nature Ressource valorisée (personnel bénévole) Mise à disposition gratuite de biens et prestations Secours en nature		Contributions volontaires en nature Ressource valorisée (personnel bénévole) Prestations en nature Dons en nature	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction d'Appui et Observatoire Départemental
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°32

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

RENOUVELLEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INITIATIVES "JUMELAGES INNOVANTS"

Conformément à sa stratégie Europe et International ainsi qu'à la délibération « l'Europe et le Monde à hauteur d'Homme : les jumelages et les diasporas », la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté, lors de sa réunion du 13 mai 2019, la délibération « Appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants ».

En accompagnant les projets de jumelage, le Département encourage le développement sur le territoire du Pas-de-Calais d'une action européenne et internationale résolument tournée vers les habitants. Il s'agit également ici de mettre en avant la citoyenneté européenne dans un cadre d'action de proximité, favorisant l'appropriation par les habitants des enjeux européens.

L'expérimentation de 2019 ayant été un succès, tant en ce qui concerne le nombre de projets déposés que la qualité des candidatures, il est proposé que le Département affirme cette nouvelle politique en 2020 et 2021.

Dans ce cadre, il est proposé de relancer à partir de ce mois de février l'appel à manifestation d'initiatives afin d'accompagner les projets de jumelage qui apparaissent pertinents au regard des objectifs départementaux.

Pour mémoire, les attendus du Département dans cette démarche sont :

- la promotion de l'ouverture à l'international et de la citoyenneté européenne auprès des habitants du Pas-de-Calais ;
- la qualification des projets portés par les acteurs locaux du Pas-de-Calais ainsi que leur montée en compétence permettant de faciliter leur accès à des financements nationaux et/ou européens.

Objet de l'Appel à Manifestation d'Initiatives (AMI) :

Les projets proposés en réponse à cet appel à manifestation d'initiatives devront être menés dans le cadre d'un jumelage de ville ou d'intercommunalité.

Ces projets pourront concerner des thématiques variées, notamment la culture, le sport, la jeunesse, la citoyenneté, les personnes âgées et personnes handicapées...

Pour être accompagnés, les projets devront présenter une innovation au regard de la pratique habituelle du jumelage ou présenter un intérêt majeur pour le Département.

Calendrier 2020 :

Le lancement est prévu le 3 mars 2020, avec une clôture de l'AMI le 24 avril 2020.

Eligibilité :

Seront éligibles les communes, intercommunalités et associations. Un règlement encadrant les conditions de participation à cet AMI est proposé en Annexe 1 du présent rapport.

Sélection :

Un formulaire unique (Annexe 2) permettra aux porteurs éligibles de répondre à l'AMI.

La sélection portera à la fois sur le contenu du projet et sur les modalités de sa mise en œuvre (préparation, déroulement, valorisation, évaluation). L'objet poursuivi par le projet devra être cohérent avec les attendus départementaux.

Une attention particulière sera portée aux modalités de mise en œuvre, notamment le caractère participatif du comité de jumelage, l'implication de jeunes dans le projet, la diversité des thématiques abordées et des acteurs impliqués dans le projet (associations sportives et de loisirs, associations culturelles), etc.

Accompagnement départemental :

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'AMI bénéficieront d'une démarche d'accompagnement globale de la part des services du Département : aide au montage de projet, recherche de financements nationaux et européens, ainsi que d'un accompagnement financier départemental.

Cet accompagnement prendra les formes suivantes :

- un prix « d'encouragement » s'élevant au maximum à 40% du budget total du projet dans la limite de 1 000 € afin de récompenser les initiatives répondant aux critères de l'AMI sans toutefois présenter d'intérêt supplémentaire ;
- un prix « d'innovation », s'élevant au maximum à 40% du budget total du projet dans la limite de 3 000 €, pour les projets exemplaires méritant d'être mis en avant.

Dans les deux cas, le Département s'autorisera, au regard de l'économie générale des projets, à ne pas atteindre les plafonds de subvention.

Tout porteur de projet retenu bénéficiera en outre d'un appui en ingénierie par la Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux (DIPT) du Conseil départemental. Cet accompagnement concernera, selon les cas, le montage de projet administratif, l'ingénierie financière, la diffusion de bonnes pratiques, etc...

Par ailleurs, un accompagnement conjoint DIPT - Direction métier concernée sera proposé au cas par cas dans le but de favoriser la montée en qualité des projets.

Obligations des Porteurs de projet accompagnés :

Il sera demandé aux porteurs de projets ayant reçu un accompagnement départemental dans le cadre de l'AMI « jumelages innovants » de communiquer sur la participation départementale. Par ailleurs, en cas de sollicitation, ils s'obligeront à participer à une restitution organisée par le Département. Compte tenu de la mobilisation de deniers publics, ils auront l'obligation de présenter un bilan de la réalisation du projet dont les modalités figurent dans le règlement en annexe 1.

Budget envisagé :

30 500 € de crédits ont été votés au budget primitif 2020 en faveur d'actions européennes et internationales. Il est proposé d'affecter cette somme en faveur de cet appel à manifestation d'initiatives, et notamment d'attribuer aux futurs projets retenus :

- Un prix d'encouragement aux jumelages pour 10 à 20 projets,
- Un prix d'innovation pour 6 à 8 projets.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à renouveler l'appel à manifestations d'initiatives « Jumelages innovants » en 2020 et 2021.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX 34ÈMES RENCONTRES
INTERNATIONALES DE CERFS-VOLANTS DE BERCK-SUR-MER**

(N°2020-90)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique

événementielle – mandat 2015-2021 – Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°2019-504 de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 « Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales – Modification » ;

Vu la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Événementielle - Mandat 2015-2021 – Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'établissement public « Berck Evènements Loisirs Côte d'Opale », une participation financière de 50 000 € au titre de la participation du Département à l'organisation des 34^{ème} Rencontres Internationales de Cerfs-Volants qui se dérouleront du 11 au 19 avril 2020, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'établissement public « Berck Evènements Loisirs Côte d'Opale », la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	10 - 930/6568/023	Actions de communication - Participations	578 500,00	50 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Union Action 62) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION



Objet : Rencontres internationales de cerfs-volants 2020

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du lundi 2 mars 2020

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

BERCK Evénement Loisirs Côte d'Opale, établissement public local à caractère industriel et commercial dont le siège est Place Claude Wilquin Hôtel de Ville – 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Monsieur BRUNO COUSEIN.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 828 588 921 00019
ci-après désigné par « l'établissement public » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'établissement public Berck Evènement Loisirs Côte d'Opale, et les modalités de contrôle de son emploi pour la réalisation de l'action décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'établissement public pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du lundi 2 mars 2020.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'établissement public de la manifestation suivante :

« **34^{ème} édition des Rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer**

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC :

I- L'établissement public s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

II- L'établissement public s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux.

En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

III- L'établissement public reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement de la manifestation, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Sur ce point, l'établissement public s'engage à promouvoir la « 34^{ème} édition des rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer », du 11 au 19 avril 2020 ainsi que l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés.

Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la « 34^{ème} édition des rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer ». Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'établissement public et le Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux. Il peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'établissement public doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation du Département est de 50 000 € au titre des actions de promotion et de communication du Département.

A cette aide financière, une aide technique est proposée comme suit, conformément à la délibération d'application votée le 14 mars 2016 (modifiée par les commissions permanentes du 2 juillet 2018 et du 2 décembre 2019), au titre du niveau 2 d'intervention :

- Affichage départemental (500 faces) : 20 000 € ;
- Encart publicitaire dans l'Echo du Pas-de-Calais (1/4 de page) : 1 500 € ;

- Présence du car-podium du Département avec animation chaque jour (9 jours) : 20 155 €.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 5 et 6 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°

ouvert au nom de l'établissement public

dans les écritures de la banque

L'établissement public reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de l'établissement public sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'établissement public de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus. La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,
Jean-Claude LEROY**

A , le

**Pour l'établissement public
Le Président,
Bruno COUSEIN**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Président
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°33

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX 34ÈMES RENCONTRES INTERNATIONALES DE CERFS-VOLANTS DE BERCK-SUR-MER

Depuis 34 ans, la station de BERCK-SUR-MER accueille les rencontres internationales de cerfs-volants. Cet évènement est devenu un rendez-vous incontournable dans la région et bien au-delà. La fréquentation durant la manifestation ne se dément pas au fil des années. Depuis 2015, près de 700 000 personnes sont accueillies lors de ce temps fort, constituant ainsi un véritable levier économique pour toute la Côte d'Opale. Aussi, la manifestation contribue à valoriser le Pas-de-Calais et son image de marque et permet de mettre en valeur les talents et les atouts du territoire.

Le 14 mars 2016, l'assemblée départementale a adopté une délibération relative à la politique événementielle pour la mandature 2015-2021 et modifiée par les commissions permanentes du 2 juillet 2018 et du 2 décembre 2019. A ce titre, 4 niveaux d'intervention ont été déterminés et validés. Les rencontres internationales de cerfs-volants de BERCK-SUR-MER répondent aux critères de la 2^{ème} catégorie intitulée « partenariat renforcé avec les organisateurs d'évènements au rayonnement supra-départemental ».

En effet, pour cette manifestation :

- la fréquentation (plus de 15 000 visiteurs) et le rayonnement dépassent la sphère régionale ;
- le budget mobilise les financements des acteurs locaux et intercommunaux du territoire concerné ;
- les objectifs de rayonnement du Département sont clairement affichés et mesurables.

A ce titre, il est proposé une participation du Département à l'évènement par le biais d'une aide départementale financière mais aussi par celui d'une aide technique et matérielle. Du 11 au 19 avril 2020, nous proposons la mise en place d'animations ludiques sur et autour du car-podium du Département pour valoriser nos politiques publiques du quotidien.

Aussi, à l'instar des trois dernières éditions, l'organisateur propose au Département d'occuper une place importante et centrale dans l'évènement, durant 9 jours. Un espace exclusif de 150 à 200 m² sera ainsi mis à disposition de notre collectivité, arborant une visibilité forte et des animations lors de temps forts de la manifestation.

La visibilité du Département, quant à elle, sera apparente sur l'ensemble des outils de communication (affiches, communiqué de presse, programmes), mais aussi durant tout l'évènement, où des supports de visibilité aux couleurs du Département seront disposés.

La convention signée avec l'établissement public Berck Evénement Loisirs Côte d'Opale est conclue pour l'édition 2020. Elle établit un partenariat assurant les intérêts et les garanties des retombées de l'image du Département sur l'épreuve, avant et pendant la manifestation.

A noter cette année, ce grand festival accueillera les championnats du monde par équipe de Cervoling ; une discipline qui consiste en la réalisation, seul ou à plusieurs, de figures codifiées lors d'un vol de précision (généralement le matin) et lors d'un ballet artistique musical (l'après-midi).

A la vue de ces éléments et pour gagner davantage en cohérence et en équité par rapport à d'autres grands évènements pour lesquels le Département est partenaire, il est proposé de porter cette année l'aide départementale à 50 000 € (40 000 € en 2019).

A cette aide financière, une aide technique (montants estimatifs) est proposée comme suit, conformément à la délibération d'application adoptée le 14 mars 2016 par le Conseil départemental et modifiée par les commissions permanentes du 2 juillet 2018 et 2 décembre 2019, au titre du niveau 2 d'intervention :

- Affichage départemental (500 faces) : 20 000 € ;
- Encart publicitaire dans l'Echo du Pas-de-Calais (1/4 de page) : 1 500 € ;
- Présence du car-podium du Département avec animation (9 jours) : 20 155 €.

L'aide globale s'élève donc à **91 655 €**, aides techniques et financières comprises.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'établissement public Berck Evénement Loisirs Côte d'Opale, une participation financière de 50 000 € au titre de la participation du Département à l'organisation des 34^{èmes} Rencontres Internationales de Cerfs-Volants qui se dérouleront du 11 au 19 avril 2020, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'établissement public Berck Evénement Loisirs Côte d'Opale, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	10 - 930/6568/023	Actions de communication - Participations	578 500,00	566 000,00	50 000,00	516 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, Mme Maryse CAUWET

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

**RD60 ET RD939 - TRAVERSÉE DE TILLOY-LES-MOFFLAINES - CONCERTATION
PUBLIQUE**

(N°2020-91)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants et R.121-26 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-532 de la Commission Permanente en date du 03/12/2018 « Modalités de concertation pour la réalisation de la liaison RD939-RD258 dans le cadre du schéma global de mobilité de l'agglomération arrageoise » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le nouveau schéma global de mobilité de l'agglomération arrageoise, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la réalisation d'une concertation publique volontaire sur le projet d'aménagement de la traversée de TILLOY-LES-MOFFLAINES par la RD60 et par la RD939.

Article 3 :

D'approuver les modalités proposées pour la réalisation de la concertation publique visée à l'article 2, telles que détaillées au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

SCHÉMA DE MOBILITÉ DE L'ARRAGEOIS

Doublement de la RN 25




Mesures PDU

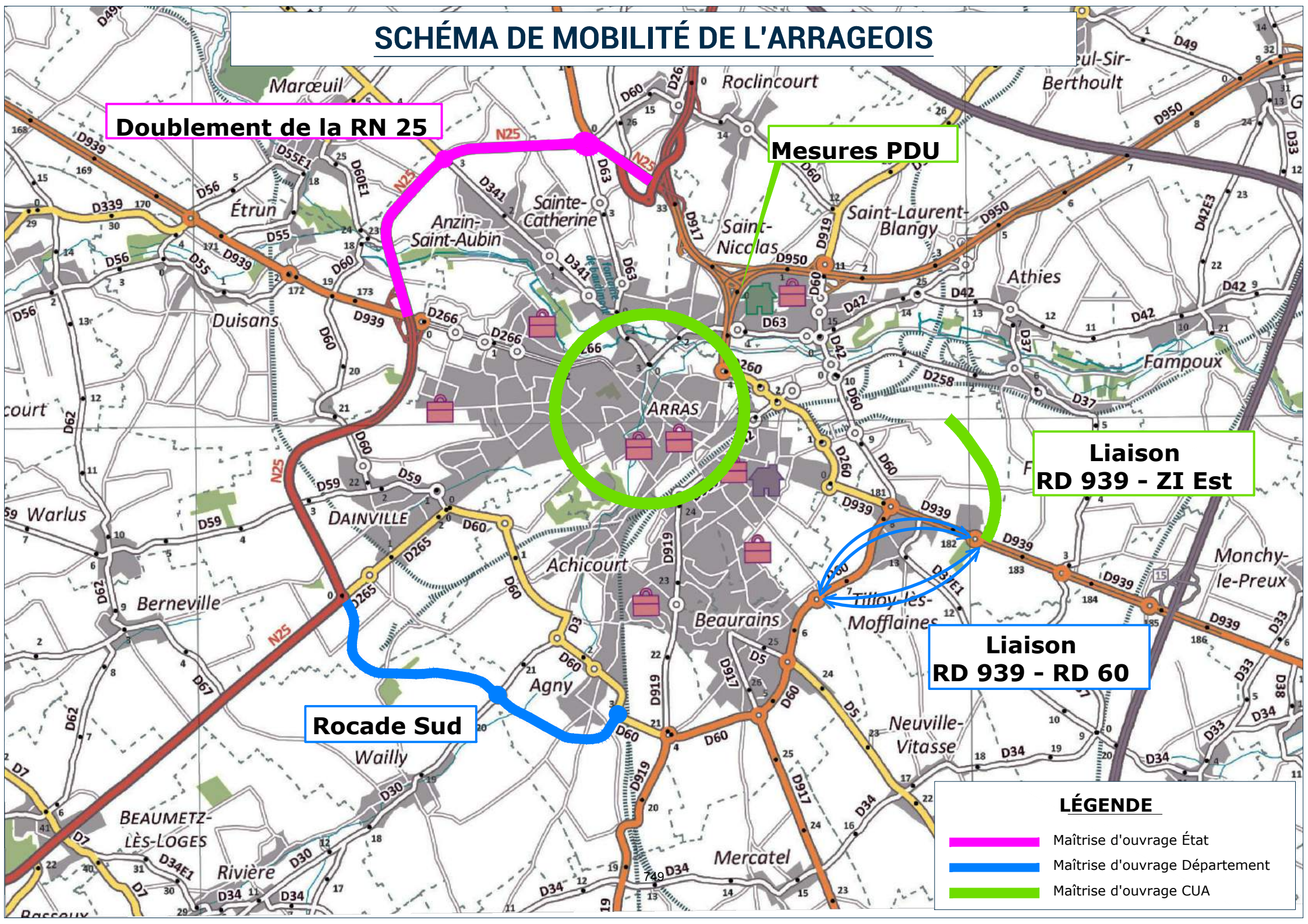
**Liaison
RD 939 - ZI Est**

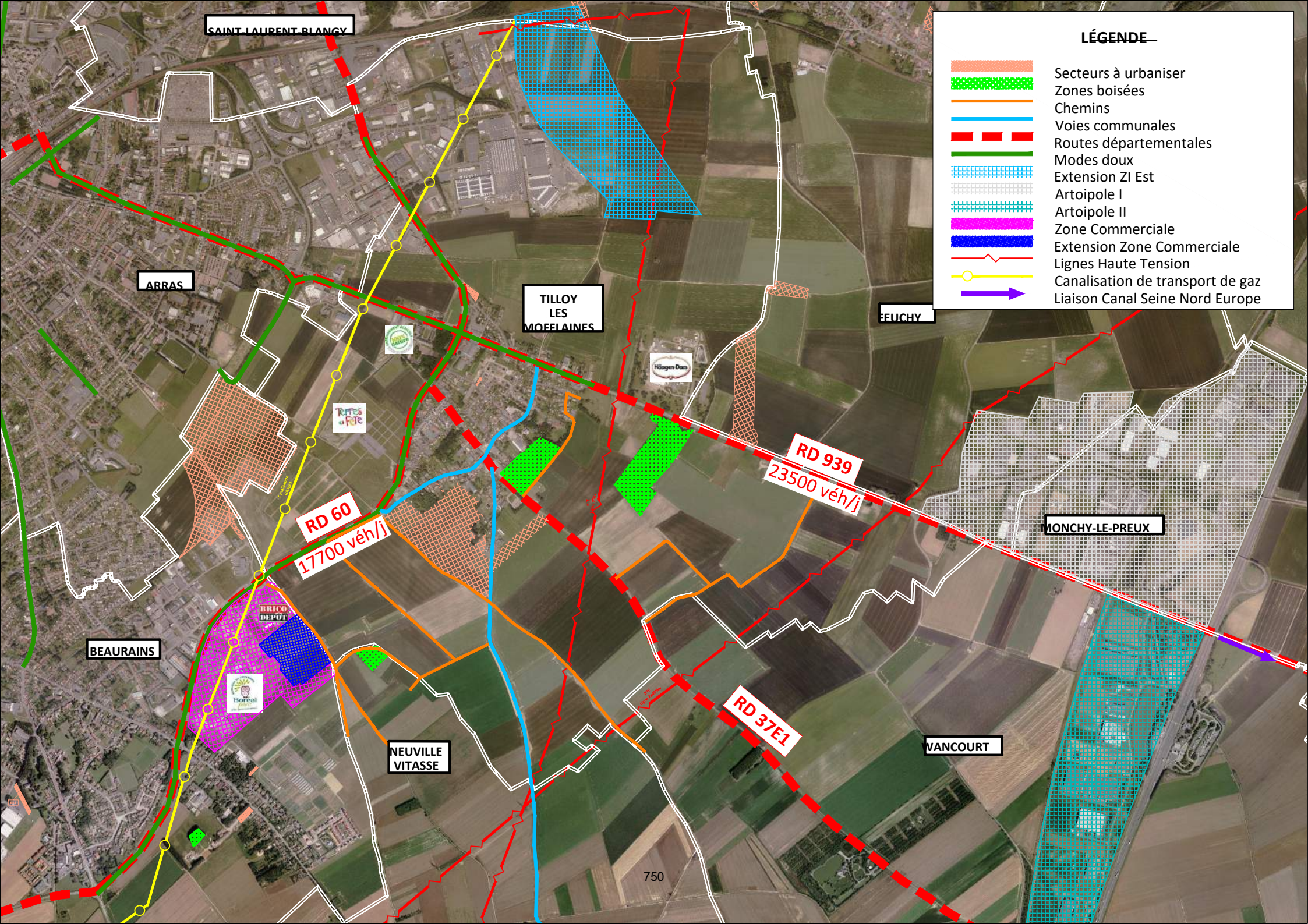
**Liaison
RD 939 - RD 60**

Rocade Sud

LÉGENDE

-  Maîtrise d'ouvrage État
-  Maîtrise d'ouvrage Département
-  Maîtrise d'ouvrage CUA





SAINT LAURENT BLANGY

ARRAS

TILLOY
LES
MEFFLAINES

BEUCHY

MONCHY-LE-PREUX














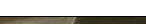
BEURAINS

NEUVILLE
VITASSE

VANCOURT

750

LÉGENDE

-  Secteurs à urbaniser
-  Zones boisées
-  Chemins
-  Voies communales
-  Routes départementales
-  Modes doux
-  Extension ZI Est
-  Artoipole I
-  Artoipole II
-  Zone Commerciale
-  Extension Zone Commerciale
-  Lignes Haute Tension
-  Canalisation de transport de gaz
-  Liaison Canal Seine Nord Europe

RD 60
17700 véh/j

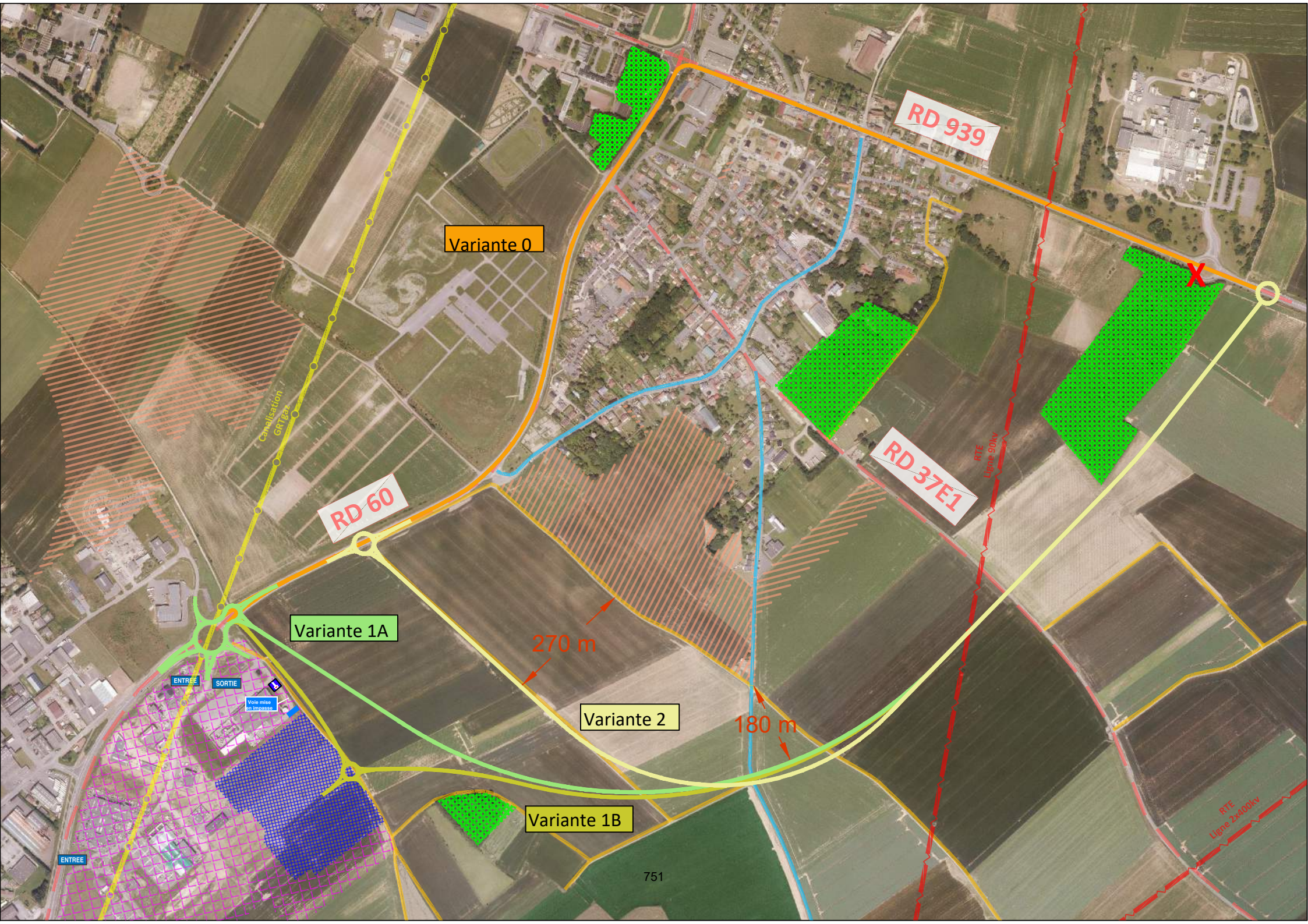
RD 939
23500 véh/j

RD 37E1

DEPOT
ESOREAL

TERTES
de FETE

Hilgen Dars



Variante 0

Variante 1A

Variante 2

Variante 1B

RD 939

RD 60

RD 37E1

270 m

180 m

Cavallation
GRT gas

RTE
Ligne 90kv

RTE
Ligne 2x400kv

ENTREE

SORTIE

Voie mise
en impasse

ENTREE

751

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service des Grands Projets Routiers Centre

RAPPORT N°34

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-3
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

RD60 ET RD939 - TRAVERSÉE DE TILLOY-LES-MOFFLAINES - CONCERTATION PUBLIQUE

Contexte – objet du rapport

Lors de sa séance du 3 décembre 2018, la Commission Permanente du Département du Pas-de-Calais a validé une modification du Schéma Global de Mobilité de l'agglomération arrageoise. Celui-ci comprenait l'étude d'une liaison entre la RD939 (au niveau de l'entreprise Haägen-Dasz) et la RD950 (échangeur Actiparc), ainsi que l'étude de scénarios d'aménagement de la traversée de Tilloy-les-Mofflaines par les RD60 et RD939.

Depuis cette délibération, la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a réexaminé sa position sur la liaison RD939 – RD950. En effet, les premières études ont montré que celle-ci se heurtait à de forts enjeux environnementaux et paysagers, liés à la traversée de la vallée de la Scarpe. Cette liaison pourrait également engendrer des répercussions négatives sur les traversées d'Athies, Feuchy et Fampoux.

Ainsi, la CUA a fait savoir au Département qu'elle ne souhaitait plus voir inscrite cette liaison au Schéma Global de Mobilité de l'agglomération arrageoise. Elle a indiqué que la CUA portera la maîtrise d'ouvrage du barreau de desserte de l'extension de la zone industrielle Est depuis la RD939 au niveau d'Haägen-Dasz.

Le nouveau Schéma Global de Mobilité suite aux modifications souhaitées par la CUA est donc soumis à l'approbation du Département, il est joint en annexe au présent rapport.

D'autre part, la CUA a également confirmé son intérêt pour la réalisation de l'aménagement qui sera retenu au niveau de Tilloy-les-Mofflaines.

Ainsi, cette liaison ajoutée à la Rode Sud d'Arras récemment mise en service, et au réseau des Rodes existantes sur l'agglomération constitue une solution de contournement globale de l'agglomération.

La prochaine étape de l'aménagement à réaliser pour la traversée de Tilloy-les-Mofflaines est la concertation publique volontaire que propose de réaliser le Département, afin d'associer les partenaires institutionnels d'une part, mais également le grand public. Cette phase, si elle n'est pas strictement obligatoire dès le départ, est

Modalités proposées pour la concertation

Un comité de pilotage a été instauré pour le suivi de ce projet. Co-présidé par les Vice-Présidents du Conseil départemental Jean-Claude Dissaux et Jean-Louis Cottigny, il rassemble les conseillers départementaux du canton d'Arras 3, le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, les maires de Beaurains, Arras et Tilloy-les-Mofflaines, le Président du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois, le Président de la Chambre d'Agriculture, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le directeur de la DDTM, le directeur de la DREAL Hauts de France et le Président de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais.

Lors de sa dernière réunion le 22 janvier 2020, le comité de pilotage a validé les principaux enjeux mis en avant par les études réalisées sur le territoire de Tilloy-les-Mofflaines. Il a également acté les différents scénarios d'aménagement soumis à la concertation, et a fait des propositions pour définir les modalités d'organisation de la concertation publique.

Les principaux enjeux validés par le comité de pilotage sont les suivants :

- La sécurité routière, la RD60 dans la traversée de Tilloy-les-Mofflaines étant particulièrement accidentogène,
- La circulation routière pour l'ensemble des usagers, véhicules légers, poids-lourds, engins agricoles, modes doux. Les trafics sur la RD60 et la RD939 sont respectivement de 17 700 et 23 500 véh/j,
- La qualité de vie des riverains concernés par les traversées actuelles de la RD60 et de la RD939 : bruit, pollution de l'air, ...
- L'activité agricole, fortement présente sur le secteur,
- Le développement économique et urbain, dans un secteur dynamique du point de vue des activités économiques (ZI Est, Artoipole, Boréal Parc),
- Les enjeux environnementaux, avec quelques espaces boisés, une biodiversité assez commune dans la zone d'étude considérée, des enjeux hydrauliques plutôt faibles,
- La préservation du paysage,
- La présence de réseaux, et notamment des lignes de transport d'électricité et de gaz.

La carte de synthèse de ces principaux enjeux est jointe en annexe au présent rapport.

Le comité de pilotage a retenu 4 scénarios d'aménagement :

- La variante 0, qui consiste à aménager les RD60 et RD939 actuelles sur place.
- La variante 1A, qui consiste à réaliser un contournement en tracé neuf directe entre le giratoire Brico-Dépôt à Beaurains et le giratoire Haägen-Dasz à Tilloy-les-Mofflaines (qui sera à déplacer),
- La variante 1 B, qui consiste à réaliser un contournement en tracé neuf depuis le giratoire Brico-Dépôt jusqu'au giratoire Haägen-Dasz, avec création d'un giratoire intermédiaire pour la desserte de la zone Boréal Parc et de son extension,
- La variante 2, qui consiste à réutiliser une partie de la RD60, à réaliser un nouveau giratoire, et à réaliser un contournement direct depuis celui-ci jusqu'au giratoire Haägen-Dasz.

Le comité de pilotage a également retenu le principe d'une concertation publique, en application de l'article L121-17, qui prévoit que le maître d'ouvrage peut prendre l'initiative d'organiser une concertation publique préalable. Il a proposé les modalités suivantes pour l'organisation de cette concertation publique. Elles doivent a minima respecter les exigences de l'article L121-16 du Code de l'Environnement. Il est donc proposé :

- Une durée d'un mois (le minimum est de 15 jours, le maximum 3 mois), avec information par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le terrain,
- La mise à disposition d'un dossier présentant :
 - o les différentes études réalisées : Schéma Global de Mobilité, étude de trafic, étude de l'accidentologie, études environnementales, étude agricole, étude socio-économique,
 - o les différents scénarios proposés,
 - o l'étude de l'impact de ces différents scénarios sur les enjeux recensés,
- La réalisation d'une exposition en mairies de Tilloy-les-Mofflaines et Beaurains et au siège de la CUA,
- La mise à disposition de registres d'observations en mairies de Beaurains et de Tilloy-les-Mofflaines, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine d'Arras,
- La mise en place d'un registre de recueil d'observations dématérialisé,
- La tenue de 2 réunions publiques, l'une en mairie de Beaurains, l'autre en mairie de Tilloy-les-Mofflaines,
- La réalisation d'une analyse de l'ensemble des observations émises, avec des réponses qui seront présentées dans le cadre d'un bilan de la concertation. Celui-ci sera réalisé par le Département, présenté au Comité de Pilotage, soumis à l'approbation de la Commission Permanente, et rendu public. Ce bilan de la concertation alimentera le choix définitif du scénario d'aménagement sera effectué par le Département.

Conclusion

Il vous est proposé de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, d'approuver :

- Le nouveau schéma global de mobilité de l'agglomération arrageoise, conformément au plan joint en annexe,
- La réalisation d'une concertation publique volontaire sur le projet d'aménagement de la traversée de Tilloy-les-Mofflaines par la RD60 et par la RD939,
- Les modalités proposées pour la réalisation de cette concertation.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Maryse CAUWET

**PROGRAMMATION 2020 DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET DES AIRES
DE COVOITURAGE**

(N°2020-92)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°13 du Conseil départemental en date du 22/06/2015 « Schéma interdépartemental de covoiturage » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Général en date du 20/02/2012 « Schéma Directeur Départemental de la Mobilité » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour les projets et montants de subventions repris au tableau en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 391 821 €.

Article 2 :

Les modalités financières de versement des subventions visées à l'article 1 sont reprises au rapport et au tableau en annexes de la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer les subventions « Aires de covoiturage » aux partenaires, pour les projets et montants de subventions repris en annexe, pour un montant total de 100 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'affecter les autorisations de programmes pour la réalisation d'aires de covoiturage en maîtrise d'ouvrage départementale, telles que détaillées au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant de 48 000 €.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les partenaires concernés, les conventions portant sur le financement des aires de covoiturage, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621E06	231511//90621	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	200 000,00	48 000,00
C04-628G05	2041421//91628	Aires de covoiturage (subvention)	250 000,00	100 000,00
C04-621E02	2041421//91628	Pistes cyclables (subvention)	400 000,00	391 821,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du

..... CONVENTION

OBJET : Aménagement de l'aire de covoiturage de – Subvention de(débitteur)

Entre :

- **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du 2 mars 2020,

Dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **la Communauté de Communes Ou la Commune de** siégeant représentée par Président / Maire, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Et/Ou la Commune de dûment autorisé par décision de Bureau Communautaire Et/Ou du Conseil Municipal en date du .../.../20XX,

Dénommée « la Communauté de Communes » Ou « la Commune »

d'autre part,

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu : La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu : La Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 2/03/2020 approuvant la présente convention ;

Vu : La Délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire en date du .../.../.... approuvant la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Départemental de la Mobilité, le Département a affirmé sa volonté de favoriser le covoiturage et encourager son usage : « Pour encourager son développement, le Département organisera le développement des infrastructures en créant ou en favorisant des aires de parking dédiées au covoiturage ».

La commune (ou l'EPCI) et le Département ont décidé la création d'une aire de stationnement de XX places de covoiturage pour les véhicules légers située....

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention entre le Département et a pour objet de fixer la nature de l'aménagement souhaité de l'aire de covoiturage par les cocontractants, et ses modalités de financement.

Article 2 : MAITRISE D'OUVRAGE ET CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT

..... assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage, objet de la présente convention.

Le projet consiste en la création d'une aire de stationnement de XX places pour les véhicules légers avec :

- Equipements de l'aire à compléter au cas par cas
- Etc.

Article 3 : COUT DE L'OPERATION

Le montant global des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou l'EPCI s'élève à XX XXX € HT.

Article 4 : PRINCIPE DE FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

4.1 Principe de financement de l'opération

Le Département participe au financement de l'opération sus-désignée à hauteur de 50 %, plafonné à 50 000 € HT, après déduction de tous types de subvention.

En application de l'article L. 1111-9 du CGCT, modifié par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, le maître d'ouvrage participe au moins à 30 % des financements publics, soit XX XXX € HT.

Le montant de la participation départementale n'est dû qu'en cas de réalisation complète des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle, le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou d'en réduire le montant au prorata du montant des travaux exécutés. Le Département pourra, dans ces conditions, résilier, sans préavis, la présente convention.

4.2 Modalités de règlement

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au cocontractant selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention, soit XX XXX € HT, à la signature de la présente convention, sur production de l'ordre de service du démarrage des travaux ;
- Le solde, à la fin des travaux, sur production des justificatifs de paiement liés à l'opération.

4.3 Inscription budgétaire

Le Département s'engage à inscrire en temps utile, dans son budget, la somme nécessaire au règlement de la dépense qui lui incombe.

Article 5 : FIN DE LA CONVENTION

La présente convention cessera de produire ses effets au jour du versement du solde de la subvention due par

Article 6 : INFORMATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la Commune ou la Communauté de s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de la Communauté de Communes, des collectivités ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département.

A ce titre, s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalsais.fr – documents à télécharger/logotype.

..... s'engage en outre à faire apparaître la mention suivante :

« Une opération rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais (panneaux de chantiers, de communication, etc.). Cette action est définie sous la responsabilité de la et n'engage que son auteur ».

Le Département est chargé de la réalisation et de la pose de la signalétique d'information sur l'aire de covoiturage.

Article 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille domicilié 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE.

Fait à Arras le

En 3 exemplaires originaux,

**Pour le Département
du Pas-de-Calais,
Le Président,**

Jean-Claude LEROY

Pour la,

.....,

.....,

PROGRAMMATION 2020 - AIRES DE COVOITURAGE

PROJET	TERRITOIRE	DESCRIPTIF DE L'OPERATION	SOUS-PROGRAMME	MONTANT de la SUBVENTION (HT)
ETAPLES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Aménagement d'une aire de covoiturage de 49 places au niveau de l'échangeur n°26 de l'A16 Maitrise d'ouvrage : SANEF La SANEF réalise des aménagements dans le cadre de son Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) et sollicite une participation des collectivités à hauteur de 2 400 €/place. La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) prend en charge le solde de la participation incombant aux collectivités.	C04-628G05 Aires de covoiturage (subventions)	50 000,00 €
NOYELLES-GODAULT	LENS-HENIN	Aménagement d'une aire de covoiturage de 44 places au niveau de l'échangeur n°17 de l'A21 Maitrise d'ouvrage : Commune Dans le cadre de cette opération, la commune va solliciter des financements FEDER auprès de la Région	C04-628G05 Aires de covoiturage (subventions)	50 000,00 €

TOTAL AP C04-628G05 Aires de covoiturage (subventions) - HT	100 000,00 €
--	--------------

PROJET	TERRITOIRE	DESCRIPTIF DE L'OPERATION	SOUS-PROGRAMME	TOTAL AP Aire de covoiturage Maitrise d'ouvrage (TTC)
LILLERS	ARTOIS	Extension de 20 places de l'aire de covoiturage de LILLERS, échangeur n°5 de l'A26 Réalisée en 2013, l'aire compte 65 places. Les comptages montrent des pics de surfréquentation régulier. Maitrise d'ouvrage : Département	C04-621E06 Aires de covoiturage (maitrise d'ouvrage)	48 000,00 €

TOTAL AP C04-621E06 Aires de covoiturage (maitrise d'ouvrage) - TTC	48 000,00 €
--	-------------

PROGRAMMATION 2020 - AMENAGEMENTS CYCLABLES (SUBVENTIONS) - DEPLACEMENTS DOUX

		TOTAL	2 035 291,11 €	391 821,00 €	
COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT HT PROJET	MONTANT de la SUBVENTION	EPCI	
ANGRES	Itinéraire sécurisé autour du collège Jean VILAR Poursuite des travaux de sécurisation aux abords du collège en aménageant la rue Joffre jusqu'à la rue Anne Frank et le parvis selon les préconisations de l'étude INGEROP réalisées en 2018.	402 605,00 €	40 000,00 €	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	
AVION	Aménagement d'une liaison sécurisée sur la V31 (section non aménagée) L'aménagement de cette section s'inscrit dans un projet global visant à terminer les aménagements de voirie à la faveur des cyclistes sur la V31 non aménagée entre le cimetière d'Avion et le parc des Glissoires.	180 000,00 €	40 000,00 €	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	
Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	Aménagement d'une liaison sécurisée vers la V31 Création d'une voie mixte d'une largeur minimale de 2m50 entre le giratoire formé par les RD 40 et 919, et la route de Neuvireuil (projet global itinéraire sécurisé V31 - polyclinique Bois Bernard)	84 044,00 €	33 617,60 €	Communauté d'agglomération Hénin-Carvin	
Communauté d'agglomération du Boulonnais	Itinéraire sécurise autour des collèges Daunou et Angelier Tronçon à proximité des aménagements berges Liane et de la gare de Boulogne-sur-Mer Etudes INGEROP réalisées	160 676,60 €	40 000,00 €	Communauté d'agglomération du Boulonnais	
Communauté d'agglomération du Boulonnais	Itinéraire sécurisé autour du collège CAMUS - Phase 1 Itinéraire cyclable accès direct au collège Camus d'Outreau, liaison EV4 par le Boulevard Splingard Outreau (RD119) - Etudes INGEROP réalisées	229 575,00 €	40 000,00 €	Communauté d'agglomération du Boulonnais	
Communauté d'agglomération du Boulonnais	Itinéraire sécurisé autour du collège CAMUS - Phase 2 Continuité aménagement cyclable Boulevard Kennedy pour accès au collège Camus d'Outreau vers Boulogne-sur-mer - Etudes INGEROP réalisées	377 283,00 €	40 000,00 €	Communauté d'agglomération du Boulonnais	
DAINVILLE	Itinéraire sécurisé autour du collège DIDEROT Mise en sécurité des abords du collège, faciliter cohabitation piétons/vélos	4 036,00 €	1 614,40 €	Communauté Urbaine d'Arras	
GRENAY	Itinéraire sécurisé autour du collège Langevin-Wallon Poursuite des travaux de sécurisation correspondant à l'itinéraire 1 de l'étude INGEROP allant de la cité 11 au collège Langevin-Wallon.. Une voie verte sur un chemin existant (ancienne VF) sera aménagée dans le cadre de ces travaux.	100 000,00 €	40 000,00 €	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	
LENS	Antenne EV5 Voie verte entre le stade Leclercq et la base du 11/19 - point de départ de l'EV5 - sur ancien cavalier minier	62 500,00 €	25 000,00 €	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	
SAMER	Itinéraire sécurisé autour du collège le Trion Poursuite des travaux de sécurisation aux abords du collège phase 2 connexion collège vers la place de Samer en mode doux - Etudes INGEROP réalisées	86 670,50 €	34 668,20 €	Communauté de communes de Desvres / Samer	
SIZIAF (DOUVRAIN)	Liaison Parc des Industries - Gare de la Bassée depuis la RD165E2 Aménagement d'une piste cyclable (1,2 km) pour rejoindre la RD165E2 et la gare de La Bassée, qui se trouve à environ 3 km	305 599,01 €	40 000,00 €	Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane	
THEROUANNE	Itinéraire sécurisé autour du collège François Mitterrand Création d'une liaison douce qui part du nouveau parking de la salle des fêtes (centre-bourg) vers la rue des Tanneurs, où la rivière « Saint-Augustin » serait franchie grâce à une passerelle, pour rejoindre le collège Mitterrand (voie verte) permet d'éviter la RD341. Etudes INGEROP réalisées	42 302,00 €	16 920,80 €	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	



Autoroute A16

Parking de covoiturage d'ETAPLES – LE TOUQUET – diffuseur n°26

**CONVENTION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT
LIEE A LA CREATION D'UN PARKING DE COVOITURAGE VL
DE 49 PLACES**

N.B. : Chaque page de la présente convention sera paraphée par les Parties

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Sanef, Société Anonyme au capital social de 53 090 461,67 euros, dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019,

Représentée par Monsieur Julien Castres Saint Martin, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilité aux fins des présentes,

Dénommée ci-après par le terme « **Sanef** »,

D'une part,/De première part,

ET :

Le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9,

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental, dûment autorisé aux fins des présentes,

Dénommé ci-après par le terme « **Département** »,

D'autre part,/De deuxième part,

ET :

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, dont le siège est situé 11-13 place Gambetta 62170 MONTREUIL-SUR-MER

Représentée par Monsieur Bruno COUSEIN en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en montreuillois, dûment autorisé aux fins des présentes,

Dénommée ci-après par le terme « **CA2BM** »,

De troisième part,

Pour les besoins de la présente convention Sanef, Département et CA2BM pourront être désignées individuellement par le terme la « Partie » et collectivement par le terme les « Parties. »

Le Département et la CA2BM pourront être désignées collectivement par le terme les « Collectivités ».

Table des matières

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS ET PLANNING DES TRAVAUX	6
2.1 Description des Aménagements	6
2.2 Aménagements complémentaires demandés par une ou plusieurs collectivités après signature de la Convention	6
2.3 Planning des travaux	7
ARTICLE 3 : REPARTITION DES OBLIGATIONS DES PARTIES	7
3.1 Obligations de Sanef	7
3.2 Obligations des Collectivités.....	7
ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VALIDATION DES ÉTUDES ET DE SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX	8
4.1 Modalités de validation des études.....	8
4.2 Modalités de suivi de l'exécution des travaux	8
ARTICLE 5 : MISE EN SERVICE DES AMENAGEMENTS	8
ARTICLE 8 : FINANCEMENT DES ETUDES ET DES AMENAGEMENTS	9
8.1 Financement des Aménagements	9
8.2 Échéancier de règlement.....	9
8.3 TVA	10
8.4 Modalités de règlement	10
ARTICLE 9 : RESPONSABILITES.....	10
9.1 Responsabilité de Sanef.....	10
9.2 Responsabilité des Collectivités	10
ARTICLE 10 : ASSURANCES	10
ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION – ENTREE EN VIGUEUR.....	11
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION	11
12.1 Modification de la Convention.....	11
12.2 Résiliation de la Convention pour défaut des autorisations administratives ou pour des faits indépendants de la volonté des Parties	11
12.3 Résiliation de la Convention pour inexécution contractuelle.....	11
ARTICLE 13 : COMMUNICATION	12
ARTICLE 14 : LITIGES – DROIT APPLICABLE	12
ARTICLE 15 : INTERLOCUTEURS DES PARTIES	12
ARTICLE 16 : ANNEXES	12

Préambule :

Dans le cadre :

- du décret 2018-759 signé le 28 août 2018 et publié le 30 août 2018 approuvant le 13^{ème} avenant au contrat de concession de Sanef,
- du contrat de plan 2017-2021,

il a été convenu entre l'État et Sanef la réalisation d'un programme de développement du covoiturage.

Il est stipulé dans le contrat de plan 2017-2021 que chaque opération de création de parkings de covoiturage fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées. Les financements apportés par ces collectivités ne peuvent être inférieurs à 30 % du montant total de l'opération, excepté lorsque les parkings sont réalisés en dehors du domaine public autoroutier concédé (ci-après le « DPAC ») au bénéfice des usagers de l'autoroute. Le foncier est alors mis à disposition par les collectivités qui prennent en charge ensuite l'exploitation et l'entretien du site. Les parkings de covoiturage doivent être implantés à l'intérieur ou à proximité immédiate du DPAC. Leur emplacement et la signalisation indiquant cet emplacement doivent viser à ce que leur fréquentation soit prioritairement composée des usagers de l'autoroute.

Par ailleurs, les parkings de covoiturage réalisés doivent comprendre :

- une plate-forme et les chaussées (parking proprement dit et voiries d'accès dédiées et sans fonctionnalités supplémentaires), dimensionnées pour un trafic de type véhicule léger ;
- l'assainissement de la plate-forme et des voiries ;
- un système d'éclairage public, sauf avis contraire des collectivités territoriales concernées ;
- un ou plusieurs abris d'attente (protection vis à vis des intempéries), sauf avis contraire des collectivités territoriales concernées ;
- la signalisation horizontale et verticale (y compris rabattement) ;
- un cheminement matérialisé pour les piétons ;
- un portique adapté au gabarit des véhicules légers en entrée et sortie de site ;
- une ou plusieurs poubelles ;
- une clôture, sauf avis contraire des collectivités territoriales concernées.

Afin de maximiser l'offre nouvelle dans le cadre du présent programme tout en cherchant une réponse la plus adaptée aux attentes locales, les aménagements complémentaires éventuellement demandés par les collectivités territoriales sur chaque site (sanitaires, dépose minute, arrêts de lignes de transports collectifs, bornes de recharge électrique, stationnement vélo, information multimodale, etc.) sont à leur charge intégrale.

C'est dans ce cadre que les Parties ont convenu d'aménager sur le DPAC un parking de quarante-neuf (49) places dont deux (2) réservées aux personnes à mobilité réduite, à proximité de l'autoroute A16, sur la commune d'ETAPLES (62630).

Il a été convenu entre les Parties que :

- Le financement se fera selon une clé de répartition prévue à l'article 8.1 ci-après;
- Sanef réalisera le parking sur un terrain faisant partie du DPAC ;

- Sanef assurera l'exploitation et l'entretien du parking à ses frais jusqu'au terme de la concession.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de déterminer entre les Parties les conditions techniques, administratives et financières :

- de la création sur le DPAC d'un parking de covoiturage de quarante-neuf (49) places dont deux (2) places sont réservées aux personnes à mobilité réduite (ci-après « PMR ») par Sanef sur la commune d'ETAPLES (62630), à proximité de l'autoroute A16, (ci-après les « Aménagements »).
- du financement des Aménagements ;
- de la gestion ultérieure des Aménagements par Sanef.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS ET PLANNING DES TRAVAUX

2.1 Description des Aménagements

Les Aménagements seront réalisés par Sanef sur le DPAC repéré sur le plan de localisation (annexe n°1) à proximité du diffuseur n°26 de l'autoroute A16 sur la commune d'ETAPLES (62630).

Les Parties approuvent les Aménagements figurant sur le plan d'aménagement projet annexé à la Convention (annexe n°2).

L'annexe n°3 aux présentes définit les Aménagements objet des présentes, en distinguant :

- Les Aménagements à réaliser par Sanef et co-financés par Sanef et les Collectivités ;
- Les aménagements complémentaires sollicités par les Collectivités, à réaliser par Sanef ou par les Collectivités, et qui seront à leur charge exclusive.

Il est précisé que l'ensemble des raccordements aux réseaux (électrique, assainissement) sera souscrit par l'exploitant final du parking.

2.2 Aménagements complémentaires demandés par une ou plusieurs collectivités après signature de la Convention

Si une ou plusieurs collectivité(s) souhaite(nt) la réalisation de services ou de travaux supplémentaires non-prévus dans la Convention, les Parties devront se mettre d'accord sur la signature d'un avenant préalable avant tout commencement des travaux.

Ces services ou travaux supplémentaires seront financés intégralement par la ou les collectivités concernées et seront réalisés selon les dispositions prévues à l'annexe n°3.

2.3 Planning des travaux

Le démarrage des travaux est prévu **XX**.

La durée prévisionnelle des travaux est de **XX (XX)** mois.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de Sanef

Sanef s'engage à :

- Mettre à disposition l'assiette foncière sur laquelle sera réalisé le parking ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage du parking ;
- Réaliser les diagnostics préalables (prestations de géomètre, expertise foncière, prestations de géotechnicien, etc.) ;
- Effectuer les déclarations et les demandes d'autorisations administratives nécessaires pour la réalisation des Aménagements (dossier cas par cas, déclaration de travaux, dossier loi sur l'eau, dossiers d'urbanisme, autorisations de passage, permission de voirie, traitement et gestion administrative) ;
- Réaliser les études nécessaires à la réalisation des Aménagements jusqu'à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (ci-après le « DCE ») ;
- Choisir les entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signer et gérer les marchés de travaux et de fournitures nécessaires à la réalisation des Aménagements ;
- Participer au financement des aménagements conformément à **l'article 8** ci-après ;
- Assurer ou déléguer l'exploitation des Aménagements, comprenant le nettoyage, le ramassage des déchets, l'entretien et la maintenance des équipements et infrastructures à compter de la date de leur mise en service telle que visée à **l'article 5** ci-après **jusqu'à la fin de la concession conformément à l'annexe n°3** ;
- Gérer les actions judiciaires éventuelles jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.
- Informer **les collectivités** ;
- ~~Assurer l'exploitation des Aménagements jusqu'à la fin de la concession conformément à l'annexe n°3.~~

3.2 Obligations des Collectivités

Les Collectivités s'engagent à :

- Participer au financement des Aménagements conformément à l'article 8 ci-après,
- Étudier la mise en œuvre des aménagements complémentaires aux usagers visés à l'article 2.1 ci-avant et rappelés en annexe n°3 ;
- Réaliser le cas échéant les Aménagements complémentaires.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VALIDATION DES ÉTUDES ET DE SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 Modalités de validation des études

Sanef tiendra les Collectivités régulièrement informées de l'état d'avancement des études.

Les plans du projet seront transmis aux Collectivités à leur demande avant le lancement de la consultation. Elles disposeront de quinze (15) jours pour faire des remarques sur le projet. A l'issue de ce délai, Sanef fera son possible pour intégrer au projet les remarques formulées par les Collectivités avant le lancement la consultation.

Toute modification ultérieure des Aménagements validés à l'issue de cette phase devra faire l'objet d'un accord entre les Parties par l'intermédiaire d'un avenant.

4.2 Modalités de suivi de l'exécution des travaux

Les Collectivités pourront désigner un représentant unique qui sera destinataire des comptes rendus des réunions hebdomadaires pendant la phase d'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : MISE EN SERVICE DES AMENAGEMENTS

Une visite d'inspection commune des Aménagements sera organisée entre les Parties dans un délai d'une (1) semaine après notification écrite par Sanef aux Collectivités de la fin des travaux et avant la mise en service.

A l'issue de cette visite, un procès-verbal de clôture du projet sera signé entre les Parties. Ce procès-verbal définira la date de mise en exploitation des Aménagements, et comportera en annexe le plan de signalisation du site.

La mise en service des Aménagements pourra ne pas être effective avant financement intégral des aménagements par les Collectivités, conformément à l'**article 8** ci-après.

ARTICLE 6 – POUVOIR DE POLICE

Avant la mise en service des Aménagements, Sanef s'engage à prendre un arrêté règlementant l'utilisation des Aménagements afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Cet arrêté devra entrer en vigueur au plus tard avant la mise en service du parking de covoiturage.

Cet arrêté prendra en compte l'usage spécifique des Aménagements : il devra en particulier limiter la durée de stationnement et réserver l'usage du parking aux véhicules légers.

ARTICLE 7 : GESTION ET MAINTENANCE ULTERIEURE

A compter de la date de mise en exploitation des Aménagements, et sauf mention contraire visée en **annexe n°3** relatives à certains aménagements complémentaires, Sanef assurera la gestion et la maintenance des Aménagements et de ses accessoires directs à ses frais exclusifs.

Les frais relatifs à la propriété des Aménagements (taxes et impôts divers) sont pris en charge exclusivement par Sanef.

Sanef s'engage à maintenir en l'état les Aménagements au moins jusqu'à l'échéance du contrat de concession de Sanef fixée à la date de signature des présentes au 31 décembre 2031. Toute évolution du dimensionnement ou de la nature des services proposés avant ce terme devra faire l'objet d'un avenant préalable écrit entre les Parties.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT DES ETUDES ET DES AMENAGEMENTS

8.1 Financement des Aménagements

Le coût des Aménagements est estimé à **TROIS CENT QUATREVINGT QUATORZE MILLES CINQ CENT Euros Hors Taxes, (394 500 € HT, valeur novembre 2019)** au jour de la signature de la Convention, répartis en :

- **392 000 € HT** au titre des Aménagements ;
- **2 500 € HT** au titre des aménagements complémentaires.

La subvention des Collectivités s'élève à **CENT VINGT MILLE CENT Euros Hors Taxes (120 100 € HT, valeur novembre 2019)**, répartis en :

Le détail de la répartition ci-dessus est communiqué en **annexe n°3**.

Les Parties participent au financement des Aménagements selon la répartition suivante :

Nombre de places : 60 Montants Hors Taxes	Aménagements PIA			Aménagements complémentaires		Investissement global	
	Montant total	% Estimation coût global total	Ratio par place	Montant total	% Estimation coût global total	Montant total	% Estimation coût global total
Estimation coût global	392 000 €	100%	8 000 €	2 500 €	100%	394 500 €	100%
Dont Prise en charge Sanef	274 400 €	70%	5 600 €	- €	0%	274 400 €	70%
Dont Prise en charge Collectivités	117 600 €	30%	2 400 €	2 500 €	100%	120 100 €	30%
Dont prise en charge CD62 (13 %)	50 000 €	13%	1 020 €	- €	0%	50 000 €	13%
Dont prise en charge CA2BM(17%)	67 600 €	17%	1 380 €	2 500 €	100%	70 100 €	17%

8.2 Échéancier de règlement

Les Collectivités rembourseront Sanef selon l'échéancier suivant :

Déclenchement du versement, en Euros Hors Taxes	Taux	Versement du CD 62	Versement de la CA2BM	Pièces à produire à l'appui de la demande de versement
À la signature de la Convention	50%	25 000 €	35 050 €	Convention signée et notifiée aux Parties
À la signature du procès-verbal de clôture du projet	50%	25 000 €	35 050 €	Procès-verbal de clôture du projet
TOTAL en Euros	100%	50 000 €	70 100 €	

Si l'une quelconque des Collectivités ne respectait pas l'une des échéances ci-avant, Sanef pourra ne pas mettre en service les Aménagements.

8.3 TVA

Les versements effectués par les Collectivités seront calculés sur les montants hors taxes des dépenses.

8.4 Modalités de règlement

Les versements seront effectués suivant l'échéancier de l'article 8.2 ci-avant, et à réception des factures émises par Sanef.

Les versements seront effectués sur le compte suivant ouvert au nom de Sanef :

XX – A COMPLETER

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

9.1 Responsabilité de Sanef

Sanef est et demeure seule responsable tant vis-à-vis des Collectivités que vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter

- directement de l'exécution des travaux des Aménagements.

- directement ou indirectement de l'entretien et de l'exploitation des Aménagements. Si le responsable d'un dommage causé aux Aménagements n'est pas identifié ou est insolvable, la SANEF supportera le coût de la réparation.

9.2 Responsabilité des Collectivités

Les Collectivités ne pourront exercer aucun recours contre Sanef en raison d'un dommage qui pourrait résulter, pour les Aménagements, soit de leur usage, soit des travaux exécutés sur ce domaine dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

En conséquence des obligations qui résultent de la Convention, chacune des Parties déclare être assurée par une police Responsabilité Civile destinée à couvrir les conséquences des

dommages directs, corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, susceptibles d'être causés à l'autre Partie, à ses agents, aux usagers et d'une manière générale à tous les tiers du fait ou à l'occasion de la Convention.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION – ENTREE EN VIGUEUR

La Convention entre en vigueur à compter de la signature la plus tardive des Parties.

La Convention est conclue jusqu'à l'échéance du contrat de concession de Sanef fixée à la date de signature des présentes au 31 décembre 2031.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 Modification de la Convention

Toute modification, renonciation ou complément à l'une des dispositions de la Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants de chaque Partie dûment habilités à cet effet.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à bouleverser l'économie générale de la Convention, ni à remettre en cause son objet tel que défini à l'article 1^{er} de la Convention.

A l'exception des stipulations de la Convention expressément modifiée par avenant, les autres stipulations de la Convention resteront en vigueur et demeureront inchangées.

12.2 Résiliation de la Convention pour défaut des autorisations administratives ou pour des faits indépendants de la volonté des Parties

Dans le cas où des autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des Parties remettraient en cause les Aménagements, les Parties se rapprocheraient à l'initiative de la Partie la plus diligente afin de convenir de la suite à donner.

Dans l'hypothèse où la non-obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite des Aménagements objet de la Convention, la première des Parties informée de l'empêchement informera l'autre Partie de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sanef pourra résilier la convention sans indemnités pour **les Collectivités** si le projet du parking de covoiturage n'était pas validé par l'État ou si la solution demandée par l'État n'était pas économiquement viable.

12.3 Résiliation de la Convention pour inexécution contractuelle

Dans le cas où l'une des Parties n'exécute pas une obligation quelconque de la Convention, l'autre Partie pourra la mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de s'exécuter dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Si la mise en demeure reste infructueuse, la Partie à l'origine de celle-ci pourra résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie

exposant les motifs de la résiliation. La résiliation prendra effet à compter de la notification de la lettre de résiliation.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

Lors de la communication sur le parking, chacune des Parties s'engage à citer l'autre Partie comme partenaire de la réalisation des Aménagements.

ARTICLE 14 : LITIGES – DROIT APPLICABLE

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention feront l'objet au préalable d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la première tentative de règlement amiable par la Partie la plus diligente, les litiges seront portés devant le tribunal territorialement compétent.

La Convention est soumise au droit français.

ARTICLE 15 : INTERLOCUTEURS DES PARTIES

Pour Sanef

XX

Pour le Département du Pas-de-Calais

XX

Pour La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois

XX

ARTICLE 16 : ANNEXES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la Convention et doivent être paraphées par les Parties :

- Annexe n° 1 : Plan de localisation des Aménagements ;
- Annexe n° 2 : Plan des Aménagements ;
- Annexe n°3 : Programme et financement des Aménagements.

A

A

A

Le

Le

Le

Pour **Sanef**

Pour Département
du Pas-de-Calais

Pour la CA2BM

Monsieur Julien Castres Saint
Martin

Directeur du Patrimoine

Monsieur Jean-
Claude LEROY

Président

Monsieur Bruno
COUSEIN

Président

Fait en **trois (3)** exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire original pour
chacune des Parties.

Annexe n°3 - Programme du projet - Covoiturage PIA dans le DPAC

Site Sanef - A16 diffuseur n°26 de Etaples

Date 04/11/2019

Réf.	Désignation	Observations	Réalisation		Exploitation et maintenance					
			Responsabilité	Financement	Responsabilité	Financement				
1	Organisation									
1.1	Maîtrise d'ouvrage générale									
1.2	Rédaction du projet de convention		Sanef	100% Sanef						
1.3	Dossier d'orientation stratégique DIT	Site validé par DIT / GCA sur la base de 60 places								
1.4	Dossier d'Information particulier	Validation DIT-GCA								
2	Procédures									
2.1	Déclaration préalable et autorisation (voiries etc.)		Sanef	100% Sanef						
2.2	Permis d'aménager	Dépôt du dossier par CCOM								
2.3	Porté à connaissance Loi sur l'eau									
2.4	Déclaration avant Travaux DT-DICT									
3	Aménagements PIA									
3.3	Mise à disposition du foncier	sur DPAC	Sanef (études et travaux)	Sanef - 70% Collectivités - 30%	Sanef	Sanef				
3.4	Une plate-forme et les chaussées (parking proprement dit et voiries d'accès dédiées et sans fonctionnalités supplémentaires), dimensionnées pour un trafic de type véhicule léger	Les éventuelles modification du réseau secondaire sont pris en charge par la collectivité (ex tourne à gauche, etc.)								
3.5	L'assainissement de la plate-forme et des voiries du parking									
3.6	Un système d'éclairage public, sauf avis contraire des collectivités territoriales concernées	Eclairage des zones PMR uniquement. Le branchement électrique et l'abonnement sera souscrit par l'exploitant du parking (Sanef)								
3.7	Un ou plusieurs abris d'attente (protection vis à vis des intempéries), sauf avis contraire des collectivités territoriales concernées	1 abri								
3.8	La signalisation horizontale et verticale du parking (y compris de rabattement)	La signalisation de rabattement est pris en charge par : - Sanef/SAPN sur le réseau autoroutier - la collectivité sur le réseau secondaire								
3.9	Un cheminement matérialisé pour les piétons									
3.10	Un portique adapté au gabarit des véhicules légers en entrée et sortie de site									
3.11	Une ou plusieurs poubelles	1 conteneur semi-enterré								
3.12	Une clôture, sauf avis contraire des collectivités territoriales concernées									
3.13	Réalisation d'un chemin agricole	En stabilisé								
3.14	Modifications du réseau secondaire nécessaire à la réalisation du parking de covoiturage	Ex. : modification de marquage, "tourne à gauche", etc.								
3.15	Totem information type Sanef									
4	Aménagements complémentaires demandés par les collectivités									
4.1	Panneau de communication 2x3	Pris en charge par le CD 62					CD 62 (études et travaux)	100% CD 62	CD 62	CD 62
4.2	Abri à vélo		Sanef (études et travaux) sur DPAC	100% Collectivités	Sanef	CC Osartis Marquion				
4.3	Aménagements spécifiques à la circulation et au stationnement des vélos, dont pistes cyclables		Collectivités en dehors du DPAC		CD 62 en dehors du DPAC	CD 62 en dehors du DPAC	Sanef sur DPAC			

Nombre de places : 49	Aménagements PIA			Aménagements complémentaires		Investissement global	
	Montant total	% Estimation coût global total	Ratio par place	Montant total	% Estimation coût global total	Montant total	% Estimation coût global total
Estimation coût global	394 500 €	100%	8 000 €	2 500 €	100%	397 000 €	100%
Prise en charge Sanef	274 400 €	70%	5 600 €	- €	0%	274 400 €	70%
Prise en charge Collectivités	120 100 €	30%	2 400 €	2 500 €	100%	122 600 €	30%
Dont prise en charge CD 62 (41.6%)	50 000 €	13%	1 020 €		0%	50 000 €	13%
Dont prise en charge CA 2 Baies en Montreuillois (29,2%)	67 600 €	17%	1 380 €	2 500 €	100%	70 100 €	17%

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service de la Prospective et de la Programmation

RAPPORT N°35

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

PROGRAMMATION 2020 DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET DES AIRES DE COVOITURAGE

Le Schéma Directeur Départemental de la Mobilité a fixé des objectifs de politiques publiques notamment, pour le développement du covoiturage en favorisant des parkings dédiés à cet usage, et pour encourager les modes doux pour les déplacements domicile-travail et de loisirs.

Le budget 2020, adopté les 16 et 17 décembre 2019 a inscrit les autorisations de programmes suivants :

<u>Sous-Programme</u>	<u>AP votée</u>
C04-621E02 – Pistes cyclables (subvention)	400 000 €
C04-628G05 – Aires de covoiturage (subvention)	250 000 €
C04-621E06 – Aires de covoiturage (maîtrise d'ouvrage)	200 000 €

Des propositions d'affectations de ces autorisations de programme dans le cadre de chaque sous-programme budgétaire figurent dans les tableaux ci-joint à hauteur de :

C04-621E02 – Pistes cyclables (subvention)	391 821 €
C04-628G05 – Aires de covoiturage (subvention)	100 000 €
C04-621E06 – Aires de covoiturage (maîtrise d'ouvrage)	48 000 €

Le sous-programme C04-621E02 – Pistes cyclables (subvention) permet d'accompagner les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la réalisation d'aménagements cyclables (déplacement doux) répondant aux critères d'éligibilité définis dans la délibération du Conseil départemental en date du 5 février 2018. La participation départementale est de 40 000 €, plafonnée à 40% du coût des travaux éligibles hors taxes.

Ainsi la mise en œuvre de ces subventions départementales « modes doux » s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1/ Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département peut effectuer un premier acompte de 50 % du montant de la subvention sur production d'une délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant cette présente subvention, sur présentation de l'ordre de service ou l'attestation de commencement des travaux et du plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.

Le solde sera versé, à la fin des travaux, sur production :

- Si aucun acompte n'est versé : délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant la subvention,
- du procès-verbal de réception de travaux ou d'une visite de réception en présence de la MDADT ;
- de l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou par le maire et des factures correspondantes
- plan de financement définitif du projet incluant l'ensemble des finances

2/ La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3/ Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :

«Pas-de-Calais Mon département» sur Facebook
(<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),

« PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
« Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube
(https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvYwBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération.

Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>)) sur les panneaux d'information au public.

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.).

Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Le sous-programme C04-628G05 – Aires de covoiturage (subvention) permet d'accompagner les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les acteurs privés pour la réalisation d'aires de covoiturage.

Le sous-programme C04-621E06 - Aires de covoiturage (maîtrise d'ouvrage) permet la réalisation d'aires de covoiturage sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le Département finance l'opération à hauteur de 50 % plafonnée à 50 000 € HT, après déduction de tous types de subvention, et qu'en application de l'article L. 1111-9 du CGCT, modifié par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, le maître d'ouvrage participe au moins à 30 % des financements publics.

Cette politique de cofinancement est reprise dans le Schéma Interdépartemental de Covoiturage, validé en séance du Conseil départemental du 23 juin 2015. Pour le Département du Pas-de-Calais, 78 sites de covoiturage ont été identifiés comme pertinents pour répondre aux besoins.

La délibération du 4 mars 2019 vient s'adapter aux pratiques et aux nouvelles sollicitations en complétant la règle de financement. En effet, pour un projet d'aire de covoiturage strictement supérieur à 50 places, le Département applique la première règle de financement en ajoutant 1 000 € HT par place supplémentaire. De plus, la participation à l'extension d'aires de covoiturage est à présent possible par un financement à hauteur de 1 000 € HT par place supplémentaire. Enfin, le financement d'un projet avec un acteur privé est possible.

A ce jour, ce sont 36 aires de covoiturage, soit près de 1 430 places dédiées à la pratique, qui sont réalisées ou en travaux.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de :

- D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou EPCI, pour les projets et montants de subventions repris en annexe, pour un montant total de 391 821 €, selon les

modalités ci-dessus ;

- D'attribuer les subventions « Aires de covoiturage » aux partenaires, pour les projets et montants de subventions repris en annexe, pour un montant total de 100 000 €, selon les modalités ci-dessus ;

- D'affecter les autorisations de programmes pour la réalisation d'aires de covoiturage en maîtrise d'ouvrage départementale telles que détaillées dans les annexes de ce rapport pour un montant de 48 000 € ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les partenaires concernés, la convention portant sur le financement des aires de covoiturage, dans les termes repris dans le présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621E06	231511//90621	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	200 000,00	150 000,00	48 000,00	102 000,00
C04-628G05	2041421//91628	Aires de covoiturage (subvention)	250 000,00	250 000,00	100 000,00	150 000,00
C04-621E02	2041421//91628	Pistes cyclables (subvention)	400 000,00	400 000,00	391 821,00	8 179,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Maryse CAUWET

**MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET SES
PARTENAIRES**

(N°2020-93)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1611-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa

réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la commune de CARVIN, dans le cadre de la mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable, les subventions suivantes :

- 500 000 € pour son projet de construction du centre aquatique, conformément à la fiche opération jointe en annexe 1 à la présente délibération ;
- 20 000 € pour son projet de rénovation et agrandissement du complexe Cordier, conformément à la fiche opération jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la commune de RUMINGHEM une subvention de 111 219,50 € pour son projet de rénovation d'un ancien café en vue d'y créer un espace à vocation culturelle et citoyenne, dans le cadre de la mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable et conformément à la fiche opération jointe en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes de CARVIN et de RUMINGHEM, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-011F02	2041421//910202	Fonds d'innovation territorial	4 170 518,00	131 219,50
C05-301K01	2041421//9130	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	1 100 000,00	500 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Construction du centre aquatique

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

La CAHC s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique ambitieuse d'investissements et d'équipements concourant à améliorer les conditions de vie de ses habitants et à favoriser l'attractivité de son territoire. Dans le dessein de poursuivre cette démarche, et de manière à assurer la résilience de son territoire, elle ambitionne de mettre en œuvre une stratégie de développement territorial. Celle-ci s'appuie sur son patrimoine riche, dont les biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, et prend en considération les impacts sociaux, environnementaux, économiques au regard des besoins des habitants.

Par ailleurs, le territoire a engagé et poursuit une politique de réalisation d'équipements structurants et de proximité, notamment en matière sportive et culturelle. Le développement d'équipements sportifs et culturels contribue à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et à l'attractivité du territoire. De manière plus générale, cette démarche conduit à mener une réflexion partagée d'aménagement du territoire avec les communes engagées comme Carvin dont le positionnement géographique, le dynamisme et la conception de ses équipements publics permet un rayonnement supra-communal et concourt à une mise en œuvre de projets dans un cadre partenarial, facteur de plus grande cohérence.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Carvin.

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Vincent DUMONT – Chargé de Mission Sport pour le territoire de Lens-Hénin.
Mail : dumont.vincent@pasdecalais.fr
- **Commune** : Jérôme VARIN – Directeur Général des Services
Mail : jerome.varin@carvin.fr
Emilie DELEBARRE – Directrice Générale Adjointe en charge de la Citoyenneté
Mail : emilie.delebarre@carvin.fr
- **Maîtrise d'œuvre** : Cabinet d'architecte OCTANT (Rouen).

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Chemin du Moulin – Zone de Loisirs Tour de l'Horloge

Contexte :

La ville de Carvin s'était dotée d'une piscine tournesol en 1976 dans le cadre de l'opération de construction « Mille piscines » menée par l'Etat. Il s'agissait là d'un équipement sportif modeste mais très fréquenté (80 000 entrées par an) et qui rayonnait sur une large échelle intercommunale. De plus, une politique tarifaire adaptée favorisant l'accès au plus grand nombre rendait ce complexe attractif. En 2006, l'équipement a été victime d'un incendie criminel. Le territoire étant déjà faiblement pourvu en équipements sportifs (notamment aquatiques), la perte de cet équipement est venue accentuer cette carence. Les diagnostics de territoire menés par la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin et le Département du Pas-de-Calais viennent confirmer un manque de bassins de

natation sur le territoire communautaire. En raison de ce manque d'infrastructures, le « savoir nager » des habitants de ce territoire est inférieur à la moyenne départementale et nationale.

C'est ainsi que le projet de construction d'un nouveau complexe aquatique a émergé. Il s'agit d'une opération de construction d'un centre aquatique moderne à vocations multiples : scolaire, ludique, familiale et sportive.

Objectifs :

La construction de cet équipement aquatique couvert satisfera en priorité les besoins d'apprentissage du public scolaire et répondra aux attentes des publics sportifs, associatifs et du grand public. En effet, le manque d'équipements aquatiques sur le territoire a été révélé par le diagnostic territorial réalisé par le Département et la CAHC et particulièrement sur la partie nord. Aujourd'hui trois piscines sur six (il y a dix ans) sont en fonctionnement. Le savoir-nager demeure une préoccupation prioritaire de la politique départementale sportive et de l'éducation nationale.

L'équipement permettra de :

- renforcer l'attractivité du territoire fortement carencé en équipements aquatiques ;
- favoriser l'apprentissage de la natation ;
- satisfaire la demande des écoles maternelles, élémentaires, des collèges du territoire ;
- favoriser la pratique sportive ;
- favoriser l'accès du plus grand nombre à un espace de loisirs et de bien-être.

Descriptif détaillé :

Il s'agit de la construction d'un équipement aquatique couvert comprenant 1 000 m² de surface en eau avec un espace bien être de 84 m² couvert agrémenté d'un espace extérieur. Concernant l'accessibilité, un parking de 200 places est prévu, incluant un espace dédié pour le stationnement des deux-roues et quatre bus, permettant aux groupes d'accéder de façon directe aux vestiaires collectifs et au hall d'accueil.

L'équipement sera constitué :

- d'un bassin sportif intérieur de 525 m² de 25m X 21 m (2 mètres de profondeur) disposant de 8 lignes d'eau,
- d'un bassin d'activités et d'apprentissage de 250 m² de 25m X 10m (de 1,10 à 1,40 mètres de profondeur), disposant de 4 lignes d'eau,
- d'un bassin Balnéo-Ludique de 210 m² (0,80 à 1,20m de profondeur),
- d'une lagune enfance avec implantation de jeux d'eau de 80 m² et un toboggan,
- d'un espace « santé et bien-être » dédié à la détente intégrant 1 sauna, 1 hammam, 1 laconium (pièce de sudation sèche), 1 jacuzzi, 1 tépidarium (bains tièdes), 1 solarium minéral, 1 solarium végétal et 1 jardin privatif à l'extérieur,
- de vestiaires pour accueillir le public (cabines individuelles et familiales), de vestiaires pour accueillir les groupes et les scolaires,
- d'une zone pour les gradins, afin d'accueillir le public dans le cadre de compétitions en particulier l'UNSS.

Caractère innovant : un équipement aux performances énergétiques optimisées.

Le caractère innovant de ce projet réside dans l'optimisation de ses performances énergétiques, avec notamment une attention particulière portée sur l'enveloppe thermique du bâtiment (isolation, étanchéité à l'air) et aux équipements techniques courants (la production de chaleur, la ventilation) :

- l'utilisation de la géothermie pour la production de chaleur,
- l'utilisation des eaux de la nappe pour le remplissage des bassins,
- l'utilisation des ressources en eau souterraine pour le chauffage.

Par ailleurs, la commune a porté une attention particulière sur la qualité de ses abords et son accessibilité en modes doux dans un périmètre élargi aux 2 collèges de la commune, afin d'en faciliter l'accès à pieds ou à vélo.

Partenaires associés à l'opération :

Le projet s'inscrit dans un cadre partenarial élargi :

- CAHC,
- Département,
- Région Hauts-de-France,
- Etat,
- CNDS,
- FEDER.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

L'équipement s'inscrit dans le plan Piscines communautaire. Il permettra de combler le déficit existant sur cette partie de la CAHC et contribuera aux orientations départementales autour du "savoir nager" pour nos collégiens et la population.

Indicateurs :

- Nombre d'entrées,
- Fréquentation de l'équipement par les collégiens de Carvin (JJ Rousseau et De Vinci) et les collégiens des villes avoisinantes,
- Fréquentation de l'équipement par les associations.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	16 septembre 2019	Lancement des Ordres de Services
Etapas intermédiaires	Septembre 2020	
Fin de l'opération	Septembre 2021	Ouverture au grand public

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT	%
Etudes	340 547,00 €	Commune	8 724 481,44 €	52,27 %
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	1 961 133,00 €	CAHC	3 000 000,00 €	17,97 %
Travaux + Aléas (5%)	14 388 558,70 €	Etat :	1 500 000,00 €	8,99 %
		DSIL	700 000,00 €	4,20 %
		CNDS	800 000,00 €	4,79 %
		Département :	1 500 000,00 €	8,99 %
		Droit commun (CP du 02/07/18)	1 000 000,00 €	5,99 %
		Fonds d'innovation territoriale	500 000,00 €	3,00 %
		Région :	1 750 000,00 €	10,49 %
		Droit commun	1 000 000,00 €	5,99 %
		PRADET	600 000,00 €	3,60 %
		Bonification	150 000,00 €	0,90 %
		ADEME	124 000,00 €	0,74 %
		FEDER	91 757,26 €	0,55 %
TOTAL	16 690 238,70 €	TOTAL	16 690 238,70 €	100 %

Rénovation et agrandissement du complexe Cordier

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

La CAHC s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique ambitieuse d'investissements et d'équipements concourant à améliorer les conditions de vie de ses habitants et à favoriser l'attractivité de son territoire. Dans le dessein de poursuivre cette démarche, et de manière à assurer la résilience de son territoire, elle ambitionne de mettre en œuvre une stratégie de développement territorial. Celle-ci s'appuie sur son patrimoine riche dont les biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et prend en considération les impacts sociaux, environnementaux, économiques au regard des besoins des habitants.

Par ailleurs, le territoire a engagé et poursuit une politique de réalisation d'équipements structurants et de proximité, notamment en matière sportive et culturelle. Le développement d'équipements sportifs et culturels contribue à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et à l'attractivité du territoire. De manière plus générale, cette démarche conduit à mener une réflexion partagée d'aménagement du territoire avec les communes engagées comme Carvin dont le positionnement géographique, le dynamisme et la conception de ses équipements publics permet un rayonnement supra-communal et concourt à une mise en œuvre de projets dans un cadre partenarial, facteur de plus grande cohérence.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Carvin.

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Vincent DUMONT – Chargé de Mission Sport pour le territoire de Lens-Hénin.
Mail : dumont.vincent@pasdecalais.fr
- **Commune** : Jérôme VARIN – Directeur Général des Services. Mail : jerome.varin@carvin.fr
- **Maîtrise d'œuvre** : la mission AMO et le projet architectural sont confiés à Louis-Marie DUMON, architecte.

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : rue Séraphin Cordier.

Contexte :

Le complexe se compose d'un stand de tir à l'arc, d'un stand de tir couvert dédié à la carabine/arbalète et d'un ensemble dédié à la pratique du football composé de bloc vestiaires, d'une tribune, d'un club house et 6 terrains engazonnés (4,2 hectares). La majeure partie des installations a été réalisée dans la période 1930 à 1980. Aujourd'hui, l'état de vétusté a conduit la commune à engager un projet ambitieux de rénovation/agrandissement de ce complexe.

Le site accueille quotidiennement, pour les entraînements ou les compétitions :

- 2 clubs de football affiliés à la Fédération française de football (FFF), rassemblant environ 350 membres,
- 1 club de tir sportif, affilié à la Fédération française de tir (FFT), rassemblant 65 membres, et développant le tir à la carabine, le tir au pistolet et l'arbalète,
- 1 club de tir à l'arc affilié à la Fédération française de Tir à l'arc, rassemblant 40 membres.

→ Soit un total d'environ 455 licenciés fédéraux. Le site accueille environ 2 000 usagers hebdomadaires.

Objectifs :

Aujourd'hui, l'état de vétusté a conduit la commune à engager un projet de rénovation/agrandissement de ce complexe visant à :

- la rénovation des installations vétustes,
- la mise en conformité fédérale et pédagogique des structures sportives,
- la définition et l'implantation d'infrastructures pour les publics et les pratiquants à mobilités réduites,
- le développement de structures supplémentaires, afin de répondre à l'accueil des pratiquants,
- la prise en compte des flux de personnes par la définition de cheminements adaptés.

Descriptif détaillé :

- Construction de deux vestiaires supplémentaires pour le football afin de respecter le prérequis d'un classement de niveau 5 permettant la pratique régulière en toute sécurité par les enfants et adultes,
- La création d'une salle polyvalente mutualisée par l'ensemble des clubs domiciliés,
- L'amélioration des conditions de pratique du tir sportif notamment par l'adaptation et la réhabilitation de la salle Cambien (salle de tir),
- Des travaux liés à l'accessibilité : une nouvelle rampe PMR permettra l'accès à la salle Cambien depuis l'intérieur de la parcelle, à la fois pour le Tir sportif et le Football mais également pour l'ensemble des visiteurs et spectateurs. L'accès se fera directement depuis l'extérieur, de plain-pied via cette rampe accessible aménagée,
- L'adaptation des structures quant à l'intégration des contraintes de vie,
- L'aménagement de locaux réservés aux personnels ainsi que des sanitaires communs,
- La reconfiguration des cheminements extérieurs, afin de faciliter l'accès aux installations.

→ Une attention particulière sur la qualité de ses abords et son accessibilité PMR et mode doux a été apportée pour faciliter la circulation de tous les publics.

Partenaires associés à l'opération :

Le projet s'inscrit dans un cadre partenarial élargi :

- CAHC,
- Département,
- Comités départementaux,
- Etat.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- développement de la pratique sportive tout public dont le public porteur de handicaps,
- amélioration de l'accessibilité et de la circulation au sein du complexe.

Indicateurs :

- fréquentation de tous les usagers,
- fréquentation par les publics porteurs de handicaps,
- fréquentation de l'équipement par les associations.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Février 2020	Démarrage des travaux
Etapas intermédiaires	Septembre 2020	
Fin de l'opération	Septembre 2021	Fin des travaux

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	74 735,00 €	Commune	660 190,50 €	63,55 %
Etudes	11 615,00 €	CAHC	358 655,50 €	34,52 %
Travaux	952 496,00 €	Département : FIT	20 000,00 €	1,93 %
TOTAL	1 038 846,00 €	TOTAL	1 038 846,00 €	100%

Par ailleurs, l'accompagnement financier du Département jouera un effet levier dans le montage financier de ce dossier car il permettra à la commune de mobiliser le Fonds de concours de la CAHC.



Rénovation d'un ancien café / menuiserie en vue d'y créer d'un espace à vocation culturelle et citoyenne

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Convaincu que l'existence d'une offre de services publics de proximité en milieu rural est facteur d'épanouissement pour les habitants, le Département entend accompagner la commune de Ruminghem dans son projet de développement d'un espace de vie sociale à dominante culturelle.

En adéquation avec l'ambition départementale de favoriser l'engagement citoyen et le développement culturel sur l'ensemble du territoire, ce projet vise à proposer aux habitants un lieu d'échanges, de partage favorisant les liens intergénérationnels et les initiatives citoyennes, par le biais de nombreuses activités.

Par ailleurs, ce projet participe au maillage culturel du territoire et contribue à améliorer l'accessibilité des services aux publics.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : commune de Ruminghem.

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Céline MEHUYS – MDADT du Calaisis
- **Commune** : Maire de Ruminghem

Maîtrise d'œuvre : Cabinet Jacques BRICOUT – 13 rue de la Colme 59 630 BROUCKERQUE

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Ruminghem – 141 Grand chemin de l'église

Contexte :

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA) a fait du développement culturel un axe fort de son projet de territoire. A ce titre, la collectivité développe chaque année une saison culturelle intercommunale riche qui couvre l'ensemble du territoire communautaire et bénéficie de la présence sur place de nombreux acteurs culturels (La Note Bleue, Le Théâtre de l'Ordinaire, Des racines et des Hommes, La Chorale du Bredenarde, etc.). Cependant, malgré cette dynamique culturelle, la Communauté de Communes ne dispose pas de lieu pérenne équipé et spécifiquement dédié à la diffusion de spectacles.

Sur la commune de Ruminghem, « le Bôbar » - ancien café « Le Titanic » - agréé par la CAF espace de vie sociale à forte dominante culturelle, est animé par l'association « La Note Bleue » qui propose aux habitants des communes rurales avoisinantes de nombreuses activités socio-culturelles.

Face à l'accroissement de ses activités, l'association se trouve aujourd'hui confrontée à l'exiguïté des locaux et peine, malgré la mise à disposition de salles municipales, à satisfaire les initiatives locales.

Ainsi, la commune de Ruminghem, propriétaire des locaux, soutient l'association dans sa démarche et souhaite offrir aux habitants de ce territoire rural un lieu de vie socio-culturel structurant.

Objectifs :

- Proposer une offre culturelle et sociale de proximité, au sein d'un territoire rural ;
- Valoriser les initiatives locales et encourager les projets collectifs citoyens ;
- Disposer sur le territoire intercommunal d'un lieu dédié à la diffusion de spectacles ;
- Offrir un lieu de vie, créateur de lien social en milieu rural.

Descriptif détaillé :

La commune de Ruminghem est propriétaire d'un ensemble de bâtiments, anciennement café et menuiserie, situé au cœur du village, à proximité de l'école et de la mairie. Cet espace, utilisé et animé depuis plusieurs années par l'association La Note Bleue, nécessite d'être rénové pour respecter les normes de sécurité mais aussi pour permettre le développement des activités socio-culturelles proposées. Il s'agit également de consolider un lieu artistique pérenne, qui fait aujourd'hui défaut à l'échelle de la Communauté de Communes.

La rénovation du bâtiment permettra de qualifier et diversifier le projet du lieu, en envisageant l'accueil d'artistes en résidence via la création d'un gîte, en proposant des salles de spectacles pour les artistes et les amateurs, ou encore en intégrant de nouveaux services, tel qu'un point info touristique.

Le projet d'animation proposé par l'association La Note Bleue s'articule autour de 2 axes :

- **Social** : avec la constitution d'un lieu de vie favorisant les rencontres et les échanges par le biais de spectacles, ateliers (parents-enfants ; culinaires ; littéraires ; ...), soirées concerts, soirées jeux ou contes, espace cyber avec formation au numérique...
Des actions de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine local pourraient être menées en s'appuyant notamment sur le jardin pédagogique situé à proximité ou encore en proposant la location de vélos pour développer le tourisme. Un point dépôt (produits locaux, livres) est également envisagé.
- **Culturel** : avec la constitution d'un lieu artistique favorisant les rencontres entre amateurs et professionnels du monde du spectacle, en proposant de la diffusion, des espaces de répétitions ou encore des ateliers de pratiques artistiques (techniques d'animation, théâtre, musique, arts visuels, etc...).

Moyens humains : 3 salariés (1ETP et 2 salariés 10h par semaine), ainsi que des intervenants professionnels pour certains ateliers de danse, des bénévoles pour les ateliers couture, théâtre, administratif, et des intervenants pendant les vacances.

Caractère innovant :

- Faire vivre un lieu accessible qui rassemble de nombreuses activités socio-culturelles ouvertes à tous et sachant s'adapter aux publics et aux demandes,
- Projet multipartenarial et intergénérationnel basé sur le travail collectif et la mutualisation,
- Projet rayonnant au-delà du territoire intercommunal (publics issus notamment de l'Audomarois et du Dunkerquois),
- Partenariat avec la MSAP pour l'accompagnement au numérique.

Partenaires associés à l'opération :

- Acteurs institutionnels (CCRA, commune),
- Acteurs associatifs et culturels (compagnies culturelles, Librairie du Channel, ...),
- Producteurs et artisans locaux (Réseau La Ruche qui dit Oui, ...),
- Structures touristiques locales,
- Ecole et accueils de loisirs.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Créer une complémentarité entre des acteurs locaux, économiques et associatifs ;
- Développer l'offre de diffusion et de médiation culturelle et redynamiser le cœur du village ;
- Proposer des actions et des services de proximité répondant aux besoins de la population (actions éducatives, services numériques, ...)

Indicateurs :

- Reconnaissance locale par les acteurs locaux et nombre d'actions menées en partenariat ;
- Accueil de spectacles lors de programmations culturelles (saison intercommunale,...) ;
- Taux de fréquentation du lieu ;
- Diversité des publics accueillis ;
- Nombre d'utilisateurs des nouveaux services (internet, points dépôt).

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Septembre 2019	1 ^{ère} phase du 01/09/2019 au 31/12/2020 – travaux partie « ancienne Menuiserie »
Etapes intermédiaires		
Fin de l'opération	Décembre 2021	2 ^{ème} phase du 01/01/2020 au 31/12/2021 – travaux partie « Bôbar »

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Apport d'ingénierie départementale : conseils techniques en matière de sécurité et d'équipements.

Engagements réciproques autres que financements directs (*mobilisation de moyens humains et/ou matériels*) :

Volonté d'effectuer les travaux par des organismes d'insertion du Calais (Concept Insertion, Les ADLC, ...) et des artisans du secteur en favorisant l'éco-construction et les matériaux de récupération

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Phase 1 (menuiserie, isolation, chauffage gaz, toiture, maçonnerie, mise aux normes électrique...)	82 439,00 €	Conseil départemental du Pas-de-Calais	111 219,50 €
Phase 2 : partie Bôbar	140 000,00 €	Caisse d'Allocations Familiales	66 731,70 €
		Commune	44 487,80 €
TOTAL	222 439,00 €	TOTAL	222 439,00 €

Mission Ingénierie et Partenariats

Direction Appui et Observatoire Départemental

..... **CONVENTION**

Objet : XXX

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 29 avril 2019,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par Monsieur/Madame **XXX, Président(e)** de la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX,

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à XXX une subvention de XXX € pour le projet objet de la présente convention ; ;

Vu : le Contrat signé le XXX entre le Département et la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX ;

Vu : la délibération du Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration de XXX en date du XXX ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de X aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant XXX € sur un coût total prévisionnel hors taxe de XXX €

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,

- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 8.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

CODE BIC : XXX

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur les sous-programme XXX, chapitre XXX, sous chapitre XXX-X, imputation comptable XXXXXX.

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de 2 ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 8 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat. Pour ce faire, il devra, dans les deux mois suivant la signature de la présente convention, préciser par écrit au Département la communication qu'il propose de mettre en place sur le projet (avant, pendant et après exécution). Cette communication devra préciser les actions prévues en matière :

- d'information directe ou par voie de presse de la population :
 - lors de chaque point presse relatif au projet, le Département devra être cité, ainsi que le montant et la nature de l'aide départementale ;
 - le Président du Conseil départemental (ou son représentant) sera convié en tant que partenaire du projet et pourra ainsi rappeler le partenariat conclu ;
 - les supports dédiés (communiqués et dossier de presse) seront soumis au Département trois jours francs avant leur diffusion.
- de visibilité du Département sur site :
 - pendant les travaux, un panneau de chantier précisera le soutien du Département au projet ;
 - le logo du Département devra être apparent une fois les travaux terminés par le biais d'un support adapté au site et en respect de la charte graphique du Département (plaque

inaugurale, panneaux spécifiques). Un « Bon à tirer » sera soumis aux services du Département avant la pose de ce support.

- de lisibilité du Département sur les outils de communication pendant et après l'exécution du projet :
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports vidéos édités (phrase à faire figurer : « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » + logo de l'institution) ;
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports imprimés (plaquettes, brochures, affiches, flyers...) : y compris le logo du Département devra être visible sur ces supports ;
 - rappel du partenariat avec le Département sur les outils numériques du maître d'ouvrage : site web, réseaux sociaux (logo du Département + description du partenariat, même au moyen une phrase courte).

Le logo et la charte graphique du Département seront à télécharger sur le site de la collectivité : www.pasdecalais.fr

A l'issue du projet, un récapitulatif des actions de communications mise en place par le maître d'ouvrage devra être transmis au Département.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de

ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »
Le Président/La Présidente

Jean-Claude LEROY

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction d'Appui et Observatoire Départemental
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°36

Territoire(s): Lens-Hénin, Calaisis

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET SES PARTENAIRES

La délibération « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement », adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 12 novembre 2018 a défini les modalités de la contractualisation du Département avec les E.P.C.I., les communes et des structures tierces. Cette délibération cadre s'est traduite, à l'occasion des assemblées du 29 avril 2019 et du 23 septembre 2019, par l'approbation de 96 contrats territoriaux de développement durable, se déclinant en 20 livrets intercommunaux, 64 livrets communaux, et 12 livrets avec des structures tierces.

Aux côtés des projets arrivés à maturité et ayant pu faire l'objet d'engagements financiers dès l'approbation des livrets, la délibération du 12 novembre 2018 invitait à « (...) *intégr(er) au fil de l'eau (les) nouveaux projets, dès lors qu'ils s'inscrivent dans l'un des champs d'action partagés, identifiés dans le contrat* ». Elle prévoyait en outre que « *les projets financés dans le cadre du contrat peuvent bénéficier de conditions de financement adaptées, au titre de la plus-value spécifique qu'ils apportent aux politiques publiques du Département. En complément des crédits dévolus à chaque politique publique, le financement des contrats peut s'opérer par la mobilisation du fonds d'innovation territorial.* »

Le présent rapport propose donc de décliner de manière opérationnelle les contrats territoriaux de développement durable conclus avec les partenaires suivants, conformément aux fiches opérations jointes en annexe :

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin :

- Livret de la commune de Carvin

Le livret conclu avec la commune de Carvin vise notamment au développement de réponses adaptées pour les équipements sportifs de proximité et à la

construction d'un centre aquatique en cohérence avec le plan piscines communautaire.

▪ **Opération « Construction du centre aquatique »**

La Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin mène une réflexion d'aménagement partagée du territoire, afin d'améliorer l'offre d'équipements de proximité et structurants, en associant les communes.

La commune de Carvin bénéficie d'un positionnement géographique favorable et d'un dynamisme permettant un rayonnement supra-communal de son offre de services, notamment sportive.

Dans un cadre partenarial élargi, associant la Communauté d'agglomération, le Département, la Région, l'Etat, et accompagnée financièrement par l'Europe, la commune de Carvin engage la construction d'un nouvel équipement aquatique en remplacement de l'ancienne piscine fermée depuis 2006 en raison d'un incendie criminel.

Ce nouvel équipement permettra de répondre aux diagnostics établissant un manque de bassins de natation sur le territoire communautaire. Aujourd'hui, en effet, seules trois piscines sont en fonctionnement sur le territoire de l'agglomération (contre six, dix ans auparavant). Au-delà de son rayonnement supra-communal, ce centre aquatique sera facilement accessible en modes doux aux élèves des deux collèges de la commune.

Le caractère innovant de ce projet réside dans l'optimisation de ses performances énergétiques par l'utilisation de la géothermie pour la production de chaleur, l'utilisation des eaux de la nappe pour le remplissage des bassins, l'utilisation des ressources en eau souterraine pour le chauffage, ainsi qu'une isolation et une étanchéité à l'air performantes de l'enveloppe du bâtiment.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de 1 000 000 € délibérée lors de la commission permanente du 2 juillet 2018 au titre des équipements sportifs à proximité des collèges. Compte-tenu de son impact structurant sur le territoire de la CAHC et de ses innovations en matière de performances énergétiques, il est proposé une subvention complémentaire de 500 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

▪ **Opération « Rénovation et agrandissement du complexe Cordier »**

Les installations du complexe Cordier ont été réalisées pour la majeure partie entre les années 1930 et les années 1980. Elles se composent d'un stand de tir à l'arc, d'un stand de tir couvert dédié à la carabine/arbalete, et d'un ensemble dédié à la pratique du football composé de bloc vestiaires, d'une tribune, d'un club house et 6 terrains engazonnés (4,2 hectares).

Ce complexe accueille 455 licenciés des fédérations françaises de football, de tir et de tir à l'arc et environ 2 000 usagers hebdomadaires.

L'état de vétusté de cet équipement a conduit la commune à engager un projet de rénovation et d'agrandissement visant notamment à favoriser la pratique sportive des personnes à mobilité réduite, et la prise en compte des flux de personnes par des cheminements adaptés.

L'accompagnement financier du Département permettra à la commune de mobiliser le Fonds de concours de la CAHC.

Compte tenu de l'effet levier que jouera la participation financière du Département dans le montage financier de ce dossier, il est proposé une subvention de 20 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la

Communauté de communes de la Région d'Audruicq:

- Livret de la commune Ruminghem

- **Opération « Rénovation d'un ancien café / menuiserie en vue d'y créer d'un espace à vocation culturelle et citoyenne »**

Le livret conclu avec la commune de Ruminghem vise au développement d'un équipement à dominante culturelle et citoyenne contribuant simultanément à la présence d'une offre de services de proximité et à l'épanouissement de la population en milieu rural.

Ex-friche commerciale, le « Bôbar » est devenu en quelques années un « espace de vie sociale », agréé par la CAF, qui propose des animations multithématiques intergénérationnelles et promouvant la citoyenneté. De plus, la création de ce lieu a favorisé l'essor de la diffusion artistique, le « Bôbar » accueillant notamment des spectacles de la saison culturelle intercommunale.

Animé par l'association « la Note Bleue », l'établissement composé d'un ensemble de bâtiments appartient à la commune. Confrontée à une mise aux normes nécessaire, la municipalité souhaite rénover les locaux afin qu'ils bénéficient de conditions d'accueil optimales et permettent la pérennisation des activités socioculturelles qui s'y développent.

Si statutairement la Communauté de communes n'est pas compétente en matière d'équipements culturels, elle accompagne ce projet en soutenant les événements qui y sont organisés. L'aménagement de ce lieu contribuera à conforter le maillage culturel du territoire qui est dépourvu d'un équipement pérenne et spécifiquement dédié à la diffusion de spectacles.

Compte-tenu de l'envergure supra territoriale de ce projet, de son caractère structurant et multithématiques, et de son fonctionnement innovant fondé sur la mutualisation et le multi partenariat, il est proposé d'accompagner le développement de cet équipement socioculturel de proximité à travers la mobilisation du fonds d'innovation territorial à hauteur de 111 219,50 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la commune de Carvin les subventions suivantes :
 - 500 000 € pour son projet de construction du centre aquatique ;
 - 20 000 € pour son projet de rénovation et agrandissement du complexe Cordier ;
- d'attribuer à la commune de Ruminghem 111 219,50 € pour son projet de rénovation d'un ancien café en vue d'y créer un espace à vocation culturelle et citoyenne ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Carvin et la Commune de Ruminghem, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet type joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-011F02	2041421//910202	Fonds d'innovation territorial	4 170 518,00	4 170 518,00	131 219,50	4 039 298,50
C05-301K01	2041421//9130	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	1 100 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Maryse CAUWET

**SOUTIEN À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE, DEUXIÈME PROGRAMMATION DE
L'APPEL À PROJET**

(N°2020-94)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°83-663 du 22/07/1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 11 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-601 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Soutien en investissement à la pêche artisanale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 4 participations, telles que décrites au tableau annexé à la présente délibération, aux projets éligibles à l'appel à projets « soutien en investissement à la filière halieutique », pour un montant total de 211 824,76 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à finaliser et signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'attribution avec les bénéficiaires concernés, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-923A06	204221//91928	Développement halieutique durable et solidaire	1 000 000,00	211 824,76

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement



CONVENTION ATTRIBUTIVE

Objet : Convention de soutien à l'investissement dans le cadre de l'appel à projet « soutien à la filière halieutique »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62019 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du [REDACTED] Conseil départemental en date du [REDACTED],

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

[REDACTED], dont le siège est au [REDACTED] à [REDACTED] représenté par [REDACTED], en qualité de [REDACTED],
ci-après désigné « [REDACTED] » d'autre part.

Vu l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France dans le domaine de l'agriculture et de l'halieutique adoptée par le Conseil départemental le 5 septembre 2017,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.43133 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission européenne du 16 décembre 2014,

Vu l'article 11 de la loi 83 663 autorisant les Départements à financer les aménagements pour les cultures marines,

Vu l'appel à projet départemental « soutien à la filière halieutique » adopté en Conseil départemental le 17 décembre 2018,

Vu la complétude du dossier de demande,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution définit le cadre dans lequel le Département participe aux investissements pour le développement de l'entreprise XXXXX.

Article 2 : Objet de l'attribution

L'aide départementale a pour objet xxxxxxxxxxxxxxxx, sur la base du régime d'aide SA 43133 et de la loi 83-663 autorisant les Départements à financer les aménagements pour les cultures marines.

Les investissements éligibles prévus sont :

- xxxx
- xxxxx
- xxxxxx
- xxxxxxx

Article 3 : Engagements de xxxxxxxx

Dans le cadre de l'attribution de l'aide départemental et pour l'objet cité en 2, l'entreprise XXXXX s'engage :

- à respecter les règles de la politique commune de la pêche (s'il apparaît que le bénéficiaire ne respecte pas ces règles, l'aide est remboursée en proportion de la gravité de l'infraction).
- à informer le service instructeur de toute modification des informations indiquées dans le dossier de demande d'aide,
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour cette opération, d'autres crédits (régionaux, nationaux ou européens),
- à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements matériels ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention attributive de l'aide,
- à rembourser au prorata temporis l'aide octroyée si l'entreprise n'est plus propriétaire des investissements acquis dans le cadre de cette opération pendant une durée de 5 ans,
- à ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de cette opération respecte la réglementation en vigueur,
- à détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire,
- à tenir une comptabilité séparée de l'opération notifiée ci-dessus, ou a minima pouvoir distinguer précisément dans la comptabilité de l'entreprise les éléments concernés par l'aide départementale.

Article 4 : Engagement du Département

Afin de permettre les investissements définis à l'article 2, le Département s'engage au versement d'une participation d'un montant maximum de XXXXX €, correspondant à XX % d'un montant maximum éligible de XXXXXX €.

Article 5 : Modalités de versement

La participation du Département sera versée sur production des facturations acquittées correspondantes à l'objet cité à l'article 2, suffisamment détaillées pour en préciser les différents éléments.

Ce versement pourra se faire en une fois sur production de l'ensemble des factures, ou en plusieurs fois en fonction des facturations transmises et de l'avancement du projet. Le solde sera proratisé en fonction du montant total des factures présentées et éligibles s'il n'atteint pas le montant maximum défini à l'article 4.

Article 6 : Délais

L'entreprise XXXX dispose d'un délai d'un an pour le démarrage des travaux (ou l'engagement des investissements prévus), et de deux ans à compter de la date de démarrage (ou d'engagement des investissements) pour produire les factures au Département.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8: Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'entreprise XXXXX doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des investissements faisant l'objet d'une participation départementale. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour XXXXXX ,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Programmation 2020

Le tableau ci-après reprend les dossiers éligibles selon les critères de l'appel à projet :

Entreprise	Commune concernée	activités	contenu de la demande	montant estimatif hors taxes	Type de mesure	taux	Participation départementale maximum
Uni-Marée	Boulogne-Sur-Mer	Transformation produits de la mer	Création d'une nouvelle chaine de transformation poissons plats et raies par l'acquisition d'une peleuse automatique et de balances.	24 000 €	SA 43133 mesure « Transformation »	50 %	12 000 €
Moules de Saint Frioux (Stéphane DEWITTE)	Hardelot	Mytiliculture sur bouchots	Déjà concessionnaire sur un parc de 6 ha de moules sur bouchots (Dannes), l'entreprise crée une extension de 4,5 hectares pour une contenance de 5 300 pieux supplémentaires sur Hardelot, concession accordée par arrêté du Préfet en juillet 2019. Demande de financement des 5 300 pieux.	116 070 €	Loi de 1983 sur les aménagements aquacoles	80 %	92 856 €
Moules de Dannes (Jean-Etienne VALLE)	Dannes	Mytiliculture sur bouchots	Achat de 4 000 pieux de bouchots	125 000 €	Loi de 1983 sur les aménagements aquacoles	80 %	100 000 €
Select Opale	Boulogne-Sur-Mer	Stockage crustacés / achats aux pêcheurs et revente	Achat installation d'une machine à filtrer et saler l'eau du robinet	13 937,51 €	SA 43133 Mesure « Transformation »	50 %	6 968,76€

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Agriculture Pêche

RAPPORT N°37

Territoire(s): Boulonnais, Montreuillois-Ternois

Canton(s): Tous les cantons du territoire

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

SOUTIEN À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE, DEUXIÈME PROGRAMMATION DE L'APPEL À PROJET

-

Un appel à projet pour soutenir les pêcheurs, les aquaculteurs et les transformateurs

La délibération cadre du 25 janvier 2016 a reposé les ambitions du Département pour le mandat et précise que la collectivité souhaite maintenir un « **soutien spécifique à la filière halieutique** ».

L'intervention de la collectivité se concrétise par différentes actions ciblées et complémentaires :

- investissement sur les infrastructures portuaires (Boulogne et Etaples) ;
- transaction en criée de Boulogne (Contribution au Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la mer) ;
- accompagnement social des marins pêcheurs particulièrement via les MDS ;
- la mobilisation des produits halieutiques (démarches territoriales de mobilisation des produits de la mer dans le cadre du schéma alimentation durable).

En complémentarité de ces interventions et pour répondre aux enjeux auxquels doivent faire face des acteurs halieutiques (évolution de la ressource, diversification de l'activité, ...), un appel à projet « **soutien en investissement à la filière halieutique** »¹ doté d'un million d'euros et ouvert jusqu'en décembre 2020, a été approuvé par le Conseil départemental du 17 décembre 2018.

¹ Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté SA43133, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014, et sur la base de l'article 11 de la loi 83-1186 du 29 décembre 1983.

Le plafond de participation du Département a été fixé à 100 000 € (soit 50 % de 200 000 € de coûts éligibles hors taxes, ou 80 % de 125 000 € de coûts éligibles hors taxes), selon les caractéristiques des bateaux et la base juridique mobilisée.

Ce soutien s'entend par dossier.

La programmation 2020

Les 4 projets éligibles repris dans le tableau en annexe répondent aux orientations de l'appel à projet :

- affirmation de l'identité littorale du département ;
- maintien des activités de ventes directes et notamment l'approvisionnement des collèges et des établissements médico-sociaux ;
- valorisation et la transformation d'une pluralité de produits issus de la pêche locale ;
- marquage identitaire important du littoral, facteur d'attractivité y compris touristique ;
- développement d'un emploi non-délocalisable ;
- développement d'une activité halieutique respectueuse de l'environnement (notamment décarbonisation du détroit) et de la ressource halieutique.

Cette deuxième programmation permettra de :

- Soutenir particulièrement le développement de la **filière de moules sur bouchots** touchée par des mortalités importantes (investissements prévus pour 2 mytiliculteurs).
- Contribuer à la qualité et au développement **de l'offre de stockage** sur la zone de Capecure pour les crustacés, qui profitera notamment aux fileyeurs. L'investissement prévu (filtreuse/saleuse) permettra d'éviter les flux de camions depuis la station de pompage de Wimereux, et de normaliser la qualité de l'eau
- Développer de nouveaux produits et créer de l'emploi en participant aux investissements sur une nouvelle chaîne de **production de poissons pelés**, plus efficace sur le produit et moins dangereuse pour l'opérateur.

Les participations indiquées constituent un maximum d'intervention, représentant un montant total de 211 824,76 € sur 279 007,51 € d'investissements ;

Elles seront ajustées le cas échéant selon les factures acquittées et le pourcentage de participation indiqué.

Une convention d'attribution sera signée avec chacun des porteurs de projet. Elle précise le montant maximum délibéré, l'assiette éligible, l'objet du financement, les délais de transmission des factures acquittées, les conditions de paiement et les différentes obligations du bénéficiaire selon le modèle joint en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les participations, telles que décrites en annexe, aux projets éligibles pour un montant total de 211 824,76 €,

- de m'autoriser à finaliser et signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'attribution avec les bénéficiaires.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-923A06	204221//91928	Développement halieutique durable et solidaire	1 000 000,00	719 437,00	211 824,76	507 612,24

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Maryse CAUWET

FARDA 2020

(N°2020-95)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique en faveur des territoires ruraux et de l'agriculture » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous proche de tous – proximité, équité, efficacité – deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1:

D'attribuer dans le cadre du FARDA 2020 un montant total de 2 944 698 € de subventions, correspondant à 162 projets, dont 15 000 € d'aide à la voirie communale, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Les conditions et modalités d'attribution des subventions visées à l'article 1 sont les suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production :

- De la délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale
- D'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire

2. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 70% maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public
- Factures correspondant au projet

3. Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes:

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public
- Factures correspondant au projet
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
- Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte

4. Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

5. Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.

6. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

7. Au cours des travaux, et une fois ceux-ci achevés, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Département :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :

- « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),

- « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),

- « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-741K05	2041421 & 20141521//9174	FARDA Aménagement	8 800 000,00	2 929 698,00
C04-628G04	2041421//91628	FARDA Aide à la Voirie Communale	2 200 000,00	15 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

COMMUNE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT projet	Montant éligible ou plafond	Taux	Montant demandé
			17 996 823,12 €			2 944 698,00 €
COMMUNE DE ANVIN	Abribus	Acquisition et pose d'un abribus	5 313,55	5 313,55	50,00%	2 657,00
COMMUNE DE BERLES-MONCHEL	Abribus	Achat d'un abribus	4 890,00	4 860,00	50,00%	2 430,00
COMMUNE DE BEZINGHEM	Abribus	Installation d'un abribus Hameau de Gournay	5 878,00	5 500,00	50,00%	2 750,00
COMMUNE DE CAMPAGNE-LÈS-HESDIN	Abribus	Installation d'un abri bus dans la commune	3 400,00	3 400,00	50,00%	1 700,00
COMMUNE DE FLEURY	Abribus	Remplacement de l'abri bus	5 070,00	5 070,00	50,00%	2 535,00
COMMUNE DE MENNEVILLE	Abribus	pose d'un abribus	5 500,00	5 500,00	50,00%	2 750,00
COMMUNE DE NEUVILLE AU CORNET	Abribus	Création d'un abri bus	4 075,00	4 075,00	50,00%	2 037,00
COMMUNE DE PELVES	Abribus	Pose d'un abribus rue Louis Doisy	3 468,00	3 468,00	50,00%	1 734,00
COMMUNE DE SARTON	Abribus	Pose d'un abribus	1 300,00	1 300,00	50,00%	650,00
COMMUNE DE WAVRANS-SUR-L'AA	Abribus	Fourniture et pose d'un abribus au Hameau de Fourdebecques	2 782,00	2 782,00	50,00%	1 391,00
			41 676,55			20 634,00
COMMUNE DE BAINCTHUN	AUTRES	acquisition de la maison forestière et aménagement de ses abords	121 000,00	121 000,00	25,00%	30 250,00
COMMUNE DE BRUNEMBART	AUTRES	acquisition d'une réserve foncière	80 000,00	80 000,00	25,00%	20 000,00
COMMUNE DE RUMINGHEM	AVC	Travaux d'aménagement et de réfection de la rue St Antoine	342 756,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
			543 756,00			65 250,00
COMMUNE DE BOURLON	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Création d'une maison d'assistantes maternelles	184 748,00	184 748,00	25,00%	46 187,00
COMMUNE DE CAMBRIN	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Construction d'une salle multisports	1 191 275,00	250 000,00	30,00%	75 000,00
COMMUNE DE CAUCOURT	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Rénovation de l'espace scolaire et création d'une cantine	470 000,00	250 000,00	35,00%	87 500,00
COMMUNE DE DOHEM	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Création d'un club-house au terrain de football	187 400,00	187 400,00	30,00%	56 220,00
COMMUNE DE ELNES	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Création d'une aire de stationnement multifonctionnelle aux abords de l'église et de l'école	119 214,00	119 214,00	25,00%	29 804,00
COMMUNE DE ISQUES	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Poursuite des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Abel Lombard	41 922,85	41 922,85	30,00%	12 577,00
COMMUNE DE FORTEL-EN-ARTOIS	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Isolation de la mairie	47 985,94	47 985,94	25,00%	11 996,00
COMMUNE DE FRESSIN	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Construction d'une nouvelle école	837 867,00	250 000,00	35,00%	87 500,00
COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Maison de services destinée à renforcer l'accueil de jeunes enfants	93 805,63	93 805,63	30,00%	28 142,00
COMMUNE DE LA COMTÉ	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Requalification et extension des bâtiments communaux- Ecoles	655 642,40	250 000,00	35,00%	87 500,00
COMMUNE DE LABEUVRIÈRE	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Réhabilitation de 2 logements communaux en bibliothèque-médiathèque	282 780,00	249 780,00	35,00%	87 423,00
COMMUNE DE LICQUES	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Construction d'une salle multiactivités et cantine	800 000,00	250 000,00	35,00%	87 500,00
COMMUNE DE MAGNICOURT-EN-COMTE	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Creation d'un tiers-lieu numerique	1 133 830,00	250 000,00	35,00%	87 500,00
COMMUNE DE NEUVILLE-SAINT-VAAST	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	refection de couverture et isolation sur l'école primaire	181 231,00	181 231,00	25,00%	45 308,00
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Création d'un parking paysager et d'un espace public d'agrément	263 288,00	250 000,00	25,00%	62 500,00
COMMUNE DE NORTKERQUE	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Aménagement qualitatif du centre de village	286 300,00	250 000,00	35,00%	87 500,00
COMMUNE DE QUIESTÈDE	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Construction d'un dortoir et rénovation de l'école maternelle	115 343,00	115 343,00	25,00%	28 836,00
COMMUNE DE RECQUES-SUR-HEM	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Extension du vestiaire	270 600,00	250 000,00	25,00%	62 500,00
COMMUNE DE ROQUETOIRE	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Remplacement d'une partie des fenêtres de l'école et amélioration de l'isolation	35 767,00	35 767,00	20,00%	7 153,00
COMMUNE DE RUITZ	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Construction d'un bâtiment pour les services techniques	688 943,00	250 000,00	35,00%	87 500,00
COMMUNE DE SIBIVILLE	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Travaux de réhabilitation du préau de la mairie	289 680,00	250 000,00	35,00%	87 500,00
COMMUNE DE TINCQUES	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Rénovation du sol sportif de la salle de sports multiactivités	133 127,00	133 127,00	25,00%	33 282,00
COMMUNE DE VAUDRICOURT	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	implantation d'un vestiaire de football	151 155,00	151 155,00	30,00%	45 347,00
COMMUNE DE VERLINCTHUN	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	réfection et rénovation des batiments communaux	46 014,00	46 014,00	25,00%	11 504,00
COMMUNE DE VIELLE CHAPELLE	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	4ème tranche de travaux sur la ferme Sénéchal	2 004 690,65	250 000,00	12,00%	30 000,00
COMMUNE DE WARLINCOURT-LÈS-PAS	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Travaux d'extension de la salle communale	271 000,00	250 000,00	35,00%	87 500,00

COMMUNE DE WIERRE-EFFROY	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	rénovation de l'école maternelle	222 453,00	222 453,00	35,00%	77 858,00
COMMUNE DE ZOTEUX	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Réfection de la salle communale (cuisine et sanitaires)	42 736,00	42 736,00	25,00%	10 684,00
			11 048 798,47			1 549 821,00
COMMUNE DE AGNIÈRES	DECI	Travaux DECI Tranche 1	52 145,00	10 000,00	40,00%	4 000,00
COMMUNE DE AUBROMETZ	DECI	Travaux de renforcement de la DECI	8 816,00	4 177,00	40,00%	1 671,00
COMMUNE DE AZINCOURT	DECI	Défense incendie	200 092,57	39 509,00	40,00%	15 804,00
COMMUNE DE BAILLEULVAL	DECI	Dédense contre l'incendie	25 000,00	25 000,00	40,00%	10 000,00
COMMUNE DE BEAUVOIR-WAVANS	DECI	Mise en conformité de la DECI	48 912,00	33 752,00	40,00%	13 501,00
COMMUNE DE BERLES-AU-BOIS	DECI	Pose d'une citerne incendie de 120 m3	30 950,00	25 000,00	40,00%	10 000,00
COMMUNE DE BEUGNY	DECI	Installation d'une poche souple de 60m3 rue d'Haplincourt	19 355,00	19 355,00	40,00%	7 742,00
COMMUNE DE BOURNONVILLE	DECI	pose d'une prise en rivière et d'une bouche d'aspiration	1 322,90	1 322,90	40,00%	529,00
COMMUNE DE BRIAS	DECI	Mise en conformité de la défense incendie communale	218 400,00	130 850,00	40,00%	52 340,00
COMMUNE DE BRUNEMBERT	DECI	pose d'une citerne de 60m3 au lieu dit "la brique"	12 933,00	12 933,00	40,00%	5 173,00
COMMUNE DE CAPELLE-FERMONT	DECI	Pose de deux citernes incendie et aménagement de deux prises d'eau	43 921,00	43 921,00	40,00%	17 568,00
COMMUNE DE CAUCOURT	DECI	3 prises d'eau :rue Fidèle,du Moulin et du Marais	25 243,00	15 000,00	40,00%	6 000,00
COMMUNE DE CRÉMAREST	DECI	pose de 6 poteaux incendie	29 104,00	7 500,00	40,00%	3 000,00
COMMUNE DE ECHINGHEN	DECI	pose de 8 poteaux incendie	31 090,00	10 000,00	40,00%	4 000,00
COMMUNE DE ENQUIN LEZ GUINEGATTE	DECI	pose d'une citerne de 120m3 rue d'Encquin	44 728,00	25 000,00	40,00%	10 000,00
COMMUNE DE FILLIÈVRES	DECI	mise en conformité du réseau DECI	103 799,40	9 047,00	40,00%	3 619,00
COMMUNE DE FLEURY	DECI	Mise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie - 1ère tranche	85 725,00	50 000,00	40,00%	20 000,00
COMMUNE DE FONCQUEVILLERS	DECI	Protection extérieure contre l'incendie	30 000,00	30 000,00	40,00%	12 000,00
COMMUNE DE HABARCQ	DECI	Mise aux normes de la défense incendie	131 054,00	99 776,50	40,00%	39 911,00
COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	DECI	programme DECI 2020 - pose de 4 poteaux et 1 citerne	39 896,39	22 748,00	40,00%	9 099,00
COMMUNE DE LES ATTAQUES	DECI	Installation d'1 Ci 120m3 rue de l'écluse carrée + 7 PI	35 557,38	27 492,50	40,00%	10 997,00
COMMUNE DE LESPESES	DECI	Mise en place de 2 citernes incendie rue d'Aire et lieu-dit Le paradis	106 139,60	50 000,00	40,00%	20 000,00
COMMUNE DE LOTTINGHEN	DECI	pose d'un poteau incendie route de Selles	3 748,00	1 250,00	40,00%	500,00
COMMUNE DE MENNEVILLE	DECI	pose d'un poteau au lieu dit "le crocq"	3 748,00	1 250,00	40,00%	500,00
COMMUNE DE MONCHEL-SUR-CANCHE	DECI	Travaux de renforcement de la DECI	15 127,90	2 500,00	40,00%	1 000,00
COMMUNE DE OPPY	DECI	pose d'une citerne de 60m3	17 220,00	17 220,00	40,00%	6 888,00
COMMUNE DE POMMERA	DECI	Mise en conformité de la défence incendie communale	59 150,00	28 750,00	40,00%	11 500,00
COMMUNE DE QUESQUES	DECI	pose de 4 poteaux incendie	19 170,00	5 000,00	40,00%	2 000,00
COMMUNE DE RECQUES-SUR-HEM	DECI	Installation de 2 P.I. rue Basse + 1 P.A. rue du Canon à Recques-sur-Hem	10 672,72	2 500,00	40,00%	1 000,00
COMMUNE DE SAINT-AMAND	DECI	Pose de deux citernes de 60 m3 (rue Delattre et rue de Gaudiempré)	102 100,00	50 000,00	40,00%	20 000,00
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHOQUEL	DECI	pose de 4 poteaux incendie	18 762,00	5 000,00	40,00%	2 000,00
COMMUNE DE SELLES	DECI	pose de trois poteaux et une citerne	27 044,75	17 896,00	40,00%	7 158,00
COMMUNE DE SENLECQUES	DECI	pose de 3 poteaux incendie	13 227,00	3 750,00	40,00%	1 500,00
COMMUNE DE TILLOY-LÈS-HERMAVILLE	DECI	Installations des deux citernes incendie	96 800,00	50 000,00	40,00%	20 000,00
COMMUNE DE VIEIL-HESDIN	DECI	Mise en conformité de la défense incendie	128 290,00	8 750,00	40,00%	3 500,00
COMMUNE DE WIRWIGNES	DECI	pose d'une citerne de 120m3	34 360,00	25 000,00	40,00%	10 000,00
			1 873 604,61			364 500,00
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	Lieu de ressources multiservices au public	109 000,00	109 000,00	30,00%	32 700,00
COMMUNE DE AVESNES-LE-COMTE	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	Création d'un tiers-lieu	201 673,00	201 673,00	30,00%	60 502,00
COMMUNE DE MONTREUIL	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	Travaux de restauration de l'Hôtel Acary de la Rivière - création d'une extension	370 545,32	370 545,32	30,00%	111 164,00
			681 218,32			204 366,00
COMMUNE DE AMPLIER	ESPACES PUBLICS	Creation d'un espace aménagé	44 368,00	44 368,00	25,00%	11 092,00
COMMUNE DE AUMERVAL	ESPACES PUBLICS	Aménagement qualitatif de la place du village	141 200,00	141 200,00	30,00%	42 360,00
COMMUNE DE BLANGY-SUR-TERNOISE	ESPACES PUBLICS	Performance de l'éclairage public	162 840,00	162 840,00	25,00%	40 710,00
COMMUNE DE BOURS	ESPACES PUBLICS	Aménagement d'un parking communal face au Donjon	59 200,00	59 200,00	30,00%	17 760,00

COMMUNE DE BRIMEUX	ESPACES PUBLICS	Accessibilité PMR au terrain multisports (mise en place d'une plate forme élévatrice)	11 178,00	11 178,00	25,00%	2 794,00
COMMUNE DE CAMPAGNE-LÈS-HESDIN	ESPACES PUBLICS	Performance de l'éclairage public dans la commune	84 206,00	84 206,00	25,00%	21 051,00
COMMUNE DE ESTRÉE-BLANCHE	ESPACES PUBLICS	aménagement des espaces publics aux abords de la résidence des saules	465 860,00	212 256,00	35,00%	74 290,00
COMMUNE DE GAVRELLE	ESPACES PUBLICS	réhabilitation d'un espace public communal	112 336,00	112 336,00	25,00%	28 084,00
COMMUNE DE LÉPINE	ESPACES PUBLICS	Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement d'une place	25 700,00	25 700,00	25,00%	6 425,00
COMMUNE DE NOYELLE-VION	ESPACES PUBLICS	Aménagement pour l'accessibilité de l'église et de la mairie	68 568,00	68 568,00	25,00%	17 142,00
COMMUNE DE PREURES	ESPACES PUBLICS	Aménagement de la place du village	86 291,00	86 291,00	35,00%	30 201,00
			1 261 747,00			291 909,00
COMMUNE DE AUXI-LE-CHÂTEAU	FARDA Bourg centres	Etude pour le redynamisation du Bourg centre d'Auxi-le-Chateau	70 275,00	40 000,00	70,00%	28 000,00
			70 275,00			28 000,00
SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM	Oxygène 62	Travaux de restauration 2020 des ouvrages hydrauliques douce BV de la Hem	18 134,00	18 134,00	20,00%	3 627,00
			18 134,00			3 627,00
COMMUNE DE BEAUVOIR-WAVANS	PATRIMOINE	Rénovation de la façade de l'église	105 550,00	75 000,00	25,00%	18 750,00
COMMUNE DE BEAUVOIS	PATRIMOINE	Réfection de la façade de l'église	66 343,95	66 343,95	25,00%	16 586,00
COMMUNE DE BOFFLES	PATRIMOINE	Restauration intérieure de l'église et électrification de la cloche	55 757,49	55 757,49	25,00%	13 939,00
COMMUNE DE CHELERS	PATRIMOINE	Restauration des vitraux de l'église	48 360,00	48 360,00	25,00%	12 090,00
COMMUNE DE CROISSETTE	PATRIMOINE	Rénovation intérieure de l'église	19 076,00	19 076,00	25,00%	4 769,00
COMMUNE DE FILLIÈVRES	PATRIMOINE	Rénovation du clocher de l'église et mise en accessibilité de son entrée	17 635,15	17 635,15	25,00%	4 408,00
COMMUNE DE FOUFFLIN-RICAMETZ	PATRIMOINE	Changement de chauffage à l'église	7 700,00	7 700,00	25,00%	1 925,00
COMMUNE DE GUÉMAPPE	PATRIMOINE	Réfection de l'église de Guémappe	11 641,00	11 641,00	25,00%	2 910,00
COMMUNE DE HÉNIN-SUR-COJEUL	PATRIMOINE	Remplacement du chauffage de l'église	14 676,00	14 676,00	25,00%	3 669,00
COMMUNE DE HERMIÉS	PATRIMOINE	Réfection des installations électriques de l'église	28 110,00	28 110,00	25,00%	7 028,00
COMMUNE DE HOCQUINGHEN	PATRIMOINE	Travaux de rénovation du Presbytère	5 874,00	5 874,00	25,00%	1 469,00
COMMUNE DE LE TRANSLOY	PATRIMOINE	Rénovation de la chapelle	20 611,00	20 611,00	25,00%	5 153,00
COMMUNE DE LIGNY-THILLOY	PATRIMOINE	Remplacement des vitres et des chassis de l'église	35 196,00	35 196,00	25,00%	8 799,00
COMMUNE DE LINZEUX	PATRIMOINE	Rénovation intérieure de l'église	49 875,88	49 875,88	25,00%	12 469,00
COMMUNE DE LUGY	PATRIMOINE	Réfection extérieure de l'église	5 422,00	5 422,00	25,00%	1 356,00
COMMUNE DE NEMPONT-SAINT-FIRMIN	PATRIMOINE	Réfection de la toiture du clocher de l'église	61 389,00	61 389,00	25,00%	15 347,00
COMMUNE DE NEUVE CHAPELLE	PATRIMOINE	Travaux de rénovation de l'église	17 310,00	17 310,00	25,00%	4 328,00
COMMUNE DE PALLUEL	PATRIMOINE	Réfection de la toiture des fonds baptismaux de l'église	13 171,00	13 171,00	25,00%	3 293,00
COMMUNE DE PUISIEUX	PATRIMOINE	Travaux de mise en accessibilité de l'église	14 594,00	14 594,00	25,00%	3 649,00
COMMUNE DE TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	PATRIMOINE	Travaux de réfection du mur de soutènement du cimetière et reprise des eaux pluviales de l'Eglise	250 000,00	75 000,00	25,00%	18 750,00
COMMUNE DE WAVRANS-SUR-L'AA	PATRIMOINE	Travaux de rénovation de l'église	70 127,00	70 127,00	25,00%	17 532,00
			918 419,47			178 219,00
COMMUNE DE ACQ	REHAB PARTIELLES	Rehabilitation partielle de la salle des fêtes communale	28 726,00	28 726,00	20,00%	5 745,00
COMMUNE DE ALQUINES	REHAB PARTIELLES	Création d'une classe maternelle à l'école du Centre	29 832,00	29 832,00	20,00%	5 967,00
COMMUNE DE ARLEUX-EN-GOHELLE	REHAB PARTIELLES	RENOVATION DES TOITURES DE LA MAIRIE	71 310,00	40 000,00	20,00%	8 000,00
COMMUNE DE AUDINCTHUN	REHAB PARTIELLES	Achat d'un modulaire pour l'école	82 010,40	40 000,00	20,00%	8 000,00
COMMUNE DE AUTINGUES	REHAB PARTIELLES	Travaux de rénovation de la mairie	27 294,00	27 294,00	20,00%	5 459,00
COMMUNE DE AYETTE	REHAB PARTIELLES	Réfection de la toiture de la mairie	12 479,00	12 479,00	20,00%	2 496,00
COMMUNE DE BALINGHEM	REHAB PARTIELLES	Travaux d'accessibilité à la mairie (ascenseur et parvis)	26 775,00	26 775,00	20,00%	5 355,00
COMMUNE DE BANCOURT	REHAB PARTIELLES	Mise en accessibilité de la mairie	5 076,00	5 076,00	20,00%	1 015,00
COMMUNE DE BERLES-MONCHEL	REHAB PARTIELLES	Rénovation des façades du secrétariat de mairie	28 065,00	28 065,00	20,00%	5 613,00
COMMUNE DE BERTINCOURT	REHAB PARTIELLES	Mise en accessibilité de la mairie	24 759,00	24 759,00	20,00%	4 952,00
COMMUNE DE BLÉQUIN	REHAB PARTIELLES	Fourniture et pose de climatiseurs dans les classes de l'école	12 181,00	12 181,00	20,00%	2 436,00
COMMUNE DE BONNIÈRES	REHAB PARTIELLES	Changement de menuiseries à l'école	45 250,00	40 000,00	20,00%	8 000,00
COMMUNE DE CHÉRIENNES	REHAB PARTIELLES	Réfection de la toiture du préau de l'école primaire	12 266,40	12 266,40	20,00%	2 453,00
COMMUNE DE COLLINE-BEAUMONT	REHAB PARTIELLES	Mise en conformité de la cuisine de la salle des fêtes	61 405,00	40 000,00	20,00%	8 000,00
COMMUNE DE CUINCHY	REHAB PARTIELLES	Rénovation de la façade de la salle des fêtes	24 144,00	24 144,00	20,00%	4 829,00

COMMUNE DE DUISANS	REHAB PARTIELLES	Extension de l'école	111 407,00	40 000,00	20,00%	8 000,00
COMMUNE DE ÉCOURT-SAINT-QUENTIN	REHAB PARTIELLES	Remplacement de la toiture de l'école maternelle	60 367,00	40 000,00	20,00%	8 000,00
COMMUNE DE ESCALLES	REHAB PARTIELLES	Réfection des peintures du groupe scolaire	11 765,00	11 765,00	20,00%	2 353,00
COMMUNE DE ESSARS	REHAB PARTIELLES	Rénovation d'un bâtiment communal	10 234,00	10 234,00	20,00%	2 047,00
COMMUNE DE FARBUS	REHAB PARTIELLES	Réfection de la toiture de la salle communale Weyer	14 009,00	14 009,00	20,00%	2 802,00
COMMUNE DE FOUQUEREUIL	REHAB PARTIELLES	Création d'une bibliothèque municipale	29 965,00	29 965,00	20,00%	5 993,00
COMMUNE DE FRESNICOURT-LE-DOLMEN	REHAB PARTIELLES	Travaux de mise aux normes de l'électricité de l'école primaire	15 426,00	15 426,00	20,00%	3 085,00
COMMUNE DE GOUY-SOUS-BELLONNE	REHAB PARTIELLES	Réfection de la toiture de la mairie	49 206,00	40 000,00	20,00%	8 000,00
COMMUNE DE HERVELINGHEN	REHAB PARTIELLES	remplacement de la chaudière de l'école et mairie	11 740,00	11 740,00	20,00%	2 348,00
COMMUNE DE HUCQUELIERS	REHAB PARTIELLES	Travaux d'extension de la bibliothèque municipale	54 373,00	40 000,00	20,00%	8 000,00
COMMUNE DE LA HERLIÈRE	REHAB PARTIELLES	Travaux de renovation et de mise aux normes accessibilité de la mairie	15 131,00	15 131,00	20,00%	3 026,00
COMMUNE DE LAMBRES	REHAB PARTIELLES	Travaux d'aménagement et de réhabilitation des sanitaires de la salle des fêtes	17 048,00	17 048,00	20,00%	3 410,00
COMMUNE DE LIETTRES	REHAB PARTIELLES	construction d'un local de stockage derrière la salle des fêtes	15 637,00	15 637,00	20,00%	3 128,00
COMMUNE DE LISBOURG	REHAB PARTIELLES	Changement des fenêtres de la mairie et aménagement extérieur	17 478,00	17 478,00	20,00%	3 496,00
COMMUNE DE LOTTINGHEN	REHAB PARTIELLES	remise en état du sol de la salle des sports	43 140,00	40 000,00	20,00%	8 000,00
COMMUNE DE PEUPLINGUES	REHAB PARTIELLES	changement du mode de chauffage à l'école	19 235,00	19 235,00	20,00%	3 847,00
COMMUNE DE POLINCOVE	REHAB PARTIELLES	Changement de menuiseries (école et salle communale)	11 090,00	11 090,00	20,00%	2 218,00
COMMUNE DE QUELMES	REHAB PARTIELLES	Rénovation de la salle polyvalente René Demol	17 970,00	17 970,00	20,00%	3 594,00
COMMUNE DE RAMECOURT	REHAB PARTIELLES	Rénovation de la mairie - école	43 774,60	40 000,00	20,00%	8 000,00
COMMUNE DE REGNAUVILLE	REHAB PARTIELLES	Mise en accessibilité du cimetière communal	32 323,50	32 323,50	20,00%	6 464,00
COMMUNE DE REMILLY-WIRQUIN	REHAB PARTIELLES	Rénovation de la façade de l'école	14 475,00	14 475,00	20,00%	2 895,00
COMMUNE DE ROBECQ	REHAB PARTIELLES	Travaux de rénovation de la salle polyvalente	101 373,00	40 000,00	20,00%	8 000,00
COMMUNE DE RODELINGHEM	REHAB PARTIELLES	Remplacement de la pompe à chaleur à l'école	10 206,00	10 206,00	20,00%	2 041,00
COMMUNE DE RUMAUCOURT	REHAB PARTIELLES	Changement des menuiseries de l'école	61 160,00	40 000,00	20,00%	8 000,00
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	REHAB PARTIELLES	amenagement PMR du cimetiere communal	50 926,00	40 000,00	20,00%	8 000,00
COMMUNE DE SAINT-TRICAT	REHAB PARTIELLES	Ravalement des façades mairie et salle polyvalente et remplacement de 2 velux	25 187,00	25 187,00	20,00%	5 037,00
COMMUNE DE SAULTY	REHAB PARTIELLES	Remplacement des fenêtres et des portes de la mairie	15 699,00	15 699,00	20,00%	3 140,00
COMMUNE DE THIEMBRONNE	REHAB PARTIELLES	Travaux de rénovation de la façade de la cantine scolaire	14 906,00	14 906,00	20,00%	2 981,00
COMMUNE DE TOLLENT	REHAB PARTIELLES	Rénovation de la mairie	5 488,80	5 488,80	20,00%	1 098,00
COMMUNE DE TUBERSENT	REHAB PARTIELLES	Réhabilitation d'un bâtiment communal	20 127,00	20 127,00	20,00%	4 025,00
COMMUNE DE WARLUS	REHAB PARTIELLES	Travaux d'accessibilité de la mairie et de ses abords	43 834,00	40 000,00	20,00%	8 000,00
COMMUNE DE WESTREHEM	REHAB PARTIELLES	Rénovation de la salle communale	15 120,00	15 120,00	20,00%	3 024,00
SI REGROUP PEDAGOGIQUE GAVRELLE OPPY	REHAB PARTIELLES	Installation d'un bâtiment modulaire à Gavrelle (salle de classe)	67 800,00	40 000,00	20,00%	8 000,00

1 539 193,70

238 372,00

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

FARDA 2020

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA AMENAGEMENT et AVC aux projets déposés par les communes, EPCI et Syndicats, dans le cadre des dispositions applicables à compter du 27 septembre 2016.

Les projets retenus au titre de la programmation 2020 représentent 162 projets correspondant à un montant total de travaux de 17 996 823 M€ HT pour un montant d'aide départementale de 2 944 698 €. La liste des projets est détaillée par dispositif en annexe.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production :

- De la délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale
- D'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire

2. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 70% maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public
- Factures correspondant au projet

3. Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes:

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public
- Factures correspondant au projet
- Plan de financement définitif faisant apparaître

l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;

- Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte

4- Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

5- Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.

6 L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

7- Au cours des travaux, et une fois ceux-ci achevés, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Département :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :

« Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),

« PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),

« Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer dans le cadre du FARDA 2020 un montant total de 2 944 698 € de subventions correspondant à 162 projets (dont 15 000€ d'aide à la voirie communale), selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-741K05	2041421 & 20141521//9174	FARDA Aménagement	8 800 000,00	8 800 000,00	2 929 698,00	5 870 302,00
C04-628G04	2041421//91628	FARDA Aide à la Voirie Communale	2 200 000,00	465 578,00	15 000,00	450 578,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Claude ALLAN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Maryse CAUWET

**PROGRAMMATION 2020 - FONDS D'INTERVENTION POUR LES ENJEUX
ÉCOLOGIQUES TERRITORIAUX ET FONDS D'INITIATIVES POUR LES
ESPACES NATURELS**

(N°2020-96)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-3 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) 2020, un montant total de subventions de 280 153 € correspondant à 32 projets, selon le détail (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer dans le cadre du Fonds d'Initiatives pour les Espaces Naturels (FIEN) 2020, un montant total de participations de 7 000,00 € correspondant à 14 projets présentés en annexe 2 de la présente délibération.

Article 3 :

Les conditions et modalités d'attribution des subventions et participations visées aux articles 1 et 2 sont annexées à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-738I01	2041411//91738	Subventions en matière environnementale	283 000,00	280 153,00
C04-733C01-EPF	6568//93738	Participations gestion des espaces de randonnée	276 320,00	7 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ANNEXE 1 : Liste des dossiers FIEET 2020

Bénéficiaire	Description	Montant total HT du projet	Total subventionnable HT non plafonné	Total subventionnable HT plafonné	Total montant éligible	Taux	Montant Subvention proposé
CAZBM	Création d'un parc de pâturage extensif sur le site de la Citadelle de MONTREUIL	4 447 €	4 446,00 €	0 €	4 446 €	80%	3 557 €
CABBALR	Programme de valorisation des espaces sensibles et naturels, des trames vertes et bleues	28 297 €	25 845 €	2 452 €	28 297 €	80%	plafonnée à 18 250 €
COM COMMUNES REGION D'AUDRUICQ	Diversification de boisement sur le site de l'Ecopôle à VIEILLE-EGLISE	8 428 €	8 125 €	303 €	8 428 €	60%	5 057 €
COMMUNE DE BEAURAINS	Valorisation écologique et paysagère des espaces verts municipaux	26 435 €	20 891 €	1 070 €	21 961 €	80%	17 569 €
COMMUNE DE BEAUVOIR-WAVANS	Diversification de boisement sur le marais communal	2 185 €	2 185 €	0 €	2 185 €	60%	1 311 €
COMMUNE DE CALAIS	Opération d'aménagement de l'étang "TERRE SAINT ROCH"	118 821 €	40 508 €	0 €	40 508 €	80%	plafonnée à 18 250 €
COMMUNE DE CAMIERS	Aménagement paysager d'une Aire de loisirs	969 185 €	14 053,00 €	4 172,00 €	18 225 €	80%	14 580 €
COMMUNE DE CRÉMAREST	Aménagements et mise en valeur écologique des vergers conservatoires du Boulonnais	15 865 €	13 326 €	2 539 €	15 865 €	80%	12 692 €
COMMUNE DE CROISILLES	Création d'une zone d'éco-pâturage	20 534 €	20 534 €	0 €	20 534 €	80%	16 427 €
COMMUNE DE DESVRES	Aménagement paysager de la parcelle "SALENGRO"	2 035 €	2 035 €	0 €	2 035 €	80%	1 628 €
COMMUNE DE ESTREE CAUCHY	Travaux de réfection du chemin de MINGOVAL	29 491 €	19 531 €	0 €	19 531 €	80%	15 625 €
COMMUNE DE GRINCOURT-LÈS-PAS	Création d'un verger participatif et d'une haie	2 351 €	2 351 €	0 €	2 351 €	80%	1 881 €
COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT	Plantation de la butte médiévale	5 526 €	5 526 €	0 €	5 526 €	80%	4 421 €
COMMUNE DE IZEL LES HAMEAU	Plantations sur 10 sites communaux	15 867 €	15 247 €	200 €	15 447 €	80%	12 358 €
COMMUNE DE LA CAPELLE LES BOULOGNE	Aménagement écologique de parcelles destinées à la permaculture	13 070 €	13 070 €	0 €	13 070 €	80%	10 456 €
COMMUNE DE LENS	Gestion éco-pâturage espace Chico Mendès "STADE LECLERQ"	16 389 €	16 389 €	0 €	16 389 €	80%	13 111 €
COMMUNE DE LESTREM	Restauration et aménagement d'une zone humide	71 334 €	20 600 €	5 075 €	25 675 €	80%	plafonnée à 18 250 €
COMMUNE DE LIÉVIN	Plantation de 150 Arbres au parc MAZARIN	4 250 €	4 250 €	0 €	4 250 €	80%	3 400 €
COMMUNE DE LILLERS	Diverses opérations de plantations	5 766 €	5 766 €	0 €	5 766 €	80%	4 613 €
COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE	Ceinture gourmande et vitrine des habitats pour la faune et la flore	23 225 €	9 000 €	2 828 €	11 828 €	80%	9 462 €
COMMUNE DE QUELMES	Réaménagement de la place	17 391 €	14 281 €	0 €	14 281 €	80%	11 425 €
COMMUNE DE ROQUETOIRE	Plantation sur le site de la ferme "MAY"	4 098 €	2 473 €	615 €	3 088 €	80%	2 470 €
COMMUNE DE ROUVROY	Vergeur pédagogique	4 258 €	2 558 €	697 €	3 255 €	80%	2 605 €
COMMUNE DE RUMAUCOURT	Plantation de 800 m de haie libre dans le marais communal	6 582 €	6 166 €	417 €	6 583 €	80%	5 266 €
COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE	Aménagements paysagers du centre ville rues d'ESPEREY et SULLY	21 722 €	13 287 €	3 258 €	16 545 €	80%	13 236 €
COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HARDINGHEM	Aménagement écologique et paysager de quatre terrains	19 548 €	1 854 €	698 €	2 552 €	80%	2 042 €
COMMUNE DE THEROUANNE	Aménagement écologique du centre bourg	13 334 €	4 429 €	1 625 €	6 054 €	80%	4 843 €
COMMUNE DE VERCHOCCQ	Opération de diversification de boisement	2 984 €	2 789 €	195 €	2 984 €	80%	2 387 €
COMMUNE DE VITRY-EN-ARTOIS	Valorisation écologique du marais communal	18 879 €	7 578 €	2 832 €	10 410 €	80%	8 328 €
COMMUNE DE WILLENCOURT	Plantation d'un verger et d'une haie	2 255 €	2 255 €	0 €	2 255 €	80%	1 804 €
COMMUNE DE WIRWIGNES	Valorisation paysagère et patrimoniale du centre village	13 818 €	4 705 €	1 048 €	5 753 €	80%	4 602 €
SYND INTERC ZI ARTOIS FLANDRES	Plantations le long de pistes cycables	153 927 €	64 980 €	18 645 €	83 625 €	80%	plafonnée à 18 250 €
					Montant total des dépenses éligibles		Montant total des subventions proposées
					439 700 €		280 153 €

Annexe 2: Liste des dossiers FIEN 2020 présentés

Bénéficiaire	Description	Montant du projet	Montant de la subvention proposée
LOOS N GOURMA	Le jardin des Achillées	1 045,65 €	500,00 €
LEFOREST ENVIRONNEMENT	Animations pédagogiques en lien avec les abeilles	1 274,01 €	500,00 €
COMPAGNIE BRUIT DE COULOIR	Construction de poubelles de tri et de composteurs en bois de palettes	580,00 €	500,00 €
US ET JEUNESSE MONTREUILLOIS	Problématiques environnementales et sauvegarde des ressources	2 826,00 €	500,00 €
LA NOTE BLEUE	Edition de 1000 livrets du "code écolo des bons gestes et pratiques à adopter"	1 169,00 €	500,00 €
LPO	Préservation des nids d'hirondelles dans le département du Pas de Calais	10 257,00 €	500,00 €
LE TARIN DES AULNES	Création d'un rucher communal Anaysien	1 250,79 €	500,00 €
LES JARDINIERS PARTAGEURS	Organisation de journées de formation intitulées "jardiner au naturel"	500,00 €	500,00 €
APEI LES PAILLONS BLANCS	Plantation de 60 arbres pour les 60 ans de l'association	2 090,00 €	500,00 €
ASSOCIATION NATURE PROPRE 62	Amélioration des conditions de nettoyage de la nature avec les scolaires sur le cap Blanc-Nez	1 283,17 €	500,00 €
OFFICE DE LA JEUNESSE	Plantation d'arbres fruitiers	862,81 €	500,00 €
AVEC LES YEUX DE L ANE	Chantier participatif de nettoyage de la nature	618,00 €	500,00 €
ACTISHOP	Création du jardin des roches	62 000,00 €	500,00 €
LA MAISON DES FAISEURS	Jardin pédagogique participatif	500,00 €	500,00 €

TOTAL MONTANTS DES SUBVENTIONS PROPOSEES	7 000,00 €
--	------------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Cellule d'Appui Technique

RAPPORT N°39

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

PROGRAMMATION 2020 - FONDS D'INTERVENTION POUR LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES TERRITORIAUX ET FONDS D'INITIATIVES POUR LES ESPACES NATURELS

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions :

- Au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET ci-après) pour les projets déposés par les communes, EPCI et Syndicats,

- Au titre du Fonds d'Initiatives pour les Espaces Naturels (FIEN ci-après) pour les projets déposés par les associations.

LE FONDS D'INTERVENTION POUR LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES TERRITORIAUX

La programmation du FIEET 2020 comprend 32 projets correspondant à un montant total de dépenses éligibles de 439 700 € HT pour un montant d'aide départementale de 280 153 €. La liste des projets est détaillée en annexe 1.

Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la participation départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Les versements interviendront conformément au premier point et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,

Versement du solde sur présentation de :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maire,
 - Factures correspondant au projet,
 - Le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.
2. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.
3. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :
- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
 - « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)
 - Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

LE FONDS D'INITIATIVES POUR LES ESPACES NATURELS

La programmation du FIEN 2020 comprend 14 demandes pour un montant total de subventions de 7 000,00 € HT. La liste des projets est détaillée (annexe 2). Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises.

Le montant de la participation départementale attribuée à chaque projet éligible s'élève au maximum à 500 €. Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Lettre d'appel à versement,
- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le Président de l'association,
- RIB.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département dans les mêmes conditions que celles décrites pour le FIEET.

CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

-d'attribuer dans le cadre du FIEET 2020, un montant total de subventions de 280 153 € correspondant à 32 projets, selon le détail présenté dans l'annexe 1 du présent rapport (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention).

-d'attribuer dans le cadre du FIEN 2020, un montant total de participations de 7 000,00 € correspondant à 14 projets présentés dans l'annexe 2 du présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-738I01	2041411//91738	Subventions en matière environnementale	283 000,00	283 000,00	280 153,00	2 847,00
C04-733C01-EPF	6568//93738	Participations gestion des espaces de randonnée	276 320,00	276 320,00	7 000,00	269 320,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Maryse CAUWET

**RAPPORT D'EXÉCUTION 2019 DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI**

(N°2020-97)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.261-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-208 du Conseil départemental en date 24/06/2019 « Convention entre l'Etat et les Départements du Pas-de-Calais et du Nord sur la mise en œuvre de la stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le périmètre de l'ERBM » ;

Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le rapport d'exécution de l'année 2019 des actions mises en œuvre par le Département dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

PLAN PAUVRETE - SOCLE COMMUN					
fiche action plan pauvrete	Politique publique	Budget prévisionnel	Montant AE engagé	Montant réalisé en 2019	Montant prévu en 2020
Accueil et accompagnement BRSA primo-arrivants	Plan Pauvreté - Part Etat	468 519,00 €	468 519,00 €	374 815,20 €	93 703,80 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	468 519,00 €	3 789 299,00 €	2 278 667,40 €	1 510 631,60 €
Total Accueil et accompagnement BRSA primo-arrivants		937 038,00 €	4 257 818,00 €	2 653 482,60 €	1 604 335,40 €
Accompagner les Travailleurs indépendants BRSA	Plan Pauvreté - Part Etat	265 961,00 €	265 961,00 €	212 768,00 €	53 192,20 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	265 961,00 €	978 750,00 €	609 750,00 €	369 000,00 €
Total Accompagner les Travailleurs indépendants BRSA		531 922,00 €	1 244 711,00 €	822 518,00 €	422 192,20 €
Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle	Plan Pauvreté - Part Etat	30 000,00 €	100 509,00 €	67 307,20 €	33 201,80 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	30 000,00 €	100 285,00 €	60 171,00 €	40 114,00 €
Total Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle		60 000,00 €	200 794,00 €	127 478,20 €	73 315,80 €
Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus	Plan Pauvreté - Part Etat	37 400,00 €	71 184,00 €	48 504,60 €	22 679,40 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	37 400,00 €	163 428,00 €	98 056,80 €	65 371,20 €
Total Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus		74 800,00 €	234 612,00 €	146 561,40 €	88 050,60 €
Mobiliser et développer les clauses d'insertion	Plan Pauvreté - Part Etat	33 400,00 €	33 400,00 €	26 720,00 €	6 680,00 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	33 400,00 €	107 532,90 €	64 519,75 €	43 013,15 €
Total Mobiliser et développer les clauses d'insertion		66 800,00 €	140 932,90 €	91 239,75 €	49 693,15 €
AMI IAE (Insertion par l'Activité Economique)	Plan Pauvreté - Part Etat	70 000,00 €	72 000,00 €	57 600,00 €	14 400,00 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	70 000,00 €	73 200,00 €	43 920,00 €	29 280,00 €
Total AMI IAE (Insertion par l'Activité Economique)		140 000,00 €	145 200,00 €	101 520,00 €	43 680,00 €
Prévenir les sorties "sèches" de l'ASE	Plan Pauvreté - Part Etat	252 000,00 €	252 000,00 €	201 600,00 €	50 400,00 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	252 000,00 €	295 880,00 €	177 528,00 €	118 352,00 €
Total Prévenir les sorties "sèches" de l'ASE		504 000,00 €	547 880,00 €	379 128,00 €	168 752,00 €
Fonds de solvabilisation pour les jeunes de l'ASE	Plan Pauvreté - Part Etat	130 000,00 €	130 000,00 €	104 000,00 €	26 000,00 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	130 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €
Total Fonds de solvabilisation pour les jeunes de l'ASE		260 000,00 €	4 130 000,00 €	4 104 000,00 €	26 000,00 €
Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la MIE	Plan Pauvreté - Part Etat	98 000,00 €			
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	98 000,00 €			
Total Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la MIE		196 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Développer un outil numérique favorisant la relation aux entreprises	Plan Pauvreté - Part Etat	73 039,00 €	73 039,00 €	73 039,00 €	0,00 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	73 039,00 €	82 677,96 €	82 677,96 €	0,00 €
Total Développer un outil numérique favorisant la relation aux entreprises		146 078,00 €	155 716,96 €	155 716,96 €	0,00 €
Numériser de l'outil diagnostic – Orientation et Accompagnement BRSA	Plan Pauvreté - Part Etat	0,00 €			
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	0,00 €			
Total Numériser de l'outil diagnostic – Orientation et Accompagnement BRSA		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Garantir un 1er accueil inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais	Plan Pauvreté - Part Etat	110 000,00 €			
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	110 000,00 €			
Total Garantir un 1er accueil inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais		220 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Généraliser la démarche de référent de parcours	Plan Pauvreté - Part Etat	80 000,00 €			
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	80 000,00 €			
Total Généraliser la démarche de référent de parcours		160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sous total Plan Pauvreté - Part Etat	1 648 319,00 €	1 466 612,00 €	1 166 354,00 €	300 257,20 €
	Sous total Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	1 648 319,00 €	9 591 052,86 €	7 415 290,91 €	2 175 761,95 €
Total général		3 296 638,00 €	11 057 664,86 €	8 581 644,91 €	2 476 019,15 €

ERBM					
fiche action plan pauvrete	Politique publique	Budget prévisionnel	Montant AE engagé	Montant réalisé en 2019	Montant prévu en 2020
Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM	ERBM - Part Etat	72 400,00 €	84 074,50 €	52 501,10 €	31 573,40 €
	Contrepartie ERBM - Part Dpt	72 400,00 €	80 412,25 €	54 247,35 €	26 164,90 €
Total Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM		144 800,00 €	164 486,75 €	106 748,45 €	57 738,30 €
Mobiliser la clause d'insertion au service de l'ERBM	ERBM - Part Etat	47 600,00 €	87 840,00 €	81 160,00 €	6 680,00 €
	Contrepartie ERBM - Part Dpt	47 600,00 €	113 794,00 €	84 674,00 €	29 120,00 €
Total Mobiliser la clause d'insertion au service de l'ERBM		95 200,00 €	201 634,00 €	165 834,00 €	35 800,00 €
Prévention des sorties sèches ASE - Mise en place du "Pack Inclusion"	ERBM - Part Etat	130 000,00 €	131 440,00 €	102 864,00 €	28 576,00 €
	Contrepartie ERBM - Part Dpt	130 000,00 €	183 760,00 €	122 256,00 €	61 504,00 €
Total Prévention des sorties sèches ASE - Mise en place du "Pack Inclusion"		260 000,00 €	315 200,00 €	225 120,00 €	90 080,00 €
	Sous total ERBM - Part Etat	250 000,00 €	303 354,50 €	236 525,10 €	66 829,40 €
	Sous total Contrepartie ERBM - Part Dpt	250 000,00 €	377 966,25 €	261 177,35 €	116 788,90 €
Total général		500 000,00 €	681 320,75 €	497 702,45 €	183 618,30 €

INITIATIVE DEPARTEMENTALE					
fiche action plan pauvrete	Politique publique	Budget prévisionnel	Montant AE engagé	Montant réalisé en 2019	Montant prévu en 2020
Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant	ERBM - Part Etat	150 000,00 €			
	Contrepartie ERBM - Part Dpt	150 000,00 €	6 839,96 €	6 839,96 €	
Total Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil d		300 000,00 €	6 839,96 €	6 839,96 €	0,00 €
Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'ac	ERBM - Part Etat	88 500,00 €	37 500,00 €	0,00 €	37 500,00 €
	Contrepartie ERBM - Part Dpt	88 500,00 €	88 500,00 €	88 500,00 €	0,00 €
Total Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants		177 000,00 €	126 000,00 €	88 500,00 €	37 500,00 €
L'internat Scolaire	ERBM - Part Etat		404,32 €	404,32 €	
	Contrepartie ERBM - Part Dpt		72 846,22 €	72 846,22 €	
Total L'internat Scolaire		0,00 €	73 250,54 €	73 250,54 €	0,00 €
Lutte contre l'illettrisme : Lire, Ecrire et Parler en Pas-de-Calais	ERBM - Part Etat	20 000,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	
	Contrepartie ERBM - Part Dpt	20 000,00 €	137 235,00 €	137 235,00 €	
Total Lutte contre l'illettrisme : Lire, Ecrire et Parler en Pas-de-Calais		40 000,00 €	143 935,00 €	143 935,00 €	0,00 €
Soutien aux projets d'amélioration de l'offre de services proposée aux habitants des quartiers prioritaires et des quartiers de veille active	ERBM - Part Etat	70 000,00 €	467 719,09 €		467 719,09 €
	Contrepartie ERBM - Part Dpt	70 000,00 €	1 485 863,54 €		1 485 863,54 €
Total Soutien aux projets d'amélioration de l'offre de services proposée aux habitants des quartiers prioritaires et des quartiers de veille active		140 000,00 €	1 953 582,63 €	0,00 €	1 953 582,63 €
	Sous total -Part Etat	328 500,00 €	512 323,41 €	7 104,32 €	505 219,09 €
	Sous total Contrepartie - Part Dpt	328 500,00 €	1 791 284,72 €	305 421,18 €	1 485 863,54 €
Total général		657 000,00 €	2 303 608,13 €	312 525,50 €	1 991 082,63 €

fiche action plan pauvrete	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Code dossier	Plan Pauvreté -ERBM			Plan Pauvreté -ERBM Contre partie			Total Somme de Décision CP en AE	Total Somme de réalisation 2019	Total Somme de Proposé 20
				Somme de Décision CP en AE	Somme de réalisé 2019	Somme de Proposé 20	Somme de Décision CP en AE	Somme de réalisé 2019	Somme de Proposé 20			
Accueil et accompagnement BRSA primo-arrivants	Plan Pauvreté - Part Etat	ADEFI MISSION LOCALE	2019-05130-01	35 625,00 €	28 500,00 €	7 125,00 €				35 625,00 €	28 500,00 €	7 125,00 €
		ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE	2019-05119-01	54 882,00 €	43 905,60 €	10 976,40 €				54 882,00 €	43 905,60 €	10 976,40 €
		ASSO PLAN BETHUNOIS INSERTION (PLIE)	2019-05142-01	95 321,00 €	76 256,80 €	19 064,20 €				95 321,00 €	76 256,80 €	19 064,20 €
		GRETA GRAND LITTORAL	2019-05141-01	51 031,00 €	40 824,80 €	10 206,20 €				51 031,00 €	40 824,80 €	10 206,20 €
		ID FORMATION	2019-05140-01	140 575,00 €	112 460,00 €	28 115,00 €				140 575,00 €	112 460,00 €	28 115,00 €
		LA MAISON DE LA DIVERSITE	2019-05138-01	40 825,00 €	32 660,00 €	8 165,00 €				40 825,00 €	32 660,00 €	8 165,00 €
		PARTENAIRE INSERTION FORMATION	2019-05132-01	50 260,00 €	40 208,00 €	10 052,00 €				50 260,00 €	40 208,00 €	10 052,00 €
		Total Plan Pauvreté - Part Etat		468 519,00 €	374 815,20 €	93 703,80 €				468 519,00 €	374 815,20 €	93 703,80 €
Accueil et accompagnement BRSA primo-arrivants	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département	ACTISHOP	2018-02256-02				8 500,00 €	5 100,00 €	3 400,00 €	8 500,00 €	5 100,00 €	3 400,00 €
		ADAIE	2018-02208-02				14 000,00 €	8 400,00 €	5 600,00 €	14 000,00 €	8 400,00 €	5 600,00 €
		ADEFI MISSION LOCALE	2018-02198-02				40 000,00 €	24 000,00 €	16 000,00 €	40 000,00 €	24 000,00 €	16 000,00 €
		ADEFI MISSION LOCALE	2018-02198-03				2 800,00 €	1 600,00 €	1 200,00 €	2 800,00 €	1 600,00 €	1 200,00 €
		AIFOR CENTRE FORMATION	2018-02206-02				20 320,00 €	12 192,00 €	8 128,00 €	20 320,00 €	12 192,00 €	8 128,00 €
		AISM (ASS INTERMEDIAIRE SERVICES MULTIPLES)	2018-02204-02				32 000,00 €	19 200,00 €	12 800,00 €	32 000,00 €	19 200,00 €	12 800,00 €
		APARDE AIRE SUR LA LYS	2018-02236-02				12 500,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €	12 500,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €
		APPEL ASSOCIATION PREPARATION EMPLOI SUR LE LITTORAL	2018-02259-02				35 670,00 €	21 402,00 €	14 268,00 €	35 670,00 €	21 402,00 €	14 268,00 €
		ASSOCIATION INITIATIVE FORMATION EMPLOI MONTIGNY EN GOHELL	2018-02223-02				148 000,00 €	88 800,00 €	59 200,00 €	148 000,00 €	88 800,00 €	59 200,00 €
		ASSOCIATION INSTANCE INTERCOMMUNALE D INSERTION	2018-02220-02				52 650,00 €	31 590,00 €	21 060,00 €	52 650,00 €	31 590,00 €	21 060,00 €
		CCAS DE ANNAY	2018-02182-02				17 600,00 €	10 560,00 €	7 040,00 €	17 600,00 €	10 560,00 €	7 040,00 €
		CCAS DE ARRAS SIEGE SOCIAL	2018-02174-02				150 000,00 €	90 000,00 €	60 000,00 €	150 000,00 €	90 000,00 €	60 000,00 €
		CCAS DE AUCHEL	2018-02289-02				75 520,00 €	45 312,00 €	30 208,00 €	75 520,00 €	45 312,00 €	30 208,00 €
		CCAS DE AVION	2018-02181-02				64 500,00 €	38 700,00 €	25 800,00 €	64 500,00 €	38 700,00 €	25 800,00 €
		CCAS DE BARLIN	2018-02288-02				40 000,00 €	24 000,00 €	16 000,00 €	40 000,00 €	24 000,00 €	16 000,00 €
		CCAS DE BERCK	2018-02190-02				15 000,00 €	9 000,00 €	6 000,00 €	15 000,00 €	9 000,00 €	6 000,00 €
		CCAS DE BETHUNE	2018-02286-02				125 000,00 €	75 000,00 €	50 000,00 €	125 000,00 €	75 000,00 €	50 000,00 €
		CCAS DE BEUVRY	2018-02212-02				39 000,00 €	23 400,00 €	15 600,00 €	39 000,00 €	23 400,00 €	15 600,00 €
		CCAS DE BILLY MONTIGNY	2018-02183-02				8 000,00 €	4 800,00 €	3 200,00 €	8 000,00 €	4 800,00 €	3 200,00 €
		CCAS DE BOULOGNE SUR MER	2018-02240-02				80 000,00 €	48 000,00 €	32 000,00 €	80 000,00 €	48 000,00 €	32 000,00 €
		CCAS DE BULLY LES MINES	2018-02184-02				40 000,00 €	24 000,00 €	16 000,00 €	40 000,00 €	24 000,00 €	16 000,00 €
		CCAS DE CALAIS	2018-02072-02				240 000,00 €	144 000,00 €	96 000,00 €	240 000,00 €	144 000,00 €	96 000,00 €
		CCAS DE CAMIERS	2018-02187-02				4 800,00 €	2 880,00 €	1 920,00 €	4 800,00 €	2 880,00 €	1 920,00 €
		CCAS DE CARVIN	2018-02122-02				44 000,00 €	26 400,00 €	17 600,00 €	44 000,00 €	26 400,00 €	17 600,00 €
		CCAS DE COULOGNE	2018-02101-02				3 200,00 €	1 920,00 €	1 280,00 €	3 200,00 €	1 920,00 €	1 280,00 €
		CCAS DE COURCELLES LES LENS	2018-02125-02				16 320,00 €	9 792,00 €	6 528,00 €	16 320,00 €	9 792,00 €	6 528,00 €
		CCAS DE DAINVILLE SIEGE SOCIAL	2018-02178-02				2 400,00 €	1 440,00 €	960,00 €	2 400,00 €	1 440,00 €	960,00 €
		CCAS DE DOURGES	2018-02123-02				9 520,00 €	5 712,00 €	3 808,00 €	9 520,00 €	5 712,00 €	3 808,00 €
		CCAS DE EQUIHEN PLAGE	2018-02244-02				4 480,00 €	2 688,00 €	1 792,00 €	4 480,00 €	2 688,00 €	1 792,00 €
		CCAS DE ETAPLES	2018-02193-02				9 913,00 €	5 947,80 €	3 965,20 €	9 913,00 €	5 947,80 €	3 965,20 €
		CCAS DE GRENAVY	2018-02186-02				31 400,00 €	18 840,00 €	12 560,00 €	31 400,00 €	18 840,00 €	12 560,00 €
		CCAS DE HENIN BEAUMONT	2018-02126-02				31 035,00 €	18 621,00 €	12 414,00 €	31 035,00 €	18 621,00 €	12 414,00 €
		CCAS DE HERSIN COUPIGNY	2018-02213-02				13 600,00 €	8 160,00 €	5 440,00 €	13 600,00 €	8 160,00 €	5 440,00 €
		CCAS DE HESDIN	2018-02172-02				10 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	10 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
		CCAS DE HULLUCH	2018-02189-02				4 000,00 €	2 400,00 €	1 600,00 €	4 000,00 €	2 400,00 €	1 600,00 €
		CCAS DE LABOURSE	2018-02238-02				7 000,00 €	4 200,00 €	2 800,00 €	7 000,00 €	4 200,00 €	2 800,00 €
		CCAS DE LAPUGNOY	2018-02245-02				14 274,00 €	8 564,40 €	5 709,60 €	14 274,00 €	8 564,40 €	5 709,60 €
		CCAS DE LAVENTIE	2018-02251-02				3 553,00 €	2 131,80 €	1 421,20 €	3 553,00 €	2 131,80 €	1 421,20 €
		CCAS DE LEFOREST	2018-02166-02				11 200,00 €	6 720,00 €	4 480,00 €	11 200,00 €	6 720,00 €	4 480,00 €
		CCAS DE LENS	2018-02191-02				32 000,00 €	19 200,00 €	12 800,00 €	32 000,00 €	19 200,00 €	12 800,00 €
		CCAS DE LIBERCOURT	2018-02127-02				24 000,00 €	14 400,00 €	9 600,00 €	24 000,00 €	14 400,00 €	9 600,00 €
		CCAS DE LIEVIN	2018-02196-02				83 200,00 €	49 920,00 €	33 280,00 €	83 200,00 €	49 920,00 €	33 280,00 €
		CCAS DE LOISON SOUS LENS	2018-02197-02				16 000,00 €	9 600,00 €	6 400,00 €	16 000,00 €	9 600,00 €	6 400,00 €
		CCAS DE LOOS EN GOHELLE	2018-02199-02				16 000,00 €	9 600,00 €	6 400,00 €	16 000,00 €	9 600,00 €	6 400,00 €
		CCAS DE MARCK	2018-02103-02				10 900,00 €	6 540,00 €	4 360,00 €	10 900,00 €	6 540,00 €	4 360,00 €
		CCAS DE MARQUISE	2018-02247-02				5 120,00 €	3 072,00 €	2 048,00 €	5 120,00 €	3 072,00 €	2 048,00 €
		CCAS DE MAZINGARBE	2018-02205-02				26 380,00 €	15 828,00 €	10 552,00 €	26 380,00 €	15 828,00 €	10 552,00 €
		CCAS DE MERICOURT	2018-02214-02				52 650,00 €	31 590,00 €	21 060,00 €	52 650,00 €	31 590,00 €	21 060,00 €
		CCAS DE MONTIGNY EN GOHELLE	2018-02299-02				33 450,00 €	20 070,00 €	13 380,00 €	33 450,00 €	20 070,00 €	13 380,00 €
		CCAS DE NOYELLES SOUS LENS	2018-02215-02				18 890,00 €	11 334,00 €	7 556,00 €	18 890,00 €	11 334,00 €	7 556,00 €
		CCAS DE OIGNIES	2018-02163-02				22 400,00 €	13 440,00 €	8 960,00 €	22 400,00 €	13 440,00 €	8 960,00 €
		CCAS DE PONT A VENDIN	2018-02217-02				15 100,00 €	9 060,00 €	6 040,00 €	15 100,00 €	9 060,00 €	6 040,00 €
		CCAS DE ROUVROY	2018-02169-02				20 800,00 €	12 480,00 €	8 320,00 €	20 800,00 €	12 480,00 €	8 320,00 €
		CCAS DE SAILLY LABOURSE	2018-02260-02				4 500,00 €	2 700,00 €	1 800,00 €	4 500,00 €	2 700,00 €	1 800,00 €
		CCAS DE SAINT LAURENT BLANGY	2018-02188-02				4 000,00 €	2 400,00 €	1 600,00 €	4 000,00 €	2 400,00 €	1 600,00 €
		CCAS DE SANGATTE	2018-02108-02				5 750,00 €	3 450,00 €	2 300,00 €	5 750,00 €	3 450,00 €	2 300,00 €
		CCAS DE VERMELLES	2018-02275-02				12 000,00 €	7 200,00 €	4 800,00 €	12 000,00 €	7 200,00 €	4 800,00 €
		CCAS DE VITRY EN ARTOIS	2018-02192-02				9 760,00 €	5 856,00 €	3 904,00 €	9 760,00 €	5 856,00 €	3 904,00 €
		CCAS DE WIMEREUX	2018-02252-02				10 500,00 €	6 300,00 €	4 200,00 €	10 500,00 €	6 300,00 €	4 200,00 €
		CCAS DE WIMILLE	2018-02254-02				4 000,00 €	2 400,00 €	1 600,00 €	4 000,00 €	2 400,00 €	1 600,00 €
		CCAS DU TOUQUET	2018-02176-02				6 400,00 €	3 840,00 €	2 560,00 €	6 400,00 €	3 840,00 €	2 560,00 €
		CCAS OUTREAU	2018-02248-02				28 000,00 €	16 800,00 €	11 200,00 €	28 000,00 €	16 800,00 €	11 200,00 €
		CCAS PIERRE VILAIN	2018-02253-02				11 787,00 €	7 072,20 €	4 714,80 €	11 787,00 €	7 072,20 €	4 714,80 €
		CIAS COM DE COM HAUT PAYS MONTREUILLOIS	2018-02167-02				19 200,00 €	11 520,00 €	7 680,00 €	19 200,00 €	11 520,00 €	7 680,00 €
		CIAS DE DESVRES SAMER	2018-02242-02				24 000,00 €	14 400,00 €	9 600,00 €	24 000,00 €	14 400,00 €	9 600,00 €
		CIAS DE LA REGION D AUDRUICQ	2018-02111-02				31 219,00 €	18 731,40 €	12 487,60 €	31 219,00 €	18 731,40 €	12 487,60 €
		CIAS DU PAYS DE SAINT OMER	2018-02210-02				215 296,00 €	129 177,60 €	86 118,40 €	215 296,00 €	129 177,60 €	86 118,40 €
		CIAS DU TERNOIS	2018-02285-02				71 200,00 €	42 720,00 €	28 480,00 €	71 200,00 €	42 720,00 €	28 480,00 €
		CIAS PAYS D O										

		LA MAISON DE LA DIVERSITE	2018-02233-02			43 200,00 €	25 920,00 €	17 280,00 €	43 200,00 €	25 920,00 €	17 280,00 €
		LA SAUVEGARDE DU NORD - ADNSEA	2018-02209-02			88 200,00 €	52 920,00 €	35 280,00 €	88 200,00 €	52 920,00 €	35 280,00 €
		MAHRA LE TOIT (MAHRA) (SIEGE SOCIAL)	2018-02120-03			41 600,00 €	24 960,00 €	16 640,00 €	41 600,00 €	24 960,00 €	16 640,00 €
		MJEP ISBERGUES (MAISON JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE RE	2018-02276-02			30 000,00 €	18 000,00 €	12 000,00 €	30 000,00 €	18 000,00 €	12 000,00 €
		MSA NORD PAS DE CALAIS	2018-02162-02			48 000,00 €	28 800,00 €	19 200,00 €	48 000,00 €	28 800,00 €	19 200,00 €
		PAGE	2018-02221-02			96 000,00 €	57 600,00 €	38 400,00 €	96 000,00 €	57 600,00 €	38 400,00 €
		PASSEPORT FORMA	2018-02278-02			60 000,00 €	36 000,00 €	24 000,00 €	60 000,00 €	36 000,00 €	24 000,00 €
		PIQUE ET PRESSE ET COMPAGNIE	2018-02262-02			10 080,00 €	6 048,00 €	4 032,00 €	10 080,00 €	6 048,00 €	4 032,00 €
		SAMPS	2018-02159-02			123 000,00 €	73 800,00 €	49 200,00 €	123 000,00 €	73 800,00 €	49 200,00 €
		SCOP INSTEP (INSTEP FORMATION)	2018-02165-02			44 100,00 €	26 460,00 €	17 640,00 €	44 100,00 €	26 460,00 €	17 640,00 €
		SCOP TREMPLIN FORMATION	2018-02264-02			33 120,00 €	19 872,00 €	13 248,00 €	33 120,00 €	19 872,00 €	13 248,00 €
		SHUB PARTENARIAT	2018-02263-02			26 720,00 €	21 120,00 €	5 600,00 €	26 720,00 €	21 120,00 €	5 600,00 €
		SIVOM DE L ARTOIS	2018-02280-02			50 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €
		SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS	2018-03219-02			153 120,00 €	91 872,00 €	61 248,00 €	153 120,00 €	91 872,00 €	61 248,00 €
		SIVOM DE WINGLES	2018-02219-02			80 000,00 €	48 000,00 €	32 000,00 €	80 000,00 €	48 000,00 €	32 000,00 €
		TRAVAIL PARTAGE 62	2018-02255-02			26 720,00 €	16 032,00 €	10 688,00 €	26 720,00 €	16 032,00 €	10 688,00 €
		Total Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département				3 789 299,00 €	2 278 667,40 €	1 510 631,60 €	3 789 299,00 €	2 278 667,40 €	1 510 631,60 €
Total Accueil et accompagnement BRSA primo-arrivants						468 519,00 €	374 815,20 €	93 703,80 €	468 519,00 €	374 815,20 €	93 703,80 €
Accompagner les Travailleurs indépendants BRSA	Plan Pauvreté - Part Etat	PAS DE CALAIS ACTIF	2019-04667-01			250 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
		PAS DE CALAIS ACTIF	2019-04667-02			15 961,00 €	12 768,00 €	3 192,20 €	15 961,00 €	12 768,00 €	3 192,20 €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat					265 961,00 €	212 768,00 €	53 192,20 €	265 961,00 €	212 768,00 €	53 192,20 €
Accompagner les Travailleurs indépendants BRSA	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département	ADEFI MISSION LOCALE	2019-02991-01			90 000,00 €	54 000,00 €	36 000,00 €	90 000,00 €	54 000,00 €	36 000,00 €
		ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE	2019-02936-01			107 500,00 €	64 500,00 €	43 000,00 €	107 500,00 €	64 500,00 €	43 000,00 €
		ASSO PLAN BETHUNOIS INSERTION (PLIE)	2019-02937-01			162 500,00 €	97 500,00 €	65 000,00 €	162 500,00 €	97 500,00 €	65 000,00 €
		DEMARCHE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL EMPLOI (DIESE)	2019-02989-01			100 000,00 €	60 000,00 €	40 000,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €	40 000,00 €
		LA FABRIQUE DEFI	2019-03066-01			106 250,00 €	63 750,00 €	42 500,00 €	106 250,00 €	63 750,00 €	42 500,00 €
		PLIE DE L AUDOMAROIS	2019-02939-01			106 250,00 €	63 750,00 €	42 500,00 €	106 250,00 €	63 750,00 €	42 500,00 €
		PLIE DU DISTRICT LENS LIEVIN GESTION ANIMATION	2019-02990-01			250 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €
		REUSSIR ENSEMBLE EMPLOI BOULONNAIS	2019-02940-01			56 250,00 €	56 250,00 €	- €	56 250,00 €	56 250,00 €	- €
	Total Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département					978 750,00 €	609 750,00 €	369 000,00 €	978 750,00 €	609 750,00 €	369 000,00 €
Total Accompagner les Travailleurs indépendants BRSA						265 961,00 €	212 768,00 €	53 192,20 €	265 961,00 €	212 768,00 €	53 192,20 €
Lever les freins périphériques et valoriser son image pr	Plan Pauvreté - Part Etat	ACCESS AUTO 62 LE GARAGE SOLIDAIRE	2019-03877-01			13 000,00 €	7 800,00 €	5 200,00 €	13 000,00 €	7 800,00 €	5 200,00 €
		CARAVANE	2019-05693-01			27 009,00 €	21 607,20 €	5 401,80 €	27 009,00 €	21 607,20 €	5 401,80 €
		DEFI MOBILITE	2019-03880-01			52 500,00 €	31 500,00 €	21 000,00 €	52 500,00 €	31 500,00 €	21 000,00 €
		FACE COTE D'OPALE REG HTS DE FRANCE	2019-05868-01			8 000,00 €	6 400,00 €	1 600,00 €	8 000,00 €	6 400,00 €	1 600,00 €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat					100 509,00 €	67 307,20 €	33 201,80 €	100 509,00 €	67 307,20 €	33 201,80 €
Lever les freins périphériques et valoriser son image pr	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département	ARTOIS TERNOIS RECUPERATION EMPLOI (ATRE)	2019-04427-01			15 000,00 €	9 000,00 €	6 000,00 €	15 000,00 €	9 000,00 €	6 000,00 €
		FJEP FOYER DE JEUNES ET D EDUCATION POPULAIRE	2019-04426-01			28 450,00 €	17 070,00 €	11 380,00 €	28 450,00 €	17 070,00 €	11 380,00 €
		LIEN PLUS	2019-03878-01			56 835,00 €	34 101,00 €	22 734,00 €	56 835,00 €	34 101,00 €	22 734,00 €
	Total Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département					100 285,00 €	60 171,00 €	40 114,00 €	100 285,00 €	60 171,00 €	40 114,00 €
Total Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle						100 509,00 €	67 307,20 €	33 201,80 €	100 509,00 €	67 307,20 €	33 201,80 €
Développement des préparatoires à tous les métiers, to	Plan Pauvreté - Part Etat	GEIQ3A	2019-03897-01			42 213,00 €	25 327,80 €	16 885,20 €	42 213,00 €	25 327,80 €	16 885,20 €
		TOUS PARRAINS	2019-06254-01			28 971,00 €	23 176,80 €	5 794,20 €	28 971,00 €	23 176,80 €	5 794,20 €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat					71 184,00 €	48 504,60 €	22 679,40 €	71 184,00 €	48 504,60 €	22 679,40 €
Développement des préparatoires à tous les métiers, to	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département	MAHRA LE TOIT (MAHRA) (SIEGE SOCIAL)	2018-02120-04			163 428,00 €	98 056,80 €	65 371,20 €	163 428,00 €	98 056,80 €	65 371,20 €
	Total Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département					163 428,00 €	98 056,80 €	65 371,20 €	163 428,00 €	98 056,80 €	65 371,20 €
Développement des actions d'insertion spécifiques péri	ERBM - Part Etat	ASSO PLAN BETHUNOIS INSERTION (PLIE)	2019-05142-02			10 282,00 €	8 225,60 €	2 056,40 €	10 282,00 €	8 225,60 €	2 056,40 €
		APSA INSERTION ASSOCIATION POUR LA SOLIDARITE ACTIVE	2019-03274-01			21 200,00 €	12 720,00 €	8 480,00 €	21 200,00 €	12 720,00 €	8 480,00 €
		PLIE DU DISTRICT LENS LIEVIN GESTION ANIMATION	2019-05848-01			19 045,50 €	11 427,30 €	7 618,20 €	19 045,50 €	11 427,30 €	7 618,20 €
		ASSOCIATION INSTANCE INTERCOMMUNALE D INSERTION	2019-03922-01			33 547,00 €	20 128,20 €	13 418,80 €	33 547,00 €	20 128,20 €	13 418,80 €
	Total ERBM - Part Etat					84 074,50 €	52 501,10 €	31 573,40 €	84 074,50 €	52 501,10 €	31 573,40 €
Développement des actions d'insertion spécifiques péri	Contrepartie ERBM - Part Département	CIBC NORD PAS DE CALAIS	2019-03331-01			12 835,60 €	7 701,36 €	5 134,24 €	12 835,60 €	7 701,36 €	5 134,24 €
		INITIATIVE SOLIDAIRE	2019-06118-01			30 000,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €	30 000,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €
		PAGE	2019-03882-02			32 909,99 €	19 745,99 €	13 164,00 €	32 909,99 €	19 745,99 €	13 164,00 €
			2019-03882-04			4 666,66 €	2 800,00 €	1 866,66 €	4 666,66 €	2 800,00 €	1 866,66 €
	Total Contrepartie ERBM - Part Département					80 412,25 €	54 247,35 €	26 164,90 €	80 412,25 €	54 247,35 €	26 164,90 €
Total Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus						155 258,50 €	101 005,70 €	54 252,80 €	155 258,50 €	101 005,70 €	54 252,80 €
Mobiliser et développer les clauses d'insertion	Plan Pauvreté - Part Etat	ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE	2019-05127-01			16 700,00 €	13 360,00 €	3 340,00 €	16 700,00 €	13 360,00 €	3 340,00 €
		PLIE DU DISTRICT LENS LIEVIN GESTION ANIMATION	2019-05128-02			16 700,00 €	13 360,00 €	3 340,00 €	16 700,00 €	13 360,00 €	3 340,00 €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat					33 400,00 €	26 720,00 €	6 680,00 €	33 400,00 €	26 720,00 €	6 680,00 €
Mobiliser et développer les clauses d'insertion	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département	ADEFI MISSION LOCALE	2019-03277-01			25 158,63 €	15 095,18 €	10 063,45 €	25 158,63 €	15 095,18 €	10 063,45 €
		ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE	2019-03018-01			41 425,60 €	24 855,36 €	16 570,24 €	41 425,60 €	24 855,36 €	16 570,24 €
		LA FABRIQUE DEFI	2019-03339-01			19 600,86 €	11 760,52 €	7 840,34 €	19 600,86 €	11 760,52 €	7 840,34 €
		PLIE DE L AUDOMAROIS	2019-03237-01			21 347,81 €	12 808,69 €	8 539,12 €	21 347,81 €	12 808,69 €	8 539,12 €
	Total Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département					107 532,90 €	64 519,75 €	43 013,15 €	107 532,90 €	64 519,75 €	43 013,15 €
Mobiliser la clause d'insertion au service de l'ERBM	ERBM - Part Etat	ASSO PLAN BETHUNOIS INSERTION (PLIE)	2019-05142-03			16 700,00 €	13 360,00 €	3 340,00 €	16 700,00 €	13 360,00 €	3 340,00 €
		PLIE DU DISTRICT LENS LIEVIN GESTION ANIMATION	2019-05128-01			16 700,00 €	13 360,00 €	3 340,00 €	16 700,00 €	13 360,00 €	3 340,00 €
		POSTE DE CHEF PROJET CLAUSES				54 440,00 €	54 440,00 €	54 440,00 €	54 440,00 €	54 440,00 €	54 440,00 €
	Total ERBM - Part Etat					87 840,00 €	81 160,00 €	6 680,00 €	87 840,00 €	81 160,00 €	6 680,00 €
Mobiliser la clause d'insertion au service de l'ERBM	Contrepartie ERBM - Part Département	ASSO PLAN BETHUNOIS INSERTION (PLIE)	2019-03003-01			24 000,00 €	14 400,00 €	9 600,00 €	24 000,00 €	14 400,00 €	9 600,00 €
		PLIE DU DISTRICT LENS LIEVIN GESTION ANIMATION	2019-03340-01			48 800,00 €	29 280,00 €	19 520,00 €	48 800,00 €	29 280,00 €	19 520,00 €
		ETP CONTREPARTIE POSTE CHEF DE PROJET				40 994,00 €	40 994,00 €	40 994,00 €	40 994,00 €	40 994,00 €	40 994,00 €
	Total Contrepartie ERBM - Part Département					113 794,00 €	84 674,00 €	29 120,00 €	113 794,00 €	84 674,00 €	29 120,00 €
Total Mobiliser et développer les clauses d'insertion						121 240,00 €	107 880,00 €	13 360,00 €	121 240,00 €	107 880,00 €	13 360,00 €
AMI IAE (Insertion par l'Activité Economique)	Plan Pauvreté - Part Etat	ATELIER CRE ACTIF	2019-06262-01			36 000,00 €	28 800,00 €	7 200,00 €	36 000,00 €	28 800,00 €	7 200,00 €
		CONCEPT INSERTION	2019-06256-01			36 000,00 €	28 800,00 €	7 200,00 €	36 000,00 €	28 800,00 €	7 200,00 €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat					72 000,00 €	57 600,00 €	14 400,00 €	72 000,00 €	57 600,00 €	14 400,00 €
AMI IAE (Insertion par l'Activité Economique)	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département	ATELIER CRE ACTIF	2019-03991-01			43 200,00 €	25 920,00 €	17 280,00 €	43 200,00 €	25 920,00 €	17 280,00 €
		LES ANGES GARDINS	2019-03967-01			30 000,00 €	18 000,00 €	12 000,00 €	30 000,00 €	18 000,00 €	12 000,00 €
	Total Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département					73 200,00 €	43 920,00 €	29 280,00 €	73 200,00 €	43 920,00 €	29 280,00 €
Total AMI IAE (Insertion par l'Activité Economique)						145 200,00 €	81 520,00 €	43 680,00 €	145 200,00 €	81 520,00 €	43 680,00 €
Prévenir les sorties "sèches" de l'ASE	Plan Pauvreté - Part Etat	ADEFI MISSION LOCALE	2019-03959-03			15 600,00 €	12 480,00 €	3 120,00 €	15 600,00 €	12 480,00 €	3 120,

		MISSION LOCALE EN PAYS D ARTOIS	2019-03923-01				53 680,00 €	32 208,00 €	21 472,00 €	53 680,00 €	32 208,00 €	21 472,00 €
		MISSION LOCALE MONTREUIL COTE D OPALE	2019-03958-01				29 900,00 €	17 940,00 €	11 960,00 €	29 900,00 €	17 940,00 €	11 960,00 €
Prévenir les sorties "sèches" de l'ASE	Total Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département						295 880,00 €	177 528,00 €	118 352,00 €	295 880,00 €	177 528,00 €	118 352,00 €
	ERBM - Part Etat	PAS DE CALAIS HABITAT	2019-04870-01	30 000,00 €	30 000,00 €	- €				30 000,00 €	30 000,00 €	- €
		MISSION LOCALE AGGLOMERATION HENIN CARVIN	2019-03956-02	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €				20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
		MISSION LOCALE AGGLOMERATION LENS LIEVIN	2019-03949-03	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €				20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
		MISSION LOCALE DE L ARTOIS	2019-03932-03	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €				20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
		MISSION LOCALE AGGLOMERATION HENIN CARVIN	2019-03956-01	20 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €				20 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €
		MISSION LOCALE AGGLOMERATION LENS LIEVIN	2019-03949-01	7 800,00 €	4 680,00 €	3 120,00 €				7 800,00 €	4 680,00 €	3 120,00 €
		MISSION LOCALE DE L ARTOIS	2019-03932-01	13 640,00 €	8 184,00 €	5 456,00 €				13 640,00 €	8 184,00 €	5 456,00 €
Prévenir les sorties "sèches" de l'ASE	Total ERBM - Part Etat			131 440,00 €	102 864,00 €	28 576,00 €				131 440,00 €	102 864,00 €	28 576,00 €
	Contrepartie ERBM - Part Département	PAS DE CALAIS HABITAT	2019-03620-01				30 000,00 €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €
		MISSION LOCALE AGGLOMERATION HENIN CARVIN	2019-03956-01				20 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €	20 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €
		MISSION LOCALE AGGLOMERATION LENS LIEVIN	2019-03949-01				84 000,00 €	50 400,00 €	33 600,00 €	84 000,00 €	50 400,00 €	33 600,00 €
		MISSION LOCALE DE L ARTOIS	2019-03932-01				49 760,00 €	29 856,00 €	19 904,00 €	49 760,00 €	29 856,00 €	19 904,00 €
	Total Contrepartie ERBM - Part Département						183 760,00 €	122 256,00 €	61 504,00 €	183 760,00 €	122 256,00 €	61 504,00 €
Total Prévenir les sorties "sèches" de l'ASE				383 440,00 €	304 464,00 €	78 976,00 €	479 640,00 €	299 784,00 €	179 856,00 €	863 080,00 €	604 248,00 €	258 832,00 €
Fonds de solvabilisation pour les jeunes de l'ASE	Plan Pauvreté - Part Etat	CAF DU PAS DE CALAIS	2019-08010-01	130 000,00 €	104 000,00 €	26 000,00 €				130 000,00 €	104 000,00 €	26 000,00 €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat			130 000,00 €	104 000,00 €	26 000,00 €				130 000,00 €	104 000,00 €	26 000,00 €
Fonds de solvabilisation pour les jeunes de l'ASE	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département	FONDS SOLIDARITE LOGEMENT					4 000 000,00 €	4 000 000,00 €		4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	
	Total Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département						4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	- €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	- €
Total Fonds de solvabilisation pour les jeunes de l'ASE				130 000,00 €	104 000,00 €	26 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	- €	4 130 000,00 €	4 104 000,00 €	26 000,00 €
Développer un outil numérique favorisant la relation aux entreprises	Plan Pauvreté - Part Etat	PARTENAIRE NEOLINK		73 039,00 €	73 039,00 €	0,00 €				73 039,00 €	73 039,00 €	0,00 €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat			73 039,00 €	73 039,00 €	0,00 €				73 039,00 €	73 039,00 €	0,00 €
Développer un outil numérique favorisant la relation aux entreprises	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS					82 677,96 €	82 677,96 €		82 677,96 €	82 677,96 €	
	Total Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département						82 677,96 €	82 677,96 €	- €	82 677,96 €	82 677,96 €	- €
Total Développer un outil numérique favorisant la relation aux entreprises				73 039,00 €	73 039,00 €	- €	82 677,96 €	82 677,96 €	- €	155 716,96 €	155 716,96 €	- €
Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la MIE	Plan Pauvreté - Part Etat			0,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat			0,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la MIE	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département						- €	- €		- €	- €	
	Total Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département						- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la MIE				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Numériser de l'outil diagnostic – Orientation et Accompagnement BRSA	Plan Pauvreté - Part Etat			0,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat			0,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Numériser de l'outil diagnostic – Orientation et Accompagnement BRSA	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département						- €	- €		- €	- €	
	Total Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département						- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total Numériser de l'outil diagnostic – Orientation et Accompagnement BRSA				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total général				1 769 966,50 €	1 402 879,10 €	367 086,60 €	9 969 019,11 €	7 676 468,26 €	2 292 550,85 €	11 738 985,61 €	9 079 347,36 €	2 659 637,45 €

fiche action plan pauvrete	Politique publique	poste de dépenses	Plan Pauvreté - Initiative départementale		Somme de réalisé 2019	Report 2020
			Montant convention initiale	Montant engagé		
Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant	Plan Pauvreté - Part Etat		150 000,00 €		- €	- €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat		150 000,00 €		- €	- €
Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département		150 000,00 €			- €
		AFASE Accueil jeune enfant		6 029,00 €	6 029,00 €	- €
		Charges de personnel		810,96 €	810,96 €	- €
	Total Plan Pauvreté - Part Département		150 000,00 €	6 839,96 €	6 839,96 €	- €
Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants	Plan Pauvreté - Part Etat		88 500,00 €		- €	37 500,00 €
		Avenant Convention APRIS - CP 12/2019		37 500,00 €	- €	37 500,00 €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat		88 500,00 €	37 500,00 €	- €	37 500,00 €
Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département		88 500,00 €			- €
		Convention APRIS		88 500,00 €	88 500,00 €	- €
	Total Plan Pauvreté - Part Département		88 500,00 €	88 500,00 €	88 500,00 €	- €
L'internat Scolaire	Plan Pauvreté - Part Etat		- €			- €
		Charges de personnel		404,32 €	404,32 €	- €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat		- €	404,32 €	404,32 €	- €
L'internat Scolaire	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département		- €			- €
		AFASE internat Scolaire		72 846,22 €	72 846,22 €	- €
	Total Plan Pauvreté - Part Département		- €	72 846,22 €	72 846,22 €	- €
Lutte contre l'illettrisme : Lire, Ecrire et Parler en Pas-de-Calais	Plan Pauvreté - Part Etat		20 000,00 €			- €
		Charges de personnel		6 700,00 €	6 700,00 €	- €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat		20 000,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	- €
Lutte contre l'illettrisme : Lire, Ecrire et Parler en Pas-de-Calais	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département		20 000,00 €			- €
		Subvention aux associations		123 000,00 €	123 000,00 €	- €
		Charges de personnel		14 235,00 €	14 235,00 €	- €
	Total Plan Pauvreté - Part Département		20 000,00 €	137 235,00 €	137 235,00 €	- €
Soutien aux projets d'amélioration de l'offre de services proposée aux habitants des quartiers prioritaires et des quartiers de veille active	Plan Pauvreté - Part Etat		70 000,00 €			
		Subvention Commune Aire-sur-la-Lys		92 719,09 €	- €	92 719,09 €
		Subvention Commune Calonne Ricouart		250 000,00 €	- €	250 000,00 €
		Subvention Commune de Lillers		125 000,00 €	- €	125 000,00 €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat		70 000,00 €	467 719,09 €	- €	467 719,09 €
Soutien aux projets d'amélioration de l'offre de services proposée aux habitants des quartiers prioritaires et des quartiers de veille active	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département		70 000,00 €			
		Subvention Commune Bruay-la-Buissière		102 103,00 €	- €	102 103,00 €
		Subvention Commune Noeux-les-Mines		61 729,00 €	- €	61 729,00 €
		Subvention Commune de Haisnes		166 200,04 €	- €	166 200,04 €
		Subvention Commune de Outreau		168 000,00 €	- €	168 000,00 €
		Subvention Commune de Boulogne-sur-Mer		128 648,50 €	- €	128 648,50 €
		Subvention Commune de Liévin		250 000,00 €	- €	250 000,00 €
		Subvention Commune de Angres		200 000,00 €	- €	200 000,00 €
		Subvention Commune de Vendin-le-Vieil		133 500,00 €	- €	133 500,00 €
		Subvention Commune de Oignies		25 683,00 €	- €	25 683,00 €
		Subvention Commune de Carvin		250 000,00 €	- €	250 000,00 €

	Total Plan Pauvreté - Part Département	70 000,00 €	1 485 863,54 €	- €	1 485 863,54 €
Total général	Part Etat	328 500,00 €	512 323,41 €	7 104,32 €	505 219,09 €
	Part Département	328 500,00 €	1 791 284,72 €	305 421,18 €	1 485 863,54 €

fiche action plan pauvrete	Politique publique	poste de dépenses	Plan Pauvreté - 1er accueil et référent de parcours		Somme de réalisé 2019	Report 2020
			Montant convention initial	Montant engagé		
Garantir un 1er accueil inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais	Plan Pauvreté - Part Etat		110 000,00 €	- €	- €	- €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat		110 000,00 €	- €	- €	- €
Garantir un 1er accueil inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département		110 000,00 €	- €	- €	- €
	Total Plan Pauvreté - Part Département		110 000,00 €	- €	- €	- €
Généraliser la démarche de référent de parcours	Plan Pauvreté - Part Etat		80 000,00 €	- €	- €	- €
	Total Plan Pauvreté - Part Etat		80 000,00 €	- €	- €	- €
Généraliser la démarche de référent de parcours	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département		80 000,00 €	- €	- €	- €
	Total Plan Pauvreté - Part Département		80 000,00 €	- €	- €	- €
Total Général	Part Etat		190 000,00 €	- €	- €	- €
	Part Département		190 000,00 €	- €	- €	- €

Rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

MESURES DU SOCLE	3
I. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ..	3
A. Action 1 : Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE	3
B. Action 2 : Création d'un fonds de solvabilisation logement pour les jeunes de l'ASE	11
II. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – premier accueil inconditionnel de proximité	13
A. Action 1 : Garantir un premier accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais	13
III. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – référents de parcours.....	17
IV. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active.....	19
5. Action 1 : Accueil et Accompagnement des Bénéficiaires du RSA primo-entrants	19
B. Action 2 : Zéro bénéficiaire sans accompagnement	23
V. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité	24
A. Action 1 : Coordination des acteurs au service du Service Public de l'insertion (SPI)	25
B. Action 2 : Pacte d'ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)	29
C. Action 3 : Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise	30
D. Action 4 : Mobiliser et développer les clauses d'insertion	33
E. Action 5 : Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus.....	37
F. Action 6 : Actions dans le cadre de l'Appel à manifestation d'Interet - Insertion par l'Activite Economique (AMI IAE)	41
G. Action 7 : Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle.....	45
H. Action 8 : Accompagner les Travailleurs Indépendants BRSA.....	51
I. Bilan global relatif à la Garantie d'activité	54
VOLET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)	55
A. Action 1 : Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM	55
B. Action 2 : Mobiliser et développer les clauses d'insertion	58
C. Action 3 : Prévention des sorties sèches ASE - Mise en place du "Pack Inclusion"	60
MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT	65
A. Action 1 - Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant	65
B. Action 2 - Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants	67

C.	Action 3 - Internat scolaire.....	70
D.	Action 4 - Lutte contre l'illettrisme : Lire, écrire, Parler en Pas-de-Calais	72
E.	Action 5 - Soutien aux projets d'amélioration de l'offre de services proposée aux habitants des quartiers prioritaires et quartier de veille active	77

Mesures du socle

Préambule : Complémentarité avec le rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017 – 2019

Le Département du Pas-de-Calais s'est également engagé en 2019 au titre de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017- 2019 avec l'Etat. Cette convention comporte des engagements communs avec la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, notamment l'accueil social inconditionnel de proximité, le référent de parcours, l'accompagnement global Pôle Emploi et les clauses sociales.

Etant donné que ce partenariat doit aussi faire l'objet d'un rapport d'exécution 2019 à transmettre avant le 31 mars de chaque année au représentant de l'Etat, il est proposé que les axes communs aux deux conventions soient déclinés uniquement dans le présent rapport.

I. PREVENIR TOUTE « SORTIE SECHE » POUR LES JEUNES SORTANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE)

Le Département ambitionne une politique publique « jeunesse » en prenant appui sur la dynamique efficiente impulsée depuis plusieurs années. Par la mobilisation des moyens existants en faveur de l'autonomie des jeunes, il souhaite fédérer davantage les acteurs internes et externes pour faire vivre le « réflexe » jeunesse et favoriser, avec les acteurs locaux, la prise en charge de proximité des problématiques des jeunes.

A. ACTION 1 : DEPLOIEMENT D'UN BINOME PROFESSIONNEL DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF ET D'UN CONSEILLER SOCIO-PROFESSIONNEL AFIN DE PREPARER LE JEUNE A LA SORTIE DE L'ACCOMPAGNEMENT ASE

5. Description de l'action

Le Pas-de-Calais est un département jeune, au taux de chômage et de pauvreté encore conséquents malgré les efforts. Les difficultés sociales et de santé frappant les familles y sont souvent plus élevées que la moyenne du pays et ainsi que le nombre des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance. Ainsi, le Département a, collectivement et en transversalité au sein du Pacte des solidarités et du développement social, déployé les actions au profit de la qualité de vie de l'enfant et du développement de son autonomie pour lui permettre de devenir le citoyen de demain.

L'accompagnement des jeunes est un enjeu important de l'action départementale au travers du chantier prioritaire « **Un parcours facilité des jeunes vers l'autonomie** ». Le Département, entend prendre toute sa place aux côtés de l'Etat, de la Région et des collectivités territoriales.

L'une des mesures mise en place, depuis plusieurs années, est le Contrat Jeunes Majeurs, qui, au-delà de la mesure administrative, permet un accompagnement éducatif et financier des jeunes de 18 à moins de 21 ans vers l'autonomie sur la base d'un projet de vie.

Il s'adresse aux jeunes :

- Antérieurement suivis par l'Aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire;
- Non connus des services de l'Aide Sociale à l'Enfance avant leur majorité et se trouvant en situation d'isolement.

L'objectif de ce contrat est de :

- Favoriser l'implication du jeune en l'associant systématiquement à toutes les décisions le concernant selon des modalités adaptées à son âge et sa maturité ;
- Poursuivre la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant;
- Proposer un accompagnement spécifique et individualisé en vue d'une sortie en pleine autonomie.

Parmi les partenariats fortement engagés dans sa politique jeunesse, le Département travaille en étroite collaboration avec les Missions Locales (ML) pour l'accompagnement des jeunes, coopération qu'il formalise depuis 2012 au travers de conventions pluriannuelles. L'enjeu de cette contractualisation vise à rendre lisible l'offre de services à destination des jeunes en difficulté et permet une réelle coordination pour un accompagnement des plus optimal.

Il est ainsi demandé à chaque Mission Locale d'assurer, pour chaque jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité afin de lui permettre de réussir son intégration dans son environnement (emploi, citoyenneté, logement ...), tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires.

Cette collaboration reprend les dispositifs de droit commun suivants :

- Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes, unique et adaptable aux besoins du jeune ;
- La Garantie Jeunes (GJ), destinée à aider les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle. C'est une modalité spécifique du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie.

La collaboration comporte également des actions territoriales complémentaires afin d'accompagner les jeunes en situation de fragilité autour des objectifs suivants :

- Aider le jeune dans la construction de son projet ;
- Utiliser tous les leviers d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ;
- Accompagner le développement de l'offre destinée aux jeunes en matière de logement et sécuriser les étapes de leur parcours.

Dans le cadre de la mise en place de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département a souhaité renforcer ce partenariat pour la mise en œuvre de la mesure socle relative à la prévention des sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance.

L'action proposée consiste à **mettre en place un binôme composé d'un professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel**, afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et à sa prise d'autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

Ce binôme devra coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi et expérimenter un pack inclusion en faveur des jeunes (accès aux droits, à la santé, au logement...).

Enfin, il engagera et pilotera un partenariat avec les acteurs hors aide sociale à l'enfance :

- Dispositifs de seconde chance (E2C, EPIDE),
- Lieux ressources (CIDJ, etc.),
- Partenaires de l'Education Nationale : établissements scolaires (COP) et CIO, Crous,
- Partenaires spécialistes de la mobilité,
- Acteurs du monde économique : chambre consulaire, branche professionnelle, groupement d'entreprise...

Le public cible :

Les jeunes de 16 à 18 ans, suivis dans le cadre de l'ASE, avec une priorité sur les jeunes en risque de rupture.

Objectifs visés :

1 / Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans :

- Assurer une continuité du lien au passage des 18 ans ;
- Préparer leur autonomie en pensant l'accompagnement de manière globale ;
- Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement.

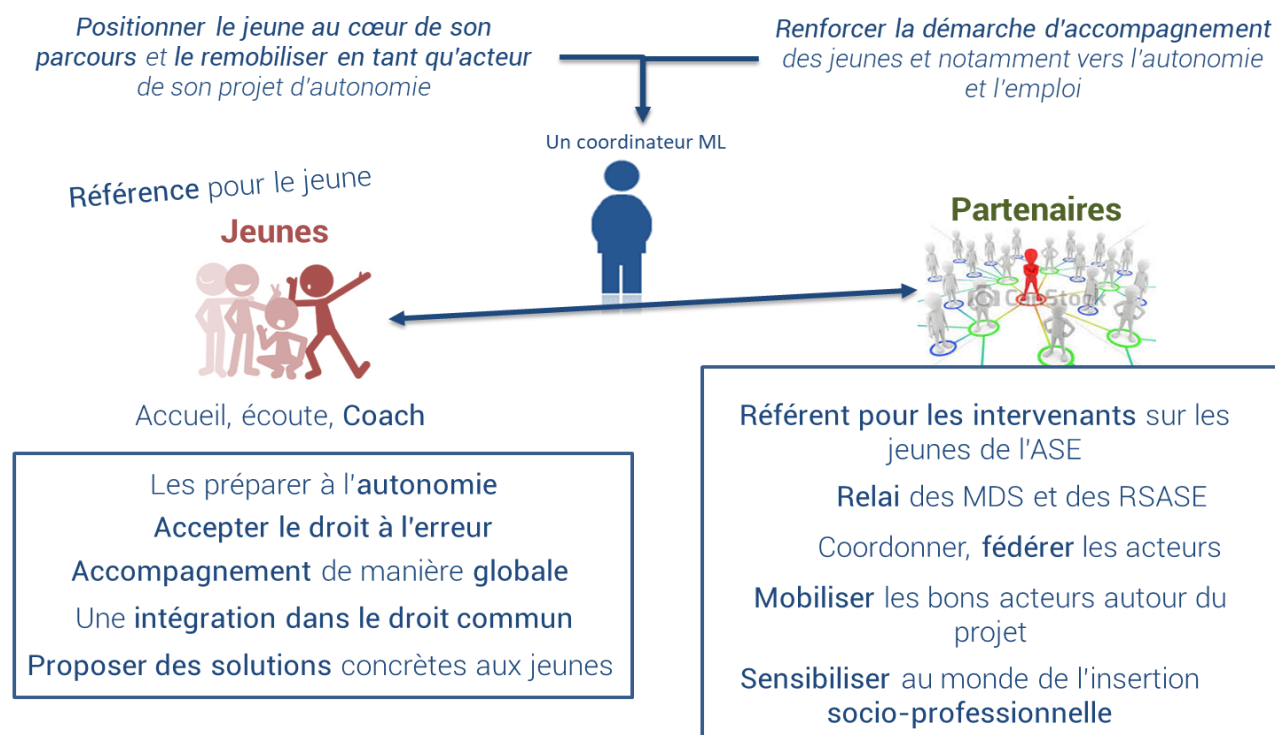
2 / Assurer un accompagnement global du jeune à travers la mise en place d'un binôme composé du professionnel du Département en charge du suivi éducatif et du conseiller Mission Locale :

- Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme au côté du jeune ;
- Accompagner le jeune à envisager l'après ASE et l'aider à mûrir son projet personnel de sortie ;
- Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active.

Déroulement de l'action :

- Déploiement dans chaque Mission Locale d'un coordinateur pour accompagner de manière globale le jeune de l'ASE, en lien avec le professionnel de l'enfance.
- Ce coordonnateur devra s'assurer de :
 - Devenir la personne de confiance pour le jeune, notamment à la sortie de l'ASE, et ainsi assurer la continuité du lien (être à l'écoute, le coacher, accepter le droit à l'erreur, être garant de la réussite du jeune...);
 - Positionner le jeune au cœur de son parcours (qu'il soit dans un cursus scolaire ou d'insertion socio-professionnelle) et le remobiliser en tant qu'acteur de son projet d'autonomie;
 - Renforcer la démarche d'accompagnement des jeunes et notamment vers l'autonomie et l'emploi.
- Développer les liens entre le monde socio-éducatif et celui de l'insertion, en organisant des temps de sensibilisation à l'insertion socio-professionnelle ;
- Mobiliser et fédérer les acteurs autour du projet du jeune.

Schéma :



La procédure type appliquée sur chaque territoire du Département:

Préparation au lancement du projet : l'immersion	Chaque coordonnateur devra faire des périodes d'immersion pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Découvrir le monde socio-éducatif et les attentes et les difficultés des jeunes de l'ASE ○ Créer des liens entre le jeune et les acteurs de l'ASE ○ Présenter les offres et opportunités du monde de l'insertion
Le repérage des jeunes en risque de rupture de parcours	Dans le cadre d'une procédure simplifiée, chaque intervenant de l'Aide sociale à l'enfance du Département interpelle le responsable ASE du territoire sur les situations à risque. L'interpellation peut se faire par les services internes et par des partenaires (MECCS, FJT, ...).
Entrée du jeune	L'orientation ne se fait pas par groupe d'individus, mais au fil de l'eau. A chaque situation repérée, le responsable interpelle le coordinateur de la Mission Locale afin d'organiser l'entrée du jeune dans le dispositif. Cette démarche se fera sur quelques territoires, lors de comités d'accès réguliers (toutes les 6 semaines). L'objectif est la réactivité pour une prise en charge rapide et de qualité.
Rencontres	Suite à la sollicitation du référent ASE, un entretien coordinateur Mission Locale et référent ASE avec le jeune ou même à 4 avec la structure en charge du suivi est systématiquement organisé. Cette rencontre se fait dans un lieu convivial pour mettre en confiance le jeune. Elle a pour rôle de : <ul style="list-style-type: none"> • Présenter l'action et le rôle du coordonnateur • Faire le point sur la situation des jeunes

	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un projet d'autonomie du jeune sur la durée
Contractualisation	Afin de garder une souplesse administrative, seuls les documents déjà utilisés dans l'accompagnement socio-éducatif valoriseront le projet (le contrat Projet Éducatif Individualisé - PEI)
Suivi du jeune	<p>Chaque jeune est régulièrement rencontré et en fonction du besoin, par le coordonnateur ou en binôme. Ces temps d'échanges se font de façon formelle ou informelle et ont pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De faire le point sur l'avancée de son projet ; • D'être à l'écoute, le coacher, le remobiliser. <p>D'autres temps seront consacrés entre les binômes pour faire le point sur le suivi du dossier. Ces temps pourront aussi se faire en présence des acteurs clés pour le projet : correspondant-animateur du Service Local Allocation Insertion (SLAI), Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL), les représentants de l'Education Nationale, les acteurs locaux socio-éducatifs et de l'insertion, ...</p>
Comité de pilotage	<p>Un comité territorial tous les trimestres</p> <p>Un comité départemental chaque semestre</p>

6. Date de mise en place de l'action

Les conventions avec les Missions Locales ont été mises en place pour une opérationnalité du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Cependant, avec le projet des préventions des sorties sèches pour les jeunes sortant de l'ASE et la volonté de renouveler le partenariat, la convention a été prolongée sur une durée de 6 mois, jusqu'en septembre 2020, date de la validation des nouvelles conventions et du renouvellement du projet autour des jeunes de l'ASE.

Concernant l'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel », un appel à projets mis en place en juin 2019 a permis aux Missions Locales de recruter 9 coordinateurs. Ils représentant 6 ETP à partir du 1^{er} novembre. Le projet s'est construit en 2 temps :

- Sur la période de novembre à décembre, une campagne a été organisée par les directions des politiques d'inclusion durable et de l'enfance et famille, auprès des services internes et des partenaires.
Au cours de la même période, chaque territoire a déployé les processus avec les Missions Locales et chaque coordonnateur a commencé les immersions auprès des services du Département et des intervenants socio-éducatifs.
- A partir de janvier 2020, le projet intégrera l'accueil des jeunes.

7. Partenaires et co-financeurs

Le conventionnement est financé par le Département du Pas-de-Calais, en cohérence avec ses partenaires (DIRECCTE – Région – collectivités territoriales), tant sur la question de l'accompagnement des jeunes, du logement ou le développement de projets.

Concernant l'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel », les 9 Missions Locales du département sont partenaires. Elles couvrent l'intégralité du territoire.

Une information départementale et territoriale est en cours afin d'associer les structures de l'Aide Sociale à l'Enfance comme partenaires du projet.

Ce projet permettra enfin de développer et/ou de consolider le partenariat avec les structures n'intervenant pas dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance sur le plan départemental et territorial :

- Dispositifs de seconde chance (E2C, EPIDE),
- Lieux ressources (CIDJ, etc.),
- Partenaires de l'Education : établissements scolaires (COP) et CIO, Crous,
- Partenaires spécialistes de la mobilité,
- Acteurs du monde économique : chambres consulaires, branches professionnelles, groupements d'entreprises...

8. Durée de l'action

Le conventionnement avec les 9 Missions Locales couvre une période de 18 mois.

L'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel » est financée du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020. Il est envisagé qu'elle se déroulera au moins sur la période 2019-2021, en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, sous réserve toutefois des crédits de l'Etat.

9. Budget

9.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Le financement était initialement estimé à 137 177€. Il a été rehaussé par avenant pour un montant global de 252 000€, permettant de couvrir 20% des jeunes placés ayant 18 ans en année N.

Prévention des sorties sèches de l'ASE	Part Etat	Part Département
Premier versement (mars)	137 177€	137 177€
Deuxième versement (juin)	114 823€	114 823€
TOTAL	252 000€	252 000€

9.2 Budget exécuté

	Engagé en 2019	Versement 2019	Versement prévu en 2020
Plan Pauvreté – Part Etat : prévention des sorties sèches de l'ASE	252 000,00 €	201 600,00 €	50 400,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département – conventionnement Mission Locale	295 880,00 €	177 528,00 €	118 352,00 €

10. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Prévisionnel 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Accompagnement des jeunes dans le cadre des conventions Mission Locale	Nombre de jeunes inscrits dans un parcours avec la Mission Locale	2505 jeunes	2500 jeunes	Donnée disponible en mars 2020	Les bilans du conventionnement sont en cours de traitement par les Missions Locales.
Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE (dont contrat jeunes majeurs)	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	582 dont 166 Mineurs Non Accompagnés (MNA)	700 dont 200 MNA	735 dont 252 MNA	
	Nombre de jeunes pris en charge dans la cadre du référentiel	408	600	515	
	Dont, nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien	408	600	515	
	Dont, nombre de jeunes avec un logement stable	408	600	515	
	Dont, nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	408	600	515	
	Dont, nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	408	600	515	

11. Bilan d'exécution

Le conventionnement avec les Missions Locales se terminant en septembre 2020, un bilan intermédiaire est prévu pour fin mars 2020. Il est donc prématuré de dresser les premiers états du partenariat avec les jeunes sur les projets et l'accompagnement. Cependant, au titre du RSA, 2 365 jeunes ont été orientés et accompagnés par les Missions Locales au 31 décembre 2019.

L'année 2019 a été principalement dédiée à la définition du projet et à la mise en place du partenariat et des actions nécessaires à une bonne mise en œuvre du dispositif dès l'année 2020. Ce sont ainsi 24 réunions qui ont été menées afin de valoriser l'action et de sensibiliser les acteurs :

- Présentation du projet aux Missions Locales par les directions des politiques d'inclusion durable et de l'enfance famille : les 6 juin et 23 juillet 2019 ;
- Rencontres entre août et septembre des 9 Missions Locales et négociations sur les attentes du Département ;
- Présentation en 2^{ème} et 3^{ème} Commission thématique de septembre 2019, pour validation du projet auprès des élus départementaux ;
- Présentation des projets et organisations territoriales avec les Directeurs des Maisons du Département-Solidarités (MDS), le 11 septembre 2019 ;
- Rencontres de sensibilisation avec les services internes du Département
 - Service Local Allocation Insertion (SLAI), le 12 septembre 2019 ;

- Responsable ASE et Service socio-éducatif, le 18 septembre 2019 ;
- Service local logement, le 24 septembre 2019 ;
- Responsable territorial de sites, le 9 octobre 2019 ;
- Rencontres partenariales :
 - Représentants de la DIRECCTE, les 2 mai et 6 juin 2019 ;
 - Représentants de Pôle Emploi, les 27 mai et 11 octobre 2019 ;
 - Représentants de l'Education Nationale, le 21 mai 2019 ;
 - Collège avec les directeurs de MECS, le 22 novembre 2019 ;
- Présentation de l'insertion et de l'offre de service aux Responsables ASE, aux Services accompagnement ASE et aux services Accueil Familial, le 18 décembre 2019.

La mise en œuvre de ce projet a débuté au 1^{er} novembre 2019, par une contractualisation avec les 9 Missions Locales et le recrutement des 9 coordinateurs pour une durée d'un an.

Sur cette fin d'année, l'accent a été mis sur la découverte et la connaissance réciproques de l'environnement de travail, de l'insertion et de l'accompagnement socio-éducatif, ainsi que sur le développement des relations entre les Missions Locales. Ce travail permettra une meilleure réactivité dans l'entrée des jeunes et le suivi des parcours.

Pour conclure, sur 2019 un travail a été mené et sera finalisé sur les outils d'évaluation afin d'éviter la multiplication de tableaux de suivi et en vue de simplifier la démarche administrative. L'objectif est que les Missions Locales utilisent leur outil (@milo) et puissent transmettre régulièrement au Département un état de situation du projet en fonction des demandes de l'Etat.

- Une rencontre le 8 novembre avec les Missions Locales sur l'intégration des données et la transmission ;
- Une rencontre le 4 décembre sur la faisabilité avec les référents @milo et la formalisation du processus définitif entre MDS et Mission Locale ;
- Un retour de l'offre de service @milo pour 28 janvier 2020.

12. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Dans un premier temps, le Département, partenaire de l'Etat, a le souhait de formaliser une convention départementale, pour 2020, sur la stratégie départementale dans la mise en œuvre du droit à l'accompagnement (Jeunesse et IAE).

Pendant ce temps, le Département reconduit la convention 2019 afin d'assurer une avance (accompagnement et projets de territoires) aux Missions Locales sur 2020 et de financer les projets FAJ collectifs et CLLAJ.

Dans un second temps, il souhaite redéfinir la politique d'insertion des jeunes du Pas-de-Calais et négocier un conventionnement pluriannuel de deux ans (2020-2021) avec chaque Mission Locale :

- Mettre en place un diagnostic territorial partagé sur la jeunesse ;
- Proposer une nouvelle évolution des entrées des BRSA vers le PACEA et la Garantie Jeunes ainsi qu'une baisse de l'accompagnement RSA ;
- Travailler sur des projets de territoires en fonction du besoin ;
- Organiser les critères d'évaluation de la CPO et les périodes des dialogues de gestion.

Le nouveau conventionnement envisage 3 axes d'intervention :

- L'accompagnement des jeunes : cet enjeu doit assurer à chaque jeune du Pas-de-Calais un accueil et un accompagnement de qualité et lui permettre de réussir son intégration dans son environnement (emploi, citoyenneté, logement, ...), tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires.
- La politique jeunesse du territoire : la politique « jeunesse » volontariste du Département affiche des objectifs ambitieux qui doivent être mis en œuvre de manière concrète sur l'ensemble du département. Chaque territoire doit être en capacité de mesurer l'efficacité des effets attendus d'un dispositif ou d'une politique.
- Le logement des jeunes : les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

B. ACTION 2 : CREATION D'UN FONDS DE SOLVABILISATION LOGEMENT POUR LES JEUNES DE L'ASE

1. Description de l'action

Suite à des phénomènes de rupture de parcours, des jeunes se retrouvent sans ressources (ou avec des ressources non pérennes). L'accès ou le maintien dans le logement sont alors impossibles, les aides du Fonds Solidarité Logement (FSL) ne pouvant pas toujours être octroyées.

Pour cette raison, le Département a mis en place un fonds de solvabilisation d'un montant de 130 000€. Celui-ci s'adresse à des jeunes de 18 à 24 ans révolus ayant eu un parcours à l'Aide sociale à l'enfance, temporairement privés de ressources, mais présentant des perspectives d'évolution à court terme - dont l'ouverture de droits est proche ou qui présentent de réelles perspectives d'insertion - afin de soutenir le financement de leur loyer ou l'apurement d'une dette de loyer et des dépenses relatives aux charges.

Cette action repose sur un repérage par le réseau territorial et un traitement centralisé.

La CAF effectue les paiements pour le compte du Département.

De son côté, le Département s'engage au titre du FSL à intervenir de manière exceptionnelle auprès de ces mêmes jeunes pour les accompagner financièrement dans les cautions et les équipements de première nécessité, en complément du fonds.

2. Date de mise en place de l'action

La convention CAF/Département relative à la mise en œuvre de ce fonds de solvabilisation a été signée le 23 décembre 2019.

L'intervention complémentaire au FSL intervient de manière concomitante.

3. Partenaires et co-financeurs

La CAF intervient aux côtés du Département pour effectuer les paiements à titre gracieux.

Il est précisé que le repérage des jeunes s'appuie sur les Maisons du Département Solidarité ainsi que sur les Comités Locaux pour le Logement des Jeunes et les Missions Locales.

Concernant le Fonds Solidarité Logement (FSL), son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2019), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

4. Durée de l'action

L'action relative au fonds de solvabilisation a une durée d'un an, à compter du 23 décembre 2019.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Le financement a été estimé à 130 000€ pour l'Etat et pour le Département, soit un total de 260 000€.

5.2 Budget exécuté

En 2019, il a été exécuté 80% de 130 000€ soit 104 000€ à fin décembre. Les 20% restants seront payés au 1^{er} trimestre 2020.

	Engagé en 2019	Versement 2019	Versement prévu en 2020
Plan Pauvreté – Part Etat : Fonds de solvabilisation pour les jeunes de l'ASE	130 000€	104 000€	26 000€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Fonds Solidarité Logement	4 000 000€	4 000 000€	

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Prévisionnel 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Fonds Solidarité Logement (FSL)	Nombre de jeunes ayant eu un parcours ASE aidés par le FSL en parallèle du fonds de solvabilisation	Donnée non disponible	Donnée non disponible	0	Compte tenu de la date de démarrage du projet (fin décembre 2019)
Création d'un fonds de solvabilisation logement pour les jeunes de l'ASE	Nombre de jeunes bénéficiaires de l'action	0	32	0	Compte tenu de la date de démarrage du projet (fin décembre 2019)
	Montant moyen de l'aide allouée mensuellement	0	Donnée non disponible	0	Compte tenu de la date de démarrage du projet (fin décembre 2019)
	Pourcentage de l'enveloppe allouée consommé	0	100%	0	Compte tenu de la date de démarrage du projet (fin décembre 2019)
	Tenue des commissions départementales pour la validation des entrées dans le dispositif	0	0	0	Compte tenu de la date de démarrage du projet (fin décembre 2019)

7. Bilan d'exécution

Une convention a été signée avec la CAF pour qu'elle effectue les paiements pour le compte du Département. Une réunion s'est tenue avec la CAF pour construire les tableaux de bord et définir les modalités pratiques d'échange de données.

En interne du Département, un règlement intérieur et un dossier de demande ont été rédigés et partagés avec les chefs du Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL) et de la Direction de l'Enfance et de la Famille (DEF). De plus, une présentation a été réalisée en collège Logement et en collège Enfance.

Au titre du FSL, les aides financières et les accompagnements sociaux sont octroyés au titre du droit commun. Les demandes FSL ne mentionnent pas le fait pour la personne d'avoir été accompagnée au titre de l'ASE. Il n'est donc pas possible de comptabiliser les jeunes de moins de 25 ans avec un parcours ASE accompagnés au titre du FSL. Néanmoins, pour les aides FSL à venir qui interviendront en contrepartie pour les jeunes aidés au titre du fonds de solvabilisation, celles-ci seront identifiées.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Un dossier type de demande est en cours de finalisation.

Des commissions territoriales devraient se mettre en place dès le 1^{er} trimestre 2020 (repérage et constitution des dossiers) pour validation en commission départementale par la suite.

Concernant le FSL, la donnée relative à un éventuel parcours à l'Aide sociale à l'enfance n'est pas disponible. En revanche, au titre de la contrepartie et dans le cadre des aides FSL qui seront octroyées en complément du fonds de solvabilisation, cette donnée sera fournie.

II. REFONDER ET REVALORISER LE TRAVAIL SOCIAL AU SERVICE DE TOUTES LES FAMILLES – PREMIER ACCUEIL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE

A. ACTION 1 : GARANTIR UN PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE POUR LES HABITANTS DU PAS-DE-CALAIS

1. Description de l'action

Un premier travail d'échanges avec les différents acteurs sociaux a fait émerger la nécessité d'affiner la définition de cette mesure, de préciser son périmètre d'intervention et les modalités de coordination entre acteurs ; et donc d'élaborer une méthodologie permettant de construire collectivement une stratégie adaptée au Département en matière d'accueil, d'information et d'accès aux droits.

Au niveau du Département, un recensement des expériences existantes a permis de dégager des leviers et des points de vigilance dans la mise en œuvre de ce projet.

Il conviendra de poursuivre la réflexion pour structurer deux outils :

- Un référentiel, document technique au service des différents acteurs s'engageant dans la démarche (organisation, modalités de fonctionnement, ...)
- Une charte de l'accueil, document plus stratégique, permettant aux différents acteurs, sur les bases d'une culture commune, d'afficher leur volonté et leur engagement pour mettre en place un accueil inconditionnel de qualité.

Puisque le Département est coordonnateur de la démarche et point de 1er accueil, différents axes de travail sont envisagés avec une coordination assurée à l'échelon des MDS :

- L'établissement de conventionnements avec les acteurs concernés (à l'image du travail mené dans le cadre du guichet intégré des Maisons de l'autonomie) ;
- La mise en place des formations croisées, en lien avec la réflexion sur les comités Travail social et développement social ;
- Et au sein des sites, déployer des services civiques pour assurer une médiation numérique et ainsi compléter l'offre d'accueil.

Le recours à un cabinet extérieur permettra d'accompagner les MDS dans les évolutions nécessaires liées à une garantie de qualité d'accueil au sein des sites, mais aussi de structurer la démarche partenariale en fédérant un réseau d'acteurs au niveau local. Dans ce cadre, la contractualisation avec les communes et les EPCI sera un levier intéressant pour mutualiser les moyens autour de ces objectifs. Le lien avec le SDAASP, qui reprend également la démarche, favorisera également la cohérence des actions menées.

2. Date de mise en place de l'action

Travail de rédaction du marché de prestation intellectuelle : deuxième semestre 2019

Publication du document de consultation aux entreprises : décembre 2019

Recrutement du bureau d'étude : février 2020

3. Partenaires et co-financeurs

Prestataire : Groupe ENEIS

Partenaires identifiés pour la mise en œuvre de la démarche :

- CAF du Pas-de-Calais
- CPAM du Pas-de-Calais
- Mutualité sociale agricole du Nord Pas-de-Calais
- Pôle Emploi
- Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail
- Association des Maires du Pas-de-Calais
- Fédération des centres sociaux
- Fédération des Acteurs de la Solidarité
- UDCCAS du Pas-de-Calais
- MDPH
- Les maisons de services (MSAP, PIMMS, ...)

4. Durée de l'action

De février 2020 à décembre 2021

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Budget de l'année 2019

Part Etat = 110 000€

Part CD = 110 000€

Budget global = 220 000€

5.2 Budget exécuté

fiche action plan pauvreté	Politique publique	Montant AE engagé	Montant réalisé en 2019	Montant prévu en 2020
Garantir un 1er accueil social inconditionnel de proximité aux habitants du Pas-de-Calais	Plan Pauvreté - Part Etat	110 000€	0 €	110 000€
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département	110 000 €	0 €	110 000 €
Total Garantir un 1er accueil social inconditionnel		220 000 €	0 €	220 000 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultats attendus 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Garantir un 1 ^{er} accueil social inconditionnel de proximité aux habitants du Pas-de-Calais	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	9 MDS et 25 sites 39 centres sociaux agréés 27 MSAP labellisées 24 autres lieux de type MSAP avec un haut niveau de services	Maintien de la couverture	9 MDS et 25 sites 39 centres sociaux agréés 27 MSAP labellisées 24 autres lieux de type MSAP avec un haut niveau de services	
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier	/	Conventionnement avec l'UDCCAS et la fédération des centres sociaux notamment pour	/	Convention avec la FCS renouvelée en novembre 2019

	accueil inconditionnel		la mise en œuvre du 1 ^{er} accueil		Projet avec l'UDCCAS à l'horizon 2020
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	/	Mise en œuvre des outils de suivi	/	Outils seront proposés dans le cadre de la prestation du bureau d'études chargée du déploiement du 1 ^{er} accueil à l'échelle départementale

7. Bilan d'exécution

Le Département a réalisé un recensement des expériences existantes, ce qui a permis de dégager des leviers et des points de vigilance dans la mise en œuvre de ce projet.

Le second semestre de l'année 2019 a été principalement consacré à la rédaction du cahier des charges du marché de prestation intellectuelle pour l'accompagnement à la mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité.

Le recrutement du bureau d'études prévu en février 2020 permettra d'entrer dès le 1^{er} trimestre 2020 dans la phase opérationnelle de cette action.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En 2020, le bureau d'études recruté aura pour missions :

- De réaliser un diagnostic permettant d'identifier tant en interne qu'auprès de partenaires, les services remplissant les conditions de mise en œuvre du « premier accueil social inconditionnel de proximité » et impliqués dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale ;
- D'organiser la fonction « accueil de qualité » pour tous les publics dans ses différentes dimensions (accessibilité, articulation accueil physique, téléphonique et numérique, la complémentarité des compétences) dans les MDS et avec les partenaires ;
- D'accompagner l'évolution de certaines fonctions (développement des compétences, affectation des moyens RH, besoins de formations, outils spécifiques, ...) ;
- De mettre en œuvre la stratégie de déploiement avec les partenaires au niveau départemental et territorial ;
- D'élaborer le schéma des instances de pilotage politique, stratégique et technique ;
- De concevoir les supports et documents de communication ;
- De structurer la méthode de suivi et d'évaluation et ses outils afférents.

En parallèle, le Département conventionnera avec l'UDCCAS pour formaliser les partenariats informels menés sur les différents sites des Maisons du Département Solidarités et assurer une mise en œuvre adaptée du 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité.

III. REFONDER ET REVALORISER LE TRAVAIL SOCIAL AU SERVICE DE TOUTES LES FAMILLES – REFERENTS DE PARCOURS

1. Description de l'action

Sur la base de l'expérimentation menée depuis 2017 sur 4 sites du Département, la démarche sera progressivement étendue à l'ensemble des sites.

Dans cette perspective, le Département intégrera cette démarche dans le référentiel de l'action sociale de proximité en cours d'élaboration en s'appuyant sur les 4 principes fondateurs : participation active de la personne accompagnée, coordination des professionnels, collégialité des décisions prises, rôle d'interlocuteur privilégié pour les situations complexes.

Le recours à un cabinet extérieur permettra d'accompagner la démarche par le biais d'un programme de formation adapté et d'un plan d'accompagnement des pratiques modifiant des modes de fonctionnement et/ou d'organisation actuels.

2. Date de mise en place de l'action

2019 : poursuite de la démarche sur le 4 sites pilotes

2020 : élargissement au 25 sites MDS

3. Partenaires et co-financeurs

Prestataire : Groupe ENEIS

4. Durée de l'action

De juin 2019 à décembre 2021

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Budget de l'année 2019

Part Etat = 80 000€

Part CD = 80 000€

Budget global = 160 000€

5.2 Budget exécuté

fiche action plan pauvreté	Politique publique	Montant AE engagé	Montant réalisé en 2019	Montant prévu en 2020
Déploiement de la démarche référent de parcours	Plan Pauvreté - Part Etat	80 000€	0 €	80 000€
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département	80 000 €	0 €	80 000 €
Total Déploiement de la démarche référent de parcours		160 000 €		160 000 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultats attendus 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Déploiement de la démarche de référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	30 référents de parcours	30	30	
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	40 (nombre de situation suivi depuis le lancement de la démarche en 2017 - bilan évaluation Eurogroupe)	40	74	

7. Bilan d'exécution

Le Département a poursuivi la dynamique de mise en place de la démarche sur les 4 sites pilotes. L'équipe projet qui anime la démarche, partage les expériences et développe le suivi indispensable à la poursuite de la démarche a continué de se réunir en 2019.

Par ailleurs, le Département a témoigné de son expérimentation du référent de parcours lors d'une journée nationale de l'INET à Angers le 14 mai 2019 et lors de l'assemblée nationale Emmaüs SOS Familles le 26 novembre 2019 à Paris ou encore auprès des PRE de l'Artois.

En 2019, la démarche a continué à être mise en œuvre sur les 4 sites pilotes avec la prise en charge de nouvelles situations. La typologie des référents nommés varie selon les situations allant de l'assistant socioéducatif, à la puéricultrice, en passant par l'assistante sociale ou encore des partenaires extérieurs impliqués dans l'accompagnement des personnes concernées.

Le second semestre 2019 a été consacré au titre de la contractualisation avec l'Etat a élaboré le cahier des charges du marché de prestation intellectuelle pour le déploiement de la démarche de référent de parcours à l'échelle de tout le territoire départemental. Il s'agit de passer de l'expérience de 4 sites à une acculturation des professionnels sur 21 autres sites.

Lancée en décembre 2019, la consultation des entreprises aboutira à la sélection d'une offre au cours du 1^{er} trimestre 2020.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En 2020, le bureau d'études recruté aura pour missions d'apporter un appui méthodologique pour mettre en œuvre le plan d'action pluriannuel adapté aux réalités du Pas-de-Calais.

Il est attendu de sa part de créer les conditions d'appropriation par les cadres et les équipes du Pôle solidarités de la démarche de « référent de parcours » et d'en assurer sa mise en œuvre opérationnelle dans le respect de l'instruction nationale relative à la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce projet prendra en compte la dimension « conduite du changement » et, en conséquence, associera les acteurs tout au long du processus de conception et de réalisation.

Il s'agit simultanément de :

- De conseiller et d'apporter une aide à la décision ;
- De fournir un appui technique et logistique à la réalisation du projet ;
- De mobiliser une méthode assurant la continuité de service.

Pour accompagner le Département dans son rôle de pilote de la démarche, le prestataire devra prévoir différents niveaux d'interventions :

- En direction des cadres et des équipes du département ;
- En direction des partenaires.

L'objectif est de faire évoluer les pratiques pour réaliser l'objectif de refondation de l'action sociale de proximité au travers de la démarche de « référent de parcours », transversale à l'ensemble des compétences solidarités assurées par les neuf MDS.

IV. INSERTION DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE – ORIENTATION ET PARCOURS DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

5. ACTION 1 : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA PRIMO-ENTRANTS

1. Description de l'action

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Afin d'accompagner les bénéficiaires rencontrant un cumul de freins sociaux, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre en 2010 avec la création de l'outil informatique « Dossier Unique d'Insertion » (DUI). Cette mission est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation. Ce dispositif a connu deux évolutions majeures dans les modes d'accompagnement :

- En 2012, par l'élaboration de deux types d'accompagnement : accompagnement personnalisé (pour les personnes très éloignées des dispositifs d'insertion et cumulant des freins sociaux) et accompagnement personnalisé renforcé (pour les bénéficiaires nouvellement entrés dans le dispositif, plus proches de l'emploi mais rencontrant des difficultés sociales),
- En 2018, la refonte du dispositif, dont l'objectif est la dynamisation des parcours et le positionnement du bénéficiaire au cœur de son parcours, a permis de recentrer les modalités d'accompagnement et de mettre en place un outil unique d'accueil et d'évaluation de la situation de chaque bénéficiaire du RSA : le diagnostic.

Cet accompagnement individuel permet d'aborder la situation de chaque bénéficiaire dans sa globalité, de construire son parcours sur une durée de 12 mois et de résoudre ses difficultés tout en visant l'insertion durable.

En 2019, dans le cadre du Plan Pauvreté, le Département a fait le choix de réviser les procédures d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA pour l'entrée dans une dynamique de parcours de chaque bénéficiaire et une prise en charge rapide, adaptée et plus efficace permettant de répondre aux attendus du Plan Pauvreté. Pour cela, l'action est déclinée en 2 phases :

- Une phase d'accueil qui consiste en l'accueil des nouveaux entrants bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs. Cette phase, de 2 mois maximum, permet d'effectuer un diagnostic approfondi de la situation du BRSA pour une orientation vers un accompagnement adapté.
- Une phase d'accompagnement socio-professionnel, pour laquelle l'opérateur pourra être nommé référent en fonction du profil du bénéficiaire. Cette phase a une durée de 12 mois maximum.

2. Date de mise en place de l'action

Pour la contrepartie départementale :

- Le dispositif référent solidarité a été mis en place en 2010.

Pour l'action « Accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA primo-entrants » :

L'action a démarré le 1er octobre 2019, portée par 7 structures réparties sur tout le département.

- 6 structures depuis le 1^{er} octobre et la dernière à compter du 1^{er} novembre :
- 3 244 diagnostics et 1 009 places d'accompagnement prévues en 2019.

3. Partenaires et co-financiers

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité est mis en œuvre par 99 structures partenaires du Département et comptabilise près de 300 référents. 70% de ces structures sont des établissements publics, les 30% restants sont majoritairement des structures associatives.

Pour l'action « Accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA primo-entrants » :

7 structures exerçant des missions d'insertion socio-professionnelles portent cette action (Artois Emploi Entreprise, Plan Béthunois d'Insertion, Maison de la Diversité, GRETA, Partenaire Insertion Formation, ID Formation, ADEFI).

4. Durée de l'action

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité est actuellement mis en œuvre par les 99 structures partenaires, via des conventionnements pluriannuels 2018-2020.

Pour l'action « Accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA primo-entrants » :

L'action se déroulera à minima sur la période 2019-2021, soit la durée de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, conditionnée aux versements des crédits par l'Etat. Pour la 1^{ère} année de mise en œuvre, l'action se déroule sur une durée de 12 mois (du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 inclus).

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Le financement prévu est de 468 519,00 € pour l'Etat et pour le Département, soit un total de 937 038,00 €.

5.2 Budget exécuté

Au 31 décembre 2019, chaque structure a bénéficié du versement de l'avance de 80% de la convention soit 374 815, 20 €.

	Engagé en 2019	Versement 2019	Versement prévu en 2020
Plan Pauvreté – Part Etat : Accueil et accompagnement BRSA primo-arrivants	468 519,00 €	374 815,20 €	93 703,80 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Indemnisation des organismes référents	3 789 299,00 €	2 278 667,40 €	1 510 631,60 €

6. Indicateurs

L'ensemble des résultats repris dans le tableau ci-dessous sont arrêtés au 05 décembre 2019 et concernent une période de 2 mois (à compter de la date de démarrage de l'opération - 1er octobre 2019).

S'agissant d'indicateurs issus de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, certains sont en cours d'analyse pour affiner les données chiffrées.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Prévisionnel 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Dispositif Référent solidarité	Nombre de bénéficiaires accueillis	Non disponible	Non disponible	33 773	
	Nombre de places d'accompagnement	24 109	24 597	24 597	
Accueil et Accompagnement des Bénéficiaires	Nombre de nouveaux entrants	Non disponible	3 244	2 356 personnes orientées, dont 868 nouveaux entrants	Nouvelle donnée (cf. introduction)

du RSA primo-entrants	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	3 à 4 mois	3 244	479	Nouvelle donnée (cf. introduction)
	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixés	Non disponible	3 244	2 179, dont 745 nouveaux entrants	Nouvelle donnée (cf. introduction)
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	Non disponible	3 244	1 184, dont 538 nouveaux entrants	Nouvelle donnée (cf. introduction)
	Nombre total de 1er contrats d'engagements	Non disponible	3 244	1 525, dont 555 nouveaux entrants	Nouvelle donnée (cf. introduction)
	Nombre de 1er contrats d'engagements dans les 2 mois	Non disponible	3 244	1 306 dont 555 nouveaux entrants	Nouvelle donnée (cf. introduction)

7. Bilan d'exécution

Le dispositif référent solidarité a permis, sur 2019, l'accompagnement de plus 33 773 bénéficiaires du RSA en sphère sociale, sur la base de 24 597 places d'accompagnement, par près de 300 référents solidarité. La refonte de ce dispositif effectuée en 2018 a apporté plus de fluidité et de réactivité dans les parcours des bénéficiaires du RSA pour un accompagnement adapté à chaque situation. Ce constat est notamment visible par l'écart entre le nombre de places et le nombre de bénéficiaires accueillis et a été d'autant plus conforté avec la mise en œuvre de l'action « Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA primo-entrants ».

Cette dernière, en place depuis le 1^{er} octobre 2019, a permis la convocation de tous les bénéficiaires orientés vers chacune des structures porteuses de l'action (2 356 – 100%). L'absence au 1^{er} rendez-vous concerne plus de 15% des bénéficiaires qui ont fait l'objet d'une action spécifique. Plus de 65% des bénéficiaires convoqués ont un CER signé et 33% ont un diagnostic de leur situation réalisé.

Dans la continuité de la plateforme, dès 2018, le Département a développé un outil diagnostic unique, permettant de mieux identifier les problématiques, les freins des bénéficiaires du RSA ainsi que leurs forces, sur l'ensemble des thématiques liées à la vie quotidienne (famille et environnement social, budget, logement, santé, mobilité, emploi et compétences), afin d'adapter l'orientation et l'accompagnement dans une optique finale de retour à l'emploi.

Cependant, faute de solutions informatiques, l'outil, actuellement mis à disposition des professionnels, est une version beta. Le projet finalisé informatisé sera mis en œuvre en 2020. Les crédits non utilisés ont été réaffectés sur d'autres actions du plan.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le dispositif référent solidarité se poursuit en 2020, sur la base des mêmes objectifs que ceux de 2019.

L'action « Accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA primo-entrants » est renouvelée dans les mêmes termes pour l'année 2020. Elle se déroulera sur 14 mois (du 1^{er} mars 2020 au 30 avril 2021 inclus). Sa dénomination est modifiée et s'intitule « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA », ce qui permet d'élargir le public pouvant bénéficier de cette nouvelle procédure.

Une montée en charge du nombre de diagnostics à réaliser est projetée (plus de 9 700), au regard des orientations réalisées au cours de l'année 2019 et réparties au prorata sur chacun des 9 territoires du département.

La part dédiée à la phase « Accompagnement » conserve les mêmes objectifs, soit 1 009 places d'accompagnement pour l'ensemble du département.

B. ACTION 2 : ZERO BENEFICIAIRE SANS ACCOMPAGNEMENT

1. Description de l'action

Depuis la mise en place du RSA en 2009, le Département s'est engagé à assurer un suivi optimal de l'ensemble de ses bénéficiaires en leur proposant un accompagnement personnalisé, destiné à améliorer leur insertion sociale et professionnelle. A ce titre, si le Département a toujours maintenu son taux de contractualisation à hauteur d'au moins 75%, il ressort néanmoins qu'aujourd'hui plus de 8000 bénéficiaires, soit près de 14% du public ouvrant droit à un accompagnement, ne sont pas orientés et ne bénéficient donc pas d'un tel suivi.

Cette absence de suivi est notamment liée aux problèmes d'identification des publics soumis à droits et devoirs dans notre système d'information sociale, bien que cet accompagnement constitue néanmoins un droit.

Aujourd'hui, l'orientation des publics bénéficiaires du RSA est identifiée comme une priorité tant nationale que départementale. Dans cet esprit, la délibération portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée par le Département le 17 décembre 2018, entend également dynamiser le dispositif d'accompagnement dans toutes ses dimensions afin que soit notamment atteint l'objectif « zéro bénéficiaire sans accompagnement ».

Appliquée à l'échelle de l'ensemble des territoires du Département, celle-ci poursuit un double objectif :

- Engager tous les bénéficiaires dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent pertinent ;
- Responsabiliser ces derniers, en les rendant acteurs de leur remobilisation et en activant la procédure de sanction telle qu'encadrée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) en cas de non manifestation, dans une optique d'incitation à la régularisation.

2. Date de mise en place de l'action

C'est dans ce contexte global d'optimisation de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, qu'une opération de repérage des bénéficiaires sans orientation a été lancée depuis mars 2019.

3. Partenaires et co-financeurs

Il s'agit d'une action interne au Département.

4. Durée de l'action

L'opération est reconductible jusqu'en 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Pas de valorisation financière pour cette action.

5.2 Budget exécuté

Pas de valorisation financière pour cette action.

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Prévisionnel 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Zéro bénéficiaire sans accompagnement	Taux de BRSA "perdus de vue" convoqués par les services du Département afin d'être orientés.	Non disponible	8000	1560	Montée en charge progressive de l'opération
	Taux de BRSA "perdus de vue" convoqués, ne s'étant pas rendus au rdv et ayant fait l'objet d'une sanction.	Non disponible	800	253	Levées de suspension pour les brsa ayant régularisés leur situation

7. Bilan d'exécution

L'opération « perdus de vue » lancée le 1er mars 2019 s'est décomposée en 2 phases de transmission de listing aux SLAI. Sur un listing de 3903 noms transmis aux SLAI, 1 560 courriers ont été envoyés aux allocataires du RSA. La suite de la procédure a généré 253 suspensions.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Cette opération a vocation à se poursuivre en 2020. A titre d'information, la prospective en fin d'année est d'un peu plus de 400 suspensions.

V. INSERTION DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE – GARANTIE D'ACTIVITE

Lancée en 2009 sous forme d'une expérimentation, la Mission Insertion par l'Emploi (MIE) s'est inscrite progressivement dans le paysage de l'insertion et de l'emploi pour arriver début 2020 à près de 6300 personnes BRSA et/ou jeunes de moins de 26 ans.

La MIE a pour objectif de développer des passerelles entre les publics cibles (bénéficiaires du RSA, jeunes de moins de 26 ans...) en voie d'insertion et le monde économique :

- Par sa connaissance du « marché caché » de l'emploi par une prospection ciblée complémentaire au droit commun permettant l'accès à l'emploi de publics en difficulté d'insertion ;

- Par sa présence sur les Grands Projets structurants du Département en tant que vecteurs potentiels d'emploi tels que le développement de la fibre optique, les travaux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en 2017-2018 ...

Il convient désormais d'étendre la volumétrie d'intervention de la MIE afin d'accentuer davantage le retour à l'emploi des publics cibles et de répondre aux secteurs économiques la sollicitant. Il a donc été proposé de renforcer les postes de Conseillers Spécialisés en Insertion par l'Emploi (CSIE) en 2019 la MIE par 7 ETP.

Cela devrait permettre de renforcer le Département dans sa capacité d'engagement de sa Bataille pour l'Emploi au côté des réseaux économiques et de développer des plans d'actions structurés par secteur d'activité en tension.

Pour des questions d'organisation, le déploiement de la MIE n'a pas pu se dérouler en 2019. Ainsi, en anticipant le délai du processus de recrutement, le démarrage des 7 CSIE supplémentaires est attendu pour le début du second semestre 2020. Les crédits 2019 affectés à cette opération ont été redéployés sur d'autres actions (actions préparatoires à tous les métiers et lever les freins périphériques).

A. ACTION 1 : COORDINATION DES ACTEURS AU SERVICE DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION (SPI)

1. Description de l'action

Avec la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département a saisi l'opportunité de s'engager très rapidement aux côtés de l'Etat pour renforcer son action en faveur des plus démunis et élargir son offre d'insertion, dans une démarche collective avec tous les acteurs institutionnels qui concourent au Service Public de l'Insertion.

Afin de mener une politique d'insertion cohérente, lisible et efficiente, le Département se doit d'entretenir et de développer son partenariat avec les acteurs territoriaux de l'insertion, au profit de son public cible.

Parmi les grands partenaires se trouvent notamment la Région Hauts-de-France, Pôle Emploi et la DIRECCTE. Le développement de ces partenariats intervient en amont et en faveur du futur Service Public de l'Insertion.

La Région et le Département du Pas-De-Calais ont décidé de collaborer en vue de développer l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des publics relevant du RSA. Il s'agit d'intervenir de manière coordonnée, de développer l'insertion professionnelle durable des personnes qui ne peuvent pas y accéder du fait notamment d'un faible niveau de qualification ou sans qualification.

Dans un souci de cohérence des actions à conduire entre la Région et le Département, 3 axes de collaboration ont été identifiés :

- Renforcer l'accès à la formation des publics relevant du RSA, faciliter et favoriser l'insertion professionnelle :
- Mettre en œuvre des actions spécifiques aux publics relevant du RSA :

- Créer les conditions d'une connexion efficace entre l'entreprise et les publics relevant du RSA.

Le Département a également souhaité renforcer son partenariat Pôle Emploi par la signature d'une convention cadre fin 2019. Cette dernière porte sur :

- La mise en place d'un travail coordonné (Département/Pôle Emploi) permettant de définir des points de passage/moments clés qui réinterrogent l'accompagnement mis en place ;
- Une simplification de l'orientation pour mettre en place un accompagnement rapide à destination des nouveaux entrants ;
- Un travail de concert entre professionnels Département/Pôle Emploi afin de porter un regard commun autour de l'éloignement à l'emploi ;
- Une meilleure visibilité sur les opportunités des territoires (API offres) ;
- Un renforcement de la coordination des acteurs (financeurs et prescripteurs) autour des structures IAE afin d'en faire un vrai levier de retour à l'emploi ;
- **Une poursuite de l'action « accompagnement global » en améliorant les délais d'intégration, le taux de retour à l'emploi, et en s'assurant de la saturation des portefeuilles d'accompagnement.**

Pour ce qui est du partenariat avec la DIRECCTE Direction Territoriale Pas-de-Calais, la démarche de partenariat s'est développée en 2019 grâce notamment à :

- La mise en place du plan pauvreté se traduisant par un partenariat accru sur les dialogues de gestion avec les structures de l'IAE ;
- La co-construction des appels à projets inclusion 2020 ;
- L'amorce sur le volet « lien à l'entreprise » via les clauses, sur la mobilisation inclusive des employeurs ;
- La mise en place du Pacte Ambition de l'IAE... ;

Il reste à formaliser plus largement ce partenariat étroit qui s'est trouvé notamment momentanément ralenti par le processus de réorganisation des services de l'Etat Direccte – DDCS ;

Une poursuite de ce partenariat se formalisera en 2020 par une convention cadre sur le même principe que celles signées avec la Région et Pôle Emploi.

2. Date de mise en place de l'action

La convention cadre avec la Région a été validée en décembre 2017.

La convention cadre avec Pôle Emploi a été validée en décembre 2019.

3. Partenaires et co-financeurs

Les partenaires principaux de cette action sont :

- La Région Hauts-de-France ;
- Pôle Emploi ;
- La Direccte.

4. Durée de l'action

La convention cadre avec la Région : sur l'ensemble de l'année civile 2019.

La convention cadre avec Pôle Emploi est valable 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention
Pas de valorisation financière pour cette action.

5.2 Budget exécuté
Pas de valorisation financière pour cette action.

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Prévisionnel 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Coordination des acteurs au service du SPI – volet Accompagnement global	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	2814 (75% du total)	3160 (80% du total)	3 357 (85% du total)	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement dans l'accompagnement global Pôle Emploi	3070	3500	3 900	
	Moyenne de personnes accompagnées par conseiller	68	70	68	
	Délai moyen entre la date d'orientation et la date d'intégration	23 jours	21 jours	25 jours	

7. Bilan d'exécution

Concernant le conventionnement avec la Région :

Afin d'observer l'évolution du renforcement de l'accès à la formation des BRSA mises en place en rapport avec la convention Région, une analyse comparative des années 2017 et 2019 a été réalisée. En 2017, 17% des bénéficiaires du RSA du Pas-de-Calais sont entrés en formation (soit environ 2500 personnes). En 2019, ce taux est passé à 26.70% soit une nette augmentation de 85.16% (soit 4629 personnes).

Cette très nette évolution de 85.16% est due en partie à l'amélioration de certains facteurs notamment celui de la mobilité chez nos BRSA. En effet sur l'année 2018, 85.7% des bénéficiaires résidaient sur le même arrondissement que le lieu de la formation tandis qu'en 2019 on atteint les 88.8% (soit une évolution de 3.1%).

La forte augmentation des bénéficiaires du RSA entrés en formation s'explique notamment par une meilleure répartition géographique des formations proposées (territoires Artois et Montreuillois). Ces résultats permettent d'atteindre les objectifs de la convention partenariale entre la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-De-Calais relative à l'accès à la formation professionnelle des publics BRSA.

Concernant le conventionnement avec Pôle Emploi :

Durant l'année 2019, les équipes de Pôle Emploi et du Département ont multiplié les rencontres afin d'aboutir à la rédaction d'un conventionnement cadre de coopération.

Le 27 mai 2019, une plénière, réunissant des professionnels des deux institutions a permis de dégager 6 axes forts de coopération :

Axe 1 : La mutualisation des connaissances (informatique, immersions croisées, échanges sur les parcours individuels...)

Axe 2 : La mobilisation du parcours le plus pertinent (modalités d'orientation, diagnostic...)

Axe 3 : L'accompagnement (renforcement de l'accompagnement global, augmentation du nombre de personnes accompagnées, augmentation du taux de retour à l'emploi...)

Axe 4 : La complémentarité entre l'offre de Pôle emploi et la garantie d'activités départementale (augmenter la capacité d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés sociales hors BRSA...)

Axe 5 : Améliorer l'identification, la préparation, l'accès à l'emploi notamment au travers des grands projets/enjeux du Département (politique volontariste commune pour transformer le projet de territoire en opportunités d'emploi pour les bénéficiaires et entreprises du département, mieux recourir à nos offres de service pour lever les freins à un retour à l'emploi et à un maintien dans l'emploi...)

Axe 6 : Coordonner le Pacte d'ambition Insertion par l'Activité Economique IAE (augmenter le nombre de bénéficiaires, faciliter le sourcing, renforcer les outils de suivi et de pilotage, évaluer les actions pour diffuser les plus performantes...)

Ces 6 axes permettent d'afficher la volonté commune aux deux institutions d'œuvrer pour l'amélioration de la situation des personnes rencontrant des difficultés d'ordre professionnel et/ou social en autorisant Pôle emploi et les services départementaux de mettre leurs ressources de façon commune et concertée pour l'amélioration de ces situations. Un convention-cadre partenariale entre le Département et Pôle emploi a été validé lors de la Commission Permanente du 02 décembre 2019.

Concernant l'accompagnement global :

Expérimenté à partir de janvier 2015, le dispositif s'est rapidement déployé sur l'ensemble du département pour atteindre une moyenne de 3 000 accompagnements par an pour une cible de 4 000 demandeurs d'emploi.

Ce mode de coopération renforcée s'effectue grâce à des binômes composés de professionnels du Département (travailleurs médico-sociaux, animateurs correspondants du SLAI) et de Pôle Emploi, ayant pour mission d'apporter, en lien avec les différents services des MDS, leur expertise sociale et professionnelle afin de lever les différents freins sociaux et/ou professionnels des demandeurs d'emploi.

Les périmètres de l'Accompagnement Global correspondent aux champs de compétences du Département (la protection de l'enfance, le logement, le surendettement, la mobilité, les aides d'urgence et le handicap).

A fin 2018, 3 070 demandeurs d'emplois sont bénéficiaires de cet accompagnement. Parmi eux, 77 % sont bénéficiaires du RSA, 25% résident en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). 28 % (soit 807 sorties) des personnes qui rentrent dans le dispositif connaissent une sortie positive dont 27 % sont des retours à l'emploi durable (CDD d plus de 6 mois et CDI). La durée moyenne en Accompagnement Global dans le département du Pas-de-Calais est de 10 mois et 18 jours, soit 6 jours de plus qu'en région Hauts-de-France.

Depuis 2015, près de 6 000 demandeurs d'emploi ont bénéficié de ce dispositif avec un taux de sortie positive moyen de 30 %.

Cette coopération a apporté une nouvelle façon de travailler plus transversale et plus concertée. Elle s'est notamment concrétisée autour d'immersions des professionnels dans les deux institutions.

La bonne entente entre les différents acteurs de l'Accompagnement Global a permis la mise en place d'actions communes Pôle Emploi/Département (ex : organisation d'un job dating pour les demandeurs d'emploi inscrits dans le dispositif).

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Concernant l'accompagnement global, il est prévu de :

- Diminuer les délais d'intégration dans la modalité Accompagnement Global ;
- Atteindre 80 % de bénéficiaires du RSA au sein de l'Accompagnement Global ;
- Augmenter le nombre de personnes accompagnées par Pôle Emploi ;
- Augmenter le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires de l'Accompagnement Global.

B. ACTION 2 : PACTE D'AMBITION POUR L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (IAE)

1. Description de l'action

La dynamique de croissance proposée dans le cadre du Pacte d'ambition pour l'IAE serait rendue quasi-impossible à atteindre dans les faits pour les structures, en l'absence d'une participation à celle-ci du Département du Pas-de-Calais.

Le Département du Pas-de-Calais, chef de file de la politique d'insertion au niveau territorial, fait partie des financeurs de l'IAE complémentairement à l'Etat en raison notamment de la part des publics prioritaires accueillis dans l'IAE. Par le cofinancement des parcours dans l'IAE, le département soutient le retour à l'emploi et l'accompagnement de personnes précédemment allocataires du RSA sur son territoire.

Le Président de la République a annoncé l'augmentation du nombre d'aides aux postes dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) permettant d'accueillir 100 000 salariés supplémentaires au niveau national. Le projet de loi de finances (PLF) 2019 prévoit une augmentation de 5 000 ETP (équivalents temps plein) pour le secteur de l'IAE au niveau national.

2. Date de mise en place de l'action

L'action s'est inscrite dans la continuité de la politique volontariste menée par le Département et a été donc continue dans l'année 2019.

3. Partenaires et co-financeurs

Ces opérations sont cofinancées Etat (aides aux postes) et Département du Pas-de-Calais (Aide à l'encadrement).

4. Durée de l'action

A compter du 1er janvier 2019.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total
Pas de valorisation financière pour cette action.

5.2 Budget exécuté
Pas de valorisation financière pour cette action.

6. Bilan d'exécution

- Le Département est en co-pilotage avec les services de la DIRECCTE et en co-animation du Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE). L'évolution du secteur de l'IAE est notamment co-construit par l'implication des services du Département dans les dialogues de gestion pour l'ensemble des structures de l'insertion par l'activité économique.

- La plateforme de l'inclusion

Le Pacte d'Ambition pour l'IAE a pour objectif « une information mieux partagée entre les acteurs » avec la mise en œuvre de la Plateforme de l'inclusion. Une expérimentation de cette plateforme est menée sur 3 départements pilotes (Bas-Rhin, Seine-Saint-Denis et Pas-de-Calais).

L'expérimentation a été réalisée à partir d'une méthode de co-construction rythmée par des « open labs », favorisant les échanges et réunissant les acteurs concernés : Pôle Emploi, DIRECCTE, Conseil Départemental, Missions Locales, Cap Emploi, les prescripteurs habilités par le Préfet du 62, les têtes de réseaux et les SIAE.

Le Département du Pas-de-Calais a participé aux trois « open labs » des 18 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2019.

7. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les actions seront poursuivies en fonction des orientations données par l'Etat en matière de Pacte Ambition IAE et de ciblage géographique.

C. ACTION 3 : AMELIORER L'ACCES A L'EMPLOI PAR UNE MEILLEURE CONNEXION AVEC LE MONDE DE L'ENTREPRISE

1. Description de l'action

Les politiques menées historiquement par le Département, puis la mise en place de la Mission Insertion par l'Emploi ont contribué à mobiliser les réseaux économiques au gré des opportunités et

des opérations réalisées. A ce jour – et fort des réussites engagées – il convient d’aller plus loin dans la démarche pour toucher plus largement les entreprises présentes sur les territoires.

Dans le contexte actuel, nous constatons que :

- Les entreprises à la recherche constante de main d’œuvre peinent à recruter ;
- Le public cible (BRSA) ne parvient pas à trouver un emploi, parce qu’il ne sait pas où chercher, n’a pas les bons outils pour mettre en avant ses compétences ou pour entrer en relation avec les entreprises.

C’est pour cette raison qu’au travers de la délibération cadre « engagement collectif pour l’emploi en faveur des personnes en situation d’exclusion », une solution numérique a été proposée. L’objectif général est d’améliorer l’accès à l’emploi des bénéficiaires du RSA par une meilleure connexion avec le monde de l’entreprise. Il s’agit de disposer d’un outil numérique permettant d’assurer une meilleure fluidité entre les entreprises et le public cible.

Au regard de ces enjeux, il est apparu pertinent de s’engager vers la solution proposée par NeOlink. Cette solution de plateforme a été initialement construite pour faciliter la rencontre entre BRSA et entreprises. Elle s’organise via un système de géolocalisation du bénéficiaire et s’appuie sur le profil du public en interface avec l’offre d’emploi déposée. En amont, le flux CAF, MSA, Pôle Emploi, orientation est intégré de façon à préinscrire les candidats. A ce jour, environ 25 départements dont le Pas-de-Calais utilisent cette solution ou sont en cours de déploiement. Le Département du Pas-de-Calais projette dans un premier temps l’inscription de 30 000 BRSA.

Le volet Mission Insertion Emploi, prévu initialement dans le cadre des actions Plan Pauvreté, n’a pas pu être mis en place en raison d’un retard de recrutement. Il sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour la période 2019, les crédits dévolus à cette opération ont été réaffectés sur d’autres opérations à savoir « Lever les freins périphériques » : Défi mobilité (52 500€) et Face Côte d’Opale (8 000€) et développer les préparatoires avec une partie du dossier GEIQ3A (42 213 €).

2. Date de mise en place de l’action

La mise en place de la solution numérique a été réfléchi au cours du second trimestre 2019. Un travail de benchmark a été réalisé auprès de départements utilisateurs de plateformes numériques. En parallèle, un groupe de travail a été mené avec les différents territoires afin de recenser leurs besoins. Les conclusions de ce groupe de travail ont notamment pu permettre d’alimenter le cahier des charges fourni à NeOlink.

En octobre 2019, NeOlink a organisé une réunion de cadrage en présence des territoires où une démonstration de la plateforme a été réalisée.

Puis, des ateliers thématiques se sont tenus de mi-octobre à fin-novembre (atelier allocataire/recruteur/organisation des acteurs sur la plateforme) afin de présenter les différentes fonctionnalités offertes par la plateforme. Des formulaires de paramétrages ont dû ensuite être complétés afin de pouvoir personnaliser la plateforme aux besoins des professionnels.

« MonJob62 » a été livré en format « test » le vendredi 27 décembre 2019 pour valider les fonctionnalités début 2020.

3. Partenaires et co-financeurs

NeOlink a été retenu comme prestataire pour le développement de la plateforme « MonJob62 ». Editeur en web social, Neolink a été créé en 2012 et compte à ce jour 25 départements utilisateurs.

En 2019, la première partie du développement de la plateforme a été financée via des crédits Plan Pauvreté à hauteur de près de la moitié et via une contrepartie de crédits départementaux.

Ainsi le Département a investi 82 677,96€ sur l’outil et a mobilisé en contrepartie des crédits plan pauvreté à hauteur de 73 039€.

4. Durée de l’action

Du 14 novembre 2019 au 1er juillet 2020.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Dans le cadre de ce projet, un financement est prévu de 73 039,00€ Etat et Département, soit 146 078,00€ au total.

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2019	Versement 2019
Plan Pauvreté – Part Etat : Développer un outil numérique	73 039,00€	73 039,00€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Développer un outil numérique	82 677,96€	82 677,96€

6. Indicateurs

Pas d’indicateurs pour 2019

Pour 2020, les indicateurs prévus :

- Nombre de personnes inscrites sur la plateforme ;
- Nombre de connexions ;
- Nombre de mises en relation ;
- Nombre de remises à l’emploi.

7. Bilan d’exécution

« MonJob62 » a été livré en format « test » le vendredi 27 décembre 2019 pour valider les fonctionnalités début 2020.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l’action

Le déploiement de la plateforme « Mon Job 62 » est prévu sur le premier semestre 2020 pour 30 000 personnes, pour ensuite envisager une généralisation.

Par ailleurs, le Département a pour perspective de pouvoir intégrer à « MonJob62 » le diagnostic dans un format numérisé pour l’orientation et l’accompagnement du public. L’objectif serait de pouvoir mieux identifier les problématiques, les freins mais aussi leurs forces afin d’adapter leur orientation et l’accompagnement dans une optique finale de retour à l’emploi. Ainsi, les données saisies dans le cadre du diagnostic alimenteront automatiquement les profils des bénéficiaires.

Un atelier consacré à la mise en place du diagnostic aura lieu le 14 janvier afin de pouvoir envisager une livraison du module « diagnostic » en avril 2020 en version « test ».

Enfin, cette plateforme évolutive s'adaptera aux besoins des professionnels, des entreprises et du public.

D. ACTION 4 : MOBILISER ET DEVELOPPER LES CLAUSES D'INSERTION

1. Description de l'action

Aujourd'hui, le Département du Pas-de-Calais est une référence en matière d'achats publics socialement responsables et mobilise notamment d'autres moyens de la commande publique responsable qui permettent la prise en compte de publics plus éloignés de l'emploi.

Le Département finance depuis plusieurs années plus de 10 ETP de facilitateurs Clauses au sein des 8 PLIE du Département.

A ce titre, il a souhaité diffuser sa pratique auprès de ses principaux partenaires publics locaux que sont les communes rurales. La clause d'insertion est dès lors une conditionnalité de l'aide financière accordée au titre du FARDA renouvelé.

C'est dans ce contexte que le Département a renforcé son ingénierie, au travers de 2 postes PLIE, qui ont principalement en charge la mise en place d'actions d'ingénierie ayant un impact sur la mise à l'emploi des BRSA et/ou jeunes, avec un rayonnement départemental.

Les objectifs sont :

- Maintenir et développer les clauses dans toute leur diversité ;
- Impulser des actions spécifiques pour l'intégration de bénéficiaires du RSA sur le dispositif ;
- Coordonner et animer le réseau départemental des facilitateurs ;
- Assurer le suivi et l'analyse de la faisabilité de la clause sur les projets FARDA ;
- Développer la conditionnalité de la clause sur d'autres types d'aides ;
- Conforter le rôle de guichet unique départemental dans le cadre du projet de déploiement de la fibre.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et/ou structures porteuses d'un tel dispositif, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Département.

Les PLIE assurent leurs missions, dans le cadre de développement d'actions liées à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les achats passés par le Département. Ces actions se matérialisent notamment par la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique et la clause, ou le repérage de candidats, ou encore le financement par structure, de chargé de mission « clauses » ou « facilitateur », interlocuteur direct des entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi.

2. Date de mise en place de l'action

L'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » a débuté le 1^{er} octobre 2019.

Pour ce faire, le Département finance les structures ADEFI, AEE, La fabrique DEFI et le PLIE Audomarois depuis le 1^{er} janvier 2019.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » les partenaires sont :

- Le PLIE de l'Arrageois : Artois Emploi Entreprise
- Le PLIE de Lens Liévin : l'Association pour l'Animation et la Gestion du PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Emploi) de Lens-Liévin

Le Département finance les structures ADEFI sur le secteur du Montreuillois, AEE sur le secteur du Pays d'Artois, La fabrique DEFI sur le secteur du Calaisis et le PLIE sur le secteur de l'Audomarois.

Les PLIE sont des associations gérant des dispositifs de mise en cohérence des interventions publiques au plan local, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Elles s'appuient sur la commande publique afin de faire un effet levier sur l'emploi. En tant que guichet unique territorial, les PLIE sont l'interface entre les entreprises et les publics prioritaires. Ceci se traduit par l'accès à l'emploi des bénéficiaires, dans les entreprises titulaires d'un marché public.

4. Durée de l'action

L'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » se déroule du 1^{er} octobre 2019 au 31 janvier 2020. Afin de poursuivre l'ingénierie mise en place, l'action sera renouvelée du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2021.

Le Département finance les structures ADEFI, AEE, La fabrique DEFI et le PLIE de l'Audomarois du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Dans le cadre de ce projet, un financement est prévu de 33 400,00€ Etat et Département, soit 66 800,00€ au total.

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2019	Versement 2019	Versement prévu en 2020
Plan Pauvreté – Part Etat : Mobiliser et développer les clauses	33 400,00 €	26 720,00 €	6 680,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : PLIE	107 532,90 €	64 519,75 €	43 013,15 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Prévisionnel 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
PLIE - Facilitateurs	Nombre total de personnes ayant travaillé	1866	1800	1492	Chiffres arrêtés au 30/09/19
	Nombre de bénéficiaires du RSA ayant travaillé	448	579	579	Chiffres arrêtés au 30/09/19
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	448	579	579	Chiffres arrêtés au 30/09/19
	Nombre de jeunes de -26 ans ayant travaillé	591	591	335	Chiffres arrêtés au 30/09/19
Mobiliser et développer les clauses d'insertion	Nombre d'ETP financés	0	2 ETP	2 ETP	Animation en cours d'élaboration fin 2019

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion », deux postes support « chargés de mission » ont été pourvus au 1^{er} octobre 2019 afin de renforcer les moyens déjà mis en œuvre. Au regard des opérations à déployer sur un rayonnement départemental, une phase de connaissance des politiques publiques du Département et de son organisation s'est avérée nécessaire.

Ces deux postes ont pour mission de renforcer et d'appuyer le service insertion emploi et d'accompagner les facilitateurs clauses au sein des PLIE territorialement compétents, afin de favoriser la mise à l'emploi des BRSA et/ou des jeunes.

Ces deux chargés de mission se sont concentrés sur l'analyse et la production d'un bilan des clauses d'insertion des opérations dans le cadre du FARDA, des marchés de réinsertion de services dans les collèges, ainsi que du déploiement de la fibre optique.

La présentation du bilan FARDA a été effectuée auprès des services départementaux mi-décembre 2019 et a mis en lumière le fait que l'interaction entre les services du département et les PLIE est à renforcer.

Enfin, un rétro planning sur les différentes actions à mener a été établi (promotion de la clause sociale auprès des différentes directions du département, appui aux PLIE, accompagnement aux actions spécifiques, renforcement du partenariat avec les institutions et réseaux) en vue de planifier l'activité et de renforcer davantage l'efficacité de ce dispositif au service des BRSA et jeunes en parcours d'insertion.

En contrepartie, les PLIE ont, dans le cadre de leur rôle de service public au service des entreprises, favorisé la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique, les entreprises et le repérage de candidats.

Les PLIE ont assuré le suivi des opérations en phase de mise en œuvre des clauses sociales en utilisant tous les articles issus du cadre juridique de la commande publique. L'objectif est le retour à l'emploi des publics en difficulté au sein des entreprises.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion », la présentation des bilans des marchés de réinsertion et le déploiement de la fibre seront effectués courant janvier 2020 auprès des services départementaux.

Afin de renforcer les liens entre services départementaux et facilitateurs clauses au sein des PLIE, les chargés de mission clause animeront des réunions d'animation des facilitateurs en 2020. Ce rassemblement permettra de rendre compte collectivement de la mise en œuvre des clauses sociales FARDA, des marchés de réinsertion, de la fibre, et plus généralement des opérations clause à Maitrise d'Ouvrage Départementale (MOD). Ce temps d'échanges et de réflexions permettra de fixer des objectifs communs, pour la mise à l'emploi des publics cibles BSRA et des jeunes de moins de 26 ans.

D'autres temps d'animation en cours d'année 2020 permettront de mesurer les atteintes des ambitions partagées, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, notamment par la mise en place d'indicateurs d'évaluation.

Les chargés de mission vont construire, sous forme d'ateliers, des séances de bonnes pratiques, de retours et d'échanges d'expériences et ce, en vue de dupliquer des actions efficaces sur l'ensemble du département.

Une amélioration sur la visibilité des parcours des BRSA et des jeunes est attendue afin d'éviter les ruptures dans le parcours et d'apporter une meilleure prise en charge des bénéficiaires.

Ce renfort de la politique départementale de développement de la clause sociale vers les PLIE territoriaux aura un impact certain sur les situations de mises à l'emploi, des publics BSRA et des jeunes, et par conséquent sur la sortie du dispositif RSA.

De plus, il s'agira également de coordonner et de piloter l'animation du réseau des facilitateurs clauses à l'appropriation du nouvel outil informatique de matching (Mon Job 62), initiée par le Département du Pas-de-Calais (préalablement présenté), en vue de proposer des offres d'emploi et/ou de formations, aux publics accompagnés dans nos différents dispositifs, la finalité étant l'accès à l'emploi pour les publics les plus fragilisés.

En contrepartie, les PLIE devront poursuivre leur rôle de service public au service des entreprises, en favorisant la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), les entreprises et le repérage de candidats dans le cadre des clauses sociales.

Les PLIE en assureront leur opérationnalité en renforçant les liens avec les services départementaux et les partenaires de l'emploi.

L'objectif est le retour à l'emploi des publics en difficulté au sein des entreprises et la construction de parcours inclusifs en utilisant les ressources et les nouveaux outils déployés par le Département.

E. ACTION 5 : DEVELOPPEMENT DES PREPARATOIRES A TOUS LES METIERS, TOUS TERRITOIRES CONFONDUS

1. Description de l'action

Le contexte socio-économique actuel et territorial, ainsi que les exigences des entreprises ne facilitent pas l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

En effet, certaines personnes ne sont pas encore prêtes à accéder à un emploi/une formation et ont besoin d'une action/d'un accompagnement « tremplin », leur donnant les clefs nécessaires à une entrée dans une logique d'inclusion sociale efficace et durable.

Dans cette optique, le Département soutient une action qui s'intitule « Atelier de remobilisation vers l'employabilité des bénéficiaires du RSA ». Le premier volet de cette action vise à permettre à des personnes très éloignées de l'emploi de participer activement à des ateliers pour retrouver une confiance et des compétences par le biais d'activités supports, et de ce fait de développer leur employabilité.

Un panel large et modulable d'activités permet à chaque personne orientée de découvrir ou d'affirmer ses compétences dans des domaines variés : entretien des bâtiments et des locaux, secrétariat, conduite d'engins, conditionnement, mécanique. Ces activités sont des supports essentiels pour permettre une progression dans l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire, et constituent un premier niveau d'accompagnement dans l'élaboration d'un parcours de formation et / ou d'emploi.

Ce dispositif est actuellement mené par une structure au niveau départemental. Fort de son succès, le Département a souhaité, dans le cadre de la Stratégie pauvreté, développer ce volet du dispositif « Ateliers de remobilisation » par le biais d'une action qui s'intitule « Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus ».

Cette dernière intervient sur des actions de sensibilisation et/ou de qualification à différents métiers dans l'optique de faire monter en compétence des bénéficiaires du RSA et/ou jeunes.

Le Stratégie Nationale de Lutte contre la pauvreté aura permis d'élargir un panel d'actions et d'acteurs au sein du dispositif « Préparatoire à tous les métiers » porté par le Département.

Ce sont ainsi 2 actions marquantes qui ont pu être développées en 2019 :

- L'accompagnement et l'insertion de bénéficiaires du RSA au sein de métiers agricoles ou agro-alimentaires

Une action a été proposée par le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Agricole et Agro-Alimentaire (GEIQ 3A). Basé à la cité de l'agriculture à Saint-Laurent-Blangy, le GEIQ 3A n'est pas *stricto sensu* une structure d'insertion par l'activité économique et n'était jusqu'à présent que peu soutenu par le Département. La particularité du GEIQ 3A réside dans l'insertion et la qualification de son personnel. Il regroupe des entreprises qui parient sur le potentiel de personnes éloignées du marché du travail pour résoudre leurs problèmes structurels de recrutement, en organisant des parcours d'insertion et de qualification.

Confronté à une forte problématique de recrutement dans ce secteur, le GEIQ 3A s'est rapproché du Département en 2018 afin d'entreprendre un partenariat « Gagnant-Gagnant », celui de la rencontre

entre l'offre et la demande. Véritable pourvoyeur d'emplois, le GEIQ propose aux publics qui en sont éloignés, un accompagnement technique et socio-professionnel renforcé permettant d'acquérir, le temps d'un contrat de professionnalisation de 18 mois, de solides bases du métier souhaité au sein d'une entreprise agricole ou agro-alimentaire.

En échange d'une volonté affirmée et d'un projet professionnel consolidé, le bénéficiaire se voit ainsi proposé un réel suivi tout au long du parcours (suivi de l'acquisition de compétences, renforcement du lien avec le tuteur, intégration dans l'entreprise...). Le salarié bénéficie également d'un accompagnement social tel que la recherche de logement, les démarches administratives, juridiques, ou encore le passage du permis de conduire.

A l'image de cette action exemplaire, le plan pauvreté aura été un véritable levier. En 2019, une convention de partenariat a été signée entre le Département et le GEIQ 3A afin d'accompagner 10 bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi. Avec la contribution active des Services Locaux Allocation Insertion des territoires de l'Artois et de l'Artois, des personnes en quête d'emploi durable ont été présentées au GEIQ puis aux exploitants agricoles partenaires.

- L'accompagnement renforcé et individualisé par le biais du parrainage

Une 2^{ème} action portée par l'association « TOUS PARRAINS » a été soutenue en 2019. Comme son appellation le laisse penser, cette association loi 1901, basée à Boulogne-sur-Mer, a pour principale mission de mobiliser un réseau de bénévoles parrains – marraines pour la mise en œuvre du parrainage dans le but d'accompagner notamment les personnes les plus éloignées de l'emploi. Pour y parvenir, elle mobilise des moyens humains et financiers pour promouvoir l'idée et les principes du parrainage.

Elle s'associe par ailleurs à un ensemble représentatif de partenaires - acteurs économiques et sociaux concernés, qui apporte des ressources à l'association.

Les efforts sont majoritairement concentrés par les pouvoirs publics sur les personnes les plus éloignées de l'emploi et pour lesquelles un accompagnement renforcé inculquant les bases de savoir-faire et du savoir-être est nécessaire. Néanmoins, un nombre non négligeable de bénéficiaires du RSA accompagnés détient malgré tout un projet professionnel défini et une volonté certaine de réussir.

Cependant, ils échouent aux portes de l'emploi par manque de confiance en eux, par excès d'émotion ou par méconnaissance des techniques lors des entretiens d'embauche. Cette ultime étape constitue une « barrière » pouvant compromettre tous les efforts réalisés durant le parcours d'insertion.

TOUS PARRAINS est, pour le Département, un acteur nouveau pouvant apporter une réelle plus-value dans le domaine des actions préparatoires à tous les métiers. En effet, puisqu'il s'appuie sur des acteurs ayant une parfaite connaissance du monde économique et de ses besoins, l'association constitue un réel atout pour augmenter le taux de réussite des bénéficiaires du RSA à l'embauche.

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté permet, à l'image de l'action précédente, d'élargir un panel d'acteurs issus d'univers différents mais aux objectifs partagés. Ceci apporte une réelle richesse au dispositif. En 2019, le Département et TOUS PARRAINS ont signé une convention de partenariat pour doter 40 personnes de la meilleure stratégie possible en vue d'une recherche d'emploi efficiente et par la même occasion, dans une optique d'accompagnement global, de renforcer l'accompagnement individuel ou collectif pour lever les freins périphériques à l'emploi (Mobilité – Logement – Santé- Gardes d'enfants).

2. Date de mise en place de l'action

Pour la contrepartie départementale :

- L'action « Atelier de remobilisation vers l'employabilité des bénéficiaires du RSA » a été mise en place en 2013. Cet accompagnement renforcé a fait ses preuves. Elle est renouvelée chaque année notamment au travers de conventions pluriannuelles (2015-2017 et 2018-2020).

Dans le cadre de l'action « Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus » :

- L'action portée par le GEIQ 3A a démarré au 1^{er} janvier 2019.
- L'action de parrainage a été consacrée, sur une grande partie de l'année 2019, à sa conception et aux échanges partenariaux. Elle a été conventionnée en décembre 2019 pour un démarrage au 1^{er} décembre 2019.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour la contrepartie départementale :

- L'action « Atelier de remobilisation vers l'employabilité des bénéficiaires du RSA » : l'association **M.A.H.R.A – Le Toit**.

Dans le cadre de l'action « Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus » :

- Pour l'action « accompagnement et de l'insertion de bénéficiaires du RSA au sein de métiers agricoles ou agro-alimentaires » : le GEIQ 3A
- Pour l'action de parrainage : TOUS PARRAINS

4. Durée de l'action

Pour la contrepartie départementale :

- L'action « Atelier de remobilisation vers l'employabilité des bénéficiaires du RSA » est inscrite dans le conventionnement pluriannuel 2018-2020 Département/association **M.A.H.R.A – Le Toit**. Cette action est amenée à être reconduite par la suite, sous réserve des évolutions du contexte législatif, réglementaire au niveau national, et budgétaire au niveau départemental.

Dans le cadre de l'action « Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus » :

- L'action portée par le GEIQ 3 A s'est déroulée sur une période d'un an, du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2020.
- L'action portée par TOUS PARRAINS a une durée d'un an. Elle se clôturera au 30 novembre 2020.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Le financement de cette action est prévu à 37 400,00€ Etat et Département, soit 74 800,00€.

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2019	Versement 2019	Versement prévu en 2020
Plan Pauvreté – Part Etat : développement des préparatoires à tous les métiers	71 184,00 €	48 504,60 €	22 679,40 €

Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Conventionnement Mahra - Le Toit	163 428,00 €	98 056,80 €	65 371,20 €
--	--------------	-------------	-------------

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Prévisionnel 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Atelier de remobilisation vers l'employabilité des bénéficiaires du RSA	Nombre total de personnes positionnées	56	52	67	Entrées/sorties permanentes. Une sortie donne lieu à une nouvelle entrée de participants
	Nombre de bénéficiaires du RSA positionnés	56	52	67	
	Nombre de jeunes de -26 ans positionnés	0	0	0	
	Nombre de personnes ayant accédé à un emploi ou formation	14	13	6	
Développement des préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus	Nombre de bénéficiaires du RSA positionnés	0	45	15	Action parrainage a débuté en décembre 2019
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	0	15	15	

7. Bilan d'exécution

Les ateliers « Remobilisation vers l'employabilité » se sont majoritairement adressés en 2019 à un public très éloigné de l'emploi. A titre d'exemple, la moitié des bénéficiaires du RSA n'avait pas obtenu le brevet des collèges. 67 personnes ont été accompagnées et ont reçu des propositions d'activités adaptées à leur besoin spécifique. Selon le degré d'autonomie, la reprise d'activité variait de 4h00 à 20h00 par semaine. La souplesse de fonctionnement et des horaires adaptées ont permis l'adhésion d'une grande partie des participants. L'accompagnement socio-professionnel réalisé tout au long du parcours a permis de résoudre les freins périphériques essentiellement axés sur des problématiques de logement et de santé. A noter 6 sorties positives (4 personnes en contrat aidé, 1 personne en emploi intérimaire et 1 personne en formation qualifiante). 38 participants poursuivent leur parcours d'accompagnement au sein des ateliers de remobilisation.

Pour l'action « accompagnement et de l'insertion de bénéficiaires du RSA au sein de métiers agricoles ou agro-alimentaires », le GEIQ 3A a démarré au 1^{er} janvier 2019. L'action initiée sur le territoire de l'Arrageois a été étendue sur le territoire de l'Artois, là où un diagnostic des besoins de main d'œuvre des exploitants agricoles avait préalablement été réalisé. Bien que le bénéficiaire affiche une volonté forte de travailler et bien que l'exploitant agricole ait un désir de recruter, il s'agit avant tout d'une question de confiance réciproque entre personnes. La description des métiers et des modalités du

contrat de qualification, l'accompagnement de proximité tout au long du contrat ont été la clé de la réussite en 2019.

En effet, ce ne sont pas moins de 61% personnes qui ont été recrutées durablement en 2019 grâce à cette action.

L'action de parrainage ayant démarré en fin d'année 2019, les chiffres et le bilan liés aux sorties positives générées par cette action seront communiqués lors du bilan de l'année 2020.

En résumé, l'action de parrainage a débuté en décembre 2019. Un 1^{er} groupe de 10 personnes a intégré le parrainage. 3 autres groupes de 10 personnes y succèderont. Le GEIQ 3A a accompagné 5 bénéficiaires sur le territoire de l'Arrageois et 5 bénéficiaires sur le territoire de l'Artois.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'action « Atelier de remobilisation vers l'employabilité des bénéficiaires du RSA » est inscrite dans le conventionnement pluriannuel 2018-2020 Département/association **M.A.H.R.A – Le Toit**. Cette action est amenée à être reconduite par la suite, sous réserve des évolutions du contexte législatif, réglementaire au niveau national, et budgétaire au niveau départemental.

Concernant l'action portée par le GEIQ 3A, les éléments de bilan transmis témoignent de la nécessité de poursuivre les efforts dans ce sens. Dans un secteur économique en tension, les opportunités d'insertion et d'emploi ne sont pas négligeables. Parce que le domaine propose des métiers difficiles, les préparatoires souhaitées dans le cadre de cet appel à projets prennent tous leurs sens. Au-delà des moyens financiers importants requis pour mettre à disposition les moyens humains, il s'agit de poursuivre la mobilisation pour consolider l'expérience vécue sur l'Arrageois et l'Artois et éventuellement l'étendre à d'autres territoires ruraux du département, sous réserve de besoins diagnostiqués et de moyens humains suffisants.

Enfin, l'action de parrainage constitue une manière différente d'agir en faveur de l'emploi. L'action soutenue en 2019 et déployée en 2020 sera observée et analysée attentivement puisqu'elle s'apparente à un outil supplémentaire de l'insertion socio-professionnelle. Sous réserve de résultats encourageants, l'action actuellement en cours de réalisation sur le territoire du Boulonnais pourrait être mise en lumière dans le but de susciter d'autres porteurs de projets à s'investir dans le même registre à l'échelle départementale.

F. ACTION 6 : ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (AMI IAE)

1. Description de l'action

De longue date, le Département participe au financement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E.). Ces structures assurent aux personnes qu'elles embauchent un accueil, un parcours socioprofessionnel fondé sur une expérience de travail, une formation en situation de production ainsi qu'un accompagnement individualisé, adapté à la situation du bénéficiaire.

L'action du Département dans le cadre du Plan pauvreté fait suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2019 lancé par la DIRECCTE Hauts-de-France, pour l'implantation ou le développement de structures d'insertion par l'activité économique.

Pour les postes supplémentaires alloués dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, le Département a apporté **un appui financier au titre de l'aide à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des SIAE.**

Chaque structure bénéficiant du financement du Département a mis en place une approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes suivants :

Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :

- Aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, de parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés. Ces parcours doivent être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé, y compris à l'issue de l'opération ;
- Susciter et favoriser des stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand.

Concernant l'encadrement technique :

- Permettre la mise en situation professionnelle des personnes par l'acquisition des gestes professionnels et un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte bien entendu des contraintes de production ;
- Inscrire les bénéficiaires dans une stratégie de montée en qualification et de retour à l'emploi par un accompagnement visant l'adaptation au poste de travail et la valorisation des compétences acquises par une mise à niveau des connaissances et des qualifications transférables sur un autre poste, dans un autre secteur d'activité ;
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

Complémentaire à cette politique volontariste, le Département s'est engagé dans le cadre du Plan pauvreté sur deux opérations complémentaires :

I / Le chantier école spécifique bénéficiaire de l'obligation de l'emploi et bénéficiaire du RSA porté par l'Atelier Chantier d'Insertion Concept Insertion basée sur Calais. Dans ce cadre, il accompagne 8 postes d'insertion. Ce chantier école vise particulièrement à :

- Valoriser les produits confectionnés par les ateliers et chantier d'insertion
- Confirmer le lancement du nouvel atelier de confection
- Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap
- Modifier auprès du grand public les représentations liées au handicap souvent erronées et de montrer que celui-ci peut être invisible.

II / Le chantier école déposé dans le cadre de l'appel à projet « Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté » porté par l'Atelier Chantier d'Insertion Créactif Biosol basé au Portel. Dans ce cadre, il

accompagne 8 postes d'insertion. Ce chantier école vise au développement immédiat d'activités nouvelles expérimentales, au développement à 2 ans d'activités nouvelles (la Ferme d'Animation).

2. Date de mise en place de l'action

Pour la contrepartie départementale : l'action a été mise en place au 1^{er} Janvier 2019.

Pour les actions dans le cadre de l'AMI IAE :

Les opérations précitées se déroulent du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020.

3. Partenaires et co-financeurs

Concernant l'aide à l'encadrement et à l'accompagnement des SIAE, financée par le Département dans le cadre de l'AMI IAE, les partenaires sont l'association Créactif-Biosol, basée dans le Boulonnais et l'association Concept Insertion, basée dans le Calaisis.

Concernant la contrepartie financière, le Département a apporté son financement sur des opérations similaires pour la même association Créactif-Biosol et pour l'association Les Anges Gardins.

Pour les actions dans le cadre de l'AMI IAE :

Deux dossiers ont été validés : l'un pour l'association Créactif -Biosol (Boulonnais) et le second pour l'association Concept Insertion (Calaisis). Ces 2 structures ont souhaité obtenir un financement de la part du Département afin de financer l'encadrement d'un groupe de 8 bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un nouveau chantier d'insertion. Ce chantier a débuté le 1er décembre 2019.

4. Durée de l'action

Les actions précitées ont une durée d'1 an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Le financement prévu à cette action est de 70 000,00€ Etat et Département, soit 140 000,00€.

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2019	Versement 2019	Versement prévu en 2020
Plan Pauvreté – Part Etat : AMI IAE	72 000,00 €	57 600,00 €	14 400,00 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Conventonnement des partenaires Créactif et Les Anges Gardins	73 200,00 €	43 920,00 €	29 280,00 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Prévisionnel 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Aide à l'encadrement dans les ACI	Nombre de personnes positionnées	0	40	70	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	0	56	56	
	Taux de sortie	0	50% / 8	0	Action ayant débuté en décembre 2019
	Nombre de structures intervenantes	0	2	2	
	Nombre d'ETP supplémentaires alloués	0	0	0	
Actions dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt - Insertion par l'activité économique (AMI IAE)	Nombre de bénéficiaires du RSA positionnés	0	16	16	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	0	16	16	

7. Bilan d'exécution

- Le financement des SIAE via l'accompagnement social et professionnel

Au titre de sa politique volontariste, le Département cofinance l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA au sein des SIAE. A titre d'exemple, il a soutenu les ACI Angès Gardins et Créactif Biosol pour l'encadrement de 40 postes. Le bilan d'exécution 2019 témoigne d'un accompagnement de 70 personnes.

Pour mettre en œuvre ce Pacte, au service des femmes et des hommes les plus fragiles, le Département a poursuivi ces efforts aux côtés de l'État en apportant un soutien financier supplémentaire dans le cadre du plan Pauvreté. Ainsi, deux ACI ont bénéficié d'une aide à l'encadrement socioprofessionnel pour l'accompagnement de 16 postes supplémentaires. Les actions ayant démarré en décembre 2019, les éléments permettant de fournir les indicateurs de sortie du dispositif seront transmis au bilan 2020.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Historiquement, le Département est un partenaire majeur des SIAE en apportant un soutien non négligeable aux structures. Ce soutien génère des résultats très satisfaisants tant sur le plan de l'accompagnement global des participants que sur la dynamique vers l'emploi. Par conséquent, ce partenariat a vocation à être pérennisé dans les années à venir.

S'agissant des actions menées dans le cadre du plan pauvreté, elles pourront être reconduites en fonction des orientations données par l'Etat en matière de Pacte Ambition IAE et de ciblage géographique.

G. ACTION 7 : LEVER LES FREINS PERIPHERIQUES ET VALORISER SON IMAGE PROFESSIONNELLE

1. Description de l'action

Que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions ou tout simplement au travers des constats faits par les acteurs de l'emploi et du monde économique, le Département constate la difficulté de nombreux candidats à l'embauche, à conclure positivement leurs démarches, notamment pour les bénéficiaires du RSA.

Cette difficulté se traduit par des freins périphériques tels que la mobilité, la garde d'enfants... ou encore la préparation à l'entretien.

La mise en place d'actions telles que les « Ateliers de remobilisation vers l'employabilité des bénéficiaires du RSA » permet d'y répondre. Comme évoqué précédemment, ce dispositif intervient sur un premier volet relatif à la mise en situation professionnelle permettant de retrouver des compétences nécessaires à l'accès à l'emploi/formation. Le second volet de ce dispositif intervient quant à lui sur l'accompagnement de la personne pour lever les freins périphériques à l'emploi, en particulier les freins à mobilité, qu'ils soient psychologiques ou « pratiques ».

Le Département soutient les structures qui agissent en faveur de la mobilité-inclusion

Soucieux d'un développement équitable de son territoire et d'une proximité du service rendu, le Département du Pas-de-Calais accompagne depuis plusieurs années les structures qui permettent de maintenir ou développer la mobilité des plus éloignés de l'emploi en particulier en milieu rural.

Dans le cadre des politiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, le Département soutient aujourd'hui trois formes de projets qui visent à développer l'autonomie et la mobilité :

- L'Auto-école sociale
- Le Garage social :
- Le Transport à la Demande (TAD)

Dans le cadre de la politique volontariste du Département, des partenariats ont été renouvelés en 2019 avec des structures installées dans les territoires ruraux :

L'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE)

Basée à Saint-Pol-sur-Ternoise, elle a pour objectif d'aider au déplacement des personnes en difficulté et dépourvues de moyen de locomotion par la location de cyclomoteurs à bas prix.

Le Foyer des Jeunes et de l'Education Populaire (FJEP)

Basé à Pas-en-Artois, cette structure met à disposition un Taxi Solidaire au profit de bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans s'inscrivant dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle ou de reprise d'emploi.

L'association LIEN PLUS

Basée à Beaurainville, cette association propose des solutions de transport uniquement à des personnes en difficulté sociale et professionnelle. Dans le cadre de l'insertion professionnelle, Lien Plus offre ainsi deux prestations : la mise à disposition de deux roues motorisés et un service de transport par véhicule qui permet d'accéder à un lieu d'emploi et/ou de formation.

La Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté : contribuer au renforcement ou développement de nouveaux projets pour lever les freins périphériques à l'emploi.

Fort de ce partenariat étroit avec le tissu associatif local et de l'action sociale de proximité entreprise, le Département a souhaité dans le cadre du Plan Pauvreté aller plus loin en renforçant non seulement le volet mobilité mais aussi d'autres actions en faveur de la levée des freins périphériques à l'emploi. Plus concrètement, il a souhaité renforcer les 3 volets suivants :

- Volet mobilité : développement de projets en lien avec la mobilité sur tous les territoires du Département ;
- Volet coaching : mise en place d'un coaching dynamique, interactif et individualisé dont l'objectif est de rendre le bénéficiaire acteur et autonome dans l'approche de l'entreprise en démystifiant sa représentation qu'il a des entretiens.
- Volet garde d'enfant(s) : développement de projets permettant d'apporter des solutions aux problèmes de garde d'enfants pour faciliter les démarches d'accès à l'emploi.

Le volet mobilité constituant une problématique majeure dans l'accès ou le maintien dans l'emploi, il a suscité un grand intérêt auprès de nouveaux porteurs de projets. Cela a permis au Département du Pas-de-Calais de participer à la consolidation d'activités naissantes ou de contribuer au développement de nouveaux projets de mobilité inclusive sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, 4 actions Mobilité ont été soutenues au titre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Le Garage Solidaire ACCESS'AUTO 62

Basée à Auchy-les-Hesdin, cette association propose des prestations de réparation et d'entretien de véhicules (2 et 4 roues) ainsi que la vente occasionnelle de véhicules d'occasion.

Le soutien financier apporté à cette structure a permis de consolider son offre de service et d'apporter par conséquent une réponse de qualité à un besoin réel et important auprès d'une population fragilisée par de nombreuses fermetures d'industries ces dernières années dans l'Hesdinois.

La plateforme mobilité (DEFI MOBILITE)

Acteur incontournable de la mobilité sur le territoire de l'Audomarois, DEFI MOBILITE a pour objectif principal d'être un acteur de référence sur la thématique auprès des différents prescripteurs.

Son activité première est la mise à disposition des véhicules deux et quatre roues aux personnes en difficulté de mobilité à un tarif adapté aux situations de précarité.

Le Plan pauvreté a permis d'apporter une plus-value au projet de la structure. En effet, DEFI MOBILITE, consciente que la problématique de mobilité ne se résolvait pas uniquement avec des moyens matériels, a développé en 2019 des ateliers adaptés pour les personnes qui ne connaissent pas les services de transport existants. Cette nouvelle offre de service permet donc de connaître les modalités d'accès au transport en commun, d'anticiper un déplacement, de préparer un itinéraire, ou encore de gérer le budget transport.

« L'auto-école sociale itinérante » (CARAVANE)

Née en 2019, cette auto-école sociale agit sur un vaste territoire de la Côte d'Opale et présente la particularité d'être la 1ère auto-école sociale itinérante en milieu rural de France. Elle a été créée dans le Pas-de-Calais pour favoriser l'emploi des salariés de l'insertion par l'activité économique. Dans le cadre du Plan Pauvreté, cette activité nouvelle apporte une offre de mobilité complémentaire sur le territoire du Montreuillois et plus particulièrement dans le secteur d'Hucqueliers, classé en Zone de Revitalisation Rurale. Il est prévu d'accompagner 25 bénéficiaires dont 14 allocataires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans en 2019-2020.

« Bilan de Compétences Mobilité » (association FACE COTE D'OPALE)

Cette nouvelle action a vu le jour à la suite d'un partenariat exemplaire entre le Département du Pas-de-Calais et FACE COTE D'OPALE, basée à CALAIS. L'objectif général de cette action est d'évaluer le degré de mobilité et les compétences mobilité des bénéficiaires du RSA en vue d'atteindre un objectif en cohérence avec le projet professionnel. Par cette levée des freins à la mobilité, la finalité est de développer l'employabilité des bénéficiaires ou le maintien dans l'emploi.

Il s'agit plus concrètement d'aider le prescripteur, en particulier le Service Local Allocation Insertion du Département, à l'élaboration du parcours mobilité (passage du permis de conduire, réparation de véhicule, achat de véhicules...) par la mise à disposition d'un outil d'aide à la décision. Ainsi, une problématique de mobilité aura été repérée et devra être validée par ce bilan de compétences mobilité. Le Plan pauvreté a permis de mettre en place cette action nouvelle et expérimentale qui prévoit de fournir 32 bilans de compétence mobilité destinés aux bénéficiaires du RSA.

2. Date de mise en place de l'action

Pour la contrepartie départementale, l'ensemble des actions précitées ont débuté au 1^{er} janvier 2019.

S'agissant de l'action plan pauvreté « Lever les freins périphériques et Valoriser son image professionnelle », les démarrages se sont déroulés comme suit :

- Volet mobilité :
 - o DEFI MOBILITE et ACCESS'AUTO 62 : au 1er janvier 2019
 - o CARAVANE et FACE COTE D'OPALE : au 1er novembre 2019.

- Volets « coaching » et garde d'enfant(s)
A ce jour aucun dossier n'a été déposé.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour la contrepartie départementale :

- Pour l'action « location de cyclomoteurs » : **l'association ATRE**
- Pour l'action « Taxi Solidaire » : **le FJEP, les EPCI adhérentes**
- Pour l'action « Transport à la Demande » : **LIEN PLUS.**

Pour l'action « Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle » : la Région Hauts-de-France, EPCI, structures de l'IAE adhérentes, Caravane et Face côte d'Opale.

4. Durée de l'action

L'ensemble des actions précitées ont une durée de réalisation d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Dans le cadre de ce projet, le financement prévu est de 30 000,00 € Etat et Département, soit 60 000,00€.

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2019	Versement 2019	Versement prévu en 2020
Plan Pauvreté – Part Etat : Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle	100 509,00 €	67 307,20 €	33 201,80 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Conventionnement avec des partenaires	100 285,00 €	60 171,00 €	40 114,00 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Prévisionnel 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Aide à la mobilité inclusive (ATRE,FJEP,LIEN PLUS)	Nombre total de personnes positionnées	173	187	198	La demande de moyens de locomotion a été plus forte en 2019
	Nombre de bénéficiaires du RSA positionnés	138	150	158	
	Nombre de jeunes de -26 ans positionnés	35	37	40	
Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle : volet mobilité	Nombre de bénéficiaires du RSA positionnés	296	299	280	Ecart entre prévisionnel et réalisé dû à l'absence de résultat pour les actions démarrées fin 2019
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	296	299	256	
Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle : volet coaching	Nombre de bénéficiaires du RSA positionnés	0	0	0	Pas de dossier déposé
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	0	0	0	
Lever les freins périphériques et	Nombre de bénéficiaires du RSA positionnés	0	0	0	Pas de dossier déposé

valoriser son image professionnelle : volet garde d'enfant(s)	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	0	0	0	
---	---	---	---	---	--

7. Bilan d'exécution

En 2019, les actions mobilité inclusive soutenues par le Département auront permis de maintenir une offre de transport individuelle et/ou collective auprès des personnes éloignées de l'emploi habitant les secteurs ruraux. Au total, les associations soutenues (ATRE, FJEP et LIEN PLUS) auront permis d'accompagner près de 200 personnes. Selon les besoins particuliers (formations, emplois, actions d'insertion sociale, démarches administratives...), ces personnes ont trouvé une solution adaptée pour réaliser leur déplacement.

Sur le volet « lever les freins périphériques et valoriser l'image professionnelle », l'année 2019 aura été marquée par le développement de 2 nouveaux projets mobilité innovants.

D'un côté, la création d'une auto-école sociale itinérante en milieu rural, ce qui est une première en France. Le camping-car aménagé en conséquence sillonne les routes du Montreuillois pour aller à la rencontre des publics éloignés de l'emploi. Le nombre de places étant limité (5 groupes de 5 personnes), il a été fait le choix de s'adresser aux personnes qui ont intégré une structure de l'insertion par l'activité économique telle que les Associations Intermédiaires (AI) ou encore les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI). Moyennant une cotisation symbolique, ces SIAE peuvent ainsi faire appel à CARAVANE pour offrir à leurs salariés en insertion la possibilité de passer le permis de conduire et ainsi compléter leur offre d'insertion. L'auto-école sociale a accueilli ses premiers élèves. Les premiers passages du code se sont déroulés avec succès. Les épreuves de conduites sont en cours. Les premiers passages du permis sont programmés en janvier 2020.

D'un autre côté, une initiative locale a été lancée par FACE COTE D'OPALE et le Département à partir d'une problématique de positionnement de publics par manque de connaissance fine des besoins de mobilité. La réalisation de bilans de compétence Mobilité n'avait jusqu'en 2019 jamais été pensée. Il s'agit d'orienter le bénéficiaire vers la solution mobilité la mieux adaptée, en adéquation avec ses possibilités (financières, sociales et cognitives). Un(e)conseiller(e) mobilité sera dédié(e) à l'accompagnement via le bilan de compétences mobilité. Il ou elle travaillera avec les référents des bénéficiaires du RSA qui seraient sur un projet d'insertion professionnelle.

Le Plan pauvreté aura permis d'encourager cette expérimentation qui vise à perfectionner l'ingénierie sociale des services départementaux en matière de mobilité inclusive.

Ces deux projets ont démarré en novembre 2019, les sorties positives générées par cette action seront transmises lors du bilan de l'année 2020.

En ce qui concerne l'extension d'activité de l'association DEFI MOBILITE, cette dernière a démarré ses premiers ateliers au mois de janvier 2018. Au 31 décembre 2019, elle avait organisé 107 ateliers accueillant ainsi 748 personnes.

Concernant les 2 autres volets de ce dispositif (coaching et garde de la petite enfance), il est constaté à ce jour l'absence pour 2019 de projets déposés.

L'ambition du Département sur ces volets demeurent malgré tout inchangée. L'objectif est de permettre d'élargir le champ des actions et de résoudre tous les freins périphériques à l'emploi sans exceptions.

- Volet coaching : 2 actions coaching portée par le CIBC ont été validées, l'une se tenant sur le territoire de Lens-Liévin, la seconde sur Hénin-Carvin.

L'action sur Lens-Liévin « en route vers l'emploi » a démarré en juin 2019.

Pour Hénin-Carvin, l'action « action préparatoire à l'embauche des jeunes diplômés bénéficiaires du RSA » a démarré en septembre. Elle vise à accompagner les bénéficiaires du RSA disposant d'un projet professionnel défini, afin de se doter de techniques leur permettant d'accéder à l'emploi.

Une action portée par l'association TOUS PARRAINS a été déposée début septembre. Le projet a pour finalité la réalisation d'un accompagnement renforcé autour de 3 thèmes principaux : l'insertion professionnelle, la levée des freins périphériques à l'emploi ainsi que la mobilité. Ce dernier thème est le fil conducteur de cet accompagnement dont la durée est prévue pour 6 mois. Il est prévu l'accompagnement de 40 bénéficiaires du RSA qui seront répartis en 4 groupes de 10 personnes. L'action a démarré le 02 décembre 2019.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

A l'image de structures précitées, le Département du Pas-de-Calais encourage et soutient au quotidien la mobilité des plus fragiles. Il constitue ainsi un des partenaires incontournables pour des structures de petite taille, au budget très contraint. Ce soutien, tant en ingénierie que financier, témoigne de la reconnaissance d'un accompagnement de qualité réalisé par ces acteurs associatifs.

Dans le respect des crédits alloués, le Département du Pas-de-Calais continuera dans les années futures à soutenir les acteurs de la mobilité inclusive.

Les actions mobilité démarrées fin 2019 et s'inscrivant dans la levée des freins périphériques illustrent au mieux cette volonté d'innover et d'expérimenter.

L'association CARAVANE prévoit d'accompagner 25 personnes en 2019-2020. Sous réserve des résultats satisfaisants, il conviendra de maintenir à minima un soutien financier à ce projet dans les années à venir.

Quant au bilan de compétence mobilité réalisé par FACE COTE D'OPALE, un regard attentif sera apporté sur la plus-value apportée en 2020 auprès des agents prescripteurs et sur l'adéquation entre la solution de transport proposée et le besoin exprimé.

En cas de résultat satisfaisant, cette expérimentation pourra être mise en lumière auprès des autres services départementaux afin qu'ils puissent s'en inspirer.

H. ACTION 8 : ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS BRSA

1. Description de l'action

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Cette dernière possibilité concerne le suivi socio-professionnel des bénéficiaires, effectué depuis de nombreuses années, en majorité par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIEs). Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement on retrouve des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

En 2019, dans le cadre du Plan pauvreté, le Département a souhaité renforcer ce volet socio-professionnel à destination d'un public jusqu'alors en déficit d'accompagnement : **les Travailleurs indépendants BRSA (TI BRSA)**.

En effet, la création d'entreprise représente une opportunité pour les bénéficiaires du RSA qui souhaitent retrouver une activité professionnelle ainsi qu'une autonomie financière. Cependant, certains ne parviennent pas à utiliser cette création d'activité comme un réel levier d'insertion durable puisqu'ils n'atteignent jamais un seuil de rentabilité suffisant leur permettant de sortir du dispositif RSA.

En 2019, le Département dénombrait plus d'un millier de créateurs d'entreprise dans le dispositif RSA dont la situation précaire a pu perdurer depuis plusieurs années sans que leurs difficultés ne soient identifiées, évaluées et résolues.

Déroulement de l'action :

Cette action repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque professionnel (CERP) :

- Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité de l'activité indépendante ;
- Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire, soit par une aide au développement de l'activité si cette dernière est dite viable, soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation de l'activité peut alors être mise en place.

Cet accompagnement a pour finalité d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante afin de les aider à sortir du dispositif de Revenu de Solidarité Active.

2. Date de mise en place de l'action

Pour la contrepartie départementale :

Les opérations d'accompagnement des publics BRSA par des référents socio-professionnels des PLIE ont démarré à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante » :
L'opération a débuté le 1er octobre 2019 dans le cadre d'un premier engagement contractuel de neuf mois permettant d'avoir une convention jusqu'au 30 juin 2020.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour la contrepartie départementale :

Plusieurs organismes PLIE ont répondu à l'appel à projet 2019 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- L'association Artois Emploi Entreprise pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;
- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin pour le territoire de Lens Liévin ;
- L'association ADEFI pour le territoire du Montreuillois / Ternois.

Pour l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante » :
Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Pas-de-Calais Actif est le seul organisme à avoir répondu à l'appel à projet concernant le dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante. Il s'agit d'un acteur solidaire du développement local réalisant des missions d'intérêt général en faveur de l'emploi.

4. Durée de l'action

Pour la contrepartie départementale :

Les opérations d'accompagnement des publics BRSA par des référents socio-professionnels des PLIE du Département se sont déroulées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Pour l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante » : du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020 soit 9 mois.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Le financement prévu pour cette action était de 265 961,00€ Etat et Département, soit 531 922,00€.

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2019	Versement 2019	Versement prévu en 2020
Plan Pauvreté – Part Etat : Accompagner les travailleurs indépendants	265 961,00 €	212 768,00 €	53 192,20 €
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : PLIE	978 750,00 €	609 750,00 €	369 000,00 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Prévisionnel 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts(le cas échéant)
Accompagnement des bénéficiaires du RSA par les PLIE	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés	3915	3915	3915	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	3915	3915	3915	
Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés	0	150	163	Opération en cours de réalisation (terme au 30/06/2020)
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	0	150	124	

7. Bilan d'exécution

Pour la contrepartie départementale :

Les opérations portées par les PLIE d'accompagnement des BSRA par des référents socio-professionnels ont permis la signature de Contrats d'Engagements Réciproques (CER) avec les bénéficiaires du RSA. Ces CER formalisent la mise en œuvre du projet d'insertion et reprennent les droits et obligations qui lient bénéficiaires et le Département. Aussi, les CER précisent les actes positifs et répétés de recherche d'emploi que le bénéficiaire s'engage à accomplir.

Les engagements pris ainsi que les accompagnements ont permis aux bénéficiaires de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité.
- Développer des actions ressources qui permettent de dynamiser leur parcours professionnel.
- Bénéficier d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

Pour l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante » :

- Les premiers éléments qualitatifs

Afin de garantir l'efficacité du dispositif et l'homogénéisation des pratiques, les services du Département ont mis en place en lien avec Pas-de-Calais Actif un outil complet et précis de diagnostic ainsi que la liste des documents nécessaires à l'étude.

Cet outil reprend l'environnement financier de l'entrepreneur, la description et l'analyse de l'activité, l'analyse financière de l'entreprise, le compte-rendu formalisé des rendez-vous et le bilan détaillé de la phase d'évaluation de la situation socio-économique de l'entreprise.

De plus, un outil de suivi a été créé pour assurer le bon déroulement de l'accompagnement pour chaque bénéficiaire en temps réel et reprend les indicateurs d'évaluation précisés dans le cahier des charges du dispositif, à savoir :

- Le nombre de bénéficiaires orientés,
- Le nombre de diagnostics réalisés,

- Le nombre d'accompagnements au développement réalisés,
- Le nombre d'entreprises dont le résultat (bénéfices) a augmenté à l'issue de l'opération,
- Le nombre de bénéficiaires ayant repris des démarches d'insertion professionnelle,
- Le nombre d'entreprises radiées,
- Le nombre d'entrepreneurs sortis du dispositif RSA et la mesure de l'impact financier.

- Les premiers éléments quantitatifs

Sur les 150 diagnostics prévus sur le premier trimestre de l'opération, on peut noter au 31/12/2019 que 163 personnes ont été orientées et enregistrées dans le Dossier Unique d'Insertion (DUI). Parmi ces bénéficiaires, 124 ont un diagnostic en cours (2^{ème} rendez-vous pour la plupart), 27 demandes de suspension de Revenu de Solidarité Active ont été effectuées et 2 sorties du dispositif RSA ont été réalisées.

Ce premier bilan chiffré répond aux objectifs fixés.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les opérations d'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels sur l'ensemble des territoires du Département seront reconduites au titre de l'année 2020 via l'appel à projet lancé par le Département.

Au vu de la nécessité d'accompagner les bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante et des premiers résultats positifs de ce dispositif, il est prévu pour 2020 un budget supplémentaire permettant d'atteindre une cible plus importante.

I. BILAN GLOBAL RELATIF A LA GARANTIE D'ACTIVITE

En décembre 2018, le Département s'est engagé au côté de l'Etat dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cet engagement s'est fait au travers des orientations du pacte des solidarités et du développement social et de la délibération portant « engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » adoptée le même jour.

Les tableaux d'indicateurs présentés dans ce rapport reprennent deux données de l'instruction interministérielle du 18 septembre 2019 de la Garantie d'activité lié à la convention entre le Département et l'Etat :

- **Le nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global (flux) ;**
- **Le nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité dont l'accompagnement global (stock).**

Cependant, ils ne reflètent pas l'ensemble de la Garantie d'activité mise en œuvre sur le Département du Pas-de-Calais au travers de ses politiques d'inclusion durable. L'engagement du Département va bien au-delà des nouvelles actions en place et de la valorisation de leurs contreparties.

Le tableau ci-dessous reprend donc ces deux indicateurs de la Garantie d'Activité à l'échelle départementale :

Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global (flux) en 2019	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (stock) en 2019
1 895	13 262

VOLET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

A. ACTION 1 : DEVELOPPER DES ACTIONS D'INSERTION SPECIFIQUES PERIMETRE ERBM

1. Description de l'action

Le contexte socio-économique actuel et territorial, ainsi que les exigences des entreprises ne facilitent pas l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

En effet, certaines personnes ne sont pas encore prêtes à accéder à un emploi/une formation et ont besoin d'une action/d'un accompagnement « tremplin », leur donnant les clefs nécessaires à une entrée dans une logique d'inclusion sociale efficace et durable.

L'action du Département au faveur du développement d'actions spécifiques ERBM

Une action coaching et une action « mobilité inclusive » ont été soutenues dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et plus particulièrement sur l'ERBM :

Tout d'abord, l'action de « coaching » portée par le CIBC (Centre Interinstitutionnel Bilans de Compétences), sur les territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin, vise à accompagner les bénéficiaires du RSA disposant d'un projet professionnel défini, afin de se doter de techniques leur permettant d'accéder à l'emploi.

Ensuite, le renforcement de l'action « accompagnement à la mobilité » portée par le garage solidaire du Bassin Minier « Initiative Solidaire » vise à :

- Renforcer la location de véhicules 2 roues et 4 roues au sein du garage, fortement sollicitée par les publics ayant une démarche de recherche d'emploi ou de formation.
- Accompagner un projet de conseil en mobilité au sein des QPV qui consiste à apporter au plus près des plus défavorisés une solution de mobilité, que cette solution soit individuelle ou collective.

Les actions développées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Le Département du Pas-de-Calais a le souci d'accompagner tous les publics sans emploi et en particulier les plus éloignés de l'emploi pour lesquels les problématiques se cumulent et constituent une réelle barrière dans l'accès à l'emploi.

Aussi, sur le Bassin Minier tout particulièrement concerné par la problématique, le Département a souhaité y apporter une attention toute particulière.

Ainsi, ont été tout d'abord conventionnées des actions « Insertion Sociale Insertion Professionnelle » (ISIP) permettant d'assurer une suite de parcours progressive à la sphère sociale et à la sphère professionnelle. 3 structures ont été tout particulièrement soutenues dans le cadre de ce volet :

- 3 ID : Accompagnement de 36 places
- APSA : Accompagnement de 71 places
- PAGE : Accompagnement de 125 places

Ces structures ont développé des ateliers afin de travailler les savoirs, les savoirs-être et les savoirs-faire, l'utilité sociale, l'entraide, la citoyenneté, la levée des freins périphériques.

Sur la sphère « insertion professionnelle » ont été travaillées la projection vers le projet professionnel, la définition d'un projet professionnel cohérent et réaliste, l'immersion en entreprise et la découverte des métiers.

Par ailleurs, au-delà de l'Insertion Sociale et l'Insertion Professionnelle, des actions d'accompagnement individuel renforcé ont été conventionnées pour les personnes soumis à des difficultés (mobilité, santé, logement, garde d'enfants...) engendré par l'obtention d'un emploi.

2 actions ont été soutenues dans ce cadre :

- Une action « *Evaluation des compétences Bâtiment* » portée par PBI (PLIE De Béthune) : 40 places

Cette action a pour objectif de mettre en place des entretiens communs de pré-recrutement dans le but de constituer un « vivier » afin d'optimiser les candidatures proposées aux entreprises. Pour ce faire, selon la technicité recherchée, les organismes de formation mobilisés sur l'action sont chargés d'évaluer les compétences techniques sur une durée de 7 heures par métier et par personne, selon le métier.

- Une action de « *parrainage* » portée par le PLIE de Lens-Liévin : 30 places

Cette action vise à mobiliser des Parrains/Marraines afin que puisse être mis en place un accompagnement spécifique au travers la constitution d'un binôme (bénéficiaire/parrain-Marraine). Cet accompagnement individuel s'appuie sur une expérience forte et une connaissance approfondie du monde de l'entreprise des parrains/marraines à la retraite ou encore en activité.

2. Date de mise en place de l'action

Pour les actions entrant dans la contrepartie stratégie Pauvreté :

- L'opération du CIBC a démarré le 1^{er} juin 2019
- L'opération du Garage Solidaire du Bassin Minier a démarré le 1^{er} décembre

Pour les actions soutenues dans le cadre de la stratégie Pauvreté :

- Les projets ISIP ont démarré en juin 2019
- Le projet du PLIE de Béthune a démarré en septembre 2019
- Le projet du PLIE de Lens-Liévin a démarré en novembre 2019

3. Partenaires et co-financeurs

Pour les actions entrant dans la contrepartie stratégie Pauvreté : CIBC – INITIATIVES SOLIDAIRES-Etat

Pour les actions soutenues dans le cadre de la stratégie Pauvreté : PLIE- PAGE-APSA-3ID

4. Durée de l'action

Pour les actions entrant dans la contrepartie stratégie Pauvreté :

L'ensemble des actions a une durée d'un an.

Pour les actions soutenues dans le cadre de la stratégie Pauvreté :

L'ensemble des actions a une durée d'un an

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Le financement prévu à cette action est de 72 400,00€ Etat et Département, soit 144 800,00€.

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2019	Versement 2019	Versement prévu en 2020
ERBM – Part Etat : Développer des actions d'insertion spécifiques ERBM	84 074,50 €	52 501,10 €	31 573,40 €
Contrepartie ERBM – Part Département : Structures conventionnées	80 412,25 €	54 247,35 €	26 164,90 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Prévisionnel 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM – contrepartie départementale	Nombre de préparatoires	75	105	35	Action nouvelle démarrée en décembre 2019
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	60	84	28	
Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés	195	251	Donnée disponible en mars 2020	Il s'agit d'actions nouvelles ou actuellement en cours
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	195	251	Donnée disponible en mars 2020	

7. Bilan d'exécution

En ce qui concerne les deux actions soutenues par le Département dans le cadre de sa politique volontariste :

Ces dernières ont démarré en milieu d'année 2019 et sont toujours en cours actuellement. L'une d'entre elles a démarré uniquement en fin d'année 2019. Le niveau de sortie positive généré par cette action sera transmis lors du bilan 2020.

La Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté a permis d'initier ces actions préparatoires expérimentales qui ont pour objectif d'anticiper les besoins qui seront générés par la remise à niveau des savoirs théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice du métier identifié. Ces actions qui ont permis aux bénéficiaires de découvrir un ou des métiers grâce à une sensibilisation aux techniques de base et au comportement requis pour l'exercer et peuvent au final confirmer le projet professionnel grâce à des mises en situation concrètes.

Comme pour les actions mentionnées ci-dessus, les actions sont actuellement en cours de réalisation. Les sorties positives ne pourront être connues dans leur intégralité qu'à l'issue des parcours d'accompagnement. Le niveau de sortie positive généré par cette action sera transmis lors du bilan 2020.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Tant sur la contrepartie départementale que sur le plan pauvreté, les actions spécifiques à l'ERBM mentionnées ci-dessus constituent de véritables outils d'appui pour les acteurs de l'insertion prescripteurs dans la mesure où elles permettent à la fois de mieux orienter les bénéficiaires du RSA tout en sécurisant leur parcours par une meilleure connaissance de leur compétence métier. Sous réserve de résultats satisfaisants, ces actions sont vouées à être renouvelées, voire renforcées.

B. ACTION 2 : MOBILISER ET DEVELOPPER LES CLAUSES D'INSERTION

1. Description de l'action

Aujourd'hui, le Département du Pas-de-Calais est une référence en matière d'achats publics socialement responsables en ce qui concerne sa propre maîtrise d'ouvrage départementale.

Par ailleurs, il a aussi souhaité marquer sa volonté de diffuser sa pratique auprès de ses principaux partenaires publics locaux, qu'il s'agisse des communes rurales par le biais de la clause d'insertion comme conditionnalité de l'aide financière accordée au titre du FARDA renouvelé, ou encore des bailleurs sociaux au travers de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

C'est dans ce contexte que le Département a souhaité renforcer :

D'une part, l'ingénierie des PLIE territorialement compétents dans le cadre de l'ERBM, en apportant son soutien à deux postes de « facilitateurs » principalement en charge de la mise en œuvre des clauses d'insertion afin de favoriser la mise à l'emploi des BRSA et/ou des jeunes.

Les objectifs consistent à :

- Conforter le rôle du facilitateur clauses dans sa mission de service public au service des entreprises comme guichet unique territorial, favoriser la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique et la clause, ou le repérage de candidats ;
- Décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre, assurer le contact entreprise ;
- Permettre une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits ;
- Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables ;
- Conforter et améliorer les passerelles entre le secteur économique et celui de l'insertion concourant au retour à l'emploi des publics ;
- Assurer un renforcement des moyens du Département au service des grands projets.

D'autre part, sa propre ingénierie, toujours au titre de l'ERBM, par la mise en place d'un poste de Directeur de projets, en charge des volets insertion emploi et formation.

Les objectifs consistent à :

- Coordonner des volets insertion par l'Emploi de l'ERBM sur les territoires ;
- Assurer l'interface entre le Département / Bailleurs / PLIE facilitateurs clauses / acteurs de l'insertion des territoires ;
- Monter et piloter des opérations insertion-formation-emploi.

Dans le cadre de ce dispositif, il est à noter que le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi et/ou structures porteuses d'un tel dispositif, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Département.

2. Date de mise en place de l'action

Pour la contrepartie départementale, l'action existe depuis une vingtaine d'années, tandis que l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » a débuté au 1er octobre 2019.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour la contrepartie départementale et pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion », les partenaires sont :

- Le PLIE de l'Arrondissement de Béthune
- Le PLIE de Lens-Liévin : l'Association pour l'Animation et la Gestion du PLIE de Lens-Liévin ;

A cela s'ajoute la contrepartie du poste de Directeur de projets.

4. Durée de l'action

Pour la contrepartie départementale et l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion », le conventionnement est prévu jusqu'au 31 janvier 2020.

5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

Chacun des deux postes de facilitateur est financé à 50/50 entre le Département et l'Etat, soit 16 700€ par institution pour 4 mois de conventionnement.

Pour le poste de Directeur de projets, il en est de même entre le Département et l'Etat, soit 14 000 € par institution sur la base de la même durée de conventionnement.

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Le financement prévu à cette action était de 47 600,00€ Etat et Département, soit 95 200,00€.

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2019	Versement 2019	Versement prévu en 2020
ERBM – Part Etat : Mobiliser la clause d'insertion	87 840,00 €	81 160,00 €	6 680,00 €
Contrepartie ERBM – Part Département : PLIE	113 794,00 €	84 674,00 €	29 120,00 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Prévisionnel 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Contrepartie PLIE	Nombre d'heures réalisées en MOD	13630	15460	1830	Le prévisionnel 2019 est issu d'une revue de programmation annuelle qui s'exécute sur plusieurs années
Mobiliser et développer les clauses d'insertion	Nombre de bénéficiaires du RSA mobilisés	Donnée non disponible	13	13	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	Donnée non disponible	13	13	

7. Bilan d'exécution

L'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » vient juste de débiter au regard des deux seules cités minières qui, aujourd'hui, sont en cours de réhabilitation.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

A moyen terme, d'autres chantiers vont s'enclencher et vont ainsi permettre le développement d'autres clauses d'insertion, et favoriser l'accès à l'emploi des publics cibles.

C. ACTION 3 : PREVENTION DES SORTIES SECHES ASE - MISE EN PLACE DU "PACK INCLUSION"

1. Description de l'action

Dans le cadre de l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier, le Département a souhaité renforcer le travail initié dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et relative à la prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'action proposée est la mise en place d'un pack Inclusion proposant pour les jeunes en risque de rupture, à la fois un accompagnement vers l'insertion durable et l'accès aux ressources, ainsi qu'une possibilité d'accéder au logement autonome adapté et pérenne. Elle est réalisée sur les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois, à destination des jeunes de moins de 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Elle consiste à renforcer le projet de binôme avec un encadrant socio-éducatif et un conseiller socio-professionnel, afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE.

Pour rappel, ce binôme devra coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi tout en prenant en compte son environnement (accès aux droits, à la santé, au logement...) :

- Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans ;
- Assurer un accompagnement global du jeune à travers la mise en place d'un binôme composé du professionnel du Département en charge du suivi éducatif et du conseiller mission locale ;

- Déployer une offre de logement pour ces jeunes. L'expérimentation est portée avec le bailleur Pas-de-Calais Habitat :
 - Sur la base d'un repérage de candidatures effectué par les territoires, en lien avec le bailleur et le service des politiques sociales Logement Habitat, il s'agit ici de proposer 15 logements de Pas-de-Calais Habitat, pré-équipés (placards, un meuble évier, des plaques de cuisson électriques) sans pour autant être « meublés » ;
 - Ces logements comprendront une formule dite « tout compris » qui intègre le loyer, les charges locatives, les charges liées à l'énergie et les fluides. Le bailleur assurera un suivi particulier de ses relogements.

Cette action repose sur un repérage effectué par le réseau territorial, sur une sélection au niveau du comité territorial et sur la proposition par Pas-de-Calais Habitat à la Commission d'Attribution Logement (CAL) correspondante.

Il est à noter que le Département accompagne déjà financièrement cette action de Pas-de-Calais Habitat de manière plus large depuis 2015, à hauteur de 30 000€ / an.

En effet, Pas-de-Calais Habitat a développé le projet « 1 jeune 1 logement » concernant les ménages de moins de 30 ans qui relèvent des publics cibles du Pacte des Solidarités et du PDALHPD sur l'ensemble du Département à savoir :

- Les « jeunes actifs » (ou en formation, à la recherche d'un emploi),
- Les « jeunes en situations précaires »,
- Les « jeunes » sortants ASE ou en garantie jeunes avec projet d'insertion.

A ce jour, près de 120 jeunes ont été relogés.

Il est à noter que Pas-de-Calais Habitat n'exige pas de savoir si le jeune a eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance et par conséquent, il n'est pas possible de les comptabiliser dans le cadre de ce projet mené depuis 2015.

2. Date de mise en place de l'action

Les conventions avec les Missions Locales ont été mises en place pour une opérationnalité du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Cependant, avec le projet des préventions des sorties sèches pour les jeunes sortant de l'ASE et la volonté de renouveler le partenariat, la convention a été prolongée sur une durée de 6 mois, jusqu'en septembre 2020, date de la validation des élus sur les nouvelles conventions et le renouvellement du projet autour des jeunes de l'ASE.

- L'action « 1 jeune 1 logement » a débuté en 2015.

Pour l'action Prévention des sorties sèches ASE - Mise en place du "Pack Inclusion" : octobre / novembre 2019

3. Partenaires et co-financeurs

Le conventionnement est financé par le Département du Pas-de-Calais, en articulation avec ses partenaires (DIRECCTE – Région – collectivités locales), que ce soit sur la question de l'accompagnement des jeunes, du logement ou du développement de projets.

- L'action « 1 jeune 1 logement », les partenaires sont : Pas-de-Calais Habitat, les MDS du Département et les CLLAJ.

Pour l'action Prévention des sorties sèches ASE - Mise en place du "Pack Inclusion" :

- Les Missions Locales et les travailleurs socio-éducatifs pour le binôme
- Pas-de-Calais Habitat pour les attributions de logements
- Les MDS, les CLLAJ, les Missions Locales pour le repérage.

4. Durée de l'action

Le conventionnement avec les 9 Missions Locales a une durée de 1 an et 6 mois.

L'action « 1 jeune 1 logement » est renouvelée chaque année depuis 2015.

Pour l'action Prévention des sorties sèches ASE - Mise en place du "Pack Inclusion" :

L'action d'une durée d'un an, à compter d'octobre 2019, se déroulera à minima sur la période 2019-2021, soit la durée de la convention signée entre l'Etat et le Département, et selon le versement des crédits par l'Etat.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Pack inclusion	ERBM	Plan pauvreté	Part Département ERBM
Renfort du binôme	100 000	252 000	153 760
1 jeune 1 logement	30 000	0	30 000
Total action	130 000	252 000	130 000

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2019	Versement 2019	Versement prévu en 2020
ERBM – Part Etat : Prévention des sorties sèches ASE	131 440,00 €	102 864,00 €	28 576,00 €
Contrepartie ERBM – Part Département : Missions locales, Pas-de-Calais Habitat	183 760,00 €	122 256,00 €	61 504,00 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Prévisionnel 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
1 jeune 1 logement (sur l'ensemble du Département sans ciblage sortant d'ASE)	Nombre de jeunes relogés	100	20	Données disponibles en avril 2020	Les données seront fournies prochainement par Pas-de-Calais Habitat
Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	Nombre de jeune en suivi par le binôme	0	70	15	Compte tenu de la date de démarrage du projet.
	Nombre de ménages entrés en logement via le dispositif "1 jeune 1 logement"	0	10	0	Compte tenu de la date de démarrage du projet. L'objectif en 2020 est de 15 ménages

	Nombre de ménages ayant quitté le logement	0	0	0	Compte tenu de la date de démarrage du projet
	Motif de sortie du logement - Déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé) - Expulsion locative - Autre	0	Données non disponibles	0	Compte tenu de la date de démarrage du projet
	Nombre de partenaires du champ du logement mobilisés.	0	8	3	Compte tenu de la date de démarrage du projet (démarrage sur la MDS d'Hénin Carvin)

7. Bilan d'exécution

L'année 2019 a été principalement dédiée à la définition du projet et à la mise en place du partenariat, actions nécessaires à une bonne mise en œuvre du dispositif dès l'année 2020. La mise en œuvre de ce projet a débuté avec une convention qui a été signée entre Pas-de-Calais Habitat et le Département et une contractualisation avec les trois Missions Locales.

Trois rencontres (commissions territoriales) ont eu lieu sur le territoire d'Hénin en présence de la MDS (SLISL et RSASE), du CLLAJ et de la Mission Locale.

Sur la fin d'année 2019, l'accent a été mis sur la découverte et la connaissance réciproques de l'environnement de travail, de l'insertion et de l'accompagnement socio-éducatif, ainsi que sur le développement de l'action et des relations entre les Missions Locales. Ce travail indispensable permettra une meilleure réactivité dans le cadre de l'entrée des jeunes et du suivi des parcours.

Au titre du projet relatif aux sortants de l'ASE, en lien avec le logement, 6 dossiers de jeunes ont été présentés. 3 dossiers ont été retenus. Un de ces 3 dossiers a fait l'objet d'une présentation à la CAL (en attente de la réponse).

Concernant l'action au long cours avec Pas-de-Calais Habitat, qui constitue la contrepartie départementale, les données concernant le nombre de jeunes logés seront fournies prochainement (avril 2020).

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Concernant le projet pour les jeunes sortants de l'ASE, le déploiement sur les deux autres MDS, à savoir Artois et Lens-Liévin, ainsi que la poursuite de la démarche sur Hénin sont prévus.

Des moyens en termes d'accompagnement social de ces jeunes vont être déployés en 2020 (crédits Plan pauvreté) dans le cadre du Plan pauvreté. Ces accompagnements permettront de soutenir les entrées dans le logement. La même logique prévaut pour le fonds de solvabilisation.

Concernant l'action au long cours avec Pas-de-Calais Habitat, il sera proposé de la reconduire à hauteur de 30 000€ sur l'année 2020 à l'Assemblée Départementale.

Mesures à l'initiative du Département

Les mesures d'initiatives départementales ont fait l'objet de l'avenant n°2 à la convention d'engagement dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté 2019-2021.

Les 5 actions retenues sont consacrées à l'enfance (de la petite enfance à l'adolescence) et relèvent de deux axes principaux :

- le parcours de santé des enfants
- les aides à la parentalité notamment au titre de la petite enfance, de l'aide à la scolarité.

Pour mémoire les 5 actions sont les suivantes :

- Fiche 1 : Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant
- Fiche 2 : Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants
- Fiche 3 : Internat scolaire éducatif
- Fiche 4 : Lire, écrire, parler en Pas-de-Calais
- Fiche 5 : Soutien aux projets d'amélioration de l'offre de services proposée aux habitants en QPV et à proximité.

A. ACTION 1 - RENFORCER LE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN FAVORISANT L'ACCES AUX POPULATIONS LES PLUS VULNERABLES AUX DISPOSITIFS DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

1. Description de l'action

L'action a pour objectifs de venir en appui de la fonction parentale et de permettre la socialisation des enfants dans le cadre de l'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), chez les Assistants maternels (AM) ou en Maison des Assistants Maternels (MAM). Il s'agit également de poursuivre l'expérimentation de la crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle (VIP).

L'enjeu est ici pour les familles les plus vulnérables de prévenir certains retards de développement par la stimulation de la vie en collectivité et l'encadrement par des professionnels de la petite enfance, favoriser la mixité sociale et de favoriser la diminution des placements des jeunes enfants.

2. Date de mise en place de l'action

Le 2nd semestre 2019 a permis de poser le processus, les principes, les modalités de mise en œuvre. L'année 2020 permettra le déploiement de l'action et de ses différentes mesures.

3. Partenaires et Co-financeurs

La CAF est associée aux réunions de réflexion pour la mise en œuvre de cette action mais n'appuie pas financièrement le dispositif.

4. Durée de l'action

Juin 2019 – décembre 2021

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Le budget prévisionnel dédié à cette action est de 300 000€, répartis entre l'État à hauteur de 150 000€ et le Département, à hauteur de 150 000€.

5.2 Budget exécuté

En 2019 :

Actions	Nombre d'AFASE « Frais de Garde » accordées	Total montant global accordé
<i>Accueil jeune enfant</i>	22	6 029 €
<i>Valorisation temps agents</i>		810,96 €

Dans le cadre de sa politique d'Aide à l'investissement, le Département participe à la création de structures d'accueil pour la Petite Enfance en attribuant aux collectivités et organismes privés à but non lucratif des subventions par place créée. En 2019, il a été financé un projet pour un montant de subvention à hauteur de 69 000€.

6. Indicateurs

Tableau d'indicateurs de la mise en action des mesures **débutées** en 2019

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
Accueil en structures EAEJ	Nombre d'EAEJ concerné	0	4	Démarrage de l'action en cours d'année
	Nombre d'enfants concernés	0	18	Démarrage de l'action en cours d'année

7. Bilan d'exécution

L'année 2019 a permis de poser les bases des procédures d'accès aux différentes mesures de la fiche action.

Des aides financières ont été octroyées au titre des « Frais de Garde » avec paiements déjà engagés et exécutés sur le budget 2019.

Une première crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle est installée à Liévin (gestion déléguée par la commune à l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille) pour 6 places sur une capacité totale de 20 places.

En outre, le Département participe, au titre de sa politique d'investissement, à des financements de structures d'accueil du jeune enfant, à hauteur, en 2019, de 69 000€. Cela a permis de financer une extension de 5 places supplémentaires en multi-accueil et 155 places en garderie périscolaire du pôle enfance de la commune de Douvrin. D'autres financements sont en cours d'étude pour l'année 2020.

Les actions ayant débuté sur le dernier trimestre 2019, le 1er bilan annuel relatif à l'exécution des mesures sera réalisé au titre de l'année 2020.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Une augmentation de ces aides financières sur 2020 avec un déploiement sur tout le département est prévue pour le 2nd trimestre 2020. Ainsi, une montée en charge des accueils en EAJE est envisagée avec une généralisation de la mesure sur les accueils en « individuels » chez des Assistants maternels ou en MAM.

Au-delà de l'initiative de crèche à vocation d'insertion professionnelle de Liévin, le Département envisage aussi d'associer sur cette mesure d'autres structures qui se porteraient volontaires.

Des aides à l'investissement en faveur de lieux d'accueil du jeune enfant (soit sur extension de places soit sur création de structures nouvelles) au titre de l'exercice 2020 sont également en cours d'instruction pour un budget prévisionnel demandé par les porteurs au Département de 230 800€.

B. ACTION 2 - AGIR EN FAVEUR DE LA SANTE DES ENFANTS : ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DEMUNIS DANS L'ACCES AUX SOINS POUR LEURS ENFANTS

1. Description de l'action

La Protection Maternelle et Infantile réalise des bilans de santé systématiques des enfants âgés de 3,5 à 4,5 ans en école maternelle. Ces bilans révèlent dans des proportions importantes des problèmes de santé (troubles visuels, auditifs, troubles du langage...) qui, non traités, peuvent être le socle de graves difficultés pour les enfants concernés. Or certains parents sont démunis pour s'inscrire dans la complexité de la prise en charge médicale.

Depuis plusieurs années et afin de faciliter l'accès aux soins des enfants ayant un dépistage positif pour la vue, l'audition et le langage, le Département confie à l'Association de Prévention et des Réductions des Inégalités de Santé (APRIS), une mission d'accompagnement des familles. Cette association

accompagne les familles dans la prise et le suivi de rendez-vous auprès d'un spécialiste afin de confirmer le diagnostic et mettre en place une prise en charge.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a débuté en janvier 2019 dans le cadre d'une convention signée avec l'association APRIS à hauteur de 88 500 € et son avenant n°1 voté en décembre 2019 pour 37 500€.

3. Partenaires et Co-financeurs

L'action est cofinancée à part égale entre l'État et le Département et est portée par l'association « APRIS »

4. Durée de l'action

Janvier 2019 à décembre 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Le Budget prévisionnel 2019 dédié à cette action est de 177 000€, répartis entre l'État à hauteur de 88 500 € et le Département, à hauteur de 88 500 €.

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2019	Versement 2019	Report sur 2020
Part Etat (avenant convention APRIS)	37 500 €	0 €	37 500 €
Part Département (convention APRIS)	88 500 €	88 500 €	0 €

6. Indicateurs

Sur la base de 16 965 enfants vus en bilan de 4 ans 2017/2018 et 16 377 vus en 2018/2019 par le service de Prévention Maternelle et Infantile, dans le cadre de ses missions.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2017/2018 du Département	Résultat du Département en 2018/2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Accompagnement des familles	Nombre d'enfants concernés	2301	1381	Pour 2018/2019 résultats non consolidés mais niveau d'inclusion proche de 2016/2017
	ORL	429 (27% des enfants dépistés positifs)	232 (15% des enfants dépistés positifs)	Pour 2018/2019 résultats non consolidés mais niveau d'inclusion proche de 2016/2017

Nombre de suivis ou d'intervention financées	Ophthalmologie	1105 (49% des enfants dépistés positifs)	747 (34% des enfants dépistés positifs)	Pour 2018/2019 résultats non consolidés mais niveau d'inclusion proche de 2016/2017
	Orthophonie	767 (26% des enfants dépistés positifs)	402 (15% des enfants dépistés positifs)	Pour 2018/2019 résultats non consolidés mais niveau d'inclusion proche de 2016/2017

7. Bilan d'exécution

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, près d'un enfant sur 2 dépisté positif pour des troubles de la vision a bénéficié de l'accompagnement ou du suivi APRIS (33,1% en accompagnement et 16,3% en suivi). Parmi ces enfants, 72,5% ont consulté un ophtalmologue. Lorsque la consultation a eu lieu, les troubles visuels ont été confirmés dans plus de 2/3 des cas. L'astigmatie et l'hypermétropie étaient les diagnostics les plus fréquemment posés.

En ce qui concerne l'audition, près d'un enfant sur 4 dépisté positif bénéficie de l'action de l'association. Parmi ces enfants, 61,3% ont consulté un ORL. Lorsque la consultation a eu lieu, les troubles auditifs (hypoacousie, surdit , otites s reuses, bouchons) ont  t  confirm s dans 40,3% des cas

Pour le langage, pr s d'un enfant sur 4 d pist  positif b n ficie de l'action de l'association.

En 2019, un focus a  t  port  par le D partement sur l'importance des soins bucco-dentaires des jeunes enfants (caries sur les dents de lait) et sur le suivi   accentuer aupr s des orthophonistes pour un 2nd d pistage pour une orientation plus fine et adapt e des enfants.

Le bilan final 2019 sera consolid  en fin de 1er trimestre 2020.

8. Perspectives futures de mise en  uvre de l'action

L'avenant sign  en d cembre 2019 permettra d'accentuer l'accompagnement du D partement et de l'association APRIS sur :

- Les d pistages et le suivi des troubles du langage avec l'augmentation de vacations d'orthophoniste pour la r alisation d'un second d pistage et le suivi aupr s des enfants en difficult  ;
- La recherche de dentistes acceptant de soigner et d'accompagner les jeunes enfants pr sentant des caries dentaires sur les dents de lait. En effet, peu de professionnels souhaitent s'investir car ils ne font pas de leur priorit  ce type de soins. Une campagne de sensibilisation est envisag e.

Le bilan de sant  en  cole maternelle r alis  chaque ann e par la PMI permet de faire le d pistage de troubles sensoriels chez les enfants de 3,5   4,5 ans (plus de 15 000 enfants). Concernant les troubles du langage, il est r alis    l'aide de l'outil ERTL4 (d pistage troubles du langage en bilan de 4 ans) valid  scientifiquement. Cet outil est utilis  depuis des ann es dans le d partement comme dans les autres d partements fran ais. En 2020, 175 nouvelles mallettes vont  tre command es pour un montant de 22 170 euros TTC. Cet achat permettra d' quiper chaque pu ricultrice de terrain. Chaque mallette contient l'outil papier de passation du test et 40 carnets de langage. Une commande annuelle de

carnets de langage (sans les mallettes) sera nécessaire chaque année à compter de 2021 (environ 14 000 euros par an).

A cela s'ajoute une demande de formation à l'utilisation de l'outil ERTL4 (dépistage troubles du langage en bilan de 4 ans) pour les puéricultrices de terrain et les chefs de service local de PMI pour un montant de 9 600 €.

C. ACTION 3 - INTERNAT SCOLAIRE

1. Description de l'action

La prévention constitue un outil précieux dans l'exercice de la compétence départementale liée à la protection de l'enfance.

Dans ce cadre, le Département souhaite renforcer un outil peu utilisé actuellement pour accompagner les familles rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur parentalité et offrir aux enfants de 11 à 15 ans de meilleures conditions de réussite scolaire.

L'internat scolaire est un lieu de vie éducatif qui peut permettre à l'adolescent de grandir et de se construire à distance de conditions environnementales parfois déstabilisantes pour lui.

Le Pas-de-Calais compte aujourd'hui 3 internats scolaires rattachés à des collèges situés à Boulogne-sur-Mer (collège Pierre Daunou), à Fruges (collège Jacques Brel) et à Hénin-Beaumont (collège Jean Macé).

Dans un premier temps, une démarche projet sera mise en place entre septembre 2019 et juin 2020 pour :

- Recenser les recours aux internats en tant que mesures éducatives par les travailleurs sociaux (nombre d'inscriptions en internat par an, âge des enfants concernés, lieux des internats, durée moyenne de l'inscription en internat, suite du parcours des jeunes concernés) ;
- Identifier le besoin par territoire en termes d'orientation de famille vers la solution éducative de l'internat ;
- Développement du partenariat avec les internats des collèges publics et évaluation du nombre de places disponibles ;
- Construction d'une démarche partenariale d'inscription en internat réunissant les services des MDS, les responsables des internats de collèges publics, l'Education nationale, les familles et partenaires extérieurs (services de prévention spécialisée, PAEJ, etc.).

2. Date de mise en place de l'action

Octobre – novembre 2019 : Engagement de l'état des lieux du recours à l'internats scolaires par les différents sites des MDS.

3. Partenaires et co-financeurs

- Education Nationale
- Responsables d'internat scolaire

4. Durée de l'action

Octobre 2019 à décembre 2021

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Budget de l'année 2019

Part Etat = 0€

Part CD = 0€

Budget global = 0€

5.2 Budget exécuté

fiche action plan pauvreté	Politique publique	Montant AE engagé	Montant réalisé en 2019	Montant initialement prévu en 2020
Internat scolaire	Plan Pauvreté - Part Etat (temps agents)	0 €	404,32 € €	80 000 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt (valorisation AFASE)	0 €	72 846,22 €	80 000 €
Total		0 €	73 250, 34 €	160 000 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultats attendus 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Internat scolaire	Nombre de partenariats engagés avec des internats du Pas-de-Calais	NC	NC	3 internats rattachés à des collèges publics (Fruges, Hénin Beaumont et Boulogne-sur-Mer)	
	Nombre d'enfants inscrits en internat et	NC	NC	NC	

	évolution entre 2020 et 2022				
--	------------------------------	--	--	--	--

7. Bilan d'exécution

Sur le dernier trimestre 2019, un questionnaire pour recenser le recours à l'internat scolaire sur les territoires par les Services de l'ASE ainsi que les principaux freins au recours à cette solution alternative a été transmis à l'ensemble des sites des MDS du Département.

Parmi les principaux freins recensés figurent :

- Le manque de places disponibles
- L'éloignement géographique entre le lieu d'habitation et l'internat
- Le coût financier de certains internats notamment dans le privé
- La méconnaissance du nombre de places disponibles
- Les critères admission/profil des enfants

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En 2020 doit être poursuivie la démarche avec notamment une rencontre avec l'Education Nationale, en lien avec le nouvel appel à projet internat qui doit prochainement être lancé.

L'objectif est d'accroître, dès la rentrée scolaire 2020, le nombre de jeunes accueillis en internat scolaire sur orientation des services du Département.

Cet objectif implique une phase d'interconnaissance entre les responsables d'internat et les travailleurs sociaux du Département : profil des enfants orientés, fonctionnement d'un internat, modes relationnels entre les deux institutions...

Cette phase d'interconnaissance permettra de lever certains obstacles observés par les professionnels du Département.

En complément, un renfort financier du Département dans la prise en charge des frais d'internat sera étudié par le Département.

D. ACTION 4 - LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME : LIRE, ECRIRE, PARLER EN PAS-DE-CALAIS

1. Description de l'action

Le Département s'engage dans l'élaboration d'un plan dédié à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme désigné sous le libellé « Lire Ecrire Parler en Pas-de-Calais ».

Dans ce cadre, la question de l'illettrisme sera abordée sous les angles de la lutte contre la reproduction de la pauvreté et de l'égalité des chances. Une première étape concernera les

problématiques liées à la petite enfance puis la réflexion pourra être étendue à d'autres tranches d'âges.

1. Un état des lieux est en cours pour recenser les acteurs et les actions exemplaires.
2. Un appel à projets sera lancé pour sélectionner des projets innovants susceptibles de créer une dynamique territoriale. Le Département soutient et collabore avec deux associations, Droit de Cité et Lis avec moi, qui œuvrent pour la promotion de la lecture pour les tout-petits
3. La médiathèque départementale s'appuiera sur son réseau pour :
 - Créer des liens entre lieux de lecture et lieux de la petite enfance
 - Assurer la présence du livre dans tous les lieux de la petite enfance (salles d'attente PMI, pouponnières...)
 - Mettre en place des formations dédiées aux assistants maternels et familiaux ainsi qu'aux relais auprès des enfants : salariés, bénévoles, parents
 - Ancrer la bibliothèque Robinson comme lieu de ressources sur la littérature pour enfants et tête de pont de la pratique du livre et de la lecture jeunesse (convention université-département)

2. Date de mise en place de l'action

Recrutement d'une animatrice en charge de l'illettrisme et illettronisme au 1^{er} novembre 2019

3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires : associations « Lis avec moi » et « Droit de cité »

4. Durée de l'action

1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Budget de l'année 2019

Part Etat = 20 000 €

Part CD = 20 000 €

Budget global = 40 000 €

5.2 Budget exécuté

Au 31/12/2019

Fiche action plan pauvreté	Politique publique	Montant AE engagé	Montant réalisé en 2019	Montant prévu en 2020
Lire, écrire, Parler en Pas-de-Calais	Plan Pauvreté - Part Etat	47 000 €	6 700 €	40 300 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	137 235 €	137 235 €	137 235 €
Total		184 235 €	143 935 €	177 535 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultats attendus 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Lire, écrire et Parler en Pas-de-Calais	Nombre de formations mises en place		Actions et résultats attendus sur 2020	Actions et résultats attendus sur 2020	
	Nombre de professionnels formés		Actions et résultats attendus sur 2020	Actions et résultats attendus sur 2020	
	Nombre de lieux de la petite enfance (salles d'attente PMI, pouponnières...) où des livres ont été mis à disposition		Actions et résultats attendus sur 2020	Actions et résultats attendus sur 2020	
	Evolution du nombre d'enfants de 0 à 6 ans touchés par l'action par an		Actions et résultats attendus sur 2020	Actions et résultats attendus sur 2020	

7. Bilan d'exécution

a. La valorisation du prix Coup de cœur Tiot Loupiot en 2019 (Axe 1).

Le Coup de cœur Tiot Loupiot progresse dans son implantation sur le territoire départemental :

- Le processus de pré-sélection et de sélection des albums proposés est désormais bien rodé. Cinq structures participent aux choix des albums : Droit de Cité, Lis avec moi, la Médiathèque départementale, la librairie Mots et Merveilles (Saint Omer) et la librairie spécialisée jeunesse La Mare au diable (Dunkerque). On peut regretter la fermeture de la librairie spécialisée jeunesse Au pied de la lettres (Arras) en mars 2019 qui participait au comité de sélection. Les structures effectuent une présélection de 20 titres dans l'ensemble de la production éditoriale, qu'elles proposent à un comité de sélection réunissant l'ensemble des participants au Coup de cœur. Nouveauté 2019, la sélection a été présentée en deux étapes : d'abord un temps de lecture puis un temps d'analyse de chaque album. Ce comité de sélection est chargé de sélectionner les 6 albums soumis au vote des enfants.
- Le Coup de cœur Tiot Loupiot est désormais implanté en dehors du territoire d'ancrage de l'association Droit de Cité, le bassin minier (14 structures), puisque des bibliothèques ou structures Petite Enfance de l'Artois (14), de l'Arrageois (21) et du Calais (10) y participent.

La participation sur les territoires du Boulonnais (3) et du Montreuillois-Ternois (3) et de l'Audomarois (1) est encore à encourager.

En 2019, 68 villes ont participé au Coup de cœur Tiot Loupiot. Il s'agit à la fois de bibliothèques souhaitant développer une proposition en direction des tout-petits, et de communautés de communes utilisant le dispositif pour tisser ou renforcer des liens entre structures de la petite enfance (crèches, RAM, centres de loisirs) et bibliothèques.

On comptabilise un total de plus de 8 700 enfants votants (soit 100 lecteurs de plus que l'an passé : la progression a été limitée cette année).

- La formation sur la médiation du Coup de cœur, présentation et analyse des albums sélectionnés, est un levier important dans la participation de nouvelles structures au Coup de cœur. En effet, les professionnels (ou bénévoles) se sentent ainsi accompagnés dans la mise en place de ce projet et dans les propositions à établir, à partir de cette sélection d'albums, aux tout-petits, dans un cadre familial ou collectif. Le renouvellement de cette formation est souhaitable pour les nouvelles structures et attendue par les anciennes, qui y trouvent une façon de s'approprier la sélection d'albums.

Trois sessions de formation ont été organisées en novembre et décembre 2018, et en janvier 2019. Elles ont permis d'accueillir 28 stagiaires de 26 structures différentes.

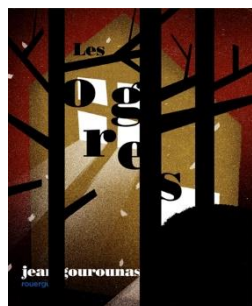
Le lauréat du Coup de cœur Tiot Loupiot 2019 est :

Les ogres de Jean Gourounas (éditions du Rouergue) : Coup de cœur des moins de 3 ans et Coup de cœur des 3-6 ans.

b. La sensibilisation des professionnels du livre de la Petite enfance à la lecture du tout-petit (Axe 2).

En 2019, la Médiathèque départementale a de nouveau été sollicitée par la coordinatrice lecture publique de la **Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR)**. Le souhait était de toucher la partie Nord-Ouest, plus rurale, de l'agglomération. En concertation conjointe avec la coordinatrice lecture publique et la référente Petite enfance de l'agglomération, il a été proposé une formation sur deux samedis, afin d'ouvrir à la participation des assistantes maternelles qui avaient été peu présentes sur les trois premières sessions proposées en 2017-2018 sur ce réseau. Huit personnes ont participé à cette session : quatre assistantes maternelles, et quatre agents départementaux de la PMI (dont la médecin chef de service).

La Médiathèque départementale a également accompagné la **Communauté de communes du Sud-**



Artois suite à la demande conjointe des coordinatrices intercommunales de la lecture publique et de la petite enfance. Deux formations ont été proposées sur ce réseau :

- Une formation de base à la lecture aux tout-petits et à leurs accompagnants, sur deux samedis de novembre, permettant ainsi d'accueillir des assistantes maternelles et familiales (ainsi que des bénévoles de bibliothèques et deux animatrices du RAM – relais d'assistantes maternelles).

- Une formation « base plus », un peu plus approfondie, pour des personnes ayant déjà une pratique de la lecture aux petits. Cette session a été proposée fin août, alors

que le RAM et les multi-accueils de la communauté de communes étaient fermés. Les éducatrices ont ainsi pu participer, accompagnées de quelques bénévoles de bibliothèques. Le seul regret est de ne pas avoir pu associer les agents de la PMI qui interviennent sur la communauté de communes.

Sur **Bully-les-Mines et alentours**, le projet a été ralenti par plusieurs facteurs :

- Un changement de direction au sein de la Maison Départementale des Solidarités (MDS), à l'initiative de la demande.
- Peu d'engouement de la part des bibliothécaires du secteur pour une formation puisque la plupart sont déjà impliquées depuis longtemps dans une dynamique autour de parents-lecteurs intervenant dans les écoles.

La nouvelle responsable de la MDS de Bully-les-Mines a sollicité la Médiathèque départementale, en novembre 2019, afin de poursuivre le projet entamé.

c. L'acquisition d'outils d'animation (Axe 3)

Les outils d'animation à destination des tout-petits sont très prisés par les partenaires de la Médiathèque départementale. Les structures participant au Coup de cœur Tiot Loupiot sont particulièrement en demande d'outils permettant la valorisation des auteurs sélectionnés ou lauréats du prix. Il a donc été prévu d'acquérir des outils d'animation, un an sur deux, en alternance avec la programmation de la journée professionnelle.

En 2019, la Médiathèque départementale a pu acquérir une exposition de Corinne Dreyfus « Dans mes livres il y a ». Exposition à l'attention des plus petits, elle propose, à hauteur d'enfants, des images mais aussi des invitations et des espaces pour observer, toucher, jouer, écouter, créer, entrer de plein pied, les yeux grands ouverts, et tout entier dans l'univers des livres.



D'autres pistes sont toujours à l'étude pour 2021 :

- Un travail autour des albums de Jean Gourounas,
- Exposition « 5 saisons » produites par le Centre de Créations pour l'Enfance de Tinquieux.

Toutes ces pistes demeurent pour le moment à l'étude, quant à leur disponibilité, leurs spécificités techniques et leur coût d'achat.

d. Création d'un poste d'animateur du développement de la pratique de la lecture

Le Plan de développement de la lecture publique dans le département du Pas-de-Calais pour 2017-2022 a acté en axe 1 l'engagement de « développer la pratique de la lecture ». Il s'agit à la fois de favoriser la lecture des plus jeunes (action 1), de prévenir l'illettrisme (action 2) et de promouvoir la littérature (action 3).

Pour développer les deux premières actions, un nouveau poste a été créé au sein de l'équipe du Bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires : animateur(trice) du développement de la pratique de la lecture. Le recrutement est effectif depuis le 1^{er} novembre 2019.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La mise en œuvre future de l'action va dans le même sens de ce qui a été engagé en 2019 et devrait se décliner également sur la même approche en 2020 et 2021.

E. ACTION 5 - SOUTIEN AUX PROJETS D'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROPOSÉE AUX HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES ET QUARTIER DE VEILLE ACTIVE

1. Description de l'action

Par délibération du 15 décembre 2014, notre collectivité a défini les contours de son engagement dans la politique de la ville. Cet engagement a été réaffirmé par délibération du 26 mars 2018 et s'articule autour de 4 priorités. L'une de ces priorités porte sur l'accès à une éducation de qualité et sur la promotion d'une mixité sociale renouvelée.

Cette priorité fait écho à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui définit l'accès à l'éducation comme un facteur d'égalité des chances.

Ainsi l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans et le dédoublement des classes de grandes sections de maternelles et CP-CE1 en éducation prioritaire, font notamment apparaître de nouveaux projets d'équipements dans les communes urbaines.

Par ailleurs, dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public, des zones présentant des carences d'équipements et de services ont pu être identifiées dans certains quartiers.

C'est pourquoi le Département entend accompagner, via un appel à projet délibéré en Commission Permanente du 13 mai 2019, les projets de rénovation, extension ou construction d'écoles primaires en quartier prioritaire ainsi que tout projet d'équipement visant à améliorer le cadre de vie des habitants. Il s'agit également de favoriser le lien social.

En complément de ce soutien aux projets d'équipement, il apparaît opportun de favoriser la définition et la réalisation de projets de service et d'animation structurés répondant aux besoins des populations

des quartiers concernés. Aussi, le Département pourrait, à titre d'exemple, accompagner les actions innovantes socialement proposées par les acteurs locaux et visant à faciliter l'accès des services au public, à promouvoir le lien social entre les habitants du quartier ou encore à favoriser les actions d'aide à la parentalité.

2. Date de mise en place de l'action

13 mai 2019

3. Partenaires et co-financeurs

Communes et intercommunalités, porteurs des projets d'équipements

4. Durée de l'action

Mai 2019 à décembre 2021

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Budget de l'année 2019

Part Etat = 000€

Part CD = 000€

Budget global = 000€

5.2 Budget exécuté

fiche action plan pauvreté	Politique publique	Montant AE engagé	Montant réalisé en 2019	Montant prévu en 2020
Nombre de projets accompagnés	Plan Pauvreté - Part Etat	70 000 €	368 402,09 €	124 750 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Dpt	70 000 €	1 585 180,54 €	124 750 €
Total		140 000 €	1 953 582,63 €	249 500 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultats attendus 2019	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts (le cas échéant)
Soutien aux projets d'amélioration de l'offre de services offertes aux habitants des QPV	Nombre de projets accompagnés	0	Non défini	13	
	Mode de participation des habitants des quartiers mis en place	Pas de recensement	Appui sur les conseils citoyens, conseil des parents d'élèves	Appui sur les conseils citoyens, conseil des parents d'élèves Mise en place d'une gouvernance propre à certains projet	

7. Bilan d'exécution

Le Département est le principal acteur territorial des solidarités humaines. Il s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et leur apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Portant l'ambition de lutter contre les inégalités entre les territoires et entre les habitants du Pas-de-Calais, le Département s'engage aux côtés des communes urbaines et des intercommunalités pour soutenir leurs projets de construction ou de rénovation d'équipements publics en quartier prioritaire de la politique ville ou à proximité de ces quartiers.

Par délibération du 13 mai 2019, la Commission Permanente a voté la création d'un appel à projet intitulé « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active ».

Par cet appel à projet, le Département souhaite soutenir des projets communaux ou intercommunaux visant à apporter une réponse pertinente tant sur la qualité du projet de construction ou de réhabilitation (fonctionnalités, mode constructif et de performances du bâtiment) que dans sa méthode d'élaboration (démarche participative et partenariale notamment).

Cet appel prend tout son sens au regard de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui met notamment l'accent sur l'accès à l'éducation comme un facteur d'égalité des chances et l'investissement dans les solidarités pour l'émancipation de tous.

Lors de son Assemblée du 12 novembre 2019, le Conseil départemental a voté le soutien à 13 projets pour un montant total de subvention de 1 953 582 €.

Ces projets se répartissent de la manière suivante :

- Artois : 5 dossiers,

- Audomarois : 1 dossier,
- Lens-Hénin : 5 dossiers,
- Boulonnais : 2 dossiers.

Les projets ont porté tant sur des rénovation et extension d'école en quartier prioritaire (Aire-sur-la-Lys, Calonne Ricouart, Lillers, Oignies) que sur des maisons de services/espaces multiservices (Bruay-la-Buissière, Haines, Vendin-le-Vieil) ou des équipements de proximité pour l'animation du quartier (agora forum à Nœux-les-Mines, centre de loisirs et cantine à Carvin, équipement de proximité à Boulogne-sur-Mer).

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'appel à projet sera relancé en février 2020.

Par ailleurs, un dispositif de soutien en fonctionnement auprès des associations des quartiers sera proposé au cours de l'année 2020.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités
Mission Appui aux Politiques Publiques

RAPPORT N°40

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

RAPPORT D'EXÉCUTION 2019 DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI

Consciente de la réalité sociale et économique de son territoire et au regard de sa compétence de chef de file de l'action sociale et du développement social, l'assemblée départementale a entendu, dans son pacte des solidarités et du développement social arrêté en juin 2017, exprimer une ferme volonté de ne pas considérer les difficultés économiques et sociales comme une fatalité, mobiliser ses politiques obligatoires et ses actions volontaristes, et porter un projet ambitieux pour aider les habitants les plus en difficulté et les accompagner dans leur parcours de vie.

C'est pourquoi, au regard des efforts considérables qu'il consent, le Département ne pouvait qu'accueillir avec intérêt l'annonce par le Président de la République, le 13 septembre 2019, de la mise en place d'une Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et observer que les constats et orientations de cette stratégie rejoignent assez largement les réalités du Pas-de-Calais et les orientations qu'il s'est données pour sa part dans le pacte précité.

Ainsi, par délibération du 18 décembre 2018, l'assemblée départementale a autorisé le Président du Conseil départemental à signer avec l'Etat la convention d'engagement dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette signature a été complétée en avril et juin 2019 par deux avenants détaillant les actions à conduire dans le cadre départemental ainsi que par une convention spécifique au périmètre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) en partenariat avec le Département du Nord.

L'article 2.4 de la convention initiale d'engagement précise les modalités de suivi et d'évaluation des actions. Ainsi, le Département doit préparer annuellement un rapport d'exécution, qui comporte un bilan financier des actions mises en œuvre, décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, enfin contient un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites sur le territoire par le Département et ses partenaires.

Ce rapport d'exécution doit faire l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Concernant le programme opérationnel, et pour rappel, le Département s'est engagé sur trois volets :

1. **Des mesures socles** portant sur :

1.1 Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

- Déploiement d'un binôme constitué d'un professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE
- Création d'un fonds de solvabilisation du logement pour les jeunes de l'ASE

1.2 Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – premier accueil social inconditionnel de proximité

- Garantir un premier accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais

1.3 Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

- Généralisation de la démarche « référent de parcours »

1.4 Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

- Accueil et Accompagnement des Bénéficiaires du RSA primo-entrants
- Zéro bénéficiaire sans accompagnement

1.5 Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

- Coordination des acteurs au service du Service Public de l'Insertion
- Pacte d'ambition IAE (Insertion par l'Activité Economique)
- Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise
- Mobiliser et développer les clauses d'insertion
- Développement des actions préparatoires à tous les métiers, tous territoires confondus
- Actions dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt IAE (Insertion par l'Activité Economique)
- Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle
- Accompagner les Travailleurs indépendants

2. **Des mesures à initiatives départementales** portant sur :

- Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux

populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant

- Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants
- L'internat scolaire
- Lutte contre l'illettrisme : Lire, écrire, parler en Pas-de-Calais
- Soutien aux projets d'amélioration de l'offre de services proposée aux habitants des quartiers prioritaires et des quartiers de veille active

3. Des **mesures spécifiques au périmètre de l'ERBM** avec notamment des actions d'insertion spécifiques à l'ERBM et à la rénovation des cités, autour notamment de la rénovation énergétique mais également le renforcement des moyens au service de la mobilisation de la clause d'insertion.

- Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM
- Mobiliser et développer les clauses d'insertion
- Prévention des sorties sèches ASE - Mise en place du "Pack Inclusion"

L'ensemble des actions ont connu un début d'exécution au cours du dernier semestre 2019. Certaines actions ont pu avoir un engagement financier conséquent notamment sur le volet de l'insertion avec des partenariats menés avec les missions locales, les structures d'insertion, Pôle emploi ou encore la CAF. A titre d'exemple : le partenariat avec les missions locales dans le cadre de la prévention des sorties sèches des jeunes issus de l'ASE, les actions avec les partenaires dans le cadre de l'AMI IAE (Insertion par l'Activité Economique).

Pour d'autres actions, notamment sur le volet des initiatives départementales contractualisé plus récemment, la construction des nouveaux dispositifs a été engagée mais n'a pu encore aboutir à un engagement financier de la part du Département. Ainsi, des premières réunions de réflexion ont été menées sur le champ du développement de l'internat scolaire mais aussi sur le soutien à la parentalité en favorisant l'accès des populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant.

En termes d'exécution budgétaire, les éléments sont repris dans le tableau ci-dessous.

Volet de la convention	Montants engagés 2019	Montants réalisés 2019
Socle Commun – part Etat	1 466 612 €	1 166 354 €
Socle Commun – part Département	9 591 052,86 €	7 415 290,91 €
Total Socle commun	11 057 664,86 €	8 581 644,91 €
Initiative départementale – part Etat	512 323,41 €	7 104,32 €
Initiative Départementale – part Département	1 791 284,72 €	305 421,18 €
Total initiative départementale	2 303 608,13 €	312 525,50 €
ERBM – part Etat	303 354,50 €	236 525,10 €
ERBM – part Département	377 966,25 €	261 177,35 €
Total ERBM	681 320,75 €	497 702,45 €

Le détail de l'exécution de l'ensemble de ces actions est annexé au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver le rapport d'exécution de l'année 2019 des actions mises en œuvre par le Département dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Maryse CAUWET

**RAPPORT D'EXÉCUTION 2019 DE LA CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES
D'INSERTION 2017-2019**

(N°2020-98)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.263-2-1 et D.263-1 ;

Vu la loi n°2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-139 de la Commission Permanente en date du 03/04/2017 « Signature de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 entre l'Etat et le Département » ;

Vu la délibération n°2018-494 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018

« Avenant à la convention d'appui aux politiques d'insertion entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 signée le 24/04/2017 et notamment son article 2.5 ;

Vu l'avenant 2019 à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 signé le 22/07/2019 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 entre l'Etat et le Département en vue d'une transmission au Préfet au plus tard le 31 mars 2020, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



**CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION
2017-2019
CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT**

ARRAS, le 24 Avril 2017

Entre

L'Etat, représenté par Fabien SUDRY, Préfet de département du Pas-de-Calais, d'une part,

Et

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Michel DAGBERT, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental du Pas-de-Calais », d'autre part,

N° SIRET : 226 200 012

Considérant la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89

Considérant le décret 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la loi¹, et fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

¹ Article L115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

C'est en ce sens que les situations de pauvreté ou d'exclusion sociale ne peuvent et ne doivent pas être considérées comme un statut ou une fatalité. Les politiques de lutte contre la pauvreté et contre les exclusions visent au contraire à renforcer l'égalité des chances et la cohésion sociale.

Pour atteindre ces objectifs, les politiques d'insertion doivent s'articuler autour de 3 axes complémentaires :

- la prévention des difficultés sociales et la lutte contre la pauvreté;
- l'accompagnement des personnes en vue de leur accès à l'autonomie et leur participation à la vie sociale, économique et citoyenne ;
- l'intervention sur l'environnement social pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités de proximité.

La loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité a confié aux départements la responsabilité de la conduite des politiques d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI, avec le concours de ses partenaires (Etat, collectivités, organismes de formation et associations)².

Afin de permettre aux personnes de réaliser des choix libres et autonomes, la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion³ précise que chacun doit pouvoir être informé, aidé et accompagné de façon « personnalisée » : c'est pourquoi les modalités d'accompagnement doivent être définies dans le cadre d'un contrat « librement débattu », définissant les engagements réciproques du Conseil départemental et de la personne accompagnée.

Les Pactes territoriaux d'Insertion, créés par la loi du 1^{er} décembre 2008 ci-dessus mentionnée, visent à assurer une coordination soutenue en matière d'insertion, entre le Département et les autres acteurs du territoire. Pour autant, l'articulation entre les politiques locales et nationales apparaît aujourd'hui insuffisante. On constate par ailleurs des disparités entre les départements concernant la mise en œuvre d'un accompagnement adapté aux besoins des personnes.

Les politiques d'insertion portées par les Conseils Départementaux doivent ainsi s'articuler pleinement avec l'ensemble des politiques publiques portées par l'Etat, et qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion créé par loi de finances initiale pour 2017 vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, le Conseil Départemental et ses partenaires d'autre part.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

² Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 - article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles

³ LOI n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet de département et le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais définissent des priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social.

Ces priorités communes sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'insertion, et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, le département s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités départementales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et du département sur le plan financier, dans les conditions prévues par la loi de finances initiale pour 2017. L'article 89 II. de la loi de finances est joint à l'annexe 1 de la présente convention.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DU DEPARTEMENT ET DE L'ETAT

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et le département dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs, les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS ainsi que la région) ; dans cette perspective les organismes de protection sociale (Pole emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'Etat et du département.

2.1 Diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire

L'Etat et le Conseil départemental font figurer, sur la base des éléments existants, un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion en annexe de la convention. Il reprendra les éléments de diagnostic de l'ensemble des partenaires du pacte territorial d'insertion.

Il constitue le fondement et la justification des priorités conjointes et des engagements de l'Etat et du département.

La synthèse des éléments attendus dans le cadre de ce diagnostic commun sont détaillés en annexe 3.

2.2 Socle commun d'objectifs

L'Etat et le département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

NB : l'ensemble des engagements de progrès et des actions conjointes devront faire l'objet d'un descriptif synthétique mais précis, permettant d'identifier les objectifs poursuivis, les financements mobilisés, les partenaires et les indicateurs de résultat associés. Un renvoi en annexe est possible pour détailler les actions.

2.2.1. Actions d'insertion prévues par la loi

Afin de garantir l'équité de traitement des citoyens sur l'ensemble des territoires et de permettre un accompagnement adapté aux besoins des personnes concernées, le département et l'Etat s'engagent à définir conjointement une démarche de progrès, en association étroite avec leurs partenaires, au titre des obligations légales du département en matière :

- d'orientation et de réorientation des bénéficiaires du RSA ;
- d'accompagnement des bénéficiaires du RSA incluant la signature de contrats d'engagements réciproques ;
- de participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires ;
- de signature d'un pacte territorial pour l'insertion ;
- de signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) sur les contrats aidés et sur les contrats à durée déterminée d'insertion du secteur de l'insertion par l'activité économique.

Le département présente pour l'ensemble de ces actions d'insertion ses engagements de progrès assortis d'objectifs précis et d'indicateurs d'évaluation.

Le préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès départementaux.

2.2.2 Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs

Afin de compléter ce socle commun au sens de la loi, la convention prévoit qu'au moins deux actions visant à renforcer les coopérations entre les acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental seront mises en œuvre chaque année par le département, sur la base de la liste présentée en annexe 5. Les actions retenues seront des actions nouvelles.

Le préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements départementaux, et les engagements de coopération sur lesquels il s'engage, le cas échéant, au titre de l'Etat.

Les actions retenues sont les suivantes (descriptif synthétique joint en annexe) :

- Le pacte des solidarités et du Développement social : document stratégique global en matière de politiques de solidarités départementales assurant la cohérence des politiques sociales entre elles et mise en place d'instances de gouvernance de la politique d'insertion départementale;
- Le Projet de référencement « WIKISOL » : Mise en place, actualisation et diffusion régulière d'un guide recensant les dispositifs de solidarité existants localement et accessibles aux acteurs publics et privés ;

- L'accompagnement global : convention d'accompagnement global entre le Département et Pôle Emploi
- Les Clauses d'insertion : recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par le Département ;
- La signature d'une convention de partenariat avec les missions locales pour l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale dans le cadre du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie –PACEA (y compris jeunes pris en charge par l'ASE ou sortants d'ASE, pris en charge par la PJJ ou sortants de PJJ et jeunes sous main de justice) ;

2.3 Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales

Les priorités nationales des politiques d'insertion sont présentées en annexe 5 ; le Préfet et le Président du conseil départemental définissent conjointement les priorités nationales retenues au titre de la convention.

Les priorités départementales sont définies par le président du Conseil départemental au regard du diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire (cf. article 2.1).

Le département s'engage à mettre en œuvre au moins quatre actions supplémentaires correspondant à ces priorités qui peuvent être constituées de projets nouveaux ou du renforcement d'actions existantes sur le territoire. Deux de ces actions peuvent répondre à des priorités nationales en matière d'insertion et deux peuvent répondre à des priorités d'insertion départementales.

Ces priorités et actions sont les suivantes (descriptif synthétique joint en annexe) :

- La lutte contre la précarité énergétique
- Le référent de parcours
- L'insertion des jeunes
- L'aide alimentaire

Le département s'engage pour toute la durée de la convention, à inscrire annuellement des crédits.

2.4. Financement

2.4.1 Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion

- au titre des dépenses d'insertion au moins égaux à 95% des crédits inscrits l'année précédente. La nature des dépenses prises en compte est précisée en annexe 2 (Décret du 17 février 2017).

2.4.2 Versement des fonds par l'Etat

En application de l'article 89 II. de la loi de finances initiale pour 2017, l'Etat apporte son soutien financier au département du Pas-de-Calais dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.

L'Agence de services et de paiements verse la dotation due au département, au regard de la convention entre le préfet du département et le président du département signée au plus tard le 30 avril de chaque année, de la fiche contact jointe en annexe 6 de la présente convention et dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

Au titre de l'année 2017, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 1 982 932€. Le montant définitif au titre de l'année 2017 sera fixé par avenant à la présente convention. Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

L'Agence de services et de paiements notifie préalablement au versement les moyens financiers définitifs alloués au département, conformément à la décision prise par le conseil de gestion du fonds, au regard du nombre de départements signataires d'une convention d'appui aux politiques d'insertion.

L'Agence de services et de paiements verse au département la dotation chaque année au plus tard le 31 juillet de l'exercice au titre de laquelle elle est due.

2.5 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le département et l'Etat sur une base annuelle.

Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion, associant l'Etat, les acteurs locaux de l'insertion, et des représentants des personnes en situation d'exclusion.

Le département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental en vue d'une transmission au préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du Pacte Territorial pour l'Insertion sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2017-2019). Elle est librement renouvelable par accord entre les parties.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION

La dotation fera l'objet d'un versement annuel du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

La contribution financière sera créditée sur le compte du département du **Pas-de-Calais**.

Les versements seront effectués sur le compte :

Trésorerie départementale du Pas-de-Calais

Code établissement

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB : 30001 00152 C623 0000000 86

IBAN : FR90 3000 1001 52C6 2300 0000 086

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le président du conseil de gestion du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Les contributions financières du fonds d'appui aux politiques d'insertion sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVERSEMENT DES CREDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2017, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé dans deux cas :

- En cas de manquement à l'article 2.4.1 de la présente convention, le préfet demandera le remboursement intégral des crédits versés l'année précédente ;
- Lorsque le préfet de département constate des manquements substantiels aux engagements de progrès du département mentionnés aux articles 2.2.1 et 2.2.2 de la présente convention, il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.5 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe le Président du Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. A l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

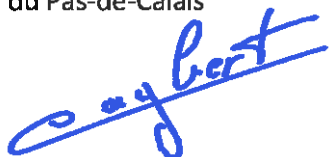
La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

ARTICLE 7 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais



Michel DAGBERT

Le Préfet du Département du Pas-de-Calais



Fabien SUDRY

AVENANT 2019 A LA CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du département du Pas-de-Calais, d'une part,
Et Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental du Pas-de-Calais », d'autre part,
N° SIRET : 226 200 012

Considérant la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89

Considérant le décret n°2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 juin 2019

Vu la convention d'appui aux politiques d'insertion signée le 24 avril 2017

Vu la notification de l'Agence de Services et de Paiements 2018 portant sur le montant définitif dont disposera le Pas-de-Calais pour 2018

Le présent avenant modifie la convention de la manière suivante :

ARTICLE 1 :

L'article 2.4.2 est complété par les dispositions suivantes :

Le montant financier définitif alloué par le Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) au Département du Pas-de-Calais au titre de l'exercice 2018 est de 1 923 558.80 €.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à 1 983 294.88 €.

ARTICLE 2 :

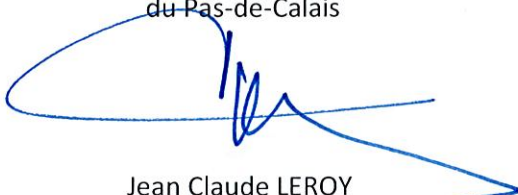
Les autres articles de la convention du 24 avril 2017 restent inchangés.

Fait à Arras en deux exemplaires originaux, le

22 JUL. 2019

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Le Préfet du département du Pas-de-Calais



Jean Claude LEROY



Fabien SUDRY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire

RAPPORT N°41

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

RAPPORT D'EXÉCUTION 2019 DE LA CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019

Suite à la promulgation de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, le Département a signé avec l'Etat, le 24 avril 2017, une convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 lui permettant d'obtenir des moyens financiers annuels pour la mise en œuvre des politiques d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

Cette convention validée lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 se décompose en trois parties :

1. Un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, en annexe de la convention ;
2. Un socle commun d'objectifs notamment des actions issues du code de l'action sociale et des familles (accompagnement des Bénéficiaires du RSA, intégration des Bénéficiaires du RSA aux Equipes pluridisciplinaires, signature des Pactes Territoriaux pour l'insertion) et du code du travail (signature de Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour le financement de contrats aidés ;
3. Des actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales notamment des mesures du Plan Pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et du plan en faveur du travail social et du développement social, telles que la mise en place d'un premier accueil social inconditionnel de proximité et l'expérimentation du référent de parcours.

Il a été proposé de décliner cette convention entre le Département et l'Etat en cohérence avec l'élaboration du Pacte des solidarités et du développement social en veillant à inscrire les orientations stratégiques telles que la bataille pour l'emploi, la promotion du développement social, le renforcement de l'accompagnement via l'expérimentation référent

de parcours.

Ainsi, le diagnostic élaboré au titre du Pacte des solidarités et du développement social a été illustré dans cette convention d'appui en mettant en exergue les données de contexte sociodémographiques et d'activités du Département.

Au titre des modalités de suivi de la convention, un rapport annuel d'exécution est à transmettre au représentant de l'Etat, avant le 31 mars de chaque année

Le présent rapport d'exécution propose un état d'avancement de l'ensemble des engagements de progrès et des actions conjointes énumérés au sein de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 pour l'exercice 2019.

Il est à noter que le Département s'est engagé également en 2019 au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à travers une convention 2019- 2021 avec l'Etat. Cette convention comporte des engagements communs avec la convention d'appui aux politiques d'insertion notamment l'accueil social inconditionnel de proximité, le référent de parcours, l'accompagnement global Pôle Emploi et les clauses sociales.

Etant donné que cette dernière convention fera également l'objet d'un rapport d'exécution 2019 qui sera proposé à l'examen de la Commission Permanente de mars 2020, le présent rapport traitera des seuls axes prévus dans la convention d'appui aux politiques d'insertion. Les réalisations 2019 des axes communs aux deux conventions seront déclinées dans le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour information, la dotation de l'exercice 2019 au titre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion perçue par le Département est de 1 983 294,88 €.

Il est à noter qu'au titre du Pacte de Cahors, seront exclues des dépenses réelles de fonctionnement prises en compte, les dépenses supplémentaires exposées par les Départements au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le cadre de la convention d'appui aux politiques d'insertion et de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, dans la limite du financement apporté par l'Etat, soit 2 447 490,46 € pour la stratégie pauvreté et 1 983 294,88 € pour le fonds d'appui aux politiques d'insertion.


Pour l'année 2019, il convient de dresser le bilan suivant :

1. Etat d'exécution des actions d'insertion prévues par la loi

Afin de garantir l'équité de traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire et de permettre un accompagnement adapté aux besoins des personnes concernées, le Département et l'Etat se sont engagés conjointement dans une démarche de progrès, en association étroite avec leurs partenaires, au titre des obligations légales du Département en matière :

➤ Orientation et réorientation des bénéficiaires du RSA

Pour mémoire, la convention d'orientation et d'accompagnement du dispositif RSA a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif départemental d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti à l'ensemble des bénéficiaires du RSA. Les partenaires signataires mutualisent et coordonnent leurs actions de manière à assurer une prise en charge de qualité au profit des usagers concernés.

ORIENTATION		novembre-19			
Nombre d'orientation	Orientation				
Accompagnements en cours	Orientation Solidarité	Orientation Pôle Emploi	Orientation Insertion Professionnelle	Total général	
	1 544	2 249	384	4 177	
Arrageois					
Artois	3 608	4 978	811	9 397	
Audomarois	1 450	2 615	494	4 559	
Boulonnais	1 583	4 063	420	6 066	
Calaisis	1 750	5 636	459	7 845	
Hénin-Carvin	1 756	3 720	703	6 179	
Lens-Liévin	4 727	4 076	859	9 662	
Montreuillois	912	1 084	240	2 236	
Ternois	484	359	207	1 050	
Hors département	298	1 834	105	2 237	
Total général	18 112	30 614	4 682	53 408	
En %	33,91 %	57,32 %	8,77 %		
Variation sur un an	-27,02 %	-0,34 %	23,28 %		

Concernant les orientations réalisées, le Département a assuré l'orientation vers un référent de 53 408 bénéficiaires du RSA dont 4682 personnes vers les PLIE, 18 112 orientées en sphère solidarité et 30 614 vers Pôle Emploi.

➤ **Accompagnement des bénéficiaires du RSA incluant la signature de contrats réciproques**

Depuis la mise en place du RSA en 2009, le Département s'est engagé à assurer une couverture optimale du suivi des bénéficiaires du RSA en désignant un référent RSA en charge de l'élaboration du contrat d'engagements réciproques, retraçant le parcours de l'utilisateur et les engagements pris.

L'accompagnement proposé est notamment effectué en sphère solidarité via le dispositif référent solidarité et vers la sphère professionnelle via les PLIE notamment. Concernant la contractualisation, 1748 contrats ont été recensés dans un cadre professionnel ; 12 171 contrats en sphère solidarité, 30 614 contrats PPAE pour Pôle Emploi. Le taux de contractualisation est de 83%, il correspond à un total de 53 408 personnes orientées pour 44 533 contrats.

Nombre de BENEFICIAIRE NOM	Étiquettes de colonnes		
	NBRE CER SOL	NBRE CER PRO	Total général
Territoire			
	947	171	1 118
Arrageois			
Artois	2 141	247	2 388
Audomarois	1 157	188	1 345
Boulonnais	1 106	156	1 262
Calaisis	1 454	178	1 632
Lens-Liévin	3 204	402	3 606
Hénin-Carvin	1 235	214	1 449
Montreuillois	526	116	642
Ternois	303	67	370
Hors département	98	9	107
Total général	12 171	1 748	13 19

➤ **Participation des bénéficiaires du RSA (BRSA) aux équipes pluridisciplinaires (EP)**

Lors de la mise en place du RSA, le Département a veillé à assurer une représentation des BRSA au sein des 9 équipes pluridisciplinaires mises en place sur les territoires. Un règlement de fonctionnement des EP a été élaboré et a acté cette représentation en sus des arrêtés nominatifs de composition des EP.

Des modalités de recrutement spécifiques ont été mises en place pour permettre cette participation. Un essoufflement et une représentation disparate selon les territoires ont été ensuite constatés progressivement et le renouvellement automatique de la participation des BRSA n'a plus systématiquement été assuré.

Il est proposé de promouvoir et assurer la participation des BRSA au sein des EP via le réseau de référents, les informations collectives à destination des BRSA et le partenariat avec l'URIOPSS sur la participation des personnes.

A fin 2019, 2 bénéficiaires du RSA en qualité de représentant des BRSA participent à 2 équipes pluridisciplinaires locales.

➤ **Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) sur les contrats aidés et sur les contrats à durée déterminée d'insertion du secteur de l'insertion par l'activité économique**

La CAOM sur les contrats aidés et sur les contrats à durée déterminée d'insertion du secteur de l'insertion par l'activité économique en cofinancement aux côtés de l'Etat a été signée pour l'année 2019 à hauteur de 324 Parcours emploi compétence (PEC) et 1299 CDDI en Atelier et chantier d'insertion (ACI).

Au regard d'un contexte global d'incertitude sur les modalités de prise en charge des PEC, le Département a décidé de s'engager certes, de manière différente, mais toujours au titre d'un partenariat étroit avec l'Etat afin de favoriser l'insertion par l'emploi des publics bénéficiaires du RSA dont il a la responsabilité.

D'une part, par la mise en œuvre de marchés de réinsertion sociale et

professionnelle qui assurent la continuité de l'insertion par l'emploi dans les 122 collèges du Département qui ont généré plus de 70 000 heures d'insertion, et d'autre part, par l'expérimentation de 150 emplois aidés vers le secteur marchand dans une volonté d'ouverture et de réponse aux besoins de recrutement d'entreprises partenaires de notre collectivité.

2. Etat d'exécution des Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs

Afin de compléter le socle commun des actions prévues par la loi, la convention prévoit cinq actions visant à renforcer les coopérations entre les acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental :

➤ Pacte des Solidarités et du développement social

Adopté le 30 juin 2017 par l'Assemblée Départementale, le Pacte des solidarités et du développement social regroupe, au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles, les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, le programme départemental d'insertion, le pacte territorial pour l'insertion et la politique jeunesse initiée par le Département. Il intègre des orientations en parfaite cohérence avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et le schéma des services aux familles.

En regroupant dans un ensemble unique et coordonné les plans, pactes et schémas qui structurent ses politiques, le Pacte des solidarités et du développement social se positionne en catalyseur de l'action départementale.

Le Pacte des solidarités et du développement social se compose en 6 parties correspondant chacune à un cahier. Ainsi, il regroupe :

- En cahier 1 « le développement social » : les orientations transversales communes à l'ensemble des politiques de solidarités érigées en principes fondateurs,
- En cahier 2 « le schéma départemental de l'enfance et de la famille » : les orientations et priorités spécifiques à la politique de l'enfance et de la famille valant schéma d'organisation sociale et médico-sociale au sens de l'article L312-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- En cahier 3 « le schéma départemental de la jeunesse » : les orientations et priorités spécifiques à la politique jeunesse et valant Pacte départemental pour la jeunesse,
- En cahier 4 « le schéma départemental de l'inclusion durable pour tous » : les orientations et priorités spécifiques à la politique d'insertion valant Programme départemental d'insertion et pacte territorial d'insertion au sens des articles L263-1 et L263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce cahier comporte également des orientations en faveur du logement en conformité avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) signé le 8 octobre 2015,
- En cahier 5 « le schéma départemental de l'autonomie » : les orientations et priorités spécifiques à la politique en faveur des personnes âgées et en situation de handicap valant schéma d'organisation sociale et médico-sociale au sens de l'article L312-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- En cahier 6 « Les grands défis territoriaux » : les orientations et priorités constituant un enjeu particulier au vu des spécificités territoriales alors même que l'ensemble des cahiers

s'appliquent sur tous les territoires.

Le Pacte porte l'ambition d'une complémentarité des politiques de solidarités entre elles et en lien avec les autres politiques publiques (éducation, sport, culture, économie sociale et solidaire...) en vue de garantir une réponse de qualité aux besoins sociaux.

Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du Pacte des solidarités et du développement social, le comité de suivi inclusion durable s'est réuni le 26 février 2019. Le support de présentation présenté aux partenaires est proposé en annexe du rapport.

➤ **Guide ressource WikiSol62 Pôle Solidarités**

Le guide ressource WikiSol62 Pôle Solidarités est une plateforme numérique de partage d'informations qui traite de l'ensemble des thématiques médico-sociales. Il met en réseau les professionnels de l'accueil du Département et de ses partenaires et permet de capitaliser et de mutualiser les informations afin de renforcer l'accessibilité des habitants aux services existants, d'optimiser la mobilisation des ressources locales, et de favoriser l'accès aux droits.

Le WikiSol62 Pôle Solidarités est l'une des mesures inscrites au titre du Pacte des Solidarités et du développement social qui devait dès 2017 être présentée et déployée sur l'ensemble du territoire et à tous les partenaires. Depuis janvier 2018, le guide ressource est opérationnel y compris pour les partenaires externes.

En 2019, 2434 fiches d'information ont été proposées via le WikiSol62 dont 1679 fiches structures, 453 fiches action et 145 fiches dispositifs.

Au 22 février 2019, le portail a enregistré 898 visiteurs par jour, 3555 recherches, 72 contenus créés et 492 mises à jour.

➤ **Signature d'une convention de partenariat avec les Missions Locales pour l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale dans le cadre du Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA)**

Créé par l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui rénove le droit à l'accompagnement des jeunes et mis en place depuis le 1er janvier 2017, le PACEA est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales.

Dans ce cadre, les Départements signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs peuvent confier l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et de leur conjoint, concubin ou partenaire aux missions locales, qui l'assureront dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

En 2018 et 2019, le Département a poursuivi ses négociations avec l'Etat afin de signer les prochains Contrats Pluriannuels d'Objectifs, qui lient les Missions Locales et l'Etat, intégrant la délégation de l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA relevant du PACEA tel que le prévoit l'Article 5113-6 de la loi.

En 2019, l'Etat n'a pas souhaité que le Département soit signataire des CPO qui le lient aux Missions Locales.

Le partenariat mené par le Département avec les missions locales a permis la signature de conventions annuelles sur 2018 et 2019, dans l'attente de négociation des

contrats pluriannuels d'objectifs, un conventionnement basé sur deux grands axes qui sont l'accompagnement des jeunes et la politique de la jeunesse sur chaque territoire.

3. Etat d'exécution des actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales

Le Département s'est engagé à mettre en œuvre quatre actions supplémentaires pendant la durée de la convention dont deux répondant à des priorités nationales et deux autres à des priorités départementales.

➤ Lutte contre la précarité énergétique

Dans le département du Pas-de-Calais, 2 142 ménages ont été aidés par le volet Eau Energie Téléphone du Fonds Solidarité Logement. Au total 877 447 € ont été dédiés au traitement de la précarité énergétique. Ces aides curatives ne suffisant pas à endiguer cette problématique, il est apparu indispensable de mettre en œuvre des mesures de prévention et de traitement complémentaires pour traiter durablement ces situations.

Le Département du Pas-de-Calais, soutenu par ses partenaires, en particulier EDF et ENGIE, a lancé un appel à projets destiné à soutenir et accompagner des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Cet appel à projets vise à soutenir les projets de nature suivante :

- Former les publics aux bons usages des énergies et de l'eau dans le logement ;
- Mettre en œuvre des solutions pour combattre le phénomène de passoires énergétiques ;
- Permettre et faciliter l'accès des ménages aux solutions de financement permettant d'améliorer leur confort, leur logement tout en ayant un impact sur leurs charges d'énergie et d'eau.
- Former les professionnels à détecter les situations de précarité énergétique et à accompagner les ménages à améliorer leur situation.

Ces projets viennent compléter l'offre d'actions de prévention de la précarité énergétique déjà financées, sur certains territoires, par le Fonds Solidarité Logement, telles que les « Actions Energie Territoire » et permettront ainsi de couvrir l'ensemble du Département.

Les projets ont été présentés lors du Comité Technique FSL, réuni le 17 octobre 2019, qui a retenu, selon les critères définis par le cahier des charges de l'appel à projets et au regard des besoins des territoires, les projets pour un montant total de 89 378,85 €.

➤ Aide alimentaire

Cette action est prévue dans le Pacte des solidarités et du développement social. L'objectif est de développer la coordination des acteurs au niveau territorial pour mieux répondre aux besoins alimentaires et y associer une approche plus globale des situations.

Un travail conjoint entre la DDCS, le Département et l'URIOPSS a été engagé mais doit être poursuivi. Au niveau départemental, cette réflexion va s'intégrer au futur schéma départemental de l'alimentation durable en cours d'élaboration.

Les éléments concernant le référent de parcours ainsi que l'accueil social inconditionnel de proximité seront repris au sein du Rapport d'exécution de la convention d'appui au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui sera proposé à l'examen de la Commission Permanente de mars 2020.

La convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 entre l'Etat et le Département et ses annexes sont jointes au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver le rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 entre l'Etat et le Département en vue d'une transmission au Préfet au plus tard le 31 mars 2020.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Claude ETIENNE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Maryse CAUWET

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS ÉDUCATIVES MISES EN
PLACE DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2020-99)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°22 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Partenariat éducatif départemental avec les collèges publics du Pas-de-Calais (2016-2021) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les critères financiers d'attribution pour les 4 thématiques de projet, au titre de la participation du Département aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année 2020, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer, au nom et pour le compte du Département, l'appel à projets concernant la participation du Département aux actions éducatives mise en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais, tel que défini au rapport et aux documents annexés à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à attribuer et verser, au nom et pour le compte du Département, les aides aux collèges éligibles, selon les modalités fixées au rapport joint à la présente délibération, pour un montant maximal de 1 385 732 € sachant que les tableaux en annexes reprennent de manière indicative les montants maximums prévisionnels de la dotation 2020 par collège et par action, sur la base d'effectifs provisoires.

Article 4 :

Les dépenses visées à l'article 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Dépense €
C03-283B01	6568/9328	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1 550 000,00	1 385 732,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

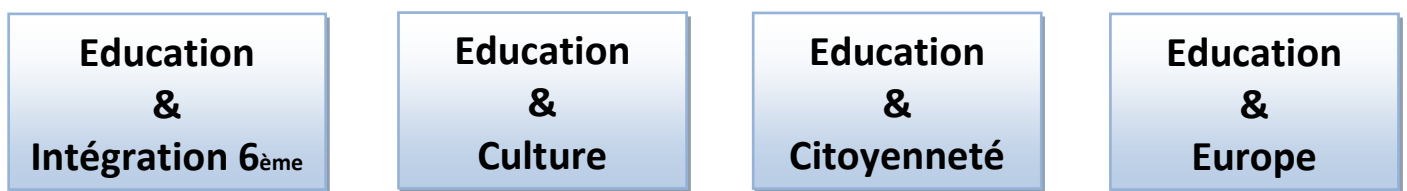
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Cette démarche volontariste traduit la volonté du Département d'accompagner les collégiens tout au long de leur scolarité et de favoriser une ouverture la plus large possible, en matière d'éducation à la culture, à la citoyenneté, à l'appropriation du numérique, au développement durable et à l'orientation.

Le **partenariat éducatif départemental** privilégie quatre thématiques pluridisciplinaires :



L'accompagnement du Conseil départemental

La participation du Conseil départemental concerne **le fonctionnement du projet dans son ensemble**.

Sont exclues les dépenses concernant :

- ✓ les projets incluant du soutien scolaire, des stages de révision ;
- ✓ les rémunérations d'heures ou de formation des personnels Education nationale ;
- ✓ l'investissement (achat d'un matériel conséquent lié au projet) ;
- ✓ la simple participation à un projet « clé en main » ou déjà financé par le Conseil départemental ;
- ✓ les projets se limitant à l'application stricte des programmes scolaires ;
- ✓ les projets de séjour avec nuitées en France ;
- ✓ les projets de déplacement sans lien avec un ancrage territorial, un acteur à l'échelle du Pas-de-Calais (ex : visite de Paris, les parcs de loisirs, les sites culturels en dehors des Hauts-de-France, les classes de découverte ...).

La participation du collège

Le collège participe, à minima, à hauteur de **30 % du projet** (Hors financement par convention et journée d'intégration 6^{ème}).

La contribution du collège peut comprendre, le cas échéant en fonction du projet :

- ✓ après l'accord du Conseil d'administration, un financement des familles dont le montant est laissé à l'appréciation du collège, selon les textes en vigueur ;
- ✓ la mobilisation d'une partie de la dotation liée aux activités socio-culturelles (27 € par élève) ;
- ✓ une partie du budget « projet » de 6 000 € mis à disposition de chaque collège ;
- ✓ les fonds mobilisés par le collège (FSE, subventions diverses, actions au sein de l'établissement...).

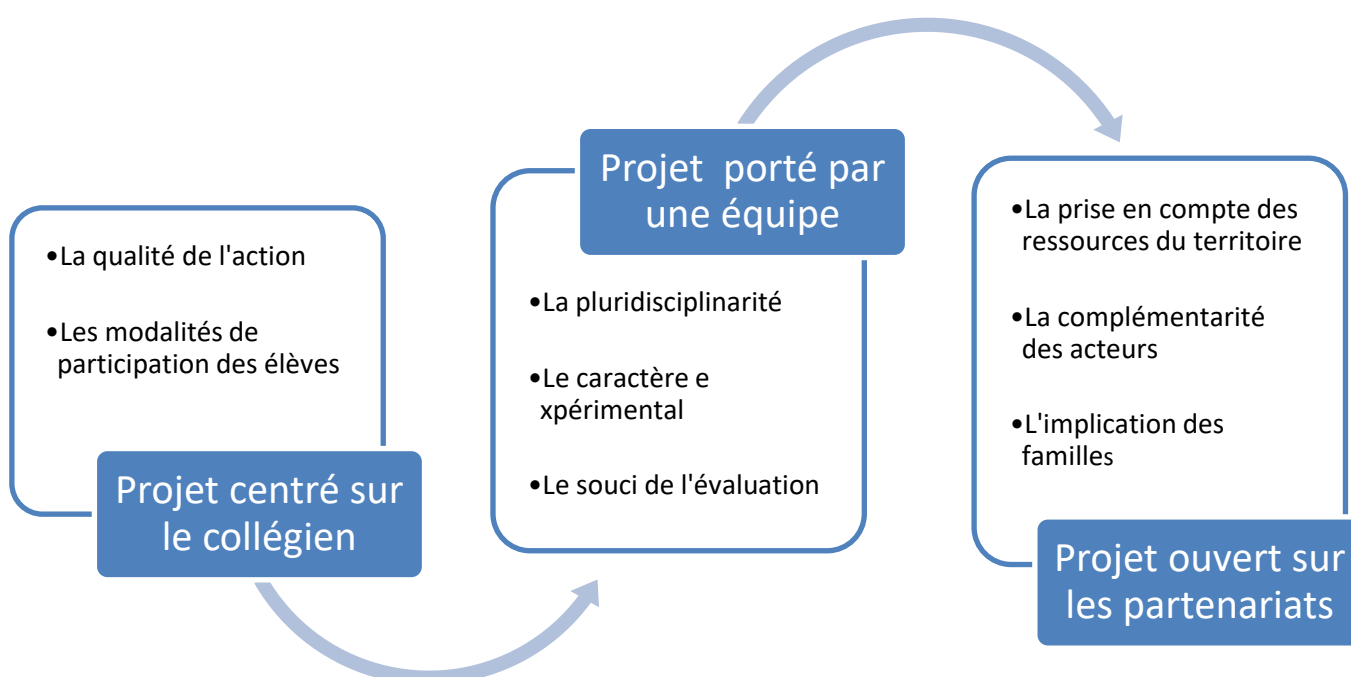
Par qui les actions sont-elles étudiées ?

Sur le territoire, les dossiers sont étudiés en commission technique associant les Chefs d'établissement, les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux de l'Académie de Lille et les Chargés de mission Education. Les dossiers présentés par les Principaux membres de cette commission sont, de fait, étudiés sur un autre territoire

S'il s'agit d'opérations financées dans le cadre des conventions, une réunion technique se tient au niveau départemental afin de porter un regard croisé sur l'ensemble des demandes avec les partenaires associés.

Sur quels critères les actions sont-elles étudiées ?

Le partenariat, souhaité par le Département avec les équipes éducatives placées sous l'autorité du chef d'établissement, s'appuie sur les critères qui mettent en avant un :



Le cadre de l'appel à projet

L'aide financière du Département est ajustée en fonction du budget du projet. Un montant maximal est donné **par thématique, par collègue et par année scolaire.**

Education & Intégration 6^{ème}

La journée d'intégration à destination des élèves de 6^{ème} se réalise en partenariat avec les ressources du territoire, notamment sur la thématique Sport / Nature. Elle peut également aborder d'autres domaines à l'initiative du collègue comme les aspects culturels.

Les collégiens, sous l'autorité des équipes éducatives des collèges, ont ainsi la possibilité de bénéficier d'activités spécifiques et de vivre ensemble un moment fort au début de leur scolarité au collège. Pour des raisons de sécurité, certaines activités sont encadrées par du personnel diplômé, mis à disposition par le partenaire.

Avec les partenaires associés, cette journée peut être une première étape d'un projet plus large et faire l'objet d'une action construite sur l'année. Elle peut également compléter d'autres opérations concertées.

Cette journée qui peut prendre différentes formes est conjointement élaborée par les équipes du collège et votre Chargée de mission Education qui coordonne la démarche au niveau du territoire.

Remarque : un complément financier pourra être apporté aux établissements faisant face à des dépenses supplémentaires en raison d'une augmentation des effectifs, sur présentation des factures avant le 30 novembre 2020 et sur la base forfaitaire de 20 € / élève. Cette demande fera l'objet d'une validation des élus de la Commission Permanente du Conseil départemental en 2021.

Education & Culture

Les actions permettent d'accompagner le collégien dans l'élaboration d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, en privilégiant une approche concrète de l'art et de la culture, en faisant appel à des démarches de rencontre avec les artistes et les œuvres et par la fréquentation des lieux culturels de création et de diffusion.

Les thématiques éligibles privilégient l'ouverture à la diversité culturelle de proximité dans les champs suivants :

arts plastiques	musique	chant	cinéma	danse
patrimoine	architecture	archéologie	histoire	mémoire
sciences	théâtre	lecture	écriture	cirque

Les démarches s'appuient, en priorité, sur les acteurs de proximité pour faciliter des liens pérennes, autour de :

- ✓ La rencontre qui ancre l'élève dans son environnement et lui permet parallèlement de s'ouvrir vers toutes les formes de création.
- ✓ La pratique qui permet à des élèves d'agir, d'expérimenter, de créer.
- ✓ La connaissance des métiers liés à la culture et aux rencontres d'artistes et de professionnels.
- ✓ La restitution qui comporte un volet numérique pour assurer une diffusion au sein de la communauté éducative et à l'échelle départementale, via notamment l'Environnement Numérique de Travail.

Selon le projet, les différentes actions sont complémentaires et articulées. Elles peuvent concerner les élèves d'une classe, d'un niveau ou de plusieurs niveaux.

Education & Europe

Ces actions ont pour objectif d'accompagner le collégien dans son parcours de mobilité internationale, en permettant à chaque collégien du Pas-de-Calais de se rendre au moins une fois à l'étranger et ainsi communiquer dans la langue étrangère étudiée afin développer sa construction en tant que citoyen européen.

Le volet Education & Europe peut se décliner de deux manières :

- **Une journée découverte à l'étranger**, proposée obligatoirement à l'ensemble des élèves d'un niveau, elle permet aux collégiens de vivre une première expérience de mobilité internationale et de découvrir de manière active, le pays dont ils apprennent la langue.
- **Le parcours Jeunes Reporters en Europe** : dans le cadre des séjours avec nuitées, les collégiens effectuent des visites et rencontres afin de produire des articles et reportages journalistiques qui font obligatoirement l'objet d'une restitution sous forme d'un journal numérique. Les modalités d'organisation du séjour sont laissées à l'appréciation de l'établissement (nombre d'élèves, nombre de nuitées, recours à un tour opérateur...).

Remarque : Des réunions d'informations spécifiques, mises en place par le Département et ses partenaires, sont organisées en mars pour présenter le dispositif et accompagner les équipes dans la rédaction de leur projet journalistique. Si le collège souhaite déposer un 3^{ème} projet Europe, au-delà du forfait, ces actions seront accompagnées en fonction de l'enveloppe Education & Europe non mobilisée et seront présentées, pour validation, en Commission Permanente fin 2020.

Education & Citoyenneté

Il s'agit d'accompagner les projets inscrits dans une démarche qui favorise le vivre ensemble dans le respect des règles liées à la vie collective et des valeurs partagées autour de :

- **La lutte contre les stéréotypes**
 - L'égalité Garçon / Fille
 - Le rejet du harcèlement scolaire
 - L'intégration des personnes en situation de handicap
 - La lutte contre toutes les formes de discrimination

- **La construction du jeune citoyen et son épanouissement au collège**
 - La mobilité des collégiens
 - L'engagement
 - L'orientation et la découverte des métiers
 - Le numérique et ses usages (crédibilité des informations, protection, accès à l'information...)
 - Le développement durable (l'alimentation et la restauration scolaire, la gestion des ressources et des déchets, les questions liées à l'environnement...)
 - La santé des collégiens

Les actions intègrent les axes jugés particulièrement emblématiques du territoire d'implantation du collège et le nombre d'élèves est variable selon le projet proposé qui peut concerner les élèves d'une classe, d'un groupe, d'un niveau ou de plusieurs niveaux.

Participation maximale du Département par collège en 2020 dans le cadre du partenariat éducatif

		Effectifs 2019	Journée d'intégration	Education & culture	Education & Europe	Education & Citoyenneté	Participation départementale
ACHICOURT	Collège Adam de La Halle	584	2 680 €	4 088 €	3 490 €	1 752 €	12 010 €
AIRE-SUR-LA-LYS	Collège Jean Jaurès	615	2 760 €	4 305 €	3 700 €	1 845 €	12 610 €
ANGRES	Collège Jean Vilar	537	2 840 €	3 759 €	3 320 €	1 611 €	11 530 €
ANNEZIN	Collège Liberté	590	2 800 €	4 130 €	3 550 €	1 770 €	12 250 €
ARDRES	Collège de L'Europe	645	4 180 €	4 515 €	3 990 €	1 935 €	14 620 €
ARQUES	Collège Pierre Mendès France	553	3 160 €	3 871 €	3 480 €	1 659 €	12 170 €
ARRAS	Collège Jehan Bodel	647	2 900 €	4 529 €	3 570 €	1 941 €	12 940 €
ARRAS	Collège Marie Curie	382	1 980 €	3 500 €	2 890 €	1 146 €	9 516 €
ARRAS	Collège Gambetta	447	1 760 €	3 500 €	3 220 €	1 341 €	9 821 €
ARRAS	Collège François Mitterrand	445	2 200 €	3 500 €	3 060 €	1 335 €	10 095 €
ARRAS	Collège Charles Péguy	407	2 120 €	3 500 €	3 100 €	1 221 €	9 941 €
AUBIGNY-EN-ARTOIS	Collège Jean Monnet	560	2 700 €	3 920 €	3 290 €	1 680 €	11 590 €
AUCHEL	Collège Lavoisier	357	1 620 €	3 500 €	2 850 €	1 071 €	9 041 €
AUCHEL	Collège Sévigné	440	2 320 €	3 500 €	2 850 €	1 320 €	9 990 €
AUCHY-LES-HESDIN	Collège Jean Rostand	172	1 060 €	3 500 €	2 430 €	516 €	7 506 €
AUCHY-LES-MINES	Collège Joliot-Curie	439	2 140 €	3 500 €	3 130 €	1 317 €	10 087 €
AUDRUICQ	Collège du Bredendarde	600	3 000 €	4 200 €	3 680 €	1 800 €	12 680 €
AUXI-LE-CHATEAU	Collège du Val d'Authie	196	1 140 €	3 500 €	2 470 €	588 €	7 698 €
AVESNES-LE-COMTE	Collège du Val du Gy	500	2 580 €	3 500 €	3 250 €	1 500 €	10 830 €
AVION	Collège Paul Langevin	461	2 320 €	3 500 €	3 210 €	1 383 €	10 413 €
AVION	Collège Jean-Jacques Rousseau	503	2 640 €	3 521 €	3 320 €	1 509 €	10 990 €
BAPAUME	Collège Carlin Legrand	618	3 100 €	4 326 €	3 540 €	1 854 €	12 820 €
BARLIN	Collège Jean Moulin	534	2 720 €	3 738 €	3 300 €	1 602 €	11 360 €
BEAURAINVILLE	Collège Belrem	402	1 780 €	3 500 €	3 100 €	1 206 €	9 586 €
BERCK	Collège Jean Moulin	663	3 260 €	4 641 €	3 780 €	1 989 €	13 670 €
BERTINCOURT	Collège Jacques-Yves Cousteau	300	1 860 €	3 500 €	2 830 €	900 €	9 090 €
BETHUNE	Collège George Sand	697	3 480 €	4 879 €	3 680 €	2 091 €	14 130 €
BETHUNE	Collège Paul Verlaine	589	3 240 €	4 123 €	3 520 €	1 767 €	12 650 €
BEUVRY	Collège Albert Debeyre	792	3 920 €	5 544 €	3 930 €	2 376 €	15 770 €
BIACHE-SAINT-VAAST	Collège Germinal	627	3 060 €	4 389 €	3 500 €	1 881 €	12 830 €
BILLY-MONTIGNY	Collège David Marcelle	524	2 360 €	3 668 €	3 350 €	1 572 €	10 950 €
BOULOGNE-SUR-MER	Collège Paul Langevin	371	1 960 €	3 500 €	3 020 €	1 113 €	9 593 €

		Effectifs 2019	Journée d'intégration	Education & culture	Education & Europe	Education & Citoyenneté	Participation départementale
BOULOGNE-SUR-MER	Collège Angellier	389	1 540 €	3 500 €	2 940 €	1 167 €	9 147 €
BOULOGNE-SUR-MER	Collège Pierre Daunou	448	2 500 €	3 500 €	3 150 €	1 344 €	10 494 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Collège Albert Camus	429	2 480 €	3 500 €	3 140 €	1 287 €	10 407 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Collège Edmond Rostand	520	2 640 €	3 640 €	3 160 €	1 560 €	11 000 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Collège Simone Signoret	441	2 060 €	3 500 €	3 060 €	1 323 €	9 943 €
BULLY-LES-MINES	Collège Anita Conti	642	3 580 €	4 494 €	3 690 €	1 926 €	13 690 €
CALAIS	Collège Les Dentelliers	545	3 020 €	3 815 €	3 410 €	1 635 €	11 880 €
CALAIS	Collège Jean Jaurès	319	1 760 €	3 500 €	2 790 €	957 €	9 007 €
CALAIS	Collège Jean Macé	387	2 120 €	3 500 €	3 050 €	1 161 €	9 831 €
CALAIS	Collège Martin Luther King	442	2 440 €	3 500 €	3 120 €	1 326 €	10 386 €
CALAIS	Collège République	307	1 460 €	3 500 €	2 820 €	921 €	8 701 €
CALAIS	Collège Lucien Vadez	367	1 500 €	3 500 €	2 950 €	1 101 €	9 051 €
CALAIS	Collège Vauban	393	2 080 €	3 500 €	3 100 €	1 179 €	9 859 €
CALONNE-RICOUART	Collège Frédéric Joliot-Curie	367	1 800 €	3 500 €	2 880 €	1 101 €	9 281 €
CARVIN	Collège Jean-Jacques Rousseau	533	2 560 €	3 731 €	3 390 €	1 599 €	11 280 €
CARVIN	Collège Léonard de Vinci	485	2 560 €	3 500 €	3 210 €	1 455 €	10 725 €
COULOGNE	Collège Jean Monnet	452	1 840 €	3 500 €	3 140 €	1 356 €	9 836 €
COURCELLES-LES-LENS	Collège Adulphe Delegorgue	452	2 420 €	3 500 €	3 160 €	1 356 €	10 436 €
COURRIÈRES	Collège Claude Debussy	501	2 440 €	3 507 €	3 180 €	1 503 €	10 630 €
DAINVILLE	Collège Denis Diderot	754	3 420 €	5 278 €	4 090 €	2 262 €	15 050 €
DESVRES	Collège du Caraquet	586	2 480 €	4 102 €	3 610 €	1 758 €	11 950 €
DIVION	Collège Henri Wallon	433	2 380 €	3 500 €	3 130 €	1 299 €	10 309 €
DOURGES	Collège Anne Frank	547	2 640 €	3 829 €	3 340 €	1 641 €	11 450 €
DOUVIRIN	Collège Antoine de Saint-Exupéry	554	2 960 €	3 878 €	3 380 €	1 662 €	11 880 €
ETAPLES	Collège Jean Jaurès	482	2 620 €	3 500 €	3 340 €	1 446 €	10 906 €
FAUQUEMBERGUES	Collège Monsigny	252	1 520 €	3 500 €	2 660 €	756 €	8 436 €
FOUQUIÈRES-LES-LENS	Collège Emile Zola	348	2 260 €	3 500 €	3 030 €	1 044 €	9 834 €
FREVENT	Collège Pierre Cuallacci	391	2 220 €	3 500 €	3 100 €	1 173 €	9 993 €
FRUGES	Collège Jacques Brel	378	2 000 €	3 500 €	2 900 €	1 134 €	9 534 €
GRENAY	Collège Langevin-Wallon	451	2 480 €	3 500 €	3 180 €	1 353 €	10 513 €
GUINES	Collège Les Quatre Vents	449	2 200 €	3 500 €	3 210 €	1 347 €	10 257 €
HARNES	Collège Victor Hugo	575	2 660 €	4 025 €	3 380 €	1 725 €	11 790 €
HENIN-BEAUMONT	Collège Jean Macé	371	1 580 €	3 500 €	3 020 €	1 113 €	9 213 €
HENIN-BEAUMONT	Collège Gérard Philipe	472	2 500 €	3 500 €	3 150 €	1 416 €	10 566 €

		Effectifs 2019	Journée d'intégration 6ème	Education & culture	Education & Europe	Education & Citoyenneté	Participation départementale maximale
HENIN-BEAUMONT	Collège François Rabelais	618	3 360 €	4 326 €	3 690 €	1 854 €	13 230 €
HERSIN-COUPIGNY	Collège Romain Rolland	329	1 820 €	3 500 €	2 810 €	987 €	9 117 €
HESDIN	Collège des 7 Vallées	439	2 340 €	3 500 €	3 200 €	1 317 €	10 357 €
HEUCHIN	Collège Jacques Prévert	214	1 280 €	3 500 €	2 540 €	642 €	7 962 €
HOUDAIN	Collège Jacques Prévert	553	2 740 €	3 871 €	3 450 €	1 659 €	11 720 €
HUCQUELIERS	Collège Gabriel de La Gorce	425	2 120 €	3 500 €	2 980 €	1 275 €	9 875 €
ISBERGUES	Collège Maurice Piquet	395	2 200 €	3 500 €	3 000 €	1 185 €	9 885 €
LAVENTIE	Collège du Pays de L'Alloeu	589	3 260 €	4 123 €	3 530 €	1 767 €	12 680 €
LE PORTEL	Collège Jean Moulin	486	2 800 €	3 500 €	3 390 €	1 458 €	11 148 €
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	Collège Maxence Van Der Meersch	367	1 920 €	3 500 €	2 860 €	1 101 €	9 381 €
LEFOREST	Collège Paul Duez	593	2 960 €	4 151 €	3 430 €	1 779 €	12 320 €
LENS	Collège Jean Jaurès	467	2 640 €	3 500 €	3 320 €	1 401 €	10 861 €
LENS	Collège Michelet	455	2 280 €	3 500 €	3 090 €	1 365 €	10 235 €
LENS	Collège Jean Zay	724	4 080 €	5 068 €	4 010 €	2 172 €	15 330 €
LIBERCOURT	Collège Jean de Saint Aubert	300	1 640 €	3 500 €	2 720 €	900 €	8 760 €
LICQUES	Collège Jean Rostand	376	1 920 €	3 500 €	2 900 €	1 128 €	9 448 €
LIEVIN	Collège Pierre et Marie Curie	663	3 420 €	4 641 €	3 670 €	1 989 €	13 720 €
LIEVIN	Collège Descartes-Montaigne	585	2 240 €	4 095 €	3 580 €	1 755 €	11 670 €
LIEVIN	Collège Danielle Darras Riaumont	389	2 120 €	3 500 €	3 060 €	1 167 €	9 847 €
LILLERS	Collège René Cassin	412	2 140 €	3 500 €	2 980 €	1 236 €	9 856 €
LILLERS	Collège Léo Lagrange	442	2 200 €	3 500 €	3 120 €	1 326 €	10 146 €
LONGUENESSE	Collège Blaise Pascal	434	2 000 €	3 500 €	2 990 €	1 302 €	9 792 €
LOOS-EN-GOHELLE	Collège René Cassin	339	1 800 €	3 500 €	2 800 €	1 017 €	9 117 €
LUMBRES	Collège Albert Camus	851	4 720 €	5 957 €	4 330 €	2 553 €	17 560 €
MARCK	Collège Boris Vian	565	3 120 €	3 955 €	3 460 €	1 695 €	12 230 €
MARLES LES MINES	Collège Emile Zola	479	2 520 €	3 500 €	3 180 €	1 437 €	10 637 €
MARQUION	Collège des Marches de L'Artois	664	3 440 €	4 648 €	3 720 €	1 992 €	13 800 €
MARQUISE	Collège Jean Rostand	909	4 740 €	6 363 €	4 430 €	2 727 €	18 260 €
MAZINGARBE	Collège Blaise Pascal	457	2 480 €	3 500 €	3 180 €	1 371 €	10 531 €
MERICOURT	Collège Henri Wallon	613	3 220 €	4 291 €	3 670 €	1 839 €	13 020 €
MONTIGNY-EN-GOHELLE	Collège Youri Gagarine	362	1 840 €	3 500 €	2 820 €	1 086 €	9 246 €
MONTREUIL	Collège du Bras d'Or	693	3 240 €	4 851 €	3 920 €	2 079 €	14 090 €
NOEUX-LES-MINES	Collège Anatole France	650	2 900 €	4 550 €	3 660 €	1 950 €	13 060 €
NORRENT-FONTES	Collège Bernard Chochoy	445	2 160 €	3 500 €	3 140 €	1 335 €	10 135 €

		Effectifs 2019	Journée d'intégration 6ème	Education & culture	Education & Europe	Education & Citoyenneté	Participation départementale maximale
NOYELLES-SOUS-LENS	Collège Pierre Brossolette	323	1 540 €	3 500 €	2 760 €	969 €	8 769 €
OIGNIES	Collège Louis Pasteur	390	1 940 €	3 500 €	2 970 €	1 170 €	9 580 €
OUTREAU	Collège Albert Camus	715	3 720 €	5 005 €	3 760 €	2 145 €	14 630 €
OYE-PLAGE	Collège Les Argousiers	474	2 260 €	3 500 €	3 110 €	1 422 €	10 292 €
PAS-EN-ARTOIS	Collège Marguerite Berger	394	1 940 €	3 500 €	2 970 €	1 182 €	9 592 €
PERNES	Collège du Bellimont	373	1 860 €	3 500 €	2 910 €	1 119 €	9 389 €
ROUVROY	Collège Paul Langevin	535	2 940 €	3 745 €	3 370 €	1 605 €	11 660 €
SAINS-EN-GOHELLE	Collège Jean Rostand	319	1 920 €	3 500 €	2 860 €	957 €	9 237 €
SALLAUMINES	Collège Paul Langevin	383	1 600 €	3 500 €	2 970 €	1 149 €	9 219 €
SAMER	Collège Le Trion	644	3 400 €	4 508 €	3 640 €	1 932 €	13 480 €
SANGATTE	Collège Louis Blériot	560	2 900 €	3 920 €	3 430 €	1 680 €	11 930 €
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	Collège Paul Eluard	504	2 660 €	3 528 €	3 320 €	1 512 €	11 020 €
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Collège Roger Salengro	456	2 600 €	3 500 €	3 200 €	1 368 €	10 668 €
SAINT-NICOLAS	Collège Paul Verlaine	730	3 680 €	5 110 €	3 850 €	2 190 €	14 830 €
SAINT-OMER	Collège Esplanade	578	3 020 €	4 046 €	3 410 €	1 734 €	12 210 €
SAINT-OMER	Collège de La Morinie	315	1 760 €	3 500 €	2 870 €	945 €	9 075 €
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Collège Roger Salengro	667	3 220 €	4 669 €	3 670 €	2 001 €	13 560 €
SAINT-VENANT	Collège Georges Brassens	462	2 360 €	3 500 €	3 080 €	1 386 €	10 326 €
THEROUANNE	Collège François Mitterrand	617	3 240 €	4 319 €	3 520 €	1 851 €	12 930 €
VENDIN-LE-VIEIL	Collège Bracke Desrousseaux	566	2 880 €	3 962 €	3 410 €	1 698 €	11 950 €
VERMELLES	Collège Paul Eluard	366	2 160 €	3 500 €	2 980 €	1 098 €	9 738 €
VITRY-EN-ARTOIS	Collège Pablo Neruda	647	3 300 €	4 529 €	3 520 €	1 941 €	13 290 €
WIMILLE	Collège Pilatre de Rozier	444	2 240 €	3 500 €	3 140 €	1 332 €	10 212 €
WINGLES	Collège Léon Blum	491	2 500 €	3 500 €	3 190 €	1 473 €	10 663 €
WIZERNES	Collège René Cassin	448	2 400 €	3 500 €	3 170 €	1 344 €	10 414 €

61342	314 060 €	480 676 €	406 970 €	184 026 €	1 385 732 €
-------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------------

Mode de calcul de la participation :

Journée d'intégration	20 € par collégien de 6ème
Education & Culture	Forfait de 3500 € par collège + 7 € / élève à partir du 500ème collégien
Education & Europe	10 € par collégien pour un niveau + forfait Jeunes Reporters en Europe (1900 €)
Education & Citoyenneté	3 € par collégien

Financement en 2020 des projets éducatifs du collège «Nom» à «VILLE»

Dispositif : Education &	Numéro du projet	Intitulé du projet	Professeur en charge du projet	Dotation maximale départementale par dispositif	Participation du Conseil départemental au projet	Reliquat de projets	Participation départementale après déduction des reliquats
Intégration 6 ^{ème}				€	€	€	€
Culture				€	€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
Europe				€	€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
Citoyenneté				€	€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
					€	€	€
Total				€	€	€	€

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Réussites Éducatives et Prospectives

RAPPORT N°42

Territoire(s): Tous les territoires

Contractualisation

Politique publique : Education et collèges

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS ÉDUCATIVES MISES EN PLACE DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS

Le Département a initié un cadre éducatif partenarial avec les collèges publics du Pas-de-Calais, dans lequel les équipes éducatives élaborent des projets à destination des 61 000 collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Ce cadre repose sur une recherche :

- ✓ d'équité : des actions éducatives ouvertes à tous ;
- ✓ de proximité : des projets élaborés en phase avec les ressources du territoire ;
- ✓ de lisibilité : des démarches inscrites dans le parcours personnel des jeunes.

La structuration de ce partenariat en faveur d'un enseignement de qualité, qui s'inscrit dans le champ de l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales, vise à offrir à tous les collégiens les conditions de la réussite et de l'excellence par :

- ✓ l'intégration et l'épanouissement des nouveaux collégiens ;
- ✓ le parcours culturel en lien avec les ressources du territoire ;
- ✓ la construction du citoyen, dans laquelle la mobilité, la protection et l'engagement ont une place prépondérante ;
- ✓ les valeurs liées au respect et la lutte contre toute les formes de discrimination ;
- ✓ l'éducation au développement durable et la question de la restauration au collège.

Pour l'année 2020, afin de faciliter l'élaboration des dossiers et le pilotage en mode projet de cette démarche, une participation départementale maximale par collège est définie en associant, en fonction du dispositif, un forfait par établissement et le nombre d'élèves inscrits, afin de prendre en compte la diversité des situations.

Sur cette base, la dotation maximale départementale par dispositif est calculée comme suit :

Thématique	Calcul de la participation départementale
Journée d'intégration	20 € par collégien de 6 ^{ème}
Education & Europe	10 € par collégien pour un niveau + forfait Jeunes Reporters en Europe (1 900 €)
Education & Culture	Forfait de 3 500 € par collège + 7 € / élève à partir du 500 ^{ème} collégien
Education & Citoyenneté	3 € par collégien

Le versement de la participation départementale, permettant de nouer un dialogue de qualité entre les différents partenaires sur une base partagée, est soumis aux conditions suivantes :

- ✓ les financements sont liés à la volonté des équipes des collèges de participer à ce partenariat éducatif, via un appel à projets ouvert de mars à mai 2020 ;
- ✓ en s'appuyant sur son projet d'établissement, le collège détermine le projet structurant qu'il compte mettre en œuvre et traduit cette démarche, de manière opérationnelle, par la définition d'actions dans le cadre des priorités départementales précitées ;
- ✓ les projets répondent aux conditions de l'appel à projet présentées en annexe au présent rapport ;
- ✓ les dossiers sont instruits, dans le respect des compétences de chacun, par une commission technique, réunie au sein des territoires, où se trouvent associés des Principaux de collège, l'Inspection Pédagogique Régionale de l'Académie de Lille et des agents départementaux ;
- ✓ dans la limite de la dotation définie par collège et par dispositif ci-dessus et sous réserve de la validation par l'Education nationale des objectifs et contenus pédagogiques, l'accompagnement du Département est accordé en prenant en compte les reliquats des projets antérieurs ; ces reliquats sont déduits de la participation départementale ;
- ✓ les dossiers éligibles feront l'objet d'une attribution par le Président du Conseil départemental selon les critères énoncés au présent rapport et dans ses annexes.

Aboutissement du travail de ces commissions territoriales, le tableau synthétique ci-joint reprend de manière indicative les montants maximums prévisionnels de la dotation 2020 par collège et par action, sur la base d'effectifs provisoires, pour un montant maximal de 1 385 732 €.

A travers l'élaboration de ce cadre de partenariat avec les collèges dans le domaine éducatif, le Département entend réaffirmer son rôle essentiel, au-delà du simple financeur, dans la construction des futurs citoyens que représentent aujourd'hui les collégiens.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- ✓ d'adopter les critères financiers d'attribution pour les 4 thématiques de projet, au titre de la participation du Département aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- ✓ d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer l'appel à projets tel que défini par le présent rapport et ses annexes ;
- ✓ et d'autoriser le Président à attribuer et verser les aides aux collèges éligibles selon les modalités fixées au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-283B01	6568/9328	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1 550 000,00	1 550 000,00	1 385 732,00	164 268,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Florence WOZNY.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Maryse CAUWET

**POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES ET LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU
PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL**

(N°2020-100)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.612-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-392 du Conseil départemental en date du 25/09/2017 « Pas-de-Calais, Passeur de patrimoines »

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais Passeur de cultures 2016-2021 »

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais “Près de chez vous, proche de tous” - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l’avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D’attribuer les 7 subventions d’équipement aux bénéficiaires, dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de 972 370,52 €, dans le cadre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés au titre du Plan d’intérêt départemental, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, incluant, notamment, un versement total ou partiel des subventions intervenant sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d’un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-312A05	91312/2041421	Plan départemental du Patrimoine	2 824 000,00	796 370,52
C03-312A05	91312/204221	Plan départemental du Patrimoine	176 000,00	176 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**La programmation des opérations de restauration des édifices protégés au titre du Plan d'Intérêt Départemental et des Monuments Historiques du Pas-de-Calais
BP 2020 - 1ère partie**

N°	TERRITOIRES	CANTONS	BÉNÉFICIAIRES	ÉDIFICES	ŒUVRES / OPÉRATIONS	PROTECTION MH - Monuments Historiques (classés ou inscrits) PID - Plan d'Intérêt Départemental (non protégé)	MONTANT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION AP - Cd 62
1	ARRAGEOIS	BERLES-MONCHEL	BERLES-MONCHEL	Église Saint-Léger	Restauration du clocher Phase 1	PID	448 630,92 €	112 157,73 €
2	AUDOMAROIS	ARQUES	ARQUES	Ascenseur à bateaux des Fontinettes	Restauration générale	CLMH	2 998 212,00 €	400 000,00 €
3	CALAISIS	ARDRES	ARDRES	Église Notre-Dame de Grâce	Restauration de la charpente et de la voûte du bas-côté sud	IMH	52 420,29 €	13 105,07 €
4	MONTREULLOIS	BOUIN PLUMOISON	BOUIN PLUMOISON	Église Notre Dame de la Nativité	Restauration du pignon est de la nef et des contreforts	PID	275 595,98 €	110 238,39 €
5	MONTREULLOIS	CAMIERS	CAMIERS	Église Notre Dame de la Mer	Restauration partielle du clos et du couvert	PID	365 567,78 €	91 391,95 €
6	MONTREULLOIS	GOUY-SAINT-ANDRÉ	GOUY-SAINT-ANDRÉ	Église Saint-Martin	Restauration du chœur	PID	277 909,53 €	69 477,38 €
7	MONTREULLOIS	NEUVILLE-SOUS- MONTREUIL	Association de préfiguration à la fondation de la Chartreuse de Neuville	Chartreuse de Neuville	Travaux d'urgence de l'aile nord	IMH	719 300,00 €	176 000,00 €
TOTAL							5 137 636,50 €	972 370,52 €

ANNEXE – le plan départemental du patrimoine 2020 – 1ère vague

1. BERLES-MONCHEL – Église Saint-Léger – non protégée Restauration générale

L'église de Berles-Monchel remonte probablement, pour les maçonneries subsistantes, au XV^{ème} et XVII^{ème} siècle, sans que l'on possède plus d'éléments sur cette fondation. L'édifice est caractérisé par un clocher massif relativement élevé, à plusieurs niveaux marqués par des cordons, à contreforts et possédants des baies gothiques sur la chambre des cloches, dans l'esprit des églises fortifiées du plateau d'Artois. Les travaux nécessaires à la bonne conservation de l'édifice se décomposent en trois phases fonctionnelles d'intervention. La première phase prioritaire concerne la restauration du clocher qui présente aujourd'hui des signes d'instabilité au regard de nombreuses fissures.

2. ARQUES – Ascenseur à bateaux des Fontinettes du XIX^{ème} siècle – Classé Monument Historique Restauration générale

L'ascenseur à bateaux des Fontinettes est localisé en plein cœur du centre-ville d'Arques de l'autre côté du Canal de Neuffosse faisant ainsi face aux 7.2 hectares de friches délaissées par l'entreprise Arc International. La ville d'Arques est propriétaire du site. L'ascenseur est un ouvrage d'art original en briques et pierres pour les parties maçonnées et en passerelles et poutrelles métalliques pour l'appareillage des sas mobiles et fixes. Si on le compare aux autres ascenseurs européens, dont un allemand, un anglais et quatre belges, c'est celui qui a la structure la plus intéressante. Si les ouvrages de ces derniers présentent des structures principalement métalliques ; à Arques, l'architecture industrielle du Nord, en brique, s'immisce dans la création savante de l'hydraulique.

Le classement au titre des Monuments Historiques en 2013 représente sans conteste une plus-value pour l'édifice dont l'architecture et le fonctionnement exceptionnels sont unique en France. L'opération actuellement en cours concerne la restauration de l'ouvrage d'art pour son architecture hors remise en service, et la création d'un centre d'interprétation. L'aide financière du Département, hors base subventionnable du FEDER, est de 800 000 € identique à l'aide de l'Etat(DRAC). En 2019, une première partie de subvention a été notifiée. Le présent rapport propose ainsi la deuxième partie de subvention.

3. ARDRES – Église Notre-Dame de Grâce – inscrite au titre des Monuments Historiques Restauration de la charpente et de la voûte du bas-côté sud

Pierre Héliot, historien, décrit ainsi l'église en 1953 : « Église intéressante, probablement commencée après que les Anglais eurent incendié la ville en 1492, conçue et réalisée dans un bon style, mais restaurée avec intempérance, vers 1877 ». Entièrement voûtée, l'église comprend un chœur entre deux chapelles, un transept surmonté d'une tour centrale et une nef totalement rebâtie en 1828 et 1888. Au XIX^{ème} siècle les travaux de modification des bas-côtés ont apporté des voûtes en torchis imitant les voûtes traditionnelles gothiques en pierre. Suite à des infiltrations d'eau, une opération de restauration d'une partie de la couverture, de la charpente et de la voûte dégradée, est indispensable.

4. BOUIN-PLUMOISON – Église Notre-Dame de la nativité – non protégée **Restauration du pignon est de la nef et des contreforts**

La Commune de Bouin-Plumoison possède deux églises dont celle de la Nativité Notre-Dame qui est fermée depuis de nombreuses années pour cause de péril de son clocher tardif du XIX^{ème} siècle construit par l'architecte Hesdinois Clovis Normand. Le bâtiment est globalement vétuste et le clocher accusait un dévers important vers l'ouest et la rue. La commune qui n'a entrepris aucune démarche particulière à l'époque, a finalement lancé la déconstruction du clocher en 2015 en accord et avec la Préfecture, le diocèse, la Fondation du patrimoine et le Département. Le Département a versé une première subvention lors de sa Commission Permanente le 09/05/2016 d'un montant de 46 765.11 €. Cette subvention a permis au sauvetage du reste de l'église pour lequel des travaux de reconstruction du pignon originel de l'église du XV^{ème} siècle ont été réalisés. La commune redynamisée par cette première opération souhaite engager le sauvetage du reste de l'édifice.

5. CAMIERS – Église Notre-Dame de la Mer – non protégée **Restauration partielle du clos et du couvert**

L'église Notre dame de la mer est construite de 1913 à 1914 et sera inaugurée le 29 novembre 1914 après la déclaration de guerre du grand conflit. L'Abbé Boquel, curé de Camiers de 1903 à 1957, sera l'initiateur de la reconstruction de cette église. Son architecture s'inspire des prémices du courant Art déco, relativement visible au niveau des décors intérieurs et plus particulièrement sur le mobilier.

L'édifice comporte une nef centrale très allongée, deux bras de transept, un chœur et une grande sacristie surélevée. L'église est construite en béton, brique de remplissage et pierre de parement en opus incertum. Depuis 2014, des fissures verticales sont apparues au niveau des baies du chœur, de manière symétrique. Ces fissures importantes et qui continuent d'évoluer sont également visibles sur le chevet au niveau des parties hautes des maçonneries. L'opération aujourd'hui proposée par l'architecte du patrimoine concerne la reprise des structures de maçonnerie du chevet et la restauration des couvertures du chœur.

6. GOUY-SAINT-ANDRÉ – Église Saint-Martin – non protégée **Restauration du chœur**

L'église se compose d'une tour du XVII^{ème} siècle, d'une nef plus ancienne et d'un chœur du XVI^{ème} siècle. Toute la construction est en craie taillée des carrières de St-Rémy, sauf les soubassements qui sont en cailloux pour la nef, en damier de grès et silex pour le chœur. Le porche fut construit en 1775, ouvert sur la façade Ouest par un portail en plein cintre. Le fronton triangulaire qui surmonte ce portail fut orné d'une inscription gravée pendant la Terreur de 1793. La tour a remplacé en 1673 un simple campanard dont le mur a été conservé à l'Est. Une flèche hexagonale en charpente, couverte d'ardoises, la surmonte. La voûte de la tour a été brisée en 1793 pour descendre les cloches.

L'édifice aujourd'hui présente des dégradations importantes des couvertures et des charpentes du chœur. L'architecte du patrimoine missionné sur cette opération propose ainsi une intervention prioritaire sur cette partie d'édifice.

7. NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL – Chartreuse Notre-Dame - Association de Préfiguration de la fondation de la Chartreuse de Neuville Travaux d'urgence des ailes nord et sud

La Chartreuse Notre-Dame de Neuville-sous-Montreuil fut fondée en 1324 par Robert VII, Comte de Boulogne et d'Auvergne. Ce premier monastère disparaît dans la tourmente révolutionnaire. Un deuxième ensemble est édifié en 1870 par l'architecte Hesdinois Clovis Normand. Suite à la séparation de l'église et de l'État, les moines sont expulsés et la Chartreuse devient successivement un phalanstère culturel, un sanatorium puis un hôpital.

La Chartreuse Notre-Dame est un patrimoine architectural unique, inscrit au titre des Monuments Historiques. Le site comprend 18 000m² de bâti répartis sur 12 hectares. Depuis 2008, le site renaît autour d'un projet de réhabilitation aux enjeux culturels et obtient en 2016 le label Centre Culturel de Rencontre (label CCR du Ministère de la Culture et de la Communication).

Le projet de réhabilitation concerne à la fois la réalisation de logements dans les parties privatives des anciens logements des chartreux, non concernées par les financements publics, et à la fois la réhabilitation des parties publiques appartenant à l'association de préfiguration de la Fondation, pour l'exploitation des parties publiques (bâtiments conventuels, cloîtres, bibliothèque, chapelles, ferme...) dans le cadre de projets culturels et sociétaux.

Les travaux bien avancés au niveau des logements des chartreux, ont dû être ralentis en 2019 du fait de l'arrêt du chantier sur les parties communes. Début 2020, l'urgence concerne la reprise du clos et du couvert de l'aile nord attaquée par le mэрule qui semble également reprendre possession des parties déjà restaurées.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°43

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

La délibération " Près de chez vous, proche de tous ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 janvier 2016, a fait, dans ce cadre, du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. Elle a également reconnu la diversité des formes patrimoniales et l'intérêt d'en faire un levier pour le développement de ses territoires.

La délibération " Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016, a renforcé, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural.

La délibération " Pas-de-Calais, Passeur de Patrimoines ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 septembre 2017, est venue consolider cet axe majeur de la politique culturelle.

Le patrimoine culturel bâti constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

La restauration des édifices protégés au titre des Monuments Historiques

Le Département comporte 448 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des Monuments Historiques, ainsi que 8 700 objets protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits par la loi de

1930 (code de l'environnement), dont le site des Deux Caps, grand site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne également 9 biens et sites emblématiques sur le Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois).

Le Département a mis en place une politique volontariste afin d'accompagner la programmation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la Direction des Affaires Culturelles du Département. Les critères liés à la mise en œuvre de cet accompagnement, confirmés par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, prônent un taux de participation de 25 % du montant hors taxes des travaux sur les édifices inscrits et classés. Pour les édifices inscrits, en cas de nécessité de prendre des mesures exceptionnelles relatives à un péril imminent, le taux peut être porté à hauteur de 45 % du montant hors taxes des travaux, plafonné à 700 000 € par opération.

Critères d'intervention applicables		
Type de programmation	Programmation avec l'Etat (D.R.A.C.)	Programmation avec l'Etat (D.R.A.C.)
Type de patrimoine	Monuments Historiques classés	Monuments Historiques inscrits *
Taux de subvention du Département	25 % du montant hors taxes des travaux (droit commun)	Jusqu'à 45 % du montant hors taxes des travaux

* Pour les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques, les études préalables peuvent être subventionnées au même taux que les travaux ; le montant de l'étude est alors inclus au coût de travaux de l'opération lors de la demande de subvention.

Edifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil départemental a validé la notion d'édifice d'intérêt départemental, se réservant ainsi le droit d'intervenir sur un patrimoine bâti non protégé, présentant des caractéristiques architecturales locales justifiant sa mise en valeur.

Est jugé digne d'intérêt départemental tout édifice présentant un intérêt majeur au regard de l'histoire ou de l'histoire de l'art sur le territoire du Pas-de-Calais.

Les critères permettant une inscription au titre des édifices d'intérêt départemental ont été confirmés par le Conseil départemental, lors de la session susvisée du 26 septembre 2016.

Je vous précise, d'autre part, que :

- le pilotage de la programmation des opérations retenues dans le cadre du Plan d'intérêt départemental (P.I.D.) est assuré, depuis 2009, par le Département, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, la Région Hauts-de-France et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais (D.R.A.C.) ;
- cette programmation est réalisée en partenariat avec la Fondation du patrimoine, au vu de la convention adoptée par la Commission permanente, lors de sa réunion du 10 avril 2018.

Critères d'intervention applicables	
Type de programmation	Plan d'intérêt départemental

Type de patrimoine	Patrimoine bâti non protégé
Taux de subvention du Département	Entre 25 % et 40 % du montant hors taxes du coût d'opération retenu *

* Coût d'opération : travaux et maîtrise d'œuvre

Les ajustements du taux de la participation financière du Département restent possibles, selon les priorités techniques des opérations, et afin d'éviter le dépassement des 80 % d'aide légale cumulée entre l'ensemble des partenaires publics intervenant sur une même opération.

L'étude des subventions d'équipement, tant pour les édifices protégés (M.H.) que pour les édifices non protégés (P.I.D.), s'effectue à partir de l'estimation du coût des opérations et du plan de financement du maître d'ouvrage faisant apparaître les partenaires financiers. Le règlement des subventions est réalisé sur la base des factures acquittées.

Dans ce cadre, 7 demandes de subvention au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés (M.H.) ou non protégés (P.I.D.), reprises dans l'annexe 1, pour des projets listés dans l'annexe 2, m'ont été présentées, pour un montant global de 972 370,52 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les 7 subventions d'équipement aux bénéficiaires et dans les conditions repris au tableau annexé, pour un montant total de 972 370,52 €, dans le cadre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés au titre du Plan d'intérêt départemental, selon les modalités reprises au présent rapport, incluant, notamment, un versement total ou partiel des subventions intervenant sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-312A05	91312/2041421	Plan départemental du Patrimoine	2 824 000,00	2 824 000,00	796 370,52	2 027 629,48
C03-312A05	91312/204221	Plan départemental du Patrimoine	176 000,00	176 000,00	176 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Florence WOZNY.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Maryse CAUWET

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - AIDE AU
FONCTIONNEMENT POUR LES ARTS DE LA SCÈNE ET DE LA RUE, LA DANSE
ET LA MUSIQUE**

(N°2020-101)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, Passeurs de Cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais « Près de chez vous, proche de tous » - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 40 aides départementales dans le domaine culturel aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, d'un montant total de 609 500,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les aides départementales versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local - Participations	1 695 000,00	609 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

SOUS PROGRAMME	BP 2019	PROPOSITION	SOLDE
311D02	1 695 000	207 000	1 488 000
		609 500	878 500

1er rapport - Structures de rayonnement local CP du 02/03

2ème rapport - Aide au fonctionnement

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COLLECTIF JEUNE PUBLIC	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	10 000	87 025	15 000	12 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : le collectif Jeune Public est une structure importante du paysage régional qui fédère de nombreuses structures et compagnies de cette thématique. En 2020, le collectif invite le département au sein du Comité de soutien afin qu'il siège au jury d'octroi des aides à la production. L'augmentation permettrait au collectif de renforcer le soutien en production et de conforter l'embauche d'un temps plein suite à une année 2019 de refondation de son fonctionnement autour de la coordination, la formation et la production.</p> <p>PUBLIC : le collectif compte une centaine de structures adhérentes</p> <p>PARTENARIATS : Le Collectif Jeune Public est adhérent à l'association nationale Scènes d'enfance Assitej France (SEAF). Il est membre du Collectif Régional Art et Culture.</p>
LA MÉCANIQUE DU FLUIDE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	7 000	76 500	9 000	5 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET: Compagnie orientée vers la marionnette et l'objet, la Mécanique du Fluide diffusera en 2020 la création 2019 présentée au festival off d'Avignon et accompagnée par le Département du Pas-de-Calais (Doktorevitch) ainsi que les spectacles précédents.</p> <p>PUBLIC : La compagnie développe des ateliers de sensibilisation et pédagogiques auprès des publics, notamment ceux en situation de handicap.</p> <p>PARTENARIATS : La compagnie a su nouer des partenariats solides avec les structures du département à la fois pour les créations et les diffusions (EPCC La Barcarolle, Gare de Méricourt, MAC de Sallaumines, Le Pharos à Arras, Arc en ciel à Lievin et le centre culturel de Saint-Martin-Boulogne).</p>
L'AVENTURE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	15 000	399 886	20 000	10 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Création et diffusion de spectacles vivants, la compagnie possède un lieu sur HEM, et intervient sur le territoire départemental notamment sur Sallaumines, Avion, Lillers, Merlimont en 2019. Pour 2020, poursuite du projet sur Sallaumines et Méricourt. La compagnie embauche un médiateur culturel et demande une augmentation de sa subvention. Pour autant l'activité diminuant dans le département du Pas-de-Calais notamment sur la diffusion de spectacles, il est proposé une baisse du soutien.</p> <p>PUBLIC : 1 900 personnes</p> <p>PARTENARIATS : Adhérente du Collectif Jeune Public et demande en cours pour Hauts de France en Scène, Sallaumines.</p>
THEATRE DE L'EMBEILLIE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	22 000	224 346	28 000	22 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide au fonctionnement sur cette compagnie reconnue sur le territoire départemental et national. Le travail sur les écritures théâtrales mené par Sarah Carré, autrice qui oeuvre avec la compagnie, est à mettre en exergue de par sa proximité et son engagement auprès des différents publics rencontrés. Les spectacles proposés, <i>Screens</i>, <i>Babil...</i> réinterrogent des questions de société aux différents âges de la vie. La compagnie a été missionnée dans le cadre de la saison culturelle départementale 19/20 pour une importante tournée. En 2020 une aide est apportée à Culture commune et à l'Escapade dans le cadre d'un travail d'écriture avec Sarah Carré sur 4 collèges du territoire de Lens Hénin.</p> <p>PUBLIC : La compagnie touche un public (tout d'abord jeune public) de par ses propositions artistiques.</p> <p>PARTENARIATS : Collectif Jeune Public des Hauts de France - ASSITEJ -Entre Scènes, communes des Hauts de France</p>
THEATRE DU PRISME	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	40 000	579 973	50 000	40 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : dirigée par Capucine Lange et Arnaud Ankaert, la compagnie du Prisme rayonne au-delà de la Région et poursuit son activité dans le Département (cours amateurs, option théâtre en lycée à Saint-Omer, module avec l'université d'Artois). En 2019 elle a diffusé 128 représentations de 6 spectacles différents dont l'adaptation d'une oeuvre de Shakespeare "Mesure pour Mesure". La prochaine création de la compagnie sera un texte résultant d'une commande d'écriture passée à l'auteur anglais Rob Evans : <i>When I lie to you, do you love me more ?</i> traitant du harcèlement et regard des adultes sur les enfants.</p> <p>PUBLIC : tout public, collégiens, lycéens, étudiants</p> <p>PARTENARIATS : de nombreux partenaires sont au rendez-vous de cette création très attendue (Le Tandem, La Barcarolle, Le Bateau Feu, Le manège...), membre actif du SYNDEAC</p>

ATOME THEATRE	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	3 000	24 100	3 000	3 000	Aide à la création	<p>OBJET : Jeune compagnie bien ancrée sur le territoire de par ses nombreux ateliers et l'organisation de soirées régulières autour du théâtre d'improvisation. Elle intervient auprès de publics jeunes spécifiques (MECOP, école de la 2nde chance) et mène des projets d'actions culturels originaux (escape game "C mon Patrimoine"). La compagnie développe par ailleurs ses premières créations professionnelles. Si le travail de création artistique reste encore fragile autant dans la reconnaissance et le soutien du réseau que dans la démarche artistique, il faut reconnaître le travail important de transmission et de médiation qualitatif mené sur le territoire.</p> <p>PUBLIC : La compagnie proposera autour du spectacle des actions de sensibilisation en direction des scolaires</p> <p>PARTENARIATS : collèges, primaires et enfants de la MECOP, école de la 2nde chance</p>
COMPAGNIE BVZK	ARTS DE LA SCENE	LENS HENIN	10 000	110 000	12 000	10 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le travail mené par la Compagnie depuis plus de 15 ans sur le Département, notamment en lien étroit avec le réseau des médiathèques et l'atelier Média de Carvin, se traduit aujourd'hui notamment par le festival UBERGANG. La 2ème édition souhaite faire découvrir des auteurs et dramaturges femmes et propose des lectures et formes performatives. Ce travail est très précieux sur ce territoire tant en terme de qualité des prestations proposées, que des textes choisis.</p> <p>PUBLIC : travail à destination des collèges, lycées, ...</p> <p>PARTENARIATS : CAHC, atelier Média de Carvin, la Madeleine-sou-Montreuil (le Grand Bain), au musée des Beaux-Arts de Lille, au Lycée St Joseph de Boulogne-sur-Mer, au théâtre Massenet...</p>
L'EMBARDEE	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	50 000	278 144	55 000	50 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie est implantée sur le territoire du Montreuillois. Elle œuvre dans le champ du théâtre, slam et de la danse hip hop. Son action territoriale s'inscrit dans le cadre de partenariats avec les communes et communautés de communes du territoire ainsi que les acteurs sociaux et médico sociaux autour de plusieurs axes : développement de la pratique et accompagnement au développement de projet culturel, sensibilisation autour des créations de la compagnie (2 créations en 2020 <i>Chibani</i> et <i>l'homme qui flotte dans ma tête</i>), ouverture internationale. La compagnie organise par ailleurs un temps fort autour du hip hop. Ses créations se diffusent autant à l'échelle locale que régionale, avec un record de vente de spectacle pour l'année 2019. La compagnie développe son activité sur le territoire du bassin minier.</p> <p>PUBLIC : la compagnie s'adresse à un large public (plus de 14 000 personnes), notamment scolaire et particulièrement les jeunes collégiens</p> <p>PARTENARIATS : CAF, Arcades, Mac Sallaumines, Grenay, CCN Roubaix, villes d'Avion et Grenay...</p>
AVEC VUE SUR LA MER	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	10 000	57 410	15 000	10 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : la compagnie sollicite une aide au fonctionnement au titre de son travail de diffusion des œuvres et de ses actions artistiques et culturelles.</p> <p>PUBLIC : nombreux publics "cibles" liés à l'activité de la compagnie tournée principalement vers les actions d'éducation artistique et culturelle (collégiens, bénéficiaires des minimas sociaux,...)</p> <p>PARTENARIATS : avec les associations (Colères du Présent, Plan séquence,..), les centres sociaux (centre colucci) et les collèges (C. Peguy, Bodel...) de la ville d'Arras</p>
LES BLOUSES BLEUES	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	10 000	298 650	12 000	6 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'activité de la compagnie s'articule autour de créations et d'actions artistiques transdisciplinaires mêlant théâtre, danse et arts visuels. La compagnie oeuvre depuis 2018 sur la ville d'Arras mais peine par ailleurs à établir de nouveaux partenariats sur le territoire départemental.</p> <p>PUBLIC : actions de sensibilisation et de médiation principalement auprès des publics issus des quartiers prioritaires de la ville d'Arras et des personnes âgées (semaine bleue).</p> <p>PARTENARIATS : en cours</p>
NOUTIQUE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	8 000	256 500	18 000	9 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Compagnie implantée à Béthune, elle a son siège au sein du quartier Mont Liébaut de Béthune, classé QPV. Son travail croise les disciplines : théâtre, son et arts visuels. Son objectif est d'aller à la rencontre des gens en difficulté et de leur donner la parole. Les actions sont co-construites et participatives. La cie travaille avec les scolaires, le tout public mais aussi les acteurs de l'emploi et de la santé. La Mission Locale de l'Artois a construit un projet très intéressant avec la compagnie.</p> <p>PUBLIC : la cie travaille plus particulièrement avec les publics des quartiers, notamment ceux de son territoire mais également les publics dits empêchés (près de 6 000)</p> <p>PARTENARIATS : La cie a su créer un fort partenariat avec les associations de son quartier et la ville de Béthune ainsi qu'avec les acteurs de l'emploi, de l'éducation, les structures sociales et solidaires</p>

ON OFF	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	20 000	235 000	20 000	20 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : compagnie missionnée depuis 2018 sur la Communauté de communes Osartis-Marquion, On off a rencontré cette année certaines difficultés dues au départ interne de la chargée des projets de territoire ainsi qu' à l'absence temporaire de responsable Culture de l'intercommunalité. Pour autant, le bilan du projet 2019 est plus que positif tant dans le volume et la qualité des actions engagées que dans la diversité des publics touchés. L'écriture du projet 2020 s'oriente vers une exploration adaptée au territoire des recherches liées à la nouvelle création de la compagnie <i>Waters</i> et donne toutes les garanties d'une collaboration fructueuse.</p> <p>PUBLIC : Grâce à la présence de la compagnie sur le territoire depuis près de 2 ans, de nombreux publics ont pu prendre part aux actions artistiques co-construites avec l'intercommunalité. Les élèves de l'école intercommunale de musique, les élèves de ateliers théâtre mais aussi les résidents d'EHPAD et les membres des associations de loisirs créatifs témoignent de la diversité des rencontres engagées.</p> <p>PARTENARIATS : La compagnie travaille en étroite collaboration avec, entre autres, le tissu associatif local, les musiciens amateurs et le réseau des médiathèques.</p>
TEKNE	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	15 000	71 000	20 000	15 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : la cie de théâtre Tekné mène depuis de nombreuses années un important travail d'action culturelle sur les territoires des Communautés de Communes Sud Artois et Campagnes de l'Artois.</p> <p>PUBLIC : Autour de ses créations participatives, elle réalise de nombreux ateliers en direction d'un large public : élèves de primaire, collégiens, résidents d'EHPAD, comédiens amateurs...</p> <p>PARTENARIATS : collèges, écoles, MARPA, école de musique</p>
LA COMPAGNIE DANS L'ARBRE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	10 000	134 448	27 000	10 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Demande d'aide au fonctionnement autour de la création du spectacle <i>Like me</i> qui se jouera en piscine (déambulation et création sonore à partir de 12 ans notamment sur le thème des réseaux sociaux). Un partenariat avec la CABBALR est en cours pour que le spectacle se joue à la piscine art déco de Bruay la Buisnière. La demande est cependant très élevée.</p> <p>PUBLIC : collèges de Bruay</p> <p>PARTENARIATS : CABBALR et La Barcarolle et coproduction avec le Temple (en cours de confirmation). Le partenariat est engagé avec la CABBALR et un partenariat avec le Département dans le cadre de sa saison culturelle pourrait être envisagé au titre du lien entre sport et culture. Il est proposé de soutenir le projet à la même hauteur que le territoire</p>
L'ENVOL'(CATS)	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	30 000	287 000	40 000	30 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'Envol est un centre d'art et de transformation social qui vise à lutter contre les inégalités en plaçant l'art au centre de toute médiation de proximité comme moyen d'échange, de cohésion sociale, pour favoriser le vivre ensemble. Implantée à Arras et Béthune, l'association organise annuellement 1 classe départ par site.</p> <p>PUBLIC : par promotion, 10 à 15 jeunes âgés de 16 à 30 ans décrochés scolaires ou en situation d'échec et d'exclusion sont engagés en service civique.</p> <p>PARTENARIATS : L'Envol travaille avec de nombreux partenaires sociaux et culturels. Le recrutement de chaque promotion se fait en partenariat avec la mission locale, le pôle emploi, la PJJ, l'Ecole de la 2ème chance, les foyers d'hébergements. Des partenariats avec les structures culturelles et de jeunesse permettent de mettre en place des actions avec les jeunes en service civique pendant les 7 mois du projet</p>
VAGUEMENT COMPETITIFS	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	8 000	199 625	13 000	8 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : aide au fonctionnement de la Cie dont le siège est dans l'Artois. Si la cie a maintenant un lieu de résidence à St Nazaire, elle continue de mener des actions, notamment de sensibilisation et de médiation dans le Pas-de-Calais, notamment à Lillers.</p> <p>PUBLIC : tout public mais également Collégiens</p> <p>PARTENARIATS : Collège de Lillers, Château d'Hardelot</p>
LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	15 000	665 822	20 000	15 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Ecole de cirque sur Lille moulins, le cirque du bout du monde est présent depuis plus de 15 ans sur Carvin et la convention signée avec la CAHC lui offre un nouvel essor sur le territoire. Plusieurs projets proposés, notamment sur le Parc des îles, sont confortés dans ce partenariat pour 2020 avec une ou deux créations par an. En 2020, <i>Der Lauf Der Ding</i> et une autre création sont ainsi proposées, émergeant grâce à un appel à projet organisés par le cirque du bout du monde avec tenue d'un jury annuel.</p> <p>PUBLIC : le grand public est touché lors des temps fort (Eclectiques et Aquaterra) et sur les ateliers mis en place</p> <p>PARTENARIATS : fédération française des écoles de cirque, fédération régionale des écoles de cirque, réseau jeune public, fédération pôle Nord, URACEM, la CAHC, Carvin, Hénin Beaumont, Montigny en Gohelle, Leforest, Courcelles les Lens, Culture Commune, Ose arts, Franche connexion, Aquaterra</p>

LE SCEAU DU TREPLIN	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	3 000	195 120	10 000	3 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le sceau du Tremplin est une association dont le projet est axé autour du lien culture-santé-solidarités-citoyenneté par la création foisonnante, la diffusion de spectacles et l'animation d'ateliers sur des thèmes déclinés autour de ces problématiques (addictions, alimentation, santé mentale, handicap...)</p> <p>PUBLIC : Elle s'adresse à tous les publics et mène notamment un intense travail auprès des populations les plus touchées par les problématiques constatées.</p> <p>PARTENARIATS : L'association a ainsi développé de nombreux partenariats avec les structures sanitaires et sociales (PJJ, Centres de détention, Maison des ados, France terre d'asile, EHPAD) mais aussi culturelles (Bibliothèque d'agglomération Barcarolle)</p>
THEATRE DE L'ORDINAIRE	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	13 000	276 924	22 000	13 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le théâtre de l'ordinaire est une compagnie missionnée sur le territoire de la région d'Audruicq, sur lequel l'association développe des actions de développement culturel importantes : créations qui mobilisent des artistes et des partenaires du monde entier (Chine...), diffusion des spectacles créés et des actions de médiation. L'association a investi la grange de Vieille-Eglise, (ancienne sécherie) devenue le siège de son activité (accueil de spectacles, résidences et ateliers) renforçant ainsi son implantation sur le territoire. Ce nouvel équipement vient renforcer la dynamique culturelle initiée sur le territoire de la région d'Audruicq.</p> <p>PUBLIC : L'association s'adresse à la fois au tout public, aux publics amateurs et aux publics scolaires et issus des structures sociales.</p> <p>PARTENARIATS : Pour l'ensemble de ses actions, le Théâtre de l'ordinaire a développé des partenariats locaux (CCRA, Bôbar, centre social de Marck) et nationaux voire internationaux (Goethe institute, etc.).</p>
HYPERBOLE A TROIS POILS	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	10 000	85 841	8 000	8 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'Hyperbole à trois poils est une compagnie qui crée et diffuse ses spectacles de théâtre en et hors région. En 2020-21, la compagnie développera un projet autour de La nuit des rois de Shakespeare sur le territoire boulonnais, en partenariat avec le Château d'Hardelot et d'autres structures culturelles du territoire. Une première forme légère (2 comédiens et 6 amateurs) sera créée en 2020 qui précédera la création d'un spectacle mêlant théâtre musique et danse, impliquant une vingtaine de comédiens, musiciens et danseurs amateurs</p> <p>PUBLIC : 1 280 en tout public et collégiens</p> <p>PARTENARIATS : Centre culturel de l'Entente cordiale, Conservatoire d'agglomération du Boulonnais, ville d'Outreau (Ecole de musique et danse et service culturel), Communauté de communes Desvres-Samer (biennale de théâtre amateurs), structures de théâtre amateur du territoire, collègues</p>

LA PORTE AU TREFLE	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	10 000	104 764	14 000	10 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : compagnie menant des actions de création, diffusion de ses œuvres et de médiation autour d'écritures contemporaines. En 2020, la compagnie développera un projet important sur le territoire de Calais autour de sa création <i>VOL</i> qui évoque la question de l'accueil des réfugiés. Un travail de territoire sera effectué avec les habitants, réfugiés, associations, public du théâtre... Par ailleurs, la compagnie poursuivra la diffusion de son répertoire, sa propre structuration et le développement de son réseau.</p> <p>PUBLIC : plus de 2 000 personnes</p> <p>PARTENARIATS : Grand Théâtre de Calais lycées collèges écoles associations humanitaire</p>
LE ROLLMOPS CIE ARACHE CŒUR	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	57 000	272 601	57 000	57 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Compagnie implantée animant un lieu à Boulogne avec un grand nombre d'actions de sensibilisation et de pratique sur le territoire (ateliers de pratiques, diverses actions pédagogiques et de sensibilisation). En 2020, création de <i>Roméo et Juliette</i> et reprise et diffusion du répertoire de la Cie avec programmation de spectacles au Rollmops (20 représentations) et Château d'Hardelot.</p> <p>PUBLIC : Tout public et collégiens (plus de 5 000 sur le site et en dehors)</p> <p>PARTENARIATS : Boulogne, Pont-de-Brique, Centre Culturel de l'Entente Cordiale, collège Saint-Martin de Marquise, collège de Desvres, IME de Wimille, entreprises, Nausicaa</p>
ON IMAGINE	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	2 000	61 300	5 000	2 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Compagnie ancrée sur le territoire de Boulogne, qui développe ses projets de création de théâtre et un grand nombre d'actions de sensibilisation et de pratique sur le territoire. La compagnie fait le choix de consacrer son activité 2020 au développement de la diffusion de ses oeuvres existantes, et aux projets culturels de territoire, au développement des partenariats et de son implantation sur le territoire.</p> <p>PUBLIC : Tout public et collégiens</p> <p>PARTENARIATS : médiathèque du Portel (atelier théâtre régulier et accueil des projets de création), ville d'Outreau, Ruminghen (la note bleue)</p>
LES ANONYMES TP	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	10 000	137 532	15 000	10 000	Aide au fonctionnement	<p>Objet : Les anonymes TP est une compagnie implantée à Calais depuis de nombreuses années, qui œuvre dans les champs de l'éducation populaire. Elle propose à l'année de nombreuses créations avec le Grand théâtre de Calais, où elle diffuse majoritairement ses créations et propose de nombreux ateliers. La compagnie a su anticiper le retrait progressif du directeur artistique en intégrant peu à peu de nouvelles personnes plus jeunes destinées à reprendre l'activité afin de dynamiser et pérenniser l'association.</p> <p>PUBLIC : L'association propose ses actions et sensibilisations auprès d'un public scolaire et amateur ainsi que les résidents de l'AFAPEI.</p> <p>PARTENARIATS : La compagnie est conventionnée avec le Grand théâtre de Calais et a su développer des partenariats avec l'école des langues, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (pour un projet de création et master-class avec les élèves) et les Eaux de Calais</p>
LES PETITES BOITES	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	4 000	19 000	7 000	4 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Les petites boîtes est une compagnie qui intervient, via la diffusion de ses spectacles, des créations et des ateliers de pratique, particulièrement en milieu rural.</p> <p>PUBLIC : La compagnie s'adresse à tous les publics avec une attention particulière auprès du jeune public. L'implication des habitants et des amateurs est au cœur du projet de la compagnie.</p> <p>PARTENARIATS : La compagnie est très liée au Channel, qui accueille les périodes de résidence et dont certains membres sont également dans la compagnie. Béatrice Baldys sera en CLEA sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Opale, ce qui permettra de conforter l'ancrage de la compagnie sur le territoire.</p>
COMPAGNIE FRANCHE CONNEXION	ARTS DE LA SCENE	LENS HENIN	35 000	332 230	40 000	35 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Compagnie implantée sur le territoire de la CAHC, qui est installée dans un lieu mis à disposition sur Montigny-en-Gohelle, l'école Buissonnière (lieu de résidence, de vie et de diffusion). La compagnie, par ailleurs, le festival "on vous emmène" à l'échelle du territoire, pour lequel une convention financière de 31 000 € est passée avec la CAHC. Le travail de sensibilisation et de médiation est omniprésent sur la CAHC. Un partenariat est initié avec la maison des adolescents (MDA) sur le territoire de Hénin Beaumont. Cette structure a comme fer de lance l'éducation populaire et pour projet de développer un théâtre du peuple dans les années à venir.</p> <p>PUBLIC : Programme de Réussite Educative (PRE) de Rouvroy, habitants des communes de la CAHC</p> <p>PARTENARIATS : Médiathèques du territoire, PRE, MDA Hénin Beaumont, Structures culturelles</p>

HENDRICKS VAN DER ZEE	ARTS DE LA SCENE	LENS HENIN	45 000	335 589	50 000	45 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Compagnie reconnue nationalement et internationalement, HVDZ avec son metteur en scène Guy Allouche sillonne le territoire avec ses veillées, ses instantanés et les spectacles interdisciplinaires de la compagnie. En 2020, le projet se poursuit avec les communes. Par ailleurs, la compagnie, forte de son expérience s'attache de plus en plus à transmettre ses connaissances et son expérience auprès de jeunes artistes</p> <p>PUBLIC : c'est l'essence de la compagnie, travailler avec les populations, pour elles avec elles.</p> <p>PARTENARIATS : Collectif Régional d'Art et Culture - CRAC, Synavi - Syndicat national des arts vivants Actes Pro - fédération des Vies des Hauts de France - Culture commune</p>
THEATRE DIAGONALE	ARTS DE LA SCENE	LENS HENIN	5 000	111 000	20 000	8 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Théâtre Diagonale a une approche spécifique liée au corps et au mouvement notamment en utilisant des techniques de cirque et les nouvelles technologies. Esther Mollo, sa chorégraphe, metteur en scène est installée sur le territoire départemental mais intervient essentiellement sur le Bassin Minier et la Métropole lilloise. Son implantation sur Mazingarbe fait sens notamment sur le travail relatif aux nouvelles technologies qui rejoint le projet de la ferme Dupuich. Il est proposé d'augmenter la subvention eu égard à l'implantation et au soutien du centre culturel</p> <p>PUBLIC : travail de médiation auprès des différents publics des communes de Mazingarbe et de Méricourt</p> <p>PARTENARIATS : Mazingarbe, Méricourt</p>
TOURNEBOULE	ARTS DE LA SCENE	LENS HENIN	20 000	519 607	20 000	20 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : cette compagnie mène un travail scénographique et artistique poussé et un travail de recherche. Elle défend une création jeune public d'excellence et qui mérite, comme les formes pour adultes, la même ambition et la même qualité. Leur travail exigeant à l'égard des publics leur vaut une reconnaissance et un rayonnement importants.</p> <p>PUBLIC : La compagnie ne cesse de toucher un public de plus en plus large partout en France et effectue en parallèle un travail de sensibilisation et d'ateliers autour de ses créations</p> <p>PARTENARIATS : collectif jeune public, ASSITEJ, réseau ancre en Bretagne, Synavi, collectif H/F, St Martin Boulogne et Boulogne sur Mer</p>
CIRQ O VENT	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	10 000	259 200	20 000	10 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie cirqu'ovent œuvre dans le champ des arts du cirque et du théâtre. Elle dispose d'un lieu à Lespinoy dans lequel elle propose des ateliers réguliers. La compagnie mène de nombreuses actions culturelles sur le territoire montreuillois, boulonnais. La compagnie a été créée par Christine Campion et représente désormais un collectif de plusieurs artistes qui développent chaque année divers projets de création. Cela induit une pluralité et diversité des formes et des genres dans le champ des arts du cirque, théâtre et de la rue intéressante mais qui rend plus difficile leur diffusion. Ceci renforcé, cette dernière année, par une fragilité conjoncturelle (blessures, congés maladies) qui ont ralenti le travail de développement des réseaux. Il est proposé la reconduction d'une aide au fonctionnement (et non création) qui semble plus approprié au projet.</p> <p>PUBLIC : jeunes public (RAM, scolaires, adultes)</p> <p>PARTENARIATS : Le Channel, Communauté de communes des 7 vallées, CA2BM, Cirqu'en cavale, cie l'embarquée</p>
DES DOCKS	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	15 000	288 089	23 000	15 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie mène un travail de création, diffusion, sensibilisation et formation autour des écritures contemporaines. En 2019-20, elle revient s'ancrer sur les territoires montreuillois et boulonnais à travers 2 conventions avec la CA2BM et la ville de boulogne autour de plusieurs axes : création (<i>le mouchoir</i> et <i>ce que nous désirons est sans fin</i>), la diffusion du répertoire, les actions de médiation et de pratique, des rendez vous réguliers (lecture d'auteurs contemporains) dans des lieux divers. L'action sur les territoires du Boulonnais et Montreuillois se renforce, ainsi que les partenariats et soutiens autour des projets de création.</p> <p>PUBLIC : scolaires et tout public</p> <p>PARTENARIATS : CDN de Montluçon, CA2BM, ville de boulogne, structures sociales médico sociales du Montreuillois établissements scolaires (<i>diffusion des œuvres et sensibilisation</i>)</p>
ZHRBAT	DANSE	DEPARTEMENT		292 500	5 000	5 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie ZHRBAT avec son chorégraphe Brahim Bouchelaghem propose un travail en danse hip hop et en danse contemporaine. Sur ce nouveau projet, le chorégraphe souhaite travailler sur le Jeune public en s'essayant à la pratique de la marionnette et aux musiques notamment avec Usmar. Ce projet de recherche se déroulera sur deux années. Les recherches de co production sont en cours. Cette année des actions de sensibilisation s'effectueront auprès des communes de Grenay, de Sallaumines</p> <p>PUBLIC : 450 personnes en sensibilisation (Résidences..)</p> <p>PARTENARIATS : Espace culturel Ronny Coutteure Grenay, Sallaumines (en cours)</p>

COMPAGNIE NIYA	DANSE	BOULONNAIS	4 500	73732	5 500	5 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : la compagnie a pour objet le développement et la promotion de spectacles vivants à travers la production et création de spectacles de danse urbaine à l'écriture contemporaine. la transmission et la pratique de la danse, comme outil de développement de l'individu. Elle a su développer sa présence sur le territoire à travers notamment ses actions de transmission en direction de différents publics (scolaire, public en situation de handicap..). Malgré une diffusion de ses oeuvres qui gagnerait à être renforcée dans le département, la qualité artistique de son travail est reconnue ainsi que la réussite de ses croisements à la fois de disciplines et de genres (cultures urbaines / contemporain)</p> <p>PUBLIC : Tout public et collégiens</p> <p>PARTENARIATS : association Tournesol, (création Hand in cap), intervention MAS Oignies, projet culture à l'hopital, 9/9 bis, Mission bassin minier, ligue de l'enseignement</p>
DANSE EN COTE D'OPALE	DANSE	CALAISIS	15 000	63450	20 000	15 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie Hervé Koubi est une compagnie constituée, autour de son chorégraphe Hervé Koubi, de danseurs venus du monde entier et issus de différentes pratiques chorégraphiques (danse contemporaine, africaine, hip-hop, capoeira). Cette diversité de pratiques est au cœur du projet de la compagnie qui promeut et valorise ainsi cette discipline sur un territoire où l'offre reste assez peu développée.</p> <p>PUBLIC : La compagnie propose des spectacles d'une grande qualité et de nombreuses actions de médiation et de pratique artistique auprès d'un public divers, le plus souvent assez éloigné de la discipline (élèves en échec scolaire, habitants des quartiers prioritaires, femmes isolées, enfants des centres aérés, personnes âgées hébergées en foyer, enfants et parents en recherche de lien familial, etc.) et des collégiens du territoire.</p> <p>PARTENARIATS : La compagnie s'implante plus particulièrement sur le territoire de Calais depuis deux ans en développant notamment un partenariat important avec le CRD (répétitions ouvertes, résidence, ateliers) et les autres structures culturelles du territoire (école d'art, Channel) avec des résonances sur l'ensemble de la côte d'Opale.</p>
LA COMPAGNIE DU TIRE-LAINE	MUSIQUE	DEPARTEMENT	5 000	633 650	10 000	10 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La cie du Tire Laine diffuse son riche répertoire professionnel et populaire en Pas-de-Calais. Outre la proposition de la reconduction de la subvention de fonctionnement, le Département accompagne des spectacles de la compagnie au titre de la diffusion de proximité. Un soutien complémentaire est sollicité pour tenir un nouveau projet d'actions culturelle dans le Pas-de-Calais avec l'association de Femmes ALFA de Libercourt au sein de laquelle des ateliers, des restitutions et des diffusions de spectacles vont être proposés.</p> <p>PUBLIC : la cie diffuse 40% de ses représentations en Pas-de-Calais et touche un public populaire à travers ses bals et contes musicaux.</p> <p>PARTENARIATS : en 2019, Le Channel et ALFA Libercourt (diverses fondations sur le proejt ALFA : Mines d'idées...). A noter des diffusions en médiathèques également.</p>
COMPAGNIE VAILLOLINE	MUSIQUE	ARRAGEOIS	7 000	90 800	8 000	7 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : aide au fonctionnement au titre de l'activité dédiée au développement d'artistes évoluant dans le champ des musiques actuelles.</p> <p>PUBLIC : Les dernières créations des Biskotos et de Jean-Christophe Cheneval ont permis de développer des projets en direction du jeune public et des musiciens amateurs.</p> <p>PARTENARIATS : Les artistes accompagnés par Valloline ont su s'inscrire dans un réseau régional de diffusion composé des structures culturelles de proximité, des lieux non équipés et des festivals. L'association noue régulièrement des partenariats avec les écoles de musiques au gré des projets artistiques.</p>
OPUS 62 SEXTUOR A CORDES	MUSIQUE	ARTOIS	5 000	79 100	5 000	5 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Implanté sur l'Artois, l'association Opus 62 s'attache à proposer des concerts (une douzaine par an) dans des lieux de proximité dans tout le département, parfois insolites, permettant au plus grand nombre d'accéder à la musique classique. En 2020 un projet de ciné-concert avec Archipop est prévu.</p> <p>PUBLIC : 1 150 personnes</p> <p>PARTENARIATS : L'ensemble travaille en partenariat avec le conservatoire communautaire de Béthune Bruay ainsi qu'avec l'ensemble vocal Electre.</p>
ASSOCIATION CHICKASAW	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	7 500	89 400	20 000	7 500	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : l'association a pour objectif de promouvoir la musique blues à travers des actions de sensibilisation et l'organisation de concerts et de stage en direction de divers publics</p> <p>PUBLIC : Scolaire, Tout public</p> <p>PARTENARIATS : chartreuse de neuville, Maison Hohner (projet avec scolaire sur l'origine de la musique moderne actuelle illustrée par la guitare et l'harmonica), école de musique d'Etaples.</p>

EUPHONIE	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	10 000	185 000	25 000	15 000	Aide au fonctionnement	<p><u>OBJET</u> : Euphonie est une structure de production de spectacles de l'ensemble musica nigella : ensemble à géométrie variable qui propose des œuvres scéniques de répertoire musical classique, baroque et contemporain. La structure diffuse ses créations sur le territoire du Montreuillois dans le cadre d'une programmation à l'année en particulier à l'occasion du temps fort "Festival Musica Nigella". Les créations de l'ensemble sont également présentées hors région. Enfin l'association développe un axe d'actions pédagogiques (sensibilisation au répertoire) en direction notamment des scolaires et d'un large public.</p> <p><u>PUBLIC</u> : tout public</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : chartreuse de neuville, choeur Diapason.</p>
PRODUCTIONS 2M	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	25 000	447 899	25 000	25 000	Aide au fonctionnement	<p><u>OBJET</u> : La compagnie promeut les formes théâtrales et musicales classiques (16e et 17e) et articule son travail autour de 3 axes : la création et diffusion de ses œuvres, l'organisation du temps fort, le festival Malins plaisirs et l'action culturelle (actions de transmission et de sensibilisation). Elle mène un important travail sur le territoire du Montreuillois en direction notamment du public scolaire et du grand public.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La compagnie mène un important travail en direction du public scolaire (notamment collège et lycée), par ailleurs à travers ses 2 temps fort, elle touche également un large public issu du territoire Montreuillois et par certaines actions particulières un public spécifique (IDAC Camiers).</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : IDAC Camiers, CA2BM et les communes du territoire, Communauté de communes du Haut Pays en Montreuillois, <u>OBJET</u> : La qualité de son travail artistique dans ce domaine particuliers est reconnu au delà de la région.</p>

609 500



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« **structure** » dont le siège est « **adresse** », représenté par « **nom prénom** », « **titre Le ou la** » **représentant(e) structure** »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une participation est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une participation d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour «structure»
Le ou la « représentant(e) structure »**

**Pour le Président du
Conseil départemental
Le Directeur des Affaires Culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

PROJET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°44

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ARTS DE LA SCÈNE ET DE LA RUE, LA DANSE ET LA MUSIQUE

La délibération cadre, adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

Concernant les structures culturelles intervenant dans le domaine des arts de la scène et de la rue, de la danse et de la musique, l'instruction des demandes d'accompagnement financier s'inscrit dans le cadre suivant :

Définition de l'action :

Aide visant à financer les frais administratifs et de personnel permettant aux compagnies en arts vivants ou chorégraphiques, ayant une activité significative dans le département du Pas-de-Calais, de faire fonctionner leur projet global d'animation culturelle et artistique, afin de favoriser :

- La création et/ou la diffusion d'œuvres dans le département.
- La sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires

départementaux.

Critères de subventionnement :

- Avoir le statut de compagnie professionnelle respectant les obligations légales et ayant une existence depuis 2 années minimum.
- Mener, sur le territoire départemental, d'une part, un travail de création et de diffusion des œuvres et, d'autre part, des actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Objectifs de développement culturel :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et favoriser la médiation culturelle au profit du plus grand nombre.
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant.
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail professionnel et l'emploi culturel.

Partenariat avec le Département du Pas-de-Calais :

- Un conventionnement avec un financement annuel constant pendant trois années pourra être envisagé si la compagnie s'engage à :
 - Créer 2 spectacles.
 - Jouer 7 représentations minimum de chacun des spectacles créés dans le Pas-de-Calais.
 - Mener un travail d'actions artistiques et culturelles d'élargissement des publics, notamment sur le territoire où la compagnie a une convention avec une commune ou un centre culturel.
 - Justifier d'un emploi pérenne sur la période.
 - Justifier d'un partenariat sur la période sous forme de présence artistique sur le territoire conclu avec un équipement culturel ou une commune du Pas-de-Calais.
- Dans tous les documents de communication, la compagnie fera apparaître la mention "Compagnie aidée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais au titre du conventionnement".

Modalités d'application :

- Financement par année civile.
- Période de conventionnement sur trois ans en années civiles.
- Versement de l'aide en deux temps : acompte de 60 % au vu de la délibération de la Commission permanente et solde selon le respect des indicateurs d'évaluation.

Calcul de l'aide départementale :

Aide forfaitaire plafonnée à 25 000,00 € pour une aide au fonctionnement (aide cumulable avec l'aide à la création) et à 50 000,00 € pour un conventionnement au titre d'une compagnie missionnée (aide non cumulable à l'aide à la création).

Indicateur d'évaluation :

1. Nombre de créations.
2. Nombre de représentations.
3. Volume d'action culturelle (ateliers de sensibilisation).

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 40 demandes d'aide départementale dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le

Département un engagement financier global de 609 500,00 €, au titre de 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 40 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint (annexe 1), pour un montant total de 609 500,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local - Participations	1 695 000,00	1 488 000,00	609 500,00	875 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Maryse CAUWET

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - ARTS DE LA
SCÈNE - MUSIQUE - DANSE - ARTS PLASTIQUES - PATRIMOINE - LECTURE
PUBLIQUE**

(N°2020-102)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, Passeurs de Cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais « Près de chez vous, proche de tous » - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2020 ;

Madame Odette DURIEZ, Madame Emmanuelle LEVEUGLE et Monsieur Jean-Claude DISSAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Bertrand PETIT, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 74 aides départementales dans le domaine culturel aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 1 057 343 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les aides départementales versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local	1 690 736,00	278 000,00
C03-311B03	6568/93311	Centres culturels actions culturelles	1 014 000,00	269 000,00
C03-311I05	6568/93311	Structures de rayonnement local - Patrimoine	118 000,00	118 000,00
C03-311Q01	6568/93311	Saison culturelle départementale	425 000,00	16 000,00
C03-313B02	6568/93313	Lecture publique Structures de rayonnement local	869 000,00	376 343,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2020	PROPOSITION	SOLDE
ARTS PLASTIQUES	1 695 000	207 000	1 488 000
		622 500	865 500
		188 000	677 500
		57 000	620 500

1er rapport "soutien au structures de rayonnement local" - CP du 03/03
2ème rapport "Aide au fonctionnement" - CP du 03/03
3ème rapport "Soutien à la création" - CP du 03/03
Arts plastiques

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU CALAISIS POUR L'ECOLE D'ART	ARTS PLASTIQUES	CALAISIS	10 000	20 000	10 000	10 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'école d'art du Calaisis « Le concept » est une structure d'enseignements spécialisés dédiée aux arts plastiques et visuels qui propose des ateliers, une programmation d'expositions temporaires et des petites formes afin de favoriser les liens avec la création en musique et théâtre. En 2020, l'école d'art continue le développement de la résidence de recherche et création « Archipel » en partenariat avec le FRAC et l'école d'art de Boulogne-sur-Mer ainsi que l'accueil, dans un atelier dédié avec une médiation spécifique des professeurs de l'école d'art, des élèves de la Classe à horaires aménagés arts plastiques du collège des Dentelliers (dont la préfiguration a abouti à la création d'une classe à horaires aménagés).</p> <p>PUBLIC : L'école d'art s'adresse aux périscolaires, adultes et étudiants en cursus post-bac/prépa écoles supérieures d'art.</p> <p>PARTENARIATS : L'école a développé de nombreux partenariats avec les acteurs de l'éducation (notamment des établissements scolaires), sociaux-culturels, jeunesse, petite enfance ainsi qu'avec les autres acteurs culturels de la région (inscription dans les réseaux d'art contemporain, développement d'un partenariat avec le Channel etc.).</p>
COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER POUR L'ECOLE D'ART	ARTS PLASTIQUES	BOULONNAIS	10 000	20 000	10 000	10 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : l'école d'art municipale de Boulogne accueille environ 900 élèves de tous âges, et propose une variété de cours pour sensibiliser à la pratique des arts plastiques et visuels. L'ouverture vers les arts contemporains au sens large, enrichit la qualité de ses projets à travers notamment l'accueil d'artistes en résidence, les partenariats avec les acteurs culturels du territoire et le réseau professionnel des arts visuels. Un partenariat fort existe avec l'école d'art de calais le concept notamment autour du dispositif de résidence porté par le FRAC, ARCHIPEL. L'école dispose d'une antenne dans le quartier du chemin vert , et propose des interventions à l'année au sein du collège Langevin (REP +) de Boulogne. L'école a créée une classe spécifique destinée aux jeunes lycéens qui souhaiteraient approfondir leur pratique, dans un parcours pré professionnel.</p> <p>PUBLIC : environ 900 élèves adultes et enfants.</p> <p>PARTENARIATS : FRAC, collèges, écoles</p>
ART CONTEMPORAIN ESPACE 36	ARTS PLASTIQUES	AUDOMAROIS	18 000	178 300	18 000	18 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'espace 36 est un lieu de création, diffusion et de résidence en art contemporain. En plus d'une programmation d'exposition dans ses locaux et à la Chapelle des jésuites, l'espace 36 accompagne les artistes (accueil en résidence) et les publics via de nombreux ateliers de sensibilisation et de médiation.</p> <p>PUBLIC : Ces ateliers concernent notamment les publics issus des structures sociales du territoire et les collégiens de Lumbres et de la Morinie.</p> <p>PARTENARIATS : L'espace 36 est un acteur majeur du paysage de l'art contemporain à la fois dans l'euro-région (inscrit et moteur dans les réseaux) et sur le territoire de l'Audomarois via des partenariats avec le CLEA, le Musée Sandelin, la Bibliothèque d'agglomération.</p>

L'ETRE LIEU	ARTS PLASTIQUES	ARRAGEOIS	3 000	26 381	4 500	3 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : soutien au projet de résidence artistique porté par L'être lieu qui possède la particularité d'être à la fois un lieu d'enseignement, de production et de diffusion artistique hébergé dans un ancien atelier technique de la cité scolaire Gambetta-Carnot. Une résidence est organisée annuellement autour d'une thématique ou de questionnements impulsés par la présence d'un artiste et sert de support à la formation des étudiants des classes préparatoires littéraires suivant l'option arts plastiques.</p> <p>PUBLIC : Bien que présentées au sein d'une cité scolaire, les expositions sont accessibles à tous. Une offre de médiation est systématiquement mise en place par les étudiants en direction des collégiens de la Cité et des établissements scolaires de proximité.</p> <p>PARTENARIATS : Le partenariat étroit avec le musée des Beaux-arts d'Arras se traduit dans l'organisation d'une exposition partagée, dans l'élaboration d'un programme d'actions de médiation concerté mais également dans la réalisation d'une publication commune.</p>
LES ATELIERS DE LA HALLE	ARTS PLASTIQUES	ARRAGEOIS	10 000	82 800	10 000	10 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Les ateliers de la halle articulent leur activité autour du soutien à la création artistique, de la diffusion et de l'action culturelle. Elles s'organise autour des techniques dédiées à l'imprimerie et au cinéma d'animation.</p> <p>PUBLIC : L'association irrigue largement le territoire de l'Arrageois (CUA, CC Sud Artois) et au-delà (Ternois et Artois) grâce à une forte présence dans les collèges, les écoles et les médiathèques via des ateliers de pratiques et la diffusion de programmes courts d'animation présentés dans le Mini Paradisio.</p> <p>PARTENARIATS : rayonnement au-delà du département grâce au partenariat avec le festival Monstra de Lisbonne (cinéma d'animation) dans lequel il s'inscrit en étant présent lors du festival et en organisant 2 soirées de diffusion à Arras et à Bapaume. C'est également un partenaire fort de l'Arras Film Festival.</p>
L'INVENTAIRE	ARTS PLASTIQUES	DEPARTEMENT	2 000	-	2 000	2 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : soutien au service de prêt d'oeuvres d'art itinérant assuré par l'artothèque <i>L'inventaire</i>.</p> <p>PUBLIC : publics individuels et scolaires à travers des expositions participatives organisées principalement en collège et en médiathèque dans un but de sensibilisation à l'art contemporain.</p> <p>PARTENARIATS : Structure basée à Hellemmes, L'inventaire est pour autant bien implantée dans le Département grâce à des partenariats solides avec l'Espace 36 ainsi qu'avec les collèges et les médiathèques des territoires de l'ex bassin minier, de l'Audomarois et plus récemment de l'Arrageois.</p>
PASTEL D'OPALE	ARTS PLASTIQUES	BOULONNAIS	-	53 000	4 000	4 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : soutien à la 4ème biennale internationale de Pastel du 7 au 22 mars 2020 au forum Saint-Léonard en présence de l'invité d'honneur Brian Bailey.</p> <p>PUBLIC : 85 artistes et 4 000 visiteurs attendus</p> <p>PARTENARIATS : artistes venant des 13 régions françaises et de nombreux pays (Chine, Canada, Belgique, Espagne, Finlande, Mexique...).</p>

57 000

SOUS PROGRAMME 311B03	BP 2020	PROPOSITION	SOLDE
CINEMA	992 000	269 000	723 000

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CINELIGUE NORD PAS DE CALAIS	CINEMA	DEPARTEMENT	70 000	1 194 830	80 000	70 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Fort de ses 31 points de diffusion répartis sur l'ensemble du Pas-de-Calais, l'association « CinéLigue », labélisée « Art et Essai » et « Jeune Public » par le Centre National de la Cinématographie, permet le maintien d'une offre de diffusion du cinéma dans les territoires ruraux et péri-urbains. Elle est également un acteur fort de l'éducation à l'image et met en place des animations autour des séances, des interventions en classe, des ateliers de pratique artistique et forme les bénévoles qui mettent en place les séances dans les points de diffusion. A noter l'attention particulière apportée à proposer aux points de diffusion les films produits en région.</p> <p>PUBLIC : 75 100 personnes dont la moitié de jeunes (scolaires et hors scolaires)</p> <p>PARTENARIATS : les 73 communes adhérentes et l'ensemble des structures dédiés à la thématique de l'image de la Région (l'Acap – Pôle régional image, De la suite dans les images, Plan Séquence)</p>
DE LA SUITE DANS LES IMAGES	CINEMA	DEPARTEMENT	85 000	398 300	85 000	85 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : De la suite dans les images anime le réseau des cinémas de proximité de la région et se veut l'interlocuteur de l'ensemble de la petite et moyenne exploitation et des pouvoirs publics. Le Département propose un nouveau dispositif d'éducation à l'image aux collégiens du Pas-de-Calais. De la suite dans les images a été désigné par le Département et la DRAC pour être le coordinateur cinéma de Collège au cinéma en binôme avec le cinéma Les Etoiles de Bruay.</p> <p>PUBLIC : 4 domaines d'intervention : animation du réseau et du lieu-ressource, soutien à la diffusion et à l'accompagnement du cinéma art et essai, médiation culturelle et éducation à la pratique des images, et enfin Flux, avants programmes dans les cinémas du Nord et du Pas-de-Calais.</p> <p>PARTENARIATS : ensemble des structures cinéma (l'Acap – Pôle régional image CinéLigue, Plan Séquence, salles de proximités, etc.)</p>
PLAN SEQUENCE	CINEMA	DEPARTEMENT	105 000	850 000	110 000	105 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association Plan Séquence est l'une des structures culturelles emblématiques du département du Pas-de-Calais. Outre son travail de fond à l'année (diffusion de films du Patrimoine et éducation à l'image - interventions en milieu scolaire et universitaire), Plan Séquence développe un événement d'importance internationale, l'« Arras Film Festival » (AFF) qui a fêté ses 20 ans en 2019. L'AFF, qui a lieu chaque mois de novembre pendant 10 jours, fait preuve de 5 points forts : une programmation de grande qualité (films européens peu diffusés, rétrospectives et avant premières), une adhésion forte du public, l'intérêt des professionnels, la formation (des scolaires et insertion professionnelle) et enfin l'attractivité et le rayonnement du territoire.</p> <p>PUBLIC : La 20ème édition a dépassé les 50 000 spectateurs.</p> <p>PARTENARIATS : les salles de cinéma de la région, les festivals de cinéma d'Europe.</p>

NEW CONCEPT FILM PRODUCTION	CINEMA	CALAISIS	2 000	77 581	2 500	2 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Mise en place de la 2ème édition d'un festival international, pendant 3 jours en juin 2019 sur la ville de Calais autour de la Web série. Mise en place d'une compétition. Mise en place également d'un stage à destination des comédiens. Le porteur du projet a réalisé lui-même une websérie et a intégré l'incubateur au Louvre Lens Vallée pour son projet de développer une plateforme de tournage de websérie dans les hauts de France.</p> <p>PUBLIC : majoritairement sur le web, les spectateurs calaisiens restant encore peu nombreux.</p> <p>PARTENARIATS : PICTANOVO, Ligue de l'enseignement du Pas de Calais, Maison Pour Tous de Calais</p>
KRYSLIDE DIFFUSION	CINEMA	MONTREUILLOIS	7 000	224 000	10 000	7 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Mise en place de la prochaine édition de « Cinémondes, Le festival International du Film Indépendant de Berck-sur-mer ». Le festival se déroulera en octobre 2020 à Montreuil-sur-Mer, Rang-du-Fliers, le Touquet et Calais. Il est co-organisé par le Cinos et l'ABAC, (association berckoise des amis du cinéma).</p> <p>Le festival a pris en compte les préconisations données par ses partenaires (EPCI, Ville, DRAC) ainsi que le Département pour développer l'événement qui est de belle qualité mais qui peinait à trouver son public, notamment scolaire du fait de sa période de programmation en juin. Il aura lieu dans différents lieux : médiathèque, fondation Opale et différents cinémas.</p> <p>PUBLIC : tout public et professionnels avec l'organisation en partenariat avec De la suite dans les images de 2 journées destinées aux professionnels, scolaires.</p> <p>PARTENARIATS : mise à disposition gratuite dans le cadre d'une convention du matériel, des locaux et des tchniciens du cinéma Le Cinos de Berck-sur-Mer</p>
						269 000		

SOUS PROGRAMME	BP 2020	PROPOSITION	SOLDE
31105	118 000	118 000	0
PATRIMOINE			

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
AGENCE D'URBANISME PAYS DE SAINT-OMER - FLANDRE INTERIEURE	PATRIMOINE	AUDOMAROIS	3 500	2 569 798	10 000	3 500	Soutien au projet culturel	OBJET : L'agence d'urbanisme mène des actions en faveur de la valorisation du patrimoine audomarois par le biais du Pays d'Art et d'Histoire de St Omer. Une attention toute particulière est portée aux collégiens avec une volonté de s'inscrire dans des dispositifs départementaux. L'agence d'urbanisme a également déposé un dossier de subvention auprès de l'observatoire départemental. PUBLIC : Action grand public, projets dédiés aux scolaires et notamment aux collégiens PARTENARIATS : centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Théroüanne, théâtre de St Omer
ARCHIPOP	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	2 000	318 960	3 500	2 000	Soutien au projet culturel	OBJET : L'association Archipop mène des missions importantes de collecte, sauvegarde et transmission d'archives audiovisuelles. Après concertation avec les services du Département des initiatives ont émergé dès 2018 sur le Département, à Noeux-les-Mines ou encore à Etaples, dans le cadre de l'exposition départementale "Métamorphose(s)". Cette attention au territoire départemental, aux attentes de l'institution, permettent l'émergence d'un partenariat qualitatif. Par ailleurs, la structure souhaite implanter un centre de ressource audiovisuelle sur le patrimoine maritime sur le littoral du Pas-de-Calais, des passerelles seront donc à créer. PUBLIC : Grand public, professionnels, élus, scolaires PARTENARIATS : Mémoires du travail, Cinos de Berck
ASSOCIATION DES CONSERVATEURS DES MUSEES DES HAUTS DE France	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	2 000	262 432	3 000	3 000	Soutien au projet culturel	OBJET : L'association des conservateurs œuvre depuis 40 ans à la valorisation des musées et initie des projets communs et transversaux, visant à étudier et promouvoir les collections auprès du grand public. Une rencontre avec l'association est sollicitée en 2020 pour un partenariat est à engager. PUBLIC : animation réseau de professionnels des musées et actions grand public PARTENARIATS : les musées du territoire départemental et régional
BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	2 000	89 150	4 000	3 000	Soutien au projet culturel	OBJET : Beffrois du patrimoine Mondial assurent les missions de coordination, d'information et de promotion relatifs aux biens identifiés par l'inscription au Patrimoine Mondial UNESCO. PUBLIC : Mission dédiée aux techniciens et élus mais relatif à un patrimoine accessible à tous, à préserver et à valoriser PARTENARIATS : association des biens français du patrimoine, agence GRAHAL, DRAC des Hauts-de-France, villes de Calais, Béthune, Lille, Cambrai, Abbeville et Amiens Métropole.
CAMPAGNES VIVANTES	PATRIMOINE	ARRAGEOIS	3 000	71 955	12 000	3 000	Soutien au projet culturel	OBJET : Sensibilisation à l'intérêt de la préservation patrimoine, aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine rural et du bâti traditionnel, préservation de la biodiversité. Ces actions sont cohérentes avec la politique volontariste du Département en matière de patrimoine. PUBLIC : L'association propose des actions grand public et contribue à la professionnalisation de la médiation culturelle proposée. PARTENARIATS : artisans, CAUE, Fondation du patrimoine
COMITE D'HISTOIRE DU HAUT PAYS	PATRIMOINE	AUDOMAROIS	13 000	54 430	13 000	13 000	Soutien au projet culturel	OBJET : Cette association dynamique mène un travail important en matière de patrimoine auprès du grand public comme des professionnels et élus. Des dossiers communs avec le Service Patrimoine et Biens Culturels ont été menés en 2019 (ex: Moulin Pidoux à Hallines), c'est un partenaire du Département pour l'inventaire du patrimoine et l'élaboration de documents d'urbanisme dédiés aux collectivités. PUBLIC : grand public et réseau professionnel développé PARTENARIATS : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Communauté de Communes du Pays de Lumbres, Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois, 7 Vallées Comm'

EGLISES OUVERTES NORD DE France	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	10 000	147 680	10 000	10 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Eglises ouvertes est un partenaire important du Département, une convention pluriannuelle d'objectifs est proposée en 2020 afin d'acter ce partenariat sur 3 ans et de définir des axes de travail communs. La sauvegarde du patrimoine et sa mise en valeur sont les objectifs d'Eglises ouvertes et du Département. Dès 2019, des projets fédérateurs de valorisation, de formation et de sauvegarde ont été développés sur des sites restaurés avec l'accompagnement du Département.</p> <p>PUBLIC : grand public : visiteurs et touristes, publics de professionnels et d'élus pour les actions de conseil et de formation.</p> <p>PARTENARIATS : réseau dense et association bien identifiée localement et au-delà</p>
FONDATION DU PATRIMOINE NPDC	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	30 000	195 000	30 000	30 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Depuis 2007, le Département est à l'origine d'une démarche de sauvegarde du patrimoine non protégé en concertation avec la Fondation du Patrimoine. Ce partenariat essentiel a fait l'objet d'une CPOM 2018-2020. Le Département et la Fondation du Patrimoine apportent ingénierie et soutien financier en faveur des restaurations de qualité. Dans le cadre du renouvellement de la convention, il serait intéressant d'octroyer une partie de la subvention au fonctionnement.</p> <p>PUBLIC : élus, professionnels, grand public</p> <p>PARTENARIATS : Région et convention pluriannuelle d'objectifs avec le Département</p>
FRCPM	PATRIMOINE	CALAIS	30 000	625 773,44	30 000	30 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association recense, coordonne et encourage les initiatives en faveur de la promotion du patrimoine maritime. En 2018, l'association s'est rapprochée du Département afin d'orienter les actions en faveur des publics du Département et des conseils ont été apportés en matière d'inventaire des collections. Les objectifs fixés en 2019 et le partenariat sont à poursuivre mais pour partie non réalisés sur un événement culturel en partenariat avec le Département. Le rôle fédérateur de la FRCPM est à conforter, le chantier naval d'Etaples n'est plus un partenaire de l'association et une baisse des activités est remarquée.</p> <p>PUBLIC : attention portée aux publics de collégiens et temps forts grand public, réseau de professionnels sur sa thématique.</p> <p>PARTENARIATS : Fondation du patrimoine maritime et fluvial, PROSCITEC, Patrimoine et Mémoire des Métiers, Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités</p>
MEMOIRES DU TRAVAIL	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	3 000	87 000	6 000	3 500	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association mène des stages sur la thématique du patrimoine et des métiers et des rencontres publiques relatives au patrimoine local. Une attention est portée aux sites du Département : pour 2021 la sècherie à chicorée de Vieille-Eglise ou encore le patrimoine de Calais seront mis à l'honneur. L'association veille à maintenir un équilibre entre les sites du Pas-de-Calais et du Nord. Afin d'accroître la fréquentation des stages par le secteur culturel, le Département a été sollicité et des axes de travail conjoints sont définis. Le Département a intégré le Comité de Pilotage du Pôle Ressource en Education Artistique et Culturelle (PREAC) et peut ainsi proposer la valorisation du territoire départemental et de son patrimoine.</p> <p>PUBLIC : Enseignants et secteur culturel, grand public à l'échelle locale pour les rencontres "bars des mémoires"</p> <p>PARTENARIATS : Réseau PREAC, réseau Proscitec, CANOPE</p>
CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DE LA VALLEE DE L'Aa	PATRIMOINE	AUDOMAROIS	-	40 000	7 000	7 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : CFTVA assure la sauvegarde d'éléments du patrimoine des chemins de fer et propose une animation culturelle et touristique de ce territoire. En 2019, le Département a accompagné la restauration d'une locomotive et la mise en place de ce festival en 2020 assure une continuité avec le travail de préservation engagé par l'association.</p> <p>PUBLIC : grand public et réseau professionnel du patrimoine ferroviaire</p> <p>PARTENARIATS : PROSCITEC, Brigades de l'aa, SNCF, Centre de la Mine et du Chemin de fer d'Oignies, Chemins de fer de la Baie de Somme</p>

PROSCITEC	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	10 000	370 026	10 000	10 000	Soutien au projet culturel	<p><u>OBJET</u> : PROSCITEC fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 avec le Département, des axes de travail communs permettent de dresser un bilan positif des projets menés conjointement en 2018-2019 (exposition conçue par Proscitec présentée au Département, montages de projets Education / Culture, projets sur l'ENT à destination des collèges). Ces actions en faveur du patrimoine industriel sont à poursuivre et à intensifier.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Réseau dynamique de professionnels, grand public, public scolaire dont collégiens</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : RéMuT réseau national des musées et collections techniques</p>
-----------	------------	-------------	--------	---------	--------	--------	----------------------------	---

118 000

SOUS PROGRAMME 311Q01	BP 2020	PROPOSITION	SOLDE
	525 000	93 500	431 500
SAISON CULTURELLE DEPARTEMENTALE		16 000	415 500

1er rapport "soutien au structures de rayonnement local" - CP du 03/03

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES
VOIX EN DEVELOPPEMENT	MUSIQUE	BOULONNAIS	Pas de sollicitation	54 300	20 000	16 000	<p><u>OBJET</u> : Il s'agit d'une première demande portée par cette association basée dans le Val de Marne. Voix en développement a pour vocation la sensibilisation à la musique de répertoire et à la pratique vocale. L'association développe un projet d'envergure, "Didon et Enée", Opéra Baroque, porté par la cantatrice Malika Bellaribi Le Moal. Ce projet sera développé sur plusieurs territoires à l'échelle nationale, et en particulier le Boulonnais. La cantatrice réunira autour de cette oeuvre des choristes de centres sociaux, et maisons de quartier du territoire, à travers la tenue d'ateliers réguliers. Des interventions sont également prévues en collège (classe de 4ème). Les choristes amateurs participeront au concert qui sera donné au Château d'Hardelot dans le cadre du "Midsummer" et au Carré Sam.</p> <p><u>PUBLIC</u> : tout public</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : centres sociaux du territoire du Boulonnais, collège de Boulogne</p>

16 000

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2020	PROPOSITION	SOLDE
ARTS DE LA SCENE	1 695 000	207 000	1 488 000
		622 500	865 500
		188 000	677 500
		57 000	620 500
		40 500	580 000

1er rapport "soutien au structures de rayonnement local" - CP du 03/03
2ème rapport "Aide au fonctionnement" - CP du 03/03
3ème rapport "Soutien à la création" - CP du 03/03
Arts plastiques
Soutien au projet

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
TOURNESOL ARTISTES L'HOPITAL	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	6 500	40 340	10 000	6 500	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'antenne de l'association nationale a été créée en 2006 en région. Elle met en place de nombreux projets dans les lieux accueillants des malades, des personnes âgées et des personnes en difficultés (hôpitaux, ehpad, epsm, etc.).</p> <p>PUBLIC : La particularité de leurs projets est d'offrir aux patients des projets artistiques (musiques, danse, arts plastiques) et d'accompagner au mieux les artistes. Les projets sont de très grande qualité et montés avec les soignants, les structures culturelles et les établissements scolaires de proximités afin de monter des projets les plus complets possible.</p> <p>PARTENARIATS : L'association est un partenaire indispensable de l'ARS pour ses projets Culture/santé. Pour 2020, des projets sur les territoires du Montreuillois et de Lens-Hénin sont prévus. Un partenariat est également en train de redémarrer sur l'Artois avec l'EPSM ainsi que dans le cadre de la Saison Culturelle Départementale.</p>
TRAVAIL ET CULTURE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	25 000	441 546	30 000	25 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Travail et Culture est une association qui développe spécifiquement des projets culturels et artistiques d'éducation populaire sur la thématique du travail. La demande de financement concerne un projet intitulé « premiers pas – des mots aux gestes du travail ».</p> <p>PUBLIC : projet mené auprès de jeunes collégiens, lycéens, jeunes en formation, jeunes salariés ou sans emploi issus de tous les univers (artisanat, bâtiment, secteur agricole, etc.). Ce projet explore les imaginaires du travail auprès de ces jeunes (la place du travail, les représentations et la conception qu'ils en ont) via des ateliers d'écriture, d'étymologie et des lectures, la visite d'une exposition itinérante (en médiathèque notamment). Ce travail vise à libérer la parole et la plume de jeunes n'ayant pas l'habitude d'être entendus ni écoutés.</p> <p>PARTENARIATS : Pour mener à bien ce projet, Travail et Culture a développé de nombreux partenariats à la fois dans le champ culturel (le collectif Etymologie poétique), éducatif (établissements scolaires généraux et professionnels) et social (E2C, Maison des ados, résidences habitat jeunes, centres sociaux, ESAT, etc.).</p>
UNIVERSITE POUR TOUS DE L'ARTOIS	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	6 000	52 300	6 000	6 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'université pour tous de l'Artois se donne pour objet de favoriser l'accès à la culture et dans cette perspective s'ouvre à l'ensemble des connaissances, des activités et des préoccupations du monde contemporain, au moyen de cours, cycles, conférences, excursions, voyages.</p> <p>PUBLIC : Le public concerné, bien que majoritairement d'Arras et de la communauté Urbaine d'Arras, est composé d'habitants de toutes les communes du Pas-de-Calais proche d'Arras, voire d'autres communes proches comme Lens, Liévin...</p> <p>PARTENARIATS : l'Université d'Artois (Site d'Arras)</p>

SOUS L'OPALETUVIER	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	3 000	20 000	5 000	3 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association a pour objet l'organisation de soirées pluridisciplinaire (musique, théâtre...) sur le territoire du Boulonnais. Si la qualité artistique de la programmation est reconnue, l'action culturelle autour de ces spectacles (sensibilisation ...) pourrait être renforcée et approfondie.</p> <p>PUBLIC : tout public.</p> <p>PARTENARIATS : La structure poursuit le développement de partenariats sur le territoire : théâtre Elisabethain, Nausicaa, conservatoire, association ça et là</p>
--------------------	------------------	------------	-------	--------	-------	-------	----------------------------	--

40 500

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2020	PROPOSITION	SOLDE	
DANSE	1 695 000	207 000	1 488 000	1er rapport "soutien au structures de rayonnement local" - CP du 03/03
		621 500	866 500	2ème rapport "Aide au fonctionnement" - CP du 03/03
		188 000	678 500	3ème rapport "Soutien à la création" - CP du 03/03
		57 000	621 500	Arts plastiques
		40 500	581 000	Soutien au projet
		25 000	556 000	danse

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT DES CULTURES URBAINES	DANSE	ARTOIS	15 000	104 000	22 000	15 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Mise en place d'un concours HIP HOP « Corps à corps » pour les écoles de danse et cie régionales devant un jury de professionnels (danseurs et chorégraphes) : Seuline, Kady Fofana, Auriane Viel et Joel 9-1 Pack. Pour les éliminatoires et DomK, Yashiro et Baba pour la finale. Fest'HIP HOP première partie par des compagnies amateurs locales et restitution de stage (50 danseurs) puis cie professionnelles. Tout se passe à Barlin, même les stages qui auparavant étaient décentralisés (Bruay, Houdain, Hersin Coupigny et Noeux les Mines). Les stages sont encadrés par des danseurs professionnels, qui se produisent ensuite dans le cadre du festival.</p> <p>PUBLIC : 3 000 personnes</p> <p>PARTENARIATS : danseurs de la CABBALR, groupes, écoles de danse de la Région</p>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS POUR LE PRINTEMPS DE LA DANSE	DANSE	BOULONNAIS	10 000	-	10 000	10 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) organise un temps fort autour de la danse au printemps, reflétant sa diversité, à l'échelle de l'agglomération et offrant ainsi une programmation variée et accessible à tous. Pour cette 3ème édition du printemps de la danse (qui fait suite aux semaines de la danse), la CAB s'appuie sur la ressource de son territoire (services culturels, conservatoire, salles) et ses dispositifs afin d'articuler cette programmation avec des actions de pratique et de sensibilisation aux pratiques chorégraphiques (d'où la présence de Farid'O dans le CLEA et la programmation).</p> <p>PUBLIC : Scolaire et tout public. La CAB a su faire sa place au sein du réseau professionnel danse et travaille en partenariat à l'échelle régionale.</p> <p>PARTENARIATS : Centre Chorégraphique National, Centre Cultruel de l'Entente Cordiale, communes, Centre de Développement Chorégraphique National</p>

25 000

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2020	PROPOSITION	SOLDE
MUSIQUE	1 695 000	207 000	1 488 000
		621 500	866 500
		188 000	678 500
		57 000	621 500
		40 500	581 000
		25 000	556 000
		155 500	400 500

1er rapport "soutien au structures de rayonnement local" - CP du 03/03
2ème rapport "Aide au fonctionnement" - CP du 03/03
3ème rapport "Soutien à la création" - CP du 03/03
Arts plastiques
Structures culturelles
danse
Musique

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
AMICALE HARMONIE MUNICIPALE DE SAINT OMER	MUSIQUE	AUDOMAROIS	2 500	9 290	3 000	1 000	Soutien au projet culturel	OBJET : Participation au 1er Championnat National d'Orchestres par l'Orchestre d'Harmonie de Saint Omer à la Philharmonie de Paris (cité de la musique) PUBLIC : 80 musiciens PARTENARIATS : Confédération musicale de France, Fédération Régionale des sociétés musicales, Association Française pour l'essor des ensembles à vents
CHEZ OIM FEST	MUSIQUE	ARRAGEOIS	4 500	23 650	7 000	5 000	Soutien au projet culturel	OBJET : L'association organise la 7ème édition de son festival tourné vers les musiques actuelles dans le secteur rural du territoire de l'Arrageois. PUBLICS : Chez Oim Fest séduit chaque année un public local de plus en plus nombreux par la qualité de la programmation proposée. L'association s'ancre sur son territoire et plus largement sur celui du SIRA grâce à la Rando Live qui constitue l'évènement phare du festival. PARTENARIATS : Elle souhaite désormais engager un projet autour du " Vivre ensemble" en s'appuyant sur des partenariats établis (l'Envol, l'ITEP de Liévin,...) et d'autres à développer (CC Osartis-Marquion, épices-riz solidaire de Vitry-en-Artois...).
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOULONNAIS POUR LE POULPAPHONE	MUSIQUE	BOULONNAIS	15 000	388 000	15 000	15 000	Soutien au projet culturel	OBJET : la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) organise la 16ème édition du Poulpaphone, temps fort dédié aux musiques actuelles en septembre, repéré dans toute la région. A l'année la CAB tente de développer des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique amateur dans ce domaine, en s'appuyant sur les ressources du territoire (services culturels de la CAB conservatoire et partenaires à cette échelle), dispositifs (enfance de l'art, CLEA). Le développement des actions à l'année préfigure le projet de salle porté par la CAB et soutenu dans le cadre de la contractualisation. PUBLIC : scolaire, tout public (plus de 5 000 en 2019) PARTENARIATS : communes de la CAB, réseau MA (4écluses, Haute Fidélité, Dynamo), le partenariat se renforce avec le CCEC autour de la programmation et d'actions de pratique avec le conservatoire
FEDERATION REGIONALE DES SOCIETES MUSICALES	MUSIQUE	DEPARTEMENT	16 500	418 635	16 500	16 500	Soutien au projet culturel	OBJET : Reconnue comme étant la plus ancienne des Fédérations Musicales de France, la FRSM a vue le jour en Janvier 1903. Elle fédère et rassemble les sociétés musicales du Nord et du Pas-de-Calais en proposant rassemblements musicaux, festivals de délégation, congrès, concerts (tubas de Noël), stages, concours et examens musicaux. Elle s'organise en 21 délégations sur les 2 départements dont 9 en Pas-de-Calais. PUBLIC : 650 sociétés musicales dont près de 300 en Pas-de-Calais. PARTENARIATS : association coups de vent, région, département du Nord
FESTIVAL D'HARDELLOT	MUSIQUE	BOULONNAIS	8 000	86 686	10 000	6 000	Soutien au projet culturel	OBJET : Le festival d'Hardelot est un festival estival de musique classique et jazz, s'inscrivant dans une dynamique de rayonnement, d'animation et de développement touristique. S'adressant essentiellement à un public de passage lors de la saison estivale il n'offre pas d'actions spécifiques sur le territoire. Il est ainsi proposé un ajustement du soutien. PUBLIC : Tout public, 1 450 personnes PARTENARIATS : Accueil de 2 concerts du festival au Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

HAUTE FIDELITE	MUSIQUE	DEPARTEMENT	5 000	261 029	7 000	5 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Haute Fidélité est le pôle régional des musiques actuelles en Hauts-de-France. L'association articule son action autour de 5 missions : l'observation, la ressource et la collecte de données, l'appui aux acteurs culturels, la coopération et la concertation, l'innovation et l'expérimentation.</p> <p>Haute Fidélité développe la filière musiques actuelles en Pas-de-Calais. Il est préconisé de reconduire le soutien départemental à côtés des autres départements des Hauts-de-France, de la Région et de l'Etat.</p> <p>PUBLIC : en 18 mois l'association est passée de 47 à 63 acteurs adhérents dont le 9-9 bis, l'escapade, Didouda, droit de cité, le centre Gérard Philippe, le Poche, Relief ou l'abattoir.</p> <p>PARTENARIATS : Syndicat des musiques actuelles (SMA), Agir pour une bonne gestion sonore (AGISON), Graineterie, l'ensemble des acteurs privés et publics du domaine des musiques actuelles. Le partenaire phare en Pas-de-Calais est le 9-9bis qui a accueilli à plusieurs reprises les formations proposées par ce réseau.</p>
INTRAMUROCK	MUSIQUE	BOULONNAIS	8 000	97 305	8 000	8 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association a pour objet la promotion des musiques à travers plusieurs axes : l'accompagnement de jeunes musiciens amateurs, la sensibilisation à un large public (concert, temps fort Piano On the Dock, actions de sensibilisation et de découverte culturelle pour un public spécifique)</p> <p>PUBLIC : scolaire, tout public, étudiants</p> <p>PARTENARIATS : maison de l'étudiant, Centre Social éclaté St Martin, structures culturelles (Festival Cote d'Opale)</p>
JAZLAB	MUSIQUE	ARRAGEOIS	2 000	68 000	4 000	2 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association Jazlab sollicite une aide au fonctionnement au titre de son activité dédiée à l'organisation d'ateliers de pratique individuelle et collective de la musique (jazz et musiques modernes).</p> <p>PARTENARIATS : Depuis 2018, l'association propose des cours d'instrument et de chant accueillis majoritairement dans les locaux du conservatoire d'Arras. Des discussions sont en cours entre l'association et le conservatoire pour qu'à moyen terme les enseignants de Jazlab soient titulaires du DE de jazz et puissent dispenser une formation qualifiante. Un partenariat avec Di Dou Da est également engagé. Il porte sur la mutualisation des coûts liés à la mise en place de cours de chant jazz à destination des jeunes de 8 à 25 ans.</p> <p>PUBLICS : L'association s'adresse aux jeunes de 8 à 25 ans, au public adulte et aux personnes porteuses de handicap par le biais d'ateliers spécifiques.</p>
LES ESTIVALES LYRIQUES WISSANT	MUSIQUE	BOULONNAIS	3 000	29 880	3 000	3 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association a pour objet l'organisation des estivales lyriques de Wissant, temps fort pendant la période estivale proposant une série de concerts, une master class et un atelier pour le jeune public</p> <p>PUBLIC : Tout public, fréquentation de 900 personnes.</p> <p>PARTENARIATS : ville de Wissant</p>
MULTIPHONIE	MUSIQUE	ARTOIS	12 000	79 100	12 000	12 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Muliphonie est une fédération de chant choral structurée et réunissant 62 chorales principalement du Pas-de-Calais, quelques-unes du Nord. Mme Carole Wisniewski, conseillère pédagogique en éducation musicale pour le 1er degré est la nouvelle présidente depuis 2019. Ce changement de gouvernance va amener beaucoup de dynamisme dans le fonctionnement de la structure.</p> <p>PUBLIC : L'association organise une formation de chef de chœur par an (organisée inter-fédération) et un forum des chefs de chœur tous les 2 ans avec la venue d'éditeurs et l'organisation d'ateliers (mise en voix etc.) afin de donner aux chœurs l'envie de renouveler leurs répertoires.</p> <p>PARTENARIATS : l'ensemble des chorales adhérentes ainsi que le lycée privé d'Aire/la lys à qui l'association loue la salle au coup par coup 1 samedi après midi par mois pour des répétitions.</p>

MUSIQUE EN ROUE LIBRE	MUSIQUE	ARRAGEOIS	10 000	198 250	10 000	10 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Le projet de l'association porté par le violoncelliste Fabrice Bihan s'articule autour de 3 axes : l'organisation des Inouïes en septembre, festival de musique classique comportant un volet de formation à destination des musiciens amateurs et professionnels appelé Académie des inouïes, la création de spectacles via la compagnie musicale La Filature et un travail d'action culturelle.</p> <p>PUBLIC : Lors de la dernière édition du festival, l'association a réalisé un important travail d'action culturelle en direction des écoles primaires, des collèges et des écoles de musique de l'arrageois. Elle a également développé la programmation de concerts et de restitution en médiathèque qui lui a permis de toucher un large public.</p> <p>PARTENARIATS : Bien implantée sur le territoire de l'arrageois grâce à des partenariats nombreux avec les structures de proximité (CRD, médiathèques,...), MERL poursuit par ailleurs ses projets d'actions culturelles sur la Communauté de Communes du Sud Artois.</p>
ORGUES EN BETHUNOIS	MUSIQUE	ARTOIS	25 000	61 650	25 000	25 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association sollicite le Département pour la mise en place du 8ème concours international d'orgues Pierre de Manchicourt en 2020, initié dans le cadre du festival Contrepoint 62. Celui-ci se déroulera dans 3 villes du Département dont les orgues ont été rénovés et dont la qualité est remarquable : Auxi-le-Chateau, Béthune et Saint-Omer. Il se déroule comme suit : une épreuve éliminatoire sur enregistrement par orgue (œuvres imposées et libres) et 3 finales dont des épreuves se déroulant pour les scolaires. Le concours est le seul de ce niveau, permettant aux jeunes talents de s'exercer sur des orgues remarquables.</p> <p>PUBLIC : les finales attirent un public fidèle et les collèges des 3 villes sont approchés afin de monter un projet avec les enseignants intéressés.</p> <p>PARTENARIATS : le concours et son jury attirent des professionnels du monde entier (Pays-Bas, Corée, Angleterre, Allemagne,</p>
JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE	MUSIQUE	DEPARTEMENT	5 000	246 630	5 000	5 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Les activités des Jeunesses Musicales de France en Pas de Calais se dérouleront de janvier à décembre 2020 dans au moins 12 communes. 8 communes accueillent une programmation d'un ou plusieurs spectacles musicaux adaptés au jeune public (40 représentations). 4 écoles de communes très rurales (Ruisseauville, Fruges, Le Wast, Bellebrune) accueillent des ateliers (projets de 20 heures).</p> <p>PUBLIC : près de 13 000 personnes en tout public et scolaires</p> <p>PARTENARIATS : Auchel, Bellebrune, Le Wast, Fruges, Ruisseauville, Béthune, Boulogne, Cucq, Desvres, Lillers, Montreuil, St-Pol sur Ternoise, Oignies (Métaphone)...</p>
RENCONTRES MUSICALES EN ARTOIS	MUSIQUE	ARTOIS	5 000	55 000	5 000	5 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Depuis de nombreuses années, l'association organise un temps fort de l'automne pour les amateurs de musique classique en Artois, autour de 6 concerts dans des lieux patrimoniaux de communes de l'Artois. Aidé par la CABBALR et la région, ce rendez-vous est organisé depuis 20 ans avec des bénévoles passionnés très investis dans la vie associative locale. La programmation est de grande qualité.</p> <p>PUBLIC : tout public</p> <p>PARTENARIATS : Si les rencontres musicales en Artois sont une réussite notamment par la mise en valeur du patrimoine musical et historique, un travail à l'année avec d'autres associations de la même thématique et du même territoire renforcerait la dynamique portée par l'association.</p>
ROCK EN STOCK OPALE	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	30 000	380 000	40 000	30 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : l'association a pour objectif de promouvoir les musiques actuelles à travers l'organisation de festivals, tremplins et concerts. Suite au départ du fondateur de l'association, l'activité s'est recentrée sur l'organisation de concerts et de festivals (22ème festival Rock en stock à Berck en 2020, "monte le son" sur le territoire de la CA2BM...) et moins sur l'action culturelle territoriale On peut saluer l'accessibilité tarifaire de la programmation.</p> <p>PUBLIC : 9 000 personnes</p> <p>PARTENARIATS : ville d'Etaples, le Touquet, département</p>

DYNAMO	MUSIQUE	DEPARTEMENT	6 000	152 100	10 000	7 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Association régionale de développement des musiques actuelles et de soutien aux groupes émergents, Dynamo a su développer rapidement son activité en Pas-de-Calais à travers le projet "live entre les livres". Les 3 années d'expérimentation et le partenariat avec le Département ont permis d'organiser des temps de pratiques artistiques et des concerts dans les médiathèques du territoire départemental en milieu rural et dans des équipements nécessitant un accompagnement en ingénierie.</p> <p>PUBLIC : de 3 médiathèques en Pas-de-Calais en 2018 à 13 en 2019 pour 17 événements.</p> <p>PARTENARIATS : Dynamo est adhérente du Pôle Haute-Fidélité et du Syndicat des Musiques Actuelles, partenariats avec les médiathèques du Pas-de-Calais, les services départementaux et l'ensemble du réseau musiques actuelles régional.</p> <p>Il est donc proposé d'ajuster le soutien départemental pour consolider l'activité de l'association auprès des médiathèques du Pas-de-Calais.</p>
--------	---------	-------------	-------	---------	--------	-------	----------------------------	--

155 500

SOUS PROGRAMME 313B02	BP 2020	PROPOSITION	SOLDE
LECTURE PUBLIQUE	869 000	376 343	492 657

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
IMAGIN'ARTOIS	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	2 000	21 410	2 000	2 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Le salon élargit son activité avec la mise en place d'un prix de la BD. Porté par de nombreux bénévoles, ce événement est bien installé dans le paysage de l'Arrageois et rayonne bien au delà. C'est une année de transition pour l'association.</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : Les bibliothèques du territoire, CANOPE, structures scolaires</p>
GRAINES DE CULTURE	LECTURE PUBLIQUE	AUDOMAROIS	2 000	4 600	2 500	2 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : aide au fonctionnement associatif. Ce salon attire un public local et il est difficile de quantifier l'impact de son rayonnement sur le territoire. Cependant, la volonté de créer des partenariats est manifeste. Ce salon du livre avait lieu tous les deux ans, manifestement il sera désormais organisé tous les ans. Enfin, ce projet est cohérent avec la politique culturelle intercommunale : en effet, l'intercommunalité est dotée d'une programmation en spectacles vivants en cohérence avec l'organisation de ce salon.</p> <p>PUBLIC : tout public</p> <p>PARTENARIATS : la médiathèque municipale de Lumbres, le Club d'orthographe de Lumbres, Lumbres arts créatifs, l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Lumbres, le Comité d'Histoire du Haut Pays, la Maison du Papier d'Esquerdes, Foyers ruraux .</p>
OFFICE CULTUREL DE NOEUX-LES-MINES	LECTURE PUBLIQUE	ARTOIS	1 000	2 298	1 000	1 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET :ateliers d'écriture et rencontres avec un auteur. Projet qui relève du soutien à l'éducation et non de la culture et de la lecture publique.</p> <p>PUBLIC : collégiens</p> <p>PARTENARIATS : Librairie La Ruhe aux livres</p>
CA ET LA	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	46 000	92 400	46 000	46 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Le thème 2020, du prix " Sainte Beuve" est Tropisme (= tropisme du trop plein). 4000 collégiens ont été sensibilisés par des rencontres favorisant l'esprit critique. Les orateurs sélectionnés rencontrent un auteur de la sélection, un critique littéraire et sont coachés par une comédienne. 900 collégiens assistent aux finales. 48 collèges du Pas-de-Calais sont concernés par cette manifestation qui associe de nombreux partenaires culturels et médiathèques.</p> <p>PUBLIC : 4 000 collégiens et 2 500 personnes en tout public</p> <p>PARTENARIATS médiathèques, collèges, acteurs culturels, FIGRA, AR2L, ferme Beurepaire, Rectorat...</p>

LA FEDERATION DES FOYERS RURAUX	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	42 800	402 157	58 300	43 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Ruralivres : Prix littéraire à destination des collégiens (en milieu rural). Conteurs en campagne : Festival de contes sur l'ensemble du département. Interventions en communes rurales (31 communes touchées sur l'Audomarrois, Artois, Montreuillois, Arrageois, Ternois)</p> <p>Subvention exceptionnelle supplémentaire de 6000€ pour les 25 ans de Ruralivres sur budget 2019 pour l'année 2020.</p> <p>PUBLIC : Collégiens, Public familial</p> <p>PARTENARIATS : Confédération Nationale des foyers ruraux (CNFR), Comité Régional de la jeunesse et de l'éducation populaire (CRAJEP), AR2L</p>
COLERES DU PRESENT	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	40 000	306 490	46 000	40 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association a pour objectif de développer la lecture et l'écriture notamment auprès des personnes empêchées. Outre le Salon du livre qu'elle organise à Arras tous les 1er mai, elle mène de nombreuses actions sur les territoires de l'Arrageois et de Lens-Hénin. Deux prix littéraires sont soutenus par le Département : Prix Jean Amila-Meckert (littérature d'expression populaire et de critique sociale) et Prix Ados en colère (littérature jeunesse avec les collèves des districts de Liévin et Arras).</p> <p>PUBLIC : 29 300 en tout, dont 25 000 lors du salon du livre du 1er mai</p> <p>PARTENARIATS : Artoiscope, Réseau des événements littéraires, plateforme interprofessionnelle du livre, Agence régionale du livre et de la lecture, collectif des associations citoyennes ; 12 établissements scolaires de l'Arrageois et de Lens-Hénin ; 10 bibliothèques, 9 librairies indépendantes de la région</p>
DROIT DE CITE	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	48 780	1 106 800	48 780	48 780	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Association intercommunale de développement artistique et culturel : demande en fonctionnement sur divers festivals : les enchanteurs, Tiot Loupiot, Les artoizes... Association moteur dans la vie culturelle du Bassin minier sur le volet musique et le livre et la lecture via Tiot Loupiot.</p> <p>PUBLIC : 20 000 personnes (10000 de moins de 6 ans)</p> <p>PARTENARIATS : Agglomérations du Territoire du Pas De Calais, Communes du Pas-de-Calais, Région Hauts de France</p>
MAISON DE LA POESIE	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	20 000	142 030	76 000	20 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : La Maison de la Poésie propose de la poésie à un large public : écoles primaires, collèges et lycées, personnes en situation de handicap. Projets innovants et de qualité : le travail de terrain est très important.</p> <p>PUBLIC : tout public</p> <p>PARTENARIATS : écoles, éditeurs HDF, Colère du présent, communes, services pédiatriques d'hôpitaux, maisons médicalisées pour personnes âgées, réseau des bibliothèques...</p>
CENTRE LITTERAIRE ESCALES DES LETTRES	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	18 000	231 555	18 000	18 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Sur l'ensemble du territoire régional, un ambitieux programme d'actions destiné à promouvoir les littératures contemporaines. Dans le Pas-de-Calais : cafés littéraires, Festival itinérances Plurielles (déployé dans les bibliothèques rurales), et le Festival international Lettres nomades (sur le territoire de l'Artois).</p> <p>PUBLIC : Tout public, personnes détenues, collégiens et lycéens</p> <p>PARTENARIATS : Librairies indépendantes, bibliothèques, établissements scolaires du secondaire, centres de formation</p>
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE/ LIS AVEC MOI	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	80 000	416 065	80 000	80 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : "Lis avec moi" mène des projets de lecture à voix haute vers diverses structures (médiathèques, PMI, écoles et collèges, EHPAD, IME, structures sociales...). C'est un acteur essentiel de la lecture à voix haute pour les tout petits et du lien parents/enfants, internant dans tous les lieux de la petite enfance.</p> <p>PUBLIC : tout public</p> <p>PARTENARIATS : médiathèques, PMI, écoles et collèges, EHPAD, IME, structures sociales..., librairies indépendantes, membre cofondateur de l'Agence quand les livres relient</p>

EDITEURS DES HAUTS DE France	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	6 000	153 700	7 000	3 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association regroupe 60 éditeurs en région (dont 15 en Pas-de-Calais) et articule son action sur 3 axes : formation, communication et relations avec les partenaires de la filière livre. Elle poursuit ses actions classiques (Haut les livres, Ornicar, "poésie en pointillé") mais peine à agir à la dimension de la nouvelle région et à s'articuler avec l'agence régionale du livre et de la lecture d'où une implication moindre sur les territoires.</p> <p>PUBLIC : 2 150</p> <p>PARTENARIATS : Asso des Libr'Aire, maison de la poésie à Beuvry, Colères du Présent, RELI, AR2L, réseau des CDI, réseaux des médiathèques...</p>
LABO DES HISTOIRES	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	4 000	100 000	8 000	6 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Le Labo des histoires propose des ateliers d'écriture gratuits pour tous les jeunes de moins de 25 ans. L'association a pour vocation d'intervenir en direction de tous les publics, en partenariat avec les acteurs locaux. Dans le Département, le Labo des Histoires vise particulièrement les jeunes éloignés de l'écriture, que ce soit géographiquement ou socialement. 8 ateliers menés dans le Département en 2019; déjà 13 projets en cours de construction pour 2020.</p> <p>PUBLIC : jeunes de moins de 25 ans</p> <p>PARTENARIATS : Librairies, bibliothèques, collèges, Réseau Européen des Programmes d'Ecriture Créative</p>
LIBR'AIRE	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	5 000	128 000	5 000	5 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : le soutien du Département se fait principalement sur l'opération " Jeunes en librairie" qui permet à des collégiens ou lycéens de mener un projet avec une librairie indépendante. Pour 2020 ce sont 4 projets dans le Pas-de-Calais qui ont été retenus.</p> <p>PUBLIC : grand public, collégiens et lycéens</p> <p>PARTENARIATS : Médiathèques, Syndicat de la Librairie Française (SLF), Plateforme interprofessionnelle du Livre (PIL), Agence Régionale pour le livre et la lecture (AR2L)</p>

CERCLE DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE DAINVILLE	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	11 030	2 000	1 300	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : Ce salon attire un public nombreux de la région voir Belgique. Il reste cependant sur ses acquis, pas d'ancrage sur le territoire. <u>PUBLIC</u> : essentiellement adultes et un peu jeunesse <u>PARTENARIATS</u> : bibliothèque de Dainville
COMMUNE DE DAINVILLE	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	1 315	263	263	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : dossier d'aide à la promotion du livre et de la vie littéraire. La médiathèque organise régulièrement des actions de qualité toute l'année avec des thématiques variées et pour divers pblics. <u>PUBLIC</u> : essentiellement adultes et un peu jeunesse <u>PARTENARIATS</u> : Cercle des amis de la bibliothèque de Dainville
COMMUNE DE DESVRES	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	5 000	27 160	5 000	5 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : plutôt qu'un événement, il s'agit plutôt d'une programmation culturelle courante. 2 événements ont cependant été déagagés. <u>PUBLIC</u> : tout public <u>PARTENARIATS</u> : bibliothèques du Portel et de boulogne sur mer
COMMUNE DE GRENAVY	LECTURE PUBLIQUE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	10 000	3 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : Ce salon du livre consacré à la petite enfance et jeunesse autour du livre et du jeu est programmé les 1er et 2 février 2020 . Il a une dimension intercommunale associant 5 bibliothèques sur le territoire. On peut souhaiter qu'en 2021, la communauté d'agglomération de Lens-Liévin soit associée à cette opération. <u>PUBLIC</u> : tout petits et leurs accompagnants, jeunes et grenaysiens <u>PARTENARIATS</u> : communes de Aix-Noulette, Bully-les-Mines, Mazingarbe, Sains-en-Gohelle, Musée du Louvre Lens
COMMUNE DE LA COUTURE	LECTURE PUBLIQUE	ARTOIS	6 000	21 000	10 000	8 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : Ce salon attire un public local et il est difficile de quantifier l'impact de son rayonnement sur le territoire. Il fête sa 40° édition en 2020, ce qui justifie une participation exceptionnellement accrue cette année en dépit de ses faiblesses récurrentes. <u>PUBLIC</u> : tout public <u>PARTENARIATS</u> : aucune information à ce sujet.
COMMUNE DE LENS	LECTURE PUBLIQUE	LENS-HENIN	6 000	88 600	10 000	6 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : Il s'agit d'un projet qualitatif structurant et fédérateur sur le territoire reconnu par le public au delà même du Département. La mobilisation des équipes et des partenaires se réalise tout au long de l'année. <u>PUBLIC</u> : tout public <u>PARTENARIATS</u> : Conseil départemental, Conseil régional, Musée du Louvre Lens, librairie Furet du Nord de Lens, IUT Lens, Lions Club, Tadao, Office de tourisme de lens-liévin, CALL, plusieurs communes du territoire via leur bibliothèque (Billy-Montigny, Givenchy-en-Gohelle, Liévin, Loos-en-Gohelle, Méricourt), maison de la poésie des hauts de france, ville de Mazingarbe...
COMMUNE DE MERICOURT	LECTURE PUBLIQUE	LENS-HENIN	8 000	23 896	7 169	4 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : Le "Printemps du livre" 2020 de la médiathèque de Méricourt recense la programmation culturelle de janvier à mai 2020. Il est complémentaire de la programmation culturelle et artistique initiée par la Gare. Les projets sont toujours qualitatifs. <u>PUBLIC</u> : collégiens, enfants de 6 à 12 ans, adultes <u>PARTENARIATS</u> : écoles, commune de Lens : PolarLENS
COMMUNE D'OUTREAU	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	6 000	14 225	6 000	6 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : le projet est reconduit toutefois en élargissant son partenariat aux médiathèques du Portel, Saint Etienne au Mont, Condette, Wimille, La Capelle et en y associant l'évènement geek art centré sur le jeu vidéo et l'audiovisuel. <u>PUBLIC</u> : jeunesse <u>PARTENARIATS</u> : médiathèques de la CAB, école de musique et de la danse d'Outreau.
COMMUNE DE ROUVROY	LECTURE PUBLIQUE	LENS-HENIN	1 000	5 389	1 616	1 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : Ce temps fort " Le Mois des Tout petits" fêtera sa 3ème édition en 2020. Il s'intéresse à L'éveil culturel et artistique du Tout petit. Différents ateliers, spectacles, rencontres ponctuent ce mois qui a trouvé son public. <u>PUBLIC</u> : Petite enfance <u>PARTENARIATS</u> : CLSH Rouvroy, Multi accueil de Rouvroy, Ludothèque de Liévin

COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	4 000	2 000	2 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : Un projet qui permet de créer un lien entre les équipements et qui mobilise chaque année de nouvelles bibliothèques. Projet à l'écoute des partenaires et basé sur la co construction. 8 bibliothèques sur 12 participent ainsi que 2 collèges sur les 3 présents sur le territoire. <u>PUBLIC</u> : familial <u>PARTENARIATS</u> : les bibliothèques du territoire (12), les 3 collèges du territoire, la médiathèque départementale
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	10 000	26 000	12 000	10 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : Un projet de qualité mené depuis de longues années, ancré sur le territoire. Il permet une vraie qualification des équipements et mobilise chaque année de nouvelles bibliothèques. Projet à l'écoute des partenaires et basé sur la co construction. <u>PUBLIC</u> : familial <u>PARTENARIATS</u> : les bibliothèques du territoire (17), MARPA, les 3 collèges du territoire , la médiathèque départementale
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	6 000	13 700	6 000	6 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : Un projet élargi pour 2020 par une action intercommunautaire via l'Entente cordiale qui se compose de la CC du Pays d'Opale, la CC de la Terre des 2 caps, la CC de Desvres-Samer, la CC du Pays de Lumbres et la CC de la Région d'Audruicq <u>PUBLIC</u> : Intergénérationnel <u>PARTENARIATS</u> : le réseau des 7 bibliothèques du territoire, acteurs culturels.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	LECTURE PUBLIQUE	CALAISIS	4 000	47 000	8 000	4 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : Prix des jeunes lecteurs <u>PUBLIC</u> : axe sur le très jeune public renforcé et collégiens <u>PARTENARIATS</u> : Note Bleue, RAM, CIAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OPALE	LECTURE PUBLIQUE	CALAISIS	5 000	5 000	5 000	5 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : nouveau périmètre territorial avec une dynamique Lecture publique à réimpulser. Le réseau doit se former à nouveau. La subvention peut sans aucun doute marquer le maintien du soutien départemental dans une période de transition compliquée pour l'EPCI et les équipes des bibliothèques. <u>PUBLIC</u> : grand public <u>PARTENARIATS</u> : Les amis de l'orgue à Nielles-les-Ardres; partenaires culturels de la saison; ensemble Contraste...; les artistes du CLEA

376 343



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« structure » dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre Le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une participation est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une participation d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour «structure»
Le ou la « représentant(e) structure »**

**Pour le Président du
Conseil départemental
Le Directeur des Affaires Culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

PROJET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°45

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - ARTS DE LA SCÈNE - MUSIQUE - DANSE - ARTS PLASTIQUES - PATRIMOINE - LECTURE PUBLIQUE

La délibération cadre, adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 74 demandes d'aide départementale dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 1 057 343,00 €, au titre de 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 74 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint (annexe 1), pour un montant total de 1 057 343 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec

les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local	1 690 736,00	686 236,00	278 000,00	408 236,00
C03-311B03	6568/93311	Centres culturels actions culturelles	1 014 000,00	1 014 000,00	269 000,00	745 000,00
C03-311I05	6568/93311	Structures de rayonnement local - Patrimoine	118 000,00	118 000,00	118 000,00	0,00
C03-311Q01	6568/93311	Saison culturelle départementale	425 000,00	331 500,00	16 000,00	315 500,00
C03-313B02	6568/93313	Lecture publique Structures de rayonnement local	869 000,00	869 000,00	376 343,00	492 657,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe MIGNONET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Maryse CAUWET

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SOUTIEN AUX
STRUCTURES DE RAYONNEMENT LOCAL**

(N°2020-103)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, Passeurs de Cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais « Près de chez vous, proche de tous » - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 17 aides départementales dans le domaine culturel aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant total de 300 500,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les aides départementales versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local - Participations	1 690 736,00	207 000,00
C03-311Q01	6568/93311	Saison culturelle départementale - Participations	425 000,00	93 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2020	PROPOSITION	SOLDE
	1 695 000	207 000	1 488 000

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ACTION LOISIRS JEUNES	MUSIQUE	ARTOIS	5 000	24 000	5 000	5 000	Centre culturel de rayonnement local	<u>OBJET</u> : Créée en 1989, l'association ALJ gère l'activité artistique du Café-Musiques l'Abattoir et assure, dans et hors les murs, la diffusion des musiques actuelles et des pratiques culturelles (écriture, poésie, arts plastiques). A la fin des contrats aidés, l'ALJ s'est séparée de la personne en charge de l'animation culturelle. L'association n'a donc pas poursuivi les projets musicaux et culturels. Les bénévoles restent néanmoins actifs dans la mise en place des 15 concerts. Le budget repose sur les subventions du département et de la commune et la billetterie. <u>PUBLIC</u> : tout public <u>PARTENARIATS</u> : RAS
COMMUNE DE LILLERS POUR LE PALACE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	10 000	383 400	20 000	10 000	Centre culturel de rayonnement local	<u>OBJET</u> : Programmation de la structure culturelle Le Palace. La programmation éclectique souhaite toucher le plus grand nombre. La structure met en place de nombreux ateliers de médiation et de pratique. La structure développe également depuis 2014 un axe fort autour des cultures urbaines : réalisation de fresques sur les bâtiments communaux, stages de danses, de sports de glisse. <u>PUBLIC</u> : la structure travaille avec l'ensemble des scolaires et les jeunes de son "atelier d'expression" <u>PARTENARIATS</u> : La commune est en partenariat avec le CDN depuis 1998 dans le cadre de son projet "La comédie près de chez vous". Un partenariat avec les JMF permet l'accueil de 2 spectacles par an.
OFFICE CULTURE D'AIRESUR LA LYS POUR L'ESPACE CULTUREL AREA	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	15 000	85 650	20 000	15 000	Centre culturel de rayonnement local	<u>OBJET</u> : L'office culturel d'Aire-sur-la-Lys développe une programmation culturelle annuelle de spectacles et médiations au sein de l'AREA et, ponctuellement, de la salle du Manège à Aire-sur-la-Lys ainsi que hors les murs (en rue, jardins, écoles, yourte). <u>PUBLIC</u> : La programmation met l'accent sur le jeune public afin de compléter la programmation de la Barcarolle sur ce volet. Cette programmation jeune public est marquée par deux temps forts : un axé spectacle vivant et l'autre arts visuels afin de faire écho à la présence d'un cinéma au sein de l'AREA. <u>PARTENARIATS</u> : L'association a su développer des partenariats avec les structures culturelles majeures (Barcarolle, Comédie de Béthune) afin de faire rayonner son action au-delà de la commune et d'irriguer plus largement le territoire.
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	30 000	148 316	35 000	30 000	Centre culturel de rayonnement local	<u>OBJET</u> : saison culturelle pluridisciplinaire qui s'appuie sur les services et ressources de l'agglomération (médiathèque, PIAM - musiciens intervenants, cinéma, patrimoine). Cette 3eme saison s'inscrit dans la structuration d'un projet culturel à l'échelle de l'agglomération. La CA2BM travaille à la construction de ce service public culturel avec des enjeux à la fois de développement territorial (attractivité démographique, touristique) et d'éducation. <u>PUBLIC</u> : scolaire (lycée, collège, maternelle, primaires) et autres publics cibles. <u>PARTENARIATS</u> : Hopitaux de berck (Institut Calot), éducation nationale, département, communes, la chartreuse de neuville, tissu associatifs du territoire (culturel et social)
FABRIQUE DE THEATRE	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	27 000	116 250	35 000	27 000	Centre culturel de rayonnement local	<u>OBJET</u> : La fabrique de théâtre est une compagnie implantée sur le territoire de Marquise, qui concentre son activité autour de plusieurs axes : création et diffusion de ses spectacles, actions culturelles (pratique et sensibilisation) et organisation d'un temps fort à l'automne (semaines théâtrales) proposant des formes théâtrales de proximité, engagées au sein du Château Mollack. Au terme de l'année, Yves Brulois, son fondateur, arrête son activité et passe le relais à un collectif de compagnies constituant une nouvelle structure intitulée "En bonnes compagnies" pour poursuivre l'action sur le territoire. <u>PUBLIC</u> : habitants du territoire, scolaires <u>PARTENARIATS</u> : Ville de Marquise, de La Terre des 2 Caps, du Département du Pas-de-Calais, Région Hauts-de-France, collectif jeune public, compagnies

COMMUNE D'AVION POUR L'ESPACE JEAN FERRAT	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	35 000	601 000	35 000	35 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Le projet de la ville d'Avion ne cesse de monter en puissance avec un engagement marqué et un projet qualitatif et engagé. Depuis plus de cinq ans, le projet Les Utopistes debout fédère de plus en plus de partenaires et s'inscrit dans le paysage culturel du département. En 2020, le centre culturel accueillera aux côtés du Département le spectacle du Centre Chorégraphique National de Roubaix <i>Métamorphose</i> pour les collégiens du territoire en lien avec la Saison culturelle départementale.</p> <p>PUBLIC : plus de 5 000 personnes</p> <p>PARTENARIATS : Culture Commune, Droit de Cité, Artoiscope, Hauts de France en scène, De la Suite dans les images, villes de Méricourt, Sallaumines, Mazingarbe, l'Escapade d'Hénin-Beaumont, l'Ecole Buissonnière de Montigny-en-Gohelle, les associations Ose Arts de Carvin, Culture Commune et Colères du Présent d'Arras, le Centre Culturel l'Imaginaire de Douchy-les-Mines.</p>
COMMUNE DE MAZINGARBE POUR LA FERME DUPUICH	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	12 000	296 000	15 000	14 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : La ferme Dupuich propose une programmation artistique construite vers et avec les habitants basée sur la coproduction, la diffusion et la médiation. La compagnie Diagonale est en résidence depuis 2 ans au sein de la structure et un travail avec cinéligue est engagé depuis 2018 afin de projeter divers films dans les espaces publics de la commune.</p> <p>PUBLIC : 2 500 personnes sur l'année ; la structure possède une petite salle de diffusion de 60 places.</p> <p>PARTENARIATS : Droit de cité, Cinéligue, Culture commune....</p>
COMMUNE DE MERICOURT POUR L'ESPACE CULTUREL LA GARE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	30 000	167 202	30 000	30 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : La gare est une structure de taille modeste défendant un projet culturel exigeant et qualitatif tourné vers la population, tout en menant une réelle démarche d'accompagnement artistique en coproduction, résidence, ce qui est rarement fait sur le territoire.</p> <p>PUBLIC : le public présent augmente et se diversifie</p> <p>PARTENARIATS : Droit de Cité, le Louvre, Lens, Culture Commune, Avion, Sallaumines, Artoiscope, MDS d'Avion, CALL</p>
COMMUNE DE NOYELLES GODAULT POUR LE CENTRE MATISSE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	8 000	128 050	12 000	8 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Le centre se réorganise avec l'arrivée d'un nouveau programmeur qui travaille à proposer une programmation accessible et ouverte basée sur la musique et le théâtre avec une démarche participative.</p> <p>PUBLIC : Un public plus présent lors des événements en rue (Village des cultures) et des spectacles à la salle Gireaudau</p> <p>PARTENARIATS : Droit de cité pour les enchanteurs, Tiot loupiot et le village des cultures</p>
OSE ARTS CARVIN CULTURE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	23 000	334 644	30 000	23 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : L'association Ose Arts propose une importante offre d'ateliers artistiques et culturels ainsi qu'une programmation sur l'année. L'absence d'un directeur artistique reste à noter même si les membres du bureau s'organisent pour se professionnaliser et assurer la programmation. Le festival "Les Eclectiques" reste un événement phare de la programmation et de la dynamique artistique de l'association. Elle est soutenue par la Communauté d'agglomération par le biais d'un convention.</p> <p>PUBLIC : tout public, le festival investit également l'espace public.</p> <p>PARTENARIATS : Ose arts travaille en partenariat avec le 9 9 Bis, le cirque du bout du monde, Franche connexion</p>
PORTE MINE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	10 000	398 213	35 000	10 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Porte Mine est une association socio culturelle qui crée le lien entre les structures culturelles, les projets et les habitants du territoire. Elle poursuit ses projets dans une démarche participative et assure la gestion de deux tiers lieux sur le territoire.</p> <p>PUBLIC : Elle touche le public de proximité en les associant aux différents projets qu'elle porte en direct ou sur lesquels elle travaille en partenariat. c'est une structure notamment aidée par l'ESS du département - 1 800 personnes en 2019</p> <p>PARTENARIATS : avec le Louvre Lens, Culture commune, les villes de Lens et Liévin, l'office de tourisme de Lens Liévin, droit de cité</p>

207 000

SOUS PROGRAMME 311Q01	BP 2020	PROPOSITION	SOLDE
	425 000	93 500	331 500

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
A TRAVERS CHAMPS	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	18 000	75 200	23 000	18 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : A travers champs est un centre culturel pluridisciplinaire implanté en milieu rural qui développe des actions culturelles en lien avec la nature et la citoyenneté. La structure propose à l'année des spectacles (création et diffusion), des expositions et des ateliers artistiques et sur l'environnement (jardin pédagogique). A travers champs a imaginé et conçu un théâtre nomade, destiné à terme à partir en itinérance et en autonomie sur les communes avoisinantes avec une volonté d'irrigation culturelle.</p> <p>PUBLIC : Avec ses propositions dans et hors les murs, l'association s'adresse à tous les publics, qu'ils soient fidèles aux propositions culturelles que plus éloignés (personnes détenues, usagers des structures sociales, etc.).</p> <p>PARTENARIATS : A travers champs a su s'inscrire dans le paysage culturel en nouant des partenariats avec les autres acteurs culturels (Brouette bleue, AREA, maison de l'archéologie) et institutionnels (CAPSO, communes) du territoire.</p>
LA BROUETTE BLEUE	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	7 000	198 705	22 500	11 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : La Brouette bleue est un centre culturel agréé espace de vie sociale par la CAF, situé sur la frange très rurale de la CAPSO. L'association propose à l'année une programmation de spectacles et d'ateliers et met véritablement l'accent sur la participation des habitants (dans les programmations et les spectacles). En 2020, en plus du temps fort « L'échappée bleue », la Brouette bleue engage un travail au long court avec le Vent du Riatt, qui prendra la forme d'ateliers et d'interventions artistiques de la compagnie tout au long de l'année et qui aboutira à la création d'une parade de chars, en partie créés par les habitants.</p> <p>PUBLIC : L'association s'adresse à tous les publics et met l'accent sur la participation des habitants.</p> <p>PARTENARIATS : L'association compte impliquer d'autres partenaires locaux dans ce projet (CEC, A travers champs) afin de donner un véritable rayonnement inter-territorial à ce projet d'envergure. Au regard du rayonnement du projet, de l'implication de la structure dans une telle coproduction et de la qualité du projet, il est proposé une augmentation.</p>
L'ARRET CREATION	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	35 000	318 820	42 000	38 500	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : L'arrêt création est un centre culturel situé en milieu rural et structuré autour des activités suivantes : diffusion, transmission, médiation, création, coproduction et résidences d'artistes. Ses programmations sont poétiques et engagées. En 2020, l'arrêt création renoue avec son activité de création en proposant la création de « Fragile ? », un spectacle qui impliquera les habitants dans le processus de création et en lien avec l'environnement. Le Département souhaite accompagner la reprise de l'activité de création de la compagnie qui s'était depuis quelques années plus focalisée sur le développement culturel. La proposition de soutien se compose de 35 000 € au titre du centre culturel et de 3 500 € au titre de la création.</p> <p>PUBLIC : L'arrêt création s'adresse, par ses propositions de spectacles et d'ateliers, au tout public, scolaires et familial (nombreuses actions en lien avec la parentalité). L'association a su fédérer un groupe solide de public fidèle et s'ancrer ainsi territorialement.</p> <p>PARTENARIATS : Elle a par ailleurs développé de nombreux partenariats avec les acteurs culturels (Comédie de Béthune, Barcarolle et volonté de nouer des relations avec le Channel, CLEA) et les structures sociales (centres sociaux notamment).</p>
LA NOTE BLEUE	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	3 000	114 400	3 000	3 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : La Note bleue, qui est installée dans un lieu mis à disposition par la commune de Ruminghem « Le bôbar » est une association qui propose à l'année des programmations professionnelles et d'amateurs (spectacles et temps forts autour du spectacle vivant, de la lecture et de la musique), des ateliers de pratique artistique et de médiation ainsi que des projets participatifs sur un territoire rural. Les activités rayonnent autour du Bôbar et investissent différents sites de la commune (salle communale, place du village, yourte, etc.). Elle est engagée dans une réhabilitation des locaux afin de qualifier et professionnaliser son offre et améliorer les conditions d'accueil et de sécurité.</p> <p>PUBLIC : L'association implique dans toutes ses actions la population locale (tout public, scolaires, associations, etc.).</p> <p>PARTENARIATS : Il s'agit d'un acteur culturel du territoire qui a su développer des partenariats locaux, notamment avec la communauté de communes, et avec des acteurs culturels professionnels (compagnies Noutique, Métallu à chahuter, Articho).</p>

A PETITS PAS	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	15 000	1 236 958	30 000	17 000	Centre culturel de rayonnement local	<p><u>OBJET</u> : Association de développement culturel, social durable, en milieu rural, qui propose une programmation pluridisciplinaire (cinéma, spectacle vivant, art plastique) et des actions de médiation en direction d'un large public. dispositif innovant (développement du volet coproduction et accueil en résidence)</p> <p><u>PUBLIC</u> : scolaire (lycée, collège, maternelle, primaires) et EHPAD et IME</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : musée de la piscine, lycée agricole de radinghem, ville de Fruges, L'envol, Cirqu'en cavale et autres centres culturels de rayonnement local en milieu rural</p>
ABBAYE DE BELVAL	ARTS DE LA SCENE	TERNOIS	6 000	27 500	6 000	6 000	Centre culturel de rayonnement local	<p><u>OBJET</u> : L'abbaye de Belval sollicite une aide au fonctionnement au titre du travail d'animation et de valorisation du site.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Les différentes animations proposées visent le développement de la fréquentation du public local et à s'inscrire le site dans un circuit touristique. Il est à noter que les résidents sociaux hébergés à l'abbaye et les travailleurs de l'ESAT sont conviés systématiquement aux programmations artistiques.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : L'abbaye s'appuie pour cette année sur les propositions décentralisées de la Comédie de Béthune et du Tandem. Un partenariat est engagé avec Sillons de culture.</p>

93 500



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« structure » dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre Le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une participation est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une participation d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour «structure»
Le ou la « représentant(e) structure »**

**Pour le Président du
Conseil départemental
Le Directeur des Affaires Culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

PROJET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°46

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SOUTIEN AUX STRUCTURES DE RAYONNEMENT LOCAL

La délibération cadre, adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre "Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

Concernant les structures culturelles de rayonnement local, l'instruction des demandes d'accompagnement financier s'inscrit dans le cadre suivant :

Définition de l'action :

Accompagner la création, la vitalité culturelle et l'animation du territoire, au plus près des habitants.

Critères de subventionnement :

Compagnies et structures culturelles professionnelles de rayonnement local, c'est-à-dire dont l'action et l'activité s'inscrivent dans un bassin de vie et d'emploi qui est celle de la commune ou de l'intercommunalité.

Objectifs de développement culturel :

Projet d'action culturelle développé à l'année sur le territoire départemental sous forme de saison culturelle, dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma ou de la vidéo, du théâtre, de la danse, du cirque ou encore des arts de la rue, répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire et présentant un intérêt départemental.

Modalités d'application :

- Calendrier financier : versement de la subvention à la fin du premier trimestre.
- La structure s'engage à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.
- Aide non cumulable avec l'aide à la création et l'aide à la diffusion, sauf pour les créateurs ayant par ailleurs la gestion d'un lieu culturel en Pas-de-Calais.

Calcul de l'aide départementale :

- Possibilité de recevoir une aide allant jusqu'à 40 % du projet, sous condition d'additionnalité avec les aides d'autres financeurs (communes, intercommunalité...).
- Plancher de 2 000 € et plafond de 35 000 €.

DISPOSITIF	OBJECTIFS	CONDITIONS	PARTICIPATION MAXIMALE
Co-production	Favoriser la création dans toutes les disciplines	Aide jusqu'à 70 % pour une création, sur présentation des budgets artistiques détaillés	5 000 €
Diffusion	Soutenir la programmation artistique de la structure	Aide à 25 - 40 % maximum par action, sur présentation des budgets artistiques détaillés Le programme d'activité présentera les éléments déterminant la qualité des projets, le volume d'activités, l'origine géographique des publics	20 000 €
Médiation	Effectuer un travail d'action culturelle auprès des publics, au niveau du bassin de vie (ateliers, stages, actions en collèges...)	Aide jusqu'à 70 % sur présentation des budgets de l'action artistique et culturelle	10 000 €

Arts Plastiques		Favoriser la création contemporaine Encourager la présence artistique sous forme de résidence ouverte au public Déployer une stratégie de médiation culturelle S'appuyer sur une équipe dédiée (nombre d'ETP)	
----------------------------	--	--	--

Indicateur d'évaluation :

Analyse par les services départementaux de la pertinence du projet au vu des éléments suivants :

- Projet artistique et culturel.
- Engagement de la structure dans une action comprenant à la fois de la coproduction artistique, de la diffusion et de la médiation.
- Budget prévisionnel.
- Equipe en nombre suffisant, disposant des compétences pour porter le projet (au moins ¼ temps salarié affecté à la réalisation du projet culturel et disposant des compétences adéquates).
- Plan unique de formation.
- Respect de la réglementation en vigueur notamment dans le domaine du spectacle-vivant.
- Politique tarifaire accessible.
- Plan de diffusion.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 17 demandes d'aide départementale dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 300 500,00 €, au titre de 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 17 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint (annexe 1), pour un montant total de 300 500,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local - Participations	1 690 736,00	1 690 736,00	207 000,00	1 483 736,00
C03-311Q01	6568/93311	Saison culturelle départementale - Participations	425 000,00	425 000,00	93 500,00	331 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Maryse CAUWET

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SOUTIEN À LA
CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ EN SPECTACLE VIVANT
ET MUSIQUE**

(N°2020-104)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, Passeurs de Cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais « Près de chez vous, proche de tous » - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/02/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 26 aides départementales dans le domaine culturel aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 188 000,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les aides départementales versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local - Participations	1 690 736,00	188 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2019	PROPOSITION	SOLDE
	1 695 000	207 000	1 488 000
		622 500	865 500
		188 000	677 500

1er rapport - Soutien au structures de rayonnement local - CP du 03/03

2ème rapport - Aide au fonctionnement - CP du 03/03

3ème rapport - Aide à la création - CP du 03/03

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ANYONE ELSE BUT YOU	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	94 132	10 000	6 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : demande d'aide à la création pour la pièce de théâtre de Peter BROOK, d'après le livre "L'homme qui prenait sa femme pour un chapeau" d'Oliver Sacks, célèbre neurologue qui a vulgarisé, dans cet ouvrage, plusieurs cas de troubles neurologiques tous plus fascinants les uns que les autres. Cette pièce est une succession d'entretiens entre médecins et patients. La création est prévue pour novembre 2020 à la Verrière pour 7 représentations. <u>PUBLIC</u> : tout public <u>PARTENARIATS</u> : 1 coproduction et 4 pré achats à ce jour dans le Pas-de-Calais.
ARTEMOISE PROMOTION DU REPERTOIRE MUSICAL LYRIQUE	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	Pas de sollicitation	111 000	18 000	5 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : Il s'agit d'un projet de création transdisciplinaire, innovant, au croisement de la création artistique et de la recherche scientifique, interrogeant le rapport entre passé / présent / futur, le rapport entre l'homme et la machine, le virtuel. Ce projet est porté par Francesca Bonato chorégraphe, collaboratrice de l'ensemble Musica Nigella, qui est coproducteur de ce projet. Le projet bénéficie d'un soutien à la fois du territoire (Montreuillois) et de réseaux professionnels régionaux et nationaux des arts numériques (Pictanovo, université, lieux Stéréolux, ADDN Lyon, Valenciennes, CA Enghien Les Bains...) <u>PUBLIC</u> : Des actions spécifiques seront menées en direction des scolaires (collégiens) du territoire montreuillois, des étudiants de Lille. <u>PARTENARIATS</u> : L'université de Lille INRIA CRISTAL met à disposition le laboratoire de recherche de Lille et Tourcoing ainsi que les connaissances de l'enseignant chercheur Laurent Grisoni, EUPHONIE, CA2BM, Entreprise Holusion (Tourcoing) solutions holographiques innovantes, la piscine Y 40 en Italie et Institut Français Italien.
AVEC VUE SUR LA MER	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation au titre de la création	54 936	8 000	5 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : la compagnie sollicite une aide pour la création de son nouveau spectacle « Contes pour enfants pas sages » de J. Prévert. Il s'agit de la première création de la nouvelle équipe de direction qu'il est proposée de soutenir. <u>PUBLIC</u> : spectacle à partir de 8 à 12 ans avec des actions culturelles envisagées en direction des collégiens et des familles. <u>PARTENARIATS</u> : Arc en Ciel de Liévin (coproducteur), la MAC de Sallaumines, la Gare de Méricourt, le Temple Bruay-La-Buissière, Plan séquence et Di dou da pour des temps forts autour de Prévert dialoguiste et parolier.
CNC DANSE	DANSE	DEPARTEMENT	15 000	141 000	22 000	15 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : La compagnie Nathalie Cornille œuvre depuis plusieurs années tant en diffusion qu'en actions culturelles dans le Pas de Calais et propose des créations pour le jeune et le très jeune public. Ses propositions sont toujours très inspirées du monde de l'enfance et des questionnements de ces derniers afin de sensibiliser et de faire rêver et découvrir le jeune spectateur. La compagnie s'engage cette année dans un programme d'échanges européen CREATIVE EU-ROPE "young theater on the Move", ce qui montre l'implication et le souhait de se confronter à d'autres pratiques. Projet de création 2020 : Dormir, rêver, peut être ? <u>PUBLIC</u> : 2 000 personnes <u>PARTENARIATS</u> : ASSITEJ France et collectif Jeune public, communes de Grenay, Méricourt, Henin-Beaumont

COMPAGNIE BVZK	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	10 000 € (fonct. + création)	190 000	10 000	5 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : La compagnie BVZK est une compagnie qui travaille sur le Département depuis plus de 15 ans, tout d'abord très présente sur Harnes, elle est souvent associée aux projets du réseau des médiathèques de Carvin. Le projet de création autour de Janis JOPLIN <i>Ultimate Janis</i> (titre provisoire), icône des années 60, sera monté en novembre 2020. <u>PUBLIC</u> : travail à destination des collègues, lycées... <u>PARTENARIATS</u> : Métaphone, Escapade, Temple
COMPAGNIE DU ROUHAULT	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	Pas de sollicitation	103 645	15 000	6 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : Création de <i>SUCCESSION</i> , spectacle au croisement des langages du théâtre et de la danse par Noémie Rosenblatt et Marie Laure Caradec, à partir texte d'Arnaud Cathrine (commande). Création à l'Automne 2020 Compagnie basée à Béthune, le Rouhaut développe une mise en scène résolument contemporaine tout en engageant le travail avec les amateurs (dans sa précédente création ou à travers "arts de la scène au collègue" <u>PUBLIC</u> : tout public <u>PARTENARIATS</u> : la Barcarolle, Comédie de Béthune, Le Grand R scène nationale de La Roche sur Yon, le Quartz Scène nationale de Brest, Maison du théâtre et de la danse d'Epinay-sur-Seine...
COMPAGNIE EN LACETS	DANSE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	85 368,64	5 000	5 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : Compagnie de danse qui travaille sur la thématique du corps et de l'objet qui est soutenue par Charleville -Mézières. La prochaine création <i>ACIDULE</i> , soutenue notamment par le Centre Chorégraphique National (CCN) de Roubaix et la MAC de Sallaumines, questionne la notion d'achat impulsif véhiculé par la publicité, la création des besoins et le sentiment de nécessité d'acheter toujours plus et toujours trop. La compagnie travaille avec des comédiens de la Région et s'installe progressivement sur le territoire départemental. La démarche de création initiée entre le corps et l'objet s'avère très intéressante. <u>PUBLIC</u> : Adolescents, tout public <u>PARTENARIATS</u> : La Compagnie En Lacets est soutenue au titre du compagnonnage par le Laboratoire chorégraphique de Reims et le Pole Danse des Ardennes, la MAC de Sallaumines, l'Escapade de Hénin-Beaumont, le CCN de Roubaix, Charleville Mézières.
COMPAGNIE HORS DE L'EAU	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	Pas de sollicitation	37 434	5 200	3 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : La compagnie Hors de l'eau est une jeune compagnie, basée sur le territoire boulonnais, qui développe ses projets entre ce territoire et la région Nantaise. Il s'agit des premières créations portées par la compagnie, autour de la figure du clown créé par Olivia Lebon KITTIWAKE. Autour de ce personnage, elle propose également des actions de sensibilisation et de pratique autour de thème comme la femme clown, la prise de parole ... <u>PUBLIC</u> : tout public , et public scolaire pour les actions de médiation. <u>PARTENARIATS</u> : partenariats locaux et régionaux (Hauts-de-france et région nantaise), cirqu'en cavale, villes d'Avion et de Boulogne, théâtre octobre
COMPAGNIE LES TAMBOURS BATTANT	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	53 000	6 000	4 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : 1ère demande de la compagnie, sur un projet alliant éducation populaire et question sociétale "Tenir Debout". Un travail de territoire a été réalisé au sein de la commune d'Avion sur la collecte de témoignages d'habitants. Cette forme de spectacle assez longue (plus de 2h30) mêle professionnels et amateurs et intègre une forte participation du public. <u>PUBLIC</u> : A partir de 12 ans <u>PARTENARIATS</u> : Hem, Avion, Mazingarbe, Douchy
COMPAGNIE ON OFF	MUSIQUE	ARRAGEOIS	20 000 € (cie missionnée + création)	235 000	10 000	5 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : La compagnie engage un nouveau travail de création autour de la thématique de l'eau, du bien-être et de l'écologie qui sera présenté sous le nom de <i>Waters</i> en septembre 2020. Organisé en 6 protocoles scientifiques indépendants mêlant danse et chant, <i>Waters</i> s'inscrit dans la lignée des spectacles de la compagnie au format original et atypique. <u>PUBLIC</u> : La thématique abordée associée au format tout terrain de la création destine <i>Waters</i> à un large public. <u>PARTENARIATS</u> : Si la thématique de l'eau donne immédiatement à penser à des partenariats avec des piscines, le spectacle a également été conçu de façon plus large pour être joué dans l'espace public et dans les lieux non équipés. Le Channel, CC Osartis-Marquion, la Halle aux grains...

COMPAGNIE ZAOUM	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	10 000	114 225	20 000	18 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Compagnie missionnée qui traite de sujets de société et se penche sur le corps et la sexualité des jeunes notamment en lien avec la profusion des nouvelles technologies et leur possible dérive. Le travail sur le territoire du Bassin Minier ne cesse de s'amplifier et pour sa nouvelle création <i>To Tube ou not to tube</i>, des temps de résidence sont prévus au Louvre Lens, à Méricourt et à Mazingarbe avec des actions de sensibilisation en collège et en lycée. La compagnie aborde des questions sociétales qui pourraient paraître "génantes" mais qui sont essentielles quand on voit certaines dérives apparaître notamment chez les jeunes et leur sexualité. Le théâtre peut et doit aussi sensibiliser à ces questions.</p> <p><u>PUBLIC</u> : collégiens et lycéens</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Méricourt, Mazingarbe, Louvre Lens</p> <p>Proposition d'aide au titre de cie missionnée de 10 000 € et au titre de la création de 8 000 €</p>
CONTRASTE PRODUCTIONS	MUSIQUE	CALAISIS	22 000	71 000	22 000	8 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Contraste Productions propose <i>Gospel symphony</i>, création au Grand théâtre de Calais autour du gospel qui mêlera musique, chorale et lecture de textes fondateurs sur les droits de l'homme.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La création sera accompagnée d'ateliers de pratique de chant chorale auprès des collégiens (Licques, Calais, Etaples notamment des élèves en Classe à Horaires Aménagés Musique), des choristes du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Calais et des jeunes du village SOS de Calais et de l'école de musique de la Communauté de communes du Pays d'Opale. Les personnes ayant participé aux ateliers participeront également au spectacle.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Pour cette création, Contraste Productions fait appel aux partenaires des précédents projets, à savoir le Grand théâtre de Calais et le Centre culturel de l'entente cordiale (accueil des restitutions des ateliers) ainsi que les collèges ayant une CHAM et le village SOS de Calais.</p>
DES FOURMIS DANS LA LANterne	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation		20 000	10 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : La compagnie œuvre dans le champ de la marionnette. La qualité de son travail artistique est reconnue par les professionnels et son rayonnement dépasse les frontières régionales. Elle mènera dans le cadre de sa prochaine création un travail spécifique sur le territoire boulonnais en partenariat avec le Centre culturel Brassens et présentera son travail sur le territoire de Sallaumines.</p> <p><u>PUBLIC</u> : spectacle à partir de 7 ans. La compagnie propose des actions en direction des scolaires (notamment primaire et collège)</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : La compagnie bénéficie de nombreux partenariats avec des structures culturelles (théâtre et centre culturel) à l'échelle régionale et nationale</p>
ETCAETERA ETCAETERA ETCAETERA	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	44 043,27	6 000	3 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : La compagnie ETC ETC ETC propose la création du spectacle <i>Z - une génération appelée Z</i>, sur la base des échanges mis en place avec les jeunes exclus auxquels elle dispense des ateliers de pratique théâtrale et qu'elle rencontre à l'occasion des diffusions de la plus petite forme <i>Génération Z</i>. Ce spectacle propose une réflexion sur la place et le rôle du collège dans ces processus d'exclusion et trace le parcours d'un adolescent exclu temporairement de son établissement et relate toutes les problématiques et questionnements inhérents à l'exclusion (que faire ? que devenir ? quelles conséquences ? quelles solutions ? comment en arriver là ?). Les thèmes du harcèlement, sexisme et discrimination seront centraux.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Le spectacle s'adressera à tous les publics et sera diffusé notamment auprès du public collégien (en collège ou en étant temporairement exclu).</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Le spectacle sera coproduit et préacheté par la Gare de Méricourt qui accueillera également des périodes de résidence. D'autres partenaires situés en métropole lilloise soutiennent la création.</p>
FILIGRANE 111	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	61 362	10 000	6 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Nouvelle compagnie dont le siège social se situe sur Carvin, les protagonistes sont pour autant des comédiens installés. Cette nouvelle création <i>l'Art de perdre</i> de Alice Zeniter (Prix Goncourt des Lycéens en 2017) traite de l'immigration notamment algérienne et de fait aborde la question du racisme. Elle se base sur le recueil de témoignages de familles de la CAHC. Ce texte interroge notre regard sur l'Algérie mais aussi sur le rapport des algériens à la France. Projet soutenu par Pictanovo, la CAHC, la Région (3 coproducteurs dont 2 en Pas de Calais et 6 pré achats) - Projet qui fait sens sur un bassin minier construit par des années d'immigration</p> <p>Recueil de témoignages de familles de la CAHC</p> <p><u>PUBLIC</u> : collégiens, lycéens, familles et habitants du territoire</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : PICTANOVO, Mazingarbe, Méricourt, Courrières, Grenay, Carvin, Avion...</p>

GRAND BOUCAN	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	104 967	18 000	18 000	Aide à la création	<p><u>Objet</u> : Grand Boucan propose une nouvelle création : l'adaptation d'un roman de Jérémie Lefebvre. Avril raconte une révolution, une prise du pouvoir par une coalition anticapitaliste. Abolition de la propriété et de l'héritage, nationalisation de la grande distribution, les pauvres sont relogés chez les riches, eux-mêmes relogés en banlieue, autant de changements qui bouleversent la société. Le spectacle dresse un panorama des portraits et destins chamboulés par ce nouvel ordre.</p> <p><u>Publics</u> : Le spectacle s'adresse au tout public, à partir de 14 ans. Des actions de médiation et sensibilisation sont d'ores et déjà imaginées pour le public scolaire (à partir de la 4ème).</p> <p><u>Partenariats</u> : Grand Boucan sera accompagné par de nombreuses structures du Département : TANDEM, AREA et MAC de Sallaumines pour les résidences, Barcarolle et MAC de Sallaumines en coproduction et a minima les mêmes structures pour les préachats.</p>
HEJ HEJ TAK	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	51 356	10 000	5 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Jeune compagnie qui est en résidence dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique sur le territoire de la CALL et qui effectue un travail sur Loison sous Lens depuis plusieurs années. Une réflexion sur l'installation de leur siège social est en cours. Ce nouveau projet de création <i>Puisque nous sommes sauvages</i> mêle danse, mouvement, souvenirs et témoignages.</p> <p><u>PUBLIC</u> : travail de récolte de témoignages auprès d'étudiants de l'université, à destination du tout public</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : La ruche, Mac de Sallaumines, Loison sous Lens.</p>
LA BICAUDALE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	54 000	8 000	4 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : la compagnie qui travaille les arts de la marionnette ne sollicite le Département que pour ses créations. La prochaine s'intitule <i>Le Moulin fauve</i>, elle mêlera chant, danse, et illustration et est suivie par le festival de Charleville Mézières, référence en la matière.</p> <p><u>PUBLIC</u> : A partir de 7 ans, public familial</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Collectif Jeune Public, collectif errances, Sallaumines, Escapade, la brouette Bleue</p>
LA ROULOTTE RUCHE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	31 600	4 000	3 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Compagnie qui oeuvre sur le territoire départemental avec divers projets participatifs. Cette année, la création <i>Faut qu'ça tourne</i> s'oriente vers le jeune public et le théâtre de rue. Cette démarche est de fait très intéressante car peu de propositions mêlent ces deux thématiques. La création est prévue pour avril 2020.</p> <p><u>PUBLIC</u> : jeune public et familial en rue</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Mac de Sallaumines, Ose arts</p>
REVAGES	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	5 000	27 293	5 000	4 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : La compagnie Rêvages dirigée par Sarah Lecarpentier propose de mener des actions de médiation autour de la diffusion en Pas-de-Calais du spectacle <i>Héros (we can be)</i> créé en 2018 et du travail en amont de sa nouvelle création <i>O ma mémoire, portrait de Stéphane Hessel</i>.</p> <p>Cela se traduira notamment en janvier par un travail à destination des enseignants du territoire à la MAC de Sallaumines et en mai, en partenariat avec la gare de Méricourt, pour les primaires et collégiens (Henri Wallon).</p> <p><u>PUBLIC</u> : tout public, scolaires, collégiens, enseignants</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : MAC de Sallaumines, la gare de Méricourt, l'Escapade, centre Arc en ciel, collèges...</p>
TDC	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	24 053	6 000	4 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : création <i>les jardins</i> basé sur des témoignages et des vidéos. Evocation du jardin à travers les plantations, sa vie, sa vocation, le jardin participatif... La compagnie n'a pas fait de demande de création depuis 2017 afin de donner un vrai cycle de diffusion à ses spectacles. Ce nouveau projet est coproduit par l'atelier média de Carvin en un travail participatif des habitants.</p> <p><u>PUBLIC</u> : tout public</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Carvin, Sallaumines</p>
ZAPOI	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	13 000	40 000	15 000	13 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Compagnie associée à Grenay pour trois ans, la compagnie ZAPOI propose des spectacles pour la toute petite enfance. Forte d'une expérience reconnue de plusieurs années, le projet <i>BABYPOP</i> va explorer la musique et la danse hip hop à travers la danse avec les doigts "danse fingers". Peu de compagnies sont force de propositions intéressantes sur la toute petite enfance, ZAPOI en fait partie.</p> <p><u>PUBLIC</u> : PMI, toute petite enfance</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Grenay, Méricourt, Coucy le Château, Hazebrouck</p>
LA COMPAGNIE DU SON	MUSIQUE	CALAISIS	2 000	26 950	4 000	2 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : La compagnie du son propose une nouvelle création (percussions, musique électronique, sciences et poésie) intitulée <i>Pas né de la dernière pluie</i> sur l'urgence climatique, sur la base d'une collecte de pensées et d'émotions réalisée lors d'ateliers.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Ces ateliers seront menés auprès des collégiens du Calaisis et le spectacle sera tout public.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : La compagnie du son a su nouer des partenariats multiples sur le territoire pour créer son spectacle (Conservatoire, Ecole d'art, Channel, médiathèque de Coulogne).</p>

IN EXTREMIS	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	Pas de sollicitation	97 000	8 000	6 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : In extremis propose l'adaptation du roman de Virginie Despentes « Vernon Subutex ». Sous la direction artistique d'Anne Conti, la création mettra en scène quatre comédiens reconnus dans la région (Bruno Tuchszer, Stéphanie Petit, Gaëlle Fraysse et Maxence Vandeveldé). Le mouvement, l'image et la musique seront particulièrement travaillés sur cette création car ils font partie intégrante du roman.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La création s'adressera à tous les publics, à partir de 13 ans.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : La compagnie sera accompagnée par le Channel (résidences, coproduction et actions culturelles), le Théâtre du Nord (résidence) ainsi que le TANDEM et le théâtre d'Avion qui préachètent la pièce.</p>
LA COMPAGNIE DES DOCKS	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	Pas de sollicitation au titre de la création	144 478	22 000	10 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Sur base de sa présence en territoire, la compagnie des Docks mène un travail de création, diffusion, sensibilisation et formation autour des écritures contemporaines. En 2020, elle propose 2 créations : <i>le mouchoir</i> et <i>ce que nous désirons est sans fin</i>. La création prendra corps lors de résidence sur les territoires du Boulonnais et Montreuillois, renforçant ainsi les partenariats et soutiens.</p> <p><u>PUBLIC</u> : scolaire et tout public</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Centre Dramatique National de Montluçon, Boulogne-sur-Mer, CA2BM, Chartreuse de Neuville</p>
LA MANIVELLE THEATRE	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	18 000	101 429	22 000	15 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : La Manivelle théâtre diffuse les spectacles de son répertoire, propose une nouvelle création en 2020 <i>Miette et Léon</i> coproduite par la Barcarolle et St-Martin-Boulogne. Elle s'engage par ailleurs dans l'organisation du colloque international « représentations du handicap dans la littérature jeunesse » qui se déroulera à Arras en 2020.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La Manivelle théâtre est spécialisée dans le jeune public et bénéficie d'une réelle expertise dans ce domaine.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : La Manivelle théâtre a su développer des partenariats tenus dans le Pas-de-Calais, notamment avec la Barcarolle et le conservatoire de Saint-Omer avec lesquels elle a une convention triennale pour la période 2019-2021 et avec Bruay. Par ailleurs, elle a développé récemment un partenariat avec l'Université d'Arras pour l'organisation du colloque sur les représentations du handicap dans la littérature jeunesse.</p>

188 000



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« structure » dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre Le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une participation est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une participation d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour «structure»
Le ou la « représentant(e) structure »**

**Pour le Président du
Conseil départemental
Le Directeur des Affaires Culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

PROJET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°47

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SOUTIEN À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ EN SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE

La délibération cadre, adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

Concernant les structures culturelles ayant une activité en spectacle vivant et en musique, l'instruction des demandes d'accompagnement financier s'inscrit dans le cadre suivant :

Définition de l'action :

- Favoriser la création en spectacle vivant (théâtre, cirque, théâtre d'objets), en danse et en musique, produite et diffusée pour partie dans le Pas-de-Calais.
- Favoriser la circulation de ces œuvres sur le territoire départemental.
- Développer les actions de sensibilisation du public sur le territoire départemental.
- Soutenir la mise en œuvre de projets à destination des jeunes publics (6 mois - 16 ans).

Critères de subventionnement :

CP20200302-44

- Avoir le statut de compagnie théâtrale ou chorégraphique professionnelle ou d'équipe artistique professionnelle.
- Avoir les capacités professionnelles humaines, artistiques, techniques et financières pour réaliser le projet.
- Pour le spectacle vivant, justifier de la prévente d'au moins 5 représentations et d'un coproducteur en Pas-de-Calais.
- Le montant total des préachats (à faire apparaître dans le budget) doit être supérieur à la sollicitation de la subvention départementale.
- L'œuvre doit être coproduite a minima à 25 %.
- Une commande à un auteur contemporain ou un travail de résidence sur les écritures contemporaines pour une création jeune public bénéficiera d'une attention particulière.

Calcul de l'aide départementale :

L'aide à la création est accordée pour 1 à 3 ans selon les besoins et la nature du projet. Elle est calculée par rapport au budget artistique détaillé (masse salariale, y compris celle affectée à la médiation, décors, frais techniques affectés à la création, communication, frais de gestion...). Elle est plafonnée à 22 000,00 € par an.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 26 demandes d'aide départementale dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 188 000,00 €, au titre de 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 26 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint (annexe 1), pour un montant total de 188 000,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local - Participations	1 690 736,00	874 236,00	188 000,00	686 236,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS